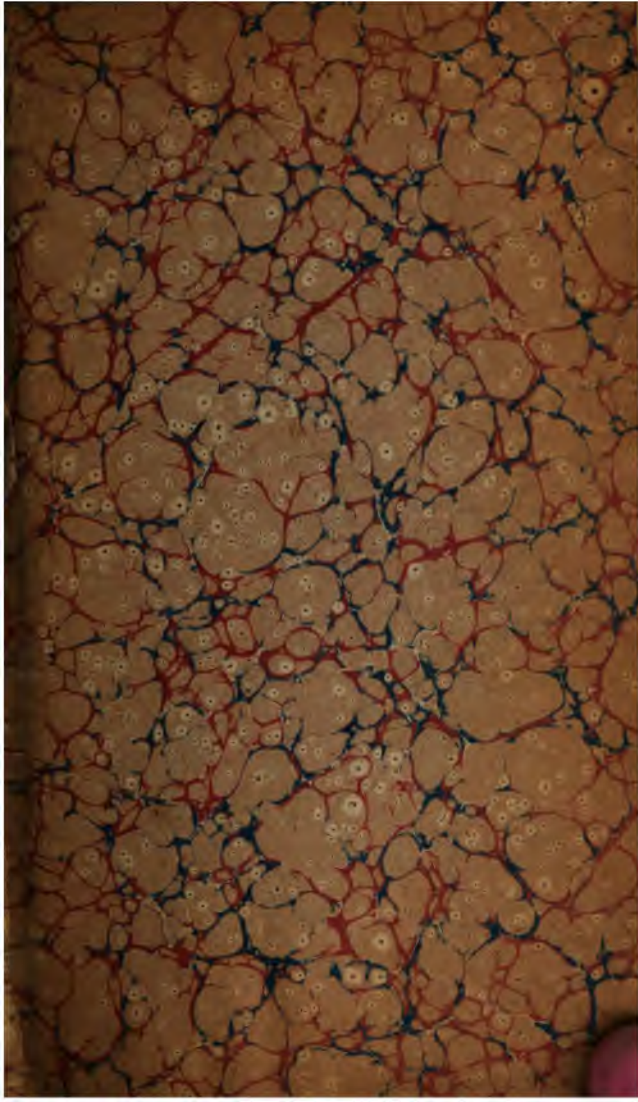

WIDENER
HN XCM5 Q

Cte L. de Battine.



LES

VENDÉENS

DANS LA SARTHE

PAR

Henri CHARDON

TOME III



LE MANS

IMPRIMERIE EDMOND MONNOYER, ÉDITEUR

1872

LIVRE QUATRIÈME

LES PRISONNIERS VENDÉENS

CHAPITRE Ier

Jusqu'à ce jour rien n'a été écrit sur le sort ni sur la misère des prisonniers vendéens de tout âge et de tout sexe renfermés dans les prisons du Mans, sauf quelques lignes de Renouard et des pages plus ou moins exactes de M. de Quatrebarbes, relatives à la famille Boguais. Des ombres profondes entourent leurs souffrances, surtout celles du premier mois de leur captivité. Le tableau de ces prisons vaut cependant, hélas ! la peine d'être esquissé.

Le Mans, trop peu soucieux de son passé, n'a rien légué aux historiens de la Révolution et de la Vendée. On dirait qu'il a eu peur de se souvenir et s'est empressé d'oublier tout ce qui avait trait aux suites de la déroute vendéenne. C'est un tort. En passant l'éponge sur la cruauté de quelques rares *enragés*, on ensevelit dans le même oubli la charité, le dévouement et l'héroïsme du plus grand nombre des habitants. Il faut donc, quoi

qu'il en coûte de retracer de si poignantes misères, pénétrer dans ces sombres demeures au lendemain de la défaite, et voir quel fut le sort de ceux que les fusillades avaient momentanément épargnés.

Le jour même de leur entrée au Mans, le 23 frimaire (13 décembre 1793), les vainqueurs, à part quelques exceptions, avaient fait peu de prisonniers, au milieu de la fièvre prolongée du combat, surexcitée par la tenacité de la défense. Le souvenir des vengeances impitoyables exercées de part et d'autre, depuis le commencement de la guerre, faisait présager pour l'heure de la victoire ces terribles représailles. Les Conventionnels avaient donné l'ordre de ne plus faire de quartier et d'exterminer « les brigands. » Puisque, d'ailleurs, tous les vaincus étaient destinés à la mort, autant valait les tuer tout de suite ; c'était épargner de la besogne aux juges et les délivrer des remords d'assassinats juridiques, accomplis de sang-froid, longtemps après l'apaisement de la lutte. La mort suivit donc immédiatement l'arrestation des premiers prisonniers ; mais une fois la fureur du combat ralentie, les soldats partis, l'odeur du sang dissipée, l'humanité reprit un peu de ses droits ; quelques Vendéens furent épargnés, et déposés dans les maisons d'arrêt.

Ceux qui, plusieurs jours plus tard, furent trouvés cachés dans les maisons, ceux qui furent ramenés des communes voisines, où on avait eu la prudente humanité de les garder quelque temps, ceux qui avaient été pris sans armes par des gardes nationaux humains et ne voulant pas se déshonorer par le meurtre d'ennemis désarmés, tous ceux, en un mot, qui ne furent pas immolés sur les différents points du département, vinrent remplir les prisons du Mans.

Les anciennes maisons d'arrêt, dévastées, remplies

d'immondices, ayant leurs clôtures brisées, étaient trop étroites pour contenir cette masse de détenus, arrivant sans relâche, comme le flot de la marée montante. Déjà les prisons avaient été insuffisantes lors du transfert au Mans des *suspects* de Maine-et-Loire et de la Mayenne, à l'approche de l'armée vendéenne : ils avaient été déposés dans les églises, notamment à la Couture, de même qu'à Mamers, à la Visitation et à Saint-Nicolas.

Les Vendéens, cette fois, furent aussi entassés dans les églises et dans leurs dépendances, à la Mission, à l'Oratoire, dans l'ancienne église de Sainte-Croix et dans son presbytère.

La Mission était l'ancien hôpital de Coëffort, bâti, comme l'hôpital d'Angers, par Henri II, roi d'Angleterre et comte du Maine. Il était devenu la maison des *Missionnaires* Lazaristes en 1645. A l'ancien hôpital, devenu l'église du couvent, étaient joints de vastes bâtiments destinés au logement des religieux, réédifiés dans les premières années du XVIIIe siècle, et auxquels touchaient d'immenses jardins de près de six hectares, donnant sur des marécages. Déjà les prêtres *réfractaires* avaient été renfermés à la Mission au mois d'août 1792; des mesures avaient été prises pour y assurer leur captivité. On avait muré des portes s'ouvrant sur la prairie et transformé l'ancien hôpital en maison de détention. Le voisinage de Pontlieue et du quartier général avait tout probablement fait choisir ce vaste local, comme dépôt de prisonniers, par l'état-major républicain, le matin du 23 frimaire avant la fin du combat, et ce premier noyau de captifs en avait simplement attiré d'autres, qui étaient venus grossir le flot.

De même que la Mission, l'église Sainte-Croix et son presbytère étaient écartés de la ville, ce qui éloignait des habitants la contagion que les Vendéens portaient avec eux : éloignement d'autant

plus nécessaire, que Sainte-Croix ne fut pas simplement choisi comme lieu de dépôt pour les enfants, surtout pour les garçons, mais comme hôpital pour beaucoup de prisonnières, qui toutes, à vrai dire, étaient plus ou moins atteintes du typhus (1).

L'Oratoire, au contraire, était situé dans l'intérieur du Mans. Cet ancien collége des Oratoriens, qui n'avait pas été vendu nationalement, était devenu une sorte de collége communal, où des élèves de l'Oratoire, devenus des révolutionnaires ardents, avaient remplacé leurs anciens maîtres. Ce fut dans l'église de ce collége, qui avait entendu la voix de Mascaron, et sous les voûtes de sa grande *Salle des Actes*, que furent plus particulièrement enfermées les femmes vendéennes. Si l'Oratoire avait été choisi de préférence à d'autres églises, c'est que, sans doute, les bâtiments qui y étaient joints permettaient facilement l'établissement d'un poste, et qu'on regardait sa situation élevée, proche des Jacobins, comme moins dangereuse qu'une autre peut-être pour la salubrité de la ville, et comme présentant d'autres avantages, plus menaçants, hélas ! pour les prisonniers, qui ne se trouvaient séparés que de quelques pas du lieu des fusillades.

Ce fut dans ces trois endroits qu'on enferma la masse des Vendéens, sans parler de quelques rares détenus, assez heureux pour avoir été déposés dans d'autres maisons de détention, moins encombrées et moins désignées aux colères de la foule.

J'ai déjà dit combien étaient violentes les co-

(1) Comme cette église, la Mission était située sur le territoire de la commune de Sainte-Croix. L'église Sainte-Croix, vendue plus tard nationalement, fut détruite vers 1794. L'ancien presbytère existe encore rue Erpell, en face la rue Saint-Bertrand.

lères de la population exaspérée par les pillages des envahisseurs, surexcitée par de longues frayeurs, torturée par la misère et surtout par la faim. La haine s'épanchait de bien des cœurs ou plutôt de bien des entrailles affamées, même contre les pauvres captives, qui pouvaient consommer des vivres, augmenter la famine et menaçaient de répandre la contagion. L'histoire du massacre des femmes sur la place des Jacobins, que j'ai longuement racontée, n'est pas autre chose qu'un épisode de cette sombre histoire de *la faim*, ce mot qui, comme l'a dit M. Dauban, éclaire des horreurs qui, sans lui, seraient incompréhensibles (1).

Si l'on songeait aux prisonniers, ce n'était que pour désirer et demander leur mort « pour leur faire passer le goût du pain, » suivant la terrible expression du temps. Si on les oubliait, chacun ne songeant qu'à ses malheurs, à ses propres intérêts, « versant ses premières larmes sur les débris amoncelés sur les brigands, » ce n'était guère pour eux un sort moins malheureux. Car pour les Vendéens, l'oubli c'était encore la mort : la mort lente par la faim, plus terrible et plus douloureuse que la mort par la fusillade.

Qu'on se figure ce que durent souffrir ces pauvres femmes épuisées par la misère et par deux mois de souffrances, dévorées par une maladie contagieuse, entassées sous les voûtes de l'Oratoire, n'ayant par ces nuits glaciales de décembre que de froides dalles, sans même un peu de paille

(1) M. Dauban, *Paris en 1794, histoire de la rue, du club et de la famine*, p. 30. Voir aussi p. 549 : « La faim est une rage, elle n'a pas besoin d'armes; les dents et les ongles suffisent. Poussées par elle, les femmes sont terribles. Elles quittent le logis, comme la bête fauve quitte l'antre pour y rapporter la proie et la pâture aux petits. »

pour reposer leurs corps à moitié mourants. Dans ce pêle-mêle de victimes, les malades et les mortes étaient couchées à côté de celles à qui restait un peu plus de forces, et qui toutefois n'étaient guère elles-mêmes que « des cadavres vivants. » Qu'on se rappelle les prisonniers, envoyés de La Flèche au Mans, par Garnier de Saintes, exhalant une odeur cadavérique et même en plein air infectant à distance! Toutes ces femmes, hélas! dans les premiers jours de leur captivité, dans ces cruelles journées de famine, n'eurent pas de pain; elles ne reçurent que quelques rares pommes de terre qu'on leur jetait, disaient-elles, comme à d'immondes animaux. La faim, dont la ville elle-même souffrait durement tout entière, et le typhus menaçaient d'abréger largement la tâche des juges et des exécuteurs. Il y eut là des scènes d'une suprême horreur, qui font songer à Ugolin dans la Tour de Pise ou au prisonnier de Chillon. Aujourd'hui, y eût-il pour les dépeindre un Dante ou un Delacroix, on refuserait d'ajouter foi à de pareilles douleurs, si elles n'avaient pas été attestées tout d'abord par d'irrécusables témoins.

Heureusement pour la vérité, ce tableau des prisons du Mans, au lendemain de la déroute, a été, pour ainsi dire, gravé sur l'airain par un homme dont le témoignage est irréfragable. C'est le plus ardent ennemi des Vendéens, l'auteur des *Lettres philosophiques* lui-même, qui a écrit les lignes que voici : « *Douze cents Vendéens* de tout sexe, de tout âge et de toutes conditions gisaient dans une église (l'Oratoire), expirant de fatigue, dévorés par la faim ou frappés de la contagion. La ville était sans vivres. Les habitants pressés par la disette qu'y avait occasionnée le séjour de l'armée catholique, se répandaient dans la campagne pour y chercher le peu de subsistances dont ils alimentaient leurs familles; et les malheureux pri-

sonniers, *oubliés* dans leur dépôt, *imploraient en vain depuis trois jours la mort ou un morceau de pain.*

« Quand D.. .. entra dans ce séjour du désespoir, l'odeur infecte qui s'en exhalait faillit l'étouffer, lui et ceux qui l'accompagnaient. Ils s'armèrent pourtant de courage et s'avancèrent au milieu de cette affreuse scène. *Mille spectres* se soulevèrent à la fois et ne firent entendre qu'un seul cri : *du pain* (1)! »

Voilà révélées en quelques lignes les souffrances de cette prison ou plutôt de ce charnier!

La mort par suite du besoin et du dénûment fit de larges vides parmi ces agonisants. J'ai dit déjà que le 29 frimaire, en présence des horreurs de la famine, le commissaire ordonnateur des guerres et la Commune se disputaient à qui ne fournirait pas aux prisonniers quelques misérables vivres, prélevés jusqu'alors sur les magasins militaires, alimentés par des réquisitions faites dans les communes et les districts voisins. Les exaltés voulaient en finir par des fusillades en masse, et *dégorger* les prisons, comme à Saumur, à Angers et à Nantes, pour éviter d'avoir à nourrir les détenus et de subir les atteintes de la contagion (2). Des femmes mêmes et de celles, hélas! sur

(1) V. *Lettres philosophiques*, p. 246. L'auteur ajoute que D. donne des ordres afin de pourvoir aux besoins les plus pressés des prisonniers, que son compagnon retrouve enfin au fond d'un confessionnal sa mère morte, et son amante, qui, déposée d'abord chez le concierge du collége, expire quelques jours après. — Des prisonnières m'ont montré, l'une, la stalle où elle passa sa première nuit de captivité, l'autre, la dalle froide où elle mit au monde le fruit de ses entrailles.

(2) Sur la fusillade des prisonniers de Saumur atteints du typhus, au milieu de juillet 1793, voir M. Bonnemère, *La Vendée en 1793*, p. 207 : « On eut recours à un moyen suprême, effroyable. On entraîna ces infortunés dans une vaste

les lèvres desquelles on s'attendait le moins à rencontrer de semblables menaces, disaient en voyant ramener de leurs pareilles au Mans: « Il n'y a pas besoin de les interroger, il faut les fusiller. » Les gens plus humains demandaient leur transfert dans d'autres villes, qui ne seraient pas en proie à la famine, et voulaient éloigner d'eux ces prisonniers qui *mangeaient*, ce foyer d'infection, ce sang humain qui, un jour ou l'autre, serait répandu et serait une tache pour la ville. Pendant toutes ces hésitations, les captives mouraient à bout de forces, d'épuisement et de maladie, les femmes pauvres comme les riches, qui, si elles avaient pu à grand'peine conserver quelques pièces d'or pour se procurer des soulagements et tenter la cupidité

prairie où ils furent fusillés tous et laissés sur place. » — J'ai longuement parlé déjà des massacres de Nantes et de la boucherie de Sainte-Gemmes, ordonnés par Carrier, Francastel et Félix, pour vider les prisons, encombrées par les prisonniers atteints du typhus. Du reste, le tableau des prisons dans tout l'Ouest est à peu près le même qu'au Mans. A Angers, dès le mois de frimaire, les détenus, manquant de tout et entassés, avaient été gravement atteints de maladies contagieuses. Le 26, le comité révolutionnaire, à l'exemple de celui de Nantes, « considérant le grand nombre de prisonniers, tous attaqués de maladies pestilentielles, engorgeant toutes les maisons de détention, » demandait à Francastel « des moyens prompts et sûrs pour débarrasser les prisons. » (Voir sur les prisons d'Angers, Berriat-Saint-Prix, *La justice révolutionnaire en France*, in-8°, t. I, p. 158; M. Godard-Faultrier, *Le champ des martyrs*, p. 71 et suiv., etc.) On sait combien de victimes sans nombre le typhus et la faim firent à Nantes, à l'Entrepôt, à l'Eperonnière, au Bouffay, prisons à jamais fameuses, dont le tableau a été retracé bien des fois, tombeaux où les détenus étaient ensevelis vivants. (V. Berriat, t. I, p. 45 et suiv., tous les historiens de Carrier, de Nantes, de la Vendée, Emile Souvestre, *Souvenirs d'un Bas-Breton*, t, II, p. 166; M. Renou, *le Bouffay*, 1864, p. 340-353; M. Alfred Lallié, *Notes sur le Bouffay*, 1865, etc.)—A Laval, la contagion enleva même deux des médecins des détenus, et détermina l'évacuation de la

d'avides geôliers, souffraient néanmoins autant de cette vie de privations plus nouvelle et plus pénible pour elles.

On put croire que le sort des Vendéens allait enfin être décidé par l'arrivée de Garnier de Saintes. Au commencement de nivôse, le proconsul, qui regrettait, disait-il, d'avoir quitté la ville pour se rendre au poste où il était appelé, était enfin revenu au Mans, pour opérer l'épuration et la réorganisation des autorités constituées, ordonnées par la loi du 14 frimaire. Garnier, il faut le reconnaître, ne s'était guère pressé de revenir dans la Sarthe. Peut-être le souvenir de sa fuite du 10 décembre l'avait-il retenu éloigné du Mans, et attaché prudemment au sol de la Normandie (1). Il resta bien

prison du Val-de-Mayenne, dans les prisons du château, le 24 pluviôse. A Rennes, « la maladie pestilentielle, écrivait la commission Brutus-Magnier, a fait justice elle-même d'une infinité d'autres contre-révolutionnaires. » A La Rochelle, des centaines de « pauvres brigands » moururent de misère et de maladie et communiquèrent la contagion à leurs juges. A Fontenay-le-Comte, le besoin faisait révolter les prisonniers affamés. Les prisons de Noirmoutiers furent également infestées par le typhus, partout attaché aux Vendéens. (V. une curieuse lettre de l'accusateur public Hudoux, du 26 messidor an II; M. Bourcier, *La Terreur en Anjou*, p. 245.) C'est la crainte de la contagion qui, à Alençon, les fit immoler si sommairement. A Saint-Malo, l'état de faiblesse et de maladie de vingt-cinq d'entre eux ne permit pas de les interroger, ce qui n'empêcha pas de les juger *après leur décès*. (V. Berriat, t. I, p. 30, 217, 265, 275, etc., et M. Du Chatellier, *Prisons et détenus de l'an II, dans les départements, rive droite de la Loire*, travaux de l'Académie des sciences morales, 1865, t. LXXIV.) Sur les prisons d'Alençon, voir encore les différents *mémoires* relatifs au procès de l'agent national Chauvin, et de l'affreux concierge des suspects, Marçonnay, aussi cruel que Paul Chassebœuf, le concierge de Laval. Sur les prisons de Blois, voir *Les prisons de Blois*, an III, etc.

(1) A part les nombreuses lettres et proclamations de Garnier de Saintes, que j'ai citées, je connais peu de traces de

peu de temps dans notre ville, cinq jours à peine; le court séjour de moins de vingt-quatre heures, qu'il y fit un mois plus tard, prouve encore qu'il s'y sentait mal à l'aise.

Alençon ne lui rappelait pas aussi vivement le souvenir de sa retraite, et ne lui offrait pas non plus des hommes aussi énergiquement trempés que les quelques membres du club du Mans, qui voulaient le dominer et lui dicter leurs volontés.

Ce retour de Garnier fut néanmoins tout un événement. Les principaux chefs du Club en ont ainsi constaté l'importance :

« Notre commune, envahie par les brigands de la Vendée, reprise par les soldats de la République, languissait, accablée par les plus terribles fléaux, la contagion et la famine. Les citoyens versèrent leurs premières larmes sur les débris amoncelés par les brigands. Chacun ne songeait d'abord qu'à ses malheurs et aux moyens de les réparer par le travail et l'industrie. La Société populaire n'était plus fréquentée que par une poignée d'hommes jaloux de la conserver et de la soutenir au détriment de leurs propres intérêts, et ce fut dans ces tristes circonstances que Garnier de Saintes vint opérer l'épuration des autorités constituées, ordonnée par la loi du 14 frimaire. Sa présence ranima les esprits; les prin-

ses œuvres d'alors à Alençon : il y régla les marches et contre-marches et la subsistance, à l'aide de réquisitions, des armées de la Mayenne et de Chabot, dont une colonne reprit le chemin du Mans par Beaumont, dès le 24, et contribua aux nombreuses arrestations de prisonniers. Le 27 frimaire, il donnait l'ordre de faire revenir à Alençon les caisses publiques; le 28, il lançait relativement au *maximum* une violente proclamation qui, le 14 nivôse, fut rendue commune au département de la Sarthe. « *Le peuple, fatigué de l'oppression des riches, etc.*, » imprimé en placard par Malassis, et au Mans, in-4°, par Pivron.

cipes qu'il développa raffermirent le patriotisme; ses promesses bannirent les alarmes et les regrets. Il s'était déjà fait connaître à son premier voyage dans nos murs : il avait renversé les idoles de la superstition ; il avait propagé les lumières de la plus saine philosophie et n'avait laissé d'autel qu'à la Liberté (1).

« Les patriotes espéraient tout de son énergie, lorsqu'ils le virent disposés à *se conformer* au vœu du peuple pour le choix des fonctionnaires publics... Il se retira au bruit des acclamations répétées de *Vive la République* (2) ! »

Garnier fut, en effet, dans la plupart de ses choix, dominé par les membres de la Société populaire, qui, d'ailleurs, d'après le Comité de Salut public, devaient être *le flambeau* des Représentants dans les épurations. Tous les jeunes apôtres du Jacobinisme, ennuyés de la viande creuse des discours et du rôle de tribuns, voulurent avoir, comme leurs devanciers, une part plus solide de souveraineté et se lancèrent à la curée. Il faudrait les *Iambes* vengeurs de Barbier pour dépeindre les ardeurs de cette avidité longtemps inassouvie, déplorée bientôt par le proconsul lui-même, sûr désormais que les hommes qu'il croyait élus librement par le peuple étaient « ceux qui se portoient les uns les autres aux places et qui s'indiquoient

(1) Le 5 nivôse, Garnier de Saintes donna une nouvelle preuve de sa haine « pour la superstition » en adressant aux habitants du district de Château-du-Loir une de ses plus violentes proclamations contre le fanatisme et les prêtres. Imprimée en placard par Pivron, puis en 10 p. in-8°, à Blois, chez Billaud, elle a été reproduite par un historien du Blésois, tandis qu'aucun historien de l'Église du Maine n'a inséré ce curieux document.

(2) *Les Membres de la Société populaire du Mans, traduits et acquittés au tribunal révolutionnaire, à leurs concitoyens*, in-4°, p. 2.

réciproquement pour celles qu'ils se réservoient, après avoir fait adopter la destitution de ceux qui les ombrageoient... Ces nominations, dit-il, obtiennent les applaudissements publics : je dois les croire libres. Ils étoient ceux de la crainte et je ne pouvois m'en douter (1) ! » Mais ce n'est pas le lieu de parler longuement de cette curieuse épuration de toutes les autorités, dont une partie des nouveaux membres, ainsi que le rapporte encore Garnier, fit régner dans Le Mans un système de terreur, comprima tous les bons citoyens, dénonçant et poursuivant comme suspect quiconque ne pensait pas comme eux. J'indiquerai simplement ici le changement du maire et du président du tribunal criminel.

Ces deux fonctionnaires, Potier La Morandière et Menard-la-Groye, avaient d'abord été tous deux réélus dans leurs fonctions à l'unanimité par le peuple, le 2 nivôse. Potier, ainsi que Roustel, était secrétaire de l'Assemblée populaire. Il avait prodigué au représentant de tendres marques d'amitié, en lui demandant à l'embrasser. Ils s'étaient tous deux, au milieu des applaudissements, donné une accolade, qu'on peut, lorsqu'on songe aux événements qui suivirent, appeler plutôt un baiser de Judas qu'un baiser fraternel.

Comment donc, après cette touchante effusion, Potier ne fut-il pas confirmé dans sa place de maire, non plus que Roustel dans celle de membre du département ? Pourquoi furent-ils tous deux écartés de fonctions où ils venaient d'acquérir une triste célébrité ?

Je laisse à chacun le soin de résoudre cette énigme dans un sens plus ou moins favorable à

(1) *Compte rendu par Garnier de Saintes, sur la partie critiquée de sa mission ;* imprimé en vertu d'un décret de la Convention, p. 2.

ces deux personnages, dont le premier, chose curieuse, devint l'ennemi de Garnier de Saintes, tandis que Roustel resta son fidèle instrument et son séide. Toujours est-il qu'une des *créatures* de Garnier, le commissaire ordonnateur, Tapics, demandant des commissaires des guerres, pour le département, exprima le désir d'avoir pour coopérateurs *Marat* Roustel et Potier, « connus par leur patriotisme, leur zèle, leur probité, » disent les rédacteurs du Procès-Verbal, qui ne sont autres que ces deux citoyens. Ils furent aussitôt proposés par Garnier, le 4 nivôse, aux suffrages du peuple, réunirent toutes les voix, et durent être soumis à l'approbation du ministre qui ne tarda pas à ratifier ce choix du proconsul.

Potier se trouvant éloigné de la mairie, il fallut procéder à une seconde élection. Le nouvel élu du peuple fut M. Menard-la-Groye, ancien constituant, qui venait la veille d'être confirmé dans la charge de président du tribunal criminel, qu'il exerçait depuis la fin de 1792. L'humanité eut à s'applaudir de cette élection du chef de la commune. Bien que la municipalité ne fût presque pas modifiée dans son personnel, elle allait aussitôt retrouver des sentiments humains et rentrer pleinement dans la voie de la modération, ce qui prouve que l'ancien maire en était évidemment l'âme, l'inspirateur, le mauvais génie, *le démon !*

Le tribunal criminel était de la sorte privé de son président. Ysambart, juge au district, fut choisi pour remplacer M. Menard-la-Groye. C'était encore une recrue pour la cause de l'humanité, ainsi qu'on sera bientôt à même de l'apprécier.

Ces séances d'*épuration* « à jamais mémorables » furent closes le 5 nivôse (1). On y parla, je l'ai dit

(1) *Procès-verbal de l'assemblée des fonctionnaires publics et de tous les citoyens de la commune du Mans, convoqués*

déjà, de l'invasion dont le souvenir était encore si cuisant, du courage des défenseurs de la ville, des victimes et de l'atrocité des brigands, de la misère des pauvres patriotes à qui on consacra le produit des effets abandonnés par les Vendéens; mais, chose étonnante! il n'y fut pas question des prisonniers. Garnier de Saintes était sans doute embarrassé pour les faire juger. Il n'avait plus sous la main de commission militaire. Quant au Tribunal criminel, dont il espérait se servir comme d'un instrument docile, à l'exemple de celui de l'Orne, ses membres avaient été dispersés par l'invasion. D'ailleurs, leurs fonctions s'étaient terminées avec le dernier trimestre de frimaire. Ceux qui devaient siéger en nivôse ne s'étaient pas encore rendus au Mans. Le nouveau président n'avait pas prêté serment. Le Tribunal ne comptait pour ainsi dire en exercice que l'accusateur public. Embarrassé donc sur le choix d'une juridiction, hésitant peut-être aussi sur le sort de tant de femmes, de jeunes filles et d'enfants, Garnier se borna à adresser le même jour, 5 nivôse, une dépêche au Comité de Salut public, afin de savoir quelle conduite il devait tenir à cet égard (1). Puis il s'empressa de quitter la ville et retourna se tapir dans son gîte d'Alen-

par le représentant du peuple Garnier de Saintes..., pour l'épuration des autorités constituées et de tous ceux qui possèdent quelques places dans ladite commune, 12 p. in-4°, Pivron.

(1) Au Mans, le 4 nivôse, il signait l'arrêté suivant : « Nous arrêtons que les détenus du district et commune de Sablé, qui sont soit au Mans, soit à Chartres, resteront en arrestation dans cette dernière ville, jusqu'à ce que, par un représentant du peuple, il ait été statué sur leur sort. » Sur la demande du Comité de Brûlon, du 2 nivôse, le Représentant s'occupa aussi du sort des femmes *suspectes* de Brûlon, arrêtées en si grand nombre, et parmi lesquelles il y avait plusieurs membres de la famille Chappe.

çon, malgré que la situation du Mans, toujours en proie à la famine et à la veille d'être décimé par la contagion, fût des plus critiques et réclamât impérieusement sa présence.

Presque aussitôt après son départ, dès le 9 du reste, le district et la commune, sans ressources, étaient réduits à envoyer des commissaires à Alençon pour lui exposer l'affreuse pénurie de la ville, et lui demander l'autorisation de puiser des grains dans les magasins militaires. Garnier, afin de sauver pour un instant Le Mans de la disette, autorisa le district à faire des réquisitions de 2,000 quintaux de grains dans les autres districts du département, presque dénués eux-mêmes de subsistances. Et pour assurer le résultat des réquisitions, il lançait, le 19, une proclamation irritée contre ceux qui refuseraient d'y obéir, et voudraient se rebeller, les menaçant des tribunaux révolutionnaires et de l'incendie de leurs maisons (1). J'écrirai ailleurs, tout au long, cette histoire de la famine dans la Sarthe pendant la Révolution ; il me suffit de dire ici que Garnier fit alors ce qu'il put pour en atténuer les affreuses rigueurs : « Sans lui nous serions morts de faim, » disait-on quelques mois plus tard au Mans.

En attendant la réalisation des réquisitions accordées par le Représentant ou par le Comité des subsistances de la Convention dans les départements voisins, la disette restait toujours extrême et les soupçons ne faisaient que l'augmenter. Les recensements et les visites domiciliaires ne donnaient guère de pain. Les rassemblements se succédaient à la porte des boulangers, où chacun était réduit à la portion. Le pain de pommes de terre était vu d'un mauvais œil et *suspecté* comme

(1) *Proclamation* aux habitants des départements de l'Orne, Sarthe et Mayenne, du 19 nivôse, 4 p. in-4°.

une des causes de la contagion qui commençait à faire des victimes dans la ville (1). Outre le manque de subsistances, il y avait dénûment général, pénurie de bois pour se chauffer pendant ce rude hiver, et manque de sabots pour la plus grande partie de la population.

C'est à côté de la terrible surexcitation causée par cette cruelle disette et par la misère que les prisonniers vendéens du Mans, dévorés par la fièvre et ne recevant qu'une nourriture à peine suffisante pour les empêcher de mourir, virent leur agonie se prolonger, sans qu'aucune condamnation judiciaire ait été prononcée contre eux avant le 18 nivôse.

Un point qui peut rester douteux, c'est de savoir si les fusillades sans jugement cessèrent complétement pendant ce répit de la première quinzaine de nivôse. J'ai longuement parlé de celles qui suivirent les jours de la déroute. Les nombreuses lettres du temps, le *Rapport* de Roustel du 27 frimaire ne laissent pas de doute sur leur triste réalité. Mais jusqu'à quand ces exécutions sommaires se continuèrent-elles au Mans? Il est presque impossible aujourd'hui de rien savoir de précis à cet égard (2). Il n'y a jamais de preuve officielle, de preuve écrite de pareils actes. Ce sont la plupart du temps les Mémoires des contemporains, ou des témoignages postérieurs, qui viennent seuls les révéler et les mettre en lumière. Mais jusqu'ici,

(1) La majeure partie des subsistances au commencement de nivôse ne consistait qu'en pommes de terre; on les mélangea avec du grain pour faire le pain, suivant les conseils de Lambert-la-Vannerie.

(2) Perrin, t. II, p. 275, parle aussi de fusillades arbitraires dans la Mayenne, longtemps après la déroute; mais il a commis plus d'une erreur. C'est ainsi qu'il dit M. Hay fusillé sans forme de procès aux Capucins, tandis qu'il fut condamné à mort par la Commission Proust, le 5 nivôse.

dans le Maine, presque aucun recueil de Mémoires n'a été écrit ou du moins publié sur la Révolution (1). Il semble, je le répète, que les témoins se soient donné garde de se rappeler ces sombres journées de deuil, et qu'il leur en ait trop coûté pour avoir le courage de prendre la plume et de fixer de si pénibles souvenirs. Peut-être aussi leurs révélations sont-elles encore conservées discrètement par les familles, dans l'ombre du foyer domestique. J'aime mieux pour ma part croire à cette discrétion qu'au silence des contemporains. Il est impossible qu'*un curieux* n'ait pas, à une heure plus propice qu'aujourd'hui, fait appel aux souvenirs des geôliers et des gardes nationaux du temps, à ceux des médecins et des femmes charitables qui ont forcé l'entrée des prisons, pour porter un morceau de pain et un mot du cœur aux pauvres captives. Je ne puis croire qu'avant moi on ait laissé parvenir jusqu'à la mort, ou jusqu'à l'extrême vieillesse, les prisonnières restées dans nos murs après la pacification, sans obtenir d'elles, ne fût-ce qu'avec les larmes de leurs yeux, le récit de leur captivité, et de la mort de leurs compagnons d'infortune. On connaît aujourd'hui l'histoire des prisons de Paris, de Nantes et d'Angers ; je pense qu'il en sera de même un jour pour toute histoire des prisonniers vendéens du Mans, que je regrette d'être forcé de laisser sans grande lumière pour les premières semaines de leur captivité.

(1) Ce n'est que depuis la rédaction de ces lignes qu'on a commencé la publication des Mémoires des abbés Ducastel et Fleury. Nous aurons, peut-être bientôt, ceux du chanoine Neveu et de l'abbé Mériel-Bucy. Plusieurs pages des recueils de Négier-la-Crochardière ne sont autre chose aussi que des mémoires. J'ignore si ceux de Sauquaire-Souligné, dont M. Louis Blanc a fait connaître des extraits, renferment des particularités relatives au Maine, pays de leur auteur.

M. de Quatrebarbes dans sa *Commune vendéenne sous la Terreur*, et d'après les dires de la famille Boguais, a bien écrit quelques pages émues, sur les prisons du Mans. M. Pitre-Chevalier en a aussi tracé une esquisse pendant ses voyages à travers la Vendée, en consignant dans son livre les souvenirs de ses conversations avec madame de Joannis, née Sophie de Sapinaud. Ce sont même ces écrivains qui parlent de fusillades sans jugement longtemps après la défaite, et dont les récits appellent le contrôle et l'examen de la critique.

On lit dans M. de Quatrebarbes : « Tous les matins, la porte s'ouvrait pour laisser passer un certain nombre de prisonniers. Ils étaient remplacés bientôt par d'autres qui ne tardaient pas à subir le même sort....... *Quinze jours* s'étaient passés dans cette affreuse attente. » C'est alors que Fromental entre dans la prison de la Mission avec l'intention de délivrer des captives, et dit à madame Boguais qu'il sait que *la nuit prochaine* tous les détenus de cette prison doivent être massacrés. En effet, pendant la nuit, la prison est envahie « par une troupe ivre de meurtre, qui était accourue réclamer sa proie » et qui chasse devant elle les prisonniers enchaînés deux à deux. « Puis on entendit tout d'un coup comme un roulement de tambours et le sourd murmure de l'orage *ou* d'une fusillade éloignée, et tout rentra dans le silence accoutumé... L'horrible vide laissé par la mort fut bientôt comblé. Dès le jour suivant, la prison était remplie (1). »

S'il faut s'en rapporter à ce récit fortement dramatisé, les fusillades arbitraires avaient donc continué quinze jours après la défaite et vidaient

(1) Voir aussi Th. Muret, t. I. p. 442; M. Crétineau-Joly, t. I, p. 398.

encore largement les prisons de la Mission jusqu'au 8 nivôse environ, jour où l'on est amené à rapporter approximativement la lugubre scène nocturne décrite par M. de Quatrebarbes.

Quant à Pitre-Chevalier, il raconte que, lorsque mesdemoiselles de Sapinaud et de Lézardière furent transférées au Mans de Brûlon, où elles étaient demeurées dans un discret asile après leur arrestation, il y restait encore près de trois cents prisonniers, qu'on en fusillait chaque jour un certain nombre dont les cadavres restaient sous les fenêtres de la Mission, et qu'un ami annonça aux deux jeunes Vendéennes qu'elles seraient fusillées le lendemain (1).

Ce dernier récit, je le dis tout de suite, me semble entaché d'erreur. Que des menaces de mort aient été proférées contre les deux nobles Vendéennes à cause même de leur nom, c'est fort probable; mais à l'époque de leur arrivée au Mans, je pense qu'on ne fusillait plus de prisonniers. Non-seulement les exécutions sommaires avaient pris fin, mais les fusillades judiciaires elles-mêmes avaient probablement presque cessé à cette époque (2). Ce sont donc les dires de M. de Quatrebarbes seul, qui peuvent faire l'objet d'une sérieuse discussion, quant au fond du récit, bien entendu, en laissant de côté les accessoires dramatiques.

J'avoue tout d'abord que je n'ai rencontré

(1) *Bretagne et Vendée*, p. 487.

(2) On trouvera plus loin des détails sur les deux captives. Je suis porté à ne les croire transférées au Mans que le 22 pluviôse, époque à laquelle on ne fusillait plus; il ne serait pas impossible toutefois, comme on le verra, qu'elles l'aient été dès le 18 nivôse, en pleines fusillades judiciaires, et c'est pour cela que j'émets une simple opinion. En tous cas, Pitre-Chevalier, en plaçant ce transfert six mois après la déroute, a commis une grave erreur.

aucune preuve formelle de leur exactitude. On pourrait aller jusqu'à dire qu'il existe en leur faveur des présomptions ; mais, pour qu'elles fussent concluantes, il faudrait avoir les registres d'écrou des prisons, qui seuls permettraient de connaître d'une façon certaine le nombre des prisonniers, la date de leur entrée et de leur sortie. Or je ne connais, pour ma part, aucun registre d'écrou de l'Oratoire ni de la Mission. Les seuls régistres encore existants n'ont trait qu'aux maisons d'arrêt de l'ancien palais et de l'ancien évêché, qui ne recueillirent que quelques captifs et pour ainsi dire de rares épaves. Y eut-il même des écrous dressés à l'Oratoire, où les prisonniers ne firent qu'un court séjour, au lendemain même de la déroute ? On peut certes en douter. Quant au registre de la Mission il a bien certainement existé : il en est question même dans l'histoire de la famille Boguais, et l'on sait qu'il fut plus d'une fois lacéré pour ne pas laisser de traces des évasions. On voit le concierge venir lui-même se plaindre à la municipalité de la lacération de sept feuillets par les hommes du poste.

Ce n'est qu'à partir de pluviôse, ou mieux encore de ventôse, qu'on possède quelques renseignements un peu certains sur le nombre des femmes ou des filles détenues au Mans. On voit alors leurs noms inscrits sur différentes listes, et pouvant s'élever jusqu'à près de trois cents ; mais à cette époque, la maladie et la mort avaient fait un large vide dans la prison, sans parler des évasions et des mises en liberté provisoire, accordées plus ou moins discrètement à de jeunes détenues. Les prisonnières de Sablé, de Brûlon, n'avaient en outre été conduites au Mans que fort tardivement, près de deux mois après leur arrestation, de sorte que ces listes ne permettent aucunement de connaître quel fut le nombre des

captifs de la première heure et des premières semaines. De plus, ainsi que je l'ai dit, elles n'ont trait qu'aux femmes et à quelques enfants.

Il ne faut donc pas s'étonner de voir les chiffres allégués relativement au nombre des prisonniers varier dans une assez forte proportion.

L'auteur des *Lettres philosophiques*, qui, il est vrai, ne mit ses souvenirs par écrit que vingt ans plus tard, mais était à même de bien voir, et ne devait pas être disposé à grossir le nombre des captifs, parle, on l'a vu, *de douze cents prisonniers* détenus dans la seule église de l'Oratoire, vers le 26 frimaire; il n'était rentré au Mans que dans la journée du 25, arrivant de Bonnétable. Le 29 et le 30, les administrateurs de la commune et du département évaluent à *neuf cents* environ le nombre des brigands à juger au Mans par la Commission militaire. Le 30, un correspondant officiel du comité de Saint-Calais écrit du Mans qu'il y a *cinq cents* brigands détenus dans l'ancienne église de l'Oratoire, dont les trois quarts sont des femmes (1). Ces évaluations varient avec les dates, et deviennent *plus faibles* à mesure qu'on s'éloigne des premiers jours de la captivité : quelques-unes aussi n'ont trait qu'à une seule prison, tandis que les autres se réfèrent à toutes les maisons de détention. Cauvin parle de « *six cents Vendéens* renfermés dans l'église de l'Oratoire et d'un grand nombre de femmes détenues à la salle des actes du collége. »

L'auteur des *Martyrs du Maine* dit que les fugitifs ramenés au Mans furent enfermés à la Mission : « quatre cents femmes environ avaient

(1) V. t. II, p. 250 et 242. M. Crétineau-Joly, copié par M. Pitre-Chevalier, t I, p. 398, dit : « Trois mille, au moins, sont restés prisonniers avec des femmes et des enfants. »

échappé au carnage. Le nombre des hommes qu'on ramassa de tous côtés fut bien plus grand. Lorsque la mort eut dépeuplé les prisons, les femmes vendéennes furent transférées de l'Oratoire dans les bâtiments de la Mission où les hommes étaient déjà (1). » Renouard, plus voisin des événements, ainsi que Cauvin, a écrit que « les femmes vendéennes qui étaient à l'Oratoire, furent bientôt transférées à la Mission où l'on renferma aussi sous bonne garde les hommes qu'on ramassait de tous côtés. » Il parle, sans rien préciser toutefois, d'environ quatre cents hommes captifs fusillés à Pontlieue, et de quatre cents femmes prisonnières (2). Des notes plus récentes, rédigées d'après les souvenirs des prisonniers du temps, portent à cinq cents le nombre des femmes conduites dans les chambres de la Mission.

Tout cela n'est guère précis ni concordant. D'autres ont prétendu qu'il y avait en tout d'abord des catégories bien distinctes de prisons, la Mission pour les hommes, l'Oratoire pour les femmes, Sainte-Croix pour les enfants. L'examen des pièces officielles, des dépositions des femmes et des enfants, les seules qui existent et que j'ai été le premier à connaître, prouve au contraire qu'il n'y eut rien d'aussi tranché dans les premiers jours quant à la répartition des détenus. Si le plus grand nombre des femmes fut déposé à l'Oratoire, ce ne fut pas cependant la seule prison des Vendéennes. On en voit qui sont conduites directement à la Mission, dès le lendemain de la défaite ou trois ou quatre jours plus tard; d'autres passent par l'hôpital, ou bien par Sainte-Croix avant d'entrer à l'Oratoire

(1) V. Perrin, t. II, p. 378, 379.
(2) *Essais sur le Maine*, t. II, p. 263 à 267.

ou à la Mission ; quelques-unes gardent leurs enfants, surtout leurs filles, avec elles dans cette dernière maison d'arrêt. On voit des filles de dix-sept ans, des femmes plus âgées même, rester à Sainte-Croix parce qu'elles ont toujours été malades. Je trouve des femmes transférées à la Mission dès le 1er nivôse, d'autres le 6, de la prison de la municipalité qui conserva plus longtemps, jusqu'à la veille même de leur condamnation, quelques détenus vendéens. Ce fut sans doute la crainte du typhus qui fit vider l'Oratoire et transporter plus loin du centre de la ville la masse des prisonnières, qu'on considérait comme un dangereux foyer d'épidémie. Une Vendéenne déclare avoir été détenue trois semaines à l'Oratoire, après être restée cinq jours dans un fossé, puis avoir été conduite à la Mission (1). Vers la seconde quinzaine de nivôse, la plupart des femmes avaient dû être transférées dans cette dernière prison, où nous voyons dès lors indiqués de nombreux décès de prisonnières ; en pluviôse, l'Oratoire était vide. Le 11, le citoyen Froger recevait de la commune 13 livres, pour avoir nettoyé cette église et le puits des Jacobins.

Le Tribunal criminel, qui commença à juger le 18 nivôse, et condamna à mort *tous* les Vendéens au-dessus de seize ans qui se trouvaient dans les prisons, ne prononça alors que cent trente-cinq

(1) Des Vendéennes malades, après avoir été déposées à l'église de l'Oratoire, furent envoyées à l'hôpital, d'où quelques-unes, après leur rétablissement, furent réclamées par de charitables habitants, sans passer par la Mission. Eugénie Bursier, jeune Vendéenne de dix-sept ans, qui avait perdu sa maîtresse au Mans, fut retirée de la sorte de l'hôpital, par la citoyenne Floriot, *domestique*, qui lui donna asile de l'agrément du citoyen Faribault, officier municipal. Plus tard, après avoir été délivrée à Jorry, marchand, elle fut placée, le 17 fructidor, chez le maire, M. Menard-la-Groye.

condamnations. Les quelques prisonniers qui furent jugés plus tard n'arrivèrent de Sablé qu'à la fin de pluviôse. Ce chiffre de cent trente-cinq Vendéens semble bien peu élevé, on l'avouera, en présence des évaluations des premiers jours, et du nombre des captifs qui durent être amenés, à différentes époques, des communes les plus reculées du département. Cette diminution ne peut pas s'expliquer seulement par le vide causé par la maladie. Elle ne se comprend que comme le terrible résultat des fusillades arbitraires, non judiciaires, qui eurent incontestablement lieu dans la première période de farouche exaspération qui suivit la victoire.

Quand ces fusillades sommaires vinrent-elles à cesser? Quand la loi prit-elle la place de la vengeance brutale de chacun ? Voilà toujours ce qu'il est impossible de préciser. Les curieuses correspondances que j'ai citées, cessent toutes cinq ou six jours environ après la défaite des Vendéens : les journaux de n'importe quelle époque se renferment dans un mutisme absolu (1). On trouve bien dans les colonnes d'un journal royaliste (*l'Espion*, nº 12, 9 nivôse an V), au milieu d'autres accusations aussi violentes, qu'un des hommes les plus compromis d'alors livrait les prisonniers, au sortir de la prison, à la force armée

(1) Les *Affiches du Mans* sont le seul journal local d'alors, et cette feuille hebdomadaire a trop souvent gardé une discrétion désespérante pour les chercheurs d'aujourd'hui Le rarissime *Bulletin du département* avait été interrompu par suite de l'invasion. Il reparut cependant après la mi-nivôse, sous la direction de Goyet, jusqu'au commencement de germinal, époque de l'emprisonnement de ses principaux rédacteurs; mais ses numéros sont aussi rares que des manuscrits. Je considère comme une des principales raretés révolutionnaires de mon cabinet, le numéro du 3 ventôse, le seul d'alors que je possède.

qui, bientôt après, brisait leur crâne en sa présence. Mais il n'y a pas là les dates que nous cherchons.

Un autre document plus impartial, contemporain des faits, et complétement étranger aux passions politiques, ne donne pas plus de lumières. Le citoyen Liberge, médecin, dans un rapport médical *du 27 nivôse*, dont je parlerai bientôt plus au long, présenté au Conseil général de la commune au nom des officiers de santé, a écrit les lignes que voici : « Tous ceux des brigands qui meurent de maladie et de misère, *ceux que l'on fusille*, sont dépouillés par des hommes qui ne craignent pas même de porter leurs vêtements sans les laver. » Or, le Tribunal criminel avait commencé à condamner les Vendéens à mort le 18 nivôse. C'est donc à des fusillades judiciaires que songe, sans doute, M. Liberge, en faisant allusion à celles dont il parle *comme d'un fait actuel*.

On peut considérer comme une présomption le chiffre donné sous réserves, il est vrai, par Renouard, de quatre cents victimes fusillées à Pontlieue (sans parler des fusillades aux Cordeliers, rapportées par d'autres historiens), alors que le nombre total des condamnés n'a été que de cent quarante-trois. Des battues avaient été faites aussi à des dates très-récentes dans certaines communes. C'était le 6 nivôse seulement que la force armée envoyée à Brûlon avait procédé « aux chasses à faire aux brigands (1), » déjà tra-

(1) Aux demandes d'hommes et de munitions adressées au Mans par les communes, pour poursuivre et détruire les brigands, que j'ai citées précédemment, j'ajouterai celle des membres du Comité de surveillance de Loué, du 27 frimaire. « Nos voisins, disent-ils, n'osent pas attaquer seuls ces monstres, qui sont rassemblés dans les bois des environs, qui ont tué hier un des citoyens de Brûlon, et un des nôtres qui est cer-

qués, il est vrai, par les gardes nationaux des campagnes. Des prisonniers purent donc bien n'arriver au Mans qu'à la fin de la première décade de nivôse (1). Mais, je le répète, il n'y a pas là ces présomptions graves et concordantes, qui peuvent parfois engendrer la certitude.

Ce ne serait pas toutefois connaître l'histoire ni les bizarreries du cœur humain que de s'étonner de voir des prisonniers fusillés sans forme de procès, tandis que d'autres ont été réservés pour les condamnations judiciaires. D'ailleurs, parmi les captifs, les uns avaient été pris les armes à la main, d'autres sans armes au contraire. Quelques-uns disaient avoir déserté volontairement les rangs des Vendéens, d'autres n'avaient été arrêtés que tardivement, après l'apaisement de la vengeance. Nous aurons bientôt l'occasion de voir qu'à part sept à huit exceptions, les condamnations du Tribunal du Mans n'atteignirent que de bien obscurs défenseurs de la cause vendéenne.

Voilà les réflexions que m'a suggérées le récit de M. de Quatrebarbes. Les immolations violentes de prisonniers, vers le 8 nivôse, auxquelles il a

tainement blessé à mort. ... On nous apprend en ce moment qu'un homme *et une créature* viennent d'être assassinés dans les environs. » La commune de Loué était déjà familiarisée avec les chasses et les battues dans les bois, qui avaient eu lieu autour d'elle, à la fin de septembre, après l'insurrection de Brûlon, époque à laquelle l'église de Loué avait renfermé à elle seule plus de quatre cents prisonniers. (Sur le sort des Vendéens à Loué, voir Perrin, t. I, p. 318.) Les prisonniers étaient conduits à la mort, par escouade de douze à quinze, dans la prairie du château, derrière la tannerie Launay.

(1) René Fradin, jeune laboureur de quinze ans, arrêté entre Saumur et Angers, retenu dans la commune où il avait été fait prisonnier, ne fut conduit au Mans que huit jours après Noël. On voit un Vendéen arrêté à Loué, transféré au Mans, le 29 nivôse; un autre, le 4 pluviôse seulement.

ajouté foi, restent encore pour moi à l'état d'énigme. Les souvenirs locaux et ceux des familles des captifs permettront, je l'espère, à ceux qui viendront après moi, d'éclairer d'une plus vive lumière ces ténébreuses journées de la première quinzaine de nivôse. Mais quelles que soient les dates de ces fusillades sommaires, bien postérieures aux jours de la déroute, je ne crois pas que les femmes y aient été comprises, et qu'après le départ de Muller et la scène de massacre des Jacobins que j'ai longuement racontée, Le Mans ait vu répandre dans ses murs le sang des Vendéennes. Les captives purent bien entendre plus d'une fois retentir à leurs oreilles de terribles menaces ; mais elles en furent quittes pour la peur, si toutefois, au milieu de leurs misères, elles ne considéraient pas la mort comme la délivrance. La vie était si dure pour ces pauvres femmes, qu'il leur aurait été bien permis de penser que c'était une joie de mourir. J'ai vu moi-même une Vendéenne qui, extraite trois fois, disait-elle, de la prison de l'Oratoire avec ses compagnes, menée sur l'ancien terrain des Cordeliers pour être fusillée, prête à mourir et ayant adressé à Dieu ses dernières prières, me déclarait ne pas avoir tant souffert à cette heure suprême, que des terribles angoisses de la faim qui la torturaient dans sa prison (1).

(1) Bien d'autres que moi ont dû connaître au Mans cette Vendéenne *Manette* Bernier, qui n'est morte qu'à quatre-vingt-quatre ans. Aînée de douze enfants, elle était partie avec ses frères, portant sur son dos sa jeune sœur, âgée de dix-huit mois, dont heureusement les canonniers la déchargeaient parfois. Tirée de la Mission par M. Monnoyer, on voulut la lui arracher parce qu'elle avait plus de dix-huit ans. M. Monnoyer lutta dans son salon avec les pourvoyeurs des prisons, et conserva sa Vendéenne qui, grâce à sa petite taille, avait pu dissimuler son âge, et, après la pacification, resta dans

Si la fusillade épargna les Vendéennes, la faim, le dénûment et la maladie firent parmi elles de larges vides et vinrent les décimer. Sans parler du chiffre bien diminué des prisonnières qu'on retrouve en ventôse, il reste des preuves de plus d'un genre des morts nombreuses qui dépeuplèrent la Mission.

Il n'y avait pas de registres de décès dans les prisons, et les victimes qui succombaient n'étaient pas inscrites sur ceux de la ville ; mais plus tard, lorsque l'aurore de jours meilleurs se leva pour les captives, et que la porte de la Mission s'entr'ouvrit heureusement enfin pour elles, plus d'une Vendéenne fit constater pieusement le décès des compagnes de captivité, qui lui avaient été particulièrement unies par les liens de la famille, de l'amitié ou du malheur. Elles s'adressèrent au juge de paix, et même à des notaires qui dressèrent des actes de notoriété, plus tard transcrits sur les registres de l'Etat civil de la commune de Sainte-Croix, dans l'enceinte de laquelle se trouvait la Mission où avaient péri les prisonnières. C'est de la sorte qu'on trouve inscrits sur les registres de cette paroisse plusieurs décès de Vendéennes, prisonnières de marque pour la plupart.

Je reproduis ici en les accompagnant de quelques notes les noms, parfois bien défigurés, que révèlent ces curieuses inscriptions :

Marie-Anne-Perrine Langereau, ouvrière en broderie, fille décédée à la Mission.

Une autre citoyenne de Juigné.

Marie-Madeleine Jouffrion, fille. Marie-Eugénie Jouffrion, âgée de trois ans (1).

la maison de son libérateur où elle se maria. Sa sœur avait été recueillie par M. Rocher, de la Grande-Rue.

(1) Ces filles appartenaient à la famille Jouffrion de Beauvais,

Marie-Jeanne Pasquier, veuve de Jacques-Augustin Lehoux, morte le 18 janvier 1794; Valentine-Pauline Lehoux, 31 décembre 1793; Louise-Victoire Lehoux, 1er janvier; Marie-Jeanne-Céleste Lehoux, 8 janvier (1).

Élisabeth-Éléonore Martel, morte à l'Oratoire, âgée de seize mois (2).

Françoise Humeau, femme de Pierre-Angélique Lecoq, de Cholet, décédée en la maison de la Mission, le 15 nivôse (3).

de Bazoges en Pareds, bien connue dans la guerre de la Vendée. Leur mère et leur sœur Victoire, âgée de quatorze ans et demi, étaient aussi prisonnières à la Mission. Une autre de leurs sœurs était morte à Baugé. On trouvera plus loin le décès de leur jeune frère.

(1) Quel drame en quatre lignes!

Une mère qui expire après s'être vu enlever en huit jours trois enfants! Une autre fille survécut, Flore-Julie Lehoux, âgée de vingt-huit ans. Les Lehoux étaient une famille de bonne bourgeoisie de Cholet.

(2) Cette jeune enfant appartenait à une riche famille d'Angers, originaire de La Rochelle, qui avait suivi l'armée vendéenne. Elle était confiée, ainsi qu'un autre enfant de trois ans, aux soins d'une domestique, Marie Belliard, âgée de trente-six ans. La bonne, dans la déroute, perdit son maître qui, disait-elle, était à cheval, armé d'un sabre; elle fut détenue à la Mission, où elle entendit dire que l'autre enfant avait été *retiré* par un citoyen du Mans. — Ces mentions de décès sont tirées d'un acte de notoriété dressé, le 28 pluviôse an III, par un des juges de paix du Mans, Mabilleau, sur les déclarations de Julien Lhorry, ci-devant concierge de la maison d'arrêt de la Mission, guichetier de la maison des Ursules; de Catherine Anfray, épouse de Louis Faribault; Marie Belliard, fille majeure; Marie Moreau, veuve de Pierre Grenouilleau, et Renée Laurindeau. Un extrait en fut inséré sur les registres de la commune de la *Montagne Gazonfier*, ci-devant Sainte-Croix, le 28 pluviôse, sur la présentation de la citoyenne Dessalay, et du citoyen Deschamps, de Calais-sur-Anille.

(3) Inscription faite en vertu d'un jugement du tribunal du Mans du 10 floréal an XIII.

Renée-Françoise Émery, veuve de Charles-Ursule Maignan, négociant à Nantes, demeurant au Corquoy, âgée d'environ trente-sept ans, décédée à la Mission, le 19 nivôse (1).

Marie-Henriette-Pélagie du Chaffault, trente-et-un ans (*aliàs* quarante), épouse de Louis-Augustin-Antoine-Marie de Chevigné, district de Montaigu, commune de Chavagnes (Vendée); Rosalie du Chaffault, sa sœur, dix-huit ans, de la même commune; la citoyenne Marin, épouse du citoyen du Chaffault-La-Guignardière, mère des deux précédentes, âgée d'au moins cinquante ans; la citoyenne Marin de Chevigné, quarante-cinq à cinquante ans, belle-sœur de la dame de Chevigné; Marie-Henriette et Marie-Osmane de Chevigné, six et quatre ans, filles de la dame de Chevigné; Charles Rorthaix-Marmande, quatre ans, de Luçon, fils de Charles Rorthaix-Marmande et de Marie-Osmane du Chaffault; Augustine-Pélagie Chevigné, trente-six ans, religieuse à l'Union de Luçon (2).

(1) Deux de ses filles, Eulalie et Anne Eulalie, âgées de treize et quatorze ans, eurent le bonheur de lui survivre, et furent réclamées par leur oncle de Nantes, en prairial an II. — Acte de notoriété dressé devant Hourdel et Morin, notaires au Mans, le 21 pluviôse, transcrit le 29; déclarants, Marie Hervé, Marie Druat, de Cambon, district de Châteaubriant; Eulalie Gorin-Ponsay, de Saint-Mars, district de La Châtaigneraye; Rose Gazet, de la Limouzinière, district de Machecoul; Julien Lorry, Marie Moulin, de Fontenay-le-Peuple.

(2) La religieuse de Luçon s'était enfuie avec ses pensionnaires, dont nous raconterons l'émouvante histoire, chez sa belle-sœur, dans la commune de Chavagnes. Des dépositions la disent décédée à La Flèche, et deux autres religieuses, de Luçon, mortes au Mans. On trouve, en effet, parmi les morts de l'hôpital, Henriette de la Fontaine, fille rebelle et religieuse de Luçon, décédée le 12 nivôse. Marie-Anne Boursier, d'Avrillé, près les Sables, femme de chambre de la dame du Chaffault, dit sa maîtresse, morte à La Flèche. La cuisinière et la femme de chambre de la dame Chevigné-de-l'Écorce, d'auprès

Louise La Bordinière, trente-trois ans, religieuse de l'Union de Luçon.

Rose Joly, femme Desprès d'Embrenil, quarante-deux ans, de Fontenay-le-Peuple, morte le 18 décembre; Thérèse Arnoult, veuve Joly, mère de la précédente, soixante ans (1).

Louise-Angélique Beaussin, veuve Paris, trente-deux ans, de Montaigu.

La citoyenne Beauregard, femme Lebœuf, quarante-un ans, de Saint-Mars, district de La Châtaigneraye.

Louise-Rose Houllier-Villedieu, quatorze ans, de Fontenay-le-Peuple (2).

Marie-Éléonore-Élisabeth Boucherie, veuve Menard, soixante-cinq ans, de Montaigu. Les citoyennes Angélique Tremblais, quarante-sept ans, et Robin, quarante-six ans, de Montaigu.

Hermine Gorin-Ponsay, cinquante-cinq ans, de Chantonnay; François-Philippe Gorin, veuf d'Eulalie Courdeau, soixante-sept ans, de Saint-Mars-des-Prés, district de La Châtaigneraye; Benjamin Gorin, cinquante-trois à cinquante-quatre ans, de Saint-Mars; Émilie Courdeau, épouse de Jérôme Gorin, quarante-deux ans, de Puybelliard, district de La Châtaigneraye; Honorine et Marie-Ausanne-

de Montaigu, disent avoir perdu leur maîtresse au Mans. On voit aussi prisonnier un jeune domestique des filles Marin, ex-nobles, à Boufferré, etc. Voir sur cette famille, une des principales de la Vendée, ci-dessus, t. II, p 317 et suivantes.

(1) Il y avait prisonnière à la Mission, Marie Moulin, de Chaix, près Fontenay, domestique de la veuve Joly, bourgeoise, qui avait fui avec sa maîtresse, après avoir vu le feu mis au village.

(2) Jeanne-Louise Houllier de Villedieu fut plus heureuse et sortit de la Mission le 21 ventôse. Cette famille noble, toujours existante dans la Vendée, s'allia dans le Maine, après la Révolution, aux Poisson du Breil.

Jérôme Gorin, sept et cinq ans, du même endroit (1).

Éléonore Prévost, veuve de Martial Chabot, quarante-cinq ans, de Saint-Philibert. Marie-Anne Gaudineau, quarante ans, de Chantonnay.

Louis Courdon et Hermine Brolin, son épouse, trente-neuf et trente-six ans, de Saint-Mars-des-Prés. Laurence Rodais du Mohervé, cinquante-huit ans, de Nantes (2).

La citoyenne Chesneau, trente à quarante ans, de Nantes. Marie-Madeleine La Pilleterie-Fontaine, trente et quelques années, de Luçon (3).

Louise Sausseau, vingt-six ans, de Saint-Mars-des-Prés. Éléonore Racodet, veuve Grelier de Bougereau, cinquante ans, de La Chapelle, district de La Châtaigneraye.

La citoyenne Sochet, veuve Morès, de Luçon, d'au moins soixante ans (4).

(1) Encore une famille noble presque disparue! Eulalie Ponsay, de Saint-Mars-des-Prés, qui échappa à la mort, ainsi qu'Emilie Gorin, de Puybelliard, déclara que son père, âgé de soixante-dix ans, était mort en cette ville, par suite de ses infirmités et de ses fatigues.

(2) Marie Pineau, domestique, prisonnière, dit avoir fui avec sa maîtresse, la citoyenne Rodais, bourgeoise, vivant de son revenu, au Loroux-Bottereau, morte à la Mission, à Noël, âgée de plus de cinquante ans. Bourniseaux. t. III, p. 264, cite, parmi les Vendéennes qui ont sauvé leur vie grâce à des déguisements, mademoiselle Rodais, qui faisait la cuisine, tant bien que mal, dans une maison où il y avait des Bleus.

(3) Cette dernière est sans doute la religieuse de Luçon, morte à l hôpital, le 12 nivôse.

(4) On trouve à la Mission Marguerite Morais, fille de vingt-six ans, de Saint-Georges, près Montaigu, faisant valoir une métairie avec sa mère.— Extraits d'un acte de notoriété dressé par le juge de paix, Mabilleau, le 12 ventôse; déclarants : Faribault, officier de santé, Jeanne-Louise Ingraud épouse de Maximilien Houllier-Villedieu, Eulalie Gorin-Ponsay, Eléonore Ménard, Madeleine Neveu, Renée Neveu-Bellefille.

Rose Avril, dite Pignerolle, épouse d'Hector Boguais, d'Angers, âgée de quarante-cinq ans ou environ, décédée le 9 janvier (20 nivôse) (1).

Marie-Antoinette Morais-Serisay, épouse de Dominique Duchesne, de Fontenay-le-Peuple, trente-sept ans, morte le 1er nivôse.

Léontine Bouchard-Luxembourg d'Aubeterre, religieuse, ci-devant abbesse du Ronceray, d'Angers, soixante-quinze ans, morte le 19 nivôse.

Louise Vaugirault, religieuse, soixante-neuf ans, d'Angers, morte le 27 nivôse.

Thérèse Queaussant-Vaugirault, soixante-trois ans, d'Angers, 30 frimaire.

Anne Dorveaux-Andagné, religieuse, quarante-neuf ans, morte le 2 ventôse.

Marie Guilliot-Eunesse, religieuse, quarante-six ans, 27 ventôse (2).

Marie Garreau, épouse de Pierre Amiot, cultivateur, âgée de trente-un ans, de la Verrie, district de Montaigu, établie à Saint-Christophe, décédée à la fin de janvier (3).

Renée Grimaud, veuve du citoyen Jacques Garreau, cultivateur, âgée de cinquante ans, de Saint-Hilaire, demeurant à la Verrie, morte au commencement de janvier, à la Mission (4).

(1) V. ci-dessus, t. II, p. 305, et M. de Quatrebarbes, *Une commune vendéenne sous la Terreur*.

(2) V. ci-dessus, t. II, p. 309. — Acte de notoriété, du 4 germinal; présents, Marie-Madeleine Neveu, femme de Jacques-François Neveu, Eulalie Gorin-Ponsay, Renée-Françoise Neveu-Bellefille, Louise Courson et Madeleine Surel-Monchamp (deux religieuses vendéennes), et Faribault. — Bien des noms semblent écorchés. Anne Dorveaux est sans doute de la famille du célèbre Marie-Armand Guerry de Maubreuil, marquis d'Orsvault, dont plusieurs parents, dit-on, périrent au Mans.

(3) Son mari était mort à l'armée vendéenne, et un fils à Laval; un autre fils de six ans, Pierre, fut sauvé.

(4) Deux filles, Louise et Perrine, de dix-neuf et dix-sept

Henry-Constant Jouffrion, treize ans, de Bazoges, district de La Châtaigneraye, mort le 7 janvier.

Désirée Béjarry, fille de vingt-huit ans, de Saint-Vincent, district de La Roche-sur-Yon, décédée le 29 janvier (1).

Indépendamment de ces inscriptions, faites après coup sur les registres de la municipalité de Sainte-Croix, il y a aussi, à leur date, sur les registres du Mans, de bien rares mentions de décès de Vendéennes, mortes en ville, chez leurs hôtes, où probablement elle étaient restées malades. Voici les seuls noms que j'aie alors rencontrés :

Le 2 nivôse, section de l'Égalité, est décédée une femme qui, fille, se nommait Jovancourt, paroisse de Fontenay, épouse du citoyen Dedenan, militaire (2).

Le 18 nivôse, chez la citoyenne Coutard, rue de la Perle, meurt Marie-Renée-Bénigne de Barbarin, fille de Barbarin et de Marie-Adélaïde Bodin, d'Aizenay, district de Luçon, âgée de douze à treize ans.

Mais ce qui abonde, ce sont les actes de décès des jeunes vendéens : je ne puis citer tous les noms de ces enfants de l'armée rebelle, déclarés par l'aide du dépôt des enfants trouvés, à l'hôpital de la ville, et par les habitants qui leur avaient donné asile

ans, survécurent détenues à la Mission, disant leur mère morte à la fin de nivôse. Le père et les frères avaient été perdus à la déroute. — Acte de notoriété du 5 prairial; déclarants, Pierre Hordé, tailleur, et sa femme, les citoyennes Renée Lemeulnier, Julienne Olive, veuve Jean Allain, Marie Amiot.

(1) Acte de notoriété du 13 prairial ; comparants, les citoyennes Aimée Béjarry, fille majeure, Marie Barbarin, Eulalie Ponsay, Françoise Letessier et Faribault. Le nom de Béjarry est celui d'un des principaux chefs vendéens, et est encore plus connu que celui de la famille Jouffrion.

(2) Le nom de Fontenay seul me fait présumer une Vendéenne. Est-ce la mère du baron Duchêne de Denant ?

ou chez qui ils avaient été placés en nourrice presque immédiatement. Leur âge varie depuis un jour jusqu'à quatorze ans. Il y en a parmi eux « dont on ne sait ni l'âge, ni le nom, ni l'origine, » sur qui « on ne peut donner de renseignements que par le vêtement; » d'autres qui, apportés *naissants* de la Mission et nés au milieu de la douleur, meurent sans qu'on sache quelle est leur mère (1).

Ce n'est pas encore la seule source d'informations sur les décès. Dans les interrogatoires des prisonnières, plusieurs d'entre elles déclarent qu'elles ont perdu leur mère, leurs sœurs dans les prisons du Mans. Les mentions que j'ai relevées jusqu'ici se rapportent surtout aux familles aristocratiques ou riches; celles-ci, au contraire, ont trait indistinctement à toutes les victimes, mortes dans les premiers temps et dont les familles n'étaient pas pleinement éteintes, et avaient encore un rejeton dans les prisons. Elles parlent des captives mortes à l'Oratoire, à la Mission, à Sainte-Croix, à l'hôpital, à côté de leurs enfants (2).

(1) Il y aurait seulement à relever les décès de ceux qui portent des noms connus : Levis, Humeau, Des Rotles. Richard, Barbarite, Des Roches, etc. — Il y en a une trentaine d'inscrits, jusqu'à la fin de nivôse, provenant de l'hôpital de la ville. Les mentions sont bien plus rares en pluviôse. On trouve, le 22 pluviôse, inscrit parmi les morts de l'hôpital, Clément Beaussier, prêtre insermenté de Maine-et-Loire, soixante-neuf ans Les décès de l'hôpital de Sainte-Croix n'ont pas été relevés.

On trouve aussi de ces inscriptions de décès de Vendéens dans les communes voisines. Le 14 février 1794, meurt à Spay, aux Noës, un Vendéen de seize ans, « brigand tiré des prisons du Mans. » V. *les Vendéens à Spay*. (*Chronique de l'Ouest*, 1856, p. 341.)

(2) Je citerai les femmes Griffon et Amiot de Mortagne, Soulet, Boëte, Allerite de Beaupreau, Charbonneau, meunière à Saint-Laurent, près Cholet, Guéhery de Mortagne, Pasquier de Montaigu (soixante-cinq ans), les filles Sourine

Quelques indications laissent malheureusement subsister un doute. Des prisonniers, au lieu de dire leurs parents morts de maladies, au Mans ou dans telle maison d'arrêt, les indiquent simplement comme « morts dans cette ville. » On ne peut, dès lors, savoir s'ils ont péri de mort naturelle ou violente ; l'incertitude subsiste également sur le sort de ceux qu'on dit *perdus* dans la déroute.

Il est temps de clore ce nécrologe. Voilà certes assez, sinon trop, de mentions funéraires, pour donner une idée des décès qui se produisirent dans la prison où étaient entassées les Vendéennes, épuisees par les maladies contagieuses et la misère et ne recevant, dans une ville assiégée par la famine, que trois ou quatre pommes de terre pour apaiser leur faim.

Heureusement la charité privée, la charité chrétienne, pour mieux dire, vint au secours de ces énormes souffrances. De nobles femmes, de courageuses chrétiennes pénétrèrent dans les prisons et risquèrent le sacrifice de leur vie pour sauver celle des « pauvres brigandes. » Ah ! soyez bénies, vous toutes femmes de cœur, qui avez porté un morceau de pain, avec des paroles d'espoir et de consolation, à ces mères mourantes à côté de leurs enfants, à ces filles voulant ne pas survivre à leurs mères ! Ah ! soyez bénies ! Les Vendéens étaient venus au Mans en ennemis ; le besoin, qui les dévorait, les avait forcés d'épuiser le peu de subsis-

d'Andiezé, mortes à l'hôpital, Héry de Cholet, la veuve François Olil'on de Cholet, les femmes Guillon de Moulins, près Châtillon, Thérèse Auray, épouse de Pierre Bordage, de Mortagne, Renée Baronne, femme de Jacques Durand, sabotier à Saint-André-de-la-Marche, etc.

Peu d'hommes sont indiqués comme étant morts de maladie ; je ne trouve plus guère à citer que Mathurin Guéry, « mort naturellement, au Mans. »

tances qu'il y avait en votre ville; ils avaient rempli vos maisons, chassé vos fils et vos maris, effrayé vos jeunes enfants. Partout on vous les peignait comme des scélérats, et ils n'avaient plus d'autre nom que celui de *brigands*. Le souvenir de leurs cruautés de Machecoul et de Cholet était présent à toutes les mémoires, ainsi que celui du sang versé à Château-Gontier, à Laval, à Fougères (1). Le pain était rare, les morceaux en étaient comptés. Les prisons étaient un foyer de contagion et de mort, autour duquel les prudents voulaient établir un cordon sanitaire. Bien plus, la pitié était suspecte, et quiconque avait de l'humanité pour les brigands, passait aux yeux des quelques rares Jacobins du club, qui, malgré leur petit nombre, dominaient la ville, pour leurs partisans et leurs complices. Eh bien! malgré tous ces dangers, malgré tous ces obstacles qui écartaient instinctivement même de bons citoyens des prisons, vous n'avez pas hésité à vous dévouer. Vous vous êtes rappelé les divins enseignements du Christ que bafouaient alors, dans tous les temples de la Raison, les clubistes et les apostats, et, conduits par la charité, vous avez tout bravé, vous avez affronté même la mort pour arracher quelques victimes à la souffrance et au trépas. Que vos noms restent toujours présents à la mémoire de vos concitoyens, que votre dévouement

(1) Les événements de Machecoul étaient surtout connus au Mans, par la déclaration du citoyen Boullemer, que les administrateurs du département de la Sarthe firent imprimer à mille exemplaires. Sur cette déclaration, reproduite aussi par le *Courrier patriote de la Sarthe*, du 16 juin 1793, par Grille, t. III, p. 4, par M. Bonnemère, p. 129, voir M. Lallié, *le District de Machecoul de* 1788 *à* 1793, 1869, in-8°, p. 296 et suiv.; M. de la Boutetière, *le Chevalier de Sapinaud*, etc., p. 61; Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. VII, p. 93.

fasse contre-poids dans la balance de l'histoire aux scènes d'horreur qui souillèrent alors Le Mans ! Que votre exemple oblige à jamais les habitants de cette ville à l'heure terrible et sublime à la fois des grands et héroïques dévouements !

Je voudrais pouvoir dire ici tous les noms de ceux qui eurent le courage d'aborder « ces tombeaux anticipés, » de se dévouer ou même simplement d'avoir de l'humanité, alors que bien des cœurs étaient glacés par la peur et que les Conventionnels avaient transformé la pitié en crime.

Je vous nommerai la première, vous, Marie-Louise Thébaudin de Bordigné ; car c'est vous qui la première, dit-on, avez eu la pieuse témérité de pénétrer dans ce redoutable asile de la souffrance et qui, atteinte par la contagion, au-devant de laquelle vous aviez couru, avez couronné votre dévouement par une prompte mort, le 5 pluviôse, trois semaines environ après vous être vouée à votre sainte tâche d'abnégation. Je me bornerai à citer les noms de quelques-unes de vos courageuses émules de charité, mademoiselle de La Brainière, madame Gandouard, dont le mari avait été arrêté comme suspect à la veille de l'entrée des Vendéens, pour avoir chez lui du blé caché, et qui fut elle-même emportée par l'épidémie, ainsi que M. Ruillé et une sœur de charité, morts victimes de leur zèle à soulager les enfants déposés à l'hôpital de Sainte-Croix ; madame Ledru, mère du général ; madame Bérard, dont le mari et le frère, M. Vétillart, avaient aussi transformé à Pontlieue leurs maisons en hôpitaux, où tous les blessés des deux partis reçurent les secours les plus dévoués (1).

(1) Plus tard, voyant quelle était l'influence délétère de l'ennui parmi les prisonnières, madame Bérard leur procura du travail, des métiers pour filer, afin de les sauver à la fois de la misère et du désespoir. Le souvenir de tout ce dévoue-

Je regrette de ne pouvoir arracher à l'oubli que ce petit nombre de visiteurs des prisons. Mais plus bas on trouvera rappelés encore bien des noms de dignes habitants, qui méritent d'être cités pour avoir recueilli de pauvres enfants, ou arraché des Vendéennes à la captivité. Au reste, Renouard l'a dit : « Patriotes, aristocrates, tous les habitants du Mans furent ce qu'ils devaient être, sensibles et humains, excepté un très-petit nombre de démagogues enragés, encore parmi eux figuraient des étrangers... Les femmes surtout se distinguèrent par leur active bienfaisance (1). »

A côté de ces traits d'humanité, je n'ai à rapporter, en effet, que quelques cris de haine partis du club, rares, il est vrai, mais qui n'en rehaussent pas moins le dévouement des gens de bien.

Le 9 nivôse, la Société populaire demanda qu'on donnât, au commandant des postes de la Mission et des maisons d'arrêt, la liste de ceux qui étaient chargés de porter des provisions aux prisonniers, et invita la municipalité à donner des ordres pour que personne n'entrât à la Mission. Les commissaires de cette prison furent eux-mêmes invités de fournir la liste, la plus exacte possible, des citoyens qui porteraient des secours aux brigands. On décida que, dans le cas où ces individus n'en porteraient pas également aux volontaires, le Comité de surveillance révolutionnaire serait averti d'avoir à les traiter comme suspects.

La municipalité, dirigée par un homme de cœur, avait heureusement des sentiments plus humains. Le citoyen Lefaucheux, nommé par elle

ment de madame Bérard fut longtemps conservé, et le 14 août 1814, un prince qui entrait au Mans sut lui dire : « Je connais..... ce que vous avez fait pour les Vendéens et pour tous les malheureux. »

(1) *Essais sur le Maine*, t. II, p. 265.

commissaire « pour prendre à l'égard des femmes des rebelles détenues, les soins et les mesures que l'humanité et la loi leur garantissent jusqu'à l'époque de leur jugement, demanda à être autorisé par le directoire du district à faire les dépenses nécessaires pour la clôture des portes brisées, l'approvisionnement de la paille, les transports des malades et autres articles indispensablement nécessaires à l'exécution de sa commission. »

Le nouvel agent national du district, *Timoléon* Bazin, transmit à son administration la demande de la municipalité. Le 8 nivôse au soir, « prenant en considération l'écrit de Bazin et partageant les sentiments qui l'ont dicté, » elle autorisa le citoyen Lefaucheux à faire toutes les dépenses nécessaires, ci-dessus détaillées, à charge de les faire viser par le district. L'agent national lui-même, si ardent adversaire des Vendéens, dont il réclama plus d'une fois la mise en jugement, avait pitié de la misère de ces pauvres femmes. Comme leur ennemi politique, il demandait incessamment leur condamnation, mais comme homme il ne pouvait s'empêcher de compatir à leurs souffrances. J'ai vu des prisonnières, pauvres petites filles en décembre 1793, qui m'ont dit elles-mêmes qu'alors qu'elles étaient transies de froid, sous les voûtes de l'Oratoire, Bazin les avait fait approcher du feu, que quelques riches captives avaient obtenu à prix d'or pour réchauffer leurs membres glacés.

Le 8 nivôse, la municipalité avait réparti le travail entre tous ses membres divisés en six bureaux. Le quatrième était chargé des hôpitaux, des prisons, des maisons d'arrêt, de détention, de peine et de justice. Les citoyens Faribault, Tessier, Heurtebise, Rousseau, Salmon, Reneau-Duflos en étaient membres. Le premier de ces municipaux, chirurgien habile, qui donna aussi les secours de son art aux prisonniers, est souvent cité dès lors

comme ayant autorisé des habitants à se charger des jeunes Vendéennes.

A la fin de nivôse et au commencement de pluviôse, ces commissaires apportèrent leurs soins à l'assainissement des prisons, ainsi que le constate le compte rendu des opérations du Conseil général de la commune à ces deux époques (1) : « Toutes les maisons d'arrêt, particulièrement celles où le crime et l'innocence, confondus ensemble sous le manteau du soupçon, attendent que la voix de la justice se fasse entendre, ont eu part à notre sollicitude et à nos veilles. Tout ce qui pouvait s'y trouver d'immonde et de contraire à la santé en a été retiré.

« Instruits que la plus grande malpropreté régnait dans les maisons d'arrêt, que plusieurs prisonniers étaient morts empoisonnés par le méphitisme qu'elle occasionnait, nous avons donné des ordres pour que les immondices fussent retirées, afin que l'innocent n'ait plus à souffrir, outre l'horreur de l'emprisonnement, d'une odeur infecte qui lui faisait appréhender une mort ignominieuse »

Plus tard nous indiquerons les mesures qui furent encore prises afin de rendre moins meurtrier le séjour des maisons d'arrêt; mais pour suivre l'ordre chronologique des faits, il nous faut parler des condamnations à mort, qui vinrent déblayer les prisons et les *purger*, comme on disait alors. Voyons donc à l'œuvre les commissions militaires et les tribunaux criminels, chargés, dans notre département, de la mission douloureuse de prononcer l'immolation de ceux à qui les soldats avaient laissé la vie.

(1) Outre les prisons des Vendéens, il y avait encore, au Mans, les maisons d'arrêt de la Visitation et des Ursules, celles de l'ancien Evêché et de l'ancien Palais, contenant les suspects, les religieuses, les prêtres insermentés, etc.

CHAPITRE II

Ce ne fut pas au Mans que l'on vit commencer alors l'immolation judiciaire des Vendéens. Sablé était familiarisé avec les sanglants instruments de la justice révolutionnaire ; cette ville avait vu le tribunal criminel de la Sarthe condamner à mort l'abbé Daugré, le 22 septembre 1793. Elle avait vu le conventionnel Thirion installer dans ses murs une commission centrale militaire, qui, le 30 vendémiaire, fit tomber les têtes de Laurent Gauthier et de Joseph Renou, de Mareil, puis transporta au Mans le théâtre de ses exécutions (1).

Enfin, le 14 frimaire, après le passage des Vendéens se dirigeant sur La Flèche et Angers, une nouvelle commission militaire avait été établie à Sablé, en vertu d'un simple réquisitoire du procureur syndic du district.

(1) Ses victimes, parmi les insurgés du district de Sablé, furent au Mans, le 11 brumaire, Basile Bourgault et Marin Arthus, d'Epineu-le-Chevreuil ; le 17, Mathurin Bignon, de Saint-Christophe, Michel Vallée, de Mareil ; le 24, René Gruau dit Labarre, de Saint-Ouen ; le 25, Pierre Suneau, maire de Chevillé ; le 28, André, Jean et Julien Oger, de Viré ; en tout onze condamnés à mort, à raison de l'insurrection, en y comprenant les deux victimes du 30 vendémiaire. L'approche des Vendéens vint seule *sauver les autres détenus*, si nombreux et dont plusieurs, bien que déjà transférés hors du Mans, y avaient été ramenés pour comparaître devant la Commission

A la différence de la première commission, dont les juges avaient été choisis en grande partie, par Thirion, parmi les membres des nombreux comités des environs, chargés de poursuivre et d'interroger les insurgés du district, celle-ci était formée uniquement d'habitants de Sablé (1). Elle était composée de Jean Rouault, président, Charles Chapeau-Cadet, François Campeau-Desaint, Lefèvre fils aîné, et Marie-Athanase Riffault. Jean Richard fils, secrétaire, fut souvent remplacé par Guyard, secrétaire adjoint (2). Elle tenait ses séances dans la salle de la Municipalité. Le jour même de sa création, elle avait procédé incontinent au jugement d'un traîneur vendéen, Jacques Leroy, laboureur à Saint-Florent, arrêté dans la nuit vers deux heures, à Auvers-le-Hamon, à un petit quart de lieue du bourg, criant *Vive le Roi*, proférant des menaces à la porte de Lecomte, officier municipal, et n'étant plus en état de marcher. Il était porteur de quatorze cartouches, vingt balles, un moule à cartouches, une poire à poudre, trois assignats de chacun vingt-cinq sous. Il avouait avoir tué trois Bleus, à coups de fusil, dans un champ près de Fougères. La Commission l'avait condamné à mort.

Si depuis ce temps elle ne s'était pas dissoute, les nombreuses fusillades sommaires du district de Sablé avaient singulièrement abrégé sa besogne (3). Il restait cependant à condamner quelques prisonniers détenus dans la maison d'arrêt, confiée à

(1) La Commission créée par Thirion était composée de Fauchon, président, Lottin, Nicolas, Troussard, Delélée, juges, Richard, greffier. (*Archives Nationales.* W, 198.)

(2) Voir sur cette Commission M. Berriat-Saint-Prix, *La Justice révolutionnaire en France*, p. 185, et le registre de ses condamnations et de ses interrogatoires aux *Archives de la Sarthe.*

(3) V. t. II, p. 242 et 243.

la surveillance du concierge Plessis, ou qui y furent conduits plus tard par les gardes nationaux. Je ne parle que des hommes ; quant aux femmes, aux jeunes filles, aux enfants, la municipalité de Sablé et celles des communes environnantes, Auvers, Poillé, Solesmes, Précigné, etc., avaient eu de l'humanité pour leurs infortunes. La plupart de ces malheureux, comme on ne tardera pas à le voir plus au long, avaient été recueillis et réclamés par les habitants, même par des familles qui comptaient de leurs membres dans la Commission militaire.

Deux des juges de la Commission procédèrent aux interrogatoires des prisonniers, les 29 et 30 frimaire, 2, 3, 6 et 11 nivôse, avec le concours du secrétaire adjoint, dans la maison de qui les accusés comparaissaient les portes ouvertes. Les condamnations ne furent prononcées que le 12 nivôse, c'est-à-dire près de quinze jours après les premiers interrogatoires (1). Ce jour-là, le matin, neuf brigands furent condamnés à mort en vertu de la loi du 19 mars, et leurs biens déclarés confisqués. Voici les noms des condamnés :

Laurent Petiteau, soixante-dix ans (!), métayer de Saint-Aubin-de-Luigné (Maine-et-Loire) ;

Pierre Graveleau, âgé de trente ans, domestique de laboureur, à la Verrie, district de Montaigu, département *Vengé* ;

Pierre Laudereau, âgé de trente-deux ans, domestique de laboureur, à Cholet ;

Jacques Vinet, vingt cinq ans, garçon laboureur au Petit-Cholet ;

Jean Papin, *idem*, vingt ans, de Cholet ;

(1) Il restait même trois prisonniers, interrogés dès le 15 frimaire. Mais la Commission, où se trouvaient quelques gens humains, ne se pressait nullement de juger les détenus. La condamnation du 12 nivôse ne fut déterminée, sans doute, que par l'arrivée de la Commission Proust. . . .

Jean Minguet, vingt-cinq ans, garçon laboureur, de Saint-Lumine de Clisson;

René Simoneau, trente ans, domestique à Cholet;

Pierre Pottier, dix-neuf ans, laboureur à La Roche-sur-Yon;

Jean Guéhery, vingt-neuf ans, laboureur à Chantonnay.

Dans l'après-midi, la condamnation fut plus large et comprit vingt Vendéens:

René David, trente-trois ans, garçon laboureur à la Basse-Mer (Loire-Inférieure);

Pierre Abélard, vingt-huit ans, tisserand aux Loges, district de Vihiers;

François Battiau, trente-sept ans, laboureur à Chantonnay;

Mathieu Chapeau, vingt-sept ans, vigneron à Villaine (Sarthe), qui se disait prisonnier des brigands;

René Brochard, vingt-deux ans, domestique laboureur, à La Merlottière, département *Vengé;*

Pierre Paluffière, soixante-cinq ans, journalier, de Saint-Laurent-du-Mottay (Maine-et-Loire);

Louis Chalais, dix-huit ans, garçon laboureur à Cholet;

Pierre Thomas, vingt-six ans, garçon tisserand, à la Jubaudière (Maine-et-Loire);

Jean Boutelou, domestique, né à Précigné, âgé de trente ans, laboureur à Gouy, district de Châteauneuf;

Pierre Merlet, vingt-cinq ans, garçon laboureur à Saint-Denoine, département *Vengé;*

René Boiteau, tisserand, âgé d'environ quarante-six ans, de Saint-Martin de Beaupreau;

Pierre Boisseau, âgé de vingt-quatre ans, domestique, laboureur à Saint-Saturnin district d'Angers;

Louis Breteau, âgé de cinquante-sept ans, serger, de Saint-Laurent-de-la-Plaine;

Charles Ouvrard, tailleur, de la commune de Chaudron, trente ans ;

Pierre Robinaut (*alias* Bobinoit), domestique laboureur, à La Châtaigneraye, vingt-un ans ;

Jean Maillet, closier à Juigné-sur-Loire, quarante-six ans ;

François Gasnier, trente-quatre ans, aubergiste à Saint-Jean-des-Mauverais ;

Marin Tranchant, quarante-sept ans, jardinier à Saint-Augustin, né à Villiers, district de Châteauneuf ;

François Albert, cinquante ans, de La Chapelle-Basse-Mer ;

Jacques Doucet, cinquante ans, de Trémentines.

Enfin la Commission se transporta à l'hôpital, où deux Vendéens étaient retenus au lit, ce qui avait empêché leur transport à la salle d'audience. C'était Louis Janot, âgé de dix-huit ans, laboureur de Verne, département *Vengé*, et Guillaume Bureau, marin, âgé de vingt-deux ans, de Vertou, blessé au bras gauche à l'attaque de Granville, et qui était demeuré à l'hôpital de Sablé depuis le passage des Vendéens. La Commission entra dans la salle où les deux moribonds étaient couchés, et là, les portes ouvertes, dit le registre, en présence du public, les déclara convaincus de s'être joints aux brigands, d'avoir porté les armes, crié *Vive le roi*, et les condamna, comme les autres, hélas! à mort. Ils avaient été de même interrogés, la veille, dans leurs lits. C'était en tout trente et une victimes à fusiller (1).

(1) C'est à tort que M. Marc, *Recherches historiques sur Sablé*, 1850, in-8°, p. 168, et que M. Pilleraut, notes manuscrites aux archives de la Sarthe, parlent de trente-trois condamnés. M. Pilleraut, lui-même, ne cite que trente-deux noms, en y comprenant celui de Leroi, condamné le 14 frimaire, ce qui porte en effet à trente-deux le nombre total des exécution ordonnées par la deuxième commission de Sablé.

Le jugement devait être exécuté dans les vingt-quatre heures. Aussi, le jour même, le commandant de la garde nationale de Sablé était-il invité à choisir soixante-dix hommes « dans le nombre de ceux qui avaient donné les témoignages les moins équivoques de leur dévouement entier à la chose publique, et qui paraissaient avoir le caractère le plus énergique, » et à les réunir à trois heures aux Halles, afin de conduire les prisonniers pour subir leur peine.

Les interrogatoires de ces trente-deux Vendéens sont conservés aux archives du département de la Sarthe. Ils font connaître non-seulement la condition des condamnés, mais les sentiments qui leur ont mis les armes à la main, et la composition des bandes de cette émigration sans précédents, qui ne ressemblait en rien à une armée. Les questions qui leur sont adressées par les juges sont presque toujours les mêmes. On demande à chaque accusé depuis quel temps il se trouve dans l'armée des insurgés, dans quelle intention il l'a suivie, quel service il y faisait, s'il a fait usage d'un fusil, quels étaient ses moyens de subsistance avant et pendant son passage chez les rebelles. Les réponses de ceux des prisonniers qui avouent franchement et noblement être entrés sans contrainte dans cette armée, établissent, conformément aux assertions des ouvrages les plus judicieux sur les guerres de l'Ouest, que l'insurrection vendéenne fut une insurrection plutôt religieuse que royaliste. Sans doute un certain nombre déclare s'être joint aux insurgés, dans la double intention d'avoir un roi et de soutenir la religion, le clergé, les bons prêtres; mais la plupart mettent en avant le seul motif religieux. René David dit qu'il a suivi l'armée pour la religion et pour « ravoir » ses prêtres, que ce n'était pas pour ravoir un roi, puisqu'il était

mort. Louis Breteau déclare qu'il est parti pour soutenir la religion, sans y être contraint, qu'il n'a point crié *Vive le Roi*, mais quelquefois *Vive la Religion*. René Boiteau dit qu'il ne se souciait pas d'avoir un roi, mais de ravoir les bons prêtres non sermentés. François Albert prétend aussi n'avoir voulu soutenir que la religion, et que peu lui importait qu'il y eût un roi ou qu'il n'y en eût pas. François Battiau répond qu'il se remettait à la volonté de Dieu, que si Dieu permettait qu'il y eût un roi ou des prêtres il le voulait bien, et que si Dieu permet la République il y consent.

A côté de ces fervents adhérents de la cause vendéenne, d'autres et en grand nombre déclarent n'être entrés dans l'armée qu'au moment du passage de la Loire, n'avoir passé le fleuve que *pour se sauver*, que par peur du feu, comme un grand nombre de ceux de leur voisinage, et pour échapper aux Bleus et à l'armée de Mayence qui brûlaient tout (1). Quelques-uns prétendent avoir été forcés par les chefs vendéens et leurs menaces de mort, et n'avoir embrassé leur parti que par crainte. Trois disent avoir été faits prisonniers par les brigands, et s'être vus forcés de les suivre : Guillaume Bureau, marin sur la Loire, pris par eux en octobre, en arrivant de Paimbœuf dans une gabare, et deux habitants du département de la Sarthe, Mathieu Chapeau et Jean Boutelou.

Mathieu Chapeau, vigneron de Villaine, disait être parti de La Flèche le 12 septembre avec la *masse* des habitants de cette ville (quatrième compagnie de ce bataillon), pour aller à Saint-Lambert se battre contre les brigands, qui l'y avaient fait prisonnier. Il prétendait n'être resté dans leurs rangs que par crainte d'être fusillé,

(1) Je parlerai plus longuement de ces incendies, à propos des dépositions des Vendéennes captives au Mans.

soit par eux, soit par les patriotes, et être sorti de la ville du Mans vers les neuf heures du soir, le jour de la bataille, dans l'intention de revenir dans sa famille.

Jean Boutelou, originaire de Précigné, était domestique dans la commune de Gouy, chez Salmon, cultivateur à la métairie de Cranne, lors du passage des Vendéens à Durtal, le 12 frimaire. Il rapportait qu'il s'en était trouvé quarante chez son maître, qu'ils l'avaient pris et emmené avec eux. La contrainte n'avait pas été très-forte, car les brigands lui avaient simplement crié alors qu'il était dans le jardin à planter des choux : « Habille-toy promptement, il faut que tu viennes avec nous, nous nous battons pour avoir un Roi et pour la religion. » Ils étaient partis quatre de son voisinage. Boutelou, bon prophète, leur avait dit en quittant la commune : « Mes gars, nous faisons peut-être une bêtise. » Un certain nombre d'autres jeunes gens de Gouy s'étaient de même joints aux rebelles (vingt-neuf, d'après le maire de Durtal), et prétendaient également n'avoir marché que par contrainte. La plupart avaient regagné leurs foyers immédiatement après la déroute d'Angers ; mais la commune de Durtal n'en envoya pas moins leur état nominatif au district de Châteauneuf (1). Boutelou avait suivi l'armée plus longtemps. Il avait quitté Le Mans, disait-il, le jour d'avant la déroute, avec l'avant-garde et plusieurs canons et caissons qui avaient pris la route de Laval. Il avait laissé son fusil dans les rues de la ville, et s'était sauvé à travers les champs, dans le dessein de rentrer à Durtal.

(1) Sur les *procédés* du district de Châteauneuf, après la déroute d'Angers, voy. M. Godard-Faultrier, *le Champ des martyrs*, p. 79 ; M. Berriat-Saint-Prix, *la Justice révolutionnaire*, t. I, p. 175.

Il fut arrêté sur le territoire de Noyen. Des gardes nationaux de cette commune, en patrouille, qui allaient à la découverte des brigands, passant le 29 frimaire par le chemin de Noyen à La Suze, rencontrèrent le fils de Philippe Jamet, cultivateur, qui leur dit : « Venez aider mon père à arrêter un brigand qui est chez nous. » Le détachement *vola* vers la ferme et arrêta Jean Boutelou. Le prisonnier, conduit devant les membres du Conseil municipal de Noyen, réuni en permanence sous la présidence du citoyen Frontault, maire, prétendit qu'il n'était parti que de force, et les pria d'écrire à Durtal pour s'en assurer « Dans la crainte de faire périr un innocent, » le Conseil crut *par prudence* devoir déférer à la prière de « ce déserteur royaliste ; » mais le maire de Durtal, qui avait peur de se compromettre, se borna à répondre, dès le lendemain, que c'était au district à peser les charges et les excuses de l'accusé, et invita la municipalité à le faire transporter au chef-lieu de district « qui le renvoyra de suite au Tribunal révolutionnaire pour être jugé suivant la gravité du cas. » L'argent du prisonnier avait servi bien inutilement aux frais du voyage à Durtal. Les frais de l'exprès, qu'on y avait envoyé, avaient été payés sur les 26 livres 5 sols en assignats trouvés sur lui, et que la municipalité avait gardés par devers elle. Conduit à Sablé, Boutelou fut compris, comme les autres détenus, dans les condamnations prononcées contre tous ceux qui étaient entrés, ne fût-ce qu'un moment, dans l'armée « brigantine » (1).

Quelques-uns des condamnés n'avaient pas même été armés de fusils, pendant la *tournée de*

(1) V. l'interrogatoire du prisonnier, avec le procès-verbal de la commune de Noyen et la lettre du maire de Durtal, aux *Archives de la Sarthe*.

Galerne. Plusieurs ne portaient que des bâtons, un aiguillon, une baïonnette au bout d'un bâton, ce qu'explique fort bien la panique qui avait poussé les habitants vers la Loire après la bataille de Cholet. On voit, devant la Commission de Sablé, des domestiques qui, après avoir conduit à Saint-Florent des bœufs, des voitures, émigrent sans préméditation aucune, au delà du fleuve, comme les autres, entendant les chefs leur dire : « Que ferais-tu dans le pays, vois tu les Mayençais qui brûlent et tuent tout le monde ? » Un jardinier part armé d'une hache, un autre porte une fourche de fer avec laquelle il a monté la garde à Cholet. Le plus grand nombre est armé de piques, qu'ils changent quand ils peuvent contre des fusils. Un Vendéen *malgré lui* assure qu'on lui a enlevé son fusil, pour lui donner une pique, en le traitant de mauvais soldat.

Tantôt armés, tantôt point, beaucoup portent de mauvais fusils de chasse, qui ne veulent pas partir, ou ne portent pas la balle. Aussi voit-on des échanges d'armes perpétuels : on troque son fusil avec celui d'un camarade, on ramasse dans les champs de bataille les bonnes armes, les fusils de munition qu'on peut attraper. La plupart de ces armes ont été abandonnées dans la déroute du Mans, jetées dans les rues ou sur la route. Un prisonnier déclare avoir donné son fusil pour une paire de souliers, dans l'espoir de s'en aller plus vite dans son pays; un autre dit l'avoir remis à un inconnu qui lui dit : « Rends les armes. »

Si les bandes vendéennes ne ressemblaient aux armées régulières ni par leur composition, ni par leur armement, elles en différaient aussi par leur mode de subsister. Sur la rive gauche de la Loire, les soldats et ceux qui les suivaient avaient reçu le pain des municipalités, et une livre et

demie de viande par jour des bouchers de l'armée ; mais il n'en fut plus de même lorsqu'on eut quitté la Vendée. Les soldats continuèrent parfois à recevoir le pain de l'armée, le pain de munition donné par le comité, distribué à la porte des boulangers, ou porté sur les voitures. Mais ces distributions partielles furent bien insuffisantes, car *les cinq sixièmes* des prisonniers déclarent qu'ils *mendiaient leur pain* dans les campagnes, qu'ils vivaient du pain qu'ils allaient mendier dans les villages, de porte en porte ; que, quand ils étaient en ville, ceux chez qui ils logeaient leur en fournissaient.

Un vieillard de soixante-dix ans, le métayer Laurent Petiteau, de Saint-Aubin de Luigné, qui avait fui tout épouvanté par les incendies consumant les métairies de son canton, et avait abandonné sa vieille mère âgée de quatre-vingt-quatre ans, sa femme et sa fille, déclare qu'il allait après l'armée avec son bâton, *s'occupant souvent à prier Dieu;* qu'il mendiait son pain d'une métairie à l'autre, et qu'un boulanger de La Flèche lui en a donné un morceau (1). Un Vendéen dépose qu'il vivait de ce qu'il pouvait attraper, qu'il achetait des vivres tant qu'il a eu de l'argent, qu'il a été réduit à mendier depuis, et n'a jamais reçu de pain d'étape. Un autre déclare qu'il a vécu des 80 francs qu'il avait pris en partant et dont il lui restait 12 francs dont on l'a dépouillé en l'arrêtant. Quelques-uns avouent qu'ils mangeaient parfois du lard que leurs camarades leur procuraient, ou que ceux-ci avaient volé. Un prisonnier dit n'avoir pris qu'un seul morceau de lard, *qui était le dernier du*

(1) Ce vieillard, englobé dans les condamnations, avait été atteint d'une balle sur le cou, à cinq ou six lieues du Mans.

saloir ; un autre enfin, peu préoccupé et *pour cause*, comme bien des soldats d'une autre époque, de la provenance des victuailles, avoue qu'il mangeait du lard et des volailles, mais qu'il ne savait pas *d'où elles venaient.*

La plupart de ces condamnés sont d'obscurs Vendéens ; quelques-uns cependant ont de petites propriétés. Le grand nombre ne connaît, parmi les chefs, que La Rochejaquelein et Stofflet, *Stouphlet*, comme écrit le secrétaire, ou plus souvent encore *Mistophlet*, *Mistouflet*, etc., comme l'appellent les déposants. Ce n'est que très-rarement qu'on trouve nommés Bonchamps, Marigny, Duhoux, d'Elbée (*Dalbret*), *Designé* du Loroux, et quelques capitaines de paroisses. René Boiteau « a connaissance qu'il y avait un moulin à poudre dans l'armée, mais qu'il fallait quinze à dix-huit personnes pour le faire marcher, et qu'il fut fait une invention que deux hommes pouvaient faire mouvoir et qui fut placée dans le château de Beaupreau. Par ce moyen ils se procurèrent de la poudre autant qu'ils le voulaient. »

Après la déroute du Mans, tous ces fuyards avaient quitté la route de Laval, à une distance plus ou moins grande de la ville, gagnant la campagne dans l'espoir d'y rester cachés, et de trouver une occasion de retourner dans leur pays ; mais ils avaient été partout traqués, et découverts au bout d'un certain temps par les gardes nationaux des communes. On en voit d'arrêtés à Ballée, d'autres à Poillé, etc., après avoir suivi l'armée jusqu'auprès de Saint-Denis-d'Orques et même de Saint-Jean. Amenés à Sablé, on a vu qu'ils étaient tombés, jeunes et vieux, sous les fusillades judiciaires du 12 nivôse.

Si les juges de Sablé avaient eu si grande hâte de prononcer toutes ces condamnations en un

seul jour, ce n'était cependant que pour empêcher une autre Commission militaire, plus redoutée, de s'établir et de s'implanter dans la ville. Le 12 nivôse, la deuxième Commission militaire d'Angers était arrivée à Sablé.

On a vu que cette Commission, présidée par Joachim Proust et accourue d'Angers au Mans, où elle eut à peine le temps de s'installer le 29 frimaire, avait été mandée à Laval par les représentants du peuple Bourbotte et Bissy ; mais les deux proconsuls, afin d'aller plus vite, créèrent, le 2 nivôse, la fameuse Commission militaire et révolutionnaire de la Mayenne, qui fit tant de victimes, et commit tant d'atroces cruautés. Seulement, comme il aurait été par trop *cruel*, ainsi que je l'ai dit, d'avoir inutilement dérangé la Commission Proust, arrivée à Laval, suivant les ordres qu'elle avait reçus, et de la laisser sans occupation, on envoya la Commission militaire de la Mayenne fonctionner à Mayenne et à Ernée, et l'on retint à Laval Joachim Proust et ses collègues, qui se mirent aussitôt à l'œuvre. On connaît aujourd'hui dans tous leurs détails les condamnations de la Commission de la Mayenne. Les renseignements donnés par Théodore Perrin, M. Isidore Boullier, Dom Piolin et surtout par M. Berriat-Saint-Prix, ne laissent que fort peu de chose à ignorer sur son compte. On ne sait presque rien, au contraire, sur les actes de la Commission Proust à Laval ; M. Berriat-Saint-Prix n'a fait qu'indiquer son séjour dans cette ville. Je pense donc qu'on ne trouvera pas superflues les quelques lignes que je vais lui consacrer.

Cette Commission, qui s'était signalée au Mans par des sentiments d'humanité (1), débuta à Laval par ne pas les dépouiller tout d'abord.

(1) V. t. II, p. 217 et 249.

Le 2 nivôse, jour de son entrée en fonctions, si elle prononça la condamnation à mort d'Etienne Morin, laboureur, de Brain-sur-l'Authion, âgé de vingt-deux ans, en revanche elle prononça l'acquittement de trois filles; l'une, Françoise Châtelain, née à Martigné, district de Laval, âgée de vingt-quatre ans, qui n'avait suivi les Vendéens que par crainte, et fut réclamée par la commune de Loiron ; les deux autres, Marie et Rose Aubry, sœurs, de Nuillé, accusées, sans preuves, d'intelligences avec l'ennemi et d'avoir dépouillé les soldats morts. Le lendemain également, il n'y eut qu'un seul condamné à mort, Marchais Pierre, âgé de quarante-six ans, habitant d'Avesnières qui avait suivi les Vendéens (1). Un autre prisonnier était condamné à la détention comme suspect.

Le tribunal constatait que cet accusé, Dominique Morin, de la paroisse de la Trinité de Laval, âgé de quarante et un ans, ne s'était joint aux envahisseurs, à la Toussaint, lors du deuxième passage, que sur les invitations et les menaces de l'ancien commandant de la garde nationale, qu'il avait commis un grand acte de faiblesse, mais qu'il pouvait être excusé. Quatre autres étaient acquittés : Léonard Desnos, de Laval, vieillard de soixante-quatorze ans, accusé d'avoir *retiré* chez lui un brigand qui s'y était réfugié; Louis Nicault, de soixante-quatre ans, prévenu de s'être prêté à l'évasion d'un brigand; Etienne Le Breton, de soixante et un ans (tous deux également de Laval), arrêté sous la prévention d'avoir recélé différents effets des prêtres réfractaires; Michel Aubry, de vingt-huit ans, de Nuillé, faussement accusé de s'être réuni aux Vendéens.

Le 4 nivôse, la rigueur augmente ; le matin, il

(1) M. Berriat-Saint-Prix, t. I, p. 150, a publié son jugement.

y a quatre condamnés à mort, Jacques Cussoneau, garçon laboureur *de dix-sept ans*, de Saint-Erblon, près Ancenis; Joseph Girou et Jacques Girou, deux frères, garçons laboureurs de Saint-Germain, près Montfaucon, âgés l'un de dix-huit ans, le second de *quinze* (!); Augustin Vincent, garçon cordier, vingt et un ans, né à Abbeville, demeurant à Dieppe. Un autre accusé, Joseph Béchet, âgé de vingt ans, charbonnier, de Cheffois, district de La Châtaigneraye, contraint par les Vendéens de conduire leurs blessés, est seulement condamné, comme excusable, à rester détenu jusqu'à décision de la Convention.

Le soir, la Commission fait quatre nouvelles victimes: René Renou, âgé de quarante-cinq ans, charpentier, de Beaulieu; René Ouvray, vingt-huit ans, sabotier, du Loroux-Bottereau; Jacques Fretelière, quarante-cinq ans, garçon tisserand, de Cossé, près Chemillé; Pierre Valée, quarante-quatre ans, laboureur, de Saint-Jean-des-Mauvrets.

Deux accusés, reconnus excusables, sont seulement condamnés à la détention : Gérôme Ganichon, garçon batelier, de la Basse-Goulaine, enveloppé, et pris de force sur son bateau par les brigands à Ancenis, n'ayant jamais porté les armes ; Jean Gouzy, *enfant de treize ans et demi*, demeurant à Gonnord chez son père (1). La Com-

(1) Le 22 frimaire, à Angers, la Commission avait également condamné à garder en prison, jusqu'à décision de la Convention, François Audio, âgé de quatorze ans, né à Chemillé, marchand de filet, chez son père, qui avait suivi l'armée sans armes et à la sollicitation d'autrui. Le dernier jour de ses séances à Angers, la Commission avait prononcé la condamnation à mort d'André Renou, tisserand, de Saint-André-sur-Sèvre. Comme pour les précédents condamnés, elle se transporta, le lendemain, maison du citoyen Lechalas, sise place de la Guillotine, à Angers, afin d'être présente à l'exécution. (Extraits du registre inédit de la Commission Proust.)

mission constatait que cet enfant, dans un âge encore tendre, n'ayant plus de mère, avait été entraîné par son père ; quant à l'autre, elle faisait cette *curieuse* remarque « qu'il était prouvé par son interrogatoire que, sur le nombre de cinquante-quatre prisonniers faits par les hussards de la République, *cinquante-trois* avaient été fusillés, et lui seul détenu. » Voilà une preuve *irréfragable* de la façon dont les fusillades sommaires avaient abrégé, dans le Maine, l'œuvre des Commissions militaires !

Le 5, la mort frappe à coups redoublés et atteint quelques personnages marquants. Huit victimes sont immolées : François Sejan, tisserand, d'Avesnières, âgé de quarante et un ans ; François Hay, ci-devant noble de Nantes, âgé de soixante ans, qui prétendit en vain être parti par contrainte, et dont la famille devait périr le 3 pluviôse avec mademoiselle des Mesliers (1) ; Joseph Doyen, âgé de soixante-trois ans, ci-devant noble de Saumur, qui avait porté la croix de Saint-Louis lors de l'invasion de cette ville, y avait fait partie d'un Comité provisoire, prouvé par un écrit portant en tête : « au nom du Roy, » et s'était joint dès lors aux rebelles, qu'il lui aurait été facile d'abandonner, disaient les juges ; Pierre Vilain, trente et un ans, laboureur de Saint-Saturnin, près les Ponts-de-Cé ; Joseph Busson, vingt-quatre ans, tisserand de Bonchamp, près Laval ; Claude Perigo, laboureur à Saint-Jean-de-la-Croix, trente-six ans ; François Brunet, âgé de trente-trois ans, de Saint-Saturnin ; René Censier, vingt-quatre ans, laboureur de Bourgneuf-la-Forêt. Le jugement déclarait qu'ils avaient participé aux horreurs dont on parsemait la route.

Un autre accusé, Pierre Guyard, de vingt-quatre

(1) V. Perrin, *les Martyrs du Maine*, t. II, p. 278.

ans, tisserand de Saint-Germain-de-Fouilloux, arrêté chez lui longtemps après la déroute et contre lequel il n'existait aucune preuve, fut condamné à la détention comme *suspect;* un autre, Toussaint Montrieux, âgé de vingt et un ans, tailleur, de la paroisse d'Angers, reconnu victime des brigands et leur prisonnier, excellent patriote, ayant un certificat de son capitaine, visé par le Comité révolutionnaire d'Angers le 2 nivôse, fut mis en liberté.

Le 6, trois Vendéens sont condamnés à mort : François Guillory, quarante-deux ans, tisserand, de Saint-Martin de Beaupreau; Jacques Homon, trente ans, tisserand, de Saint-Laurent-sur-Sèvre; Thomas Charrier, trente-six ans, de Gonnord. Trois accusés sont seulement frappés de détention : Jean Boulon, trente ans, de Saint-Germain-de-Fouilloux, prévenu d'espionnage et de vagabondage; Michel Paillard, vingt-six ans, garçon laboureur, d'Astillé, enlevé par les Vendéens lors de leur second passage, pour leur servir de charretier, ainsi que Louis Guyais, *âgé de seize ans*, de Ruillé-le-Gravelais. Trois autres prévenus plus heureux, on ne saurait dire plus innocents, sont acquittés par la Commission : Jacques Rabé, vingt-quatre ans, de Grenoux, accusé d'avoir caché chez lui un des condamnés du même jour, Jean Boulon, qu'il employait ostensiblement comme journalier ; Jean Guyais, quarante-quatre ans, de Ruillé-le-Gravelais, dont le passeport n'était pas écrit sur *papier timbré ;* Jean Deffay, vingt-huit ans, laboureur de Châlons, qui avait conduit de force les Vendéens, lors du dernier passage, n'était resté qu'une heure avec eux, et fut réclamé par sa commune; François Guérin, vingt-trois ans, laboureur de Bonchamp, commandé par la municipalité d'Avesnières, sur la réquisition des rebelles, pour conduire leurs voitures avec son harnais.

Le 7, chose consolante, il y a aussi six acquit-

tements prononcés en faveur de : Jean Durand, vingt-six ans, Louis Dalaine, dix-neuf ans, tisserands de Saint-Germain-de-Fouilloux ; René Garaenflaux, vingt et un ans, Louis Le Roy, vingt ans, voiturier, des paroisses de la Trinité et de Saint-Vénérand de Laval ; René Tonnelier, dix-sept ans, de Saint-Isle ; Jacques Hurbile, taupier, d'Arquenay, âgé de vingt-six ans. Tous ces prévenus avaient été contraints de suivre les Vendéens, n'avaient fait qu'un court séjour dans l'armée, dont ils s'étaient échappés, et se voyaient réclamés par leurs communes ou même par des personnes présentes de l'auditoire. Les rebelles, pour désarmer les citoyens de Saint-Germain-de-Fouilloux, avaient pris pour guide Dalaine, contre qui il n'existait d'autres reproches que d'avoir fui, lorsque les Bleus firent ensuite une perquisition dans la commune.

Ce jour-là, il n'y eut qu'une seule condamnation à mort, celle de Martin Renou, âgé de vingt ans, garçon laboureur de Saint-Hilaire-de Chambrolle.

La Commission avait reçu une lettre de Francastel, apportant d'heureuses nouvelles sur la défaite des Brigands ; l'accusateur public en donna lecture au peuple, aux cris de « Vive la République ! » Depuis l'arrivée à Laval, l'ex-secrétaire de la Commission, Parquet, remplissait les fonctions de juge, « attendu la démission présumée de Gabriel Morin. » Ce citoyen, qui devait être le collègue de Charles-Nicolas Vacheron, dans les *fameux recensements* des prisons d'Angers, et l'un des principaux auteurs des jugements par F, avait sans doute trouvé ses collègues trop modérés pour daigner siéger à côté d'eux ; il devait prendre bientôt une terrible revanche sur les détenus d'Angers. Un secrétaire de la localité, Jean Tellot, servit à Laval de greffier à la Commission.

Le 8 nivôse, jour où la prise de Toulon fut annoncée à l'auditoire, trois prisonniers, arrêtés comme les autres après la déroute, sont condamnés à mort : Michel Chantcreau, vingt-cinq ans, menuisier de Chantocé; François Leroy, vingt ans, menuisier des Anges, près Craon ; Mathurin Pitou, vingt ans, garçon laboureur de Mesnil-en-Vallée. Deux accusés sont reconnus excusables : Jean Busson, dix-neuf ans, tisserand de Bonchamp, qui s'était joint aux Vendéens, lors de leur premier passage, n'avait point porté d'armes, était réclamé par sa commune et dit « égaré par fanatisme ; » Pierre Chesneau, laboureur de dix-huit ans, des environs de Vezins, forcé par les rebelles de remplir l'emploi de charretier.

Le 9, dernier jour de ses séances à Laval, la Commission condamne trois victimes : François Morin, journalier de Soulaine, âgé de trente-quatre ans ; Jacques Guérin, de vingt-quatre ans, tailleur de Vernon, près Parthenay, et Julien Rocher, cinquante ans, boulanger de La Tessoualle.

Les prévenus reconnus excusables sont heureusement plus nombreux qu'aux séances précédentes. Douze accusés ne sont, en effet, condamnés qu'à la détention : Louis Cigogne, vingt-huit ans, potier, d'Avesnières, qui ne s'était rendu à Mayenne que pour ramener son frère, en l'arrachant « à cette armée d'assassins, » et avait défendu Laval lors du premier passage ; Charles Girault, seize ans, garçon menuisier à Beaupreau, enfant orphelin, obligé par son maître de marcher avec les Vendéens ; Louis Girault, dix-neuf ans, garçon laboureur, de Saint-Pierre-de-Mozé, enlevé par eux pour conduire leurs voitures, n'ayant jamais porté qu'un aiguillon, et ayant obligé les patriotes « en les arrachant au fer assassin des brigands ; » Louis Plé, âgé de quinze

ans, garçon laboureur, de Fenioux, district de Parthenay; Jean Lucas, dix-sept ans, garçon laboureur, de la Gaubetière, enlevé de force; René Mindrin et Joseph Minau, tous deux garçons laboureurs, âgés de seize ans, de Saint-André, près Chantonnay, et de Saint-Fulgent. Le tribunal prenait en considération *leur âge tendre*, leur défaut d'expérience et leur enlèvement par l'ennemi. Les quatre derniers accusés, reconnus excusables, étaient : René Mortou, vingt-cinq ans, *poupelier*, d'Avesnières; Jean Beauplé et Mathurin Godard, garçons laboureurs, de Meslay, âgés de vingt-trois et vingt-deux ans; Jean Lecomte, vingt et un ans, du Bignon, et Etienne Sauvestre, de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé, garçon tanneur de dix-sept ans, pris dans la paroisse de Sorges, près Angers, dans le temps du siége.

La Commission Proust avait prononcé en tout vingt-huit condamnations à mort à Laval (1) : nombre minime, lorsqu'on se rappelle que la Commission de la Mayenne allait condamner à mort à Laval, du 6 nivôse au 10 ventôse, deux cent vingt-trois victimes; quand on songe que les prisons étaient remplies de femmes, dont Proust et ses collègues s'abstinrent de verser le sang, et qu'ils prononcèrent même un nombre relativement élevé d'acquittements.

Francastel avait reproché à cette Commission les sentiments d'humanité qu'elle avait laissé voir au Mans (2). Est-ce la même cause qui lui fit donner son congé de Laval par le représentant Bissy,

(1) Extraits du registre de la Commission, au greffe de la cour d'appel d'Angers.

(2) V. t. II, p. 248. Cette lettre de Francastel, du 2 nivôse, la plupart du temps citée incomplétement, se trouve en entier, p. 21 des pièces justificatives de la *rarissime* brochure *Justification de Goupil fils, apothicaire à Angers*. Angers, Jahier et Geslin, 23 messidor an III, in-8°.

resté dans la ville après le départ de Bourbotte (1)? On serait presque tenté de le croire.

Le 9 nivôse (29 décembre), Bissy lui écrivait la lettre suivante :

« Le représentant du peuple Bissy, aux membres de la Commission révolutionnaire *de la Sarthe*, actuellement à Laval :

« Citoyens,

« La municipalité de Laval, chargée de prisonniers, vous avait invités, il y a dix jours, à venir dans cette commune purger le sol de la liberté d'une horde scélérate. Mon collègue Bourbotte et moi en avons établi une exprès pour le département. En conséquence, vous pouvez suivre le cours de vos opérations, qui sont dérangées par votre séjour ici, et aller à Sablé, lieu de votre destination, où vous *êtes attendus avec impatience*.

« Salut et fraternité.

« *Le représentant du peuple*,

« BISSY (2) »

(1) Bissy prolongea son séjour dans la Mayenne jusqu'à la fin de nivôse. Esnue Lavallée donna aussi, de Rennes, ses soins à ce département. Le 1er pluviôse, il nommait Bescher administrateur ; le 6 et le 9, il ordonnait la mise en scène du supplice de Talmont, et de ses deux compagnons d'échafaud. Grosse-Durocher vint aussi dans la Mayenne, mais sans mission, en nivôse et au commencement de pluviôse. Garnier cessa de s'occuper de la Mayenne, vers la fin de nivôse. A partir de pluviôse, ce fut François-Primaudière, de Sablé, envoyé en mission dans le département, qui y représenta la Convention ; il fut plus tard remplacé par Laignelot.

(2) Pour connaître toute l'histoire de la justice révolutionnaire dans la Mayenne, il faut joindre, aux jugements de ces deux Commissions, les condamnations prononcées antérieurement dans l'église Saint-Vénérand, par la Commission Félix, qui se transportait place du Marché au Blé pour être présente

Sur cette invitation, la Commission Proust s'en alla *travailler* à Sablé, où elle arriva le 1er janvier 1794. Mais elle jouait vraiment le malheur... *pour elle*. La municipalité de Sablé n'attendait guère son arrivée avec impatience et la considéra comme de sanglantes étrennes pour la commune. Cette ville avait assez de la Commission spéciale qui fonctionnait dans ses murs. Ce qui prouve encore

aux exécutions. (V. ci-dessus, t. I, p. 180 et 202, et *Mémoires de Mme de Sapinaud*, p. 120, notice sur quelques victimes du tribunal révolutionnaire de Laval, après le passage des Vendéens, et le premier registre de la Commission Félix, au greffe de la cour d'Angers.)

Voici la lettre qui avait installé à Laval à la fin de brumaire la Commission Félix, partie à la suite de l'armée avec la guillotine et l'exécuteur Dupuy (elle est extraite de la *Justification de Goupil*, pièces justificatives, p. 14) :

« Les représentants du peuple près l'armée de l'Ouest aux président et membres composant la Commission militaire établie près de l'armée de l'Ouest :

« Les intérêts de la République, citoyens, exigent de nous de vous laisser à Laval, pour donner à tous les contre-révolutionnaires de cette commune et des environs les justes peines qu'ils méritent : d'ailleurs il existe maintenant dans ce département de la Mayenne une nouvelle espèce de brigands qu'il faut détruire; tous les jours, sans doute, vous en aurez à juger, et votre justice produira la paix dans ces contrées. Agissez toujours en amis de la République, *exterminez tous les traîtres et les lâches*, et ne doutez jamais de la confiance des représentants du peuple. Le citoyen Esnue La Vallée part demain pour Laval, il dirigera vos opérations.

« TURREAU. »

L'approche des envahisseurs empêcha la Commission Félix de faire de trop nombreuses victimes. Elle emmena toutefois avec elle, sans parler des *chouans récemment arrêtés*, quatorze détenus, *suspects* d'avoir été favorables aux Vendéens : madame veuve Picquois, sœur de Turpin du Cormier, qui avait donné asile aux deux demoiselles Legrand, guillotinées le 1er frimaire; Charles et Jacques, ses deux fils; Garry, juge de

son peu d'empressement à accueillir la nouvelle venue, c'est qu'elle eut le courage d'entraver son établissement et de faire tout ce qui fut humainement possible pour paralyser son action.

Le 13 nivôse, le président de la Commission, Joachim Proust, faisait enregistrer une copie de ses pouvoirs sur les registres du district de Sablé; mais la municipalité lui opposa l'art. 17 de la loi du 14 frimaire sur le mode de gouvernement révolutionnaire, qui ordonnait la révocation de tout congrès ou réunion centrale établis par les représentants du peuple, et de tout autre comité ou commission, quelle qu'en fût la dénomination.

Voici la lettre inédite de la municipalité de Sablé :

« Les maires et officiers municipaux de la commune de Sablé, chef-lieu de district,

« Aux citoyens, président et membres de la

paix de Parné; Perrier-Dubignon, *riche*; Dumans de Chalais, *riche*; Léon et Jean, ses fils; Leclerc de la Rangère; Montfrand, fils, frère d'émigré, *riche*; la veuve Montfrand, mère du président, *riche*; Fontaine, musicien (V. M. Bourcier, *la Terreur en Anjou*). Ainsi que je l'ai dit, Perrier-Dubignon et Dumans de Chalais furent seuls condamnés à mort; mais madame Picquois et son fils Jacques moururent en prison, ainsi que madame de Montfrand, mère. La jeune dame de Montfrand et mademoiselle Dubignon suivaient les charrettes, au dire de Danican (*Les brigands démasqués*, p. 168). — Comparer les mémoires de Danican, pour apprécier leur véracité, avec ses lettres du temps, citées par M. Bourcier, *la Terreur en Anjou*, p. 198 et suiv. Il sauva, dit-il, à Laval, neuf mois après la déroute des Vendéens, une jeune fille de Maulévrier, qui, lors de l'affaire du Mans, avait recueilli les derniers soupirs de sa mère, sur la grande route, et après avoir vécu six mois, errante de bois en bois, avait enfin été recueillie par le maître de poste de Meslay, Simon (*Les brigands démasqués*, p. 206). Sur son rôle à Sablé, voy. aussi *ibidem*, p. 187 et 218.

Commission militaire établie par les Représentants du peuple, en station dans leurs murs :

« Nous vous invitons et requérons, pour l'exécution de l'article 17 de la section III du décret du 14 frimaire dernier, relatif au mode de gouvernement provisoire révolutionnaire, qui porte que tout congrès ou réunions centrales établis, soit par les Représentants du peuple, soit par les sociétés populaires, sous quelque dénomination que ce puisse être, même de société centrale de surveillance ou de conseil central révolutionnaire ou militaire, sont révoqués et expressément défendus par ce décret (ceux existant se dissoudront dans les vingt-quatre heures, à partir de la promulgation du présent), de cesser, dans cette commune, les fonctions qui vous ont été confiées par le citoyen Bissy, représentant du peuple, suivant la commission que vous avez fait enregistrer au secrétariat de cette municipalité.

« Nous vous prévenons que la loi citée a été enregistrée le *treize* du courant, et annoncée au son de la caisse dans cette cité ; ses dispositions sont trop précises pour que vous puissiez aller en avant, quoique nous désirions tous un prompt châtiment des scélérats. Il doit être déféré, puisque la Convention commande.

« Salut et liberté jusqu'à la mort !

« Crosnier-Marsollière, maire.

« Toutain, conseiller municipal, etc.

« Conséquemment à cette lettre et voulant obéir à la loi, les membres de la Commission militaire réunis ont arrêté que, dès cet instant, ils cessaient leurs fonctions, en se proposant pourtant de rendre compte de leurs opérations aux Représentants du peuple à Angers.

« Fait et arrêté à Sablé, maison commune, le 15 nivôse de l'an deuxième de la République, une et indivisible, sur les trois heures de l'après-midi.

« GUIARD, *secrétaire-greffier* (1). »

Comme le donnait à entendre cette note du greffier, la Commission ne lâcha pas sa proie. Elle alla se pourvoir à Angers devant les Représentants du peuple, qui prirent contre cet acte d'audace si rare alors et si honorable, un arrêté ainsi conçu : « Considérant que c'est par une fausse interprétation de la loi du 14 frimaire que la municipalité de Sablé a pu prétendre que la seconde Commission militaire établie par les Représentants du peuple près l'armée de l'Ouest, se trouvait supprimée et ne pouvait plus continuer ses fonctions..., il sera enjoint à la seconde Commission militaire de se rendre à Sablé pour y continuer ses opérations ; le maire et l'agent national de la commune de Sablé seront appelés à Angers ponr rendre compte de leur conduite (2). »

La Commission triomphait ; elle fit de nouveau

(1) Cet ancien secrétaire de la Commission de Sablé ne remplit qu'un instant auprès de la Commission Proust les fonctions de greffier et fut un moment remplacé par Simon Moreau. — Extraits du registre de la Commission Proust.

(2) V. Blordier-Langlois, t. I, p. 405 ; Marc, p. 168 ; Dom Piolin, *l'Eglise du Mans pendant la Révolution*, t. II. p. 495 ; M. Bourcier. *la Terreur en Anjou*, p. 31 ; M. Berriat-Saint-Prix, *la Justice révolutionnaire en France*, p. 185, et le manuscrit de M. Pilleraut, aux Archives de la Sarthe. M. Marc dit que le maire de Sablé, Crosnier de la Marsollière, et l'agent national, Cherouvrier, comparurent à Angers devant Francastel, qui les renvoya absous, après l'énergique défense de l'agent national. Je ne pense pas toutefois qu'ils aient comparu devant une juridiction révolutionnaire, ainsi que le prétend le même auteur.

enregistrer, comme preuve de sa victoire, l'arrêté de sa création sur les registres du district. La Commission de Sablé se dessaisit envers elle de ses pièces d'instruction et des interrogatoires divisés en plusieurs catégories.

La première classe renfermait seize prévenus brigands :

Michel Gaudubert, marchand de fil, quarante-deux ans, de Montrevault;

Jean Pasquereau, laboureur, quarante-huit ans, demeurant à Ruissouzé, commune du Loroux-Bottereau ;

Pierre Renuzot, treize ans, chez son père, fusillé à Sablé par la troupe, marchand et voiturier à Château-Guibert près Luçon ;

Henry Brichet, laboureur, quarante-neuf ans, de Saint-Aubin-de-Luigné;

Pierre Pasquier, garçon meunier au May, district de Saint-Florent, âgé de quarante ans;

René Boulain, domestique à Nantes, né à Chinon, âgé de trente-huit ans, prévenu aussi d'avoir été l'agent d'un chevalier La Ferrière et d'un Portugais Paillard, négociant à Nantes;

Julien Lefèvre, vingt-six ans, garçon boulanger, d'Avessac ;

François Gautier, vingt-trois ans, garçon charpentier à la Basse-Goulaine ;

Mathurin Laudré, trente-deux ans, boulanger à Saint-Clémentin, district de Châtillon-sur-Sèvre;

Jean Brouassard, vingt-trois ans, garçon laboureur, de Couffé, district d'Ancenis ;

Pierre Brou, vingt-neuf ans, marchand colporteur, né à Vallet, district de Clisson, propriétaire de trois hommées de vignes, et ayant entretenu beaucoup de liaisons avec d'Autichamp, avec qui il vivait;

Pierre Cesbron, cinquante ans, laboureur à Denée;

Jean Peigné, trente-sept ans, garçon métayer chez son père, à la Basse-Mer;

Joseph Leclerc, vingt-neuf ans, laboureur à la Jubaudière, district de Cholet;

Jean Rondeau, seize ans, domestique aux Herbiers;

Joseph Ripoche, vingt-sept ans, tailleur de pierres à Saint-Pierre-de-Montlimart près Montrevault.

La deuxième catégorie était formée d'Antoine Delyon, laboureur, trente ans, de Julliange, district de Brioude (Haute-Loire), accusé de port d'armes et de cris de *Vive le roi!* La troisième, de Joseph Bechet et Vincent Aboust, prévenus de désertion et de réunion aux rebelles. La quatrième, de Jean Liouard, accusé de complicité *de vol* d'une montre et *du vol* de deux pistolets.

A ces vingt accusés, qu'on peut s'étonner de voir accouplés de la sorte, il pouvait s'en joindre encore d'autres, car on lit au bas de la liste : « On croit que, depuis le 4 nivôse, il a été amené dans la maison d'arrêt quelques autres particuliers prévenus d'avoir fait partie de la bande des brigands échappés de la Vendée. »

La Commission Proust donna décharge de ces pièces, ainsi que le constatent les reçus suivants (1).

« Je sou signé reconnais avoir reçu de Richard, secrétaire..... les dix-sept premiers procès-verbaux énoncés en l'état ci-dessus, et des autres parts, le récépissé des trois derniers ayant été donné par le citoyen Vacheron.

« Sablé, 22 nivôse.

« ALLAIN, accusateur militaire. »

(1) Elles doivent faire partie, au greffe de la cour d'Angers, des dossiers de la Commission Proust, dont je n'ai consulté que le registre de jugement.

On lit en effet, écrit de la main de Vacheron : « Je soussigné, membre de la deuxième Commission militaire établie à la suite de l'armée destinée à combattre les brigands, reconnais que *son* concitoyen Richard, secrétaire de la Commission de Sablé, *lui* a remis trois interrogatoires des nommés Joseph Bechet, Vincent Aboust et Jean Liouard, demeurés en prison à Sablé.

« Dont décharge, le 16 nivôse, an deuxième de la République française une et indivisible.

« VACHERON, juge. »

Vacheron était pressé, et n'avait pas attendu l'issue du conflit. Si j'ai relaté son reçu, c'est qu'il est le seul autographe, existant dans la Sarthe, de ce sommelier-juge, recenseur des prisons d'Angers, pourvoyeur infatigable de la guillotine et des fusillades du *Champ des Martyrs*, l'inventeur, avec son collègue Morin, des jugements par F. et par G. (à fusiller, à guillotiner), cette *œuvre d'enfer*, plus barbare que les quelques jugements en blanc du Tribunal révolutionnaire de Paris (1).

En possession de ces pièces, et triomphante de la courageuse opposition qu'elle avait rencontrée,

(1) V. dans M. Berriat-Saint-Prix, *la Justice révolutionnaire en France*, t. I, p. 161 et suiv., des détails sur ces affreux jugements consistant pour chaque personne dans une seule lettre de l'alphabet, F ou G. Si M. Berriat-Saint-Prix *a vulgarisé* ces jugements par F, ils n'en étaient pas moins connus longtemps avant. On les trouve cités dès l'an III par Vial, *Fusillades, assassinats*, etc., p 128; *les Citoyens composant la Société populaire d'Angers à la Convention nationale, le 5 frimaire an III*, Angers, Mame, in-4o, p. 10. Avant M. Berriat-Saint-Prix, i's avaient été indiqués aussi par M. Godard-Faultrier, *le Champ des Martyrs*, 2e édition, p. 131, 133; Dom Chamard, *les Vies des saints personnages de l'Anjou*, t. III, p. 583; Blordier-Langlois, t. I, p. 400, etc.

la Commission Proust put enfin se mettre à l'œuvre, sûre de ne plus être inquiétée. Dès le 22, elle condamnait à mort six brigands, Lefèvre, Delyon, Boulin, Brou, Pasquier, Brichet. Un des condamnés, Julien Lefèvre, à qui la Commission avait été tentée d'accorder d'abord un sursis, en ne le considérant que comme suspect, parvint à s'échapper, mais fut repris plus tard et comparut devant le Tribunal criminel du Mans qui confirma, le 25 floréal, le jugement des juges de Sablé.

Le lendemain 23 nivôse, la veuve Baudin, de La Châtaigneraye, en qualité de suspecte, était condamnée à la détention jusqu'à décision ultérieure de la Convention, et quatre enfants de treize à seize ans, Suzanne et André Baudin, de La Châtaigneraye, Pierre Renuzot et Jean Rondeau étaient mis en liberté. Ils devaient être nourris par la commune de Sablé, sauf remboursement par les parents. Le tribunal déclarait que l'influence de leurs père et mère ne permettait pas de les confondre avec les conspirateurs et les traîtres, qu'il importait au bonheur de ces jeunes enfants et qu'il était de la justice et de l'humanité de les mettre à l'abri des insinuations perfides en les séparant de leurs parents, et qu'ils ne devaient pas être détenus comme suspects, mais sortir de prison. C'était avoir fait de grands pas dans la voie de l'humanité.

Le même jour 23 nivôse, six condamnations à mort étaient prononcées contre Gautier, Ripoche, Brouassard, Cesbron, Guérin et Rousselot. Ces deux derniers ne figuraient pas sur la liste, remise par la Commission de Sablé. Le premier, âgé de vingt-deux ans, était laboureur à Vallet, et le dernier, âgé de quarante-cinq ans, journalier à Saint-Mélaine. En revanche, d'autres qui y étaient portés ne comparurent pas devant la Commission Proust, pour cause de mort, de maladie, d'évasion,

tels que Michel Gaudubert, Joseph Leclerc et Jean Pasquereau (1), dont la famille eut tant de membres condamnés au Mans; ils étaient sans doute, pour la plupart, morts du typhus.

Les juges avaient aussi prononcé trois sursis le 23, à l'égard de trois accusés. Mathurin Landré (*aliàs* Landry ou Londré), aubergiste-boulanger et officier municipal à Saint-Clémentin, district de Bressuire, dut être conduit à Angers, et ses pièces adressées au Représentant du peuple, afin de faire de plus scrupuleuses informations pour s'assurer de ses trames comme officier municipal. Jean Peigné, qui prétendait avoir été forcé par les rebelles de conduire un caisson et de prendre un fusil au combat de Laval, dut rester à la maison d'arrêt jusqu'à ce qu'il en eût été référé au Représentant. René Bellanger, marchand-mercier de Bousse, près La Flèche, âgé de vingt ans, qui disait avoir été arrêté sur le chemin de Laval par les brigands, qui lui avaient pris son cheval et l'avaient attelé pour conduire deux femmes, fut renvoyé devant les officiers municipaux de La Flèche, afin de s'assurer de la vérité de ses dires, et d'être mis en liberté ou renvoyé à Angers. Quatre mois plus tard, Mathurin Landré, évadé de Sablé, et Jean Peigné, venant de la même ville, furent condamnés à mort, le 25 floréal, par le Tribunal criminel de la Sarthe.

Le prévenu Jean Liouard (*aliàs* Léonard), volontaire dans les chasseurs de Mayenne, de Saint-Sulpice (Creuse), accusé de vol envers Michel

(1) Rose Pasquereau, prisonnière au Mans, dit en effet son père, Jean Pasquereau, mort à Sablé.

On trouve au Mans différents membres de la famille de ces condamnés de Sablé et de Laval, des Petiteau, Papin, Guébery, Bureau, Cesbron, Ripoche, Rousselot, Lefèvre, Gautier, Pitou, Albert, etc.

Rouillon, hôte de Poillé, de complicité avec deux camarades, dut garder les arrêts pendant quinze jours, « les citoyens ne devant pas envahir la propriété d'autrui, sous le seul soupçon d'aristocratie. »

Enfin la Commission, ayant appris du maire qu'une certaine quantité de femmes et d'enfants en bas âge, provenant tous de la déroute des rebelles au Mans, étaient épars dans les métairies et les maisons des différents particuliers du district, arrêta qu'il en serait rendu compte, à Angers, au Représentant du peuple.

Le 25, la Commission Proust, dont tous les juges étaient d'ailleurs *montés* comme ceux de la Commission Félix, rentrait à son gîte à Angers; elle avait fini ses *tournées*. Un de ses membres, Silvain Méry, ne figure dans aucun de ces jugements. Elle n'avait fait que douze victimes à Sablé, où d'ailleurs les prisons étaient presque vides, et n'avait pas condamné de femmes. Elle continuait ainsi à se montrer moins inhumaine que la Commission Félix. On voit cependant que M. Blordier-Langlois s'est trompé en disant « qu'elle ne resta à Sablé que pour rendre la liberté à des prévenus dans des séances toutes de paix et d'indulgence, qui rentraient dans le naturel du président, homme humain et doux pour l'ordinaire, mais faible et trop souvent dupe de sa propre imagination, et facile à se laisser aller à des suggestions étrangères (1). »

Ce qu'on peut dire seulement, en songeant au fameux recensement des prisons d'Angers, commencé le 29 nivôse par Vacheron et Morin, et aux hécatombes de femmes dont ils ont jonché le Champ des Martyrs, c'est que le mérite de l'huma-

(1) Blordier-Langlois, t. I, p. 405. — Extraits du registre de la Commission Proust.

nité relative de la seconde Commission d'Angers reste tout entier à son président (1). L'ancien membre du Comité révolutionnaire d'Angers trouvait sans doute qu'il y avait assez de sang répandu. Sa fougue exubérante s'était bien apaisée. Il avait commencé par transpercer de son sabre les plats d'œufs au lait *suspects*, portés aux prêtres prisonniers à Angers (2) ; il en était venu à préconiser des boules soi-disant asphyxiantes pour exterminer d'un seul coup l'armée vendéenne, puis à briser les têtes des saints de l'église Saint-Maurice. Mais bientôt il avait donné d'autres gages à la Révolution, et c'étaient des têtes humaines qu'on l'avait requis d'abattre. Cette fois, le chimiste angevin commençait enfin à s'apercevoir que cette Révolution, naguère l'objet de son enthousiasme délirant, avait besoin de s'arrêter. Il dit adieu aux fonctions de juge. Il devint surveillant de la fabrication du salpêtre révolutionnaire, ce qui était plus conforme à ses goûts et à sa première profession. N'oublions pas qu'il fut l'un des premiers à s'élever, même avant Thermidor, contre les crimes des Vacheron, des Morin, et des autres membres auxquels il n'avait été qu'un instant accolé, et qu'il ne craignait point de dire dans

(1) La Commission n'était partie pour Angers que le 25. On voit que Vacheron ne tarda pas à prendre une cruelle revanche. Les recenseurs des prisons envoyèrent à la mort près de huit cents victimes (sept cent soixante-six), dont plus de trois cent soixante femmes.

(2) J'extrais ce renseignement d'un manuscrit inédit, de cinquante-cinq pages in-8°, contenant le récit de la captivité des prêtres à Angers, par un d'entre eux, depuis le moment où ils avaient été astreints à comparaître à un appel nominal, jusqu'au lendemain de la fédération de 1792. Ce manuscrit, qui m'a été communiqué par feu M. Cady, neveu de l'abbé Gruget, fait peut-être partie de la série des curieux mémoires du curé de la Trinité.

la Société populaire, à Hentz, Francastel et Garrau, qu'ils soutenaient des scélérats (1).

Après le départ de la Commission Proust, les femmes, les enfants purent se croire désormais en sécurité à Sablé et assurés de respirer en paix l'air de la liberté, ainsi même que les quelques Vendéens restés cachés au fond des campagnes voisines. Vain espoir! ce n'était qu'un répit. Les dénonciations des membres du Comité révolutionnaire d'Angers, dignes acolytes des Morin et des Vacheron, devaient encore peser sur leur sort et venir les arracher aux familles qui leur avaient donné un généreux asile, pour les plonger à leur tour dans les prisons du Mans.

(1) V. *Précis historique de la guerre, rédigé par la société populaire d'Angers*, adressé à la Convention, 27 fructidor an II, signé Bardou, président, Coulonnier, secrétaire, 18 pages in-4°, p. 17; et *Fusillades, assassinats, trahisons, abus d'autorité, faux, contraventions aux lois, commis par l'armée terroriste dans le département de Maine-et-Loire...*, par Jean-Antoine Vial Angers, Mame, in-8°, p. 126 des pièces justificatives, séance de la société de l'Est, du 27 pluviôse an II. Proust prit aussi, en ventôse, la défense de M. Brevet de Beaujour devant la Commission Félix. V. Bougler, *Mouvement provincial en 1789*, t. I, p 268. — On a de Proust *le Triomphe de la philosophie ou la reception de Voltaire et de J.-J. Rousseau aux champs Elysées*, Angers, Pavie, 1789, 15 p. in-8°, et *Apothéose d'Arlequin vivant, mascarade astronomico-comique, par des comédiens ruines*, Angers, Jahyer, an X, 12 p in-8°. Il faut éviter de le confondre avec son frère Joseph-Louis : voir Blordier-Langlois, *Angers et le département de Maine-et-Loire de 1787 à 1830*, t. I, p. 40; M. Antonin Proust, *Archives de l'Ouest*, série A, n° IV, Anjou, p. 85 ; Grille, *la Vendée*, t. II, p. 145.

CHAPITRE III

Avant la fin des exécutions de Sablé, Le Mans avait aussi vu, dans ses murs, des juges prononcer la condamnation à mort des prisonniers vendéens. Garnier de Saintes, de retour à Alençon, d'où il eut aussi la joie d'annoncer à la Convention la prise du prince de Talmont et du *buzotique* Bougon-Longrais, ennuyé de voir que le Comité de Salut public tardait trop à lui communiquer ses décisions sur le sort des prisonniers du Mans, se détermina à confier le soin de leur immolation au Tribunal criminel, espérant trouver, chez ses membres, la même servile docilité qu'auprès des juges d'Alençon.

Il écrivit donc à l'accusateur public :

« *Alençon*, 10 *nivôse.*

« Je vous fais passer, citoyen, l'arrêté que je viens de prendre, pour vous autoriser à juger *révolutionnairement* les brigands actuellement détenus dans vos murs.

« Vous ordonnerez que ceux qui seront condamnés à mort seront fusillés.

« Vous distinguerez de la classe des coupables les garçons de seize et les filles de dix-huit ans, qui

resteront en prison jusqu'à ce que la Convention nationale ait prononcé à cet égard.

« Salut et fraternité.

« GARNIER DE SAINTES (1). »

Cet arrêté était ainsi conçu :

« Nous, Représentant du peuple,

« Considérant que le Comité de Salut public n'a encore pris aucune détermination sur notre dépêche du 5 de ce mois; que cependant les *maladies pestilencielles*, que les brigands traînent après eux, causent déjà des ravages dans la commune du Mans; que le rassemblement de ceux qui sont actuellement dans les prisons contribue beaucoup à augmenter les germes de corruption, qui peuvent rendre la maladie épidémique, dont ils sont atteints, plus funeste à tous les habitants du Mans. Considérant que ces hommes, pris les armes à la main, sont déjà atteints par la rigueur de la loi et *qu'il n'est plus question que de la leur appliquer*.

« Considérant enfin qu'ils *dévorent des subsistances*, qu'on ne peut même pas procurer aux citoyens (2) :

« Arrête que le Tribunal criminel jugera révolutionnairement les brigands, conduits et transférés dans les prisons du Mans, de la même manière

(1) La même restriction, limitée seulement aux détenus des deux sexes, au-dessous de seize et dix-huit ans, et *ne comprenant pas les femmes*, était adressée par Garnier à la Commission révolutionnaire de la Mayenne, le 15 nivôse.

(2) Cet arrêté fut pris le 10 nivôse, le jour même où deux commissaires du district du Mans s'étaient transportés à Alençon, afin de demander au proconsul de venir au secours de la ville livrée aux horreurs de la disette.

que les tribunaux révolutionnaires établis dans la République; l'autorise à s'adjoindre des juges du district du Mans, s'il est nécessaire. Il s'occupera des jugements sans interruption, jusqu'à ce que tous les révoltés soient tous jugés.

« *Alençon, le* 10 *nivôse, l'an II de la République.*

« GARNIER DE SAINTES. »

Plus tard la Commission Félix invoquait de même l'encombrement et la peste des prisons pour atténuer l'horreur de ses condamnations; au même moment, à Angers, à Nantes, on fusillait les prisonniers qu'on ne pouvait loger ou guérir, et on s'en débarrassait « par des moyens prompts et sûrs » pour n'avoir pas à les nourrir. Garnier, du reste, avait déjà fait connaître les procédés judiciaires expéditifs qu'il réclamait pour la condamnation des Vendéens (1). Le 17 frimaire, il écrivait que les juges eussent *à faire exécuter* ces coquins dans les vingt-quatre heures. Le 24, il avait requis le Tribunal de l'Orne de leur appliquer la loi sans formalité de procédure, de les juger dans les vingt-quatre heures, et de les faire fusiller sur-le-champ. Les jugements se réduisaient de la sorte, au gré du proconsul, à prendre les noms des victimes condamnées à l'avance, et à constater leur identité.

Mais le Tribunal criminel de la Sarthe ne fut pas aussi docile que celui d'Alençon. Habitué à la procédure par jurés, dont il ne s'était départi que dans une fatale circonstance, à Sablé, le 22 septembre, il se montra plus *formaliste* que Garnier de Saintes. Au lieu de procéder immédiatement au jugement des condamnés, l'accusateur public

(1) V. t. I, p. 273; t. II, p. 221 et suiv.

Varossum se permit de faire quelques observations au citoyen représentant, relativement aux formalités à observer pour le jugement des rebelles.

Garnier lui répondit par une nouvelle lettre du 13, afin de lever ces scrupules hors de saison, et réclama impérieusement de promptes condamnations sommaires. Cette lettre ne forme pas une des pièces les moins curieuses de l'histoire de la justice révolutionnaire en France :

« Citoyens,

« Dès que par mon arrêté j'autorise le Tribunal criminel à juger révolutionnairement, rien ne l'empêche d'emprunter deux ou trois juges du Tribunal du district. Ainsi il ne peut point se présenter de difficulté du côté de la composition du Tribunal. Il ne doit pas s'en présenter de plus grande pour la manière de juger. Il s'agit ici de prononcer révolutionnairement : *toutes les formalités minutieuses doivent être mises de côté*, et soit que vous jugiez les brigands comme étant mis hors la loi, ou comme hommes ayant porté les armes contre leur patrie, dans l'un comme dans l'autre cas, leur interrogatoire seul et la nature de leur arrestation doivent fixer votre jugement. Il suffit *de votre conviction,* pour prononcer et juger. La formalité de témoins à entendre serait ici minutieuse. Ces hommes sont proscrits et par la loi et par l'indignation publique; arrêtés, et arrêtés en troupe à l'époque de la déroute qu'ils ont éprouvée, il ne peut rester aucun doute sur leur qualité. Il faut donc que vous vous dépouilliez de l'idée que vous n'êtes que des juges que la loi a environnés de formes. Vous prenez ici un caractère différent, révolutionnaire; vous devez révolutionnairement juger, *débarrasser promptement la société de ces monstres qui, après l'avoir assassinée, l'empoison-*

nent aujourd'hui. Chaque jugement sera un bienfait envers elle. Justice, et justice prompte, voilà votre devoir, votre conviction, vos témoins...

« Salut et fraternité.

« GARNIER DE SAINTES (1). »

Les prisonniers étaient Vendéens, ils *empoisonnaient*, il fallait dès lors envoyer *ces monstres* tous indistinctement à la fusillade ! C'est digne de Le Carpentier, de Collot-d'Herbois, des Dorfeuille, des Parcin, des Payan, c'est-à-dire de tous ces proconsuls et de ces juges des Commissions militaires qui pensaient que des preuves étaient superflues pour prononcer des condamnations politiques.

Cette fois, sous la pression crûment exercée par le Représentant du peuple, il fallut bien obéir (2). Les juges durent commencer leur terrible *besogne*.

Avant de les montrer à l'œuvre, disons ce qu'était le Tribunal criminel du Mans, à qui était échue la triste mission de juger les débris de la Vendée.

Deux magistrats seuls, on le sait, faisaient partie des Tribunaux criminels d'une façon permanente, le président et l'accusateur public, élus par le peuple, ainsi que le greffier. Les trois membres, qui achevaient de les compléter, étaient pris alternativement, chaque trimestre, parmi les juges

(1) Comparer cette lettre à celle écrite par Payan au juge de la Commission d'Orange, Roman-Fontrosa, qui, lui aussi, avait la *faiblesse* de se préoccuper des preuves : Berriat-Saint-Prix, *la Justice révolutionnaire en France*, t. I, p. 466.

(2) Les lettres originales de Garnier et ces renseignements sont extraits des registres et des dossiers du Tribunal criminel de la Sarthe.

des différents Tribunaux de districts du département. Les sentiments, l'humanité du Tribunal pouvaient donc varier fréquemment suivant sa composition ; mais on comprend que le président et l'accusateur empruntaient à leur caractère de permanence une autorité et une influence qui devaient réagir sur tous leurs collègues.

Toutefois, d'après la loi de leur institution (25 février 1791), ces Tribunaux ne devaient prononcer que sur l'application de la peine. Un double jury d'accusation et de jugement statuait sur le fait. Ce ne fut qu'en 1793 qu'ils reçurent la terrible mission de juger *révolutionnairement*, sans jurés, et sans les autres garanties auxquelles ont droit les accusés.

Le premier président du Tribunal criminel de la Sarthe, M. Bucquet, de Fresnay, suppléant à l'Assemblée législative, et le premier accusateur, M. Juteau du Houx, élus le 7 septembre 1791, avaient été remplacés lors de la seconde élection, le 14 novembre 1792, l'un par M. Menard de la Groye, l'autre par Joseph Varossum des Coteaux (1).

François-René-Pierre Menard de la Groye, né au Mans le 16 octobre 1742, était un membre de l'ancienne magistrature. Conseiller au présidial du Mans depuis 1768, il avait protesté en 1788 contre l'érection de la cour plénière et des grands bailliages ; frappé d'exil par le garde des sceaux Lamoignon, ainsi que plusieurs de ses collègues, il avait été récompensé de son opposition parlementaire par une popularité qu'il eut le bonheur de conserver plus longtemps que ses compagnons d'exil (2).

(1) M. Bucquet devint ensuite juge au tribunal de Fresnay. J'ai parlé de lui et de son fils dans *Un maratiste peint par lui-même*, p. 69.

(2) V. *Déclaration et protestation de cinq conseillers au*

Pendant sa carrière de magistrat, l'étude des lois ne l'absorba pas tellement qu'il ne fit plus d'une infidélité à Thémis, pour aller sacrifier aux Muses, s'il est permis encore d'user de ce langage fort à la mode du temps de M. Florian.

J'ai sous les yeux un cahier autographe de ses poésies (petit in-folio de 54 pages), intitulé : *Mes Loisirs ou recueil de différentes pièces de poésies légères* (1783), *et transposées ici l'an VIII de la République française.*

Ce sont des vers de société, allant de 1772 à 1788, s'arrêtant à l'exil de Menard de la Groye, à la veille même de la convocation des Etats généraux. On y trouve à foison des bouquets à Chloris, des épîtres à Eglé, des rondeaux, des fables, des madrigaux, des énigmes. Ce sont des vers gais, aimables, champêtres et galants, comme ceux du *Mercure de France,* comme tous ceux de cette époque insouciante du lendemain, où l'on préludait à la Révolution en chantant : « Il pleut, il pleut, bergère. » Il est curieux de rapprocher ces innocentes poésies des discours que devait plus tard prononcer leur auteur, par exemple à la fête de *l'Etre suprême*. Mais, disons-le bien vite, si l'on est surpris de la différence du ton, on n'a pas du moins, comme pour Fabre d'Eglantine, à gémir sur le nouveau langage de l'ancien chantre de Chloris et d'Eglé. On peut regretter de le voir partager les tristes préjugés de l'époque; mais, du moins, on

presidial du Mans, lors de la reprise de leurs fonctions, après la Saint-Martin 1788, 3 p. petit in-4°, et *Journal historique et critique de ce qui s'est passé au Mans, à l'occasion de la revolution arrivée dans la magistrature, au mois de mai* 1788. J'ai pu consulter une copie de ces mémoires manuscrits de Négrier de La Crochardière, un des conseillers exilés. L'intendant de Tours, M. d'Aine, qualifie M. Menard de « fougueux parlementaire » le 2 avril 1789. Voy. M. Antonin Proust, *Archives de l'Ouest,* série A, n° IV, Maine, p. 211 et 216.

le trouve dans ses fonctions le partisan intègre et résolu de la cause de l'humanité, et siégeant, heureusement pour elle, parmi les révolutionnaires pour leur servir de frein et de contre-poids.

Nommé membre de l'Assemblée constituante, et président du Tribunal civil du district du Mans, puis président du Tribunal criminel à la fin de 1792, Menard-La-Groye présida à la juridiction criminelle de la Sarthe pendant toute l'année 1793. De même que sous son premier président, le Tribunal sut se montrer modéré dans la plupart de ses arrêts, conduite difficile en face des lois et des passions du temps. Esclaves des lois, les juges se trouvaient soumis alors à de dures exigences et condamnés à prononcer les sanglants arrêts dictés par les cruels décrets de la Convention. Le Tribunal de la Sarthe en fit la triste épreuve le 22 septembre, à Sablé, où il avait dû se transporter avec l'exécuteur des hautes œuvres, sur la réquisition du département, pour juger *révolutionnairement* les fauteurs de l'insurrection royaliste des cantons de Sablé et de Brûlon, conformément aux lois des 19 mars, 7 et 9 avril 1793.

Une tête, hélas ! celle de l'abbé Daugré, tomba sous le couperet du bourreau (23 septembre). Mais bien d'autres victimes encore auraient pu être immolées par des juges inhumains, comme le prouvèrent bientôt les condamnations de la Commission militaire établie par Thirion. Le Tribunal criminel recula devant la tâche qui lui était imposée et s'empressa de quitter Sablé, où les pieds auraient pu lui glisser dans le sang. Dès le 23, il s'apprêtait à retourner au Mans, « considérant qu'il ne se trouve aucune preuve suffisamment acquise contre les prévenus, et qu'il est important non-seulement d'acquérir cette preuve, pour ne pas confondre les personnes qui n'ont été qu'égarées ou entraînées par la force et les menaces avec

les vrais coupables, mais encore de découvrir par l'ensemble des déclarations... l'origine du soulèvement, ceux qui l'ont fomenté, et les relations avec d'autres foyers contre-révolutionnaires (1). »

A part cette condamnation *révolutionnaire* du 22 septembre, le Tribunal criminel de la Sarthe n'avait jamais procédé *extraordinairement*, mais toujours d'après le droit commun et le verdict des jurés. Depuis son retour de Sablé, il avait prononcé de nombreux acquittements pour infractions au maximum, émeutes du recrutement, attroupements, etc. Il s'était *replié*, à l'exemple des autorités constituées, à l'approche des Vendéens. La maison du président du Tribunal criminel, rue Bouquet, semblait désignée au pillage ; M. Menard ne dut d'y échapper que grâce à M. et à Madame Trotté de La Bouverie, ses voisins, qui avaient chez eux des Vendéens et s'intéressèrent à sa maison. Lors de l'épuration de tous les fonctionnaires par Garnier de Saintes, le président du Tribunal avait été conservé ; mais le maire, Potier-La-Morandière, ayant été promu à la place de commissaire des guerres, la voix du peuple proclama pour la mairie M. Menard-La-Groye. Il devait rendre dans cette nouvelle fonction les services les plus signalés à ses concitoyens, qui, dans leur reconnaissance, l'élurent, aux élections de l'an VI et de l'an VII, membre du Conseil des Cinq-Cents. M. Menard mourut en 1813, premier président de la Cour impériale d'Angers (2).

(1) *Registre du Tribunal criminel de la Sarthe*, à la date indiquée au greffe du Tribunal du Mans.

(2) Consulter sur ses différents écrits, la *Bibliographie du Maine*, de Desportes. L'année de sa mort, M. Urguet de Saint-Ouen lut son éloge à la Société des arts du Mans. Outre son portrait à la cour d'Angers, M. Menard, député à l'Assemblée nationale, a été gravé dans la collection Dejabin.

Le nouveau président du Tribunal criminel, Jacques-Marie Ysambart, juge du Tribunal du district du Mans au moment de son élection, était un ancien avocat au présidial (1). Si sa personne était moins en relief que celle de son prédécesseur, il ne lui cédait nullement en humanité. Sa conduite à l'égard des Vendéennes allait en donner bien des preuves, dont le souvenir fut gardé longtemps au Mans. Le « sensible » Ysambart continua de rester à la tête de la justice criminelle jusqu'en 1798, bien que le 4 vendémiaire an IV, il déclarât « entendre cesser ses fonctions, en exécution du décret du cinquième des jours complémentaires, en sa qualité de parent d'émigré; son beau-frère Jacques-Joseph-Guy Livré, ancien chanoine de Saint-Pierre, étant inscrit sur la liste supplémentaire des émigrés du 28 ventôse an II, et sur la liste des prêtres déportés du 13 vendémiaire an III. » Aux élections de l'an VI et de l'an VII, les suffrages reconnaissants des électeurs de la Sarthe nommèrent Ysambart membre du Conseil des Anciens. Son refus trop modeste donna même lieu à une scène émouvante. « Le citoyen Ysambart, dit le procès-verbal de la séance du 24 germinal an VI, ne se rendant point aux instances des électeurs, le président et plusieurs membres se précipitent autour de lui, le conjurent, le pressent. Il se trouve enlacé dans leurs embrassements, des larmes de la plus douce émotion coulent de tous les yeux; et le citoyen Ysambart cède enfin aux fraternelles sollicitations de l'Assemblée, qui arrête que le récit de cette scène touchante sera décrit au procès-verbal. »

Sous l'Empire (1805-1810), Ysambart redevint président du Tribunal ou mieux de la Cour criminelle,

(1) Il avait été inscrit au tableau en 1777, et demeurait rue Saint-Pavin-la-Cité, dite rue Jouye-des-Roches, lors de 1793.

dont il n'avait été que simple juge en 1800, et mourut conseiller à la Cour impériale d'Angers (1).

L'accusateur public Joseph Varossum des Coteaux était un ancien procureur du Mans. Officier municipal en 1792, il avait été élu à la fin de cette année à la place de son ancien confrère Juteau du Houx, qui sut se pourvoir ailleurs, et toujours se ménager une fonction pendant la Révolution et sous l'Empire (2). Actif et courageux, comme il en donna les preuves, dès le lendemain de son élection, en poursuivant les auteurs de l'insurrection des subsistances (3), le nouvel accusateur, maintenu aux épurations de nivôse an II, était digne de seconder Ysambart. Il remplit longtemps cette pénible et délicate fonction. La maladie et sa santé épuisée le forcèrent à donner sa démission, le 3 messidor an III : il fut alors un instant remplacé par Bordier, nommé par le représentant Dubois-Dubais, et prit un peu de repos sur un siége de juge au Tribunal du Mans. Sous le Consulat, il fut immédiatement placé à la tête de la juridiction criminelle (1800-1803). Il en était encore président, quand la mort l'enleva après une carrière honorablement remplie, le 2 nivôse an XI.

Le greffier du Tribunal mérite aussi d'être connu. C'était M Laudreau, procureur au Mans avant la Révolution, puis juge de paix. Il avait été élu, par les électeurs du département, réunis à Château-du-Loir en septembre 1791, à ce poste envié

(1) M Houdbert lui consacra, à la Société des arts du Mans, en 1817, une notice nécrologique qui n'a pas été conservée.

(2) Le portrait gravé de Juteau du Houx est encore un de ceux qui, pourtant, n'ont point été compris jusqu'à ce jour dans l'iconographie du Maine.

(3) V. les renseignements que j'ai donnés dans *Un maratiste peint par lui-même*, p. 33.

aussi par MM. Barré et Aubert-Dupin. Il avait adressé à l'Assemblée un remercîment plein de modestie et de cœur, dont l'insertion fut faite dans le procès-verbal avec la réponse de M. Rousseau, président (1).

Toujours maintenu depuis dans ses fonctions, ce fut lui, peut-être, qui montra à l'égard des Vendéennes le plus de douceur, la plus constante et la plus rare humanité. Il termina sa carrière en 1813. Il était devenu juge du tribunal de première instance du Mans, après avoir tenu pendant bien longtemps la plume de greffier.

Voici l'épitaphe qui fut inscrite sur son tombeau et qui, chose rare, n'est que l'expression de la vérité :

ICI REPOSE

JEAN-CLAUDE LAUDREAU,

Ancien Jurisconsulte, juge au Tribunal civil du Mans, né à Ternay en 1737, mort au Mans, le 30 octobre 1 13. Distingué par ses talens, il le fut encore plus par ses vertus; modèle de probité et de désintéressement, il vécut dans la médiocrité et mourut en chrétien. Irréprochable au milieu de nos révolutions, il n'eut jamais un ennemi; toujours respecté et chéri, il est regretté de tous ses concitoyens.

Au meilleur des pères, ses enfants inconsolables.

Dominus solus dux ejus fuit.
Cant. Moy.

In memoria æterna erit justus. *Ps.* 111 (2).

(1) V. *Le procès verbal de l'assemblée électorale du département de la Sarthe, pendant la session du 1er septembre* 1791, in-4°, Pivron, 1791, p. 24. Les élections législatives et départementales, faites alors, avaient presque toutes été modérées dans la Sarthe.

(2) Cette épitaphe, qui a été imprimée à part, se trouve aussi

Les juges des districts qui furent appelés à faire partie du Tribunal criminel pendant le premier trimestre de 1794, et à qui échut de la sorte la pénible mission de condamner les Vendéens, étaient MM. Pierre Lavalette, juge à La Flèche, plus tard juge au Mans et enfin président du Tribunal criminel en 1803; David Lemore, juge à Sablé, et Joseph-Innocent Launay, de Loué, juge à Sillé, qui mourut bientôt emporté par la contagion.

Le 17 nivôse (6 janvier 1794), ces trois magistrats représentaient au Tribunal les commissions qui leur avaient été données pour exercer les fonctions de juges. L'après-midi de la même journée, tous les membres du Tribunal entraient à la Mission, mais on n'affrontait pas impunément un pareil séjour, qui était comme l'antichambre de la mort. Ils furent bientôt tous atteints successivement par la contagion. Seul le greffier Laudreau put résister aux atteintes du fléau, ce qui lui permit, dans son infatigable dévouement, de ne pas cesser un seul instant de veiller sur les jours des prisonnières.

Dès le 19, le président Ysambart était forcé d'abandonner le Tribunal. Il était remplacé par l'un des juges du district du Mans, R. Guédon-Dubourg, suivant les dispositions de l'arrêté de Garnier de Saintes. Les prisonniers n'eurent pas à s'applaudir de ce changement. Le nouveau juge, qui fut même président pendant un moment, était un fervent adepte du parti révolutionnaire. Agé d'environ trente-trois ans, natif d'Ambrières, dans la Mayenne, notaire à Parigné-le-Pôlin, il avait débuté par être commandant de la garde nationale et maire de sa commune, combattant les prêtres et *les ci-devant*, comme il le dit lui-même dans une lettre du 4 prairial an II, où il établit ses états de services.

reproduite dans M. Etoc-Demazy, *Essai sur les sépultures du Mans*, p. 32.

Son zèle l'avait emporté trop loin, même d'après le jugement de son parti, dans l'accomplissement d'une mission à Mézeray, le 19 mai 1793, jour de la Pentecôte (1). Accompagné d'un autre commissaire du département, son collègue, et d'un gendarme, il avait enlevé et mis en croupe deux sœurs grises, qui priaient Dieu dans la chapelle située dans la lande de la Brosse. L'attroupement, qui s'en était suivi, avait été réprimé avec une violence inouïe, pour venger les coups reçus par Guédon dans la mêlée. Cette aventure n'avait fait qu'exciter encore sa haine « contre le fanatisme des prêtres. »

Voici une de ses lettres adressées à la Société républicaine du Mans avec la mention *recommandée :*

« Laigné-en-Belin, ce 25 septembre 1793,
l'an IIe de la République.

« Citoyens, frères et amis, les sans-culottes du Mans :

« Je ne puis vous dire qu'un mot sur le résultat des opérations que vous m'avez confiées. Notre conquête a commencé par la découverte d'un buttin de l'ancien vicaire de Laigné, lequel buttin étoit dans la chambre d'un..... aristocrate. Je l'estime à plus de trois mille livres, je l'envoye au département avec une jument que j'ai trouvée chez un fuyard; je ne puis vous en dire davantage et je pars pour cerner les bois où les attroupés doivent être. S'ils y sont véritablement, je les dénicherai morts ou vifs, fussents-ils métamorphosés en blereaux ou renards. Comptez sur mon zèle et soyez persuadés, citoyens et amis, qu'en deffendant vos intérêts, je remplis les sentimens

(1) V, *le Courrier patriote,* n° 21, du 20 mai 1793.

de mon cœur. Une lettre que j'écris au département vous en dira davantage. Communiquez-la à la Société.

« Salut et amitié éternelle,

« GUÉDON, *commissaire*.

« J'oubliois à vous dire qu'une aristocrate vient de mettre au monde un enfant. On n'étoit pas disposé à le porter à l'église, mais je me suis permis de le faire porter, après que l'officier public a eu constaté son état civil. J'ai invité le commandant de notre gendarmerie à être le parrain et la cérémonie va se faire pendant que je vais charger les *soutaines* et les *culottes* du calotin. Adieu (1). »

Appelé du tribunal du district à siéger au Tribunal criminel, ce fut lui qui, comme président, prononça, quelques instants avant la condamnation de l'abbé Goubaud, le 28 ventôse an II, le curieux discours que j'ai communiqué à l'auteur de l'histoire de l'*Église du Mans durant la Révolution* (2). Devenu naturellement un des adhérents du parti baziniste, l'exaltation qu'il déploya, le 7 germinal, contre Garnier de Saintes, lors de l'arrestation de ses amis, le fit aussi envoyer par le proconsul devant le tribunal révolutionnaire de Fouquier-Tinville. Il eut le bonheur de sauver sa tête et d'être acquitté; retenu néanmoins en captivité, il connut toutes les misères des prisons d'alors. Une lettre écrite par lui au citoyen Rolland, marchand, au bourg de Parigné-le-Pôlin, « Paris, le 4 prairial, de l'hospice,

(1) Lettre autographe aux *Archives municipales du Mans*.

(2) V. Dom Piolin, t. III, p. 513. Cette pièce, qui n'est pas une des moins curieuses que j'aie découvertes pour servir à l'histoire de la justice révolutionnaire, fait partie, aux Archives nationales, des cartons du Tribunal révolutionnaire.

maison ci-devant de l'évêché, » révèle la part des souffrances qu'il avait à son tonr à supporter: « Je suis dans la dernière misère,... retenu dans un lit par une maladie cruelle, réduit à n'avoir que du pain et de l'eau; oh! que j'ai enduré de maux depuis que je vous ai vus!... Mon état est à faire trembler. Si votre femme me voyait, elle aurait pitié de moi (1). » L'ère nouvelle inaugurée par le 9 thermidor, vint enfin le mettre en liberté, ainsi que ses compagnons de captivité.

Tel était le juge appelé, le 19 nivôse, à combler le vide laissé dans le Tribunal criminel par l'absence du président. La maladie d'Ysambart eut heureusement des intermittences. Il revint siéger au milieu de pluviôse, mais la tâche était au-dessus de ses forces; il fut forcé de quitter le siége le 26, et ne revint que le 1er germinal. Le 9, il était de nouveau « forcé de discontinuer, attendu la faiblesse, suite de la maladie qu'il venait d'éprouver. » Il resta longtemps encore souffrant, et obligé de commettre un autre juge à sa place, pour présider à l'interrogatoire des Vendéennes, jusqu'à son complet retour à la santé.

Moins heureux fut son collègue Launay. Dès le 3 pluviôse, la maladie l'empêchait de prendre part aux jugements, qu'il avait cessé de signer depuis le 21 nivôse, et la mort ne tardait pas à l'emporter, comme elle enlevait un huissier du même tribunal, Julien Le Blay, tombé, ainsi que lui, victime de la contagion. Lavalette, qui remplissait les fonctions de président depuis l'absence d'Ysambart, fut lui-même atteint par le fléau, le 15 pluviôse, et ne remonta plus sur son siége. Lemore ressentit aussi de bonne heure les premières atteintes du mal; après avoir lutté quelque temps, il était enfin remplacé par un nouveau venu,

(1) Archives nationales, *ut suprà*.

au milieu de ventôse, et retournait à Sablé, où le *tridi* 23 ventôse, la municipalité lui accordait le certificat de civisme nécessaire pour obtenir une des jeunes captives du Mans qu'il réclamait.

De la sorte tous les juges qui étaient de service pour le premier trimestre de 1794, furent empêchés de siéger, par suite de mort ou de maladie, et le Tribunal se trouva un instant composé de membres entièrement nouveaux. L'accusateur public tomba lui-même malade dans la seconde semaine de pluviôse, et fut un moment remplacé par Bordier, juge au district du Mans. D'abord avocat à Bonnétable, membre du bureau de ce district en 1787, M. Jacques Bordier avait écrit quelques articles dans le journal de Philippeaux, son collègue au Tribunal, dont il partageait les opinions. Après avoir rempli longtemps encore les fonctions de juge au Mans, il fut nommé conseiller à la Cour d'Angers, où il mourut le 10 juillet 1815 (1).

Pour combler les vides, on prit d'abord des membres du Tribunal du district du Mans, outre Guédon et Bordier, MM. Faribault-Dubourg et Menard. Puis on eut recours à des juges d'autres districts. MM. Jean-Baptiste Hamon, juge de La Flèche, Mathurin Troussard, de Sablé, et Nicolas-Jean Roger, de Sillé, remplacèrent Lavalette, Lemore et Launay, et siégèrent jusqu'au 1er germinal. Alors commença un nouveau trimestre, beaucoup plus calme heureusement. Thomas-Denis Verdier, de La Ferté, Coupvent, de Mamers, Péan François, de Fresnay, qui fut délégué par Ysambart, au commencement du mois, pour interroger les Vendéennes, furent les magistrats des

(1) M. Bordier fut aussi membre de la commission bibliographique du Mans. Outre ses articles de journal, on a de lui *Chanson républicaine*, an II, *Hymne à l'arithmétique*. Il demeurait alors place de la Tempérance.

districts voisins appelés à siéger au Mans. Le 12 germinal, Garnier de Saintes autorisa de nouveau le Tribunal criminel à se faire assister par les juges du district du Mans ; aussi plusieurs d'entre eux, entre autres Michel Hiet, dit Lebrun, créature du proconsul, qui avait remplacé Guédon-Dubourg, vinrent-ils prendre part à l'exercice de cette juridiction, que les lois révolutionnaires du temps rendaient si pénible pour ceux mêmes qui avaient mission de l'exercer.

On voit ainsi comment des magistrats, purement civils, ont pu à l'improviste se trouver chargés d'appliquer les lois sanglantes du temps, dont les articles n'étaient guère que la mort. Ils étaient forcés d'obéir à ces énormités de la loi, dont ils devenaient esclaves, en prenant place sur leurs siéges de juges. Aussi comprend-on pourquoi d'anciens jurisconsultes se sont bien gardés d'accepter alors des fonctions judiciaires, qui pouvaient les réduire à devenir les égaux de la hache du bourreau.

Hélas ! ce refus pouvait rendre suspect, et plonger le téméraire dans les cachots ! Mais il se trouvait encore des gens qui aimaient mieux être guillotinés que guillotineurs, pour parler comme une des plus fameuses victimes du Comité de Salut public.

Un ancien collègue de Menard de la Groye au présidial du Mans, son compagnon d'exil, M. Paul-François Poisson du Breil, « magistrat intègre et fort instruit, » dit Négrier de La Crochardière, eut le courage de s'exposer à ce danger. Désigné par ses connaissances juridiques pour siéger au Tribunal du district du Mans, il refusa et fit partie de la grande *fournée* de suspects, qui furent incarcérés au commencement d'octobre 1793. Vieux et malade de la goutte, il n'obtint que le 2 germinal, du Comité révolutionnaire, l'autorisation

momentanée d'être transporté à l'hôpital. Sa femme, heureusement, veillait sur ses jours. Une demande en liberté, écrite d'une main émue, et accompagnée d'un certificat de civisme de la municipalité de Marolles-les-Braux, fut adressée à Garnier de Saintes et renvoyée par lui au Comité de surveillance révolutionnaire, qui rendit la décision suivante :

« Vu la pétition ci-dessus, le Comité atteste qu'il n'est parvenu aucune dénonciation contre le citoyen Poisson ; qu'à la vérité il a refusé une place au Tribunal, donnant pour excuse ses grandes infirmités (1).

« Fait en Comité, le 6 floréal, l'an II de la République française une et indivisible. »

(Suivent les signatures.)

Sur cet avis favorable, le proconsul *donna* la liberté à l'ancien conseiller au présidial, ou plutôt il la lui fit acheter et payer à beaux deniers comptants. Car l'arrêté de mise en liberté, scellé du cachet de cire rouge du représentant, est accompagné d'un bordereau intitulé : *offrande volontaire*, constatant la réception par le receveur du district de 3,000 livres en assignats, offertes par le citoyen Poisson du Breil *en don volontaire, sur l'invitation de Garnier de Saintes*, dans le mois de floréal de l'an II.

Après tout, ce n'était pas payer trop cher le

(1) « Le seul reproche qui luy est fait, dit la pétition de sa femme (née de Caux), est son refus de la place de juge au tribunal de ce district ; mais il est de fait constant que ses infirmités habituelles, et qui sont telles que personne au Mans n'est plus infirme que luy, en luy rendant l'exercice de cette place impossible, ont nécessité son refus, le seul qu'il ait jamais fait »

plaisir d'échapper aux geôliers, de revenir embrasser sa famille et de respirer, après les senteurs de la prison, l'air si doux de la liberté, sous les charmilles de La Touche, dans les vertes campagnes de Marolles-les-Braux (1).

On me pardonnera, je l'espère, de m'être arraché un instant, moi aussi, à l'air étouffant de la prison des Vendéens, pour raconter l'histoire du tribunal à qui échut la pénible mission de les condamner. Il fallait bien aussi que je montrasse que la loi seule, et non ces magistrats, était responsable de tout ce sang versé. La suite du récit fera voir que si, vis-à-vis des Vendéens, vis-à-vis des hommes, des combattants jeunes et vieux, chefs ou obscurs soldats, le Tribunal fut l'instrument des implacables vengeances de la loi, il sut, à l'égard de leurs femmes et de leurs enfants, s'honorer par sa courageuse humanité, et s'abstenir de verser ce sang innocent, ce que malheureusement ne surent pas faire les juges d'Alençon, de Nantes, de la Mayenne et de Maine-et-Loire.

Le 17 nivôse, en vertu de la commission qui lui était imposée par Garnier de Saintes, le Tribunal criminel du Mans se mettait en mesure de juger révolutionnairement les prisonniers faits sur l'armée des brigands, œuvre à laquelle il lui était désormais impossible de se dérober plus longtemps.

De peur d'étendre davantage sur la ville l'épidémie, qui faisait déjà de grands ravages, il installa courageusement le lieu de ses séances au

(1) Les pièces originales de ce curieux épisode, que je publierai peut-être ailleurs plus longuement, font encore partie, bien loin du Mans, des archives de famille des héritiers de M. Poisson du Breil. A Marolles, il ne reste plus rien ni du château qu'il avait bâti, ni des charmilles, ni du bois qui l'entouraient.

foyer même de la contagion, dans la prison de la Mission :

« Attendu que le local du palais est trop concentré et qu'il y aurait lieu de craindre que les différentes maladies, dont sont attaqués les brigands, constitués prisonniers en différentes maisons nationales de cette cité, et les *miasmes contagieux qu'ils exhalent*, n'occasionnassent quelques maladies pestilentielles ou au moins épidémiques dans l'intérieur de cette ville, lesquelles en se propageant pourraient avoir les suites les plus funestes, le Tribunal arrête que les autorités constituées, ayant la police des différentes prisons, seront requises, à la diligence de l'accusateur public, de faire transférer les détenus à l'heure présente desdites maisons en celle dite de la Mission, comme lieu le plus aéré et le plus commode pour l'opération dont il s'agit, où il sera choisi un appartement pour la tenue des séances et pris toutes les précautions convenables pour entretenir la salubrité de l'air. »

Le même jour 17 nivôse (6 janvier 1794), le Tribunal se rendit à la Mission et fixa le lieu de ses séances dans l'ancienne bibliothèque, où les détenus durent être amenés. Il passa le reste de la journée, jusqu'à cinq heures du soir, à interroger séparément douze accusés, ce qui indique qu'il ne s'acquittait pas légèrement de sa pénible tâche, et qu'il sut s'abstenir des procédés sommaires des Commissions militaires. Le lendemain 18, la séance fut reprise à neuf heures du matin, et il fut procédé publiquement à l'interrogatoire de dix-huit autres Vendéens, « desquels interrogatoires, ainsi que des réponses de chaque individu, notes ont été tenues par le greffier sur un cahier particulier. » Qu'est devenu ce curieux cahier ? Je ne saurais le dire. A la différence de l'interrogatoire des Vendéennes, je n'ai pas été

assez heureux pour le découvrir, chose peu surprenante, en l'absence de tout classement des anciennes archives provenant du Tribunal criminel et des autres juridictions du Mans. Cette pièce pourrait donc se retrouver un jour ou l'autre, et fournir des renseignements inédits sur les condamnés (1).

Le Tribunal fit suivre ces interrogatoires d'un procès-verbal de déclaration de huit témoins, dressé par les juges de paix du Mans, les 15 et 16 nivôse ; puis tous les accusés furent amenés à la barre sous l'escorte de volontaires et de gardes nationaux. L'accusateur public, « après avoir peint toute la noirceur et l'atrocité des crimes commis par les rebelles dits de la Vendée, dans les différents lieux qu'ils ont infectés, et les maux incalculables qui sont résultés, » requit l'application de la loi. Lecture faite des décrets de la Convention nationale des 4 décembre 1792, 19 mars et 9 avril 1793, le Tribunal condamna à la peine de mort vingt-huit accusés. Deux seulement avaient été exemptés de la cruelle sentence édictée par les lois du temps. L'un, qui n'avait que quinze ans et demi, fut maintenu en arrestation ; on sursit à prononcer sur le sort du second, René Cournet, qui n'avait jamais fait partie, disait-il, de l'armée des brigands, et avait été arrêté à Loué le 27 décembre, c'est-à-dire quinze jours après la déroute, en se rendant, d'après ses dires, de Couptrain à Craon.

Les vingt-huit condamnés étaient :

Toussaints Patarin, âgé d'environ dix-sept ans, de Soulaine, près les Ponts-de-Cé ;

(1) On verra plus loin les réponses de deux prisonniers vendéens, condamnés au Mans, Blanvillain et Caduche, qui avaient été préalablement interrogés à Mamers, le 24 frimaire, par les administrateurs du district.

André Babin, dix-sept ans passés, du Loroux-Bottereau;

Julien Lemonnier, prêtre insermenté, de la commune du Ménil;

François Chauveau, trente-quatre ans, du May, près Cholet;

Jean Goubeau, âgé de vingt-sept ans, originaire et ci-devant chapelain de la paroisse de Corzé, près Angers, rétracté;

Pierre Roturier, vingt-trois ans, de la paroisse de Saint-Christophe, près Cholet;

Toussaints Lelièvre, vingt-quatre ans, de la paroisse de Soucelles, district de Châteauneuf;

Jean Legagneux, vingt ans, de la paroisse de Coutures, près Saumur;

Christophe Joyau, trente ans, de Montaigu, près Nantes;

Jean Chesnais, trente-trois ans, de la paroisse de Basse-Goulaine, près Nantes;

Joseph Feroin, vingt-trois ans, de la paroisse de Somloire, près Vihiers;

François Gautrais, vingt ans, de la paroisse d'Aigrefeuille, près Nantes;

Pierre Moineau, dix-huit ans, journalier à Vihiers, originaire de Vertou, près Nantes;

Louis Naudet, vingt ans, d'Angles, en Bas-Poitou;

René Menard, vingt-cinq ans, domestique, à Saint-Laud-lez-Angers;

Pierre Rouge (*aliàs* Rogue), vingt-deux ans, à Tiercé, près Angers;

Pierre Leroyer, dix-sept ans et trois mois, cordonnier, au Lion-d'Angers;

François Gautier, âgé de vingt-quatre ans, laboureur, à Denée, près Angers;

Pierre Mangin, vingt-deux ans, de Saint-Jean-de-la-Croix, près Angers;

Louis Pineau, tisserand, trente-sept ans, à Saint-Melaine, près les Ponts-de-Cé;

Jacques Dodet, trente et un ans, journalier, à Saint-Pierre-de-Chemillé;

François Poirier, trente-deux ans, tisserand, à Saint-Aubin-des-Ormeaux;

René Durand, quarante ans, maître d'école, à Saint-André-de-la-Marche, près Cholet;

Louis Blanvillain, vingt-six ans, cordonnier, à Joué, près Martigné;

Jean Bois, trente-deux ans, garçon meunier, à Chenillé, près Château-Gontier;

Julien Paquereau, trente-quatre ans, laboureur, au Loroux-Bottereau;

François Dupont, vingt ans, journalier, à Soucelles;

Pierre Guibon, dix-huit ans, garçon laboureur, à Soucelles (1).

Le Tribunal déclarait qu'il était constant qu'ils faisaient partie de l'armée des Brigands de la Vendée; que vingt-quatre y étaient en qualité de fusiliers et piquiers; que Blanvillain était en outre, de son propre aveu, déserteur de l'armée de Santerre et de Menou; qu'ils étaient convaincus d'avoir crié *Vive le Roi*, d'être les auteurs ou complices, fauteurs, adhérents ou participes du rétablissement de la royauté, de l'abat de l'arbre de la liberté, des *assassinats*, *vols*, *pillages* et autres crimes commis les 20, 21 et 22 frimaire, dans la cité du Mans et aux environs.

Il ordonnait, en conséquence, qu'ils seraient fusillés *dans les vingt-quatre heures*, sans recours à la voie de cassation, déclarait leurs biens acquis à l'État et confisqués, sous la réserve portée par l'article 7 de la loi du 19 mars en faveur des parents

(1) Cette liste a été publiée dans les *Affiches du Mans*, du 7 pluviôse, à part les noms de Rogue et de Leroyer. Voy. aussi *les Martyrs du Maine*, t. II, p. 381.

des condamnés, et de l'indemnité due aux habitants pillés.

Le jugement devait être imprimé au nombre de cent cinquante exemplaires et affiché.

A part les deux prêtres Julien Lemonnier et Jean Goubeau, la plupart des autres condamnés étaient des personnages obscurs, laboureurs, tisserands, journaliers, bêcheurs, ainsi que les qualifie le Tribunal. Julien Lemonnier avait été écroué à la prison de l'ancien Palais, le 1er nivôse seulement. D'après la déposition d'un des Vendéens interrogés à Mamers, il aurait été aumônier de d'Autichamp (1).

Julien Paquereau, laboureur, au Loroux-Bottereau, près Nantes, appartenait à une famille qui compta bien des victimes. Trois autres Vendéens du même nom, Joseph, Laurent et Pierre, furent bientôt condamnés par le même Tribunal. Un jeune garçon de douze ans, Étienne, du Fief-Sauvin, près Saint-Florent, resté orphelin au Mans, à Sainte-Croix, déclara que son père Jean Paquereau, fermier, avait été fusillé à Maigné et que sa mère était morte de maladie à Dol. Rose Paquereau, âgée de quatorze ans, qui avait eu le même sort, dit son père Jean Paquereau, laboureur au Loroux-Bottereau, mort à Sablé, et sa mère à Ancenis. La vue des incendies allumés, à un quart de lieue de leur village, leur avait, suivant elle, fait prendre la fuite. Ces deux enfants furent réclamés par des cultivateurs de Saint-Gervais-en-Belin et de Châ-

(1) Tous ceux qui ont parlé de ce prêtre angevin de la commune du Ménil, semblent l'avoir confondu avec son compagnon de mort Jean Goubeau, de la paroisse de Corzé, qui est resté jusqu'à ce jour inaperçu. Voy. Perrin, t. I, p. 305; Dom Piolin, t. II, p. 492; *Martyrologe du clergé français pendant la Révolution*, p. 250; Dom Chamard, *les Vies des saints personnages de l'Anjou*, t. III, p. 530.

teau-l'Ermitage. Étienne mourut en ce dernier lieu, le 7 fructidor.

A la Mission ou à Sainte-Croix restèrent aussi plus d'un membre de la famille des autres condamnés, Marguerite Patarin, Jeanne Babin, Jean Durand, etc. Jean, qui n'avait que treize ans, était le fils d'un d'entre eux. Son père, René Durand, à la fois maître d'école et sabotier, voyant le feu mis aux maisons de son voisinage, était parti, avec sa femme et ses trois enfants. Deux se perdirent à la déroute du Mans. Jean avait été déposé à Sainte-Croix avec sa mère, Renée Baronne, qui y mourut de maladie (1).

Le jugement fut immédiatement exécuté. Il requérait les officiers de la force publique de fournir un nombre d'hommes convenable pour l'exécution et pour prêter main-forte à la loi. La fusillade, moyen expéditif et économique, donna du repos à l'exécuteur des hautes-œuvres, Jouanne, et à ses deux aides, qui avaient fonctionné avant l'entrée des Vendéens (2).

Le lieu du supplice venait d'être préalablement désigné. Afin d'éloigner de la ville le danger résultant de l'amas des cadavres des condamnés, la commune du Mans avait demandé que leur immolation eût lieu dans la campagne.

Quatre commissaires de la commune avaient sollicité verbalement du directoire du district l'autorisation « de faire enterrer les rebelles de l'armée ci-devant royale catholique, faits prisonniers et actuellement détenus dans les différentes maisons d'arrêt de la Mission, Sainte-Croix et autres lieux, aussitôt après qu'ils auraient été mis à mort d'a-

(1) Extraits de l'interrogatoire de l'enfant, du 5 brumaire an III. Voir plus bas ce qui a trait à Blanvillain.

(2) En 1792, l'exécuteur recevait, au Mans, deux mille livres par an, et ses frais de transport.

près les jugements du Tribunal criminel du département de la Sarthe, soit dans la *prairie de la Mission*, soit dans un terrain près de la Sapinière du citoyen Cailleau le jeune, où étaient ci-devant les fourches patibulaires, au moyen de ce que la majeure partie desdits rebelles est attaquée de maladies pertinentielles. » Ce fut ce dernier lieu qui fut choisi. Le 17 nivôse (6 janvier 1794), le directoire du district autorisait la municipalité à faire enterrer les condamnés aussitôt jugés et mis à mort, à Pontlieue, près ladite Sapinière. C'est là qu'ils furent fusillés, sur le bord de leurs fosses (1). Les fourches patibulaires étaient placées à sept cents mètres du pont, à l'entrée d'une lande située à droite de la route de Lucé, à gauche du chemin de Ruaudin (2). Les extractions de sable qui ont eu lieu à cet endroit ont mis plus d'une fois à jour les ossements des victimes vendéennes. Si aucun reste de vêtements n'a été retrouvé parmi eux, c'est que les corps étaient complétement dépouillés avant d'être confiés à la terre, ainsi que l'indiquent d'ailleurs tous les documents contemporains.

Le lendemain de la première condamnation, le 19, de huit heures du matin à quatre heures du soir, le Tribunal continua l'instruction contre les prisonniers. Le président, ressentant déjà les atteintes de la contagion, fut forcé de se faire remplacer. Les vingt prisonniers interrogés furent tous condamnés à mort ; trois ou quatre d'entre eux prétendaient avoir été contraints de faire partie de l'armée des rebelles, ou ne pas avoir porté d'armes, mais seulement des bâtons. Le jugement constate qu'ils étaient restés librement parmi les

(1) V. Renouard, t. II p. 266.
(2) Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*, t. IV, p. 494.

Brigands, et que ce n'était que faute d'occasion qu'ils n'avaient pas été armés.

Voici les noms de ces victimes:

Édouard Rosier, vingt-cinq ans, sans profession, se disant originaire de Fisme-en-Champagne;
Charles-Luc Renault, dix-neuf ans, étudiant, natif de Paris;
François Martin, vingt-un ans, natif de Rennes, employé dans les bureaux de la commune de Paris (1);
Pierre Cahet, vingt-sept ans, jardinier, de Nantes;
Jean Moriceau, trente-huit ans, de la commune de Saint-André, près Cholet;
René Châtellier, trente-huit ans, tisserand, de la commune de Saint-André, district de Cholet;
Nicolas Rousseau, dix-sept ans, journalier, de la commune de Saint-Julien-de-Concelles, district de Clisson;
André Oudet, dix-sept ans, garçon laboureur, de la commune de Mozé, district d'Angers;
Pierre Vincent, dix-huit ans, garçon laboureur, de la commune de Bouzillé, district de Saint-Florent;
François Drouet, vingt-huit ans, originaire de la paroisse des Genettes;
Étienne Ruffin, vingt-quatre ans, garçon laboureur, de la commune de Saint-Cyr (Mayenne);
René Sautereau, vingt-sept ans, journalier, de Soucelles;
René Jolivet, trente ans, domestique à Soucelles;
Antoine Bordet, vingt-quatre ans, tisserand, de Trémentine, district de Cholet;

(1) Ces trois Vendéens, arrêtés à Bonnétable, le 27 frimaire, étaient d'une autre condition que les autres condamnés. Voy. t. II, p. 239.

Louis Drapeau, vingt-huit ans, domestique, de Fougeray ;

Pierre Denescheau, trente-deux ans, palefrenier à Montigné, près Angers ;

Jean Poisson, vingt-neuf ans, à Vauchrétiens, district de Vihiers ;

Louis Foucher, dix-neuf ans, vigneron à Charcé, district de Vihiers ;

Pierre Leroy, dix-neuf ans, vigneron à Charcé ;

Pierre Meslé, dix-sept ans, filassier, du Loroux-Béconnais, district d'Angers (1).

Le 20, il y eut vingt-cinq comparutions d'accusés, et vingt-cinq condamnations à mort. Le jugement constate à la charge de Lécluze, employé à la régie, salarié par la nation, qu'il n'a pu quitter son poste pour entrer parmi les rebelles « qu'à l'état de contre-révolutionnaire outré et dans la coupable intention d'employer *ses talents* à faire des prosélytes. »

Voici quelle était cette troisième *fournée* de condamnés :

Pierre Lumeau, vingt-deux ans, menuisier, de Saint-Maurice-des-Noues, près Fontenay-le-Peuple ;

René Allard, vingt-huit ans, métayer, de Loiré (Maine-et-Loire) ;

Esprit Trureau, trente-un ans, voiturier, de Trémentine ;

Mathurin Legendre, dix-sept ans, laboureur au Lion-d'Angers ;

François-Marie-Laurent Lécluze, vingt-six ans, employé dans la régie nationale à Brest, natif de Quimper ;

(1) V. les *Affiches du Mans*, du 15 pluviôse, qui ont oublié René Châtellier, et cité deux fois Louis Foucher.

Les noms des communes sont pour la plupart défigurés et difficiles à rétablir.

Charles Bouju, trente ans, charron à Mazières, district de Cholet;

Pierre Brunet, vingt et un ans, tisserand, de Coron, district de Vihiers;

François Focqueray, trente trois ans, frotteur, de Saint-Léger, district de Dourdan, demeurant à Versailles;

Joseph Paquereau, vingt ans, du Loroux-Bottereau;

Laurent Paquereau, trente-cinq ans, fermier, du Loroux-Bottereau;

Jean Bourbon, vingt-six ans, jardinier, de Saint-Michel, district de Château-Gontier;

Pierre Beaumain, dix-huit ans, métayer, de Joué, district de Vihiers;

Jean-Thomas Chereau, vingt-huit ans, journalier, de Bourgneuf-la-Forêt, district de Laval;

François Mercier, cinquante-deux ans, laboureur, de Saint-Laurent-du-Mottay, district de Saint-Florent;

Jacques Rezeau, vingt-huit ans, garçon laboureur, du Breuil-Baret, district de La Châtaigneraye;

Étienne Goupil, vingt-six ans, d'Andouillé (Mayenne);

Jean Martin, vingt-trois ans, domestique à Denée, district d'Angers;

Pierre Chemineau, vingt-six ans, garçon laboureur à Mazières, district de Cholet;

Pierre Paquereau, quarante ans, fermier au Loroux-Bottereau;

Julien Naudot, vingt-six ans, bêcheur, du Loroux-Bottereau;

René Chauveau, trente-un ans, bêcheur, de Coutures, district d'Angers;

Pierre Pinard, trente-trois ans, laboureur à Saint-Laud-lez-Angers;

François Buttereau, quarante-huit ans, domestique, de Saint-Paul, proche les Herbiers;

François Benoît, trente-cinq ans, boulanger, du Mesnil, district de Saint-Florent (1).

Le jugement du 21 nivôse prononça la plus large condamnation. Elle comprenait vingt-neuf Vendéens :

Jean Trouvé, cinquante-neuf ans, fermier à Faye, district d'Angers ;

Pierre Berthelot, dix-neuf ans, garçon laboureur, natif de Cerizais et demeurant commune de Saint-Hilaire-des-Chauverolles (Maine-et-Loire) ;

René Drapeau, vingt-cinq ans, garçon laboureur à Thorigné, district de La Roche ;

Jacques Duchâteau, vingt-six ans, garçon roulier au Longeron, district de Cholet ;

Julien Esnault, soixante ans, fermier à Saint-Laurent-de-la-Plaine, district d'Angers ;

Pierre Ossilleau, quarante-cinq ans, laboureur à La Pommeraie-sur-Loire ;

François Audouin, vingt-sept ans, journalier à Saint-Florent-le-Vieil ;

Pierre Hurseau, dix-huit ans, garçon laboureur à Saint-Laud, près Angers ;

Michel Morière, vingt-deux ans, garçon laboureur, à Saint-Augustin, près Angers ;

Mathurin Turiot, quarante ans, marchand à Mortagne, près Cholet ;

Pierre Hérault, trente-deux ans, fermier à Saint-Hilaire, district de Mortagne ;

René Blu, vingt-trois ans, tailleur de pierres à Bouère, district de Château-Gontier ;

Jean Coutau, cinquante-neuf ans, fermier à la Verrie, district de Montaigu ;

Jacques Le Mineau, trente ans, fermier à la Verrie ;

(1) V. *Affiches du Mans*, du 22 pluviôse.

Julien Gohau, vingt-deux ans, fermier au Loroux-Bottereau;

René Cocu, vingt-sept ans, laboureur à Saint-Silvain, près Angers;

Jean Pineau, quarante-cinq ans, journalier au Loroux-Bottereau;

Charles Auger, trente ans, bordier aux Herbiers, district de Montaigu;

Jean Ripoche, dix-huit ans, journalier à la Verrie;

Pierre Bodet, vingt-neuf ans, domestique au Mesnil, district de Château-Gontier;

Louis Chauvière, trente-quatre ans, fermier à Chalonnes, district d'Angers;

Toussaint Cocu, vingt-trois ans, garçon laboureur à Saint-Silvain;

Pierre Gareau, serger, cinquante ans, à Saint-Laurent-du-Mottay, district de Saint-Florent;

Simon Menard, seize ans passés, journalier à Sainte-Gemmes;

François Chatelain, vingt-deux ans, à Parné, district de Laval;

Jacques Héry, vingt-quatre ans, garçon laboureur, de Saint-Silvain;

Mercier, vingt-un ans, garçon laboureur, de Saint-Laurent-du-Mottay, fils d'un des condamnés de la veille;

Jean Veau, trente-neuf ans, bordager à Saint-Laurent;

Jacques Girard, vingt-cinq ans, tisserand à la Tardière, district de La Châtaigneraye.

Trois autres accusés étaient également comparus : Pierre Gaboriau, de quinze ans, de la Gaubretière, près les Herbiers, Jean Guiton, de quinze ans passés, de la Verrie, que leur âge fit simplement maintenir en arrestation, et Pierre Lhommeau, de vingt-deux ans, journalier de Flacé, district du Mans. Il fut sursis jusqu'à plus ample renseignement à l'égard de ce dernier, qui prétendait n'a-

voir pas fait partie des rebelles et avoir été arrêté à La Suze, en allant voir une personne de sa connaissance. Quant aux autres accusés, fusiliers, piquiers, conducteurs des blessés ou des bœufs, armés simplement de bâtons, ils étaient convaincus d'être entrés librement dans l'armée, sans y être contraints, et condamnés à être fusillés « jusqu'à ce que mort s'ensuive. »

Le 22 nivôse, il n'y eut que les treize condamnations suivantes :

René Bagonneau, seize ans, bêcheur, natif de Saint-Julien-de-Concelles, près Nantes;

Jean Busson, vingt-deux ans, de La Boisbonnerie, près Luçon;

Jean et René Papoyant, laboureurs, vingt-cinq ans, de la commune des Essarts;

Jean Fromageau, trente-neuf ans, métayer, commune de Saint-Pierre-de-Chemillé;

René Villeneuve, quarante-deux ans, travaillant aux mines, de Bonpère, en Bas-Poitou;

Louis Guimier, vingt-quatre ans, d'Angles, près Luçon;

Pierre Miaut, vingt-quatre ans, laboureur, du Joncheray;

Jean Boissceleau, trente-deux ans, laboureur, de Roulin, en Poitou;

René Chardro, vingt-cinq ans, laboureur, de Saint-Pierre-de-Cholet;

Louis Letessier, dix-sept ans, d'Angles, près Luçon;

Pierre Terrier, quarante-quatre ans, journalier, de Beaupreau;

René Vincent, vingt-deux ans, domestique, de Saint-Laurent-du-Mottay, demeurant aux Ponts-de-Cé.

A l'égard de deux autres accusés, Jacques Maudin, originaire de Saint-Fulgent, et Pierre-Louis

Chesnais, natif de Saint-Julien-de-Concelles, âgés de quinze ans, le Tribunal ordonna qu'ils demeureraient en arrestation jusqu'à ce qu'il fût statué sur leur sort par la Convention (1).

C'est ce jour-là, 22 nivôse, qu'au moment où le Tribunal allait descendre dans la cour, « pour interroger un autre détenu, qui était dans l'impossibilité de pouvoir être transporté dans la salle de la Bibliothèque, vu son état d'extrême faiblesse, plusieurs citoyens dénoncèrent un trait de barbarie et d'inhumanité exercé envers ce malheureux par le nommé Pierre Blossier, marchand de balais, de la rue Basse. Le voyant agonisant, cet être sans entrailles avait eu l'indignité et la scélératesse de le dépouiller des mauvais habits qui le couvraient, par l'atroce cupidité d'en profiter, sans égard pour l'état de cet homme, ni l'extrême rigueur du froid qu'il faisait. » Le Tribunal le condamna aussitôt correctionnellement à huit jours de prison, et le déclara indigne d'être préposé à l'avenir à la garde et à la surveillance des détenus de la Mission (2).

Il fut incontinent écroué par ordre du président Lavalette à la prison de la municipalité, où il fut conduit par le sergent Lesenne. J'ai dit déjà qu'il n'avait pas joui longtemps de ses sanglantes rapines : le 8 pluviôse, à onze heures du matin, il était emporté par la contagion.

Le 23, il y eut également treize condamnations, qui comprirent quelques prisonniers de marque, restés pour la plupart dans les prisons de la municipalité (ancien palais). Ils furent amenés successivement, par le concierge de la prison, dans la

(1) V. *Affiches du Mans*, du 7 ventôse.

(2) Ce jugement est signé de Laudreau, greffier, qui s'honora par son humanité, à cette triste époque.

salle d'audience du tribunal du district, où eut lieu cette fois leur jugement.

C'étaient :

Mathurin-François-Simon-Auguste-Louis Lhonorcy-Carière, âgé de trente-trois ans, homme de loi, originaire de La Rochelle et demeurant à Fontenay-le-Peuple;

Jean Hutin, vingt-un ans, garçon épicier-droguiste, à Orléans;

Silvain Nicault, vingt-un ans, surnuméraire au bureau de l'Enregistrement, à Saint-Maixent;

Jean-Jacques Prunier, vingt-sept ans, garçon culottier, né à Rouen, demeurant à Paris;

Claude Herbault, vingt-quatre ans, étudiant au collége de Poitiers, et né dans cette ville;

Jean Sornet, vingt-un ans, facteur, originaire de Château-Renault, demeurant à Anthon, district de Vendôme;

François-Michel Poligny, trente-un ans, géographe, originaire d'Avranches, demeurant à Villedieu;

Mathurin Duval, trente-un ans, compagnon maréchal, natif d'Hambers, demeurant à Châlons, district de Laval;

Pierre Seichet, seize ans et demi, garçon métayer au Loroux-Bottereau, district de Clisson;

Charles-Antoine Labory, quarante ans, garçon sellier à Paris;

Jean-Louis Caduche, cinquante-un ans, portier au collége de Lyon, et enfin demeurant à la Monnaie à Paris;

Joseph Schuite, dix-sept ans, ci-devant soldat de la Légion germanique, natif de Rueil, près Paris;

René Pernon, vingt-six ans, vigneron à Mirecourt (Vosges).

Tous ces condamnés prétendaient avoir été forcés par les rebelles de se joindre à eux et n'avoir pas

porté les armes. Le Tribunal persista à déclarer qu'ils avaient été libres de s'en aller. Les quatre premiers étaient les Vendéens qui s'étaient rendus volontairement, le 24 frimaire, à Bonnétable, et dont j'ai déjà plusieurs fois parlé ; ils avaient été écroués au Mans le 25, dans la prison de la municipalité (1).

L'avocat Lhonorey disait pour sa défense qu'il avait pris soin des prisonniers ; les trois autres, anciens soldats de la République, prétendaient avoir été pris par les Brigands.

Claude Herbault avait été écroué avec eux le 25 ; était-il de la famille du *vertueux* Herbault dont la perte au Mans fut si regrettée par ses compagnons d'armes ? Bourniseaux (2) cite parmi les recrues que fit l'armée vendéenne, après la prise de Thouars, Herbault, abbé qui n'était pas encore dans les ordres. C'est là probablement le prisonnier condamné le 23 nivôse, qui peut-être ne fait qu'un avec le vertueux et vaillant homme que Mme de La Rochejaquelein dit avoir été blessé à mort dans la bataille du Mans.

Le géographe normand Potigny avait été arrêté à Aigné. Mathurin Duval avait déjà comparu le 24 frimaire devant la Commission du Mans, qui avait sursis à prononcer sur son sort. Il avait alors déclaré avoir été pris à la tranchée de Laval par les rebelles, en se battant contre eux, et avait voulu se faire réclamer par la municipalité de Châlons. Il n'avait de la sorte obtenu qu'un répit d'un mois, et était de nouveau saisi par la mort dont il avait un instant repoussé les étreintes.

(1) V. t. II, p. 106 et 238, des renseignements sur ces prisonniers qui s'étaient rendus volontairement à la municipalité de Bonnétable, invoquant l'amnistie promise par Westermann, et qui, hélas ! fut partout désavouée.

(2) T. I, p. 382.

Seichet, Labory, Schuite, soldat de la légion germanique qui se disait également prisonnier des Vendéens, avaient de même été écroués à la prison du Palais le 23 frimaire (1).

Pernon, soi-disant aussi prisonnier, niait comme les autres avoir porté les armes. Caduche, qui avait servi dans le bataillon du Calvados, et déclarait avoir été récemment fait prisonnier à Fougères, était un des deux Vendéens conduits de Bonnétable à Mamers le 23 frimaire, et dont je reproduirai tout au long l'interrogatoire. *René* Pernon est probablement le même que *Nicolas* Pernon, qui avait comparu le 23 frimaire au Mans, devant la première Commission militaire de Sablé, et qui, déclaré suspect, avait été condamné à rester dans la maison d'arrêt jusqu'à plus ample information. Il se disait ancien volontaire, tombé entre les mains des Brigands ; on l'avait arrêté le 27 septembre à Saint-Denis-d'Orques, muni d'un passeport vendéen portant : « Laissez passer librement Nicolas Pernon, prisonnier mis en liberté. » Rien, aux yeux de la Commission, n'avait justifié qu'il eût été contraint de rester parmi les Brigands ; cependant on avait sursis alors à prononcer sur son sort. Le détenu condamné le 23 nivôse, était porteur d'une montre à boîtier d'or, à la marque de Dupui à Paris, nº 204, qui fut comprise dans un envoi d'argenterie fait à la Monnaie, par le district du Mans, le 5 vendémiaire an III.

C'est le seul objet confisqué sur les condamnés

(1) Parmi les prisonniers qui avaient été écroués en même temps qu'eux, Imbert fut condamné le lendemain ; René Porché, réclamé par sa commune, avait été élargi le 13 nivôse ; René Grasset avait été conduit, le 17, à Sainte-Croix. Maurille Guittière, d'après les registres d'écrou, serait sorti le 25. Comment? Voilà ce qui reste à savoir ; on ne sortait guère alors de prison que pour aller à la mort,

vendéens du Mans, dont j'aie retrouvé trace, ce qui achève de me faire croire que ce prisonnier avait été arrêté longtemps avant la déroute, et est bien le même que Nicolas Pernon.

Le 24, il y eut six condamnations seulement: les prisons commençaient à se vider. Le président Lavalette était remplacé par Guédon-Dubourg.

Ces six condamnés étaient :

Jean-Baptiste Imbert, vingt-un ans, garçon laboureur, de Lunéville, soldat au quinzième bataillon de chasseurs;

François Boutand, sans profession (ex-bénédictin), de Vertou, près Nantes, fils d'un chirurgien de l'armée contre-révolutionnaire;

François Morin, vingt-deux ans, jardinier à Angers;

Jacques Desnoux, vingt-huit ans, marchand à Angers;

Nicolas Pelletier, âgé de vingt-quatre ans, garçon fermier chez son père, à Mareil-en-Champagne;

Daniel Sérenda, quarante-six ans, scieur de long, natif d'Ambert, en Auvergne, demeurant à Saint-Mars, en Poitou.

François Boutand, qui avait eu soin de ne pas révéler sa qualité, était un ancien bénédictin, arrêté avec son élève, le jeune Berthome, par la municipalité d'Ecommoy, et écroué avec lui par la garde nationale, le 26 frimaire, au Mans. Précepteur de cet enfant, fils d'un capitaine de marine de Nantes alors à Saint-Domingue, il s'était retiré un instant avec la mère de son élève à Vertou, d'où la présence des rebelles les avait empêchés de retourner à Nantes. Quand survinrent les Mayençais, tandis que la mère et ses filles se retiraient ensemble du côté de Luçon, Boutand avait, pour ainsi

dire, enlevé de nuit son élève, à l'insu de sa famille, et l'avait déterminé à le suivre, à force de sollicitations et de peintures effrayantes des dangers auxquels il restait exposé en ne cédant pas à ses conseils. Hélas ! l'ancien bénédictin, mauvais prophète, était fusillé le 24 nivôse. Son élève, plus heureux que lui, n'avait guère que quinze ans à peine ; il dut à son âge d'être épargné. Prisonnier à la maison d'arrêt de l'Evêché jusqu'à la fin de fructidor, il fut alors réclamé par le concierge de cette prison, Pierre Durand, et de prisonnier devint l'aide du geôlier !

Nicolas Pelletier ne fut pas condamné pour avoir fait partie de l'armée rebelle, mais pour avoir refusé de partir lors de la première réquisition, et avoir ensuite participé « à la révolte contre-révolutionnaire » de Brûlon, du mois de septembre, qui avait fait jeter tant d'habitants des campagnes, hommes et femmes, dans les cachots. Il s'était tenu caché depuis lors et avait été arrêté porteur d'un fusil.

Le Tribunal prononça un sursis, pour avoir des renseignements, en faveur de Robert Cornilleau, âgé de cinquante-cinq ans, journalier à Autheuil près Mortagne. C'était un prisonnier qui, erreur dangereuse, se trouvait confondu avec les Vendéens. Il avait été arrêté dans son domicile pour n'avoir pas déclaré neuf boisseaux de blé et traduit dans les prisons de Mortagne, de Bellesme et du Mans. Le 24 prairial, il fut enfin renvoyé devant le directeur du jury d'accusation de Mortagne (Orne).

Le 27, il ne resta au Tribunal qu'un des captifs à condamner à mort, Marie Gouraud, âgé de vingt-six ans, laboureur de Chavagnes, district de Montaigu. C'était le seul Vendéen, âgé de plus de seize ans, qui fût encore détenu dans les prisons du Mans.

Il n'avait été écroué que le 25 nivôse, sur l'ordre de la municipalité de Ruillé-en-Champagne.

Deux autres accusés comparurent devant les juges. Le premier, René Grasset, n'avait, suivant sa déclaration, que quinze à seize ans, « ce que son physique annonçait assez d'ailleurs. » Il était domestique à Mazières près Cholet et originaire de Saint-Hilaire-de-Chambrun. Il fut simplement maintenu en arrestation ; le 8 pluviôse, il sortait de prison et était accordé à Blot fils, maréchal à Yvré. Un sursis fut prononcé à l'égard du second, Etienne Nouvel, âgé de trente-six ans, maçon et tailleur de pierres à Nantes, prévenu qui, « d'après son récit très-suivi et paraissant de bonne foi, » n'avait pas fait partie de l'armée des rebelles. Ce malheureux eut bien de la peine à sortir sain et sauf de la série d'aventures dans laquelle il se trouvait engagé. Il était allé à Paris se faire pratiquer l'opération de la taille et revenait de Chartres où il avait subi celle de la ponction. Arrivé au Mans, le vendredi d'avant le passage des rebelles, il part le lendemain, va coucher à trois ou quatre lieues sur la route de La Flèche. Averti de l'approche des Brigands, il prend la traverse, sur droite, vers Louplande. Là les Vendéens le dépouillent et lui enlèvent son passeport. Il reste deux jours à une métairie de la terre de Villaine, va à la municipalité de Pirmil y faire sa déclaration, et prie qu'on le conduise au Mans, de peur de se voir soupçonné d'être le complice des Brigands et d'être sacrifié comme tel. Il fut écroué à la prison de la municipalité de cette ville, le 10 nivôse, en vertu d'un mandat d'arrêt du maire, puis transféré à Sainte-Croix le 13, « arrêté faute de passeport, commune du Breil, » dit le registre d'écrou. Le Tribunal sursit à prononcer sur son sort, jusqu'à plus amples renseignements. Enfin, le 2 prairial, un nouveau jugement le mit en liberté.

Les juges avaient ainsi condamné indistinctement tous les Vendéens détenus, les chefs, les soldats, comme ceux qui ne combattaient pas, les jeunes gens au-dessus de seize ans, et les vieillards eux-mêmes.

Les ordres de Garnier de Saintes avaient été exécutés dans toute leur rigueur. A La Rochelle, suivant la distinction faite par le conventionnel Laignelot, la Commission militaire n'avait condamné que les ci-devant prêtres, bourgeois, nobles, maltôtiers ou contrebandiers et les déserteurs. Les laboureurs et ouvriers « que leur ignorance profonde avait livrés à la séduction des autres, » bien que pris les armes à la main, n'avaient été condamnés qu'aux travaux de la chaîne à Rochefort (1). Au Mans il y eut égalité complète dans le sort des prisonniers. En dix jours, la mort vint tous les précipiter dans les fosses de Pontlieue !

Nous serions réduits à n'avoir aucuns renseignements détaillés sur les interrogatoires des condamnés, si deux de ces Vendéens n'avaient préalablement comparu devant les administrateurs du district de Mamers, dont les registres nous ont été conservés.

Ces deux prisonniers, Blanvillain et Caduche, avaient été arrêtés le matin du 23 frimaire, sur la route de Bonnétable au Mans, d'où ils étaient sortis la veille au soir, au moment de la déroute. Ils prétendaient avoir déserté l'armée des rebelles. Conduits par la garde nationale à Mamers, où ils arrivèrent à huit heures et demie du soir, ils y avaient été interrogés publiquement, l'un à dix heures, l'autre après minuit. L'administration leur

(1) V. Berriat-Saint-Prix, t. I, p. 275. — Les décrets des 10 mai et 5 juillet 1793 réservaient aussi le dernier supplice pour les chefs des révoltés.

avait fait subir un long interrogatoire, pour se procurer des renseignements sur les événements et tranquilliser les esprits (1).

Restés dans la prison de Mamers jusqu'au 4 nivôse, ces deux Vendéens furent alors conduits au Mans : les membres du district les avaient adressés « aux citoyens composant la Commission militaire. »

Voici leurs interrogatoires, plus circonstanciés que les quelques questions sommaires adressées aux accusés par les juges révolutionnaires du temps. L'un concerne un Vendéen des Mauges, dont la famille compta plus d'une victime ; l'autre, un Suisse soutenant encore la cause pour laquelle ses compatriotes étaient morts au 10 août :

« Le premier desdits détenus ayant été introduit, les questions suivantes lui ont été faites :

Interrogé s'il est Français?

A répondu que oui.

Enquis de ses noms, profession et demeure?

A dit se nommer Louis Blanvillain, âgé de vingt-

(1) La journée du 23, jusqu'à quatre heures du soir, avait été pleine d'anxiétés à Mamers. Un coup de canon terrible s'était fait entendre dans la nuit, vers une h ure du matin, et avait paru partir de Bonnétable ou de Ballon; il avait été pris pour l'annonce de l'approche de l'ennemi, ce qui avait augmenté l'alarme. Les administrateurs qui avaient conduit à Mortagne les archives, le trésor et des voitures de grains, croyant même la commune « souillée par les Brigands, » avaient filé sur Verneuil Ce ne fut qu'à quatre heures du soir qu'un commissaire du district, envoyé la veille à Bonnétable, et qui était allé jusqu'à Savigné (arrêtant dans sa route l'un des deux Vendéens), apporta la nouvelle du succès du 22 au soir, c'est-à-dire l'entrée en ville de quelques hussards, suivis d'un peloton d'infanterie, qui avaient porté la mort et l'effroi partout où ils avaient passé, puis s'étaient repliés à cause de leur petit nombre et de l'arrivée de la nuit. Il annonçait aussi déjà que la horde des rebelles dirigeait sa marche sur Laval.

cinq à vingt-six ans, cordonnier, de Joué, en Anjou, district de Vihiers, département de Maine-et-Loire.

Interrogé d'où il vient ?

Avant-hier au soir, je me rendis à Bonnétable, de la ville du Mans, où je m'étais rendu deux jours auparavant avec l'armée chrétienne.

Interrogé pourquoi il qualifie ainsi cette armée de brigands ?

Je la qualifie ainsi, comme tout le monde ; ceux qui la composent ne savent pas s'ils combattent pour la chrétienté.

A lui observé qu'il est étonnant qu'il réponde ainsi et qu'il devait savoir pourquoi il se battait contre ses frères ?

A fait réponse que nous devions savoir qu'on dit que c'était pour la conservation de leurs prêtres et le rétablissement d'un Roi ; mais qu'il y a un grand nombre d'hommes dans cette armée qui ne savent pas pourquoi ils se battent et qu'il l'assure.

Interrogé pourquoi il se contredit dans les deux questions ci-dessus ?

A fait réponse qu'il ne sait pas pourquoi on a qualifié cette armée de chrétienne.

Interrogé pourquoi il se trouve dans cette armée ?

A fait réponse qu'après avoir combattu les rebelles cinq mois, il avait été fait prisonnier et que, depuis cette époque, il était resté avec eux.

Interrogé dans quelle armée il était lorsqu'il s'est battu contre les rebelles ?

A fait réponse qu'il était dans l'armée de Santerre.

Interrogé à quelle époque il a été fait prisonnier ?

A fait réponse qu'il y a environ deux mois.

Interrogé à quelle époque il a été incorporé dans l'armée du général Santerre ?

A fait réponse qu'il y a environ sept mois et qu'il était dans le bataillon de Vihiers, commandé par le citoyen Avril, dont était capitaine le citoyen Blanchard, cloutier, de la commune de Gonnord, district de Vihiers.

Interrogé où il a été fait prisonnier?

A fait réponse que c'était à l'affaire de Tremond, près Doué.

Interrogé de quelle manière il a été traité, lorsqu'il fut fait prisonnier?

A fait réponse qu'il fut reçu par ses parents et des gens de sa connaissance, qui font partie de cette armée, lesquels lui dirent qu'ils étaient charmés de l'avoir arrêté, en ce qu'ils avaient appris qu'il commandait un bataillon contre eux, qu'ils lui réservaient un coup de fusil et que provisoirement il fallait qu'il les suivît (1).

Interrogé s'il n'a fait aucune observation aux Brigands et s'il leur a fait des reproches de prendre les armes contre leurs frères?

A fait réponse que non, qu'il n'aurait pas osé.

Interrogé quelle est la marche que l'on observe dans cette armée et quelles sont les manœuvres des généraux et leur conduite envers ceux qu'ils font prisonniers?

A fait réponse que, quand ils font quelqu'un prisonnier, ils le traduisent devant les officiers, et que sur le plus ou moins de patriotisme on l'absout ou on le punit de mort, et qu'en toute

(1) M. de Quatrebarbes, *Une paroisse vendéenne sous la Terreur*, donne des renseignements sur ces Blanvillain de Chanzeaux, et notamment sur l'abbé Blanvillain dont il sera bientôt question.

Les archives du district de Mamers renferment aussi un passeport délivré à un Bleu, relâché après la prise de Saumur, sous serment de ne plus combattre. Il est analogue à celui qu'a publié M. de la Boutetière, *Le chevalier de Sapinaud et les chefs vendéens du centre*, 1869, p. 82.

autre chose ils en veulent beaucoup aux corps constitués ou gens en place.

Interrogé de combien d'hommes l'armée prétendue catholique est composée ?

A fait réponse qu'on prétend qu'elle est à peu près de cent mille, mais qu'il n'en croit rien; qu'il estime qu'elle ne l'est que de quarante à cinquante mille, dont environ dix mille ont péri depuis le passage de la Loire, par maladie, et qu'il y a maintenant un tiers de l'armée de malades et de blessés (1).

Interrogé combien ils ont perdu de monde à Granville ?

A fait réponse qu'il a appris par les révoltés, depuis le siége, qu'il y en avait eu beaucoup de tués, mais il n'a pas entendu fixer le nombre.

Interrogé de combien d'hommes est composée la cavalerie de l'armée prétendue chrétienne et de combien de pièces de canon ?

A fait réponse qu'ils ont à peu près six cents hommes de cavalerie organisée, mais qu'ils ont au moins douze cents chevaux, dont partie sont montés par des femmes, qu'il estime être au nombre de deux mille; que l'artillerie est composée de trente-deux pièces de canon.

Interrogé combien il y a de prêtres dans cette armée scélérate ?

A fait réponse qu'il y en a à peu près trois cents, dont partie prennent le commandement et exhortent très-fort par leurs prédications publiques les révoltés à se battre courageusement.

(1) L'armée est évaluée jusqu'à deux cent mille hommes, par quelques prisonniers, Jean David, condamné à Alençon, le 21 brumaire, René David, de La Chapelle-Basse-Mer, interrogé à Sablé, le 29 frimaire. Les Vendéens, surtout les chefs, grossissaient à dessein le chiffre prétendu de leurs soldats.

Interrogé s'il connaît quelques-uns de ces prêtres?

A fait réponse: Je ne connais que l'évêque d'Agra, qu'on dit avoir prêté et rétracté le serment, ainsi qu'un de mes parents, nommé Blanvillain (1). Je connais également un nommé Lemonnier, des environs de Château-Gontier, lequel est aumônier de d'Autichamp, général de cette armée. Je connais aussi le nommé Bernier, ci-devant curé de Saint-Laud d'Angers, lequel est leur grand docteur.

Interpellé de déclarer s'il connaît tous les généraux et commandants de l'armée dont il s'agit?

Il a répondu qu'il connaît le nommé La Rochejaquelein du Bas-Poitou, commandant général d'Autichamp, qui commande toujours l'avant-garde et ceux envoyés à la découverte; le nommé *Stofflé*, commandant l'infanterie, et Bernard de Marigny, l'artillerie, qui est servie d'un canonnier et de ses servants.

Interrogé quel était le but des révoltés lorsqu'ils se sont portés sur Granville?

(1) On trouve cités deux Blanvillain, prêtres, morts pendant la guerre de Vendée : le premier, un des défenseurs héroïques du clocher de Chanzeaux, *Une paroisse vendéenne sous la Terreur*, 5e édition, p. 46 et 130; l'autre, Pierre Blanvillain, vicaire de la Jumellière, fusillé dans la prairie de Sainte-Gemmes, en janvier 1794. Il est parlé de lui dans une chanson vendéenne :

Monsieur Blanvillain, fidèle
A la voix du Seigneur,
Fait connaître son zèle
Par ses cris, par ses pleurs.
Ah! s'il pouvait réduire
Les méchants inhumains!
Il souffrirait martyre
Pour sauver les chrétiens.

V. Dom Chamard, *les Vies des saints personnages de l'Anjou*, t. III, p. 531.

A fait réponse que les sol de s'y rendre pour le
leurs généraux faisaient cette c
barquer pour l'Angleterre, *sir connu le citoyen*.
avoir jamais fait l'aveu ; qu'au *ent il a dit qu'il*
mettaient aux femmes de leur pro
sement avantageux à Granville, atsté à la femme
quer avec les Anglais. il aurait à la

Interrogé s'il a des connaissances parti d'aller
cette même armée pour la fixation de lui racon-
lorsqu'elle fut repoussée de Granville ? du Mans.

A répondu que les projets des soldats *avec les*
se rendre dans la Vendée, parce qu'ils e
s'y battre plus avantageusement qu'ailleurs.

Interrogé s'il est vrai que les soldats se métier au pillage et s'il est vrai que, lorsqu'ils forxercé prisonniers, ils leur volent leur portefeuille ?

Oui, les soldats aiment beaucoup les assignar-
soit à la face royale ou à effigie de la Liberté.

Interrogé s'il a connaissance de ce qui s'est passé au Mans et de quelle manière l'armée catholique s'y était prise pour s'emparer de cette ville?

A fait réponse que si l'armée du Mans n'eût point quitté son retranchement pour se porter à une demi-lieue au delà sur l'ennemi, il ne serait pas parvenu à franchir les retranchements et à entrer dans la ville du Mans.

Interrogé si l'armée des rebelles a été bien reçue dans Le Mans ?

A répondu qu'en arrivant à Pontlieue, les habitant criaient fort : *Vive le Roi*, à l'exemple des rebelles ; mais ceux de la ville du Mans n'avaient pas le même acharnement ; qu'étant en pleine possession de la ville, sans savoir si l'armée des rebelles a perdu beaucoup de monde, ils se dispersèrent tous chez les habitants et se firent donner à boire et à manger ; qu'il ne doute nullement du pillage qui se sera exercé sur les citoyens, parce qu'il a cherché à se sauver et qu'il n'a pas con-

naissance que l'armée du Mans ait perdu beaucoup de monde.

Interrogé quels sont les motifs qui l'ont déterminé à déserter?

A fait réponse que depuis l'instant qu'il a été fait prisonnier, il a toujours été dans cette intention, parce qu'il ne voulait pas se battre contre sa patrie.

Interrogé s'il était armé et en quoi consistaient ses armes ?

A répondu qu'il n'avait qu'un sabre qu'il a laissé au Mans, chez la citoyenne Vincent, dont le mari est sapeur (dans la garde nationale), et qu'il ne s'est jamais servi de ce sabre pour se battre contre les citoyens patriotes.

Interrogé s'il a connaissance que les généraux eussent des correspondances dans les villes qu'ils attaquaient et principalement dans celle du Mans?

A fait réponse qu'il n'est pas surprenant que l'ennemi se procure des renseignements, puisqu'il a reconnu plusieurs jeunes gens de cette ville et des campagnes pour s'être glissés dans l'armée des rebelles; en conséquence, il pense que cette conduite est plus que suffisante pour lui faire croire la justice de son soupçon.

Interrogé s'il sait les noms de ceux des jeunes gens qui ont commis ce crime ?

A répondu que non.

Interrogé s'il connaît le particulier qui a été arrêté avec lui ?

A répondu par la négative: il a seulement dit qu'il était Allemand, allié des Suisses.

Interpellé de déclarer pourquoi, lors de sa désertion, il n'a pas cherché les moyens de se rendre chez lui ?

A fait réponse qu'ayant connu précédemment le nommé Vincent, dont il a déjà parlé, et sur la déclaration que sa femme lui fit que son mari était

à Bonnétable, il prit le parti de s'y rendre pour le voir.

Interrogé pourquoi il dit avoir connu le citoyen Vincent, tandis que précédemment il a dit qu'il ne l'avait jamais vu?

A fait réponse qu'ayant manifesté à la femme Vincent son intention de déserter, il aurait à la sollicitation de cette femme pris le parti d'aller voir son mari à Bonnétable, à l'effet de lui raconter tout ce qui s'était passé à la déroute du Mans.

Interrogé de quelle manière il a vécu avec les Brigands, puisqu'il ne voulait pas piller?

A répondu qu'il demandait sa vie.

Interrogé s'il y a longtemps qu'il exerce le métier de cordonnier et si auparavant il n'a point exercé d'autre profession?

A fait réponse qu'il y a deux ans qu'il est cordonnier et qu'auparavant il a fait ses études pendant six années, parce que ses parents le destinaient à la prêtrise, mais qu'il n'a pas voulu parvenir à ce degré, parce qu'il a fait quelques petites farces.

Interpellé de déclarer en quoi consistent les farces dont il veut parler?

A fait réponse que c'est parce qu'il faisait des cordes pour descendre, par les croisées du collége, pour aller se promener en ville.

Interrogé pourquoi il porte la cocarde nationale, tandis qu'elle est en horreur aux rebelles, et comment il a pu faire pour se la procurer?

A répondu qu'il l'a prise au Mans, parce que la femme Vincent la lui a donnée. »

« Ce fait, nous avons cessé d'interroger le détenu. Lecture à lui donnée de nos interrogats et de ses réponses, a dit qu'elles contiennent vérité, y a persisté sans vouloir changer, diminuer ni augmenter et a signé.

« Louis Blanvillain. »

Cet interrogatoire se termina à onze heures et demie du soir, le 23 frimaire; l'autre détenu fut extrait de prison pendant la nuit, et conduit devant les membres des autorités constituées qui lui demandèrent d'abord son nom.

« A répondu qu'il se nomme Jean-Louis Caduche.

Interrogé de quel pays il est?

A répondu qu'il est né au pays des Grisons.

Interrogé d'où il vient?

A répondu qu'il arrive du Mans.

Interrogé de ce qu'il faisait au Mans?

A répondu qu'il était de l'armée des Brigands.

Interrogé depuis quel temps il servait dans l'armée des rebelles?

A répondu qu'il avait été fait prisonnier à Fougères, le 3 novembre dernier, et que depuis ce temps il a servi avec eux.

Interrogé pourquoi il s'est joint aux rebelles et a combattu avec eux contre les armées de la République?

A répondu qu'il avait été forcé d'agir comme les rebelles, sans quoi ils l'auraient tondu et tué, parce que, lorsqu'ils faisaient des prisonniers, ils leur demandaient de se joindre à eux pour combattre et les menaçaient, en cas de refus, de les mettre à mort.

Interrogé des noms des généraux qui commandent l'armée ennemie?

A répondu qu'ils se nomment La Rochejaquelein, d'Autichamp, La Trimouille ou Tallemont, Piron, Marigni et Stofflé.

Interrogé s'il sait le lieu de la naissance de ces généraux?

A répondu qu'il ne sait pas, mais que cependant il a entendu dire que La Rochejaquelein était des environs du Mans et quelques autres des confins du ci-devant Poitou.

Interrogé sur le nombre des hommes dont l'armée des rebelles est composée?

A répondu qu'elle pouvait être d'environ cent mille hommes, mais sans organisation, et que la plupart d'entre eux ont mis bas les armes, ces jours derniers, au Mans et auparavant.

Interrogé s'il y a beaucoup de prêtres dans l'armée des Brigands?

A répondu qu'il l'ignore, que cependant il en a vu quatre ou cinq qu'il ne connaît pas.

Interrogé s'il y a beaucoup d'étrangers dans l'armée rebelle?

A répondu qu'il s'y trouve des Allemands et des Suisses, mais qu'ils ne font point de corps particulier.

Interrogé de ce qu'il faisait avant d'avoir été fait prisonnier?

A répondu qu'il était garde national dans le huitième bataillon du Calvados.

Interrogé pourquoi, plusieurs occasions s'étant présentées de se rejoindre aux républicains, ses frères, il n'en a pas profité pour rentrer dans son devoir?

A répondu qu'il avait fait plusieurs tentatives et entre autres à Pontorson, à Dol et à Angers, pour rejoindre les drapeaux de la République; mais qu'il ne lui avait pas été possible d'effectuer son retour au devoir, parce qu'il se trouvait dans les campagnes des citoyens qui auraient pu l'arrêter.

Interrogé comment il ose assurer qu'il ne lui a pas été possible de se réunir aux armées de la République, parce qu'il craignait les obstacles des citoyens de la campagne, tandis qu'il est certain que la plupart de ces citoyens sont de vrais républicains, et que loin de s'opposer à sa fuite ils l'auraient favorisée?

A répondu qu'il craignait moins les citoyens de

la campagne que les Brigands. qui étaient dispersés et qui ne lui auraient pas fait grâce, s'ils l'eussent rencontré dans sa fuite.

Interrogé sur l'uniforme de l'armée des rebelles?

A répondu qu'elle n'a aucun uniforme particulier et que les brigands qui la composent se vêtent à leur goût, pourvu qu'ils n'aient pas l'uniforme national, ni celui des troupes de ligne de la République.

Interrogé de quelle manière et pourquoi, étant né dans le pays des Grisons, il s'est rendu dans le Calvados pour y servir dans le huitième bataillon?

A répondu qu'il s'était d'abord rendu à Paris où il s'était livré au commerce de peaux de chèvre, pendant environ treize ans, dont il en avait passé quatre à l'Hôtel-Dieu de Lyon, et environ neuf en qualité de portier au collége. Qu'ayant perdu sa fortune, il se rendit à Paris pour y trouver une place ; qu'on lui en a offert dans des maisons d'émigrés qu'il ne voulut pas accepter ; qu'ensuite il obtint une place à la Monnaie en qualité de tireur de cordon ; qu'il a conservé cette place pendant environ neuf mois ; qu'elle lui procurait vingt-six sous par jour ; mais que les opérations de l'hôtel de la Monnaie se ralentissant par les circonstances, et ne travaillant plus que deux ou trois fois par semaine, il n'avait pu trouver dans les salaires de quoi subsister.

Interrogé à quel âge il a quitté son pays?

A répondu qu'il en était sorti à trente-cinq ans.

Interrogé sur son âge?

A répondu avoir cinquante-un ans.

Interrogé sur le temps qu'il a demeuré à Paris?

A répondu qu'il y avait demeuré environ treize mois.

Interrogé de ses occupations et de ses moyens d'exister pendant les quatre mois qui excèdent les neuf qu'il a été employé à la Monnaie?

A répondu que de temps en temps il suppléait à l'absence des ouvriers de la Monnaie ; que d'ailleurs il avait encore par devers lui quelque argent et qu'il trouvait des secours dans ses connaissances.

Interrogé dans quel temps il s'est engagé dans le huitième bataillon du Calvados ?

A répondu qu'il s'y est fait enrôler le 21 ou le 22 janvier dernier.

Interrogé du temps qu'il a servi dans le bataillon du Calvados ?

A répondu qu'il y a été pendant environ neuf mois.

Interrogé de l'opinion de l'armée des rebelles sur la garde nationale ?

A répondu qu'elle n'était pas trop bonne, mais qu'elle était encore plus mauvaise sur la troupe de ligne, parce que l'armée des rebelles les regarde comme les assassins des rois.

Interrogé si dans les conversations qu'il a eues avec les Brigands, il n'a pas acquis quelques connaissances sur le lieu de naissance de quelques-uns d'entre eux ?

A répondu que quelques-uns disaient qu'ils étaient des environs de La Flèche, d'autres d'Angers, et d'autres, enfin, des environs de Sablé.

Interrogé si dans l'armée des rebelles on avait un culte public ?

A répondu qu'on y disait la messe les fêtes et dimanches, et qu'à Fougères ils firent à leur retour de Granville chanter un *Te Deum.*

Interrogé si les Brigands paraissent contents de s'être révoltés contre la République et de leur sort ?

A répondu que dans certaines occasions ils paraissaient satisfaits, et que dans d'autres ils annonçaient leur disposition pour abandonner l'armée des rebelles.

Interrogé si les généraux ennemis communiquaient de temps en temps avec les Brigands et leur parlaient?

A répondu que les généraux ne parlaient aux rebelles que lorsqu'il s'agissait de combattre, que d'ailleurs ils avaient un conseil dans lequel des prêtres paraissaient être admis, et que l'armée des Brigands n'était instruite du résultat des délibérations de ce conseil qu'à l'instant de la marche.

Interrogé s'il a connaissance que les généraux rebelles envoyassent des espions pour prendre des renseignements et les leur communiquer?

A répondu qu'il n'en est pas certain, mais qu'il a ouï dire que des gens qui paraissent patriotes, instruisaient les ennemis de ce qui se passait.

Interrogé s'il connaissait l'autre rebelle qui, comme lui, est détenu dans les prisons de cette ville?

A répondu qu'il ne se rappelait pas l'avoir jamais vu, mais qu'il avait dit à lui, interrogé, qu'il croyait se souvenir de l'avoir vu dans l'armée des rebelles.

Interrogé si, lorsqu'il a abandonné l'armée des rebelles, il était encore armé?

A répondu qu'au sortir du Mans il a gardé son fusil, pour que les patriotes en profitassent; qu'étant entré, à environ une lieue du Mans, dans une maison qui se trouve sur la route, il s'y était caché dans de la paille; que le jour commençant à paraître, il a demandé un morceau de pain aux maîtres de la maison qui le lui ont donné; qu'il les a avertis qu'il laissait son fusil, qui est de munition, avec sa baïonnette et sept ou huit cartouches; qu'il est parti de cette maison sans aucune arme; qu'arrivé à Bonnétable, il a été conduit à la municipalité, qui a ordonné qu'il fût traduit au corps de garde, d'où il a été tiré par deux gendarmes pour être amené en cette ville.

Interrogé si les armes des rebelles ont quelques marques distinctives ?

A répondu que non ; que les uns ont des fusils de munition et les autres de chasse.

Interrogé s'il a quelques connaissances sur les moyens par lesquels les Brigands se sont pourvus d'armes et de munitions ?

A répondu qu'on lui a appris que les rebelles étaient armés et pourvus de munitions de ce qu'ils avaient enlevé des villes par lesquelles ils ont passé, et des armes qui avaient été abandonnées par les soldats de la République dans différentes occasions. A ajouté qu'on lui a même dit que les Brigands avaient trouvé beaucoup de poudre et d'armes au Mans.

Interrogé s'il n'a pas appris ou s'il ne s'est pas aperçu que des convois militaires arrivassent aux Brigands et de quel côté ?

A répondu qu'il n'a aucune connaissance à cet égard.

Interrogé si l'armée des rebelles a beaucoup de subsistances et de provisions de bouche ?

A répondu qu'il ne croyait pas qu'ils eussent de fortes provisions ; que les subsistances qu'ils avaient, ils se les procuraient à la campagne et dans les villes par lesquelles ils passaient.

Interrogé si les ennemis ont des fours militaires, si la distribution des vivres se fait avec ordre, ou si chacun est obligé de s'en procurer particulièrement ?

A répondu qu'ils n'ont point de fours militaires à sa connaissance, que lorsqu'ils arrivent dans quelque endroit ils forcent les boulangers de cuire, et qu'ensuite le pain est distribué d'abord aux malades et aux blessés, et après au reste de l'armée.

Interrogé sur la qualité et la quantité de pain qui se distribue aux Brigands ?

A répondu que le pain est de très-mauvaise

qualité, que suivant les circonstances la quantité est plus ou moins considérable; mais que souvent ils se trouvent sans pain et qu'il n'y a que les particuliers voisins de leur paroisse qui puissent s'en procurer.

Interrogé si, à son départ du Mans, il se proposait quelque terme particulier pour s'y rendre et si, lors de sa fuite, il était instruit de la marche de l'armée des rebelles et du point où elle devait tendre?

A répondu que son dessein était de prendre une route opposée à celle des Brigands et de se transporter à Paris pour y trouver les moyens de subsister, qu'au moment de la déroute de l'armée ennemie il avait entendu dire qu'elle dirigeait sa marche vers Laval ou Alençon.

Interrogé de la maison dans laquelle il a logé au Mans?

A répondu qu'il avait logé sur la place des Halles, dans un café qui est à côté de l'auberge du Soleil, qu'il croit que ce café est à la droite en entrant dans l'auberge.

Interrogé de l'heure à laquelle il est parti du Mans?

A répondu qu'il en est sorti avant-hier entre les six et sept heures du soir.

Interrogé si, dans l'armée des rebelles, il connaît un individu nommé Blanvillain?

A répondu qu'il n'en connaît aucun de ce nom-là, que même ce nom lui est absolument inconnu.

Interrogé s'il a connaissance qu'il y ait un moulin à poudre dans l'armée des rebelles?

A répondu qu'il n'en a aucune connaissance.

Interrogé si, avant d'arriver à la ville de Mamers, il la connaissait?

A répondu que non et qu'il n'en a entendu parler qu'à Bonnétable, où on lui a dit qu'il y avait à Mamers une armée qui était prête à se porter sur les Brigands.

Interrogé si les chefs des Brigands ne commandent pas à leurs satellites de n'épargner en entrant dans les villes aucuns membres des autorités constituées et des clubs ?

A répondu qu'il n'a aucune connaissance à cet égard, mais qu'il sait cependant que les chefs des rebelles leur ont recommandé le pillage dans la ville d'Angers, s'ils réussissaient à s'en rendre les maîtres.

Interrogé s'il connaissait la ville du Mans avant l'invasion des Brigands?

A répondu que non.

Interrogé si, dans l'armée des rebelles, il y a quelques évêques?

A répondu qu'il n'en connaît qu'un, qui se nomme l'évêque *d'Egra.*

Interrogé si la cavalerie ennemie est nombreuse?

A répondu qu'elle est d'environ quatre ou cinq cents hommes, dont vingt seulement peuvent être regardés comme cavaliers.

Interrogé s'il y a beaucoup de canonniers et d'artillerie dans l'armée ennemie?

A répondu qu'il y a environ trente pièces de canon, dont la plupart sont du calibre de quatre, de six, quelques-unes de huit, et peu de douze, et qu'il n'y a aucuns mortiers ; que les rebelles ont environ cinquante canonniers, dont quelques-uns passent pour habiles pointeurs. »

« Nous avons cessé d'interroger Jean-Louis Caduche qui, après avoir entendu lecture de son interrogatoire, a déclaré n'y vouloir rien changer, y persister et a signé avec nous.

« JEAN-LOUIS CADUSCH (1). »

(1) On sait combien sont rares les interrogatoires de Vendéens, publiés jusqu'à ce jour. Comparer ceux-ci avec les

Bien que ces condamnations de cent trente-cinq prisonniers eussent alors vidé les prisons de tout Vendéen au-dessus de seize ans, il se trouva plus tard encore, dans le département, quelques fugitifs qui, restés d'abord inaperçus, attirèrent bientôt, par leur rareté même, les regards inquisiteurs des Comités. Misérables épaves, ils s'en vinrent échouer au Mans, qui ne fut pas pour eux le port du salut, mais un asile de mort.

Le Tribunal, il faut le dire, ne se pressa cependant pas de les juger. Ecroués au Mans, les uns en pluviôse, la plupart en ventôse, ils ne furent condamnés que le 25 floréal. Garnier de Saintes, pour venir en aide au Tribunal criminel et empêcher que la maladie, en y faisant de nouveau des vides, vînt entraver le cours de la justice révolutionnaire, lui avait donné pleins pouvoirs, lors de son séjour au Mans en germinal, pour se recruter même parmi les juges du Tribunal *de Commerce.*

« Nous Représentant du peuple, sur l'exposé qui nous a été fait par le Tribunal criminel de la Sarthe, qu'ils sont tellement encombrés par les affaires qu'ils ne peuvent y suffire; qu'ils ont besoin

interrogatoires reproduits par M. Robillard de Beaurepaire, *le Tribunal criminel de l'Orne*, p. 72, 99 et 108. Celui qu'a publié M. Marchegay, dans la *Revue d'Anjou*, t. I, 1852, p. 113, subi le 9 août 1793, n'a trait qu'au début de la guerre. Les interrogatoires de Joseph Cathelineau, de d'Elbée et de Talmont sont souvent cités. Je ferai connaître plus loin ceux de près de trois cents femmes ou enfants vendéens, détenus au Mans, tous inédits, et qui forment la partie la plus neuve de ces études. J'ai extrait les principales particularités des trente-deux interrogatoires, subis devant la deuxième Commission militaire de Sablé. Plusieurs des interrogatoires des Vendéens, condamnés par les Commissions Félix et Proust, dont on connaît à peine les jugements, se trouvent au greffe de la Cour d'Angers.

d'ailleurs d'une autorisation spéciale de notre part, pour juger les délits contre-révolutionnaires qui se trouvent très-nombreux dans ce département, autorisons le Tribunal criminel à juger *révolutionnairement* tous les délits relatifs à la sûreté générale de l'Etat et tous autres qui seraient hors de la classe des délits particuliers, à l'exception seulement des délits qui tiennent directement ou indirectement à la conjuration découverte dans la commune du Mans, relative à l'avilissement et à la dissolution de la Convention nationale. Autorisons les juges du district à assister le Tribunal criminel dans tous les cas révolutionnaires, et en cas d'absence et d'empêchements légitimes, nous autorisons les juges du Tribunal de Commerce à suppléer les juges du district. Sera notre présent arrêté, envoyé, à la diligence de l'accusateur public, aux Tribunaux de district et de commerce de la commune du Mans pour y être enregistré, pour qu'ils soient tenus de se conformer à ses dispositions.

« Au Mans, le 12 germinal, l'an II de la République une et indivisible.

« Garnier de Saintes. »

Ce fut en vertu de cette Commission du proconsul saintongeois, ainsi continuée, que le Tribunal criminel du Mans condamna le 25 floréal les derniers débris des Vendéens dans la Sarthe, au nombre de sept C'étaient :

François Mercier, laboureur à Saint-Florent, âgé de vingt-huit ans, écroué à la prison de la Municipalité le 4 pluviôse (1);

(1) Avaient été écroués avec lui Pierre Tailleau, qui, le 23, fut transféré à l'hôpital de Sainte-Croix, et Anne Grimaud, venue de la commune de Neuvillette, conduite aux Ursules le 2 ventôse.

Joseph Morin, vingt-sept ans, vigneron à Bazouges, district de La Flèche ;

Julien Drouet, dix-sept ans, domestique à Clisson ;

Mathurin Londré, trente-trois ans, boulanger et aubergiste à Saint-Clémentin, district de Bressuire ;

René Papin, vingt-sept ans, laboureur de La Chapelle-Basse-Mer, district de Clisson ;

Jean Peigné, trente-sept ans, garçon laboureur, de Basse-Mer, district de Clisson ;

Mathurin Veret, dix-sept ou dix-huit ans, tisserand, d'Ysernay, district de Vihiers.

Ils furent condamnés révolutionnairement à la peine de mort, ce qui, dit le jugement, sera exécuté dans les vingt-quatre heures, à la diligence du Commissaire national près le Tribunal du district.

Un huitième condamné à mort se trouvait compris dans ce jugement : Julien Lefebvre, de vingt-six à vingt-sept ans, boulanger, se disant marchand de peaux depuis dix-huit mois, originaire d'Avessac, district de Blain. Il avait été déjà condamné par un jugement, imprimé, de la seconde Commission militaire près les armées des côtes de Brest et de l'Ouest réunies, séante à Sablé, du 22 nivôse. Son identité étant reconnue, le Tribunal ordonna que ce jugement fût exécuté selon sa forme et teneur (1).

La plupart de ces prisonniers venaient en effet de Sablé.

Mathurin Londré avait été une première fois interrogé dans cette ville, le 29 frimaire, par la

(1) Ces prisonniers n'avaient été écroués que le 6 ventôse, au Mans. — Un autre prisonnier, Jean Grenier, condamné par la Commission militaire d'Auxonne, échappé des prisons, écroué au Mans, le 1er floréal, par la garde nationale de Savigné-l'Évêque, fut aussi *mis à mort par justice* le 5 floréal.

seconde Commission de Sablé. Le 23 nivôse, la Commission Proust avait sursis à prononcer sur son sort jusqu'à plus ample information; il s'était ensuite évadé. Il se disait ennemi des Brigands, et arrêté par eux, mais n'avait pu obtenir le certificat de civisme qu'il avait demandé à sa commune. Jean Peigné avait été également interrogé le 30 frimaire par les mêmes juges improvisés et condamné le 23 nivôse, par la Commission Proust, à rester en prison, jusqu'à ce qu'il en eût été référé au Représentant du peuple.

Le jeune Mathurin Veret, d'Ysernay, s'était présenté le 12 pluviôse au Comité révolutionnaire de Sablé. Il avait, disait-il, quitté l'armée vendéenne à Ernée, et, depuis la déroute, était resté à Saint-Ouen-en-Champagne. Il avait travaillé dans cette commune, exprimant l'intention de vivre en bon républicain. Son hôte lui avait enfin enjoint de se présenter aux autorités. Il déclarait qu'il y avait encore trois Vendéens dans la même commune. Conduit à la maison d'arrêt de Sablé, il fut bientôt, sur les pressantes injonctions du Comité révolutionnaire d'Angers dont je parlerai plus loin, transféré au Mans, avec les autres Vendéennes qui étaient restées en assez grand nombre aux environs de Sablé. Le Tribunal criminel prétendit qu'il déguisait la vérité, et comprit dans cette condamnation tardive ce jeune homme au sort duquel on porte instinctivement un intérêt particulier.

René Papin avait été forcé, prétendait-il, de conduire les malades vendéens dans sa charrette et avec ses bœufs, qui avaient été perdus dans la déroute. Nous trouverons à la Mission sa sœur, âgée de seize ans, qui l'avait accompagné, pour le soigner, disait-elle, et avait fui devant la terreur que répandaient les incendies allumés par l'armée de Mayence.

Ce fut la fin des condamnations prononcées par le Tribunal criminel contre les prisonniers de la Vendée.

Deux volontaires, pris à tort pour Vendéens à Mamers, en sortant de l'hôpital, avaient été acquittés le 6 floréal. Une dernière et cruelle condamnation à mort fut cependant encore prononcée le 9 prairial par le Tribunal, contre un de ses propres concitoyens, contre un habitant de la Sarthe, accusé d'être complice des Vendéens et d'avoir paru dans leurs rangs.

Cette dernière victime était Isaac-Julien Lorcet, notaire dans la commune de Saint-Marceau, ci-devant feudiste, âgé de quarante-six ans. Il appartenait à une nombreuse famille d'architectes, dessinateurs et peintres, dont le nom est bien connu des artistes, et dont les membres se trouvent alors dans les rangs les plus différents, dans le clergé, et jusqu'au sein du Comité révolutionnaire du Mans.

Il fut dénoncé tardivement le 26 floréal, alors qu'il se croyait bien en sûreté, par le commis d'un négociant de La Flèche. Le dénonciateur déclarait que Lorcet, lors de son passage dans cette ville, avec les Brigands, s'était présenté chez son père, notaire comme lui et qu'il connaissait. Il s'était dit préposé pour les subsistances de l'armée, lors de ses deux séjours à La Flèche. Arrêté en vertu d'un mandat du Comité de surveillance de Beaumont, Lorcet avait été renvoyé devant le Tribunal criminel, qui consacra deux jours à cette affaire, « la matière requérant le plus scrupuleux examen. » Le malheureux accusé fut reconnu par des témoins de La Flèche et de Laval ; les efforts de Drouard, notaire, son défenseur officieux, ne purent le sauver. Le Tribunal le déclara convaincu d'avoir librement et volontairement suivi les Brigands, depuis leur premier passage à Laval jusqu'à leur retour à La Flèche, d'avoir exercé

l'emploi de surveiller la cuisson et la distribution du pain, d'avoir été ainsi le partisan et l'instrument des révoltés ; et jugeant révolutionnairement, le condamna à la peine de mort, « ce qui sera exécuté dans les vingt-quatre heures sur la place publique de cette commune, à la diligence du Commissaire national près le Tribunal du district. » A la différence des Vendéens fusillés, Lorcet périt donc sous le couteau de la guillotine. Le Tribunal, par ce jugement qui dut être imprimé à deux cents exemplaires, déclarait ses biens confisqués.

Ce fut la dernière condamnation révolutionnaire du Tribunal criminel, que la cruauté d'un dénonciateur avait obligé, pour ainsi dire, à faire dresser au Mans le funèbre instrument de mort, qui n'y fit heureusement que de rares apparitions, hélas ! bien trop nombreuses encore (1).

(1) Il venait d'être dressé deux mois avant, le 29 ventôse, pour faire tomber la tête du lazariste Jean Guibaud, jugé révolutionnairement la veille (V. Perrin, t. I, p. 31 ; M. l'abbé Lochet, *Revue d'Anjou et du Maine*, t. IV, 1858, p. 31 ; D. Piolin, t. III, p. 161 et 513, où se trouve le discours d'un des juges, que j'ai communiqué à l'auteur de *l'Eglise du Mans durant la Révolution*). Ecroué à la grande maison de justice, après son jugement, le 28 ventôse, le condamné donna au concierge sa montre et son portefeuille. Un des juges requit le Comité révolutionnaire de faire venir le concierge. Mandé à l'instant, il représenta la montre, le portefeuille vide, et deux mouchoirs. L'accusateur public présent requit que tout fût remis au greffier du Tribunal, sauf les deux mouchoirs qu'il permit au concierge de garder pour l'indemniser de ses dépenses (*Registres du Comité*, 29 ventôse). Le 27 germinal, le Tribunal jugeant révolutionnairement condamna à la déportation la femme dévouée qui avait donné asile à la victime, Louise Pavet de Courteille, religieuse d'abord à Monsort, plus tard aux Ursulines, âgée de trente-six ans. Victoire Pavy, aussi religieuse, et Françoise Denis, domestique, furent acquittées, comme ayant ignoré la qualité du prêtre. Jean Guibaud avait

Un confrère de Lorcet, plus heureux que lui, Nezeau, notaire à Sceaux, accusé d'avoir aussi entretenu des liaisons avec les rebelles, lors de la prise de Laval, avait été une première fois acquitté sur ce chef le 9 floréal, et fut acquitté définitivement, le 13 messidor, sur le chef d'incivisme. Garnier de Saintes, le 7 frimaire, avait arrêté qu'il serait jugé par la Commission militaire à laquelle il avait heureusement échappé, et l'avait ensuite renvoyé, le 7 messidor, devant le Tribunal criminel de la Sarthe. Ce fut la dernière fois que cette juridiction jugea révolutionnairement. D'après le décret du 19 floréal, la connaissance de toutes les matières révolutionnaires revenait au Tribunal de Fouquier-Tinville; aussi les

été dénoncé par une femme dont le frère, dit-on, avait exercé sa fureur d'une manière sauvage contre les Vendéens. — L'abbé Rousseau, vicaire à Montbizot, dans les prisons depuis le 6 mai 1793, ne fut heureusement condamné qu'à la déportation le 2 floréal, ainsi qu'Anaclet Jumeau, sous-diacre, originaire de Lamnay, arrêté le 1er août, après avoir été dénoncé par des couvreurs, travaillant sur la maison du Dauphin, qui avaient aperçu, dans le greuier du citoyen Gaguot, un prêtre vêtu d'une aube et d'une chasuble, feuilletant un missel (jugement du 5 prairial). Parmi les autres justiciables du Tribunal je citerai encore André Pommier, de Bonnétable (26 ventôse), Jacques Médard, de Courcebœufs (29 germinal), Anne Liberge, femme Georget, de La Ferté-Bernard, Alexis Joubert, apprenti serrurier à Lucé, étudiant en théologie (6 prairial), condamnés à la détention jusqu'à la paix, puis au bannissement, avec séquestre ou confiscation de leurs biens. Le Tribunal accorda toutefois au dernier de ces condamnés: « une culotte noire, un pantalon d'espagnolette grise, une paire de bas de laine, un bonnet, une paire de gants poil de lapin et deux mouchoirs blancs. » A côté de ces condamnations il y eut plusieurs acquittements, tels que, outre les jugements déjà cités, ceux de Mersant (3 pluviôse); Fay, 16 ventôse ; Charpentier, curé de Grandchamp, 26 pluviôse; Gabriel Pohu, sacriste de Saint-Célerin , 7 prairial. — Extraits des registres du Tribunal criminel de la Sarthe.)

pièces concernant Richoux, de Gréez, accusé de délits contre-révolutionnaires et de dénonciations, furent-elles envoyées à Paris le 14 thermidor (1).

C'est donc en tout cent quarante-quatre condamnations à mort que le Tribunal criminel du Mans a prononcées, du 18 nivôse au 9 prairial an II, contre les Vendéens et leurs adhérents. En y ajoutant les deux condamnations à mort de l'abbé Daugré à Sablé, le 22 septembre 1793, et de l'abbé Guibaud au Mans, le 28 ventôse, on a le total des condamnations capitales émanées de ce Tribunal. C'est peu quand on songe à celles que le Tribunal d'Alençon prononça dans le court espace de huit jours. C'est peu, surtout quand on considère les condamnations sans nombre qu'on rencontre dans la Mayenne, dans Maine-et-Loire, dans la Loire-Inférieure, à Rennes, dans tout l'Ouest en un mot. Et cependant, il n'y a pas lieu sur ce point à louer le Tribunal de son humanité. Il vida les prisons de tous les Vendéens au dessus de seize ans ; s'il ne prononça pas plus de condamnations, c'est que le nombre immense des fusil-

(1) Richoux avait accusé faussement d'intelligences avec les Brigands un cultivateur de Cormes, acquitté le 26 pluviôse, par le Tribunal jugeant révolutionnairement. — Dès le 18 prairial, les pièces d'André Tessier, prévenu d'avoir eu part aux troubles de la Vendée, étaient envoyées au Tribunal révolutionnaire de Paris. Il en fut de même de celles d'autres détenus prévenus de crimes contre-révolutionnaires. En messidor, plusieurs détenus célèbres de Nantes, allant au Tribunal révolutionnaire, Phelippes de Tronjoly, Alexandre Dumolard, Piedermant, séjournèrent dans les prisons du Mans.

Le 21 fructidor, on arrêtait encore Pierre Métaye, de quinze ans, prévenu d'avoir fait partie de l'armée des Brigands, déjà interrogé et mis en liberté le 22 ventôse ; il fut conduit à La Flèche, le 1er pluviôse an III. Le même jour, était arrêté Jean Lepelletier, prévenu d'avoir donné retraite aux Brigands : il fut transféré à Paris.

lades arbitraires, dans tout le département, avait singulièrement abrégé et réduit sa tâche. Nous ne saurions trop le répéter, ce n'est pas ici, c'est à propos de sa conduite humaine et courageuse à l'égard des femmes vendéennes, que nous aurons l'occasion de reconnaître les nobles sentiments du Tribunal criminel du Mans, et nous ne manquerons pas de les proclamer.

Pour avoir le bilan complet de la justice révolutionnaire à l'égard des Vendéens dans la Sarthe, il faut joindre à ces condamnations :

Les douze prononcées contre sept femmes et cinq Vendéens par la première Commission militaire de Sablé, au Mans, le 17 frimaire;

Les onze prononcées par la Commission du Mans, le 24 frimaire;

Les trente-deux prononcées par la deuxième Commission de Sablé, les 14 frimaire et 12 nivôse;

Les douze prononcées à Sablé par la deuxième Commission militaire d'Angers, les 22 et 23 nivôse.

Ce qui forme un total de deux cent onze personnes condamnées à mort par suite de l'invasion des Vendéens (1). En y ajoutant les deux prêtres condamnés par le Tribunal criminel du Mans, puis l'abbé Bodereau qui monta également sur l'échafaud, en vertu du jugement d'une Commission militaire spéciale, au Mans, le 8 mai 1793, et les onze condamnations capitales prononcées tant à Sablé qu'au Mans, du 30 vendémiaire au 28 brumaire, par la première Commission militaire de Sablé, à raison du soulèvement du district de Brûlon en septembre 1793, on a l'ensemble de toutes les condamnations à mort pronon-

(1) Il n'y en a en réalité que deux cent dix, puisque Julien Lefèvre fut condamné successivement à mort, par la Commission Proust et le Tribunal criminel de la Sarthe.

cées dans la Sarthe à cette sanglante époque et qui ont fait immoler

DEUX CENT VINGT-QUATRE VICTIMES (1).

(1) Je ne parle ni des condamnations prononcées après le 9 thermidor contre les Chouans, ni des personnes de la Sarthe condamnées hors du département, dont on peut voir la plupart des noms dans la première *liste supplémentaire des emigrés..., et des personnes condamnées à la peine de mort du département de la Sarthe,* du 13 vendémiaire an III, et dans Perrin, *les Martyrs du Maine*, t. II, p. 395 et suiv.

CHAPITRE IV

—

Ce qui avait avancé le moment de la condamnation des prisonniers vendéens au Mans, c'était la crainte de la maladie contagieuse qui les dévorait. Garnier de Saintes, le 10 nivôse, en chargeant le Tribunal criminel de leur appliquer la *rigueur de la loi,* avait dit crûment, dans son arrêté, « que les maladies pestilentielles que les Brigands traînaient après eux, causaient déjà des ravages dans la commune du Mans, et que le rassemblement de ceux qui étaient actuellement dans les prisons contribuait beaucoup à augmenter des germes de corruption, pouvant rendre la maladie épidémique dont ils étaient atteints, plus funeste à tous les habitants. »

Ces craintes, il faut l'avouer, n'étaient pas vaines : la Commune, ainsi que le disent aussi les membres de la Société populaire, languissait accablée par les plus terribles fléaux, la famine et la contagion. La dyssenterie, qui décimait depuis longtemps les débris des Vendéens, avait débordé sur Le Mans, et la mort ne moissonnait plus seulement dans les prisons. Là, d'ailleurs, ne se bornait pas le foyer pestilentiel. La ville avait été un instant remplie de cadavres, d'excréments, d'immondices, et malgré la promptitude apportée à

la nettoyer *provisoirement*, les miasmes exhalés de ces amas de détritus s'étaient répandus dans tous les quartiers. La Sarthe, le Grenouillet, le puits des Jacobins renfermaient aussi bien des victimes sans sépulture.

Un bon nombre de citoyens s'étaient de plus exposés d'eux-mêmes au péril. Je ne parle pas de ceux que le dévouement avait portés à affronter l'entrée des prisons, où l'épidémie avait pris le caractère du typhus, mais « des furies de Saint-Gilles et de Gourdaine, » comme dit Renouard, qui s'étaient empressées de mettre à nu les cadavres, avaient excité les soldats à tuer les Vendéens pour les dépouiller et arraché sans pitié les vêtements des femmes qu'on transférait d'une prison dans une autre. Elles croyaient avoir une riche proie; mais, juste châtiment de la Providence, les robes, les lambeaux sanglants arrachés par les mégères aux « pauvres Brigandes » dont on avait vu les corps tout nus couchés sur les pavés, se changèrent en autant de tuniques de Nessus, communiquèrent à ces harpies la contagion qui dévorait les Vendéens, et furent pour beaucoup d'entre elles autant d'instruments de mort.

La maladie fut générale, plus terrible où la misère fut plus grande, l'absence de soins hygiéniques plus complète, et où la communication avec les divers foyers d'infection avait été plus intime (1).

Le médecin Mallet, qui fut plein d'humanité pour les enfants vendéens et leurs mères, en a laissé cette description :

« Les Brigands de la Vendée menoient depuis

(1) Dans une déposition du temps, une femme dit qu'elle et ses enfants ont essuyé *la maladie générale*.

longtemps l'existence la plus misérable, manquant des choses les plus nécessaires à l'entretien de la santé et de la vie. La mauvaise nourriture (souvent ils en manquèrent plusieurs jours de suite), le défaut de vêtemens à changer, les injures de l'air auxquelles ils étoient continuellement exposés, enfin le chagrin et les fatigues continuelles, toutes ces causes, dis-je, avoient développé depuis longtemps, dans les humeurs de ces misérables, un commencement de dissolution putride qui se manifestoit fortement à leur approche, par l'odeur noséabonde et cadavéreuse qui exaloit de leurs corps. *Ils étoient pour ainsi dire putréfiés avant de mourir.* C'est à ces causes que l'on attribua généralement le développement subit de la maladie contagieuse que leur passage occasionna dans cette commune.

« En effet, les personnes assez imprudentes pour vêtir les habillemens arrachés à ceux morts de mort violente, dans le moment même de leur mort, furent bientôt frappées d'une mort prompte, précédée des symptômes de la contagion *putride gangréneuse.* Le plus grand nombre de celles qui furent employées au service ou pour la surveillance des trois maisons, où furent enfermés les prisonniers de l'armée, périt aussi en fort peu de temps de la même maladie : la *fièvre putride maligne.* Il en fut de même de ceux qui avoient enterré et voituré les corps morts. Plusieurs des juges qui avoient interrogé les rebelles furent aussi attaqués de la même maladie (1) »

La mort frappait du reste partout, à la porte des persécuteurs des prisonniers comme à celle de leurs bienfaiteurs. Elle atteignit Mlle Thébaudin de Bordigné, et les émules de son dévouement,

(1) *Affiches du Mans*, 15 floréal an IV.

aussi bien que cet horrible marchand de balais de la rue Basse, condamné par le Tribunal criminel à huit jours de prison, pour avoir eu l'indignité et la scélératesse de dépouiller un prisonnier agonisant de ses mauvais habits. Ce fut la contagion assurément qui tua à Pontlieue l'affreux couple de ces charroyeurs de victimes, qu'on trouva sans vie le lendemain dans leur lit, et qui avaient embroché avec une fourche de fer, pour les charger dans leur voiture, les morts et les mourants, après les avoir complétement mis à nu. Ce fut elle encore qui emporta Pavy, mort, déclara sa veuve, en donnant la sépulture aux cadavres des Brigands. Le juge Launay, je l'ai dit, succomba, ainsi qu'un huissier du Tribunal criminel ; on a vu les autres juges tous successivement frappés par la maladie, qui atteignait le président dès le lendemain même de la première condamnation des prisonniers, le 19 nivôse. Plusieurs gardes nationaux du poste de la Mission moururent également à la descente des gardes.

Une des principales causes du fléau, qui répandait tant de germes de mort, était aussi les fosses où se trouvaient entassés, sur la nouvelle promenade des Jacobins, des monceaux de cadavres « infectés par la plus horrible contagion (1). »

Au lendemain du départ des Vendéens, la municipalité provisoire avait fait ouvrir ces fosses à la hâte, pour y ensevelir les morts, qui menaçaient à leur tour de tuer les vivants. Mais on n'avait donné que quatre pieds de profondeur environ à ces charniers, destinés à renfermer des milliers de cadavres, de telle sorte qu'en certains endroits quelques pouces de terre à peine les recouvraient. Pour les consumer, on se reposait sur la chaux vive, qui n'avait pas été répandue

(1) Voir R. Bazin, *Affiches du Mans*, 5 prairial an IV.

en assez grande quantité. L'odeur qui s'exhalait de ces débris humains était telle, qu'on évitait de passer dans le voisinage, comme, longtemps après une bataille, on fuit le terrain où ont été enfouies pêle-mêle et à la hâte toutes les victimes du combat.

L'administration municipale craignit les suites funestes de la putréfaction de ces cadavres, et forma un Comité de salubrité, pour s'occuper des moyens d'écarter la contagion qui menaçait la commune. Dès le 18 mars, l'agent national Juteau avait fait observer que les cadavres et les chevaux n'avaient point été enterrés avec soin, qu'ils étaient à peine recouverts de deux pieds de terre, et que c'était là une cause des miasmes qui se répandaient. Il invitait la municipalité à s'assurer des endroits d'inhumation, à prescrire sept pieds de profondeur pour les fosses. Le 21, l'épidémie devenait plus menaçante; le terrible fléau semait la mort dans la ville. « Le flux dyssentérique » s'accroissait, la peste était à craindre. L'agent national requérait des mesures de salubrité, demandait de nouveau l'enterrement des cadavres à une profondeur déterminée, et une réunion de médecins pour le lendemain, afin de s'assurer si le pain de pomme de terre n'était pas aussi une des causes de la maladie. Le 25 nivôse, ordre était donné d'enlever les fumiers déposés dans les rues et les places, « vu la mauvaise odeur occasionnée par les Brigands. »

Bientôt la commune rendait ainsi compte au district de l'ensemble des mesures prises pendant le mois de nivôse :

« Sachant qu'une sorte de contagion épidémique s'était déclarée depuis l'invasion des Brigands, qu'elle frappait journellement un grand nombre

de nos concitoyens, dont plusieurs ont déjà péri victimes de ce fléau dévastateur, le Conseil s'est empressé de prendre les mesures les plus efficaces pour en arrêter les progrès.

« Les officiers de santé appelés dans son sein ont reconnu que : 1° l'insalubrité de l'air occasionnée par la malpropreté des rues, 2° les miasmes putrides attachés aux vêtements dont les cadavres ont été dépouillés et qui servent à un grand nombre d'habitants, sont les principales causes de l'épidémie. — En conséquence, le Conseil a pris un arrêté enjoignant à l'adjudicataire le balayage des places et des rues, aux aubergistes et à ceux qui ont des dépôts de fumier ou d'immondices de les transporter dans trois jours hors de la commune. Il a formé un Comité de santé, composé de gens de l'art, du maire, de l'agent national, de deux administrateurs de l'hôpital, de deux autres du bureau de charité, de deux membres de la Société des arts, qui s'occupent sans relâche des moyens propres à ramener la salubrité et à procurer aux malades leur guérison. »

Ce Comité de santé et les médecins furent pleins de dévouement; c'est un devoir de reconnaissance de faire connaître longuement leurs laborieux efforts pour combattre le fléau dévastateur. Dès le 27 nivôse, au nom des officiers de santé de la ville, M. Liberge présentait à la Municipalité le rapport suivant (1) :

« Citoyens,

« Depuis que les Brigands ont infecté notre

(1) *Rapport fait au Conseil général de la commune du Mans, par le citoyen Liberge, médecin.* Le Mans, Pivron, 8 p. in-4° avec l'adresse qui suit.

territoire, il règne parmi nos concitoyens un nombre prodigieux de maladies. La plus généralement répandue est celle que nous connaissons sous le nom de *Fièvre maligne putride*. Le Conseil général, impatient d'en connaître la cause, afin d'arrêter les progrès de la contagion et d'en prévenir les suites, a invité les officiers de santé à se réunir dans son sein, pour conférer sur cet objet important et lui en faire un rapport. Dès l'invasion de la maladie, nous avions eu, les uns avec les autres, plusieurs conférences à ce sujet. Le caractère de la maladie étant connu, la cause a été facile à saisir. On sait généralement aujourd'hui que les vapeurs qui s'élèvent du corps d'un homme attaqué d'une maladie contagieuse, appliquées en cet état au corps d'un homme sain, mais mal disposé, deviennent la cause d'une fièvre épidémique. Il est bon d'observer que jamais on n'a vu de ces vapeurs agir que près des sources d'où elles tiraient leur origine, c'est-à-dire dans la proximité du corps de l'homme, d'où elles sortaient immédiatement, ou de quelques substances qui avaient été infectées des vapeurs qui s'élevaient des malades. On peut appeler foyers, les substances ainsi imprégnées d'une matière active et infecte, et il est probable que la contagion est plus puissante quand elle tire son origine d'un foyer, que quand elle s'élève immédiatement du corps humain. Si elle s'accumule autour du malade, comme il paraît certain, il est bien plus sûr encore qu'elle adhère à ses vêtements, aux draps, aux couvertures, même aux murailles des maisons. Dans un air libre et agité, ce principe est bientôt dissipé. Les exemples des maladies épidémiques, qui ne se communiquent que par la réunion d'un grand nombre de circonstances particulières, que mes occupations actuelles ne me permettent pas de vous déve-

lopper, sont si multipliées, qu'il paraît démontré que l'air ne peut être précisément le véhicule de la contagion.

« D'après les observations que je viens de vous présenter, vous saisirez bientôt, citoyens, quelle doit être la cause réelle et matérielle de la maladie qui règne épidémiquement dans le sein de cette Commune.

« Les Brigands exhalaient autour d'eux une vapeur putride, qui empêchait les hommes les moins délicats d'en approcher ; ils ont laissé dans tous les quartiers de la ville des traces non équivoques de la maladie qui les affligeait, et quatre jours après leur départ, et même plus, on voyait encore dans toutes les rues, dans les cours mêmes des particuliers, leurs excréments. Ils ont quitté leur linge et en ont pris de blanc chez les particuliers, qui l'ont gardé plusieurs jours chez eux, sans le laver. Dans les maisons publiques où leurs prisonniers ont été mis, on n'a fait aucunes fumigations, on n'a employé aucuns moyens pour renouveler l'air ; les citoyens de la ville qui sont allés à la Mission et à l'Oratoire n'ont pris aucune précaution pour se garantir de la contagion. Enfin tous ceux des Brigands qui meurent de maladie et de misère, *ceux que l'on fusille*, sont dépouillés par des hommes qui ne craignent pas même de porter leurs vêtements, sans les laver.

« Il existe dans différents quartiers, dans les maisons mêmes, des fumiers qui ne sont autre chose que leurs pailles et leurs excréments.

« Ajoutez à ces causes les fatigues qu'ont éprouvées les citoyens, les impressions de crainte et de terreur dont ils ont été frappés, et bientôt vous ne trouverez plus étonnant qu'une maladie contagieuse se soit répandue avec autant d'activité.

« Réunissons-nous pour en détruire la cause, pour en arrêter les progrès, pour guérir ceux de

nos concitoyens qui en sont les victimes ; les officiers de santé ont besoin d'être secondés par l'activité des magistrats du peuple.

« Nous avons tous besoin de ne pas craindre les foyers de la contagion pour en arrêter les progrès. L'homme qui a peur de gagner une maladie est celui qui en est communément atteint; animés, comme nous le sommes tous, du désir d'être utiles, nous devons d'abord chercher à détruire des préjugés que la malveillance répand avec plaisir. On débite que le pain, dans lequel on fait entrer des pommes de terre avec le grain, donne le flux de sang ; cette opinion est erronée. Citoyens ! vous avez vu, d'après ce que je vous ai dit plus haut, que le flux de sang n'était point la maladie commune. On paraît vouloir jeter la terreur en assurant que la peste règne dans la ville ; je demanderais à ces individus qui parlent de peste, sans savoir ce que c'est, où ils ont puisé leurs connaissances à ce sujet. Bientôt, nous avons lieu de l'espérer, la contagion aura un terme. Les officiers de santé ont saisi, ils osent s'en flatter, le caractère de la maladie ; ils sauront y appliquer le remède. Pour parvenir à ce but, l'objet de tous nos vœux, il est essentiel de prendre des mesures que j'ai divisées en générales et en particulières. Le citoyen Clairsigny, membre de la Société des Arts, a bien voulu me communiquer ses idées à ce sujet, dont j'ai tiré le plus grand avantage. »

Suit, en dix-sept articles, l'énumération des mesures générales à prendre. Parmi ces mesures de salubrité, d'hygiène, de propreté, d'humanité envers les malades, on remarque la constitution d'un Comité de santé, l'ordre d'allumer des feux dans les places publiques et les maisons où il y avait des fumiers, de faire des fumigations dans les maisons nationales qui ont été habitées par les

Brigands, l'interdiction de toute communication faite aux étrangers qui vont à la Mission et n'y sont pas absolument nécessaires, la défense de porter des vêtements qui ont servi aux Brigands, l'invitation de procurer aux malades des remèdes, du sucre, du vin, du miel, du pain mollet, etc.

« Les mesures que j'ai l'honneur de vous proposer, dit M. Liberge en terminant, m'ont paru simples, utiles et urgentes. Déjà vous en avez fait mettre plusieurs à exécution; bientôt, vous aurez la satisfaction d'en voir les heureux effets. Je vous prie de vouloir bien mettre à la discussion ces différents articles, afin d'adopter et faire exécuter ceux que vous regarderez comme nécessaires au salut de nos concitoyens.

« LIBERGF, *médecin.* »

Il laissait au Comité de santé le soin d'indiquer aux habitants les précautions d'un caractère plus spécial. Ce Comité se trouvait composé de municipaux, d'administrateurs de l'hôpital et du bureau de charité, d'officiers de santé, de membres de la Société d'Histoire naturelle ou des Arts (1), et de la Société populaire, suivant l'organisation qui lui avait été donnée par la municipalité. La pre-

(1) En 91, il s'était formé au Mans une Société libre d'histoire naturelle et des arts, pour tenir lieu de la Société d'Agriculture, qui avait suspendu ses séances à la fin de 1790, « calomniée par des ennemis du bien public, menacée par le peuple qu'on a trompé en lui annonçant qu'elle était cause de la disette et de la cherté des grains. » (Voir, le 6 novembre 1790, le discours de M. de Tournay et celui de M. Rousseau, président de l'Assemblée administrative du département, qui invita la Société à reprendre ses intéressantes fonctions.) *Procès-verbal de l'assemblée administrative du département de la Sarthe, commencée le 3 novembre 1790*, 214 p. in-4°, Pivron.

mière réunion eut lieu le 28 nivôse au soir, dans la grande salle de la maison commune. Le rapport de M. Liberge fut bientôt suivi d'une *Adresse du Comité à ses concitoyens*, contenant de nombreuses mesures préventives d'hygiène, et qui fut également imprimée d'après les ordres de l'Administration (1 pluviôse). Voici quelques-uns des passages présentant plus particulièrement de l'intérêt pour l'histoire :

« ... Les fosses qui, en raison de leur peu de profondeur, ne manqueraient pas d'exhaler des miasmes putrides, vont être chargées de manière à ôter toute espèce d'inquiétude. On aura même le soin d'y semer des plantes aromatiques. Les recherches les plus exactes s'exécutent pour retirer de l'eau les cadavres qui y étaient encore ; des fumigations ont été ordonnées dans les maisons nationales où ont été détenus les Brigands. Ceux de leurs enfants malades qui étaient à l'hôpital ont été transférés au ci-devant presbytère de Sainte-Croix, et nous leur fournissons les choses les plus nécessaires à leurs maladies et à leur gouvernement... On a débité que la peste était au Mans. Les habitants des campagnes se servent de ce prétexte pour ne point apporter de denrées dans le moment où l'on en a le plus de besoin. Il n'y a que la malveillance et la cupidité qui puissent trouver leur intérêt à répandre de pareils bruits (1). »

La peur de voir la famine venir aggraver la

(1) Cette adresse, qui a pour but de rassurer les habitants du Mans et prescrit les précautions particulières les plus nécessaires et les plus simples contre la contagion, est signée *Pichon*, président, *Simier*, secrétaire. Elle recommande le calme, la tranquillité d'esprit, le renouvellement de l'air, la propreté et un régime éloigné d'excès, plutôt que l'usage du camphre et du vinaigre des Quatre-Voleurs, alors accrédités comme principaux préservatifs.

contagion motiva un nouvel avis aux habitants des campagnes, qu'on lit dans les *Affiches du Mans* du 7 pluviôse :

« Citoyens, on a répandu dans vos communes que la peste exerçait ses ravages dans la ville du Mans, et vous avez cessé d'y apporter des provisions. Nous aimons à croire que plusieurs d'entre vous n'ont été que trompés, et que la crainte de la contagion est la seule cause qui les retient chez eux ; mais on ne peut se dissimuler qu'il en est d'autres qui, toujours dirigés par le vil égoïsme et la sordide cupidité, profitent de ce faux bruit, méchamment accrédité, pour se dispenser de venir vendre leurs denrées au prix du *maximum*. Le Comité de santé, composé de tous les médecins et chirurgiens et des gens de l'art de la ville, ne peut laisser aucun prétexte à la malveillance. Il déclare à tous ses concitoyens que la peste ne règne point au Mans et que les maladies qui affligent cette commune ne peuvent exposer que la santé de ceux qui habitent, sans aucune précaution, les chambres des malades. »

Le Conseil de la commune demandait en vain des provisions, et surtout du riz, aux grandes villes voisines, pour porter remède à ces souffrances. Il priait instamment Nantes de lui fournir du riz et du savon : cette commune répondait simplement, le 7 pluviôse, qu'elle compatissait aux malheurs du Mans, et ajoutait : « Nous sommes, comme vous, empoisonnés par les miasmes pestiférés des cadavres des Brigands, que l'on amène de toutes parts pour tomber sous le glaive vengeur des lois de la nature, de la raison et de la vérité méconnue par eux (1). »

(1) On sait quel était alors l'état de la ville de Nantes.

La demande adressée le 17 pluviôse à la commune de Paris n'obtint pas plus de succès. « Nous avons éprouvé, répondait cette municipalité le 6 ventôse, la peine la plus vive en apprenant que nos concitoyens du Mans se trouvoient en proie à une maladie épidémique. Nous ne sommes pas moins fâchés de ne pouvoir satisfaire à la demande de riz que vous nous faites (1). »

Il avait aussi fallu protéger contre eux-mêmes ceux des habitants qui, en se couvrant des vêtements des Vendéens, risquaient d'endosser un suaire. Le 27 nivôse, la municipalité avait fait, relativement aux dépouilles des Brigands, une adresse qui se trouve résumée dans les *Affiches* du 30 : « Le Conseil de la Commune, y est-il dit, après avoir consulté plusieurs fois les officiers de santé sur les causes de la maladie épidémique qui règne dans la ville, ayant reconnu que les vêtements dont les cadavres des Brigands ont été dépouillés en sont une des plus terribles causes, et qui exigent les plus prompts remèdes, engage dans une adresse ses concitoyens, au nom de l'humanité, d'eux-mêmes et de leurs plus chers intérêts, à livrer aux flammes les restes impurs de ces funestes vêtements. Il démontre combien il serait encore dangereux de faire usage des chemises et autres linges que les Brigands ont pu laisser, sans les avoir bien purifiés par une ou plu-

« Cependant, dit M. Louis Blanc, la ville était aux abois. Le typhus, sorti des prisons, l'avait envahie..... Douze cents pères de famille étaient morts empestés à la descente des gardes. La Commission militaire, établie à l'entrepôt, faillit y périr tout entière. » (*Histoire de la Révolution française*, in-4°, 1869, t. II, p. 662.)

(1) Ce ne fut que le 13 floréal, que la Commission des subsistances accorda au département quatre cents quintaux de riz, à prendre dans les magasins de La Rochelle.

sieurs lessives. Après ces exposés, il invite ses concitoyens à peser ces avis, qui sont le résultat de ses veilles et de ses sollicitudes continuelles pour le peuple, qui sûrement ne sacrifiera pas, à l'appât d'un gain modique et de peu d'intérêt, la vie des personnes qui lui sont le plus chères, et la sienne même ; car si la contagion devenait plus considérable, il serait bientôt impossible de se préserver de ses suites. »

Plus tard même (18 pluviôse), on donna l'ordre à ceux qui avaient acheté des effets des Brigands de les rapporter dans les vingt-quatre heures à Saint-Julien. Quinze jours après environ (4 ventôse), ils furent autorisés à les réclamer.

Ce fut surtout du 20 nivôse au 15 pluviôse que la maladie fut plus terrible. Du 22 au 29 nivôse, le Comité de surveillance cessa de tenir ses séances. Le 1er pluviôse, l'agent national Juteau, alarmé des ravages de l'épidémie, disait que la mortalité devenait de plus en plus considérable. On continuait cependant à prendre toutes les précautions pour purifier l'air et diminuer l'influence de l'épidémie. Le Conseil de la commune avait pris un arrêté supprimant l'ancien cimetière et fixant le terrain des pépinières pour le nouveau. Le 10 pluviôse, ordre était donné d'enterrer les morts au bout de douze heures; le 11, ordre de nettoyer l'église de l'Oratoire, où avaient séjourné les prisonniers, et ce lugubre puits des Jacobins, où avaient été jetés les cadavres des victimes. Le citoyen Froger reçut, pour cette dangereuse besogne, 13 livres, qui lui furent payées par les commissaires de quartier Merruau et Lorcet.

Une lettre particulière du 5 pluviôse rend ainsi compte de la physionomie du Mans à cette triste époque : elle est écrite par le citoyen *Marat-Cincinnatus* J....... à ses amis de Nogent-le-Rotrou, ville où il s'était réfugié pendant l'invasion des Vendéens :

« Depuis que je suis de retour ici, il nous meurt tous les jours une quantité effrayante de citoyens des deux sexes. Cette mortalité est occasionnée par l'insalubrité de l'air que le séjour des puants chrétiens de la Vendée a rempli d'exhalaisons pestilentielles. Leurs cadavres, qui, pour la plupart, ne sont pas couverts de plus de quatre pouces de terre, contribuent pour beaucoup à la maladie épidémique qui règne dans nos murs. Cependant on a pris toutes les mesures que commandaient impérieusement nos malheurs, pour rendre à l'air son ressort et le purger des miasmes dont il est chargé. Il y a tout lieu d'espérer que nous réussirons à faire cesser le terrible fléau qui nous dévore. On attribue aussi cette épidémie à la mauvaise qualité des nourritures. Pour moi, je ne me suis encore aperçu de rien. J'habite le quartier le plus sain de la ville; ma sœur est toujours malade depuis que nous sommes ici, je crains bien qu'elle ne succombe (1). »

Vers la fin de pluviôse, l'épidémie avait enfin cessé ses ravages et l'on voit la fine fleur de la Société populaire, citoyens et citoyennes, montrer dès lors de tout autres préoccupations, former une *Société dramatique*, et dans ce moment si bien choisi monter sur les planches d'un théâtre, pour goûter et faire goûter à un peuple *régénéré* les consolants plaisirs du drame révolutionnaire, qui se jouait pourtant à satiété sur la place publique et à la tribune des clubs (2).

(1) Ce citoyen demeurait maison du citoyen Chapelain-Renaudin, près la ci-devant église de la Couture. (*Archives nationales*, dossiers du Tribunal révolutionnaire.)

(2) Voici la preuve du goût *théâtral* des principaux *acteurs* de la Terreur au Mans. Elle est tirée du *Bulletin du département de la Sarthe* du 8 ventôse, une des pièces révolutionnaires les plus rares de mon cabinet. J'en ai naguère

Dans toutes les villes où les Vendéens avaient passé, ils avaient de même laissé derrière eux la contagion. « A La Flèche, dit Marchand de Burbure, une dyssenterie épidémique moissonna des milliers de ces malheureux. Elle y fut portée à un tel degré de malignité, que les rues se trouvèrent encombrées de morts, et les maisons remplies de

communiqué à l'auteur de l'*Histoire de l'Eglise du Mans durant la Révolution* les points principaux, qu'on trouve aussi dans les *Affiches du Mans* du 7 ventôse :

« Le culte de la raison a pris la place de la superstition; les prêtres imposteurs ont disparu d'entre nous; le peuple ne veut plus que des leçons de républicanisme et de sagesse éternelle; tout dogme, tout mystère ne sont plus, à ses yeux dessillés, que des ruses grossières, employées pour enchaîner jusqu'à ses pensées et tromper sa croyance. Plus de messes, plus de sermons, plus de confessions ni de ces processions dans lesquelles l'or des églises insultait à la misère du pauvre. L'hypocrisie des ministres en imposait à la bonne foi de quelques âmes trop crédules. Ces cérémonies ridicules ne sont plus de saison. Des spectacles républicains dans lesquels on retrace au peuple ces saintes insurrections des 10 août, 31 mai, 2 juin, qui lui montrent tout l'odieux de l'esclavage, toute la barbarie des tyrans; qui lui peignent avec joie l'honneur et le bonheur d'être libre et de se gouverner par ses propres lois : voilà l'ordre du jour.

« Des citoyens, pénétrés de cette vérité et depuis longtemps entièrement consacrés à propager l'esprit public, se sont réunis en Société fraternelle et dramatique. Tous les décadis, ils représenteront des pièces dignes d'être jouées devant un peuple régénéré et jaloux de ses droits, reconquis au prix de son sang.

« Cette Société, composée de plus de soixante citoyennes et citoyens, est presque entièrement composée de fonctionnaires publics, dont les travaux ne souffriront aucun retard, parce que les répétitions n'ont lieu que le soir après souper.

« La Société dramatique a débuté, décadi 30 pluviôse, par la tragédie de *Guillaume Tell*, généralement connue. Cette pièce a été suivie d'une comédie nouvelle, intitulée *le Décadi*, composée par un citoyen du Mans.

« Le citoyen Delélée, faisant le rôle de *Guesler*, gouverneur

malades et de mourants. L'air était tellement imprégné de miasmes pestilentiels, que c'était avec peine qu'on en soutenait l'odeur infecte. Cependant peu de Fléchois ont été attaqués de cette cruelle maladie, grâce aux soins de l'administration municipale qui, dans cette circonstance, se distingua par son zèle et son dévouement (1). »

tyrannique de la Suisse, a exprimé avec énergie les sentiments d'un monstre, qui veut tout gouverner au gré de ses caprices et qui se fait un jeu de verser le sang des hommes. Une déclamation aisée, des gestes menaçants et naturels à un traître, les regards, les manières, les convulsions de rage, ont été rendus, par cet acteur, avec un feu et un sentiment qui l'ont souvent fait applaudir.

« Le citoyen Bazin, faisant le rôle de *Tell*, sans-culotte suisse, a surpris tous les spectateurs par la manière dont il a joué. Dévouement pour la Patrie, haine, mépris pour le tyran qu'il brave et dont il n'a voulu saluer le bonnet exposé dans un lieu public; tendresse paternelle, crainte, joie quand il a abattu la pomme posée sur la tête de son fils : tous ces sentiments ont été rendus avec la passion et l'énergie dont peu de personnes sont capables ; mais rien ne peut surpasser la vivacité, l'audace, la fermeté avec lesquelles il répond au tyran qui lui demande ce qu'il voulait faire de la flèche qu'il cache sous ses vêtements : *T'en percer le cœur barbare, si.....* A ces mots il a été spontanément et généralement applaudi. Les autres rôles, quoique moins importants, ont été rendus avec intelligence, et nous regrettons de ne pouvoir assez nous étendre pour détailler les talents que chaque acteur a développés. »

Je donnerai ailleurs de plus amples détails sur cette troupe d'acteurs *fonctionnaires*. — Le *Décadi* est l'œuvre de M. Le Prince-Clairsigny.

(1) Les Fléchois s'empressèrent aussi de recueillir les enfants des Vendéens. (Burbure, *Essais historiques sur La Flèche*, p. 199, 200) Un médecin de La Flèche, M. Boucher, présenta à la Société des Arts, en 1809, un exposé historique (aujourd'hui perdu) des deux passages des Vendéens par La Flèche et son territoire, considérés par rapport à la santé des habitants, avec indication des moyens curatifs de l'épidémie.

Dès le 1er nivôse, le district de La Flèche chargea les municipalités d'enterrer dans des fosses profondes les cadavres, épars sur les routes et dans les terres, qui n'avaient pas été inhumés à une profondeur suffisante, ainsi que de nettoyer les fumiers et les immondices. Le 5 ventôse, il rappelait que les cadavres inhumés par monceaux exhalaient une odeur infecte qui pourrait avoir les plus funestes effets. Il ordonnait de les couvrir de chaux vive et d'au moins trois pieds de terre.

De son côté, le Comité de santé du Mans ne restreignait pas son action à cette ville; il fit sentir bien au delà ses mesures protectrices. Le 3 pluviôse, les commissaires de la salubrité publique écrivaient au district du Mans :

« Citoyens,

« Le passage des Brigands dans notre cité a laissé après lui des traces contagieuses, qui ont engendré une épidémie dangereuse.

« Le Conseil de la commune, occupé et dans une surveillance active des besoins de ses administrés, a créé un Comité de salubrité composé des officiers de santé, des membres de la Société populaire, de celle des Arts et du bureau de charité.

« Ce Comité a rempli les fonctions honorables et importantes dont il a été revêtu. Des cadavres ont été tirés des rivières. Les puits ont été fouillés, les fosses où étaient renfermées les victimes du fanatisme rechargées.

« Les places, les rues, les maisons tant publiques que particulières ont été vidées de fumier et d'immondices. Des moyens ont été pris pour diviser les malades et empêcher la communication; des mesures ont été prises pour faire venir les remèdes et tous les objets nécessaires.

« Mais, citoyens, si les soins que nous avons

pris pour préserver notre ville de la contagion, nous font espérer un résultat satisfaisant, il nous reste des inquiétudes sur les environs. A quoi nous servira de purger l'air des miasmes putrides qui l'empoisonnent, si tous les lieux circonvoisins en sont infectés ? Hier au soir, il nous fut rapporté que, près le bois de Pannetières, il y avait dans un champ une femme qui était déterrée jusqu'à moitié du corps et qui exhalait les odeurs les plus cadavéreuses.

« Le long de la route de Chassillé, cet exemple est souvent répété. Des morts sont restés dans des fosses à moitié couverts de terre ; d'autres ont été enterrés dans des fosses peu profondes ; d'autres enfin, exhumés par les loups et les chiens, donnent à l'air cette putridité que nous cherchons à écarter.

« Nous vous demandons, citoyens, de vouloir bien écrire une circulaire à toutes les communes du ressort, et notamment à celles qui sont situées d'ici Chassillé, à Pontlieue, à Sainte-Croix, Saint-Pavin, pour leur ordonner : 1° de faire visiter par des commissaires tous les lieux où les Brigands pourraient être inhumés, et les faire charger de terre au moins à quatre pieds de hauteur ; 2° de faire sonder les puits et les rivières sur tous les points de leur passage, et de faire inhumer à six pieds de profondeur les cadavres qu'on y trouvera ; 3° de recommander aux commissaires de se munir d'herbes fortes, d'ail, de vinaigre, pour éviter d'être frappés des exhalaisons contagieuses des corps qu'ils pourraient découvrir.

« *Au Mans, ce* 3 *pluviôse.*

« LEPRINCE le jeune, MAULNI (1). »

(1) Grille, avec sa légèreté habituelle, *La Vendée*, t. III, p. 314, a daté du 25 frimaire cette pièce des Archives de la Sarthe.

Cet ordre, transmis par le district aux communes, ne fut pas aussitôt exécuté; car, le 13 pluviôse, les administrateurs le renouvelaient à peu près dans les mêmes termes. Au commencement de ventôse, on découvrait encore des cadavres sur la route de Laval ; les pluies de l'hiver et l'éboulement des terres les avaient mis à découvert. Le 7, le secrétaire du Comité de santé, Simier, rappelait au district que la salubrité exigeait que l'administration renouvelât encore ses ordres aux municipalités situées des deux côtés de la route de Laval. Le 9 germinal, le département, à l'exemple de celui de Maine-et-Loire, invitait le district à prendre des précautions pour s'assurer de la complète inhumation des cadavres épars dans les campagnes, les miasmes étant à craindre au retour des chaleurs.

Le 30 prairial, la municipalité avait donné l'ordre de nettoyer la Sarthe qui, au bas du Greffier, entre Richedoigt et le pont de bois, répandait des exhalaisons putrides (1). Le 21 ventôse, un des conventionnels de la Sarthe avait fait parvenir au Mans une instruction pour désinfecter les salles des malades.

Paris s'était lui-même préoccupé de l'inhumation des cadavres. Un arrêté du Conseil exécutif provisoire, du 28 pluviôse, ordonnait de jeter de la chaux sur les fosses, en proportion des corps des rebelles, et de les couvrir de trois pieds de terre.

Le Gouvernement, instruit aussi du danger auquel la commune du Mans avait été exposée par les miasmes putrides qui s'exhalaient des fosses, y avait envoyé, aux dires de l'ex-consti-

(1) A la même époque, on fit aussi plonger aux environs du pont Saint-Jean, pour chercher des fusils et des canons dans la rivière.

tuant Livré, un *physicien* pour aviser aux moyens de prévenir la contagion : « Ce citoyen expérimenté se réunit au Comité de santé, où il fut unanimement arrêté, d'après l'examen du local, que l'unique moyen d'empêcher la contagion était de faire faire autour de ces fosses une tranchée de six pieds de large, sur quinze à dix-huit pouces au plus de profondeur ; que des terres qui en proviendraient on en chargerait les fosses, sur lesquelles enfin on sèmerait de l'herbe à profusion (1). »

On rapporta donc alors sur les fosses les terres retirées des tranchées, ce qui occasionna des *tumuli*, des monticules, tristes et funèbres vestiges, toujours présents alors à tous les yeux, des lugubres scènes de la déroute vendéenne.

Aujourd'hui, à peine connaît-on l'endroit précis où furent enterrées ces malheureuses victimes de la guerre civile.

M. Etoc-Demazy écrivait en 1836 : « A la fin de l'année 1793, après la défaite de l'armée royale, deux fosses larges et profondes, creusées dans le champ de Mars (promenade des Jacobins), l'une au sud et au bas de l'escalier du milieu, l'autre à l'angle occidental, sous l'allée du marché aux fleurs, reçurent les corps de deux mille Vendéens (2). »

D'après une note inédite de M. l'abbé Tournesac, les morts furent enterrés dans sept fosses, placées là où est l'allée supérieure des promenades, vis-à-vis le portail de l'ancien évêché. Cauvin,

(1) *Affiches du Mans*, 25 floréal an IV.

(2) *Essai sur les sépultures du Mans*, p. 140. La salle de spectacle actuelle et l'allée qui la longe n'existaient pas en 1836, de sorte que la modification subie par les lieux enlève à la description de M. Etoc-Demazy un peu de sa clarté.

toujours très-sobre de détails sur tout ce qui a rapport à la Révolution, se borne à dire que deux mille cadavres furent transportés sur la nouvelle place des Jacobins, où ils furent jetés dans deux fosses, et que le public s'est abstenu longtemps de fréquenter la promenade du Mail, où reposent les malheureuses victimes de nos dissensions civiles.

Enfin Pesche, d'accord avec M. l'abbé Tournesac, écrit en parlant de la promenade des Jacobins : « C'est le long de la partie formant terrasse, au nord-ouest de cette promenade, que furent enterrés un grand nombre de Vendéens tués au Mans (1). »

D'après cet ensemble de témoignages, les fosses ont donc été creusées dans l'ancien terrain des Cordeliers, devenu la promenade, dite des Jacobins, partie au commencement de l'allée qui longe la chaussée de la route de Bonnétable, vis-à-vis la Psallette et le chœur de la cathédrale, partie à gauche de la salle de spectacle actuelle. En un mot elles se trouvent toutes comprises entre le Théâtre et le terre-plein, fameux jadis par les salves de l'artillerie de la garde nationale et la célèbre plantation de l'arbre de la liberté du 16 avril 1848.

Quelques mots encore sur ces larges tombes des Vendéens : après l'apaisement des discordes civiles, ce spectacle d'un douloureux passé, toujours présent aux yeux, émut les citoyens; on songea à niveler les terres qui les recouvraient et à faire disparaître la trace poignante des hécatombes des prisonniers. Trente mois environ après les tristes journées de frimaire an II, au mois de floréal an IV, l'administration municipale adopta le projet d'abaisser les terres jetées sur les fosses, tout en l'ajournant jusqu'au pro-

(1) *Dictionnaire de la Sarthe*, t. III, p. 294.

chain hiver. Le président de l'administration municipale, Livré, ancien constituant, ancien pharmacien-chimiste, craignit que cette mesure ne fût prématurée, et invita, dans les *Affiches* du 10 floréal, les physiciens et les savants, connaissant les effets pernicieux des miasmes et des vapeurs méphytiques qui s'exhalent des corps morts enterrés, de faire connaître s'il était prudent de découvrir, d'abattre et détruire les monticules sous lesquels étaient entassés les corps des Brigands de la Vendée.

Le médecin Mallet, le 15 floréal, répondit dans le même journal à l'enquête provoquée par le président de l'administration municipale, et dans une longue note appuyée de faits, considéra comme prématurées et « très-dangereuses, ces fouilles que l'on ferait dans les sépultures de cadavres infectés d'un principe de maladie si contagieux et si promptement mortel. » Un autre membre de l'administration, l'officier municipal et entrepreneur Chapelain-Renaudin, qui avait déjà commencé de son autorité privée le déblai des terres des fosses placées « sur la nouvelle promenade, » improuva la question posée par Livré et que, d'après lui, il n'y avait pas lieu de soulever. » (*Affiches* du 20 floréal.) « Au mois de frimaire an II, disait-il, des fosses furent ouvertes pour la sépulture des cadavres des Brigands de la Vendée ; on leur donna environ quatre pieds de profondeur et il fut répandu dans chacune deux busses de chaux vive ; quatre pieds de terre recouvraient les cadavres. Trois mois après, sur la demande d'un Comité de santé, on crut devoir apporter sur ces mêmes fosses une certaine quantité de terre, et on creusa assez mal à propos autour d'elles, pour trouver la quantité de terre suffisante et qui forme les monticules qu'on voit aujourd'hui. C'était bien isoler le foyer du centre, et faciliter les écoulements

cadavéreux dans ces excavations (?)..... Mais il ne s'agit aujourd'hui que de rabattre au niveau ces terres nouvellement rapportées, pour éloigner le souvenir amer qu'elles présentent à nos yeux. »

Une polémique s'engagea. Livré, piqué par le ton de louange ironique qu'avait employé Chapelain dans sa réponse, rétablit la vérité des faits, justifia les opérations du Comité de santé, critiquées par l'entrepreneur son collègue, et persévéra à croire que l'abaissement des terres pourrait avoir des suites funestes pour les habitants (25 floréal). Survint dans la discussion un nouveau champion, J.-R. Bazin, qui eût été heureux de voir disparaître « ces monticules, ces masses dont l'aspect ne rappelle aux âmes vraiment sensibles qu'un souvenir amer et contribue, par-dessus tout, à ne faire d'une agréable promenade qu'un désert triste et sauvage. » La question était fort simple à son avis et se réduisait à savoir si la quantité de chaux vive répandue dans les fosses avait été suffisante pour consumer les cadavres dans l'espace de trente mois (5 prairial). Ce fut, dans la feuille locale, le dernier mot de cette polémique « sépulcrale. »

Aujourd'hui, toute trace funéraire est à jamais disparue. Comme la terre du *Campo santo* de Pise, la chaux vive répandue dans les fosses a dévoré tous les corps entassés dans ces immenses tombeaux. Le temps a nivelé les monticules, et l'oubli aussi a passé sur la mémoire des morts...

M. Etoc-Demazy proposait, comme enseignement pour l'avenir, d'élever un autel sur les restes de ces malheureux avec cette inscription :

« *Ici reposent deux mille Français, victimes des discordes civiles*, 12 *et* 13 *décembre* 1793. »

Ce vœu ne pouvait être exaucé. Le souvenir de ces lugubres scènes et de ces sanglantes luttes des fils d'une même patrie ne pouvait à jamais

attrister, au centre même de la Cité, les habitants du Mans dans leurs joyeuses promenades, ni empêcher les gais enfants de fouler de leurs petits pieds l'herbe verte sous laquelle dorment les trépassés de la Vendée. Si un triste vestige de ce funèbre cimetière avait longtemps duré, trop d'habitants, peut-être, auraient aussi cru voir des ombres vengeresses errer dans la brume du soir à travers les arbres, et venir troubler le repos des vivants. Il faut pour cadre à de semblables monuments, les solitudes d'Avrillé et de la Chartreuse d'Auray, ou bien encore le demi-jour discret de la chapelle des Carmes à Paris. Le Mans ne pouvait avoir son *Champ des Martyrs !*

CHAPITRE V

La fusillade avait débarrassé les prisons des hommes ; restaient les femmes, qui tout d'abord avaient formé la majeure partie des prisonniers.

Garnier de Saintes ne les avait pas dès le principe exemptées de la fatale sentence de mort ; c'est sur son ordre que sept Vendéennes avaient été condamnées au Mans, le 17 frimaire, par la Commission, créée naguère par Thirion. C'est sur son ordre que le Tribunal criminel d'Alençon s'était montré impitoyable à l'égard des femmes. Le 15 nivôse, pour modérer la cruauté de la Commission révolutionnaire de la Mayenne, il s'était borné à excepter des condamnations les filles au-dessous de dix-huit ans, de même que dans sa lettre du 13 nivôse, adressée au Tribunal criminel de la Sarthe. Quel allait être le sort des malheureuses captives entassées dans les prisons, attendant la mort de la contagion ou de la fusillade ?

Dès le lendemain de la déroute, la justice révolutionnaire s'était montrée clémente pour elles dans la Sarthe. La Commission du Mans, créée par Turreau, Bourbotte et Prieur, déclarait, le 24 frimaire, qu'il était sursis au jugement de vingt-huit femmes, âgées de seize à vingt-sept ans, jusqu'aux ordres ultérieurs de la Convention, et requérait

la municipalité de veiller à l'entretien de ces détenues, ainsi qu'à tout ce que pourrait exiger l'humanité. La deuxième Commission d'Angers, qui sortait d'immoler des prisonnières en Anjou, eut au contraire, au grand déplaisir de Francastel, l'humanité de n'en pas condamner une seule au Mans, à Sablé, ainsi qu'à Laval, à la différence de ce que firent la Commission Félix et la Commission révolutionnaire de la Mayenne. La deuxième Commission de Sablé sut aussi s'abstenir de cette barbare et lâche immolation des femmes dont Louis Blanc a dit: « Voilà ce qui dans la Révolution « française restera la tache ineffaçable. »

Au Mans, à mesure que s'éloignait le souvenir de l'invasion, la pitié s'accentuait de plus en plus, en face de la misère des Vendéennes, parmi lesquelles la contagion moissonnait de nombreuses victimes.

Qu'allait faire le Tribunal criminel ? Il avait condamné les hommes, qui eux avaient porté les armes contre la République ; allait-il commettre, comme le Tribunal d'Alençon, une série d'assassinats juridiques en condamnant à mort près de trois cents prisonnières, pour la plupart pauvres femmes de paysans, coupables seulement d'avoir quitté leur pays, affolées par la peur, et d'avoir tenté, disaient-elles, de se soustraire par la fuite à l'incendie, au pillage, au déshonneur et à la mort. Le nombre même des victimes à condamner rendait leur immolation plus épouvantable encore.

Les membres qui composaient le noyau du Tribunal étaient des hommes humains ; au lieu d'être, comme tant d'autres instruments de la justice révolutionnaire, les interprètes serviles des ordres des représentants, et de se déshonorer par une lâche complaisance, ils firent des représentations à Garnier de Saintes et furent assez heureux pour en obtenir de bonne heure une large concession,

qui assurait la vie au plus grand nombre des prisonnières. Voici la lettre de Garnier de Saintes au Tribunal criminel, écrite le 24 nivôse et autorisant les juges du Mans à ne pas se départir de toute humanité :

« Il appartient, citoyens, à une grande nation d'être généreuse, et je ne doute pas que la Convention nationale ne fasse une distinction, parmi les femmes des Brigands, entre celles que l'ignorance ou la fatalité de leur position avaient entraînées et celles qui avaient adopté le parti criminel par haine contre la liberté et un germe naturel d'aristocratie.

« On peut ranger, dans la première classe, les filles ou femmes de paysans ou celles de la classe ci-devant roturière, qui, entraînées par la fatalité de leur position, n'ont suivi les Brigands que par nécessité ou par fanatisme, et n'ont pris aucune part active à leur brigandage.

« Après avoir pris leur interrogatoire, vous pourrez les tenir en état d'arrestation jusqu'à ce que la Convention nationale ait définitivement statué sur leur sort.

« Dans la seconde classe, vous placerez les femmes de la caste nobiliaire, privilégiée ou sacerdotale; celles-là, par état et par inclination, abhorraient la Révolution et étaient fanatisantes au lieu d'être fanatisées. Il ne peut y avoir aucunes grâces pour elles; elles ont fait plus de mal que les Brigands eux-mêmes, parce qu'elles endoctrinaient pendant que ceux-ci se battaient.

« Ainsi les femmes nobles ou qui en avaient épousé, les religieuses, les femmes de robins, de négociants, banquiers, commis et autres employés, doivent être jugées sans miséricorde ; il ne peut y avoir de suspension que pour celles au-dessous de l'âge par moi déterminé, mais en aucun cas les femmes ou filles de cette seconde classe ne peu-

vent recevoir la liberté, même sous la garde de quelques bons patriotes.

« Il n'en sera pas de même de celles de la seconde ou des jeunes enfants qu'on pourrait placer, s'ils sont encore susceptibles des impressions du bien.

« C'est à votre sagesse à distinguer ce que vous devez retenir ou relâcher, dans ce dernier cas seulement.

« Salut et fraternité.

« GARNIER DE SAINTES. »

C'était, de la part de Garnier de Saintes, avoir fait dans l'espace de huit jours, depuis le 15 nivôse, un grand pas dans la voie de l'humanité. L'honneur de ce changement doit revenir en grande partie au Tribunal criminel du Mans, qui avait su réveiller chez le proconsul de la Convention le reste de pitié qu'il avait au fond du cœur.

Garnier de Saintes, d'ailleurs, n'était pas un de ces monstres comme les Carrier, les Lebon, les Francastel, les Maignet, qu'on peut dire altérés de sang humain. Bien qu'au lendemain de la déroute vendéenne il ait écrit des arrêtés et des lettres d'une atroce cruauté, il a droit à ce qu'on le distingue de ses collègues à jamais fameux, dont je viens de prononcer les noms. Les Vendéens seuls furent l'objet de ses édits sanguinaires. Et pourtant ils n'étaient pas seuls alors à remplir les prisons, et à alimenter ailleurs les fusillades ou la guillotine : il y avait, parmi les détenus, les prêtres qui s'étaient soustraits à la déportation, ou que leur âge en avait dispensés, les religieuses insermentées, tous ceux qu'on flétrissait du nom d'aristocrates, de suspects, de fédéralistes. Eh bien ! les mains de Garnier sont pures de ce sang. Il avait dit lui-même, le 5 nivôse, dans la séance

d'épuration où il se montra pourtant d'une extrême violence : « Le patriotisme ardent a aussi ses bornes; celui qui est ultra-révolutionnaire est un contre-révolutionnaire. » Bien près de la Sarthe, les fédéralistes de l'Anjou, de la Loire-Inférieure, de la Mayenne, du Finistère, c'est-à-dire les hommes les plus honorables, les modérés du parti républicain, furent immolés par l'ordre des représentants. Dans l'Orne, dans la Sarthe, dans le Loir-et-Cher que *gouverna* Garnier comme commissaire, aucune tête de fédéraliste ne tomba sous le fatal couteau. Plusieurs allèrent, il est vrai, peupler les prisons, qui alors étaient comme une première étape vers l'échafaud; mais si les anciens administrateurs furent ou restèrent détenus par ses ordres, leur vie du moins fut épargnée. Cependant quelques-uns d'entre eux, surtout dans l'Orne, avaient eu, au lendemain du 31 mai, le courage de protester contre l'envahissement et l'oppression de l'Assemblée, contre la dictature de la Commune de Paris et de Marat. Sachons donc rendre à Garnier la justice à laquelle il a droit, et dont il a plus besoin qu'un autre dans sa carrière révolutionnaire (1).

Le proconsul, par son retour à la modération, attirait même alors sur sa tête les colères des chefs du parti jacobin manceau.

Il avait d'abord ordonné à tous les suspects qui s'étaient trouvés libres par suite de l'envahissement de la ville, de retourner en prison ; mais bientôt l'exécution de cet arrêté fut loin d'être rigoureuse. Les uns obtinrent de Garnier d'être gardés à vue chez eux par un gendarme, les autres furent mis en liberté provisoire. Assailli par une

(1) J'ai apprécié plus longuement le caractère de ce conventionnel, dans une étude sur *Garnier de Saintes et la Société populaire du Mans*, que je compte prochainement publier.

masse de pétitions, entouré par les parents des suspects, attendri par de puissants moyens de séduction employés auprès de ses avides secrétaires, le Représentant, sur des avis favorables donnés par les Comités de surveillance des communes rurales et même du Mans, consentit à l'élargissement « d'aristocrates, » prononcés. La mise en liberté des citoyens de Chaourche, Samson de Lorchère, des frères Neveu, des Clinchamp, des citoyennes Rouillon et Amiot, des époux Jannart de Médemanche, chez lesquels il logeait au Mans (1), alarma vivement les principaux meneurs du club. Garnier, disaient-ils, influençait tellement les membres du Comité révolutionnaire que, rejetant la responsabilité sur le Représentant, ils ordonnaient les élargissements sans examen.

Une dernière mesure, relative à deux prisonnières vendéennes nobles, irrita violemment encore les Jacobins du Mans. Cette affaire est restée quelque peu ténébreuse; je me bornerai à reproduire les appréciations des différents partis.

Parmi les Vendéennes captives à la maison d'arrêt de la Mission, où toutes celles du Mans avaient été transférées vers la fin de nivôse, après le vide fait par la fusillade des hommes, il y avait peu de femmes nobles; c'étaient presque toutes des femmes de la campagne, des métayères, des ouvrières de Cholet, des domestiques, quelques petites bour-

(1) Les Représentants en mission logèrent le plus souvent dans les maisons d'émigrés. On peut juger par l'état de maison de Bourbotte, Prieur et Turreau, publié par M. Berriat, p. 234, des vastes locaux nécessaires au logement des proconsuls *en campagne*. L'état des dépenses faites par Garnier dans ses missions, imprimé sur 2 pages in-8°, en thermidor an III, s'élève à un assez haut chiffre. On voit avec lui un ou deux secrétaires, un scribe, une femme pour faire l'ordinaire, une autre pour servir et faire les commissions.

geoises vivant de leur revenu, peu de religieuses et, je l'ai dit, encore moins de ces prisonnières appartenant à la caste nobiliaire dont parlait Garnier. Deux jeunes prisonnières, entre autres, faisaient cependant exception : Madame de Saint-Georges et sa compagne Julie d'Escravayac, logées toutes les deux à part dans la chambre du concierge.

Anne Proust, femme d'Henri de Saint-Georges, n'avait que vingt-trois ans. Elle habitait, avant la guerre, Vertou, à deux lieues de Nantes. Son mari avait émigré depuis deux ans, ou du moins elle prétendait depuis ce temps ne pas avoir entendu parler de lui. Vers le commencement de septembre, l'armée de Mayence, sortie de Nantes, avait mis le feu à Vertou, à la maison de campagne de sa mère avec qui elle demeurait. Mme de Saint Georges avait fui devant cette armée qui, d'après ses dires, massacrait tout, sans distinction d'âge ni de sexe, ce dont elle avait été témoin. Elle s'était retirée chez une cousine à Saint-Philibert, mais ne put y rester que cinq à six jours par suite de l'arrivée d'un détachement mayençais, qui avait commis les mêmes massacres qu'à Vertou. Elle avait ensuite passé quinze jours à Cholet avec ses enfants et un domestique, puis était venue au Loroux-Bottereau, se rapprochant de Nantes, dans l'intention de se retirer chez elle.

Un officier vendéen, Désigny, l'avait forcée de revenir sur ses pas, en disant qu'on la regardait comme un espion, et qu'elle serait fusillée si elle ne retournait pas dans les lieux occupés par l'armée royale ; il l'avait fait surveiller par une escorte. Elle s'était donc vue obligée de passer la Loire avec les Vendéens à Ancenis, et d'emmener avec elle ses trois enfants, dont le plus âgé avait quatre ans et demi et le plus jeune deux ans seulement. Depuis, elle avait suivi l'armée dans

ses marches et contre-marches. Son beau-père, à Avranches, avait consenti à se charger de ses petits-enfants, mais n'avait pas voulu donner asile, hélas! à leur mère, de peur de se compromettre. Elle avait alors congédié son domestique qui lui devenait inutile. Son frère servait la patrie ; elle n'avait, suivant ses allégations, qu'un simple revenu de mille livres, sa mère vivant encore. Engagée malgré ses désirs dans l'émigration vendéenne, elle n'avait formé, disait-elle, aucune liaison, sauf avec Mme d'Escravayac qu'elle avait connue après le passage de la Loire.

Julie Lanonier, femme de Jean d'Escravayac, avait à peu près le même âge que Mme de Saint-Georges, vingt-quatre ans. L'identité de leurs aventures et la misère les avaient rapprochées et en avaient fait deux amies. Elle habitait Mareuil, dans le district de La Roche-sur-Yon. Arrêtée comme femme d'émigré, elle se disait abandonnée par son mari depuis deux ans et demi; elle avait été jetée dans les prisons de Fontenay-le-Peuple. Quand l'armée républicaine entra dans cette ville, elle voulut se faire remettre les détenus pour les massacrer. Heureusement le maire déploya un courage héroïque pour les sauver. Les canons étaient braqués sur la prison; il se plaça devant, déclarant qu'il serait la première victime. Forcé d'assurer à l'armée qu'il lui livrerait les prisonniers le lendemain, il ménagea lui-même leur fuite en leur faisant promettre de se représenter après le danger passé (1).

Arrivèrent à leur tour à Fontenay, vers le mois de juin, les Vendéens qui venaient de prendre la

(1) Les allégations de Mme d'Escravayac (ou d'Escravayat, comme semble l'indiquer sa signature) sont à comparer avec l'*Histoire de Fontenay-le-Comte*, de M. Benjamin Fillon.

ville; ils ouvrirent les portes des prisons aux détenus qui étaient revenus se constituer prisonniers et les sollicitèrent, les forcèrent même de les suivre. Baudry-Duplessis, l'un des chefs, fit monter Mme d'Escravayac et d'autres dames dans sa voiture, et la fit conduire à Châtillon, où elle resta jusqu'au passage de la Loire. Elle y avait vu, disait-elle, la femme Toquet, bonne patriote, dont le mari était administrateur, massacrée ainsi qu'une de ses filles par l'armée républicaine. Julie se trouva ainsi faire partie, sans l'avoir voulu, de l'armée vendéenne. Aussi déclarait-elle n'avoir pas craint de prodiguer par pur civisme ses soins aux volontaires prisonniers. Personne n'avait voulu la garder dans aucune ville, un décret de la Convention défendant sous peine de mort de donner asile aux rebelles.

Unies par le malheur, les deux compagnes MMmes de Saint-Georges et d'Escravayac ne se séparèrent pas dans la déroute du Mans. Au moment du combat, elles se réfugièrent dans la campagne, pour abandonner l'armée royale et mettre leurs jours en sûreté. Elles furent assez heureuses pour trouver un asile à un quart de lieue de la ville. Mme d'Escravayac, malade comme tant d'autres, put un peu réparer ses forces. Les deux amies restèrent ainsi « cachées cinq à six jours, pour attendre que la fureur que le choc du combat avait excitée fût passée, sachant que dans ces premiers jours on tuait tous ceux qui avaient suivi l'armée des Brigands. » Après ce temps, elles allèrent, plus ou moins de leur propre mouvement, se rendre auprès du maire de la ville, lui dire qui elles étaient, le prévenir qu'elles avaient depuis longtemps le désir de fuir et de rentrer dans leurs foyers, et l'engagèrent à bien vouloir les protéger. Le maire, Potier-La-Morandière, leur ordonna de se rendre à la maison de justice, et les y fit con-

duire par un enfant. Cinq jours après, elles furent transférées à la Mission (1).

Là, les deux femmes ne s'étaient pas encore quittées. Leur argent, qu'elles avaient probablement conservé, à la différence du plus grand nombre des prisonniers, à cause des circonstances de leur reddition, leur permit de mener une existence moins misérable que celle de leurs compagnes de captivité. Au lieu d'être confondues avec les autres Vendéennes, elles demeuraient toutes deux dans la chambre du concierge. L'espoir ne les abandonna pas; elles ne renoncèrent point à l'idée de recouvrer leur liberté. Mme d'Escravayac présenta une pétition à Garnier de Saintes, portant l'attestation écrite de ses bienfaits à l'égard des volontaires. Pour prouver qu'elle était éloignée des idées de son mari, elle avait formé une demande en divorce. De son côté, Mme de Saint-Georges demanda et obtint un certificat de citoyens de Vertou, du 25 nivôse, légalisé par les officiers municipaux de cette commune, attestant qu'elle n'avait quitté sa maison que par contrainte et pour éviter la mort. Elle trouva aussi au Mans des protecteurs qui s'intéressèrent à elle, et fut, paraît-il, sur le point d'obtenir son élargissement, de l'aveu même de Garnier de Saintes.

Voici comment les principaux chefs du club manceau ont présenté les faits dans leur récit inédit :

« Non content de protéger ouvertement l'aristo-

(1) Conformément au récit des deux prisonnières, on lit en effet sur les registres d'écrou de la maison de justice (prison de l'ancien palais, à l'Hôtel de Ville) : « Aujourd'hui *1er nivôse*, par ordre de la municipalité, ont été traduites en cette prison les nommées Lasnonnier et Saint-Georges, pour y être traitées suivant la loi. — Rochelle, concierge, » et en marge : « transférées à la Mission, le 26 décembre. »

cratie, Garnier voulut soustraire aux tribunaux *l'une de ces femmes abominables*, prises à l'armée catholique, qui affichoient le luxe le plus effréné, les mœurs les plus dissolues au milieu du carnage et de la dévastation, qui fouloient aux pieds les cadavres des républicains massacrés par les instruments aveugles du fanatisme, les encourageoient au meurtre, à l'incendie, au pillage, se couvroient de nos dépouilles. Oui, citoyens, la ci-devant comtesse de Saint-Georges, femme d'émigré, suivant l'armée des Brigands depuis neuf mois, l'un de ces monstres qui infectèrent pendant trois jours vos foyers abandonnés, devoit être renvoyée à Nantes et traitée seulement comme suspecte, en vertu d'un arrêté surpris à Garnier par Maurice, votre chef de légion, et Coupel, membre du district du Mans.

« Cependant si Garnier eût fait droit à notre pétition, tendant à faire juger promptement les femmes prises à la suite des Brigands, il eût empêché que la contagion et l'indigence eussent fait périr les unes, qu'on avoit entassées dans les lieux humides; que l'or, la corruption, la malveillance eussent préservé les autres, que l'on avoit logées fort commodément dans les chambres les mieux exposées (1). »

Le 5 pluviôse, Garnier s'était rendu au Mans, où il ne fit que passer la journée, en se dirigeant vers le département de Loir-et-Cher.

Les Jacobins du club saisirent l'occasion de son retour pour lui faire des observations sur sa conduite, et lui déléguèrent, à cet effet, six députés. Ils lui objectèrent entre autres reproches que « des hommes connus pour des intrigants lui avaient surpris un arrêté en faveur de la comtesse de Saint-Georges. Il leur nomma Maurice et Coupel. »

(1) *Les membres de la Société populaire du Mans, traduits et acquittés au Tribunal révolutionnaire, le 11 floréal, à leurs concitoyens*, 38 p. in-4°, p. 4.

Garnier, à son départ d'Alençon, était animé de sentiments relativement modérés, ainsi qu'on peut en juger par une de ses lettres, adressée le 4 pluviôse à son collègue François-Primaudière, récemment envoyé en mission dans la Mayenne. Il lui disait, à propos de fédéralistes de ce département, transférés dans les prisons d'Alençon :

« Sois sûr que je me rapprocherai de la clémence autant que les temps actuels le permettront (1). »

En arrivant au Mans, il fut obsédé par les cris des clubistes. En face d'eux, il ne sut, pas plus qu'au commencement de nivôse, échapper à leur domination, qu'il allait bientôt leur faire chèrement expier. Il annula la mise en liberté de Mme de Saint-Georges et traça d'une plume rapide ces lignes sanglantes, écrites tout entières de sa main (2).

« Prévenu que nous avons été surpris sur la nommée Saint-Georges, arrêtée parmi les Brigands, et qu'on aurait pu nous induire encore *en erreur* sur quelques autres femmes desdits Brigands, nous révoquons tous les arrêtés que nous aurions pu rendre, chargeons le Tribunal criminel de n'y avoir aucun égard et de juger *d'après les grands principes*.

« Au Mans, le 6 pluviôse, an II de la République française.

« GARNIER DE SAINTES. »

« *La fusillade ou la guillotine peuvent être employées contre les contre-révolutionnaires.*

« GARNIER. »

(1) Lettre inédite de Garnier, aux *Archives de la Mayenne*.

(2) La plupart des lettres officielles et les arrêtés de Garnier de Saintes sont écrits par ses secrétaires et seulement signés par lui.

Ce jour-là, le proconsul imita la lâcheté de Pilate. Heureusement pour les prisonnières, le Tribunal criminel devait avoir plus de courage que Garnier de Saintes; il n'allait pas y avoir de sang versé.

J'ai reproduit, d'après le récit imprimé des chefs du club eux-mêmes, les motifs qu'ils donnaient de leur acharnement contre la comtesse de Saint-Georges. Renouard, de son côté, a écrit quelques lignes qui se rapportent à ces faits et les présentent sous une autre couleur. D'après lui, c'est pour se venger d'avoir échoué dans leurs infâmes tentatives de séduction, auprès des nobles prisonnières, que les lubriques démagogues les dépeignirent à Garnier de Saintes comme des êtres dangereux et lui arrachèrent un arrêt de mort (1).

Une troisième version laisserait croire que c'était la jalousie qui poussait les jeunes chefs de la Société populaire à se venger de ces femmes. Parmi les accusations que les Bazinistes, parvenus un instant à ressaisir un fantôme de faveur, élevèrent par vengeance, un an plus tard, vers la fin de frimaire an III, à la Société populaire et auprès de Génissieu, contre leurs adversaires, Rocheteau, chef de Légion, Morice, son adjoint, et plusieurs autres citoyens, on voit figurer des griefs relatifs à Mme de Saint-Georges.

Rocheteau est accusé de l'avoir fréquentée à la Mission, où il la visitait souvent. A la même époque, le 19 frimaire an III, à Sablé, une Vendéenne évadée et qui, lasse de sa vie de privations, s'é-

(1) *Essais historiques sur le Maine*, t. II, p. 266. Ailleurs, à Angers, les Vacheron et ses pareils, à Nantes, Carrier, Lambertye, Fouquet, offrirent la vie à de belles et nobles captives en échange de leur honneur.

tait présentée d'elle-même au Représentant du peuple, faisait à Génissieu des révélations analogues à l'égard de deux de ses compagnes de captivité. D'après ces doubles témoignages, des liaisons intimes auraient existé entre plusieurs *messieurs* et des prisonnières. Ils citent Morice, adjudant général, Cabaret, etc. « *Monsieur* Rocheteau, disent-ils, n'avait qu'à lever son chapeau à la sentinelle pour avoir la liberté de passer. » Rocheteau et Morice entraient quand ils voulaient, paraissaient d'accord avec le concierge, visitaient les deux prisonnières, Mme de Saint-Georges et la marquise d'Escravayac, logées dans des chambres, avec de bons lits, tandis que les autres étaient misérablement couchées sur la paille. Ils passaient les nuits entières avec elles ; aussi les deux prisonnières se sont-elles évadées. Morice s'était entretenu avec l'une d'elles, la veille de son évasion ; il fréquentait publiquement le frère de la Saint-Georges, buvait et mangeait avec lui. Il était parvenu à surprendre un arrêté à Garnier, pour la soustraire au glaive de la loi (1).

Quelle que soit la part de vérité de ces différentes allégations, quel que soit le motif qui ait porté les jeunes démagogues à arracher un arrêt impitoyable à Garnier de Saintes, intimidé par leurs clameurs et voulant se faire pardonner son indulgence, cet arrêt n'en resta pas moins heureusement une lettre *morte*.

Le Tribunal criminel n'obéit pas plus au Représentant du peuple au lendemain de ce sanglant édit, qu'aux injonctions postérieures et réitérées du club et de l'agent national du district, dont nous aurons bientôt à parler. Il continua à donner

(1) Je regrette de ne pas connaître les justifications que les officiers de la garde nationale présentèrent presque immédiatement. (*Archives nationales*, D. Ier, 22, nos 1 à 9.)

ses soins à l'interrogatoire des femmes qu'il avait commencé le 2 pluviôse, et, comme on le verra bientôt, à confier aux citoyens, qui en faisaient la demande, les filles au-dessous de dix-huit ans.

Quant à la comtesse de Saint-Georges, elle dut s'estimer heureuse d'avoir la vie sauve. Au lieu de la faire monter sur l'échafaud, le Tribunal la laissa dans sa chambre de la Mission. Elle fut interrogée le 14 germinal et sa compagne Julie d'Escravayac le 23. Son évasion vint, quelque temps plus tard, abréger sa captivité ; elle trouva le moyen de s'enfuir, disent les clubistes, « ainsi que deux de ses compagnes, aussi coupables qu'elle. »

En effet, Mmes de Saint-Georges et d'Escravayac s'évadèrent en compagnie de la fille Lefebvre, dans la nuit du 14 au 15 messidor, pendant que la sixième compagnie du bataillon de la Montagne montait la garde. Le concierge de la Mission, Tripier (qui remplissait cette fonction depuis germinal seulement), maçon du faubourg Saint-Gilles, âgé de quarante ans, sa femme Anne Papin, son fils et Julien Lorry, infirmier et commissionnaire, furent accusés d'avoir favorisé leur évasion ; mais le Tribunal criminel les acquitta le 15 thermidor, comme n'étant pas convaincus de négligence, et admit le cas de force majeure, vu l'effraction et le peu de solidité de quelques clôtures.

Toutefois, Mme de Saint Georges ne s'était pas échappée fort loin ; car six mois plus tard, on voit ladite citoyenne Proust, femme Billieux-Saint-Georges, se présenter, le 10 nivôse an III, devant le Comité révolutionnaire du Mans, après l'amnistie prononcée, pour faire viser son passeport, afin de se rendre à Nantes. Elle fut alors reconnue pour avoir fait partie des prisonnières et s'être échappée de la maison d'arrêt. On lui demanda si elle avait obtenu sa mise en liberté ; mais elle ne fit paraître qu'une déclaration par elle faite à

la Municipalité d'Alençon, et fut renvoyée à se pourvoir vers le district. Un mois plus tard, la liberté était enfin rendue à toutes les Vendéennes et Mme de Saint-Georges dut en jouir comme les autres.

Revenons au sort des autres captives et au régime de la prison. Le 2 pluviôse, avait commencé l'interrogatoire des femmes et des jeunes filles. Le juge Lavalette, faisant les fonctions de président du Tribunal, s'était transporté à la salle de la Bibliothèque de la Mission, assisté de l'accusateur public et du greffier Laudreau, qui a écrit de sa main presque tous les interrogatoires, au nombre de près de trois cents, et resta continuellement sur la brèche, tandis que les autres magistrats étaient tous obligés de se faire successivement remplacer. Pour rendre le danger de la contagion moins grand pour les juges, les détenues furent pendant quelque temps appelées dans la salle d'audience, ou dans la chambre du conseil du Tribunal du district. Les premiers interrogatoires s'adressèrent à des jeunes filles de la campagne, au-dessous de dix-huit ans, que Garnier de Saintes avait exceptées de la mise en jugement et qui, suivant la permission par lui donnée, furent confiées aux patriotes qui les réclamaient. Survint bientôt l'arrêt de mort contre les Vendéennes, que, le 5 pluviôse, le Représentant du peuple signait la main forcée, dominé par le club et par la terreur qui pesait sur les proconsuls eux-mêmes. Cependant le Tribunal ne suspendit pas ses mises en liberté provisoire; mais pour se mettre en garde contre les soupçons du club, qui eût pu suspecter le dépôt des jeunes prisonnières en des mains d'aristocrates et venir entraver l'œuvre bienfaisante des juges, le président Ysambart eut soin d'écrire la lettre suivante à la Société populaire :

« Le Mans, 6 pluviôse, an II de la République française une et indivisible.

« *Le président du Tribunal criminel du département de la Sarthe, au Président de la Société populaire de la commune du Mans.*

« Citoyen Président,

« Plusieurs citoyens de cette commune, pressés sans doute du désir de soulager l'humanité souffrante, se sont adressés au Tribunal criminel, et lui ont fait leur soumission de se charger de quelques-unes des filles, depuis quinze à dix-huit ans, qui ont été faites prisonnières sur l'armée des Brigands de la Vendée.

« Mais, citoyen Président, le Tribunal, ne voulant confier ces jeunes filles qu'à des citoyens d'un civisme reconnu, qui puissent changer leurs principes et leur inspirer l'amour du nouvel ordre de choses, et ne pouvant les connaître de lui-même, a cru ne pouvoir mieux faire que de consulter sur leur civisme la Société populaire, qu'elle regarde comme le meilleur juge en cette partie.

« Voici donc, citoyen Président, les noms de ceux qui demandent ces filles.....

« Je te prie, citoyen, de faire scruter dès ce soir s'il est possible, le civisme de ces citoyens et de me faire passer demain le résultat des opinions de la Société populaire.

« Salut et fraternité.

« YSAMBART. »

« Lecture de cette lettre ayant été donnée, la Société a rejeté à l'unanimité :

« René Faifeu, ancien boulanger, rue Saint-Jean ;

« Duquesnoy, salpêtrier ;

« Elisabeth Louet, rue Basse ;

« Comme ayant la réputation d'aristocrates, et invite le Tribunal criminel à leur refuser les jeunes filles qu'ils ont demandées.

« *Decius* DUFOUR, secrétaire. »

On se contenta bientôt, heureusement, des certificats de civisme, au lieu de faire appel *aux lumières du club*, ainsi qu'on le verra tout à l'heure au chapitre de l'interrogatoire des prisonnières, pour lequel je réserve les révélations les plus intéressantes de ces études et les curieuses particularités relatives à chacune d'entre elles. Ce que je veux montrer ici, c'est seulement la condition générale des captives et le régime de leur prison.

En ventôse, moment auquel seulement on commence à avoir des données certaines sur l'intérieur de la Mission, on voit les femmes toutes réparties dans les chambres s'ouvrant sur les longs corridors de cette maison. Quatre chambres s'ouvraient sur le premier corridor et contenaient soixante-quatre prisonnières. Les deux plus grandes en renfermaient chacune vingt. Les chambres, donnant sur le second et le troisième corridor, étaient moins vastes et en plus grand nombre. Dix-neuf chambres environ, dont quelques-unes étaient plutôt des cabinets et des cellules, ne renfermant parfois que quatre prisonnières, donnaient sur ces corridors (neuf ou dix sur chacun). On y comptait cent vingt et quelques détenues. On voit, en général, les captives se grouper par communes, chacune avec les personnes de sa connaissance : là, les femmes d'Andrezé ; ici, celles de Montaigu ; ailleurs, celles de Cholet et des environs. On trouve aussi les prisonnières de marque réunies ensemble, et choisissant pour compagnes de leur captivité celles qui appartenaient au même monde qu'elles. Mmes de Joufrion, Careau,

Verteuil, Julie Lehoux, etc., c'est-à-dire les femmes ou les jeunes filles qui appartenaient aux principales familles, étaient réunies, dans la chambre numéro 4 du premier corridor, avec deux religieuses du Ronceray, Louise Courson, Madeleine Suret et Anne Laisné, sœur de Fontenay-le-Peuple. Seules, Mmes de Saint-Georges et d'Escravayac étaient à part, au numéro 10, deuxième corridor, dans la chambre du concierge.

D'après l'état des détenues, commencé le 20 ventôse, les prisonnières ainsi entassées dans ces chambres étaient au nombre de cent quatre-vingt-treize environ, un peu moins de deux cents. Mais il faut se souvenir qu'à l'époque où cet état fut commencé à dresser, quatre-vingts Vendéennes avaient été interrogées depuis le 6 pluviôse, moment à partir duquel il entre un rayon de lumière dans cette prison. Un certain nombre de captives, parmi lesquelles il y en avait quelques-unes même au-dessus de dix-huit ans, avaient déjà quitté la Mission. Il est donc difficile, ainsi que je l'ai déjà dit, de savoir d'une façon précise le nombre des prisonnières, à cause des mises en liberté provisoire, des décès et des nouvelles entrées qui eurent lieu fréquemment, sans parler même de quelques sorties de prison accordées tout d'abord par la Municipalité. Une liste alphabétique des prisonnières, de la même époque que l'état ci-dessus, donne cent quatre-vingt-sept noms; les interrogatoires comprennent environ deux cent dix-huit femmes ou jeunes filles, dont il faut déduire une vingtaine d'enfants, qui n'étaient pas entrées à la Mission, mais étaient restées à Sainte-Croix (1) ou chez des particuliers. Un

(1) A Sainte-Croix, il y eut même des filles et des femmes malades, qui y restèrent continuellement depuis le commencement de leur captivité.

état des femmes détenues à la Mission, âgées de plus de dix-huit ans, donne quatre-vingt-quinze noms. Ces chiffres ne fournissent des renseignements qu'à partir du mois de ventôse et sont eux-mêmes peu concluants, car le nombre des interrogatoires dépasse celui des Vendéennes portées sur les états, qui cependant mentionnent eux-mêmes des femmes n'ayant point été interrogées.

La difficulté de garder les vastes dehors de la Mission et la complaisance intéressée du concierge, ou des hommes de garde, facilitaient aussi les évasions. On connaît celles de M[lles] Boguais et de M[lles] de Sapinaud et de Lézardière. Une autre prisonnière, appartenant également à une des premières familles de l'Anjou, M[me] de Vaugirault, dont nous reparlerons bientôt, s'évada aussi de la Mission, le 19 pluviôse, avec sa femme de chambre. Le citoyen David-Lemore, juge au Tribunal criminel, en prévint le Comité révolutionnaire, qui chargea le commandant de la garde nationale de la chercher secrètement.

Le 29 pluviôse, le Comité écrivit à la Municipalité pour la charger de réprimer les abus régnant dans cette maison et nommer un nouveau concierge (1).

Le 6 ventôse, le district donnait l'ordre au Conseil général de la commune de Sainte-Croix de surveiller avec soin les maisons d'arrêt du Mans, placées par la loi sous la surveillance de la Municipalité. « Elles renferment, disait l'agent na-

(1) Ce n'était pas la seule prison où il y eût des évasions ; dans la nuit du 3 au 4, un détenu s'échappait de la maison de justice. Le concierge, Ambroise Turpin, et Guillemin François, guichetier, étaient mis en arrestation, comme prévenus de complicité ou de négligence. Turpin, remplacé par Etienne Brochard, fut acquitté par le Tribunal crimiuel, le 18 germinal.

tional, des détenus que le sort des armes a fait tomber en nos mains. Ces détenus étaient dans l'armée des Brigands fanatiques. Sous ce rapport, vous devez observer envers eux la vigilance la plus sévère et la plus active. Songez d'ailleurs que la plus terrible responsabilité serait le fruit de la négligence et de l'apathie.

« Salut et fraternité.

« T. BAZIN. »

L'agent national chargeait, de plus, le commandant de la garde nationale, dont il vantait alors le zèle et l'activité, de mettre une garde suffisante pour surveiller les femmes détenues à la Mission.

Ce commandant de la garde nationale, Rocheteau, remerciant le district des éloges qu'il lui avait décernés, et disant qu'il n'avait fait que son devoir, lui adressait, le 7 ventôse, cette curieuse réponse :

« Je vais vous faire part des mesures de sûreté que j'ai employées pour surveiller les femmes rebelles détenues à la Mission.

« Il y a toujours là une garde composée de vingt-cinq hommes, sans les officiers et sous-officiers du bataillon de La Ferté, qui sont chargés expressément de placer des factionnaires dans tous les endroits qui seroient désignés, tant par les commissaires de la Municipalité que par le commissaire sédentaire, et de faire exécuter la consigne, qui est de ne laisser entrer personne dans l'intérieur de ladite Mission, sans être muni de permis signé des commissaires; d'accompagner les personnes qui leur apporteroient des vivres, jusqu'à la porte d'entrée seulement, là où comparoissent lesdites femmes, pour qui sont destinées les aumônes; de ne laisser entrer aucun militaire

même avec permis, la Municipalité ayant décidé qu'on ne leur en donneroit point ; de faire en outre, de moment à autre, jour et nuit, des patrouilles dans le jardin et par où pourroient s'évader ces détenues (1).

« Mais peut-être, me direz-vous, citoyens, pourquoi *ne mets-tu pas* dans ce poste des volontaires, de ceux qui sont à Saint-Vincent (2) ? Je vous répondrai à cela qu'il y a plusieurs inconvénients qui pourroient s'ensuivre. Le premier, c'est que ces volontaires se seroient infiniment mal comportés avec ces femmes, les uns en les volant, les autres en cherchant à satisfaire leurs passions ; ces mêmes hommes de garde auroient favorisé l'entrée à leurs officiers et camarades, qui, la plupart, dit-on, sont ceux qui ont trompé et *enlevé plusieurs de ces dites femmes.*

« Il ne reste donc plus que la garde nationale surchargée ; pendant qu'elle a été commise à la garde des rebelles, plusieurs se sont plaints, plusieurs ont été malades et *sont morts.....*

« Je vais tous les jours à la Mission, afin de rappeler aux hommes de garde leur consigne, les menacer de la plus sévère punition s'ils ne s'en acquittent pas. Si leur nombre n'est pas suffisant, faites-le moi savoir et je l'augmenterai. »

Rocheteau disait aussi qu'à Saint-Vincent, sur les trois cent trente-quatre hommes qui y étaient casernés, plus de cent étaient devenus galeux, faute de fournitures de lits par la Municipalité qui avait

(1) C'est ce jardin, grand de six hectares, bordé de marécages, qui facilitait les évasions.

(2) On sait que le tutoiement était de rigueur alors. Il y avait écrit au Mans, à la porte des bureaux du département :

« *Ici, qui que tu sois, si tu veux qu'on réponde,*
« *Il faut, bon gré, mal gré, tutoyer tout le monde.* »

Cela valait mieux que la formule si connue : « *Ici, on se tutoie. Fermez la porte, s'il vous plaît.* »

voulu réunir ces soldats dans un même endroit. Il rappelait qu'il était urgent de les guérir, dans leur intérêt, et afin qu'ils ne restassent pas sans chefs et sans ordres, si la partie bien portante du bataillon était appelée à un autre service.

A la différence du Tribunal criminel, certaines administrations révolutionnaires du Mans demandaient contre les Vendéens l'emploi de mesures de rigueur.

Le Comité, auquel on dénonçait des citoyens cachant des Brigands, ordonnait, ainsi que le district, de fréquentes visites domiciliaires. Les habitants, dès le 8 nivôse, avaient reçu l'ordre, souvent renouvelé (28 pluviôse et 9 ventôse), de replacer dans les vingt-quatre heures, à leur porte, les affiches ôtées la veille de l'invasion, indiquant leurs noms, âge et profession, et de faire la même déclaration par écrit au Comité, à peine d'être considérés comme suspects. Les aubergistes (21 pluviôse) devaient déclarer tous leurs voyageurs et les étrangers déposer leurs passeports, à peine d'être également traités comme suspects. Les habitants qui avaient gardé chez eux des Brigandes avec permission de la Municipalité, comme la citoyenne Le Romain, qui logeait la Brigande Fraucheteau, étaient l'objet des dénonciations soupçonneuses du Comité, peiné de ces mises en liberté provisoire prononcées dès les premiers jours par la commune.

Les Comités révolutionnaires des autres villes de la République, le Comité de surveillance du district de Thouars, le Comité révolutionnaire d'Angers, dont je parlerai longuement, étonnés et scandalisés de voir respecter au Mans la vie des Brigandes, réclamaient qu'on leur livrât des victimes. Le Comité de Thouars demanda avec instance que « les trois scélérates » demoiselles Bes-

nardeau et la fille Chavenot leur cousine, fussent transférées « dans le plus court délai devant la commission militaire d'Angers, pour que la guillotine en fît justice. Sans doute, disait-il, que vous n'avez pas de Commission militaire chez vous. » Ces prisonnières qui avaient été élargies une première fois, furent aussitôt réincarcérées et bientôt envoyées à Angers, où ne tardèrent pas d'être accomplis les vœux du Comité de Thouars qui avait écrit à celui du Mans :

« Frères et amis, il n'y a point à composer avec les traîtres ; il faut qu'ils payent de leurs têtes les crimes dont ils se sont couverts. Que ceux, dont nous vous parlons, marchent donc à grands pas à la guillotine, satisfaire à la justice nationale (1). »

La Société populaire du Mans députa elle-même trois de ses membres au district, le 21 pluviôse, pour inviter l'administration à enjoindre aux Municipalités de faire arrêter toutes les femmes Brigandes, qui étaient dans les communes, et de réincarcérer tous ceux qui avaient été élargis par l'effet du passage des Brigands.

Le district admit les députés aux honneurs de la séance et reconnut que leurs demandes étaient fondées ; mais, les corps constitués ne devant communiquer que par écrit, il se borna à les inviter à rédiger leurs réclamations.

Aussi, le 28 ventôse, le club députait-il de nou-

(1) L'écrou de la maison de justice du Palais porte que Marie et Perrine Besnardeau, demeurant chez Chevalier, au Pré, et Elisabeth Chavenot, chez Hurtebise, faïencier, rue ci-devant *Trois-Chandelles*, ont été incarcérées le 7 pluviôse, par ordre du comité de surveillance, et extraites le 9, pour être transférées aux Ursules. — Voir sur la mort d'Élisabeth Chavenot, âgée de seize à dix-sept ans, exécutée à Angers, le 8 germinal, M Bourcier, *La Terreur en Anjou*, p. 103.

veau trois commissaires au district, pour l'engager à faire de nouvelles perquisitions, afin de découvrir les femmes cachées. Une circulaire fut envoyée à ce sujet aux communes, auxquelles on enjoignit d'apporter la plus grande vigilance.

Le 1 ventôse, le Comité révolutionnaire du Mans, peiné du retard qu'on apportait au jugement des Brigandes « qui, ayant l'âge, auraient dû subir depuis longtemps l'application de la loi, » arrêta, sur la demande d'un de ses membres, qu'il serait écrit aux juges afin d'accélérer leur jugement.

La contagion faisait aussi toujours des victimes dans la prison, dont les détenues, arrivant de Sablé, de La Flèche, de Brûlon, avaient comblé les vides. Bazin, agent national provisoire, écrivait, le 26 pluviôse, au district :

« Citoyens, je vous requiers de faire enlever le plus tôt possible, de la maison de la Mission, les femmes des Brigands dont la santé n'est pas encore attaquée et surtout celles qui viennent d'arriver par la route de La Flèche. L'humanité et la salubrité du pays commandent impérieusement cette mesure ; il serait bon aussi de les occuper à des ouvrages utiles, la fainéantise étant une des premières causes de la corruption du cœur et de la dissolution des facultés physiques. »

Quelques prisonnières furent, en conséquence, transférées dans la maison des Ursulines ; mais on devait bientôt se hâter de les réintégrer à la Mission. Bazin écrivait, le 3 ventôse, au district :

« J'ai visité ce matin la maison d'arrêt des Ursulines ; je vous avertis que si vous n'enjoignez pas à la Municipalité de choisir un autre local pour les femmes qui y ont été transférées de la Mission, on aura inoculé la peste dans le sein de cette commune. Déjà les lieux d'aisances répandent une

odeur infecte. Leurs vêtements, suspendus aux fenêtres, exhalent du côté du jardin les miasmes putrides dont ils sont imprégnés. Le désespoir va s'emparer des femmes suspectes, que la loi commande de mettre en arrestation, mais qui ne doivent pas être confondues avec les individus destinés à paraître devant les tribunaux. D'ailleurs, les laisser plus longtemps dans le même lieu, c'est attacher un corps vivant à un cadavre, et l'humanité et la justice répugnent à un tel excès de barbarie (1).

« Salut et fraternité.

« T. BAZIN. »

« *P.-S.* Je vous avertis que Laudreau fait venir chez lui des femmes brigandes pour les interroger, et qu'il ne les renvoie pas à la maison d'arrêt (2). »

Ce greffier, si plein d'humanité, les remettait sans doute aux patriotes qui s'en chargeaient; mais c'était précisément cette conduite, éloignant l'idée de tout jugement, qui indisposait Bazin, irrité de « cette suspension funeste du jugement des Vendéennes. » Car l'humanité de l'agent national a cela de singulier, qu'il se plaint des souffrances que les femmes endurent en prison et que d'un autre côté il réclame énergiquement leur mise en jugement, c'est-à-dire leur mort. Chez lui le cœur vaut mieux que la tête; l'homme privé perce à travers le sectaire politique; mais, en fin de compte, les pleurs qu'il verse sur le sort des Vendéennes ressemblent fort à des larmes de crocodile (3).

(1) La prison des Ursules était spécialement affectée aux femmes suspectes.

(2) Le greffier Laudreau habitait rue de la Réforme.

(3) Dans un portrait idéalisé de sa personne, qu'il a tracé

Presque en même temps que la lettre qu'on vient de lire, il écrivait au Comité de salut public :

« Un plus long séjour de ces femmes dans nos murs achèvera d'y corrompre l'air, déjà infecté du grand nombre de cadavres enterrés autour de nous, et des contagions dégoûtantes et mortelles qu'elles traînent à leur suite. Il serait à propos de les faire juger sans délai. »

C'était là son *Delenda Carthago.*

Le 6 ventôse, il écrivait encore au substitut de l'accusateur public :

« Je te requiers, citoyen, de poursuivre sans délai le jugement des femmes détenues de la Mission ; à moins que tu ne me démontres une impossibilité absolue de faire droit à mon réquisitoire, je me verrai forcé d'en avertir les Comités de salut public et de sûreté générale.

« Salut et fraternité. »

Il donnait simplement avis, le 10, au Comité de salut public, en rendant compte de ses opérations de la décade, qu'il avait requis le tribunal de juger promptement les détenues, « pour nous défaire le plus promptement possible de ce genre de peste que l'on fait trop longtemps séjourner au milieu de nous. »

Ces demandes incessantes de mort contre de pauvres femmes peuvent sembler bien cruelles; cependant ce n'était pas contre elles que le jeune agent national du district et ses pareils déployaient toutes leurs fureurs. Ils les réservaient,

dans la *Chronique* du 22 nivôse an V, n° 43, Bazin a dit de lui-même : « Apôtre ou ministre des lois de rigueur, il gémit sur leur sévérité à l'instant même où il en stimula l'exécution. Il ne se fit point un plaisir barbare de voir couler les pleurs de ses semblables. »

ainsi que leurs plus violents cris de haine, contre les anciens administrateurs soi-disant fédéralistes, qu'ils avaient fait jeter en prison et qui cependant, comme les Vendéennes, eurent le bonheur d'échapper à l'échafaud (1).

(1) Ils accusaient même les anciens membres du département de la Sarthe de complicité avec les Vendéens. — Voir *Extrait d'un rapport fait par Timoléon Bazin, agent national provisoire du district, contre les conspirateurs Delahaye, Merlin, Hardouin et Chicault, en date du 24 nivôse.*

« La municipalité de La Flèche, y est-il dit, était si entièrement liée au contre-révolutionnaire Merlin, que je ne balance pas à croire qu'ils donnaient, lors de l'invasion, une main aux Brigands de la Vendée et l'autre au département de la Sarthe. Ce prêtre orgueilleux et pédant était avec Hardouin à La Flèche, pour correspondre avec les Brigands, envoyer des ambassadeurs à leurs chefs, transiger honteusement avec eux et leur ouvrir la frontière du département. » Cette allégation reposait sur la mission prétendue officielle à Saumur, lors de la prise de cette ville, de Devaux et de Malherbe, qui se seraient abouchés avec les rebelles, et sur la prise facile de La Flèche par cinq Brigands, par suite de cette soi-disant connivence et de celle de la municipalité, dénoncées par Péan et Beaufils, du district de La Flèche, etc. Le rapport se terminait ainsi : « J'accuse ces quatre scélérats, je les poursuivrai partout. Si par un hasard que je ne prévois pas, ils échappent au supplice, je les désignerai sans cesse au peuple, comme des bêtes féroces qui ont voulu boire son sang. » Un autre rapport, fait également contre l'ancienne administration fédéraliste du département de la Sarthe et imprimé en tête de celui de l'agent national, Bazin (*Rapport fait à la Société républicaine du Mans, dans sa séance du 1er ventôse, par le citoyen Marat-Cincinnatus J.*, 34 p. in-8°), finissait aussi de la sorte : « Ce sont ces scélérats à qui des républicains, trompés sans doute, ont voulu procurer la liberté. Celle que nous devons réclamer en leur faveur, c'est la loi qui les conduira sans doute de leurs prisons au *Tribunal révolutionnaire.* » L'auteur avait d'abord écrit « *à l'échafaud,* » cela lui partait du cœur, mais il a eu la pudeur de voiler un peu sa pensée en vue de l'*impression,*

Il fallut un grand courage aux membres du Tribunal criminel pour ne pas livrer quelques têtes de Vendéennes, afin d'apaiser ces cris incessants du parti jacobin, excité par la fièvre révolutionnaire et les mauvais conseils de la faim, qui plus que jamais continuait à faire sentir ses angoisses.

Il se borna à continuer les interrogatoires des prisonnières, qui toutes avaient été de nouveau réintégrées à la Mission.

Le district avait nommé, à la fin de pluviôse, un commissaire pour se concerter avec la Municipalité et le Comité de santé, sur la translation aux Ursulines des détenues dont la santé n'était pas encore attaquée. La Municipalité avait pris un arrêté dans le sens du transfert; mais, sur les conclusions de la lettre de Bazin, le district, considérant que la maladie de ces femmes était contagieuse et pouvait entraîner des victimes, s'était opposé à cette translation (3 ventôse) et s'était borné à décider que les détenues non atteintes par la maladie resteraient dans un appartement séparé.

L'agent national de la commune rendait ainsi compte au district de ses opérations, au commencement de ventôse :

décidée par arrêté de la Société. C'était au même moment que les membres du club juraient avec enthousiasme de *poignarder* les *dissidents* de la Société populaire (18 ventôse). Il ne faut pas s'étonner outre mesure de voir ces jeunes révolutionnaires parler sans cesse de mort et de poignards. Ils montaient alors, on l'a vu, sur les planches du théâtre du Mans, pour jouer les pièces patriotiques du temps, la *Mort de Brutus*, *Guillaume Tell*, etc. Acteurs avant tout, ils restaient hallucinés par leurs fureurs factices, même après être descendus de la scène, et conservaient à la tribune, dans leurs *rôles* politiques, leurs théâtrales allures. On peut dire d'eux tous : *Tragedianti ! Commedianti !*

« Le Conseil général a arrêté et fait exécuter la réintégration des femmes détenues et des enfants des Brigands dans la maison de la Mission, que vous avez désignée comme maison d'arrêt. Mais je vous avertis que cette maison est située hors de la commune, qu'elle est peu sûre, que les détenus n'y peuvent être bien gardés qu'en faisant les frais d'une garde considérable, et qu'il est urgent que vous fassiez juger promptement les détenus.

« Liberté, égalité ou la mort.

« Vive la République et la Convention nationale. »

La mortalité commençait à diminuer. Dans le compte rendu de la première décade de ventôse, le même agent national disait que jusqu'à présent l'inhumation des prisonniers avait occasionné des frais considérables, mais que cet état de choses était réformé. Au lieu de quatre fossoyeurs, un seul restait chargé de la funèbre besogne. « Les Municipalités de Pontlieue et de Sainte-Croix, où se font ordinairement les inhumations, sont invitées à les surveiller. »

Les juges du tribunal du district du Mans avaient dû, pour l'interrogatoire des prisonnières, remplacer successivement les premiers juges.

Aussi Garnier de Saintes félicitait-il ces magistrats de leur zèle à seconder les membres du Tribunal criminel, que la Sarthe, malgré quelques velléités du proconsul, continua d'être bienheureuse d'avoir pour juges révolutionnaires, au lieu d'une Commission militaire. Il écrivait de Blois, le 9 ventôse, à l'un d'eux, Bordier, qui faisait les fonctions d'accusateur public :

« Je ne puis qu'applaudir, citoyen, à l'empressement que vous et vos collègues avez apporté pour suppléer dans leurs fonctions les juges criminels de votre département, tombés malades par suite de leurs travaux.

« Je crois qu'il serait nécessaire d'établir une Commission particulière pour juger les Brigands qui restent encore à subir la rigueur de la loi; mais n'étant pas sur les lieux, cette opération ne peut facilement se faire. Continuez donc vos travaux, et vos concitoyens vous sauront gré de ce double effort fait pour la chose publique; s'il vous manque des coopérateurs, je vous autorise à vous en adjoindre et je donne mon approbation formelle au choix que vous ferez.

« A mon retour au Mans, j'organiserai complétement les deux tribunaux. »

Le Représentant du peuple prononçait ensuite quelques paroles d'humanité sur le sort des enfants, dont il nous faut aussi raconter les misères, après avoir exposé celles que souffrirent leurs mères, pendant l'époque la plus critique et la plus sombre de leur captivité, depuis la déroute vendéenne jusqu'à la ruine du parti jacobin du Mans, le 6 germinal.

La contagion, de même que la fusillade, en faisant des victimes parmi les prisonniers, avait augmenté le nombre des enfants orphelins de la Vendée, qui étaient alors en si grand nombre au Mans.

On a peine à se figurer la quantité d'enfants qui suivaient l'armée royale : pour y croire, il faut se rappeler comment s'était fait le passage de la Loire.

Les familles éplorées, républicaines ou royalistes, avaient quitté leur pays devant la terreur qui précédait les armées républicaines et devant les incendies dont souvent elles accompagnaient leur marche. Les mères effarées avaient pris leurs enfants à la main, à leur cou, dans leur giron, et s'étaient enfuies, apercevant, derrière elles, leurs toits s'effondrer dans les flammes, ou craignant

de voir quelques-uns des leurs massacrés par les Bleus.

C'était une fuite subite, sans réflexion, pur résultat d'une panique. Les familles cherchaient à se dérober à la mort, sans savoir où elles allaient, croyant ne pas s'éloigner à jamais de leurs foyers, et ne les abandonner que pour quelques jours.

Qu'on juge, après cela, quelle dut être la misère de ces malheureuses mères et de ces pauvres enfants dans cette longue marche poussée jusqu'à Granville, et lors du retour plus triste encore, pendant l'âpre froid de l'hiver, et au milieu des privations et des souffrances dont j'ai longuement parlé.

Qu'on juge combien il dut rester d'enfants sans famille après la déroute du Mans ! Lorsqu'on lit les interrogatoires des jeunes Vendéens (il y en a d'interrogés qui n'ont que six à sept ans !), on entend à chaque instant répéter qu'ils ont perdu leur père, leur mère, leurs sœurs, leurs frères dans la déroute, ou qu'ils ignorent ce que sont devenus tous leurs parents. Je ne parle pas de ceux qui savent trop bien quel a été leur sort, et qui ont vu périr les auteurs de leurs jours.

Ces enfants avaient droit non-seulement à l'humanité, mais à la pitié de tous. Les habitants et la Municipalité ne faillirent pas à leur devoir. Dans les premiers jours qui suivirent la déroute, il y eut cependant de grandes souffrances.

La nouvelle Municipalité a fait elle-même, à ce sujet, sa confession avec une sincérité qui l'honore.

Rendant compte de ses opérations pendant la dernière décade de nivôse et la première du mois de pluviôse, le conseil général de la commune disait :

« Les enfants languissaient en prison, transis de froid et pressés par la faim. Les travaux dont

nous étions surchargés, la disette, des malheurs sans nombre à réparer, nous avaient en quelque sorte fait oublier leur existence; mais bientôt le cri de l'humanité, plus puissant dans les cœurs républicains que les intérêts les plus chers, a provoqué notre sollicitude, et bientôt nous leur avons prodigué tous les soulagements et les soins en notre pouvoir. Ils ont au moins où reposer leur tête et de quoi prolonger leur faible existence.

«... Nous avons montré autant de sévérité envers les coupables que de compassion envers l'innocent. Les monstres qui ont porté le fer et la flamme dans le département, pour rétablir en France la puissance odieuse de la royauté, ont été livrés au glaive vengeur des lois; mais les victimes innocentes qu'ils avaient enveloppées dans leurs crimes, ces malheureux enfants que la loi même a pris sous sa protection, ont trouvé dans le conseil général des consolateurs et des pères (1).

« Nous avons invité tous ceux de nos concitoyens à qui la fortune fait un devoir d'être charitables, de leur donner un asile et du pain; déjà un assez grand nombre d'entre eux a suivi, d'une manière touchante et vraiment digne de vénération, le mouvement d'humanité que cette invitation a produit dans leur cœur. Aujourd'hui nous voyons avec une douce satisfaction de jeunes infortunés, qui languissaient, il y a peu de temps, sous le poids de la misère et de l'opprobre, que des parents dénaturés avaient amoncelés sur leurs têtes, jouir au moins des premières choses néces-

(1) Francastel lui-même écrivait d'Angers le 5 nivôse, dans une lettre insérée au *Moniteur* : « Ceux que leur âge tendre semble excuser sont surveillés par des patriotes. C'est une consolation au milieu des fusillades et des guillotines qui servent la vengeance nationale. »

saires à la vie et goûter en repos les douceurs de l'hospitalité.

« Pour ceux à qui le sort moins favorable n'a point encore procuré d'amis, nous tâchons autant qu'il est en nous de les soustraire à l'oppression de la faim, en leur faisant distribuer tous les jours la quantité de pain nécessaire à leur subsistance (1). »

Ces enfants avaient été recueillis en grande partie à l'hôpital de la ville ou dans l'église et le presbytère de Sainte-Croix. Ils étaient eux-mêmes consumés par la dyssenterie, et l'on sait que M. Ruillé, inspecteur de cet hôpital de Sainte-Croix, et une sœur de charité moururent de l'épidémie, en leur prodiguant leurs soins. Le 16 nivôse, la Municipalité avait pris un arrêté qui prévenait les citoyens, voulant bien se charger des enfants des Brigands, d'avoir à se faire inscrire à la maison commune. Dans les interrogatoires des femmes, on voit en effet des mères déclarer que, dès la seconde quinzaine de nivôse, leurs enfants ont été *retirés* par des citoyens du Mans ou des environs dont elles ne savent pas les noms.

Le 30, par une proclamation, la Commune engageait les habitants à faire la charité aux enfants détenus à Sainte-Croix.

Le 4 pluviôse, par une nouvelle proclamation, elle enjoignait de garder les enfants des Brigands jusqu'à nouvel ordre. Le 8 et le 16 du même mois, elle ordonnait aux citoyens de venir faire la déclaration du nom des enfants des rebelles qu'ils avaient recueillis chez eux.

Le Comité de surveillance révolutionnaire ne partageait malheureusement pas tous ces senti-

(1) Voir aussi le *Règlement pour le régime intérieur de l'agence des secours publics de la commune du Mans*, 18 ventôse, 12 p. in-4o, Pivron.

ments d'humanité, et voyait avec défiance les habitants se charger avec empressement des enfants vendéens. Le 19, il arrêta qu'une pétition serait envoyée aux corps administratifs, pour que les citoyens ne pussent pas prendre les enfants des Brigands au préjudice de ceux des patriotes. Ce serait, dit-il, nourrir dans son sein des ennemis dangereux. Un de ses membres fut chargé de rédiger une adresse à cet effet.

Le 21, il décida encore qu'il serait fait une proclamation ordonnant de déclarer les enfants des Brigands dans les vingt-quatre heures, à peine d'être considéré comme suspect et traité comme tel. Il astreignit, en outre, les citoyens à exposer les raisons pour lesquelles ils demandaient des certificats de civisme. Voici ce remarquable arrêté, extrait du registre des délibérations du Comité révolutionnaire et de surveillance de la commune du Mans :

« Séance du 21 pluviôse, l'an II de la République une et indivisible (9 février 1794), où étaient présents les citoyens Bouttin, président, Ducy, secrétaire, Guy, Cornilleau, Thuillier, Brard, Ory, Mongendre, Ranvazé, Treton et Pilliard, membres dudit Comité.

« Sur le rapport d'un membre qui a fait observer que déjà les contre-révolutionnaires malveillants et les modéres qui, malheureusement, souilloient le sol de la liberté et existoient impunément dans cette commune, sembloient triompher de ce que des citoyens, ne consultant que leur humanité, sans songer au danger auquel ils s'exposoient ainsi que leurs concitoyens, s'étoient inconsidérément chargés des enfants des Brigands et des Brigandes, assez âgés pour être coupables du crime de leurs parents ; que ces mêmes citoyens auroient dû, avant de se laisser aller à la commisération,

considérer qu'en prenant chez eux de semblables individus, c'étoit entretenir au milieu de la commune un dépôt infect d'êtres toujours enclins à désirer la contre-révolution et à se venger de ceux qui les avoient privés des auteurs de leurs jours.

« Que des rejetons de cette race maudite ayant été pour la plupart déjà imbus des principes pernicieux qu'avoient professés leurs indignes parents, il étoit presque impossible de les en détourner, surtout ceux d'entre eux qui avoient déjà acquis un certain âge.

« Que la plupart desdits Brigands et Brigandes habitoient chez des citoyens qui, quoique patriotes, n'étoient pas encore assez fermes eux-mêmes dans les principes de la Révolution pour les graver dans le cœur de ceux dans lesquels il falloit, avant de les faire devenir patriotes, détruire ce virus aristocratique qui s'étoit insinué dans l'esprit et le cœur dès leur formation.

« Ce considéré, le Comité révolutionnaire et de surveillance de la commune du Mans a arrêté qu'il seroit enjoint, par une proclamation à tous les particuliers chargés desdits Brigands et Brigandes, de venir, dans le délai de vingt-quatre heures, donner leurs noms au Comité de surveillance et déclarer le nom, l'âge et le nombre de ces individus qu'ils ont pris chez eux, et de présenter leur certificat de civisme, sans lequel ils n'ont pu s'en charger; sinon et à faute de ce, dans le délai prescrit, ils seront déclarés suspects et traités comme tels.

« Que les corps administratifs seroient invités à faire mettre dans un lieu sûr lesdits Brigands et Brigandes, actuellement retirés chez les différents particuliers de cette commune, et même ceux qui ne sont point encore placés sous la surveillance d'hommes et de femmes patriotes pour en avoir

soin, lesquels auront l'attention de ne les laisser parler à personne ; que là ils seront occupés au travail selon leurs forces et qu'ils y seront instruits d'après les principes de la Révolution.

« Engage, en outre, ledit Comité les citoyens qui voudront exercer les devoirs de l'humanité, de prendre en place desdits Brigands les enfants des pauvres patriotes morts pour la défense de la patrie et dont le grand nombre empêche que la nation ne pourvoie à tous les besoins que leur triste situation exige.

« Sont invités aussi lesdits citoyens à faire inscrire leurs noms, ainsi que celui des enfants qu'ils prendront, au Comité de surveillance. A arrêté, en outre, ledit Comité que copie du présent arrêté sera publiée et affichée dans cette commune, partout où besoin sera, et qu'avant il sera communiqué aux membres composant le conseil général de la commune du Mans, pour par eux être donné leur avis audit Comité.

« Sur la demande de plusieurs membres, tendant à ce que copie de l'arrêté ci-dessus fût envoyée à la Société populaire de cette commune par deux membres du Comité, le Comité a nommé les citoyens Cornilleau et Ducy à cet effet. »

Cet arrêté fut en effet adressé à la Société populaire et au Représentant du peuple. La Municipalité était également invitée à y faire droit.

Au lieu de se plier aux vues du Comité révolutionnaire, le conseil général de la commune persévéra au contraire dans sa conduite et autorisa les habitants à garder les enfants vendéens jusqu'à nouvel ordre (arrêtés des 24 et 26 pluviôse). De là des froissements entre la Commune et le Comité Des citoyens furent incarcérés faute d'avoir obtenu un certificat de civisme, à l'effet de pouvoir

garder un enfant de Brigands. La proclamation de la Municipalité, qui invitait les bons citoyens de se charger de ceux qui n'avaient pas l'âge de culpabilité légale, faisait elle-même, du reste, une nécessité de ce certificat de civisme. Les citoyens des sections de la Liberté et de l'Égalité furent invités à ne pas négliger d'inscrire sur leurs tableaux les noms des enfants des Brigands. Les visites domiciliaires recommencèrent.

Le Comité invita la Municipalité, le 9 ventôse, à lui donner connaissance de la loi relative à ces enfants. Il déposa ses doléances le 11, dans le sein de la Société populaire. Il lui rappelait son arrêté du 21 pluviôse, pris de concert avec elle. « Mais, disait-il, nous avons été arrêtés par la loi du 19 brumaire, que nous a fait passer la Municipalité, relative à l'éducation des enfants dont les parents auront subi un jugement emportant confiscation. Ces enfants, dit la loi, seront reçus dans les hospices destinés aux enfants abandonnés, et élevés conformément à la loi du 1er juillet. — Art. 2. Les personnes qui s'en chargeront recevront une indemnité, suivant la loi du 19 août. » C'est ce second article qui, nous le pensons, a fait faire la publication de la Commune invitant les citoyens à prendre ces enfants.

« Veuillez nous éclairer et nous dire si cette loi s'étend à tous ceux qui n'ont pas l'âge de dix-huit ans. Nous envoyons aujourd'hui la liste des détenus dans les maisons d'arrêt avec les motifs de leur détention. »

Garnier de Saintes, du reste, donna raison aux mesures charitables de la Municipalité.

Tout d'abord, il avait exempté de la sentence de mort « les enfants au-dessous de quatorze ou quinze ans qu'on peut détenir et qu'on pourra un jour ramener aux vrais principes » (lettre du 16 frimaire). Le 10 nivôse, il écrivait au Tribunal

criminel de la Sarthe : « Vous distinguerez de la classe des coupables les garçons de seize ans et les filles de dix-huit ans, qui resteront en prison jusqu'à ce que la Convention nationale ait prononcé à cet égard. »

Le 15 nivôse, il écrivait encore plus explicitement à la Commission révolutionnaire de la Mayenne, qui ne respectait ni l'âge, ni le sexe :

« Parmi les Brigands que vous avez tous les jours à juger, il s'en trouve qui, par leur jeunesse, méritent de fixer la clémence de la Convention nationale. Ce sont les filles au-dessous de dix-huit ans et les garçons au-dessous de seize. Ces individus peuvent encore un jour être rendus à la société, et jusqu'à ce que la Convention nationale ait statué sur leur sort, il suffit de les tenir en état d'arrestation. Quant à ceux qui n'ont pas plus de douze ou quatorze ans, comme ils sont susceptibles de toutes les impressions du bien, je ne vois aucun inconvénient de les placer entre les mains de bons patriotes, en prenant leurs noms qui seront inscrits dans leurs municipalités, ainsi que ceux des enfants dont ils se chargeront.

« Salut et fraternité.

« GARNIER DE SAINTES (1). »

Bien plus, dans sa lettre du 26 nivôse au Tribunal criminel de la Sarthe, il avait permis de mettre en liberté, sous la garde de quelques bons patriotes, les filles ou femmes de paysans, ainsi que les jeunes enfants « qu'on pourra placer, s'ils sont encore susceptibles des impressions du bien. »

Fort de cette lettre du Représentant du peuple, le Tribunal criminel, aussi humain que la Municipalité, avait, dès le 2 pluviôse, en commençant

(1) Perrin, t. II, *Martyrs du Maine*, p. 268.

l'interrogatoire des femmes et des enfants vendéens, autorisé les citoyens du département, qui en faisaient la demande, à se charger des filles au-dessous de dix-huit ans et des garçons au-dessous de quinze ans.

Mais en face de l'opposition du Comité révolutionnaire, en présence aussi de l'arrivée de nouveaux détenus, femmes et enfants, venant des cantons de Brûlon, de Sablé, de La Flèche, le Tribunal suspendit ses mises en liberté et cessa même tout interrogatoire des Vendéennes depuis le 22 pluviôse, lendemain de l'arrêté du Comité, jusqu'au 13 ventôse. Il avait écrit à Garnier de Saintes, alors à Blois, et celui-ci répondit, le 9 ventôse, au citoyen Bordier, qui remplissait les fonctions d'accusateur public :

« Vous me prévenez qu'il vous arrive une grande quantité d'enfants de Brigands et vous me demandez ce que vous en ferez : ce que vous avez fait des autres. Vous les confierez aux soins de tous les bons patriotes qui les réclameront, pourvu qu'ils soient connus comme tels.

« En les recevant chez eux, ils rendront à la patrie le double service de nourrir des infortunés dans la misère et de lui conserver des citoyens qu'ils élèveront dans les principes de l'égalité et de la vertu, et qui deviendront un jour utiles à leur pays. Et ceux qui improuvent de pareils actes d'humanité n'ont pas certes le patriotisme de ceux qui les exercent. Qu'on connaisse ces improbateurs et on trouvera que leur républicanisme n'est qu'un républicanisme hypocrite qui improuve toutes les bonnes actions, parce qu'incapables d'en remplir aucunes, ils rougissent de trouver dans les autres des vertus qu'ils n'ont pas.

« Salut et fraternité.

« GARNIER DE SAINTES. »

L'accusateur public, qui remplaçait provisoirement Varossum et à qui on renvoyait alors tous les citoyens demandant à se charger des enfants, communiqua cette lettre au Comité révolutionnaire et recommença à mettre les jeunes détenues en liberté.

Le Comité, mécontent, était de plus en plus mal disposé contre la Municipalité. Le conflit s'envenimait. Bien que la surveillance des prisons appartînt de droit à la Municipalité, elle avait laissé tout d'abord cette mission au Comité de surveillance. Le maire finit cependant par se préoccuper de la police des maisons d'arrêt de la ville et des prisons. Des commissaires furent nommés pour veiller à ce que les détenus eussent une nourriture saine et suffisante et pour faire respecter par les geôliers les droits de la justice et de l'humanité. Ces commissaires, rencontrant de l'opposition dans les membres du Comité et de la Société populaire qui les inspirait, se plaignirent des dégoûts qu'ils éprouvaient de leur part. Le maire, voyant, comme résultat, la police mal exercée, écrivit au Comité, le 11 ventôse, que les choses allaient mal quand les autorités se heurtaient et se croisaient; que de peur d'un discord d'opinions, qui troublerait l'harmonie, mieux valait pour chacun se renfermer dans son rôle; il revendiquait la police des prisons. Le Comité, après s'être assuré auprès de Bazin que le maire avait le droit de les surveiller, répondit sur un ton aigre-doux, le 16 ventôse, qu'il allait retirer ses propres commissaires, mais qu'il avait le droit de surveiller la conduite des individus situés dans la commune. Le maire, le 18, vint clore le débat par une lettre des plus dignes, exposant qu'il avait simplement voulu provoquer une explication franche et amicale, et faire rentrer les choses dans l'ordre naturel, afin de fermer la porte aux conflits.

Ce fut la fin de ce différend. Bientôt la chute des *ultra-révolutionnaires* du Mans délivra les Vendéens de leurs plus grands ennemis, et la Municipalité, ainsi que le Tribunal criminel, d'antagonistes disposés à entraver leurs mesures d'humanité. Ceux qui avaient eu la charité de se charger des enfants cessèrent de rencontrer de l'opposition dans leur œuvre de dévouement. Les prisonnières ne virent plus leur vie mise en question, ou du moins elles n'eurent plus à redouter, ainsi que les jeunes Vendéens restés à Sainte-Croix, que la maladie qui continua pendant quelque temps encore, bien que beaucoup moins terrible, à faire des vides parmi les détenus.

Le Mans. — Typ. Ed. Monnoyer. — 1879.

CHAPITRE VI

—

Si le club et son écho affaibli, le Comité révolutionnaire du Mans, avaient demandé avec tant d'instances la condamnation des Vendéennes, les Comités des villes des départements voisins l'avaient encore réclamée avec plus d'ardeur et avec un cynisme qu'on est heureux, du moins, de ne pas rencontrer sur les lèvres des révolutionnaires de la Sarthe (1). Leurs dénonciations étaient venues peser sur le sort des malheureux débris de la Vendée, épars dans les campagnes.

J'ai déjà cité les réclamations du Comité de Thouars. Ce fut surtout l'action du Comité révolutionnaire d'Angers qui se fit sentir dans le département de la Sarthe, où, grâce à Dieu, les Comités locaux, y compris celui du Mans, ne comptaient pas dans leur sein des monstres altérés de sang et ayant dépouillé tous sentiments humains, comme les sicaires de Francastel; de Félix et de Vacheron (2).

(1) Lorsqu'au commencement de l'an V, il fut question de jouer au Mans l'*Intérieur des Comités révolutionnaires*, on rappela avec raison que le Mans n'avait point eu à gémir des horreurs que flétrissait cette pièce de théâtre, dont la représentation donna lieu partout à d'interminables débats.

(2) On commence à bien connaître les *procédés* du Comité

On sait qu'auxiliaire de la Commission Félix et des juges recenseurs, promoteur de leurs condamnations, le Comité d'Angers fit écrouer à lui seul mille cinq cent quarante-sept personnes, et qu'il demandait à grands cris des moyens prompts et sûrs de débarrasser, de dégorger les prisons. Toujours insatiable et trouvant l'Anjou trop étroit pour sa-

et des Commissions d'Angers, grâce aux travaux de M. Berriat-Saint-Prix, des magistrats de la cour d'Angers, MM. Métivier, Bourcier, Poitou, Bougler, des autres écrivains angevins, Blordier-Langlois (*Angers et le département de Maine-et-Loire, et le club d'Angers*, manuscrit de la bibliothèque de cette ville, n° 906), Grille, M. Godard-Faultrier, etc. Voir aussi les *adresses* de la Société populaire d'Angers, les factums de Vial, les rapports de Francastel et d'Hentz; Nougaret, *Histoire de la guerre civile en France ;* M. Crétineau-Joly, *La Vendée militaire*, etc.

Je reproduis ici, pour ma part, une lettre dont j'ai donné communication à M. Berriat-Saint-Prix, qui en a inséré une partie à la page 153 de *La justice révolutionnaire en France.*

Cette lettre, écrite d'Angers, le 12 nivôse, au citoyen maire de Paris, en lui envoyant, de la part du maire et de la municipalité d'Angers, le compte rendu de la fête de la *Déesse de la Liberté* (sic), se trouve au n° 81 (21 nivôse) du journal *Les Trois Décades* (les journaux autres que le *Moniteur* sont encore une mine inexplorée) :

« Notre *Sainte mère* Guillotine travaille; elle a fait depuis trois jours la barbe à onze prêtres, une ci-devant religieuse, un général et un superbe Anglais de six pieds, dont la tête était de trop; elle est *dans le sac* aujourd'hui.

« On a fusillé en trois jours environ huit cents Brigands au Pont-de-Cé et jeté leurs cadavres dans la Loire.

« On dit que l'armée fait la chasse aux fuyards; autant l'on en rencontre, autant l'on en fusille sur-le-champ, et en si grande quantité, que les chemins en sont jonchés..... Un ci-devant cordon rouge d'ici n'a pas voulu être honoré de la Guillotine. Il est mort hier en prison; on a trouvé chez lui ses anciennes marques, croix et brevets et, qui bien mieux vaut, un riche domaine composé de deux cents marcs d'argenterie et quantité de linge enfoui dans la terre. »

tisfaire ses cruels instincts, il vint provoquer de nouvelles incarcérations jusque dans la Sarthe.

Cependant, parmi les Vendéens, ceux qui après la déroute du Mans avaient pensé regagner la Loire par Sablé et Châteauneuf, ceux qui avaient été pris à Ancenis ou sur la rive gauche, avaient déjà fourni trop de victimes pour les fusillades de Sainte-Gemmes ou l'échafaud de la place du Ralliement. Les prisonniers d'importance avaient seuls été réservés pour la guillotine. Une des principales victimes, qui eut à Angers les honneurs de ce supplice, ainsi que Donissan et des Essarts, est sans contredit l'*évêque* d'Agra, le fameux abbé Guillot de Folleville, condamné le 5 janvier 1794 (16 nivôse an II) et exécuté place du Ralliement, sur les quatre heures du soir, en compagnie de sept prêtres insermentés, de Marie-Jeanne-Michelle-Françoise de Falloux, veuve Malcombe, et de François-Daniel de la Douepe dit du Fougerai, ci-devant noble. Il était âgé de trente-deux ans; errant de ferme en ferme, traqué, poursuivi, dénoncé, il avait été arrêté, dit-on, aux environs d'Ancenis et emmené dans la ville où il avait officié solennellement en juin 1793.

Si l'on doit en croire l'*Enquête*, il présidait encore au Mans, le 21 frimaire, le conseil tenu à l'hôtel *de la Biche*. Il faudrait en conclure que, malgré la découverte de son usurpation de titre et la jalousie de l'abbé Bernier et des principaux chefs, il avait pu conserver encore dans l'armée une bonne position. A part ce renseignement de l'*Enquête*, qui aurait besoin d'être contrôlé, je ne connais de relatif à son séjour au Mans, qu'une note inédite de l'abbé Ledru : « Folleville, lors de son passage au Mans, portait encore le nom d'évêque (tous les sots se prosternaient à ses pieds). Il faisait incarcérer ou envoyait à la mort les prêtres constitutionnels qui lui étaient amenés,

Tourteau, Le More. » L'ex-abbé collectionneur a ensuite rayé les noms de Tourteau et de Le More, laissés tous deux bien vivants par les Vendéens, et a ajouté à cette note, sous la Restauration, une définition curieuse des prêtres constitutionnels, qu'il appelle ceux « qui se refusaient à rétracter le serment d'obéissance qu'ils avaient prêté en 1791 à Louis XVI, leur légitime souverain (1). »

A côté de l'évêque d'Agra, nous trouvons une autre victime condamnée à Angers, par suite de la défaite des Vendéens au Mans, et qui tient par des liens plus étroits au département de la Sarthe, Joseph Berthelot de La Duraudière, ex-con-

(1) Il est bien probable que l'abbé de Folleville avait été arrêté aux environs d'Ancenis, puisqu'on voit Westermann offrir à la Convention un reste des dépouilles sacerdotales de l'évêque d'Agra. C'est sans doute par erreur qu'un auteur le dit arrêté aux environs de La Suze, contrée *inexplorée* par Westermann. Il serait à désirer qu'on publiât complétement son interrogatoire, qui fait partie de la riche collection vendéenne de M. Dugast-Matifeux, de Montaigu, et des archives de la cour d'Angers. Selon Beauchamp, le prisonnier se serait fait passer pour secrétaire de Lescure et ne se serait déclaré que lorsqu'il n'aurait plus eu aucun espoir d'échapper à la mort. M. Crétineau-Joly le fait mourir avec une chrétienne résignation. Voir Beauchamp, 1820, t. II, p. 264; M. Crétineau-Joly, t. II, p. 7, 14; Blordier-Langlois, t. I, p. 290. Suivant Bournisseaux, t. III, p. 229, il était caché près d'Angers. « *Etes-vous l'évêque d'Agra?* lui demanda-t-on. — *Je suis celui qu'on appelait ainsi,* » répondit-il. Il mourut avec courage. Voir aussi M. de Soland, *Bulletin historique et monumental de l'Anjou*, novembre 1869, p. 104; les *Affiches* d'Angers, du 18 nivôse an II. Francastel le fait mourir « aux acclamations d'un peuple immense, » lettre au *Moniteur*, n° 110. M. Michelet, t. VI, p. 70, et M. Bourcier, *La Terreur en Anjou*, p. 74, ont publié de curieux extraits de ses deux interrogatoires. — Voir aussi au greffe de la cour d'Angers le 1er registre des jugements de la Commission Félix, à la date du 16 nivôse.

seiller au présidial d'Angers et ancien président du district de La Flèche. Accusé de complicité avec les Brigands, il était surtout suspect à cause de son fils, âgé de vingt-deux ans, absent depuis deux années, présumé émigré et qui se trouvait au Mans avec les Vendéens, ainsi que le constate Françoise Després, compagne de sa fuite dans la déroute (1). Le 2 nivôse, le Comité révolutionnaire de La Flèche dénonçait entre autres au district Berthelot de La Durandière et ses filles, qui avaient suivi l'armée des Brigands. Détenu dans les prisons d'Angers, il fut recommandé à la Commission militaire le 3 ventôse, par cette lettre d'un dénonciateur B. A., qui craignait qu'il ne restât oublié au milieu du grand nombre de prisonniers :

« Je suis ici d'hier soir et déjà je me suis aperçu que vous et la sainte guillotine faisiez votre devoir..... Vous avez dans vos prisons le nommé Berthelot de La Durandière, ci-devant juge au présidial d'Angers et qui a suivi les Brigands. » La recommandation ne fut pas inutile, M. de La Durandière fut envoyé à la mort dès le 7 ventôse (2).

(1) *Détails historiques sur Françoise Després*, p. 36 Elle dit aussi : « M. de La Durandière père fut exécuté pour avoir laissé, en son absence, occuper sa maison par nos troupes. »

(2) Voir M. Bourcier, *La Terreur en Anjou*, p. 72 et 205, et le 2e registre de la Commission Félix, p. 33 v°, et 37. Le prévenu avait comparu le 4 ventôse devant la Commission, comme chef de Brigands, ancien conseiller du tyran Capet, connu à La Flèche pour un contre-révolutionnaire, y ayant logé et hébergé l'état-major des Vendéens, les ayant suivis en voiture à l'attaque d'Angers, etc. La Commission lui accorda un sursis pour avoir de plus amples renseignements, et trois jours après le condamna à mort. Laporte, vice-président, et Obrumier fils se transportèrent sur la place du Ralliement, à quatre heures de relevée, pour être présents à son exécution.

Avant cette époque, le 7 pluviôse, les sans-culottes du Comité révolutionnaire d'Angers écrivaient à celui du Mans de faire conduire devant eux les nommés Gastineau et La Grandière, détenus dans la maison d'arrêt de la Visitation.

« Il est temps que tous les scélérats conspirateurs payent de leurs têtes les infamies dont ils se sont rendus coupables envers la République.

« Salut et fraternité. Union et sévérité. Ça va, ça ira.

« Vive la République.

« OBRUMIER, secrétaire.

« BRUTUS THIERRY, etc. »

Les membres du Comité du Mans, le 18 pluviôse, souscrivaient à cette invitation et se bornaient à répondre : « Nous chanterons toujours cet aimable refrain : *Ça va, ça ira* (1). »

Jacques-Nicolas Gastineau, professeur de droit de l'ancienne Université d'Angers, et son ami le chevalier de La Grandière, avaient été arrêtés sous l'inculpation d'avoir fomenté la révolte, et conduits au château d'Angers, où ils avaient eu M. de Vaugirault pour compagnon de captivité. Lors de la marche des Vendéens sur Angers, en juin 1793, ils avaient été transférés tous les trois à Château-Gontier, à Sablé, puis au Mans. Ramenés à Angers, d'après la demande qu'on vient de lire, ils comparurent devant la Commission militaire, qui prononça leur condamnation à mort. Ils furent

(1) Voir les registres du Comité révolutionnaire du Mans, M. Godard-Faultrier, *Le champ des Martyrs*, p. 93 et suiv., et M. Bourcier, p. 92. — Le 12 germinal, le Comité d'Angers réclamait encore des renseignements sur les prisonniers du district et l'arrestation « de la femme de Hardas, dite d'Hauteville. »

exécutés le soir même de leur jugement, le 14 ventôse.

M. de Vaugirault, plus heureux, fut sans doute oublié, sans quoi son nom seul, porté naguère par un des évêques d'Angers, et alors encore par un des principaux officiers de l'armée vendéenne, eût suffi pour l'envoyer à l'échafaud. Au Mans, il était détenu seulement dans la maison des suspects et n'était pas dans la catégorie des Vendéens. Il eut le bonheur de rester à la Visitation jusqu'à l'amnistie. Le 17 frimaire an III, « Vollaige Vaugirault, détenu à la Visitation et prévenu de complicité avec les Brigands, » remettait au conventionnel Génissieu, envoyé en mission dans la Sarthe, une pétition afin d'être mis en liberté. Il demandait à profiter en tous cas de la récente amnistie et se déclarait prêt à faire le serment.

Le 9 nivôse an III, il se présentait à la Municipalité et y racontait longuement l'histoire de sa famille; il avouait que sa femme avait suivi l'armée vendéenne et s'était enfuie de la Mission. Il demandait de nouveau à profiter de l'amnistie et à être autorisé à chercher Mme de Vaugirault. Lecture faite de l'amnistie et de l'arrêté des Représentants du peuple dans les départements de l'Ouest, dont nous aurons à parler, la Municipalité le renvoya devant le district. Il dut être mis en liberté, comme les rares prisonniers qui avaient échappé aux Commissions militaires et à leurs limiers des Comités révolutionnaires.

Le sort de tous les siens, du reste, fut bien moins malheureux que celui de la plupart des familles nobles de l'Anjou.

Le 19 pluviôse, sa femme, Mme de Vaugirault, avait pu s'échapper de la Mission. Ses trois filles, Mlles Émilie, Aimée et Louise de Vaugirault, « brigandes, » écrouées le 23 frimaire dans la prison de la Municipalité, puis deux mois plus tard dans

celle de l'Evêché, en sortaient le 8 prairial, avec l'autorisation de Garnier de Saintes, sans avoir passé par le séjour de la Mission. Le 27 fructidor, elles avaient présenté à la Municipalité, en faveur de leur père détenu depuis plus d'un an au Mans, une pétition où elles disaient avoir été conduites contre leur gré dans cette ville, par les Vendéens (1).

Ce fut surtout à La Flèche et dans les autres districts limitrophes de Maine-et-Loire, que se fit sentir l'action du Comité d'Angers.

A La Flèche, quelques femmes qui n'avaient été découvertes que postérieurement à la déroute, avaient été confiées à la garde des patriotes. Le 29 frimaire, la nommée Madeleine Durand, âgée de vingt ans, de Tiffauges, déclarait au district qu'elle n'avait suivi les Brigands les deux derniers mois que par contrainte, qu'elle avait perdu sa mère à Mareil, au hameau des Bournays et s'était elle-même sauvée chez le citoyen Pierre Nays, aux Bournays, disant qu'elle n'avait marché avec l'armée que contre son intention. Copie de cette déclaration avait été envoyée au Comité de surveillance, et la jeune Vendéenne avait reçu un asile provisoire chez Urbain Leroi, teinturier, rue Basse.

Le lendemain, la veuve Tessier faisait aussi la déclaration d'un enfant de quatre ans, de Cholet, laissé chez elle, et l'on décidait qu'il serait nourri à l'hôpital.

Le 2 nivôse, le Comité dénonçait au district Lonlai et sa femme, Giroust de Marcilly et sa femme, Berthelot de La Durandière et ses filles, qui

(1) Le 21 pluviôse, fut condamné par un jugement par F., à Angers, une domestique de M. Volaige-Vaugirault. « Son maître est un *brigand*, et brigand lui-même, » dit l'interrogatoire des juges recenseurs. Voir *La Terreur en Anjou*, p 52.

avaient suivi l'armée des Brigands. Plus tard, le district ordonna de procéder à l'inventaire et à la vente des meubles de Giroust de Marcilly et de sa femme, de leur mère et belle-mère, afin de sauver ce qui en restait ; ces meubles, ainsi que ceux des émigrés et des adhérents des Vendéens, avaient été livrés au pillage.

Le 15 prairial an III, le conventionnel Dubois-Dubais fit droit à la pétition de la citoyenne Giroust-Marcilly mère, demandant à ce que le séquestre mis sur ses biens fût provisoirement levé, la citoyenne ayant fait tous ses efforts pour empêcher son fils de se joindre aux Brigands.

A la différence des Fléchois, tels que M. de La Durandière, ou des Vendéens arrêtés dans la contrée, qui allèrent périr à Angers (1), Louis-Marie-Michel Giroust de Marcilly fut jeté dans les prisons de Nantes et condamné à mort comme chef des Brigands, le 22 pluviôse, par la Commission militaire du Mans. Elle était alors présidée par Mutius-Scévola Lalouet, et l'accusateur public Vaugeois dressa par exception une espèce d'acte d'accusation.

Sa veuve, Éléonore du Coudret, femme Giroust de Marcilly, fut également condamnée à mort le 23 pluviôse. Elle obtint un sursis comme étant enceinte. On connaît, hélas ! le véritable sort de la pauvre veuve et de sa femme de chambre. Les infâmes Fouquet et Lambertye avaient consenti à les laisser vivre, Dieu sait à quel prix, en faisant passer pour grosse Mme de Marcilly, à qui un sursis fut en effet accordé. Mais restées dans ce charnier des prisons de Nantes, qui dévoraient leurs victimes, les deux femmes succombèrent bientôt à

(1) Perrin, *Les Martyrs du Maine*, t. II, p. 396, cite Bellanger René, de La Flèche, conspirateur, condamné à mort à Angers, le 8 pluviôse.

l'air empesté de l'Entrepôt, et terminèrent leur misérable vie que, dans leur détresse, elles avaient estimée. plus cher que leur honneur.

Quelques mois plus tard, les deux féroces bourreaux, « friands de robes de soie » et ne respirant que le crime, étaient condamnés à mort et guillotinés le 16 avril, non pas pour leurs fameuses noyades, mais pour avoir disait le jugement, soustrait à la vengeance nationale la femme Giroust de Marcilly, condamnée le 25 pluviôse et qualifiée par les Comités révolutionnaires de La Flèche de seconde Marie-Antoinette, à cause de son acharnement contre les patriotes et de son adhésion aux projets des Brigands. Une lettre du président de la Commission du Mans, Bignon, disait dès le 25 ventôse, au sujet de Fouquet et de Lambertye : « Eh bien, mon bon ami, ces deux noyeurs sauvaient des contre-révolutionnaires, comme la femme Giroust de Marcilly, ci-devant noble, qualifiée de seconde Marie-Antoinette par la Municipalité, dont le mari avait été condamné à mort par la Commission, comme chef de Brigands, avec bien d'autres femmes qu'ils distribuaient à leurs amis (1). »

Une autre prisonnière arrêtée à La Flèche occupa aussi l'histoire de ce temps du bruit de ses aventures : c'est la Vendéenne que Sénart, le fameux espion du Comité de sûreté générale, tâche en vain de flétrir en l'appelant « la fille Richard, » nom porté alors par les officiers les plus en renom de la guerre de Vendée.

(1) Voir Berriat-Saint-Prix, *La justice révolutionnaire*, t. I, p. 19, 25, 27, 28; Michelet, t. VII, 1853, p. 3 et 119, d'après les registres du greffe de Nantes, 21 germinal. Voir dans les *Mémoires* de Mme de La Rochejaquelein, p. 406 et suiv., le sort plus heureux d'Agathe, sa femme de chambre.

Dans son libelle intitulé *les Brigands de la Vendée* (1), véritable acte d'accusation calomnieux de ce commissaire sans-culotte contre les administrateurs d'Indre-et-Loire, il dit que la fille Richard, trouvée à La Flèche à la suite des rebelles, fut acquittée par un jugement, du 26 ventôse, de la seconde Commission militaire de Tours, créée par Guimberteau. Ce jugement, selon Sénart, différait de la procédure. Il déclarait l'accusée contrainte, et partant excusable, sans qu'il y eût cependant aucune preuve de son innocence. « Elle perdit son oncle et sa tante à la défaite du Mans, se cacha, s'associa à un officier, qui la fit passer pour sa femme, puis fut arrêtée près de La Flèche, avec Cartier ou Carties, qui fut jugé de suite (2); mais la prisonnière était jeune et jolie, riche de six cent mille livres. Elle fut aimée du président de la Commission et acquittée. »

Dans ses *Mémoires*, Sénart a encore poursuivi de sa haine la prisonnière, en même temps que la seconde Commission militaire et la Société populaire de Tours (3). « C'était, dit-il, dans cette société qu'allait s'étaler la fameuse Richard, femme Texier, prostituée des rebelles et nièce d'un chef des rebelles, vendue à la seconde Commission militaire, qui savait si bien poursuivre

(1) 83 pages in-8°, sans lieu ni date, mais imprimé en brumaire an III. Voir p. 27 et 28.

(2) Le 7 pluviôse, la seconde Commission militaire de Tours condamnait en effet à mort Antoine Cartier, charpentier, de Cromières, près La Flèche. Le 15 nivôse (4 janvier 1794), elle avait condamné de même le Vendéen Charles-René Thenaisie, arrêté à Bouloire, ainsi que je l'ai dit précédemment.

(3) Sénart, ancien procureur de la commune et ancien agent national de Tours, avait présidé la première Commission militaire de cette ville, dont il était membre avec Ancart et les fameux Laporte et Félix. Le registre de cette Commission est conservé au greffe de la cour d'Angers.

les républicains, protéger les rebelles et leurs complices, et trahir ses devoirs (1). »

Je n'hésite pas à reproduire ces lignes, « comme si l'or pouvait être avili par le fumier dont il est souvent environné, » ainsi qu'il fut alors objecté à un des amis de Sénart. Dans la réponse qu'ils firent à ce fameux hébertiste, *La théorie des conspirations mise à découvert* (2), les administrateurs d'Indre-et-Loire prirent la défense de la Vendéenne. Cette intéressante et infortunée créature, disent-ils, avait été traînée à la suite des rebelles, à dix-sept ans, par un oncle, son tuteur. Son innocence avait été reconnue et acclamée par la Commission militaire, le 26 ventôse. L'administrateur Texier l'épousa. Un des complices de Sénart, « le scélérat Mogue, » fameux dans nos contrées de l'Ouest comme dans les Ardennes, l'arracha des bras de son époux et l'envoya à la tuerie du 22 prairial, à Paris. Mise au secret, à la veille de monter dans la fatale charrette, elle fut sauvée par le 9 thermidor, mise en liberté le 16 par le Comité de sûreté générale et délivrée de la sorte des attaques « du cannibalisme » de Sénart, qui, de concert avec Mogue, avait fait arrêter également les administrateurs Texier et Clément de Ris (3).

Toutes les prisonnières de La Flèche n'eurent pas des aventures aussi dramatiques.

(1) *Mémoires de Sénart*, publiés par Dumesnil, deuxième édition, p. 285. Sur cette Commission, composée de Bouilly, Barré, etc., voir M. Carré de Busseroles, *Souvenirs de la Révolution dans le département d'Indre-et-Loire*, p. 237; sur Sénart, voir p. 213 et *passim*.

(2) Tours, Vauquer, 97 p. in-8°, p. 43 à 48. Voir aussi *Dénonciation de la Société populaire de Tours à la Convention, contre Sénart*, in-4°, 8 p., Tours, Billault.

(3) Voir *Mogue, dénoncé par la Société populaire de Tours à la Convention nationale et à toutes les Sociétés populaires*, in-8°, 19 p., Tours, Vauquer, p. 2.

Au commencement de ventôse, un certain nombre de Vèndéens furent envoyés de cette ville dans les prisons du Mans; des prévenus de crimes contre-révolutionnaires, interrogés par le Comité, avaient, au contraire, été dirigés vers Angers. Parmi les Vendéennes transférées au Mans à différentes époques, je ne connais guère que Louise Chopin, de seize ans, dévideuse à Mortagne, partie avec ses père et mère, tisserands, qui l'avaient forcée de fuir avec eux, et l'avaient, disait-elle, prise en haine, parce qu'elle était patriote. Elle avait perdu sa mère à Angers, et laissé à La Flèche, au premier passage, son père mourant, blessé d'un coup de feu à la cuisse. Des chasseurs de l'armée républicaine l'avaient arrêtée près d'Angers et l'avaient ensuite abandonnée après l'avoir conduite à La Flèche; elle y demeura en état d'arrestation, jusqu'à ce qu'elle fût transférée au Mans, où elle obtint l'autorisation de rester chez la citoyenne Froger. Là se bornent les données que j'ai recueillies sur le sort des captifs de La Flèche.

A la fin de ventôse, le 28, d'après la réquisition de Hentz, de Garreau et de Francastel, Savary (l'auteur des *Mémoires*), alors adjudant et général commandant par intérim à Châteaubriant, transmit l'ordre de désarmer les communes des districts de La Flèche, Sablé et Châteauneuf, sur lesquels les Brigands s'étaient répandus, excepté les communes qui étaient en état de se défendre. Furent désignées le 11 germinal, comme devant déposer les armes, les communes de Sainte-Colombe, Saint-Germain, Verron, Clermont, Créans, Bazouges, Cré, Crosmières, Mareil, Courcelles, Ligron, Bousse, La Fontaine-Saint-Martin, Cerans, Saint-Jean-de-la-Motte et Mézeray. Les citoyens qui, à l'occasion de cet arrêté, se rendraient coupables de rébellion et les autorités qui

refuseraient de l'exécuter, devaient être déférés aux tribunaux criminels et à la Commission militaire.

Quelques-unes de ces communes de la Sarthe, au lieu d'envoyer dans les prisons du Mans les Vendéennes arrêtées dans la déroute, avaient eu l'humanité de les garder sur leur territoire. Sablé et Brûlon, ainsi que quelques bourgs voisins, avaient surtout conservé un certain nombre de prisonnières qui, à la différence des hommes, n'avaient pas été passées par les armes. Ces Vendéennes, avec leurs enfants, n'étaient pas même restées longtemps en captivité. Elles avaient été confiées à la garde des citoyens qui avaient bien voulu s'en charger.

Aux environs de Sablé, Précigné, Auvers, Poillé, Asnières, Saint-Ouen, etc., avaient donné l'hospitalité aux fugitives ou aux jeunes Vendéens; ces communes s'étaient signalées par leur généreuse humanité.

Le Comité révolutionnaire d'Angers, indigné de cet état de choses, écrivit au Comité de Sablé, pour le faire cesser. Dans sa lettre du 9 pluviôse, signée Boniface, Audio, Lefeubvre, et Cordier, secrétaire, le Comité disait qu'il avait appris que quinze Brigands, hommes et femmes, réfugiés à Saint-Ouen, étaient logés chez les nommés Bailly, fermier, Perray, marchand, Château, aubergiste, Deslandes, maréchal, Jodissier, affranchisseur, et veuve Picard; que le nommé Gaudin passait aussi pour en recéler. Il invitait à s'assurer de ces Brigands et de ceux qui les recélaient, pour qu'ils ne pussent échapper au sort qu'ils méritaient. Il aimait à croire que la négligence des municipaux ne resterait pas impunie (1).

(1) Voir au greffe de la cour d'Angers, le registre de cor-

Le 12, se présentait précisément au Comité de Sablé, un jeune Vendéen, Mathurin Veré, d'Yzernay, tisserand, âgé, disait-il, de dix-sept ans, qui avait quitté l'armée à Ernée et, depuis la déroute, était resté à Saint-Ouen-en-Champagne. Il avait travaillé dans cette commune, exprimant l'envie de vivre en bon républicain. Son hôte lui avait enfin enjoint de se présenter aux autorités. Il disait qu'il y avait encore trois Vendéens dans la même localité. Il fut conduit à la maison d'arrêt, puis plus tard transféré au Mans où il fut fusillé le 25 floréal.

Le Comité de Sablé ne pouvait étendre ses pouvoirs hors de la commune; il communiqua la lettre d'Angers à l'agent national du district, qui prit, le 17 pluviôse, l'arrêté suivant :

« Le Conseil, considérant qu'il est important de purger les communes de la horde scélérate des Brigands ; que, dans le cas même où il s'agirait de ceux qui, par la faiblesse de leur sexe ou leur extrême jeunesse, *fussent* dans l'impuissance de nuire, il n'en est pas moins nécessaire d'empêcher tout commerce de société entre cette race impure et des hommes libres ;

« Arrête que les Municipalités seront tenues de faire conduire à Sablé, dans les vingt-quatre heures, tous les hommes, enfants, étrangers, soupçonnés d'être Brigands, ou qui sans passeports ne justifieraient pas être restés étrangers à l'insurrection. »

Les Municipalités étaient déclarées responsables de l'exécution de cet arrêté.

Le Comité de Sablé, sachant qu'il y avait des femmes et des enfants de l'armée vendéenne res-

respondance consacré à la copie des lettres écrites par le Comité, p. 63, et le dossier du Comité de Sablé, aux *Archives de la Sarthe.*

tés en ville, manda le 19, à deux heures de l'après-midi, ceux qui étaient présumés leur avoir donné asile. Vingt et une personnes comparurent; il fut décidé qu'il serait décerné un mandat d'arrêt contre les Vendéens et qu'ils seraient conduits à la prison. La Municipalité fit observer que la deuxième Commission militaire d'Angers avait acquitté Suzanne et André Baudin, au-dessous de seize ans, et que le jugement portait qu'ils seraient placés sous la surveillance des autorités constituées, qui veilleraient à leur nourriture.

Eux exceptés, on fit réincarcérer les femmes, filles et jeunes gens qui, avec le consentement des corps administratifs, étaient demeurés chez des particuliers. Leurs hôtes durent demeurer même sous la surveillance du Comité; si l'on ne décerna pas contre eux de mandats d'arrêt, auxquels on déclara simplement surseoir, c'est que la plupart, dit-on, ne s'étaient chargés des prisonniers que de l'agrément des officiers municipaux, par acte d'humanité et de charité. Quelques fugitifs, parmi lesquels il y avait des jeunes gens, tels que Louis Renoult, de Saint-Laurent-de-la-Plaine, et Choudeau, étaient restés à l'hôpital, où ils avaient été reçus avec des billets de la Municipalité. Ils furent transférés à la maison d'arrêt, sauf cinq qui étaient hors d'état de marcher (23 pluviôse), et furent tous conduits au Mans, soit alors, soit plus tard, et détenus à la Mission ou à Sainte-Croix.

Je puis donner des renseignements assez étendus sur ces Vendéens de Sablé et des communes voisines, ainsi que sur leurs hôtes. Je remarque d'abord parmi eux la famille Boisieau, une mère et ses quatre enfants.

Madeleine Rouillier, veuve de François Boisieau ou Boisseau, journalier à Fuilette (district de Saint-Florent), avait fui avec ses filles au milieu de la

nuit, effrayée par les bruits de meurtre et d'incendie, et avait passé la Loire à Ancenis. Quatre enfants restaient autour d'elle ; elle ignorait ce qu'étaient devenues les deux autres. Elle avait abandonné l'armée à Sablé, où elle avait trouvé asile chez la citoyenne veuve Campeau-Desaint, qu'elle dut quitter pour être transférée au Mans, à la Mission, avec ses filles. Rose, âgée de quatorze ans, avait été recueillie à Sablé chez le citoyen Lehoux ; la plus jeune, âgée de douze ans, chez François Cormier fils ; et l'aînée, Marie, âgée d'une vingtaine d'années, chez Augustin Briffault. La cadette, Jeanne, âgée de quinze ans, qui seule n'habitait pas avec sa mère et était domestique, disait que son maître l'avait obligée, avec menaces, à suivre les Brigands, et qu'elle avait tenté vainement de se cacher à Oudon. D'après son récit, ce n'était que par hasard qu'elle avait rencontré sa mère sur la route, avant d'arriver à Laval. D'autres prisonnières, du reste, racontent de pareilles rencontres toutes fortuites avec les membres de leur famille ; hors du sol de la France, il y en eut d'aussi inattendues dans le monde de l'émigration. Jeanne Boisieau avait été réclamée à Sablé, par Guyard, huissier, membre de la Commission militaire, chez qui elle était restée, jusqu'à ce que le district fît conduire les prisonnières au Mans. La mère seule et sa plus jeune fille séjournèrent longtemps à la Mission. Marie qui, une fois arrivée dans cette prison, dit n'avoir que dix-sept ans, s'en alla à Auvers, le 22 ventôse. Dès le 18, les deux autres sœurs avaient été réclamées par des cultivateurs de Château-l'Ermitage.

Jeanne Gazeau, dévideuse d'Andrezay, était une orpheline de quatorze ans ; sa mère, Marie Masson, veuve d'un tisserand, était morte de fatigue à Sablé. La jeune fille fut recueillie, ainsi

citoyen, qui, le 22 ventôse, tant pour lui que pour les habitants de sa commune, vint réclamer au Mans douze prisonniers vendéens, qui furent ainsi rendus à la liberté.

Jacquine Rault, âgée de dix-huit ans, domestique à Saint-Hilaire-de-Mortagne, s'était aussi réfugiée à Auvers, dans la maison du citoyen Pioger, notaire public, où elle retourna également après quelques semaines de captivité à la Mission.

Pierre Pigeon, de quatorze ans, était un pauvre compagnon tisserand de Fougères; à leur retour de Granville, les Brigands l'avaient enrégimenté avec eux, lui confiant pour seule occupation le soin de deux chevaux montés par deux femmes malades, et lui promettant qu'il ne manquerait de rien. Il avait eu la faiblesse de céder. Lors du siége d'Angers, après avoir perdu ses chevaux, il avait pris la fuite, marchant la nuit, et était arrivé jusqu'à Auvers, où il avait travaillé trois mois de son état, chez Lecomte, officier municipal. Ordre fut donné aux prisonniers de se rendre à Sablé : il y resta cinq semaines malade à l'hôpital, puis fut transféré au Mans, d'abord à l'hôpital de Sainte-Croix, puis à celui de Tessé.

Anne Besnard, âgée de dix-huit ans, de Montreuil-Bellay, cuisinière chez la veuve Cossin, demeurant à Saumur et à Maulévrier, avait fui avec les cinq filles de sa maîtresse, effrayées par le cercle de feu qui les entourait. Dans la déroute, elle se dirigea du côté de Brûlon, et se rendit à la municipalité de Ballée, qui la fit conduire à Sablé où elle resta deux mois domestique chez la citoyenne Michel.

François Chabotte, jeune garçon de quatorze ans, des environs de Bressuire, s'était rendu à Poillé, d'où il avait été conduit à Sablé et placé chez le citoyen Paignier, laboureur.

Julien Bernier, de dix ans, fils d'un serger de

Saint-Laurent-de-la-Plaine, avait aussi marché du côté de Poillé où son père fut tué. Il avait été conduit de là à Sablé, huit jours après Noël; il fut réclamé au Mans par David Lemore, de Juigné.

René Bourrelier, âgé de douze ans, était fils d'un vigneron de Rochefort, près Angers. Son père et lui travaillaient dans les vignes, quand les Brigands étaient venus les surprendre, les avaient liés, emmenés et forcés de rester avec eux. Ils n'avaient aucun emploi dans l'armée, et marchaient derrière. Il s'était sauvé du côté de Sablé avec son père qui fut tué près de Poillé. La municipalité de Saint-Ouen-en-Champagne lui avait donné la permission de se rendre à Sablé, où il avait été assez heureux pour trouver un asile, jusqu'à la mi-février, chez le citoyen Maignan, qui vint de nouveau le réclamer au Mans, le 21 germinal.

Marie Soulart, fille de vingt-un ans, de Berchaussée, district de Bressuire, avait été conduite par la municipalité de Poillé à Sablé, où elle fut réclamée par le meunier du moulin de Gautray, Bastien, chez qui elle resta trois mois jusqu'à son transfert au Mans.

René Chemineau, tailleur de pierres à Durtal, âgé de quatorze ans, disait que, malgré son inclination contraire, son âge, sa myopie, il avait été forcé de suivre les Brigands à leur passage, par un des leurs, de cette commune, qui l'avait menacé de le tuer. Il s'était échappé dans la déroute, et avait marché jusqu'à Poillé, où il avait travaillé auparavant. Arrêté dans cette commune, il avait été conduit à Sablé.

Celle de toutes les prisonnières de cette ville dont la condition semble être la plus relevée était une veuve de trente-six ans, Suzanne Rond, veuve d'André Baudin, propriétaire de l'hôtel *de la Coupe d'or*, à La Châtaigneraie; elle possédait

de plus quatorze journaux de vigne, trois maisons et une rente en blé.

Quand l'armée républicaine entra, le 15 septembre, à La Châtaigneraie (la Vendéenne dit l'armée de Mayence), elle y resta trois jours, ainsi que dans les environs, et ne se retira qu'après avoir pillé la plupart des maisons, entre autres celle de la *Coupe d'or.* Les soldats y prirent, tant en lits que chemises, nappes et autres linges, une valeur de 15 à 16,000 livres. La veuve, qui s'était retirée à une demi-lieue pendant ce pillage, retourna à son logis; mais, trois jours après, les troupes revinrent et incendièrent des maisons dans les environs, à un quart de lieue. Craignant pour sa vie et ses quatre enfants, la Vendéenne s'enfuit avec eux à trois lieues, à Pousauges, puis à La Pommeraie et en différents autres endroits, espérant toujours rentrer dans sa ville quand le calme et la tranquillité seraient revenus; mais l'armée républicaine la poussait sans cesse plus loin.

Enfin elle avait passé la Loire à Saint-Florent, à l'exemple des autres fuyards. Elle avait perdu dans la déroute du Mans deux de ses enfants, sa fille cadette, Anne, âgée de quinze ans, et un garçon de douze ans. Arrêtée à Epineu-le-Chevreuil avec les enfants qui lui restaient, elle avait été cinq jours plus tard conduite à Sablé; malade ainsi que les siens, elle avait été mise à l'hôpital où elle était encore le 23 pluviôse. Elle avait comparu, le 23 nivôse, devant la Commission Proust qui, bien qu'elle prétendît uniquement avoir quitté son pays « parce qu'on lui persuadait que sa personne et ses propriétés allaient être incendiées, » l'avait condamnée à rester détenue, « sa démarche la rendant très-suspecte. » Sa fille aînée Suzanne, âgée de seize ans, une fois rétablie, avait été placée chez le citoyen Lamotte et fut comprise dans un dernier transfert de prisonniers envoyés à la

Mission ; elle était restée pendant trois semaines, avant sa maladie, chez Julien Geré. Le jeune garçon, André, âgé de treize ans et demi, recueilli à Sablé par la famille Raison, avait été acquitté, ainsi que sa sœur, par la Commission Proust, le 23 nivôse. Il n'en fut pas moins transféré au Mans même avant sa mère. Il fut réclamé de bonne heure, le 22 ventôse, par la veuve Patoureau, dite Lahoussaye, manufacturière à La Ferté-Bernard. Sa sœur Suzanne alla le rejoindre dans cet asile au bout de quelque temps, le 18 floréal.

Voici la lettre qui, dans le but de la faire sortir de la Mission, fut adressée, le 12 floréal an II, au citoyen Bordier, faisant les fonctions d'accusateur public :

« Je t'écris en toute hâte pour te faire parvenir la procuration que tu me demandes pour réclamer Suzanne Baudin et donner décharge. Je n'ai que le temps de vous embrasser tous et de te dire que je t'attends. Adieu.

« PATOUREAU.

« Tu m'envoyeras donc *mon infortunée* comme tu l'entendras. »

Les deux enfants ne restèrent, toutefois, pas longtemps dans cette maison, où leurs bras sans doute ne purent être utilisés pour les travaux de la manufacture. André, le 19 messidor, rentrait à la Mission et s'en allait à Oizé. Dès le 1er prairial, Suzanne avait été accordée à Salmon, cultivateur à Rouillon.

D'autres habitants de Sablé avaient encore recueilli plusieurs Vendéens échappés à la déroute. Dériand avait donné asile au jeune Mathurin Audio, âgé de treize ans et demi ; Michel Dubois,

à une femme et un petit enfant; Jouan, chapelier, à une femme de trente-cinq ans, de Cholet, dont il ne savait pas le nom; Jean Gaudin, à une fille; Jacques Domier, à un Vendéen de treize ans, Jean Chérier; Marie Chauvin, veuve Michelle, à une fille de vingt-cinq ans; Louise Baron, femme Coulanges, à un enfant de sept ans. Roger, maître de poste, déclara avoir gardé quatre jours un Vendéen de quinze ans; Métayer avait recueilli aussi deux jours un fugitif du même âge, admis depuis à l'hôpital. Le citoyen Cosnard, aux Courbes, avait donné asile à un garçon de treize ans du nom de Bouguier, etc.

Aux portes de Sablé, Solesmes avait aussi recueilli quelques fugitifs, entre autres Perrine Albert, de dix-sept ans, domestique à la Jumellière. Dès le début de la guerre, en mars 1793, le feu, disait-elle, avait été mis à des maisons du village *par les Brigands* (1); ses maîtres s'étaient enfuis à Chalonnes, puis dans les bois où ils avaient été pris par l'armée desdits Brigands, qui les avaient forcés de les suivre. A Sablé, elle avait enfin trouvé moyen de s'enfuir, et avait eu le bonheur de trouver un asile dans la maison du citoyen Pagerie, jardinier à Solesmes, où elle était restée jusqu'aux ordres de départ.

Pierre Rémusot, enfant de treize ans, fils d'un voiturier de Château-Guibert, près Luçon, avait suivi l'armée avec son père et son frère aîné. Arrêtés à une demi-lieue de Sablé par un détachement de l'armée, le père et son fils aîné avaient été fusillés à Sablé; Pierre fut placé chez le citoyen Lefebvre, à Solesmes, chez qui il resta deux mois et demi, après quoi il fut reconduit à Sablé, puis au Mans.

Le jeune Etienne Nardière, de treize ans et demi,

(1) Comparer t. I, p. 20.

fils d'un closier de Gétigné, près Clisson, parti avec son maître, était allé se rendre à la municipalité de Poillé, qui le fit conduire à Sablé, où il resta deux jours, après quoi il fut confié au citoyen Bignon, à Solesmes. En prairial, il était dans la maison de Tessé au Mans, après avoir passé dans différentes maisons d'arrêt.

Jean Pitard, de quatorze ans, fils de journaliers de Saint-Julien, à trois lieues de Nantes, était resté également deux mois et demi à Poillé, avant d'être déposé à Sainte-Croix.

René Lizet, enfant de douze ans, fils d'une veuve de charpentier de Chaudefonds, près d'Angers, fut assez heureux pour parvenir chez le citoyen Chaudemanche, fermier de Saint-Ouen-en-Champagne (commune dénoncée par le Comité d'Angers). Il y resta jusqu'au commencement de mars, et, bientôt après son transfert à Sainte-Croix, son dévoué protecteur vint le réclamer le 22 germinal.

Marie Coudrain, dix-sept ans, d'Ardelay, district de Montaigu, avait fui en compagnie de sa mère avec qui elle demeurait et qu'elle avait perdue de vue à un quart de lieue. Elle fut reçue à Saint-Ouen par la veuve Painmore, fermière, chez qui elle resta deux mois.

René Gaultier, quatorze ans, fils d'un laboureur de La Chaussaire, près Saint-Florent, s'était également sauvé du côté de Saint-Ouen-en-Champagne, où la municipalité lui donna un permis de se rendre à Sablé. Là, il resta chez le citoyen Métayer, officier municipal. Il sortit de Sainte-Croix, le 22 germinal, pour entrer chez le médecin Mallet, qui prodigua ses soins aux enfants vendéens.

Jacques Coffard, treize ans, domestique à Mouchamp, laissé par ses maîtres dans une maison d'émigré qui fut réduite en cendres par l'armée

patriote, ainsi qu'un grand nombre d'autres, s'était enfui huit jours après cet incendie. Après la défaite du Mans, il s'était dirigé du côté de Sablé, et resta trois semaines au service de Raffin, fermier à Souvigné.

Jeanne Poirier, seize ans, domestique de fermier près Mortagne, resta à Saint-Christophe-en-Champagne jusqu'au 22 pluviôse, chez M. Desalais, qui était encore curé de la paroisse.

Louis Châteignier, treize ans, orphelin, fils d'un marchand de fruits de La Chapelle-Saint-Florent, avait marché dans la déroute du côté de Brains, où fut tué, dit-il, son frère, âgé de dix-huit ans. Lui, moins malheureux, fut reçu par un cultivateur de Saint-Christophe-en-Champagne, Bellanger, chez qui il resta deux mois. Il fut réclamé le 22 prairial par un cultivateur de Château-l'Ermitage. C'est un des rares prisonniers du Mans, peut-être le seul, dont les traits aient été conservés. Ils ont été dessinés par David d'Angers, et font partie de la magnifique collection de dessins du grand artiste, conservés au musée de sa ville natale. Une note, au bas du dessin, fournit d'autres révélations sur le sort du Vendéen. Louis Châteignier, blessé d'une balle, aurait feint d'être mort, serait resté plusieurs heures sans bouger, et à la nuit se serait sauvé à travers les bruyères. Les deux récits ne sont pas contradictoires, et peut-être, sans surfaire le danger qu'il avait couru, le jeune fugitif, en rentrant dans ses foyers, pouvait-il à double titre se dire un *revenant* de la Vendée.

Un autre canton voisin de Sablé, celui de Brûlon, si durement éprouvé lui-même en septembre 1793, avait aussi recueilli avec humanité de nombreux fugitifs, qui furent chassés de leurs asiles par suite de la dénonciation du Comité d'Angers.

Le 20 pluviôse, la commune de Brûlon reçut de l'administration de Sablé l'injonction d'avoir à conduire au chef-lieu du district toutes les femmes de l'armée catholique. Quelques jours plus tard, le Comité révolutionnaire du Mans l'engageait aussi à se délivrer des Brigands qu'elle avait dans son territoire en les faisant promptement juger.

Dès le lendemain de la déroute, la municipalité et le Comité de Brûlon avaient informé l'agent national du district du grand nombre de femmes demeurées prisonnières. Ces femmes, disaient-ils, étaient atteintes, pour la majeure partie, d'une maladie « qui faisait respirer un mauvais air, » et il n'y avait point de local pour les détenir à Brûlon. On les avait invités néanmoins à les garder jusqu'à nouvel ordre. Le Mans, souffrant de l'extrême pénurie des subsistances, avait fait la même prière; un des membres de l'administration avait répondu à la commune qu'il espérait que l'humanité ne la ferait pas hésiter à les conserver.

Ces prisonnières furent donc, le 6 nivôse, réparties dans les campagnes en différentes maisons, à Avessé, à Brûlon, à Maigné, à Chantenay, et placées chez les citoyens qui les demandaient pour les faire travailler.

La difficulté de procurer des subsistances à des malheureureux, qu'on ne voulait pas laisser mourir de faim, jointe à leur état de maladie et à la crainte de la contagion, avait déterminé la municipalité à disperser ainsi les prisonniers au fond des campagnes, où leur vie était aussi moins en danger.

Le Comité était animé, du reste, de sentiments charitables. C'est ainsi que, le 29 frimaire, après l'interrogatoire de Louis Ribeau, du Loroux-Bottereau, Vendéen arrêté à Chevillé, qui prétendait avoir suivi l'armée forcément pour conduire les bœufs, le citoyen Guérin, maire, dit que par

humanité il le retirerait chez lui, son interrogatoire annonçant qu'il était bon citoyen et honnête garçon. Le Comité le remercia de son bon cœur, et arrêta que cet homme resterait chez le maire jusqu'à nouvel ordre, « parce qu'il était très-malade. »

Parmi les captives de Brûlon se trouvaient deux nobles Vendéennes, M[lles] Marie-Jeanne Robert de Lézardière et Sophie de Sapinaud, de la Gaubretière, sœur du général, plus tard M[me] de Joannis. Leur arrestation avait fait l'objet d'un épisode des plus curieux.

M. Pitre-Chevalier (1) a longuement raconté la captivité des deux jeunes et intrépides amies ; mais il n'a pas connu toutes les péripéties auxquelles elle donna lieu.

Le jour où les deux nobles Vendéennes, déguisées, avaient été amenées à la municipalité de Brûlon, elles avaient été déposées chez le citoyen Adam, dont la maison était déjà pleine de prisonniers.

Trois citoyens, Robert Doudeau, Louis Bodereau et Cosme Ory, moins occupés à faire la chasse aux Brigands qu'à *tourner les poches* des captifs, pensèrent qu'il y avait là un bon coup à faire. Pour mettre à exécution leur projet de rapine et s'approprier exclusivement les dépouilles des prisonnières qui, par leur physionomie, semblaient d'une autre condition que leurs compagnes, ils firent sortir les autres gardes nationaux, fouillèrent sans pitié les deux jeunes filles, et leur enlevèrent tous les assignats « à l'effigie du ci-devant roi, » ainsi que l'argent et les bijoux qu'elles portaient (2).

(1) *Bretagne et Vendée*, p. 446, 489.

(2) Il en fut de même à peu près partout. On prenait aux prisonnières leur argent et jusqu'à leurs vêtements. On pillait les vivants et on dépouillait les morts. Des prisonnières disent qu'on leur a pris, à la *municipalité* de Lavardin, le peu d'argent qu'elles avaient.

Ils furent dénoncés au Comité révolutionnaire par d'autres habitants qui voyaient d'un mauvais œil ce *partage de lion*.

Au reste, il avait été arrêté, le 29 frimaire, « que les citoyens de la garde nationale de Brûlon qui avaient concouru vigilamment à la chasse et à la prise des Brigands, répartis dans le pays, » seraient tenus de déposer l'argent et les effets pris sur les insurgés fusillés, entre les mains du commandant de la garde nationale, qui en ferait la distribution avec le concours de son état-major.

Les objets pris sur les femmes prisonnières devaient également lui être remis, « afin qu'il les rendît aux particulières arrêtées ou à *d'autres*, suivant que le Comité l'ordonnerait. »

Le Comité statua, le 6 nivôse, que les trois citoyens trop ennemis du communisme seraient mandés devant lui pour être interrogés sur les prises qu'ils avaient faites, et seraient contraints de les déposer entre les mains du commandant de la garde nationale. Le 12 nivôse, un mandat d'arrêt fut lancé contre eux, pour désobéissance aux ordres du Comité ; mais ils vinrent, bien que tardivement, se présenter à sa barre, déclarant être prêts à se conformer à son invitation relativement aux effets trouvés sur les deux nobles Vendéennes. Ils promirent de faire dans le jour le dépôt de tout entre les mains du commandant Chenon des Varannes, qui ne s'en dessaisirait que d'après les ordres du Comité.

Ces promesses furent vaines : mécontents d'avoir essuyé des remontrances et de se voir privés de leurs rapines, les trois pillards se réunirent le 16 au soir, à neuf heures, avec une dizaine de « gens de leur calibre, » chez l'aubergiste Perrault, et se partagèrent entre eux toutes les dépouilles des femmes qui s'étaient rendues prisonnières à Brûlon.

Les têtes se montèrent grâce à de copieuses libations ; excités par l'ivresse, les principaux agitateurs, Cosme Ory et Charles Juffault, éclatèrent en injures contre le Comité. Ils accusèrent la majorité des membres d'être aristocrates, et rédigèrent une plainte séance tenante. Le président, le juge de paix Joseph-François Tison, qui avait donné généreusement asile « aux demoiselles Robert et Sapinaud, restées en arrestation à Brûlon, » fut surtout l'objet de leurs accusations. L'un d'eux dit qu'il méritait d'être dénoncé ; que, s'il était dans une autre commune, il le serait infailliblement.

L'orateur déclarait qu'il allait lui-même partir pour Le Mans, afin d'y porter sa dénonciation.

Plus les vapeurs du vin montèrent à la tête de ces sans-culottes, plus furent violentes les « horreurs vomies contre le Comité et la garde nationale. »

L'administration ne tarda pas à apprendre cette scène de cabaret, cette conspiration *inter pocula*. Dès le lendemain 17 nivôse, le Comité commençait à instruire contre les auteurs de l'assemblée nocturne et de ce complot menaçant la sûreté et la tranquillité publique, ourdi par des agitateurs coupables d'avoir méconnu les autorités constituées et excité des passions dangereuses. Il plaçait des gardes à la porte de leurs maisons pour les surveiller.

Mais déjà Ory et autres s'étaient rendus au Mans pour dénoncer le juge de paix Tison, voir si l'argent des femmes détenues chez lui ne leur appartenait pas exclusivement et faire casser l'arrêté du Comité.

Juffault, de retour le soir, fut mis en arrestation, après des menaces contre la garde nationale. Mais il ne tarda pas à se repentir de sa conduite, qu'il rejeta sur le compte de l'ivresse.

Il fut mis en liberté sous caution, et signa qu'il reconnaissait le citoyen Tison pour un franc patriote attaché à l'exécution de la loi, qu'il n'avait jamais pensé qu'il fût homme à se compromettre, qu'il ne lui était jamais venu à l'esprit de le dénoncer et qu'il n'avait accompagné Ory que dans l'ignorance de ses projets de dénonciation. Les autres, dès le lendemain, s'étaient empressés de reconnaître leurs torts, « de désavouer celui qui leur avait donné des mauvais conseils; » ils s'étaient engagés de plus à déposer au Comité les sommes et effets qu'ils avaient indûment reçus.

Restait Ory, le chef de la cabale, connu comme agitateur, toujours prêt à soulever le peuple, à prêcher l'insubordination, et à aigrir les esprits sous le voile d'un patriotisme exagéré. Sur la dénonciation des autorités, il avait été conduit comme suspect dans la maison d'arrêt du Mans, le 18 nivôse. A son tour, il implora l'indulgence du Comité; il lui écrivit de sa prison, le 5 pluviôse, reconnaissant que c'était injustement qu'il avait tenu ses propos, et que le Comité n'avait jamais montré que des preuves du patriotisme le plus pur.

« Quant à l'égard du citoyen Tison, disait-il, je me repens également d'avoir agi comme j'ai fait, connaissant son républicanisme, et je lui en fais mes excuses. » Il priait le Comité d'oublier le passé, de rendre la vie à sa femme inconsolable, et se disait prêt à se soumettre à tout ce qui pourrait contribuer à la tranquillité publique.

Tout fut oublié ; il fut mis en liberté deux jours après (1).

Les prisonnières vendéennes purent vivre en

(1) Le registre d'écrou de la maison de justice du Palais porte : « Le 18 nivôse, écroué par ordre du Comité de surveillance de Brûlon, Cosme Ory, élargi le 7 pluviôse. »

sécurité jusqu'au 20 pluviôse, jour où arriva, du district de Sablé, l'ordre de les transférer.

Le Comité dit qu'il en ferait la remise le lendemain sous bonne garde.

La peur qui régnait alors était si grande, qu'il se défendit d'avoir cherché à protéger leur séjour, et dissimula soigneusement toute la commisération qu'il n'avait cessé de leur témoigner. Les prisonnières, femmes, filles et enfants, quittèrent donc ce canton, qui leur avait fourni un charitable asile depuis la déroute.

On voit, d'après le dossier des enfants détenus à Sainte-Croix, au Mans, qu'il en arriva de Brûlon et des environs une douzaine, le 25 pluviôse.

Je n'ai rien à ajouter de particulier relativement à M[lles] de Sapinaud et de Lézardière, et au courageux dévouement de M. Tison. Les deux nobles Vendéennes ne furent probablement conduites au Mans qu'avec les autres captives, du 22 au 25 pluviôse. Le président du Comité de Brûlon s'y était bien rendu dès le 18 nivôse, pour l'incarcération d'Ory (1); mais il dut bien se donner garde de les y amener alors et de se compromettre lui-même, en compromettant aussi la vie de ses deux protégées (2). Au reste, à partir du 21 pluviôse, les registres du Comité de Brûlon constatent son absence; il veillait sans doute au Mans, « toujours là, ange gardien intrépide et infatigable, » sur le sort des deux jeunes filles dont, au bout de plusieurs jours, il dut s'estimer heureux de procurer l'évasion, avec le concours d'une de leurs parentes,

(1) Ce jour-là, ses collègues lui écrivent au Mans, « chez le citoyen Bigot, notaire, ou dans son absence, au citoyen Varossum, accusateur public. »

(2) M. Pitre-Chevalier a dit toutefois de M. Tison : « Enfin, il est surpris et *dénoncé*, mais il conduira lui-même ses captives au Mans. »

M[me] de Sapinaud de Boishuguet, mère du traducteur des *Psaumes*.

Pitre-Chevalier a raconté avec émotion comment elles s'échappèrent, portées sur les épaules d'un domestique, à travers l'étang ou les marécages qui bordaient la Mission. Il a dépeint avec esprit la suite de leurs intéressantes aventures à Chartres, où elles s'étaient rendues déguisées en lingères et où elles vécurent jusqu'à la pacification, transformées en Madeleine et Nannette Tardy. J'ai dit plus haut que je regrettais de voir son récit, écrit sans doute de mémoire, d'après des conversations dont il avait plus ou moins exactement conservé le souvenir, porter, à l'insu de l'auteur, plus d'une trace d'erreurs et de confusions.

Cette touchante histoire mériterait d'être écrite à nouveau, avec sa pure et simple auréole de vérité, par ceux à qui elle a été léguée comme un précieux titre de famille. Elle est un des épisodes les plus attachants de la déroute du Mans; elle fait connaître l'intrépide dévouement, bien rare alors, d'un de nos concitoyens, qui survécut heureusement à la Révolution, et qu'à mon étonnement M. Pitre-Chevalier prétend, néanmoins, n'avoir pu jamais être retrouvé par celles qui lui devaient la vie, et qui avaient noblement à cœur de lui témoigner leur reconnaissance.

Les autres prisonnières détenues à Brûlon sont loin d'offrir pour l'histoire d'aussi curieux récits.

Il faut cependant en dire quelques mots, ne serait-ce que pour faire connaître ceux qui les ont recueillies à leur foyer, et révéler ces noms obscurs, restés fidèles à la cause de l'humanité.

Jeanne Sauvêtre, âgée de onze ans passés, fille d'un métayer du May, s'était sauvée du Mans

comme elle avait pu ; arrêtée à un quart de lieue de Brûlon, où elle resta enfermée quinze jours, elle fut, au bout de ce temps, réclamée par un fermier des environs, Compain (1). Elle demeura chez lui jusqu'au moment où ce citoyen fut obligé de l'abandonner à ceux qui l'emmenèrent à la Mission ; elle en sortit au bout de quinze jours environ, le 13 ventôse, pour aller chez un cultivateur de Château-l'Ermitage.

Marie Rigaudeau (dix-sept ans), dévideuse, domestique de Durand, fabricant de mouchoirs à Mortagne, avait perdu au Mans sa mère et son maître. Elle resta six semaines domestique à Brûlon, chez le citoyen Goupil, marchand de bois, jusqu'à sa translation.

Jeanne Gilbert (seize ans et demi) et sa sœur Louise, plus âgée d'un an, lingères des Herbiers, s'étaient aussi sauvées à Brûlon. Elles trouvèrent un asile dans la maison du citoyen Gorse, fourrier de la garde nationale, d'où, pendant deux mois, elles allaient travailler chez ceux qui voulaient bien les employer.

Rose Borderon (dix-sept ans), de Boufferé, district de Montaigu, avait fui sans sa mère, avec sa sœur Madeleine, effrayée de voir le feu mis à leur maison et à trois autres du même endroit. Madeleine mourut à Brûlon ; Rose y resta deux mois, chez Coudray, fermier du Pré.

Pierre Durjau, âgé de quatorze ans et demi, était domestique d'une meunière à La Crilloire, district de Cholet. Il labourait un champ du moulin avec un autre domestique, quand les Brigands les forcèrent tous les deux à les suivre, et à abandonner leurs bœufs, avec leur charrue, dans le champ. Arrêté à Maigné, il avait été placé par le juge

(1) Thérèse Soulart, femme Guimbretière, mourut dans les prisons de Brûlon.

de paix et les officiers municipaux chez le citoyen Julien Chevalier, laboureur, qui vint le réclamer de nouveau le 22 germinal et le faire sortir de Sainte-Croix.

Joseph Goisleau (treize ans et demi), domestique de laboureur à Saint-Germain, district de Cholet, parti avec un frère de vingt-un ans, qu'il avait perdu à peu de distance du Mans, sur la route, fut aussi arrêté à Maigné, d'où il fut conduit chez le citoyen Launay, fermier à Chantenay. Deux mois après, il était transféré à Sablé, puis au Mans.

Marie et Jeanne Berthelot, deux sœurs de dix-sept et quatorze ans, demeurant chez leur père, à Saint-Pierre-Montlimard, près Montrevault, avaient fui avec leurs parents. La mère était morte à Dol et le père à La Flèche. Les deux orphelines restèrent deux mois domestiques chez Mathieu et Urbain Chénon, de Chantenay. Le 12 germinal, ces généreux citoyens, instruits de la faveur, accordée par Garnier de Saintes, de pouvoir prendre à la Mission les filles au-dessous de dix-huit ans, pour les employer aux travaux de la campagne, « connaissant par expérience la fidélité, la sagesse et les autres bonnes qualités des filles Berthelot, » vinrent au bout de cinq semaines les tirer de captivité, et les reconduisirent chez eux à Chantenay. On est heureux de voir qu'à cette sombre époque tous les cœurs ne sont pas encore de marbre, et qu'il y a toujours des sentiments charitables dignement exprimés.

Jeanne Bouju, d'un peu moins de dix-huit ans, buandière à Saint-Jouin, district de Bressuire, avait passé la Loire avec sa famille, fuyant l'incendie qui les poursuivait toujours. Sa mère était restée à Fougères. Le père, barbier de son état, avait été forcé par la maladie de s'arrêter à La Flèche. La jeune Vendéenne s'était dirigée du côté

de Mareil-en-Champagne, où elle resta placée pendant deux mois chez le citoyen Tourteau, fermier.

A part ces deux cantons de Sablé et de Brûlon, je n'en vois pas d'autres où un certain nombre de fugitives aient été recueillies et gardées par les habitants. Le canton limitrophe de Loué n'était pas animé des mêmes sentiments, ainsi qu'il l'avait prouvé lors de l'insurrection locale du mois de septembre. Il était aussi fort voisin de la route de Laval; aussi avait-il été ensanglanté par les nombreuses exécutions sommaires des soldats.

Je ne trouve qu'une jeune fille de quinze ans, Perrine Noyer, demeurant chez sa mère, à Vihiers, qui, s'étant rendue à Loué, fut reçue dans la maison de l'aubergiste Chartier. Elle y resta longtemps, jusqu'au 3 prairial, époque à laquelle la gendarmerie la conduisit au Mans. Elle y trouva, parmi les *réfugiés*, sa mère, qui n'avait pas fui comme elle. Il y eut alors plus d'une de ces rencontres inattendues, entre les membres d'une même famille que la guerre était venue séparer. Plus d'une mère retrouva son enfant qu'elle avait cru perdu, et put pleurer de joie après avoir versé des larmes de douleur (1).

Jeanne Baudri, jeune fille de dix-sept ans, blan-

(1) Voir aussi les *Vendéens à Spay* (*Chronique de l'Ouest*, 1856, p. 341). — A Loué, on cite encore une Vendéenne de grande famille, sauvée par l'entremise du juge Launay. Cette dame, qui avait été logée au Mans dans la famille Touchemoreau, avait abandonné la route de Laval, avant Chassillé, commune si meurtrière pour les Vendéens. (On en indique jusqu'à soixante-quinze dans une seule fosse.) Elle avait pris sur la gauche, aux environs de Riomer et de la Barottière, et avait fait cacher ses effets par un domestique, à la Jussière, dans une barge de paille. Arrêtée à Loué, et voyant tous les prisonniers conduits indistinctement à la mort, elle entendit prononcer le nom de M. Launay, juge au district, qu'elle avait entendu citer avec éloges par Mme de Touchemoreau.

chisseuse, fille d'un cultivateur de Boufferé, district de Montaigu, trouva aussi un asile dans un autre canton voisin. Elle avait perdu sa mère et ses trois sœurs, le soir de la déroute ; elle-même était partie la nuit, marchant au hasard. La crainte d'être massacrée par les soldats lui fit demander l'hospitalité à Julien Foucault, cultivateur et agent national de la commune de Neuvy-en-Champagne. Ce brave homme la garda toujours chez lui, « ayant pour elle, dit la jeune fille, toutes les attentions que l'humanité peut inspirer. » Au bout de trois mois, il alla lui-même, le 25 floréal, la présenter au Mans aux juges du tribunal, leur demandant l'autorisation, qui lui fut accordée, de la garder pour ses travaux de la campagne (1).

Toutes ces prisonnières, dont quelques-unes n'entrèrent à la Mission que le 9 ventôse, furent bien moins malheureuses que la plupart de leurs compagnes qui étaient au Mans « du commencement, » ainsi que disent les états. Sauf les deux veuves Baudin et Boisieau, elles ne firent pour ainsi dire que passer à la Mission, et surtout elles échappèrent aux cruelles souffrances des premiers mois de captivité dans cette prison. — Retournons au Mans pour jeter un dernier regard sur le sort et les aventures de la masse des captives, depuis le jour où elles avaient quitté la Vendée et la rive gauche de la Loire, jusqu'à celui de leur mise en liberté.

Elle fit demander ce citoyen qui devint son libérateur. Il la recueillit chez des membres de sa famille qui la firent évader, après que son domestique eût retrouvé, à la Jussière, les objets précieux qu'elle y avait laissés.

(1) Je trouve encore Marie Gouron, des environs de Montaigu, transférée au Mans, le 25 nivôse, par ordre de la municipalité de Ruillé-en-Champagne; Anne Grimaud, le 4 pluviôse, venant de Neuvillette.

CHAPITRE VII

J'ai déjà, chemin faisant, touché aux interrogatoires des prisonnières; il faut que j'en fasse connaître plus intimement et l'ensemble et l'esprit.

C'est une mine inexplorée, pleine de renseignements précieux, riche de faits inédits et touchants, qui jettent comme un jour nouveau sur le caractère de l'émigration vendéenne. Ces interrogatoires qui, ailleurs, je crois, n'ont guère leurs pareils (1), sont le vrai livre d'or des familles vendéennes, que les malheurs de la guerre avaient entraînées outre-Loire. Ils mériteraient qu'un des fils des captives consacrât ses veilles à les reproduire tous dans leur intégralité, et à les annoter, surtout au point de vue de l'histoire des familles et des paroisses de la Vendée.

Ce serait un monument élevé aux souffrances de tous les êtres faibles de l'émigration, des femmes et des enfants, qui, eux, n'avaient pas porté les armes, et dont les misères ont droit à la pitié des gens humains de tous les partis.

Je ne puis ici rappeler en détail toutes les dépo-

(1) Ceux auxquels ont présidé les Commissions militaires, quand il y en a, ont la concision sommaire que présentent tous les jugements révolutionnaires; ceux qui ont été subis devant le Tribunal criminel d'Alençon ont de l'intérêt, mais ne s'adressent qu'à huit prisonnières.

sitions, mais j'en ai distillé l'essence et concentré la moelle. En rangeant en diverses catégories leurs plus curieuses particularités, j'ai pu ne rien omettre, pour ainsi dire, de ce qu'elles offraient tout à la fois de plus intéressant pour l'histoire générale de la Vendée, et de plus touchant comme anecdote particulière.

Ouvrons donc ces interrogatoires qui, je le dis tout de suite, sont aussi pour les juges comme un titre d'honneur et montrent leur humanité.

Parmi près de trois cents interrogatoires, auxquel présidèrent bien des membres divers du Tribunal, on ne trouve pas une parole inhumaine à l'adresse des pauvres prisonnières (1). Beaucoup révèlent, au contraire, toute la pitié que leur inspiraient ces pauvres femmes, et font voir qu'on ne pouvait approcher de tant de misères sans y compatir.

Aussi les procédés des juges, leurs recommandations en faveur des prisonnières qu'ils délivrent aux patriotes ou qui quittent un asile pour en chercher un autre plus en rapport avec leurs forces ou plus charitable, indiquent-ils qu'ils cherchaient à alléger, autant qu'il était en eux, le fardeau de souffrances qui pesait sur ces innocentes victimes.

On ne trouve même chez eux aucune insulte à la foi religieuse ou politique des Vendéennes.

(1) Un seul juge, en présence de l'accusateur public, présidait à ces interrogatoires, rédigés presque tous par l'infatigable greffier Laudreau. Les juges Lavalette, Ysambart, David-Lemore, Troussard, Roger, Péan, etc., remplirent successivement cette mission. Quand il s'agit d'*acquittements* d'enfants à rendre *définitivement* à leurs familles et non point à placer seulement à titre provisoire chez des patriotes, on voit, au contraire, tout le Tribunal prendre part à ces jugements.

Une seule fois, il est demandé à une jeune fille si elle n'a cédé à aucune sollicitation de prêtres, de nobles ou de fanatiques. En un mot, on constate à chaque page la preuve des sentiments humains du Tribunal, ainsi qu'une discrétion rare chez des juges instructeurs (1).

Les premiers interrogatoires, commencés le 2 pluviôse, s'étaient adressés à des jeunes filles au-dessous de dix-huit ans, que Garnier de Saintes avait exceptées de la mise en jugement, en permettant de les confier à des patriotes. Réclamées, les unes par de simples ouvriers du Mans, maréchaux, serruriers, etc., les autres par des habitants d'Yvré-sur-Huisne, de Parigné-*lez-le-Mans*, de Saint-Remy-de-Sillé, etc., elles leur avaient été accordées, lecture faite de la lettre du représentant du 24 nivôse.

Ces citoyens furent autorisés à les employer aux services que leur sexe et leurs forces leur permettaient, à charge de les représenter si faire se devait, et de leur enseigner les principes du républicanisme et les devoirs d'une bonne citoyenne.

Cette recommandation, sous la plume de Laudereau, n'a rien de déclamatoire, ni de ridicule et ne se montre pas du reste invariable comme une formule.

La remise de ces jeunes filles est faite à ceux qui les réclament, à charge de les traiter *humainement*, de leur inspirer de bons principes de

(1) C'est tout à fait exceptionnellement qu'on voit imputer à Renée Lorindeau, journalière à Champtocé, d'avoir dit que les Brigands étaient sur le point de revenir au Mans. On lui demande si elle l'a appris par correspondance ; la prisonnière répond qu'elle n'en a eu aucune. Cette captive n'avait pas adhéré à la réclamation dont elle venait d'être l'objet, ce qui la rendait suspecte au Tribunal.

civisme, de les nourrir, d'en prendre soin, de les traiter comme eux-mêmes, avec douceur, de leur inculquer par le bon exemple et autrement les *devoirs* du patriotisme, les vertus domestiques, sociales et républicaines, etc. D'un autre côté, on recommande aux captives, à qui on ouvre les portes de la prison, de répondre par leur exactitude et leur docilité à la générosité de ceux qui leur offrent un asile, de leur obéir en tout ce qui sera *raisonnable*, de mettre à profit les soins qu'ils prendront d'elles et de reconnaître la bienfaisance qu'on exerce pour les tirer de la misère où elles gémissent depuis longtemps.

Le premier jour, il avait été sursis à la mise en liberté provisoire d'une jeune prisonnière, Victoire Soulet, qui pouvait avoir plus de dix-huit ans passés, la lettre de Garnier de Saintes ne permettant de faire sortir de prison que celles qui avaient moins de dix-huit ans à l'époque de leur arrestation. On voit dès lors les prisonnières se rajeunir, autant qu'elles le pouvaient, au-dessous de cet âge libérateur (1). Les juges firent observer à plusieurs d'entre elles qu'elles ne disaient pas la vérité, que leur figure annonçait plus de dix-huit ans.

(1) C'est ainsi que les Vendéennes dont l'âge a été mentionné par la Commission du Mans, ou par le Comité de Sablé, et qu'on voit plus tard interrogées par le Tribunal, disent alors, non pas toutes, mais la plupart, avoir moins de dix-huit ans, tandis qu'elles avaient d'abord déclaré être âgées de vingt à vingt-cinq ans. (Voir t. II, p. 189; t. III, p. 227 et suiv.) Parmi les vingt-huit prisonnières ayant comparu devant la Commission du Mans, qu'on retrouve à la Mission, j'ai oublié d'indiquer Jeanne Mercier, qu'on voit rajeunie de trois années, n'ayant plus que dix-sept ans au lieu de vingt. — On raconte qu'un prisonnier de Loué, qu'on conduisait à la mort, ne voulut pas, au contraire, consentir à dire qu'il avait moins de seize ans et qu'on le sauva, presque malgré lui, en se bornant à demander l'âge du jeune Vendéen qui le précédait.

Elles répondaient que la souffrance, la maladie et les misères de la vie de prison avaient bien pu rider leur visage et leur enlever prématurément la fraîcheur de la jeunesse.

D'autres dissimulaient leur condition, toujours à cause de la lettre de Garnier, et disaient n'être que d'humbles lingères ou de simples couturières, ainsi qu'on le verra pour les jeunes filles nobles. Aussi, les mêmes juges firent-ils remarquer à quelques prisonnières, telles que Marguerite Fradin, Jacquine Blanchet et à d'autres, que leur manière de s'exprimer, leur langage sans aucune faute de français, dénotaient une autre origine, annonçaient une éducation prouvant qu'elles ne disaient pas la vérité sur leur état et tendaient à faire croire qu'elles avaient pu vivre dans une communauté ou dans un hôpital. Toutes se défendaient d'appartenir à la noblesse. Françoise Vaugiraud, veuve de Mathurin Giboin, tisserand à La Boissière-de-Saint-Florent, a bien soin de dire qu'elle n'est nullement de la famille des nobles d'Anjou, ses homonymes. Plusieurs prisonnières, en dissimulant adroitement leur condition ou leur âge, purent échapper de bonne heure aux souffrances de la captivité. Qui pourrait leur faire un crime d'avoir tenu à la vie et leur reprocher leurs subterfuges ?

Ceux qui réclamaient des Vendéennes avaient aussi à faire la preuve de leur patriotisme.

Aucun citoyen ne pouvait obtenir la remise d'une prisonnière sans être muni d'un certificat de civisme. On sait par quelles formalités sans fin l'on devait passer, surtout dans les grandes villes, pour pouvoir en obtenir. Il fallait subir trois jours d'affiche, avoir l'avis favorable de sa section, prouver qu'on avait acquitté sa contribution patriotique, qu'on n'avait point émigré, qu'on avait toujours résidé dans sa commune, que ses biens

n'étaient pas séquestrés, etc. Le certificat de la municipalité devait de plus être revêtu d'un avis conforme du Comité de surveillance et du district, et ne pas porter une date trop ancienne.

Ces formalités devaient effrayer même les gens résolus et plus d'un citoyen dont le civisme était de fraîche date. Aussi voit-on les familles riches ou *les ci-devant* ne réclamer qu'assez tard les Vendéennes.

Pierre-Étienne Lhermite d'Oizé, ci-devant noble, avait requis les juges de lui accorder une jeune prisonnière de bonne famille, Victoire Jouffrion de Beauvais. L'accusateur public s'y opposa, son certificat de civisme ayant plus de six mois de date; le Tribunal ne lui accorda sa protégée qu'à charge d'en rapporter un nouveau dans trois jours, ou de réintégrer la jeune captive (24 floréal).

Les mises en liberté provisoire, assez fréquentes dès les premiers jours des interrogatoires et qui ne furent interrompues que du 22 pluviôse au 13 ventôse, devinrent plus nombreuses à l'approche du printemps et surtout de l'été.

A cette époque, les gens de la campagne qui manquaient de bras de toute espèce pour les travaux des champs et pour les aider à faire la moisson, profitèrent de l'occasion qui s'offrait; ils s'empressèrent de venir au Mans demander des Vendéennes et même de jeunes garçons, pour garder leurs bestiaux et veiller à la conservation de leurs récoltes. Ils se transportaient dans la maison d'arrêt de la Mission ou à l'hôpital de Sainte-Croix avec la permission du président, faisaient leur choix, et le signalaient au juge instructeur qui statuait sur leurs demandes. Ces réclamations-là étaient donc autant inspirées par égoïsme que par esprit d'humanité, et il dut y avoir des scènes rappelant celles des marchés d'esclaves ou de Circassiennes.

On a conservé des permissions d'entrée délivrées aux demandeurs :

« Le citoyen commissaire, établi pour la garde des prisonniers à la maison ci-devant dite de la Mission du Mans, laissera entrer avec une sentinelle les citoyens Lalande, Lepelletier et René Esnault, à l'effet de visiter Geneviève Savary, de Luçon, faisant partie desdites prisonnières.

« Fait au Mans, ce 26 pluviôse de l'an II de la République.

« GUÉDON, juge. »

Le même magistrat, le 1er ventôse, autorisait le greffier Laudreau « à faire délivrer au citoyen René Ménard, fabricant de mouchoirs à Rouessé-Vassé, muni d'un certificat de civisme, les personnes de....., à condition de les représenter et de les instruire dans les principes du républicanisme.

« *Nota.* Les filles qu'on peut délivrer doivent être au-dessous de dix-huit ans, et les garçons au-dessus de seize, et *qu'ils ne soient point enfants de ci-devants.* »

C'est de la sorte qu'on voit des cultivateurs entrer à la Mission, sans désigner nominativement, sans spécifier les prisonnières qu'ils réclament.

Le Tribunal, connaissant le motif de ces réclamations, les entourait de plus de recommandations que les autres. Il invitait les cultivateurs à ne pas employer ces jeunes bras à des travaux excédant leurs forces, à des ouvrages auxquels ils ne pourraient être propres ; à traiter les jeunes filles avec douceur et humanité, à avoir égard à la délicatesse de leur sexe.

Le travail des champs, tout dur qu'il pouvait être pour celles qui n'y avaient pas été de bonne

heure endurcies, et étaient exténuées par de longues souffrances, valait cent fois mieux que la captivité de la Mission. Combien durent-elles être heureuses de pouvoir respirer l'air de la liberté, de revoir le grand ciel bleu, et de fouler l'herbe des prairies !

D'autres, surtout les ouvrières de Cholet, furent avidement réclamées par des manufacturiers, fabricants de mouchoirs et de toiles de coton : au Mans, par Jean Rojou et Gervais Chevallier ; à Rouessé-Vassé, par René Ménard ; à La Ferté-Bernard, par la veuve Patoureau dite La Houssaie, etc.

Les *réfugiés* de cette contrée vinrent aussi chercher du travail dans ces ateliers et implanter dans notre département une industrie nouvelle, qui ne s'y est pas assez longtemps maintenue.

Là, plusieurs mères, parmi ces réfugiées, retrouvèrent leurs enfants ou leurs proches, dont elles étaient séparées depuis le passage de la Loire et qu'elles ne croyaient jamais revoir.

Quelques captives, ainsi confiées à ceux qui venaient les réclamer, furent cependant employées à des ouvrages trop forts pour elles, trop pénibles pour la délicatesse de leur sexe, et demandèrent à changer de condition ou même à rentrer à la Mission.

La maladie en contraignit aussi plusieurs à revenir à l'hôpital et à quitter leurs *maîtres* ; car c'est ainsi qu'il faut appeler ceux qui leur donnaient asile, puisqu'elles allaient chez eux en qualité de domestiques !

D'autres ne purent s'habituer au caractère de ceux qui les avaient tirées de prison ou se plaignirent de leur dureté.

Une prisonnière, Marie Coudren, âgée de dix-sept ans, d'Ardelay, dit qu'il lui est impossible de vaincre l'aigreur de la femme G..., de Souligné-sous-

Vallon, de l'humeur la plus acariâtre, ne faisant que blâmer, et déclare qu'elle ne peut tenir à ses duretés de chaque instant. Les juges lui permettent d'aller chez un jardinier du même bourg.

Le Tribunal autorisa toujours avec bienveillance, soit les rentrées à la Mission, forcées on peut bien le croire, soit surtout les échanges que plusieurs personnes firent des Vendéennes, pour les occuper à des travaux plus en rapport avec leurs forces ou leurs aptitudes (1).

A côté de ceux qui réclamaient les Vendéens surtout pour utiliser leurs bras, il ne faut pas omettre les citoyens qui agissaient surtout par humanité.

J'ai longuement parlé des fermiers des communes de Sablé, Brûlon, Saint-Ouen, Chantenay, Neuvy-en-Champagne, etc., qui s'empressèrent de venir retirer de la Mission les jeunes Vendéennes, à qui ils avaient donné une première fois asile au lendemain de la déroute. La commune d'Auvers-le-Hamon et surtout son maire, Anselme Mondière, qui vint le 22 ventôse, tant pour lui que pour ses administrés, réclamer douze filles ou garçons de la Vendée, méritent d'être cités en première ligne.

On est heureux, dans ces temps où bien des cœurs étaient de glace, et fermés aux souvenirs ainsi qu'à la pitié, de voir de braves gens conserver la mémoire de pauvres filles qu'ils avaient recueillies sous leurs toits, et courir les arracher aux douleurs de la captivité.

On applaudit à la générosité d'un charpentier de Vimarcé, qui, après avoir requis deux jeunes filles pour occuper leurs bras aux travaux de sa maison,

(1) Cet échange devait être sanctionné par le Tribunal, qui déchargeait alors les premiers réclamants de la garde des prisonnières à eux confiées, à charge d'en demeurer responsables.

déclare de plus qu'il est « disposé à se charger à titre d'humanité et de charité d'un enfant d'environ six à sept ans, Pierre Amiot, détenu à la Mission. »

Au lendemain de la déroute, de nombreux enfants avaient dû la vie à la charité de pauvres domestiques. D'ailleurs, des gens de toutes conditions, pauvres comme riches, républicains ou royalistes, se chargèrent des prisonnières.

On trouve parmi les réclamants les noms de MM. ou de Mmes de Foisy, Moulé-la-Raitrie, Desson, Négrier-Posset, Mersant des Barres, Blascher, receveur de l'enregistrement, Ménard-la-Groye, maire, Quentin et David-Lemore, juges, Colin, dessinateur, Mallet, médecin, etc., etc., à côté de ceux des plus humbles artisans. Hors du Mans, les demandes de Vendéennes se produisirent surtout dans le sud-ouest du département; mais il en vint cependant de tous les côtés, de Bonnétable, de Teillé, jusque de La Fresnaye. Plusieurs jeunes captifs s'en allèrent à La Ferté-Bernard, à la manufacture de la veuve Patoureau et chez le pharmacien Verdier.

Un enfant réclamé dans cette dernière ville par M. Babaud, ci-devant avoué au tribunal de La Ferté, qui se chargea de l'élever et de prendre soin de son éducation, ne retourna pas dans la Vendée après la pacification, resta dans la Sarthe et ne survécut de longues années à la déroute que pour périr victime d'un assassinat resté fameux dans le pays. Le vieillard qui succombait il y a près de vingt ans, le 10 décembre 1853, au pied des murs de l'église de La Ferté-Bernard dans un guet-apens, rappelant le meurtre de Fualdès, n'est autre en effet que le jeune Vendéen Jacques Grenouilleau, retiré de l'hôpital de Sainte-Croix, en mars 1794, à l'âge de sept ans, par une famille charitable de cette ville, et dont l'interrogatoire, consigné dans les dossiers des prisonniers ven-

déens, fait connaître les misères d'alors et celles de sa famille.

Cet enfant était fils de Pierre Grenouilleau, tisserand d'Andrezé, et de Marie Moreau, alors âgée de trente et un ans et captive à la Mission. Sa famille, effrayée comme les autres par les bruits de meurtres et d'incendies, avait fui de Beaupreau lors de la déroute de Cholet, avec Jacques et un autre fils, Jean, âgé de neuf ans.

La mère dit dans sa déposition que son projet n'était d'aller que jusqu'à Angers, chez son beau-frère, Jacques Lallemant, tisserand, rue Saint-Laud; mais ayant reconnu l'impossibilité de s'arrêter à Varades, et n'ayant pu trouver de refuge, elle *s'était abandonnée* à suivre l'armée. La pauvre femme déclarait son mari mort depuis un an; mais Jacques, plus indiscret, comme tous les enfants, disait qu'il avait retrouvé son père à Segré, et l'avait perdu au Mans. Lors de son interrogatoire, le 6 pluviôse, la jeune veuve savait seulement que ses deux enfants avaient été placés à l'hôpital, mais elle ignorait s'ils existaient encore. Bientôt, moins malheureuse, elle revoyait enfin son petit Jacques. L'enfant était allé voir sa mère à la Mission; le 5 germinal, il la visitait pour la troisième et dernière fois, afin de lui dire adieu avant de se rendre à La Ferté. M. de Foisy, ancien maire du Mans, le réclamait au nom de M. Babaud, qui le demandait tant pour lui que pour Mme Falaise, sa parente.

Le citoyen Thomas Verdier, juge aussi à La Ferté, s'était empressé de l'accorder.

On a souvent entendu dans cette ville le *père* Grenouilleau raconter sa vie de souffrances pendant la campagne d'outre-Loire, la manière dont il avait échappé à la mort dans la déroute du Mans, son entrée chez Mme Falaise et la difficulté qu'il eut, ainsi que bien d'autres prisonniers, à réhabituer ses organes épuisés à supporter, sans

danger, une nourriture dont ils avaient perdu l'habitude pendant les longues privations de la captivité.

Tous ces placements de prisonnières, dans les familles qui les réclamaient, ne furent pas sans donner lieu à quelques petits romans émouvants, tels que l'histoire de Rosalie Boucher.

Cette jeune fille de dix-huit ans, fileuse et dévideuse de Cholet, arrêtée à Pannetières, avait été ramenée à la Mission où elle était restée cinq semaines. Réclamée par Guyet, cordonnier de Degré, elle lui fut accordée par le citoyen Faribault, au nom de la municipalité. Elle resta dans cette maison pendant six mois, au bout desquels le cordonnier devint veuf. Alors, pour éviter les mauvais propos, il la plaça chez son beau-frère Beauclerc, puis lui proposa de l'épouser. Mais la jeune fille, « ne se sentant pas pour lui la tendresse qu'une femme doit avoir pour son mari, » refusa cette demande et pria le Tribunal de l'autoriser à rester chez Beauclerc, ce qui lui fut accordé.

Le nombre des Vendéennes qui se marièrent *alors* dans la Sarthe fut fort restreint. Je ne trouve même à citer que le nom de Renée Soulet, âgée de dix-sept ans, fille d'aubergistes de Beaupreau, Jacques Soulet et Anne Bernard. Elle avait été prise dans la déroute avec sa sœur aînée, Victoire, et une plus jeune, Anne.

Cette famille avait fui comme les autres, effrayée par la panique jetée dans tous les esprits par les lueurs des incendies qui éclairaient l'horizon, et avait passé la Loire à Champtoceaux.

Le père et la mère étaient morts au Mans. Les deux sœurs aînées avaient été épargnées par la Commission Gonchon. Renée avait eu le bonheur d'être réclamée des premières, dès le commencement de pluviôse, par un marchand de bœufs d'Yvré-*sur-Huisne*, connaissant sa famille, dont il certifiait l'honnêteté et le patriotisme prononcé.

Soulet, chez qui il descendait à Beaupreau, avait empêché, disait-il, que vingt-quatre de ses bœufs, valant 10,000 livres, ne tombassent aux mains des Brigands. Il avait obtenu d'emmener chez lui la jeune Vendéenne, dont la sœur trouva aussi un asile à Yvré. Renée ne tarda pas à se marier, au Mans, à un employé des transports militaires, Pierre Hernu, de Ranes, district d'Argentan.

Sa plus jeune sœur, Anne, âgée de douze ans, était restée à l'hôpital général. Son beau-frère la fit sortir le 29 fructidor an II.

Ce n'est qu'après avoir lu tous ces interrogatoires, qu'on est à même de bien comprendre le caractère de l'émigration vendéenne et la composition de ses bandes à partir du passage de la Loire ; c'est alors qu'on compatit plus vivement à la misère de ces femmes, coupables seulement d'avoir fui devant l'incendie, le pillage, voire même la mort qui pouvait les menacer.

Les cinq sixièmes des prisonniers interrogés, femmes, filles, enfants, sont unanimes sur le motif de leur fuite. Les captives du Mans ne font, du reste, que répéter ce qu'on trouve dans les dépositions de leurs compagnes d'infortune à Alençon (1). Elles ont quitté leurs foyers parce que, disent-elles, l'armée républicaine incendiait, pillait, détruisait, massacrait sur son passage. L'armée pour elles, c'est l'armée de Mayence qui, par son entrée dans la Vendée, ses victoires et l'ensemble des opérations qu'elle a déterminé, a inspiré une telle terreur, que tout soldat bleu s'est immédiatement transformé en Mayençais (2).

(1) Voy. *le Tribunal criminel de l'Orne*, par M. Robillard de Beaurepaire, p. 102 et suiv.

(2) On a vu aussi qu'au Mans même les habitants transformaient encore en Mayençais la plupart des soldats.

Bien que, la plupart du temps, elles confondent les troupes de Dubayet et de Kléber avec les divisions de Bressuire, de Luçon, de l'armée de Brest, de Saumur même, il est cependant impossible, d'après l'indication des lieux, de ne pas reconnaître parfois l'armée de Mayence parmi les incendiaires. Sans doute les braves soldats de Kléber, de Marigny, ne doivent pas être assimilés aux pillards de Ronsin, de Muller, de Beysser; mais le voisinage et l'exemple de hordes qui n'avaient de soldats que le nom, furent contagieux même pour les troupes disciplinées des Mayençais. Les *Mémoires* de Kléber montrent qu'il était impuissant à arrêter le pillage toléré, sinon autorisé par Beysser, dont le corps d'armée combinait sa marche avec la division de Dubayet (1). L'armée de Mayence fit aussi faire aux Vendéens connaissance avec les obus; si les incendies, dus à ces nouveaux et puissants moyens de destruction, ne furent pas criminels, comme ceux qu'alluma de parti pris la main des soldats, pour satisfaire des instincts de ruine et de vengeance, les résultats n'en furent pas moins terribles pour les habitants (2).

On s'explique dès lors comment le nom d'incendiaires s'est attaché aux pas des Mayençais. Mêlés aussi à la colonne de Beysser, plus tard, au commencement d'octobre, à celle de Luçon et bientôt à Cholet à toutes les divisions républicaines, on comprend comment ils ont pu, surtout depuis la panique de Cholet, être confondus par les Vendéens avec les autres corps d'armée. Savary, dont les dires ont servi de base à l'apologie

(1) Sur le pillage du Port-Saint-Père, de Legé, de Montaigu, etc, voir Savary, t. II, p. 137, 146, 148, 152; Grille, t. II, p. 161, 163; Louis Blanc, in-4°, 1863, p. 551.

(2) V. Savary, t. II, p. 137; Grille, t. II, p. 170, 173, 342. Grille, p. 173, parle aussi de brûlots.

tentée plus complétement par Grille, a innocenté plus que de raison ses frères d'armes, en prétendant que l'incendie du château de la Chardière était le seul qu'on pût leur attribuer (1). Les Vendéennes et les auteurs de Mémoires, ou les historiens qui n'ont été que leur fidèle écho, ont, de leur côté, dans cette œuvre de ruines, fait la part trop large aux Mayençais. Ce n'étaient ni des anges, ni des démons, ni des moutons, ni des tigres, mais des soldats surexcités par les passions du temps, par la tenacité de la défense, par les représailles des Vendéens, et surtout par les décrets de la Convention, qui avait voué aux flammes les repaires des rebelles.

Le nombre de ces incendies, inaugurés par Westermann, a sans doute été, comme toujours, grossi par la panique. D'aucuns parlent de ceux qu'ils n'ont pas vus. On leur a dit que l'armée, qu'ils appellent toujours l'armée de Mayence, brûlait tout; c'était le bruit commun. D'autres ont simplement vu les flammes au loin éclairer l'horizon; mais il y a des cinquantaines de dépositions d'une précision telle qu'elles ne permettent pas le plus léger doute. Bien des prisonnières déposent n'avoir fui que devant l'incendie de leurs propres demeures et avoir vu leurs toits en feu s'abîmer derrière elles. La désolation était telle, dans le pays, dit Marie Gourault, de Chantonnay, dont la maison a été la proie des flammes, que les récoltes elles-mêmes furent brûlées et détruites.

On comprend que je ne puis relever ici toutes les dépositions qui parlent d'incendie. Je choisis quelques exemples au hasard.

(1) V. Savary, t. II, p. 209, 252, 261, 271; Grille, t. II, p. 217, 300, 306, 307, 316, 341, 343, 350, 399; t. III, p. 10 à 17; M. Bonnemère, p. 199 et suiv., et 210.

Les deux filles du notaire Louis Dugast, de Saint-Hilaire, entre Clisson et Montaigu, disent que l'armée de Mayence, en allant de Nantes du côté de Montaigu et des environs, mettait le feu aux maisons des villages et de la campagne. Elles ont été témoins des incendies, et ont abandonné leurs biens, leurs effets, pour sauver leur vie, comme la plupart des habitants. D'autres parlent du feu mis pendant la nuit, en octobre, à plusieurs maisons de Clisson. Les Boucli, bourgeois de cette ville, se lèvent à la hâte et partent avec leurs enfants, l'un de dix-huit mois, l'autre de dix ans, et leur gouvernante (1). Mlle Françoise de La Roche dépose que la maison de sa mère a été une des premières incendiées en octobre, par l'armée de Mayence, à Saint-Fulgent. Marie Mercier a vu mettre le feu à la maison de son maître Blaud, à Bazoges, près Luçon ; aucune maison n'était restée entière dans le bourg. Françoise Benetot, métayère de Sainte-Cécile, près Chantonnay, n'a vu tuer personne, mais elle a vu brûler la maison qu'elle habitait. Des prisonnières déclarent que le feu a été mis à dix ou douze villages aux environs de Montaigu; d'autres, qu'il ne restait pas, quand ils partirent des Aubiers, six maisons à incendier. Pierre Métaye a été témoin, à Nueil, auprès des Aubiers, de l'incendie de la ferme de son maître, et de celui de cent vingt charges de grains. Les incendies étaient si terribles, dit Jeanne Rochard, de Chemillé, qu'à Touarcé, trois maisons seules restaient intactes, que quarante de Chemillé étaient en cendres; aussi la désolation était-elle générale. A Bréchaussée, dis-

(1) Cette gouvernante, Renée Mingot, arrêtée à trois lieues du Mans et ramenée à la Mission, dit que son maître était à cheval avec son épouse et ses enfants, qu'il portait un sabre, mais n'en faisait pas usage.

Qu'on relise ces lignes d'un témoin oculaire, ancien administrateur des armées républicaines, si conformes aux rapports des Représentants, aux récits de Danican (1) et aux témoignages des prisonnières, et l'on verra s'il y a exagération dans les lettres de Léchelle et des Conventionnels (2) : « Je ne vis pas un seul homme à Saint-Hermand, à Chantonnay, ni aux Herbiers ; quelques femmes avaient échappé au fer. Tout ce que je pus voir de maisons de campagne et de chaumières, sur la route et dans les bois riverains, était la proie des flammes. Le ciel était obscurci de fumée. Quantité de cadavres, répandus çà et là, commençaient à infecter l'air. Les troupeaux n'osaient approcher de leurs étables incendiées ; les bœufs, les génisses, les taureaux égarés, faisaient retentir les échos de leurs mugissements prolongés. Je fus surpris par la nuit ; mais loin que ses sombres voiles vinssent me dérober les ravages de la guerre, le reflet des incendies, qui éclairait ma marche incertaine, me les reproduisait avec plus d'horreur. Au bêlement des troupeaux, aux beuglements des taureaux se joignirent le croasse-

p. 209, les ordres des généraux qui défendent inutilement le pillage.

(1) V. Danican, *Notice sur le 13 vendémiaire ou les Parisiens vengés*, 1796, in-8°, p. 37 « En octobre 1793, d'après les décrets de la Convention nationale, on incendia toute la Vendée ; on n'épargna pas même les communes patriotes. Chaque colonne portait devant elle le fer et le feu, à l'aide desquels on détruisait sans distinction d'âge et de sexe ; on enveloppa une immense population, qui fuyait devant nous pour échapper aux flammes et qui fut se réunir à l'armée catholique, forcée de passer la Loire à Saint-Florent, etc. »

(2) *Mémoires d'un ancien administrateur militaire des armées républicaines*, chap. v, p. 98. MM. Bonnemère et Louis Blanc ont reproduit ce récit en totalité ou en partie ; seul, M. Grille, t. III, p. 10, a essayé d'en atténuer l'autorité.

ment des corbeaux et les hurlements des animaux carnassiers qui, du sein de leurs retraites obscures, venaient dévorer les victimes éparses des combats. Enfin, j'aperçus dans le lointain et dans la direction de la route que je tenais, une colonne de feu qui grossissait à mesure que j'avançais; c'était Mortagne qui brûlait. Qu'on se fasse une idée, si l'on peut, des désastres de cette ville où je ne trouvai que quelques femmes éplorées et occupées à retirer leurs effets du milieu des flammes..... »

Et cependant l'*honnête* Savary dit que Mortagne ne fut point incendié à cette époque (14 octobre 1793). Ses dires peuvent-ils se soutenir devant cette page d'un témoin impartial, devant les dépositions des prisonnières qui parlent également des incendies de cette ville, devant le rapport des Représentants, du 21, qui montrent les faubourgs de Mortagne incendiés (1) ?

Savary, dont les dires, sur ce point, ont été répétés par Grille et M. Bonnemère, nie également que le feu ait été mis à Cholet par l'armée républicaine, et prétend que cette ville ne fut incendiée que par Stofflet, lorsqu'il s'en rendit maître, le 9 mars 1794 (2). Plusieurs prisonnières déposent cependant que le feu a été mis à différents quartiers de Cholet, qu'elles ont vu, avant de fuir, déjà plusieurs maisons en feu (un témoin dit sa propre demeure); le plus grand nombre ne parlent que d'incendies à une demi-lieue, à un quart de lieue de la ville, ou bien aux fermes des environs. Mais je trouve une lettre d'un capitaine du premier bataillon de Seine-et-Oise, le citoyen Loyvet, écrite de Cholet au représentant Lecointre, le

(1) Savary, t. II, p. 252, 286.

(2) *Idem*, t. II, p. 261, 271; Grille, t. II, p. 300, 316; M. Bonnemère, p. 218.

7 pluviôse an II (26 janvier 1794), par conséquent antérieure à l'entrée de Stofflet par sa date, qu'il y a lieu de croire exacte. Elle dit : « Cholet, où nous sommes, est à moitié détruit. Le feu a consumé une grande partie des maisons et la ville n'offre plus que le spectacle de la misère et de l'infortune (1). » Savary semble donc s'être trop avancé, en pensant que les incendies d'octobre, englobés dans ceux allumés plus tard par Stofflet, pourraient être tous rejetés sur le compte du chef vendéen (2).

(1) Voir *Les crimes des sept Membres des anciens comités*, par Laurent Lecointre, p. 164. Les lettres, peu connues, de ce capitaine donnent de curieux détails sur le sort de la Vendée en nivôse, pluviôse et ventôse an II ; c'est l'époque des *colonnes infernales*. On peut consulter sur elle, Savary ; Vial ; Lequinio ; M. Carré de Busserolles, *Les colonnes infernales ;* la condamnation de l'aide-de-camp du général Huché, par la Commission de Fontenay, dans Berriat-Saint-Prix, t. I, p. 267 ; *Mémoire pour Grignon, général divisionnaire de l'armée de l'Ouest*, 84 p. in-8o, p. 69, 70 et *passim ;* la lettre de Francastel du 5 pluviôse ; *Justification de Goupil fils*, pièces justificatives, p 22 ; le *Précis historique de la guerre*, rédigé par la Société populaire d'Angers, le 27 fructidor an II, 18 p. in-4o, p. 7, 18 et *passim*, etc., etc.

(2) M. Gélusseau, *Histoire de Cholet*, 1862, in-8o, ne parle pas de l'incendie de cette ville, en octobre 1793 (V. t. II, p. 264 à 288), mais seulement de l'incendie par Stofflet (maître de Cholet, le 8 mars 1794, au soir), qu'il raconte d'après les mémoires de Boutillier de Saint-André, p. 312 et 313. Blordier-Langlois au contraire, toujours bien informé, t. I, p. 396, dit Cholet pillé et incendié par l'armée républicaine. On peut juger du sort de Cholet par celui de Beaupreau à la même époque. Je lis dans les *Mémoires* inédits d'un prisonnier républicain, dont j'ai déjà plus d'une fois parlé, M. Mocquereau, à propos des mauvais traitements que les prisonniers avaient reçus dans cette ville : « Aussi quelle fut notre jouissance quand, quelques jours après, nous vîmes Beaupreau totalement en flammes, et les repaires de ces tigres détruits de fond en comble ! »

Ici, comme ailleurs, l'histoire doit faire à chacun sa part, et tâcher de reconnaître la vérité au milieu des assertions des contemporains. Elle doit, dans son impartialité, se tenir en garde également contre les atténuations de Savary, trop intéressé à défendre, quand même, l'honneur de l'armée, et les exagérations possibles des Représentants qui parlent partout de ruines, pour imprimer la terreur, et présenter comme plus complet l'anéantissement des Brigands. Elle doit, comme j'ai essayé de le faire, s'éclairer par les dires de témoins désintéressés, et ici elle est forcée de reconnaître que la vérité est plus loin des assertions de Savary que des allégations, si diverses d'origine, des Vendéens et des membres de la Convention.

Il faudrait, du reste, une dissertation en règle et relative à chaque ville pour discuter chaque incendie et ses ravages, de même que pour élucider la part qui peut revenir dans ces ruines à l'armée de Mayence. Mais ce n'est pas le lieu de tenter ici cette longue discussion. J'ai noté avec soin (pour en avoir au besoin les éléments) tous les lieux que les prisonnières disent avoir été atteints par les flammes. Legé, Saint-Jean et Saint-Etienne-du-Corquoy, Tiffauges, Montaigu et ses environs, surtout Saint-Georges, Vertou, Saint-Fulgent, Gétigné, Clisson, Chavagnes, La Chapelle-Basse-Mer, Boufferé, etc., désignés au milieu de bien d'autres communes comme théâtres des incendies, se trouvent pour la plupart sur le chemin suivi par l'armée de Mayence et par celle des côtes de Brest. Dans beaucoup de ces endroits, les Mayençais n'ont marché que de concert avec les troupes de Beysser; aussi est-il souvent fort difficile de savoir quelles mains ont tenu les torches et quelle part ont pu prendre à ces terribles destructions les soldats de Kléber et de Dubayet.

Quels qu'en soient les auteurs, devant la terreur que répandent au loin ces incendies, tout fuit, hommes, femmes, enfants, maîtres, domestiques.

Les jeunes filles fuient sans réflexion aucune, se lèvent de leurs lits effarées, à l'approche de l'armée, craignant de perdre la vie, et se joignent aux premières compagnes de fuite qu'elles rencontrent.

D'autres se sauvent des champs, sans rentrer à la maison, sans aller chercher leurs parents. On quitte son toit, sans avoir le temps de prendre ses effets; on abandonne ses meubles, ses métairies pour échapper à la mort. Des enfants orphelins se réunissent aux fuyards, de peur d'être «massacrés par les houzards;» parfois il n'y a à prendre ce parti que quelques-uns des membres de la famille, les plus effrayés, les plus jeunes; les pères restent et ne peuvent retenir leurs filles qui craignent d'être insultées par les soldats. Les mères quittent leur mari, prennent leurs enfants sur leur dos ou dans leur giron, et les voilà parties sans savoir où elles vont, ni ce qu'elles deviendront, dans le seul but de sauver leurs jours et ceux de leurs chers petits êtres, sans s'inquiéter de la vie du lendemain, ne croyant qu'à une absence de quelques jours et à la possibilité du retour dans leurs foyers, après le départ ou la défaite de l'armée républicaine. Plusieurs restent d'abord cachées dans les bois, derrière les haies, à un demi-quart de lieue, à une faible distance; elles voient s'effondrer le toit de la ferme et les récoltes consumées par les flammes. L'armée s'avance, elles fuient; la fumée des villages incendiés annonce la marche des Bleus victorieux, elles fuient plus loin, plus loin encore, errant sans asile, et après plus d'une étape douloureuse sont forcées de marcher jusqu'à la Loire qu'elles traversent, comme les autres, sans réfléchir,

et parce qu'elles croient ce passage la seule voie de salut qui leur reste.

Aussi parmi les fuyards n'y a-t-il pas que des royalistes. Bien qu'ils soient, certes, en plus grand nombre, cette émigration, dont on ne retrouve d'exemple que dans celles des tribus antiques, compte dans ses rangs plus d'une famille patriote. Le bruit commun, je l'ai dit, c'était que l'armée brûlait, pillait, tuait tout indistinctement. La panique grossissait le péril; mais les repaires des rebelles n'avaient-ils pas été livrés à l'extermination par les décrets de la Convention? Les pillards, aux mains desquels était remise l'exécution de ces décrets, voyaient partout des rebelles, et les flammes dans leurs tourbillons ne s'arrêtaient pas devant les demeures des Bleus.

Tout le monde fuyait ainsi sans distinction de parti, abandonnant un sol maudit, voué à la ruine et au désert. Aussi trouve-t-on au Mans, parmi les prisonniers, de nombreux enfants de patriotes, des fils mêmes d'administrateurs républicains, des filles qui disent que leur père, leurs frères ont marché contre les Brigands. C'est donc bien la frayeur seule, surtout depuis la prise de Mortagne, qui précipitait tant d'habitants de la Vendée vers la Loire, et les fit se joindre à l'armée. Des prisonnières de La Verrie, près Mortagne, déclarent que les patriotes eux-mêmes accusaient la *soi-disant* armée de Mayence « d'être plus terrible que les volontaires qu'ils avaient logés jusqu'alors, et qui ne faisaient aucun mal à personne, fors aux Brigands. »

L'armée royaliste, il faut le reconnaître, afin de grossir ses rangs, aida à augmenter la panique après la défaite de Cholet, en répandant le bruit que les Bleus massacraient tout, que les patriotes tueraient tous ceux qui resteraient sur la rive gauche.

Des prisonnières déclarent qu'on les a intimidées en leur disant que les Mayençais tuaient même les femmes ; que l'armée avait envoyé des courriers qui menaçaient de massacrer ceux qui ne suivraient pas.

Les femmes de Beaupreau, de Saint-Florent et des environs, si nombreuses parmi les captives, déposent qu'elles ont été intimidées par les fugitives de Cholet.

La contrainte, sans doute, ne s'exerçait pas sur les femmes, si toutefois on peut dire qu'une panique semblable laisse des gens libres de réfléchir ; mais quant aux hommes, à Saint-Florent comme bien antérieurement, on voit que les Vendéens les forçaient de se joindre à eux. Les Vendéennes ont, il est vrai, intérêt à dire que *leurs hommes* ne se sont réunis que contraints aux rebelles, et bien des dépositions sont autant de défenses et d'apologies intéressées ; mais il y en a qui sont vraisemblables et se trouvent confirmées par les dires de certains autres membres de la famille, venus plus tard au Mans comme *réfugiés*.

Voici quelques-unes de ces dépositions, qui tendent à prouver que des familles ont été forcées par les rebelles de se joindre à eux.

Jeanne Olive, femme de Jean Alain, sellier à Nantes, faubourg Pont-Rousseau, déclare que Charette s'étant porté dans les faubourgs de Nantes, vers la Saint-Pierre, les obligea de le suivre, sans même donner le temps à son mari de prendre ses souliers. Ils abandonnèrent leur maison, emmenant avec eux sept enfants, dont l'aîné avait treize ans, et la plus jeune deux ans. La mère était enceinte d'un huitième, dont elle accoucha au mois d'août. Quatre moururent en différents endroits : deux furent réclamés par des citoyens du Mans, un garçon de douze ans put s'enfuir lors de la déroute,

une fille de quatorze ans resta détenue avec sa mère à la Mission ; quant au père, son sort était inconnu.

René Papin, de La Chapelle-Basse-Mer, dit que les Brigands l'ont forcé de partir avec ses bœufs et sa charrette pour conduire leurs malades.

Le jeune Pierre Jouffray, de quatorze ans, prétend que trois Brigands sont entrés dans sa demeure à Rablay, près Vihiers, au moment où il asseyait la lessive avec sa mère, et l'ont emmené de force en le menaçant de le fusiller, sans autre motif que pour augmenter leur nombre.

Mathurin Audiot, de Mozé près Angers, âgé de treize ans, déclare que les Brigands ont forcé son père à conduire les blessés dans sa charrette, avec ses bœufs, et l'ont contraint, lui l'aîné des garçons de la famille (restée en Anjou), à *toucher* l'attelage, dont ils se sont emparés après la mort de son père, qui avait succombé à la dyssenterie. On ne laissait, dit-il, aucun s'en retourner.

J'ai déjà parlé de jeunes gens, labourant dans leurs champs à Saint-Aubin, près Châtillon, que les Vendéens ont forcés de marcher, après avoir laissé sur place leurs bœufs et leur charrue. Un jeune charron, des environs de Clisson, raconte que son père et lui, travaillant à la charronnerie, ont été arrêtés par les Brigands, qui les ont obligés de partir avec leurs haches de charron, pour travailler avec eux de leur état.

Des femmes mêmes disent n'avoir cédé que devant une contrainte matérielle. Jacquine Blanchet, de Martigné-Briant, rapporte que, comme elle s'en retournait de Cholet, du côté de Nouaillé, elle fut arrêtée par huit Vendéens ; l'un d'entre eux lui porta un coup de sabre à l'épaule, la frappa de la crosse de son fusil sur la tête, la regardant comme suspecte à son parti, et la força de les accompagner.

J'ai déjà relaté la déposition de Perrine Albert, prétendant également avoir été obligée de se joindre aux Brigands, qui, suivant elle, avaient mis le feu à La Jumellière.

Jeanne Paquier, concierge de la maison du district de Montaigu, se préparait à partir pour Nantes, munie d'un passeport de Beysser, avec deux autres femmes, quand les rebelles les menacèrent de les tuer si elles ne les suivaient pas.

Bien d'autres se contentent de dire que ce sont les fuyards qui, par leur récit et le tableau du sort qui les attendait, les ont obligées à quitter la Vendée.

D'après les dépositions des prisonniers, ce recrutement forcé se serait pratiqué même sur la rive droite; des habitants d'Oudon disent avoir été contraints de marcher par les Brigands qui, entrés dans leurs maisons, les menaçaient de les tuer. A Fougères, et dans la Mayenne, même après le retour de Granville, toujours d'après les mêmes sources, les Vendéens auraient encore grossi leurs rangs de recrues qui ne marchaient que malgré elles. J'ai déjà plus haut rapporté trop de ces témoignages, pour m'y arrêter plus longtemps.

Cette prétendue contrainte, invoquée par plusieurs prisonniers pour justifier leur présence dans l'émigration vendéenne, ne figure, à vrai dire, dans les dépositions que comme une exception. Le mot qu'on retrouve dans toutes les bouches, c'est la crainte des incendies. Un bien plus petit nombre de captives parlent des pillages et des meurtres.

Bien que les pillages aient dû être plus fréquents que les incendies, on en voit la preuve alléguée bien plus rarement. C'est que les incendies se voient de loin, à la différence des faits de rapine, et que, ceux-là seuls qui étaient restés, pouvaient

témoigner de ce qui leur avait été enlevé. Des réfugiés viennent dire, en effet, qu'ils ont été plus courageux que les membres de leur famille qui sont partis par peur; qu'eux sont demeurés dans leurs foyers, et en ont été quittes pour le complet pillage de ce qu'ils avaient.

Quelques prisonnières révèlent cependant de *riches prises* faites par les Bleus, pour parler comme Benaben; j'ai cité les pertes de la veuve Baudin, riche aubergiste de la *Coupe-d'Or*, à La Châtaigneraie, pouvant s'élever à 15 ou 16,000 livres, et j'aurais plus d'une déposition analogue à rapporter.

D'ailleurs, le pillage était pour ainsi dire organisé dans les diverses divisions de l'armée des côtes de La Rochelle, et plus d'un membre de l'état-major de Saumur donnait l'exemple. Philippeaux, dont le témoignage a ici une si grande valeur, dit que les patriotes redoutaient moins les Brigands que l'armée de Rossignol et de Ronsin (1). Les défenses de piller, toujours inutilement renouvelées, même dans l'armée des côtes de Brest et par les généreux mayençais, prouvent aussi que ce mal contagieux avait envahi jusqu'aux braves, et qu'on se battait autant pour avoir du butin que pour l'honneur de la victoire.

Je n'insisterai donc pas sur les pillages admis et reconnus par tous les historiens : c'est pour ainsi dire alors un fait de droit commun.

Les meurtres allégués doivent, au contraire, être précisés et ne se montrent qu'à l'état d'exception. Beaucoup y font allusion, mais n'en parlent que comme d'un bruit. Plusieurs disent qu'on avait vu

(1) On se rappelle aussi, malgré soi, la phrase de Danican, *Notice sur le 13 vendémiaire*, p. 88 : « Les colliers, les écus, les papiers, les chemises, les cochons, les canards, le cidre, tout cela est traité..... *de royalistes.* »

des femmes tuées dans les chemins par où les patriotes avaient passé, que l'armée avait ordre d'égorger, qu'elle tuait tout ce qu'elle rencontrait, etc. Rose Bonpas raconte qu'on a égorgé plusieurs femmes aux Aubiers. Mais le nombre de celles qui articulent des faits de meurtre tout spéciaux est assez restreint. On retrouve, citée dans plusieurs dépositions, la mort d'une patriote, la femme Tocqué (ailleurs Touquet), femme du receveur du district de Châtillon, égorgée avec sa fille aînée, après le pillage de leur maison, quand l'armée républicaine se porta sur Châtillon (1).

Marie Buat dit que sa domestique, Laurence, a été massacrée à Saint-Jean et Saint-Etienne-de-Corcoué par les Mayençais, dans sa maison, où ils avaient mis le feu; qu'elle-même aurait eu un semblable sort, si elle ne s'était pas cachée dans les genêts, où elle fut trouvée par les Brigands. Elle les suivit de force, se voyant sans asile, sans ressources, et croyant, par là du moins, sauver sa vie.

Jeanne Charbonneau, de Saint-Laurent-sur-Sèvre, meunière, dit que l'armée, qui incendiait jusqu'aux moulins, a massacré sa sœur, et qu'elle-même est restée cachée par crainte vingt-quatre heures dans un fossé.

Hermine Jaunet, de Saint-Mars-des-Prés, district de Châtillon, dépose que le feu a été mis à la maison de son père, simple tisserand, et qu'elle a

(1) Mme Tocqué, de Cholet, fut en effet tuée au milieu du carnage de Châtillon, en fuyant à travers une cour, ayant deux de ses enfants dans ses bras, et les deux autres attachés autour d'elle par une ceinture. L'aînée de ses enfants fut blessée mortellement; la deuxième, atteinte plus légèrement, put échapper à la mort. (M. Gélusseau, *Histoire de Cholet*, t. II, p. 253.)

vu un jeune homme de douze ans recevoir d'un Mayençais, devant sa porte, un coup de sabre qui lui coupa le bras, et un autre sur la tête.

Anne Segond, sœur de l'hôpital de Vezins, dont je raconterai plus au long les aventures, parle d'une sœur égorgée.

Françoise Hugueron, de Montaigu, prétend avoir vu massacrer devant elle une domestique de sa parente. Ce sont là les seuls faits de meurtres articulés d'une façon précise par les prisonnières. Ils ne sont heureusement, on le voit, qu'une assez rare exception, à la différence des incendies.

Les arrestations par les ordres des autorités révolutionnaires, rares, on le comprend, dans le pays insurgé, sont encore moins souvent alléguées. Marie Marchand, de Saint-Jean-de-la-Croix, près Angers, dit que les républicains, passant par le bourg, emmenèrent prisonniers à Angers les hommes et les femmes qu'ils purent saisir, qu'elle se cacha et que la peur lui fit prendre la fuite.

En coordonnant tous ces faits, on aura un aperçu du sort des familles vendéennes avant le passage de la Loire et des divers motifs qui déterminèrent cette émigration, restée presque sans précédents dans les temps modernes. Il y aurait bien des particularités à mettre en relief, mais je ne puis tout citer, et je raconterai d'ailleurs avec plus de détails les aventures des principales prisonnières.

Il est temps de passer en revue les souffrances des fugitives sur la rive droite du fleuve, pendant la funèbre campagne d'outre-Loire.

La déception de ces pauvres femmes fut bien amère. Beaucoup croyaient n'avoir franchi la Loire que pour quelques jours, pour un instant, afin de se soustraire à l'armée des Bleus, et de sauver

leur vie et leur honneur. Elles espéraient rentrer dans les Mauges une fois que cette armée se serait éloignée. D'autres pensaient pouvoir se retirer dans leur famille à Angers, ou rester chez des amis à Ancenis, à Oudon, à Candé. Hélas ! on pouvait, au contraire, dire en les voyant mettre le pied dans les barques qui les transportaient sur l'autre bord :

« *Lasciate ogni speranza voi che intrate.* »

Il fallut, dès lors, marcher sans cesse, sans prendre de repos, sans trouver un asile. Les juges demandent aux captives pourquoi elles n'ont pas essayé de quitter l'armée, une fois arrivées sur la rive droite, puisqu'elles prétendent n'être parties que contraintes par la panique ou par la force. C'était leur demander pourquoi elles n'avaient pas fait l'impossible. Les chefs vendéens, d'après les dépositions, avaient fait brûler et couler à fond tous les bateaux qui avaient porté les émigrants sur la rive droite, non pas tant pour retenir attachés au rivage les fuyards, à qui l'amour du sol natal eût pu faire rebrousser chemin, que pour entraver le passage de l'armée républicaine.

S'arrêter ou retourner en arrière vers ce coteau de Saint-Florent, si beau qu'on ne peut en arracher ses regards, c'était impossible. Les Bleus suivaient leurs ennemis à la piste; les traînards, ou ceux qui s'écartaient de l'armée, faits prisonniers, étaient tous immolés. Ceux que les soldats épargnaient succombaient sous les condamnations des Commissions militaires. Essayer de trouver un asile ? Ah ! les Vendéennes y ont bien songé, dès le début de la voie douloureuse où elles étaient entrées. Mais partout elles ont trouvé les cœurs fermés comme les portes. La frayeur avait glacé tous les

courages, et refoulé, sinon anéanti, la pitié. Beaucoup ont essayé de quitter l'armée, notamment à Laval, cherchant à se placer comme domestiques. La peur de se compromettre a fait partout refuser les malheureuses fugitives sans ressources et à bout de forces.

En fait, ces craintes n'étaient vaines ni pour les émigrés de la Vendée, ni pour leurs hôtes. Qu'on songe à la condamnation prononcée à Laval, le 1er frimaire, par la Commission Félix contre les demoiselles Legrand, de Vallet (Loire-Inférieure), dont les juges étaient allés voir tomber les têtes place du Marché au Blé (1), et à l'incarcération de la femme généreuse qui avait bien voulu leur donner un asile. Leur exécution, qu'allègue aussi Mme de La Tousche à Alençon, dont le Tribunal fit couler également le sang des Vendéennes, jeta l'effroi dans tous les cœurs. Aussi l'une des prisonnières dit-elle qu'on lui avait assuré qu'elle serait guillotinée, si elle restait à Laval ou ailleurs. Bien des réponses constatent qu'elles ont en vain sollicité les habitants de les recevoir, et qu'elles ont été partout refusées. Elles citent des noms; l'une a tenté vainement de rester à Laval chez le chirurgien Grand-Pré, chez qui elle logea deux fois; l'autre chez Mme de Montclerc, devant l'église; une troisième à La Flèche, chez le citoyen Guillemette, etc. Quelques-unes sont restées à dessein deux ou trois lieues en arrière; mais les citoyens ne voulaient pas les recueillir, se déclarant

(1) V. t. Ier, p. 181; t. III, p. 64, et premier registre de la Commission Félix. A Angers, la Commission Proust condamna de même la vieille abbesse d'Angoulême et sa femme de chambre, sans parler de l'immolation sommaire de bien des prisonnières, depuis Granville jusqu'à Savenay. — V. Berriat-Saint-Prix, t. I, p. 123, 237, et ci-dessus, t. II, p. 240 et suiv.

« réduits à faire comme elles. » On leur disait « qu'il n'y avait de sûreté pour personne de l'un « ni de l'autre côté, » et les fugitives étaient obligées, pour essayer de prolonger leurs jours, de reprendre leur marche errante.

Cependant ces malheureuses femmes ne combattaient pas. Beaucoup, parmi les paysans qui avaient émigré par suite de la panique, on l'a vu, ne portaient pas même d'armes. Les uns servaient de guides et de soutiens à leur famille, les autres conduisaient les voitures ou prenaient soin des blessés. Ceux qui étaient partis seulement pour sauver leur vie et celle de leurs enfants n'eurent pas non plus d'autre souci après avoir passé la Loire. Ils allaient sans savoir où, n'ayant pas d'emploi dans l'armée, et sans autre occupation que de pourvoir à leur subsistance personnelle et au salut de leur famille, ainsi que le déclarent les Vendéennes dans leurs dépositions. On demande à l'une d'elles, Anne Halery, femme Boussandeau, jeune veuve de vingt-cinq ans, quel était l'emploi de son mari, quel grade il avait dans l'armée. Elle répond qu'il n'en avait aucun, que sa seule occupation était de porter l'un de ses enfants et elle l'autre. Cette famille de journaliers de Beaupreau était partie de cette ville à dix heures du soir, au moment où commençait la fusillade. Le mari, disparu près du Mans, avait sans doute été tué ; l'un des deux enfants, âgé de deux ans et demi, était mort entre les bras de sa mère, après la déroute, sur le grand chemin de Laval ; l'autre, de quatre ans et demi, avait été placé à l'hôpital, d'après ce qu'on avait dit à la jeune veuve, détenue à la Mission.

On ne saurait, avant d'avoir lu les interrogatoires, se faire une idée de toutes les misères qui assaillirent les fugitifs dès le passage du fleuve; c'est là seulement qu'on apprend combien cette

tournée de galerne renferme de douleurs et de larmes. Dès les premiers jours, dans ces foules qui marchent pêle-mêle et sans ordre, les membres des mêmes familles se perdent et ne peuvent se retrouver. Il y en a qui ont perdu leur mari dès les îles de la Loire, dès l'île Batailleuse; qui n'ont pas revu leurs frères ou leurs parents depuis le passage, depuis Candé, depuis Château-Gontier. D'autres se rejoignent plus tard, par hasard; mais ce qui les empêche souvent de se retrouver, c'est la mort qui fauche impitoyablement et sans relâche et n'épargne pas plus les corps robustes que les vieillards, les enfants et les femmes, les êtres faibles de l'émigration, sans parler de ceux qui sont restés sur les champs de bataille à Granville, à Dol, à Pontorson.

Beaucoup pleurent leur père, leur mère ou bien leurs maîtres, morts de froid, de fatigues, de dénûment, à Fougères, à Dol, à Laval, ou sur les chemins.

Marie Gaboreau, veuve Françoise Hantailleau, jeune métayère de Saint-Aubin-des-Ormeaux, une de celles qui essayaient de faire croire qu'elles n'avaient pas encore dix-huit ans, avait fui, voyant le feu à cinq métairies du voisinage. Partie la première, elle avait été rejointe la nuit suivante par son mari, qui conduisait le cheval sur lequel elle était montée. Le mari avait succombé à la maladie et à la misère à Fougères, tandis que sa femme avait résisté plus longtemps, bien que grosse. Elle accoucha au commencement de floréal, à la Mission, d'une fille qui, comme bien d'autres alors, née dans la douleur, fut placée à l'hôpital du Mans. Une autre métayère de la même commune, Marie Hion, à qui la frayeur avait aussi fait prendre la fuite, avait perdu sa mère, morte d'épuisement sur la route de La Flèche à Angers. Il n'y a guère de dépositions qui ne révèlent de sem-

blables faits, et je me borne à parler au hasard d'une ou de deux familles. Chaque étape, pour ainsi dire, est marquée par un deuil, et laisse des orphelins sans mère, et des mères privées d'un de leurs enfants. Il y en a qui les ont vus mourir dans leurs bras sur la grande route.

Renée Drouineau, veuve de Mathurin Guéhery, journalier, âgée de vingt-six ans (et elle aussi de la paroisse de Saint-Aubin-des-Ormeaux), était partie avec son mari et ses enfants, voyant le feu à Tiffauges, à une lieue de sa demeure. L'un de ses enfants, de quatre ans, mourait à La Flèche; l'autre, âgé de deux ans, dans un endroit dont elle ne savait pas le nom. Son mari, qui ne portait pas d'armes, disait-elle, était mort de fatigue au Mans.

Je ne fais qu'indiquer cette longue série de misères, sans pouvoir m'arrêter à en décrire tout l'ensemble.

C'est surtout la déroute du Mans qui a séparé bien des familles, fait bien des veuves et des orphelins; c'est d'ailleurs le sort des Vendéens dans la Sarthe qui est le principal objet de ce livre. C'est donc là le point sur lequel je dois insister plus longtemps.

Bien des jeunes filles prisonnières ignorent le sort de leur père, de leur mère, de leurs sœurs, perdus dans le trouble de la déroute du Mans, la nuit, sur la grande route ou à travers champs. D'autres ne gardent, hélas! aucune incertitude sur les pertes qu'elles ont faites, comme la veuve Boussandeau, qui a vu mourir dans ses bras son enfant de deux ans et demi, sur le grand chemin de Laval. Les quatre filles Sourine, d'Andrezé, ont vu tuer leur mère au Mans; deux d'entre elles meurent à l'hôpital. L'aînée, Marie, partie avec son maître, qu'elle avait perdu à Dol, et sa jeune sœur Anne, âgée de douze ans, survivent seules, l'une détenue à la Mission, l'autre à Sainte-Croix.

Françoise Coupris, domestique à Vertou, avait fui avec son maître. Avant d'arriver à Laval, elle avait rencontré sa mère avec sa sœur, âgée de dix ans, et son frère, âgé de douze. Sa mère avait été perdue dans la déroute. Sa sœur reçut au Mans un coup de fusil qui la blessa dangereusement ; elle-même en reçut un autre dans le bras. Les deux sœurs restèrent à l'hôpital ou à la Mission ; leur jeune frère fut emmené par un charpentier.

Un grand nombre de fugitives ont été ramenées au Mans des communes voisines, où elles ont été arrêtées.

Louise Germain, domestique à Bréchaussée, a erré huit jours dans les campagnes après la défaite, ne marchant que la nuit, et a été arrêtée à une demi-lieue de la ville.

Marie Jeannot, de la même commune, est restée cachée dans un fossé pendant cinq jours, sans prendre de nourriture. Des municipalités prévoyantes ont gardé des prisonnières pendant quelque temps avant de les transférer au Mans. Marguerite Patarin et Geneviève Savary se sont rendues à la municipalité de Lognes, afin qu'elle les prît sous sa protection. « Elles y ont été gardées trois à quatre jours, pour sauver leurs vies du danger auquel elles étaient exposées. » D'autres disent également n'avoir été transférées que trois à quatre jours après avoir été arrêtées dans les communes situées sur la route de Laval, à cinq, six ou sept lieues de la ville.

Quelques-unes ont trouvé un instant au Mans de charitables asiles.

Rose Marquis, couturière à Vezins, âgée de dix-sept ans et demi, a été recueillie lors de la déroute chez la veuve Launay, dans les rues Basses, puis transportée deux jours après à la Mission.

Renée Brossard, jeune fileuse de Saint-Marceau,

à sept ou huit lieues de Châtillon, avait fui avec sa mère, morte de fatigue à La Flèche. Après la déroute, elle est dépouillée de ses vêtements de droguet bleu et blanc, par les hussards, sur la route de Laval, à environ trois lieues du Mans. Une femme de fermier lui a fait la charité d'un corset, d'un jupon d'indienne, d'un bonnet et d'un mouchoir. Depuis, elle est restée errante, couchant tantôt dans les bois, tantôt dans les maisons où on voulait bien la garder une nuit, sans lui donner plus longtemps l'hospitalité, de peur de se compromettre. Elle revient en ville, le 11 pluviôse, toute couverte de fumier, entre dans la maison de la citoyenne Marthe Briffault, veuve Renée Dutertre (section de la Liberté), qui, ainsi que je l'ai dit, voulut bien la garder après autorisation du Tribunal.

Renée Galon, domestique d'un tanneur de Beaupreau, qui avait quitté cette ville au moment où l'armée républicaine y entrait, et où le feu commençait à l'atteindre, s'était sauvée jusqu'aux environs de Coulans. Elle fut arrêtée par six ou sept citoyens, dont un officier municipal, qui lui prirent une croix d'or, une jupe de flanelle, un tablier de même étoffe à rayures bleues et rouges, un mouchoir de poche à fond bleu et à rayures rouges, et son portefeuille dans lequel il pouvait y avoir huit à neuf francs, reste de son numéraire dépensé à acheter ce qui lui était nécessaire pour vivre.

Françoise Dubillard, de Cholet, veuve de François Guinfolant (*aliàs* Guissoteau), âgée de vingt-cinq ans, avait fui dans la déroute de Cholet, poursuivie si vivement qu'elle fit neuf lieues de suite. Elle essaya, après la défaite du Mans, de gagner Laval, se réfugiant pendant trois ou quatre jours dans différentes fermes où elle demandait son pain. Elle se constitua enfin prisonnière à la

municipalité de Saint-Denis-d'Orques, parce que deux volontaires lui firent observer qu'elle courait risque de perdre la vie. Huit jours après, elle fut transférée à la Mission. Sa sœur, Perrine Dubillard, âgée de vingt-six ans, femme de Mathurin Beaufreton, tisserand à Cholet, avait également passé la Loire à Saint-Florent, à la suite de l'armée, voyant le feu à toutes les métairies des environs de Cholet; elle s'était déterminée à fuir, dans la crainte aussi d'être massacrée. Elle avait emmené avec elle ses deux petites filles, âgées l'une de dix ans, l'autre de sept ans. Le père fut perdu dans la déroute, et trouva la mort, Dieu seul sait dans quel lieu. La veuve, comme sa sœur, était au nombre des détenues de la Mission. La plus jeune de ses enfants était restée à La Flèche: une citoyenne du Mans, dont la mère ignorait le nom, se chargea de l'aînée vers le 15 nivôse. Un garçon de neuf ans, qui était resté à Cholet, vint retrouver sa mère au Mans avec les Réfugiés, et resta dans cette ville auprès d'elle après la pacification. Bien d'autres que moi ont dû connaître cette Vendéenne qui ne mourut qu'au bout d'une extrême vieillesse; le fils existe encore au moment où j'écris ces lignes.

Plus d'une prisonnière compte parmi les membres de sa famille des victimes de la défaite et cite les morts qu'il lui faut pleurer: Michel Pannetier, de Cholet, fusillé au Mans; la famille Turpeau, un père, une mère et trois filles, fusillés sur *la place de la Liberté;* Anne Letor, femme de Louis Pelletier, garde-chasse à Longeron, fusillée au Mans; Sourisse, taillandier, de Beaupreau, âgé de soixante ans, tué en ville, lors de la déroute; la veuve Sourine, d'Andrezé, tuée au Mans, etc., etc.

Un certain nombre de Vendéennes se bornent à dire que leur père et leur mère ont péri dans la ville, sans indiquer leur genre de mort; d'autres les croient tués, d'autres ont vu leur mère, leur sœur

mourir à leurs côtés dans les chambres de la Mission. D'autres, surtout, disent leurs parents perdus dans la déroute.

Bien des pauvres enfants sont comme Jeanne Fontenelle, jeune fille de onze ans, qui a perdu sa mère au Mans, et que son père, métayer à Mortagne, a abandonnée, dit-elle, à six lieues sur la route de Laval.

Quelques-uns savent, comme Jacques Durand, de Saint-André-de-la-Marche, que leurs parents ont été compris dans les fusillades judiciaires. Le 29 pluviôse, on voit la citoyenne Doin demander un extrait mortuaire de son mari, condamné à mort par le Tribunal criminel (1).

Heureuses les femmes qui peuvent encore garder sur le sort de leur famille une lueur d'espoir, présumer que leurs maris ont pu fuir assez vite pour éviter d'être sabrés par les chasseurs de Westermann, ou que leurs enfants ont été recueillis dans quelque charitable asile ! Il y eut plus tard, ainsi que je l'ai dit, des reconnaissances inattendues, comme à un cinquième acte de l'Ambigu ou de la Porte-Saint-Martin. Plus d'une mère eut

(1) Je ne trouve cependant pas ce nom parmi les condamnés. Je trouve, parmi les prisonniers, un enfant de treize ans, Jacques Gouin, de Cholet, fils de feu Jacques Gouin, sabotier, *mort* au Mans. Sa mère, Marie Brard, vint dans la Sarthe avec les *réfugiés*. Plus courageuse que son mari, elle était restée dans ses foyers, et dit avoir été quitte pour le pillage total de ce qu'elle avait. Au Mans, elle travaillait à la manufacture de toiles et mouchoirs de Cholet de la maison Chevallier et C[ie]; son enfant, depuis le 5 pluviôse, était employé comme tisserand chez Jean Deneau, fabricant de toiles, qui était content de son exactitude et de ses mœurs. Le 7 frimaire an III, à la veille de la pacification, le Tribunal du Mans (dont c'est la dernière décision) autorisa l'enfant à aller chez Gervais Chevallier, afin d'avoir le bonheur d'être réuni à sa mère.

le plaisir d'embrasser son enfant qu'elle croyait mort dans la défaite. Mais peu de femmes retrouvèrent leur mari; elles durent le pleurer à jamais, sans savoir sous quelle terre il reposait, ni quelles mains lui avaient donné la sépulture.

En voilà assez, je pense, pour donner une idée générale de l'ensemble des révélations que fournissent, pour l'histoire, les dépositions des Vendéennes et de leurs enfants. Il me faut encore cependant faire connaître, avec plus de détails, quelques catégories de prisonnières.

Parmi les captives, je l'ai dit, assez peu appartenaient à de grandes familles. Le plus grand nombre était composé de domestiques (1), de devideuses, de fileuses, de brocheuses de Cholet et des environs, de femmes de journaliers, de vignerons, d'ouvriers. On trouve aussi parmi elles plusieurs femmes de cultivateurs, des métayères semblant avoir vécu dans l'aisance. Mais le *clan* des dames nobles, des bourgeoises, des religieuses est assez restreint, du moins après les vides qu'y avait faits l'épidémie, ainsi qu'on se le rappelle sans doute. Ce qui vient encore le diminuer en apparence, c'est le soin que prennent les prisonnières pour dissimuler leur origine aristocratique ou même pour rabaisser leur condition. Plus d'une jeune fille se disant ouvrière ou lingère (c'est là généralement le déguisement auquel on a recours) semble, au contraire, ainsi que le font remarquer les juges, appartenir à une autre condition, et peut-être aussi se cacher sous un nom d'emprunt.

(1) Les domestiques avaient été forcément entraînées dans la fuite de leurs maîtres. Beaucoup furent prises dans la déroute, et donnent des renseignements sur les familles de leurs maîtres morts, ou qui, grâce à des chevaux et à des voitures, avaient pu s'échapper rapidement.

Parmi les prisonnières d'origine noble, j'ai déjà parlé de Mmes de Saint-Georges et d'Escravayac, de la famille Boguais, de Mme de Vaugirault (Renée-Louise Drouault, épouse de M. Harmand Volége Vaugirault) (1).

Voici encore quelques récits de l'infortune de celles de leurs compagnes qui appartenaient, comme elles, à la noblesse.

Mme de Jouffrion, née Madeleine Chevallier, âgée de quarante-deux ans, vivant de son revenu, était veuve de Pierre-François Jouffrion de Beauvais. Elle prétendait que son mari, cultivateur, d'après ses dires, au bourg de Bazoges en Pareds, au district de La Châtaigneraie, avait été tué pendant la guerre, vers la fin de juillet, en s'en revenant de « payer du suif à Chantonnay, » par des soldats de la République qui venaient de prendre cette ville. La victime était sans doute l'ancien sénéchal de Bazoges, dont il est plus d'une fois question pendant la guerre. Saisie d'effroi à la nouvelle que l'armée avait ordre de tout égorger à Fontenay, ayant vu incendier deux de ses métairies, l'une au bourg de Bazoges, l'autre à trois portées de fusil, Mme de Jouffrion avait pris la fuite avec ses quatre enfants, âgés de dix-sept, quatorze ans et demi, sept et trois ans. Après avoir perdu son mari, la malheureuse veuve était destinée à voir tomber aussi à côté d'elle plusieurs de ses filles. Une d'elles était morte, paraît-il, à Baugé, une autre à la Mission. La troisième avait été perdue dans la déroute, et

(1) D'autres membres de cette famille, moins heureux, avaient succombé ailleurs. Les *Mémoires de Mme de Sapinaud*, p. 52, citent une dame de Vaugirault, conduite à Doué et morte de misère et de mauvais traitements. — D'après la dernière édition d'*Une paroisse vendéenne sous la Terreur*, p. 85, c'est J. Proust, d'Angers, qui avait inscrit sur le registre de la geôle Mme Boguais et une de ses filles. (V. ci-dessus, t. II, p. 304; t. III, p. 26.)

sa mére présumait qu'elle n'existait plus (1). Seule Victoire, âgée de quatorze ans et demi et née, disait-elle, à Bouileroux, restait détenue avec sa mère à la Mission. Elle fut remise le 24 floréal à une famille noble aussi, celle de M. Lhermite d'Oizé. Quant à Mme de Jouffrion, elle s'évada avec plusieurs de ses compagnes de captivité, dans la nuit du 28 au 29 thermidor an II. D'autres membres de cette famille aussi immolés ailleurs par les Commissions militaires. M. Jouffrion du Verger, commissaire de l'armée vendéenne, périssait alors sur l'échafaud à Fontenay-le-Peuple (2).

Jeanne-Louise Houllier (de Villedieu), se disant âgée de dix-sept ans, appartenait à une famille noble, originaire de Poitiers ; elle demeurait à Fontenay-le-Peuple, où elle vivait de son revenu. Depuis longtemps effrayée par le bruit des incendies allumés par les prétendus Mayençais, elle était cependant restée dans sa demeure, même lors de la déroute de Luçon, et jusqu'à l'entrée de l'armée à Chantonnay. Il y eut des canons braqués sur sa maison qui fut incendiée. Le danger était pressant, tous fuyaient leurs propriétés livrées au pillage. Elle fit comme les autres et erra sans avoir pu trouver un asile depuis son départ. Elle disait ses père et mère morts, et dissimulait son origine nobiliaire, son nom de Villedieu, ainsi que sa qualité de femme mariée ; car je la suppose la même que Jeanne-Louise Ingrand, *femme* de Maximilien Houllier de Villedieu, qu'on voit au Mans, le 29 pluviôse an III, faire inscrire le décès de plusieurs de

(1) Outre l'inscription, sur les registres de Sainte-Croix, des décès de Marie-Madeleine Jouffrion et de Marie-Eugénie, âgée de trois ans, on trouve aussi celui de Henri-Constant Jouffrion, âgé de treize ans, mort le 7 janvier.

(2) M. Crétineau-Joly, *La Vendée militaire*, t. II, p. 7.

ses compagnes. Dès le 22 ventôse an II, elle avait quitté la Mission, réclamée par Marie Maudhui, dite Duclos, ci-devant institutrice, section de la Liberté.

Cette famille comptait d'autres membres dans l'émigration vendéenne; on voit à la Mission Jeanne Hucher, femme de chambre de la dame de Villedieu, de La Réole, qui dit avoir fui avec sa maîtresse et trois enfants, dont l'aînée avait quatorze ans. On lui avait rapporté que les enfants avaient été placés au Mans. Elle ne savait ce qu'était devenue leur mère, qu'elle avait perdue à Laval. Les registres de décès nous ont montré parmi les mortes, Louise-Rose Houllier de Villedieu, âgée de quatorze ans, de Fontenay, et parmi les déclarantes Marie-Henriette, une de ses sœurs sans doute.

Emilie Gorin cachait de même sa condition et dissimulait de plus son âge, prétendant n'avoir que dix-sept ans et demi, alors que, d'après le Tribunal, sa figure en annonçait plus de trente. Elle habitait Puybelliard, près Chantonnay, et vivait de son revenu. Le feu avait été mis à sa maison par l'armée, qui avait pillé ses effets ; une de ses métairies avait été réduite en cendres. Elle avait fui à l'exemple de ses voisines. Son père, suivant elle, était de condition roturière et tenait des fermes. Mais on voit une autre prisonnière, Marie-Anne Couturier, qui déclare être la domestique de la dame Gorin, *noble*, de Chantonnay. La maison de sa maîtresse avait été incendiée, disait-elle, par les Bleus, qui détruisaient tout sur leur passage. Sans ressources, craignant d'être massacrée, elle était partie avec Mme Gorin, qui lui devait des gages. On lui avait assuré qu'elle serait guillotinée, si elle restait soit à Laval, soit ailleurs. Sa maîtresse était morte entre Laval et Sablé. C'était probablement la mère d'Émilie qui avait été récla-

mée, dès le 7 pluviôse, par Colin, dessinateur, rue Saint-Jean.

Emilie était probablement parente d'Eulalie Ponsay, âgée de dix-huit ans, de Saint-Mars-des-Prés, près La Châtaigneraie, qui se disait couturière, avait fui devant les incendies, à Mortagne d'abord, puis à Saint-Florent, et avait perdu au Mans son vieux père, âgé de soixante-dix ans, mort d'infirmités et de fatigues. Eulalie avait été recueillie le 5 germinal chez Fouquet, cordonnier au Mans. On la voit, après sa captivité, paraître toujours à côté de demoiselles ou de dames nobles. Dans les actes de notoriété, où elle dépose comme témoin, elle figure sous les noms d'Eulalie *Gorin-Ponsay*; les registres des décès nous ont donné les noms des nombreux membres de cette famille morts au Mans.

Bien d'autres encore avaient dissimulé leur condition. Eléonore Ménard, âgée de dix-sept ans, de Saint-Fulgent, affligée d'un rhumatisme violent dans tous les membres et qui déclarait sa mère morte deux ou trois jours après le passage de la Loire, se disait ouvrière en dentelles et appartenait sans doute, au contraire, à une des familles les plus connues de la Vendée. On la voit, après l'amnistie, figurer à côté des dames nobles de la Vendée et du Mans. On trouve aussi, parmi les personnes de marque mortes à la Mission, la veuve Ménard, de Montaigu, âgée de soixante-cinq ans. Marie Bertrand, une des détenues, de Mesnard-la-Barotière, se dit également domestique de la citoyenne Ménard, *bourgeoise*, qui avait pris la fuite avant elle; mais ce qui achève de prouver que Mlle Ménard était d'une origine plus relevée qu'elle ne le disait, c'est la condition réelle d'une de ses compagnes et de ses amies, Françoise La Roche, également de Saint-Fulgent, qui se disait aussi lingère. Cette jeune fille racontait que sa maison avait

été une des premières incendiées par l'armée de Mayence, et qu'elle avait fui avec sa mère morte à Dol.

Les deux jeunes captives, Eléonore Ménard et Françoise La Roche, furent accordées le 9 pluviôse à Elisabeth Louct, veuve d'un tonnelier, rue de Gourdaine, alors rue *Ça ira*, *pour les employer à raison de leurs talents*. Cette femme charitable avait réclamé trois Vendéennes dès le 3 pluviôse ; mais la Société populaire, alors consultée sur le civisme des réclamants, avait émis un avis contraire à sa demande, la considérant comme aristocrate. Heureusement, cet obstacle n'avait pas été de longue durée et les deux nobles Vendéennes avaient été bientôt recueillies dans sa maison, avec Françoise Hugueron, de Montaigu, âgée de dix-sept ans et demi, qui se disait aussi lingère. Une autre déposition vient, en effet, révéler la condition noble de Mlle de La Roche. Jeanne Boucher, femme de chambre de cette demoiselle (on voit que ce sont les domestiques qui nous mettent au courant de ces subterfuges), dit sa maîtresse noble et déclare qu'elle ne sait pas ce qu'elle est devenue, « réclamée, à ce qu'elle croit, par quelqu'un, ne l'ayant pas vue depuis deux mois qu'elle est sortie de la Mission. » Elles avaient fui ensemble de Montaigu, en septembre, disait-elle, avec une tante qui servait de mère à Mlle de La Roche, orpheline, et qui avait disparu même avant le passage de la Loire (1).

(1) Grille a longuement raconté comment Delaâge sauva du déshonneur et de la mort, sur la route de Laval, l'une des filles du comte de Ménard (t. III, p. 372). M. de Quatrebarbes, 5e édition, *Une paroisse vendéenne*, p. 211, parle aussi de Mlle de Ménard, fiancée du malheureux baron de Vasselot, conduit aux Herbiers et fusillé dans la cour du château de Ménard, sous les yeux de celle qu'il aimait.

D'autres prisonnières peuvent encore, peut-être, cacher leur véritable condition, telles que Marguerite Patarin et son amie Geneviève Savary, vivant de leur revenu, à Luçon; Pélagie Rangeard, lingère à Denée; Marie Buat,de Saint-Jean-du-Corquoy, recueillie par le dessinateur Colin, et Marguerite Fradin, de Saint-Georges, près Montaigu, qui se disent toutes les deux ouvrières ou lingères, et ont une domestique, sans parler de l'instruction que révèlent les réponses de Marguerite Fradin.

On peut faire les mêmes suppositions pour Marguerite Morais, de Saint-Georges, près Montaigu; les demoiselles Hervouet, de Montaigu; Gilbert, des Herbiers; Baudry, de Boufferé; Jeanne Aubry, de Montaigu; Jacquine Blanchet, de Martigné-Briand, etc.

Les noms d'autres dames nobles sont indiqués par leurs domestiques.

Deux prisonnières, Claire Coussaut et Marie Breman, des Herbiers, se disent, l'une gouvernante des enfants de la dame Quercher, noble; l'autre, domestique de la citoyenne Rivault, noble, qu'elle a aperçue pour la dernière fois entre La Flèche et Le Mans.

On voit, en somme, que les captives appartenant ou pouvant appartenir à la noblesse sont en très-petite minorité. Il est vrai que la mort avait fait de nombreux vides parmi ces prisonnières, et l'on sait que les familles de Barbarin, de Béjary (1), du

On connaît, dans les guerres des Vendéens, les faits et gestes des La Roche, de Saint-André, de Montreuil, de l'Epinay, etc.

(1) On a vu inscrites, au 18 nivôse, la mort de Marie-Renée-Benigne de Barbarin, d'Aizenay, âgée de douze à treize ans, et au 29 janvier, celle de Désirée Béjary, âgée de vingt-huit ans, de Saint-Vincent, district de La Roche-sur-

Chaffault, de Chevigné, et d'autres du même rang, comptaient bien des leurs qui avaient succombé dans les prisons du Mans.

Parmi les Vendéennes de marque, groupées dans les chambres de la Mission avec les femmes nobles, et appartenant elles-mêmes à la noblesse ou à la haute bourgeoisie, je trouve encore à citer Marie Verteuil, femme Germain des Roches, de Saint-Hilaire-sur-Autise, district de Fontenay, jeune femme de dix-huit ans, portant un nom bien connu parmi les officiers vendéens ; elle disait son père cultivateur. Affolée de terreur en entendant rapporter que les Mayençais égorgeaient les femmes enceintes, n'épargnaient personne et portaient même la cruauté jusqu'à mettre les enfants au bout des baïonnettes, Marie Verteuil, qui était à la veille d'être mère, avait voulu sauver sa vie et celle de son enfant. Elle s'était déterminée à abandonner son mari, qui l'avait conduite jusqu'à Saint-Florent, et que, terrible incertitude, elle présumait égorgé. La malheureuse fugitive devint mère à la Mission, et, quelque temps plus tard, eut le bonheur de s'évader.

Catherine Guimard, jeune femme de vingt-deux ans, était originaire d'Hennebon, en basse Bretagne. Son mari, François Carreau, appartenait à la marine. Ils habitaient tous deux la campagne, à Saint-Julien, à deux lieues de Nantes et à une demi-lieue de Vertou. Le feu fut mis à ce bourg, par trois fois, par l'armée des soi-disant Mayen-

Yon. D'autres membres de cette famille, dont il n'est pas question sur les listes des prisonnières, apparaissent au lendemain de la pacification, telles que Marie de Barbarin et Aimée de Béjary. Cette dernière famille est encore aujourd'hui représentée dans la Vendée par un de ses membres, qui connaît, dans tous ses détails, cette guerre si dramatique, véritable histoire de ses ancêtres, M. Amédée de Béjary.

çais. A la quatrième, Mme Carreau s'enfuit avec son mari, qui servit comme fusilier parmi les Vendéens. Elle espérait rentrer, « les Mayençais étant détruits. » Hélas ! elle abordait une vie de misères sans nom ! Son mari mourait à La Flèche, et la Mission la comptait au nombre de ses prisonnières. Echappée de cette prison le 29 thermidor, elle resta cachée quelque temps au Mans et aux environs. Après son évasion, son existence fut si misérable, qu'elle priait à Sablé, le 19 frimaire an III, le conventionnel Génissieu « de lui accorder des secours, ou de la faire fusiller pour la délivrer de la vie. »

Flore-Julie Lehoux, âgée de vingt-huit ans, était une bourgeoise de Cholet, ville qu'elle habitait avec sa mère et ses trois sœurs. Le bruit des massacres de Châtillon avait effrayé la mère et ses enfants. Elles étaient cependant restées chez elles jusqu'à l'entrée des Bleus à Cholet, jusqu'au combat, et s'étaient rendues alors à une métairie située à un quart de lieue; elles la quittaient dès le lendemain matin, et la voyaient bientôt dévorée par l'incendie. Depuis ce temps, elles avaient suivi la marche errante de l'armée, n'ayant pu rester à Ingrandes, suivant leur désir. Hélas ! la plus grande partie de cette famille ne devait plus revoir la Vendée. Mme Lehoux et trois de ses filles moururent à la Mission. Plus heureuse, Flore survécut ainsi qu'une domestique, Françoise Bonneau, qui les avait accompagnées dans leur fuite. Sa maîtresse, comme la plupart des prisonnières riches, qui purent à prix d'argent se ménager des intelligences, s'enfuit de la Mission (1).

(1) On trouve dans les interrogatoires beaucoup d'autres noms qui, bien que n'appartenant pas à la noblesse, sont aussi célèbres dans les guerres de la Vendée, où les Cathelineau, les Forestier, les Forest, les Tranquille, portent les

Cette vie de cruelles épreuves n'avait, certes, été plus dure pour personne que pour les religieuses, qui s'étaient retirées dans le cloître pour fuir les embarras et les soucis du monde, et qui, après avoir été expulsées de leurs pieux asiles par la loi, s'étaient vues ensuite jetées au milieu des armées et forcées d'errer sur les grands chemins.

Sept religieuses, moins malheureuses que beaucoup de leurs compagnes qui avaient succombé aux fatigues, à la misère et à l'air délétère des prisons, se trouvaient à la Mission : deux sœurs du Ronceray d'Angers, une de Notre-Dame de Fontenay, une de l'ordre de Fontevrault, et trois hospitalières de Cholet et de Vezins.

Madeleine Surel et Louise Courçon, religieuses du Ronceray, âgées toutes deux de trente-six ans, avaient accompagné d'abord à Beaupreau leur abbesse et protectrice, Mme d'Aubeterre, qui s'y était retirée dans sa famille, chez sa belle-sœur, Mme la maréchale d'Aubeterre (1). La crainte de l'armée de Mayence, qui tuait tout, disait-on, leur avait fait passer la Loire.

Plus robustes que leur vieille abbesse et que plusieurs de leurs amies mortes captives au Mans,

noms les plus connus de l'armée. Au Mans, on rencontre à la Mission ceux des Pineau, des Bureau, des Garreau, des Papin, des Martin, des Mercier, etc. Les Morna, les Cadi, qu'on trouve parmi les prisonnières au lendemain de la défaite, n'apparaissent plus dans les interrogatoires. On voit aussi une masse de noms qu'on retrouve parmi les victimes d'Angers, de Nantes, d'Alençon, de Laval, etc. Quelques interrogatoires sont signés des prisonnières. Peut-être l'une d'entre elles a-t-elle laissé par écrit les souvenirs de sa captivité du Mans, encore inédits aujourd'hui, à l'exemple des *Mémoires* de Mmes de la Bouère, de Donissan, de Cambourg, etc., dont MM. Crétineau-Joly et de Quatrebarbes ont fait seulement connaître des fragments.

(1) V. *Le collège de Beaupreau*, par l'abbé Bernier (*Revue d'Anjou*, 1853), et ci-dessus, t. II, p. 309.

elles résistèrent à l'épidémie. Madeleine Surel était originaire des environs du Puy, en Velay ; elle avait fait profession en 1780, n'avait pas été astreinte à la prestation du serment, et avait, disait-elle, été payée de sa pension. Louise Courçon, religieuse professe, était entrée au Ronceray à dix-neuf ans, protégée par Mme d'Aubeterre, et l'avait suivie outre-Loire, avec cinq religieuses.

Anne Segond, sœur d'hôpital, à Vezins, sans être religieuse et sans avoir prononcé de vœux de clôture, appartenait à une famille de Nantes ; ses frères étaient marins et armateurs à la Guadeloupe. Elle était entrée à vingt-trois ans au noviciat de Saint-Laurent-sur-Sèvre, où elle était restée pendant une année. Après avoir passé huit ans dans la même congrégation à Poitiers, elle était venue à Aigrefeuille, puis à Vezins. Elle y serait demeurée, disait-elle, si le feu n'y avait été mis par l'armée soi-disant de Mayence, qui avait égorgé une des sœurs. Les religieuses avaient pris la fuite, et les Brigands les avaient ensuite forcées à les suivre pour panser leurs blessés.

C'est ce que déposait aussi Marie Després, hospitalière à Cholet, qui, d'après le Tribunal, dépassait l'âge de dix-sept ans et demi qu'elle se donnait. Elle racontait que, lors de la prise de Cholet, les chefs vendéens avaient fait évacuer les sœurs et les malades sur Beaupreau, puis sur Montrevault, et leur avaient enfin fait passer la Loire. Après quoi, elle avait continué à soigner les malades. Marie Després succomba dans les prisons du Mans, après son interrogatoire.

Sa compagne, la sœur Marie Guiet, âgée de trente ans, faisait une semblable déposition. Les commandants, qui les avaient contraintes de soigner les malades vendéens, les avaient aussi forcées d'évacuer et de passer la Loire, en leur répétant qu'elles seraient massacrées par l'armée de

Mayence. Quelques-unes, disait-elle, avaient essayé de rester à Dol ou à Laval, et avaient été massacrées. Il ne restait que trois hospitalières et elle, dont deux à la Mission, la troisième ayant été réclamée un mois auparavant. (Interrogatoire du 11 germinal.)

Marie Betinger était une religieuse de vingt-six ans, de l'ordre de Fontevrault, maison de Montaigu ; après la fermeture de son couvent, elle s'était retirée à Nantes, chez ses frères, tanneurs, paroisse de Chantenay. Etant allée à Montaigu pour toucher sa pension, elle avait trouvé la route interceptée, pour le retour, par les Brigands, qu'elle n'avait suivis outre-Loire que pour conserver sa vie, pensant s'arrêter à Ancenis dans la famille d'une de ses amies. Un certificat de la municipalité de Chantenay, du 24 nivôse, donnait des preuves de son patriotisme.

Le récit le plus émouvant est celui d'Anne Lainé, religieuse à Notre-Dame de Fontenay-le-Peuple, âgée de trente-six ans, vouée à l'instruction de la jeunesse. Elle était restée à Fontenay, après avoir été forcée de sortir du couvent, où elle avait prononcé ses vœux six ans auparavant. S'étant trouvée malade après Pâques 1793, elle était allée prendre l'air à Bazoges-en-Pareds, chez son amie Mme de Jouffrion, dont j'ai aussi raconté les misères.

Elle y demeura jusqu'au mois de septembre. L'armée s'avance alors, apportant avec elle l'incendie et la panique. La religieuse s'enfuit avec Mme de Jouffrion et plusieurs autres compagnes d'infortune.

Elles s'arrêtent à trois lieues, à Pouzauges, dans une auberge, espérant retourner dans leurs foyers, aussitôt le calme rétabli, et envoient à Bazoges un messager, qui leur rapporte que tout est en cendres, qu'on n'a pas même fait grâce aux femmes.

Alors elles vont à La Pommeraie, et y restent toutes huit jours. Le bruit se répand que l'armée est prête à mettre le feu à une forêt voisine, il faut encore s'en aller plus loin. La religieuse part seule avec une fille, se rend à Saint-Laurent-sur-Sèvre, s'y met en pension, et y demeure trois semaines. Le feu est mis dans le voisinage. Affolée de terreur, elle s'enfuit dans les rochers. Mais « avertie que l'armée avait des dogues, afin de chasser ceux qui se retireraient dans les bois ou les rochers, » elle abandonne son projet. Sans réfléchir si la chose était possible, tant sa frayeur était grande, elle se rend à Cholet, où on lui permet à peine de passer la nuit. Elle marche jusqu'au May, où les Mayençais lui prennent tout son numéraire et un couvert. L'un d'eux l'avertit de fuir : « Vous ignorez ce qui va vous arriver, » lui dit-il. Elle comprit que ce devait être la mort, parce que ceux qui l'avaient volée, lui avaient crié : « Ton affaire se fera demain. » Elle fuit à Beaupreau, où arrive avec elle la nouvelle que l'ennemi et le feu sont au May. Elle parvient enfin à Saint-Florent à minuit, croyant pouvoir y rester et terminer là sa course errante. Mais c'était impossible. Elle dut passer la Loire le lendemain matin, et suivre l'armée dans ses marches, pour sauver son honneur et sa vie. Deux de ses frères disait-elle, étaient au service de la patrie (1).

A côté de ces misères si navrantes, il en est cependant de plus poignantes encore. Il y a des souffrances auxquelles personne ne saurait rester insensible, et qui tirèrent des larmes des yeux des

(1) On retrouve encore ces six religieuses prisonnières lors de la pacification.— Voir dans dom Chamard, les *Vies des saints personnages de l'Anjou*, t. III, p. 513 et suiv., le sort de plusieurs autres religieuses de Cholet et de Vezins.

juges : celles des enfants, jetés par les nécessités de cette affreuse guerre au milieu des malheurs de l'émigration vendéenne. Le poëte a beau dire :

> « Gais enfants ! chantez, dansez,
> Votre âge
> Échappe à l'orage, »

hélas ! l'orage vint fondre sur ces petits êtres eux-mêmes, innocents de nos discordes civiles. Non contente de frapper à côté d'eux leurs pères, leurs mères, tous les membres de leurs familles, et de couvrir d'un sombre deuil les premiers pas dans la vie de bien des jeunes orphelins, cette horrible guerre les enveloppa plus étroitement encore dans ses douleurs.

L'enfance, presque toujours, reste étrangère à la rude et âpre vie des combats, et n'en ressent que les contre-coups, déjà bien douloureux. Les pauvres enfants vendéens, hélas ! traînés à la suite de l'armée, et n'ayant pu trouver d'asile, partagèrent, au contraire, toutes les plus dures souffrances de leurs familles. On a peine à croire que de si faibles êtres aient pu résister à des fatigues auxquelles succombèrent les corps les plus robustes.

Oh ! vous, heureux enfants, si joyeux des caresses de vos mères, enfants au-devant de qui tous s'empressent et tout sourit, vous qui avez, pour vous protéger contre les vents et les frimas de l'hiver, la douce chaleur du foyer de la famille, et celle de vos moelleux berceaux, songez parfois pour apprécier combien est grand votre bonheur, songez aux misères de vos frères, de vos sœurs de la Vendée, qui ne trouvaient souvent pour oreiller que les pierres du chemin ou la terre glacée, et n'avaient qu'un blanc lit de neige pour reposer et réchauffer leurs petits corps endoloris. Lisez, pour faire envoler vos chagrins

d'un instant, ce récit de la vie d'épreuves et de misères sans fin des petits Vendéens, pendant la campagne d'outre-Loire.

Voici d'abord la série d'infortunes des jeunes pensionnaires de l'Union-Chrétienne de Luçon.

Là, étaient de jeunes enfants éloignées de leurs parents, et confiées aux bons soins des sœurs de Luçon ; quand vint le décret qui ordonnait la prestation du serment, les religieuses abandonnèrent leur couvent. La sœur de Chevigné, appartenant à une noble famille de la Vendée, se retira avec deux de ses compagnes, chez son frère et sa belle-sœur, à Chavagnes, à deux lieues de Montaigu, et emmena avec elle, dans cette maison hospitalière, quinze à seize des petites pensionnaires, que les terribles circonstances l'empêchaient de remettre à leurs familles.

Les jeunes réfugiées purent goûter dix-huit mois de tranquillité, qui furent employés à continuer leur éducation. Mais les malheurs de la guerre vinrent bientôt les chasser de leur asile.

En septembre, l'armée de Mayence commençait dans la Vendée sa marche victorieuse et semait partout la terreur. On répandait le bruit qu'elle apportait avec elle le meurtre et l'incendie. La crainte des flammes déjà allumées sur plusieurs points du voisinage, le souci de leur honneur, de leur vie et de celle des jeunes filles à qui elles servaient de mères, déterminèrent les religieuses à fuir avec leur petit troupeau, ainsi que la famille de Chevigné, qui les avait recueillies sous son toit. Quand elles quittèrent cette maison, le bruit courait que le feu était mis au château de la Chardière, en la commune de Chavagnes, à une demi-lieue de la demeure de Mme de Chevigné (1). Dès lors commença la vie errante de ces pauvres enfants; on les voit tour à

(1) Sur cet incendie du 2 octobre, voir Savary, t. II, p. 209.

tour dans les communes des Landes, de La Romagne, du May, où elles rencontrèrent l'armée vendéenne, restant de courtes journées dans ces différents endroits, espérant retourner dans leur asile quand le calme serait rétabli. Vain espoir, l'armée républicaine les poussait toujours devant elle, et les rapprochait chaque jour des bords de la Loire. Elles passèrent enfin le fleuve à Ancenis avec les autres fugitifs.

Qu'on songe à ce que durent être désormais les souffrances de ces petites émigrées de la Vendée, partageant les marches de l'armée, épuisées par la fatigue, le froid, la faim, la maladie, en proie à des misères trop fortes pour les hommes eux-mêmes ! Heureusement la Providence, qui mesure le vent à la brebis tondue, veillait sur ces infortunées et épargna leurs jeunes ans, tandis qu'elle coucha dans la tombe leurs maîtresses, et la plus grande partie de la famille qui leur avait donné l'hospitalité.

J'ai déjà longuement parlé des nombreuses victimes que compta la famille de Chevigné. Quant aux religieuses, la sœur Augustine-Pélagie de Chevigné mourut naturellement, soit à La Flèche, suivant la plupart des dépositions, soit au Mans, d'après l'acte de notoriété inséré dans les registres de l'état civil. Les deux autres religieuses succombèrent aussi dans cette dernière ville, à la Mission et à l'hôpital. La gouvernante des enfants, Jeanne Gaultier, âgée de dix-huit ans et demi, survécut seule, et quitta la Mission le 22 pluviôse, pour s'en aller à Saint-Ouen-en-Belin (1). Les jeunes Ven-

(1) J'ai dit aussi que des domestiques de la famille de Chevigné avaient survécu. On trouve à la Mission, Jeanne Bochard, de Montaigu, femme de chambre de Mme de Chevigné de l'Ecorce, qui dit que le feu fut mis au château de sa maîtresse et à trois maisons de Montaigu; Jeanne Lefebvre, cuisinière, de La Boissière de Montaigu; un domestique

déennes avaient eu le bonheur d'arriver au Mans, sans qu'aucun vide se fût fait dans leurs rangs. Deux seulement moururent dans cette ville. Douze furent réclamées par de charitables familles, et voici, plus au long, le sort de quelques-unes des petites fugitives.

Une des plus intéressantes d'entre elles, la jeune Pélagie Audren de Kerdrel, âgée de quatorze ans, née le 29 mars 1779, ainsi que le constate son acte de baptême, appartenait à une famille noble du Finistère, aujourd'hui encore si dignement représentée.

Elle était fille de Vincent-Marie Audren de Kerdrel, ci-devant capitaine de cavalerie, et de Marie-Louise-Corentin de Gueugreffier de Trémarec, habitant à Lanilis, non loin de Brest. Depuis l'âge de sept ans, elle était pensionnaire à l'Union-Chrétienne de Luçon. Son sort avait été celui de ses compagnes, que je viens de décrire. Déposée d'abord à la maison de la Mission, elle fut bientôt confiée aux soins de M. Laporte Saint-James, au Greffier, de l'agrément des officiers municipaux, puis remise à ceux de Mme Desson (Claire-Céleste-Louise Beaussier), sa parente. Les juges eux-mêmes disent qu'il n'est pas possible de calculer les maux qu'elle a soufferts pendant son séjour à l'armée, « dont le moindre était de passer quelquefois cinq à six jours sans trouver où se coucher, ainsi que les autres malheureuses de sa compagnie. » Mme Desson avait pris un vif intérêt au sort de l'infortunée. Elle avait écrit en Bretagne, à sa famille, afin de réunir les pièces nécessaires pour pouvoir la réclamer et procurer sa mise en liberté définitive. Une tante de Mlle de Kerdrel s'occupa chaleureusement, de

des *filles Marin, ex-nobles*, de Boufferé ; une domestique de la dame de La Girardière, originaire des Herbiers, etc.

son côté, de sa jeune nièce, ainsi que, d'après ses ordres, le citoyen Legris, homme de loi. Mme Desson avait adressé, le 10 germinal, une pétition à Garnier de Saintes, pour obtenir de la renvoyer à sa famille qui la réclamait. Le proconsul décida qu'il en serait référé au Tribunal criminel. Les juges s'empressèrent de proclamer l'acquittement définitif de Mlle de Kerdrel, le 12 germinal, et autorisèrent Mme Desson à la confier aux mains du domestique Goulvent Cornon, que la famille avait envoyé exprès au Mans pour la ramener en Bretagne.

Louise-Renée-Jacquette Foucher-Brandois était une des onze autres pensionnaires que Mlle de Kerdrel disait dispersées en ville, sans savoir en quelles maisons. Comme sa compagne d'infortune, elle avait quatorze ans. Elle était née à La Motte-Achard, à trois lieues des Sables. Placée très-jeune au couvent, à neuf ans, elle n'avait pas revu depuis lors la maison paternelle. Luçon était à douze lieues de La Motte-Achard; de plus ses parents, Calixte-Charles-Gilles-Julien Foucher-Brandois et sa mère, avaient quitté la Vendée pour se fixer à Paris, où ils habitaient rue des Grands-Augustins. Ils apprirent, sans doute par un habitant du Mans, que leur fille devait se trouver chez un citoyen dudit lieu. Ils donnèrent pouvoir à la citoyenne Anne-Catherine Moulé dite La Raitrie, demeurant section de la Liberté, de la réclamer, et le Tribunal tout entier fit droit le 8 floréal à cette réclamation. La jeune fille a signé sur le registre Louise Brandois ; c'était ainsi, disait-elle, qu'elle croyait se nommer, ne se rappelant pas tous ses noms de baptême (1).

(1) Cette jeune fille est la seule à parler, « de deux ou trois pensionnaires qui ont été massacrées au Mans, à ce qu'on lui a rapporté. »

Anne-Marie-Emilie Parent, qui a signé de ses trois prénoms, était encore une des pauvres enfants soumises à ces effroyables misères. Elle n'avait que dix ans. Heureusement pour elle, la citoyenne Coudray, rue Saint-Vincent, l'avait reçue de l'agrément de la Municipalité. Sa mère, Anne-Julie Brumault, qui était veuve et cultivatrice à Poitiers, la fit réclamer par un notable de la commune d'Aventon (Vienne), le citoyen Violas, habitant autrefois Le Mans, et le 19 floréal, le Tribunal la remit au mandataire de sa famille.

Outre ces jeunes pensionnaires de Luçon, bien d'autres enfants avaient eu part aux dures souffrances de l'émigration des tribus de la Vendée et méritent de voir quelques lignes consacrées à leurs tristes aventures.

Flavie-Joséphine-Anastasie Coulonnier, âgée de dix ans (née le 21 juillet 1783), fille d'Olivier-Pierre Coulonnier, notaire et juge à Cholet, « avait eu aussi le malheur de se trouver à la suite des Brigands. »

Son père était mort le 14 mars 1793, « *en combattant avec les républicains contre les Brigands.* »

Depuis son âge de deux ans, la jeune fille demeurait avec sa grand'tante, la veuve Mondin, dans la commune du May, à une lieue de Cholet. Frappée de terreur, par suite des incendies et des massacres que commettaient les patriotes « sans égards pour le sexe, » cette dame s'était enfuie avec sa nièce jusqu'à Saint-Florent. La mort l'avait enlevée à Dol. La jeune enfant, sans parents, avait continué la funèbre retraite sous la protection d'une domestique de sa tante et d'un prêtre de la commune du May. La domestique était restée malade à La Flèche, le prêtre avait disparu dans la déroute du Mans. La jeune Vendéenne, en fuyant, vit ouverte la maison de la citoyenne Marie

Boucher, près l'auberge de la Croix-d'Or, section de Marat, y entra et pria cette fille de lui sauver la vie, en la recevant par charité. Restée désormais dans cet asile, après déclaration faite à la Municipalité, elle fut enfin réclamée par sa mère et par son oncle Coulonnier, ex-avoué au tribunal du district d'Angers, demeurant dans la rue Boisnet, n° 7.

Son sort, dit ce dernier, avait causé les plus vives alarmes à sa famille, qui craignait qu'elle n'eût perdu la vie, soit par les fatigues de la marche et toutes les misères qu'elle avait éprouvées, soit par une infinité d'autres moyens, ce dont elle n'a été préservée, déclare le Tribunal, « que par une espèce de miracle, » grâce à l'asile qu'elle a trouvé et qui lui a permis « d'échapper à la mort. » Le 18 floréal, la jeune enfant fut remise à ses parents (1).

Madeleine Pageot, âgée de treize ans, était fille de feu Jacques, fermier, de Nantes, et de feue Mathurine Gohau. Entendant dire que le feu était aux environs de Nantes, elle avait fui comme les autres, sans savoir où elle allait, ni ce qu'elle deviendrait.

Elle avait passé la Loire *avec ses camarades*. Arrêtée à quatre lieues du Mans, la jeune orpheline fut déposée à l'hôpital, où elle eut le bonheur

(1) La famille Coulonnier était une des *familles patriotes* des plus connues de l'Anjou. La signature de l'oncle, administrateur du département de Maine-et-Loire, en l'an III, se voit au bas de nombreuses pièces administratives et au bas du *Précis historique de la guerre de la Vendée*, adressé à la Convention, le 27 fructidor an II, par la Société populaire d'Angers. Voir aussi une nouvelle réclamation de cinq autres enfants, ses neveux et nièces, adressée au Comité révolutionnaire d'Angers, le 2 pluviôse an II ; M. Bourcier, *La Terreur en Anjou*, p. 242. On trouve de même un grand nombre de fugitives appartenant à des familles patriotes.

de rester jusqu'à ce qu'elle fût réclamée. Ses deux sœurs Julie et Jeanne, femmes de secours chez les citoyens Scheult, négociants et architectes à Nantes, rue Crébillon, la firent réclamer par leur mandataire le sieur Dubois, ancien notaire au Mans. Un certificat constatait que cette enfant de treize ans était *bonne patriote*, et qu'elle n'avait passé la Loire que par crainte et *sans intention au mal*. Le 8 fructidor, le Tribunal du Mans la mit en liberté.

Deux autres jeunes sœurs, Anne-Eulalie et Eulalie Maignan, âgées de treize et quatorze ans, filles de feu Charles Maignan, négociant à Nantes, « trouvées aussi parmi les Brigands, » avaient été plus malheureuses encore. Elles demeuraient avec leur mère, Françoise Emery, au Corquoy, à six lieues de Nantes, route des Sables. La mère et les deux filles avaient fui devant l'incendie de leur maison, n'ayant que le temps de se sauver. Elles avaient passé six semaines à Cholet, puis s'étaient rendues à Saint-Baud, à une lieue et demie de Saint-Florent ; au bout de deux jours, l'armée de Mayence les forçait à suivre les rebelles. Prise dans la déroute du Mans, la pauvre mère était morte à la Mission ; les enfants furent recueillis par les époux Pocheton, hôtes du Dauphin, qui en prirent soin de l'agrément de la Municipalité. Le maire du Mans, M. Menard-Lagroye, tâcha de retrouver à Nantes la famille des deux orphelines : bientôt, le citoyen André Bourdais, de Nantes (rue Girardon, 10), tuteur et oncle des demoiselles Maignan, lui répondait le 27 floréal :

« Citoyen maire,

« J'ai reçu ta lettre du 20 floréal avec bien de la reconnaissance, elle fait honneur à l'humanité et je t'en remercie de tout mon cœur. »

Peu de temps après, ce parent donnait pouvoir à l'hôte du Dauphin de réclamer ses nièces, et de les lui faire conduire. Le 2 prairial, le Tribunal prononçait l'acquittement des deux jeunes Nantaises.

Leur malheureuse mère avait été la cause innocente de la mort de Pierre Perrier-Dubignon, de Laval. Cet honnête négociant avait reçu chez lui Mme Maignan pendant son séjour dans cette ville, lors du passage des Vendéens. Cette dame exprima, dans une lettre, ses remercîments pour le service généreux qu'il lui avait rendu, et dont elle lui témoignait la plus vive reconnaissance. Son hôte fut trouvé nanti de cette lettre, « signée de la femme Maignan, qui suivait cette bande sous l'étendard de la révolte la plus effrénée. » Emmené de Laval, à la suite de la Commission Félix et d'Esnue-Lavallée, il fut condamné à mort à Doué, le 20 frimaire, à cause de cette correspondance, et pour être allé, « suivant son propre aveu, rendre visite à La Trémouille, chef des Brigands. » Il eut pour compagnon d'échafaud, son compatriote Jean-Jacques Dumans de Chalais, ci-devant noble, accusé d'intelligences avec les rebelles, d'enrôlements pour les émigrés, suivant la déclaration des administrateurs de la Mayenne ; de complicité avec les traîtres Bailly et Lafayette, d'avoir fait déployer le drapeau de la Loi martiale contre le peuple, et d'être l'ennemi de la Révolution. Tous deux furent exécutés sur la place du Champ-de-Mars de Doué, à quatre heures de relevée ; la Commission avait délégué pour être présents à l'exécution son vice-président François Laporte et le greffier Loisillon (1).

Je n'en finirais pas si je citais dans tous leurs

(1) Extraits inédits du premier registre de la Commission Félix, au greffe de la Cour d'Angers. « Pour surcroît de sa suspicion, le dénoncé possède en propriétés foncières, mobi-

détails les misères de tous ces enfants ; il faut en condenser le récit dans quelques lignes(1).

J'ai déjà parlé du jeune Berthome, de quinze ans, fils d'un capitaine de navire de Nantes, arrêté avec son précepteur, Boutand, et dépouillé par la municipalité d'Ecommoy, écroué à la prison de l'Évêché, réclamé le 24 fructidor par Pierre Durand. concierge de cette maison d'arrêt, et de prisonnier devenant aide-guichetier ; du jeune Benjamin Turpeau, de Montaigu, âgé de treize ans, qui, le vendredi, jour de la déroute, avait vu tuer sur la place de la *Liberté*, ci-devant des Halles, son père, sa mère Victoire Jaunay et ses trois sœurs. Son père, marchand d'étoffes, était boiteux ; il avait fui devant l'incendie de sa maison, et ne portait pas d'armes. Ses trois frères étaient aux frontières au service de la patrie. Le jeune orphelin avait été conduit à l'hôpital, de là à Sainte-Croix. Il fut réclamé le 28 vendémiaire an III seulement, par Jean Rojou, pour travailler à la manufacture de mouchoirs, siamoises et autres cotonnades, que cet industriel avait établie dans la maison de Tessé. A l'instant où le père avait reçu le coup mortel, il avait remis 465 livres en assignats à son fils, qui les enferma dans son mouchoir. A l'hôpital, le

lières et commerciales, au moins 40,000 livres de rentes, » disaient de Perrier-Dubignon les administrateurs sans-culottes du département de la Mayenne, séance du 12 frimaire an II, à Angers. Dumans-Chalais est aussi accusé d'en posséder 20,000 livres ; un autre habitant de Laval, 40,000 livres, *égoïste par conséquent*. Voy. M. Bourcier, *La Terreur en Anjou*, p. 79, et aussi D. Piolin, *L'Eglise du Mans durant la Révolution*, t. II, p. 342.

(1) Comparer à ces récits, *Copie des enquêtes de la Demoiselle Clémentine* (recueillies par H. Colombet), Angers, 1817, in-8°. Ces curieuses dépositions concernent une petite fille sauvée dans la Vendée, en 1793, par un officier républicain, devenu sous l'Empire le comte Lepic

mouchoir tomba et fut déroulé par quelques hommes qui prirent le trésor, et le portèrent aux citoyennes chargées du gouvernement des malades. L'enfant le réclama, on lui dit qu'il lui serait rendu quand il partirait pour son pays. Comme il quittait l'hôpital pour entrer en apprentissage à Tessé, il invita le Tribunal à donner ses soins pour que le legs paternel pût lui être restitué ; mais je doute fort qu'il ait pu être retrouvé.

J'ai aussi déjà fait connaître en partie le sort de Françoise Olillon. Cette pauvre enfant de dix ans ignorait le prénom de son père et ne se rappelait que celui de sa mère, Françoise. Les Brigands, à Cholet, avaient emmené de force sa mère malade au lit et le père de sa mère, qui était mort de souffrances à Baugé. Déposée à l'hôpital du Mans, où elle resta longtemps en danger de mort, elle en avait été retirée par la citoyenne Boutier, marchande *d'oribus*, rue de Gourdaine, qui en prit le plus grand soin. Elle aurait continué à rester sous ce toit hospitalier, sans les insultes qu'elle éprouvait journellement de la part des enfants du quartier, ce qui contraignit la femme Boutier à la réintégrer à l'hôpital, le 23 prairial.

Pierre Laîné, de Montrelais, âgé de treize ans et demi, avait fui devant la déroute avec sa mère, du côté de Laval ; il la croyait fusillée dans un bois voisin de la route. Fait prisonnier, il avait été ramené de suite à l'hôpital, puis transféré à Sainte-Croix, enfin à Tessé.

Pierre Pelletier, âgé de onze ans, fils d'un garde-chasse de Longeron, était parti avec son père, sa mère et un frère de huit ans. Celui-ci mourut le premier à La Flèche. Le père succomba à la dyssenterie à Angers, la mère fut fusillée au Mans. L'enfant, arrêté à moitié chemin de Laval, fut ramené dans la ville, où, au commencement de messidor, il se trouvait à la maison de Tessé.

Thérèse Gumbretière, âgée de neuf ans, fille de tisserands de Saint-Christophe, avait perdu son père pendant la campagne. Elle fut arrêtée à quatre ou cinq lieues du Mans et perdit sa mère, morte dans les prisons de Brûlon.

Jacques Betin, âgé de douze ans, fils de tisserands de Cholet, avait fui avec toute sa famille. Un frère de quatorze ans avait été perdu à Mayenne, au retour de Granville ; sa mère avait été tuée à La Flèche, et son père à trois lieues du Mans. L'enfant, arrêté à cinq lieues de la ville, y fut ramené, déposé à Sainte-Croix, puis à Tessé. Il retrouva au Mans une jeune sœur de treize ans, qui avait été recueillie par de charitables habitants.

Jean Durand, de treize ans, de Saint-André-de-la-Marche, près Cholet, avait été conduit à Sainte-Croix avec sa mère, qui y était morte. Son père fut condamné à mort par le Tribunal criminel ; deux frères, partis avec lui, avaient été perdus dans la déroute.

Alexis Girard, de Cholet, âgé de quatorze ans, avait vu son curateur fusillé auprès de lui au Mans.

Pierre Amiot, âgé de six ans, fils d'un laboureur de Mortagne, avait perdu son père, mort en combattant, sa mère à la Mission, son frère à Laval. Le 25 germinal, un charpentier de Vimarcé, qui était venu réclamer deux jeunes Vendéennes de quatorze ans, déclara qu'il était disposé à se charger, à titre d'humanité et de charité, de ce jeune orphelin, dont on lui fit la remise.

Jeanne Vivant, de Beaupreau, âgée de quatorze ans, était parvenue à suivre dans la déroute son frère jusqu'à six lieues entre La Flèche et Le Mans ; là, son frère était monté derrière un cavalier, et la jeune fille avait été arrêtée.

François Hérault, âgé de huit ans, de Saint-Georges, près Montaigu, avait aussi à pleurer sa

mère, morte à cinq ou six lieues du Mans (1). D'autres enfants, de dix ans, de onze ans, ont perdu père, mère, frère et sœur entre La Flèche et Le Mans. L'hôpital était rempli de ces orphelins. Louise Guitton, de la Verrie, âgée de douze ans, Jacques Gouin, de treize, eurent seuls le bonheur d'être réclamés par leurs parents réfugiés. Jacques fut réclamé par sa mère, ainsi que je l'ai dit, et Louise, par son frère Louis, tailleur, réfugié à Voutré, qui vint chercher sa sœur le 17 brumaire an III. Elle fut reconnue par quatre réfugiés de Mortagne, alors au Mans.

Je m'arrête, car il y a plus de quatre-vingts enfants dont l'âge varie entre six et quatorze ans, et dont les réponses présentent le même intérêt. Les analyser toutes ici, ce serait désormais fatiguer inutilement l'attention, sans apporter à l'histoire aucun fait nouveau. Déjà je crains d'avoir cité à satiété ces interrogatoires des femmes et des jeunes Vendéens. Mais ils étaient enfouis depuis si longtemps dans la poussière, d'où je les ai exhumés, que je n'ai pu résister au plaisir d'étaler ma découverte, heureux si j'ai pu, nonobstant cette froide analyse, faire partager à tous ceux qui se préoccupent de ce douloureux passé, l'intérêt que j'ai ressenti en lisant ces récits émouvants des souffrances des mères et des enfants de la Vendée.

(1) On a les interrogatoires d'autres enfants du même âge : Françoise Mourat, sept ans et demi; Jacques Crenouilleau, sept ans; Victoire Gourdon, huit ans, etc.

CHAPITRE VIII

—

Ces interrogatoires, commencés le 2 pluviôse an II, s'étaient continués jusqu'au 7 frimaire an III, c'est-à-dire jusqu'à la veille de l'amnistie. Leur nombre s'élève à deux cent quatre-vingt-un, et comprend environ deux cents femmes ou filles au-dessus de quinze ans et quatre-vingts enfants au-dessous de cet âge. Fréquents surtout pendant les mois de pluviôse, ventôse et germinal (deux cents environ), ils deviennent plus rares à partir de cette époque, et s'adressent surtout alors à des enfants restés à Sainte-Croix.

Les captives les premières interrogées furent naturellement les jeunes filles au-dessous de dix-huit ans, qui pouvaient être autorisées à quitter la Mission et réclamées par les patriotes. Les femmes plus âgées, moins heureuses que leurs compagnes protégées par leur jeunesse, ne virent pas s'ouvrir pour elles alors les portes de la prison et restèrent détenues jusqu'après l'amnistie. C'est à elles que se rapporte plus particulièrement la description, qui nous reste à faire, du sort des prisonnières depuis germinal an II, moment auquel nous l'avons interrompue, jusqu'au jour heureux de leur mise en liberté.

La chute, au commencement de germinal, des

révolutionnaires exaltés du Mans (1) qui poursuivaient plus ardemment de leur haine les débris de la Vendée, amena, je l'ai dit, pour les captives une situation plus exempte d'alarmes et les débarrassa des craintes d'une mise en jugement que certains administrateurs eux-mêmes n'avaient cessé de réclamer.

Elles n'en restaient pas moins en prison. Bien que désormais moins entassées dans les chambres de la Mission, moins exposées aux atteintes du typhus, et revivifiées par la température plus douce du printemps, elles avaient encore en partage une vie bien misérable.

La famine, cette inséparable compagne de la Révolution, continuait de faire subir durement ses atteintes aux habitants, et plus rudement encore aux Vendéennes. La disette était toujours à son comble et les subsistances mesurées pour chaque famille. Vers la fin de floréal, la municipalité du Mans s'était vue forcée de réduire la quantité de pain accordée à chaque habitant. Le 19 prairial, des députés de la Société populaire, exposant les plaintes des citoyens, demandaient vainement à la Commune (qui avait le regret de ne pouvoir faire droit aux cris de la faim) que chaque ouvrier pût recevoir une livre et demie de pain. Quelques localités des environs du Mans, où l'aridité du sol venait accroître la misère, souffraient encore plus cruellement ; Parigné, *ci-devant* l'Évêque, en était réduit à se nourrir de racines de fougère.

Au milieu de cette pénurie extrême, le sort des prisonniers était toujours bien précaire dans

(1) J'ai réuni de nombreux renseignements inédits sur cet événement dans un travail sur *Garnier de Saintes et la Société populaire du Mans*, que je compte très-prochainement publier. On peut, du reste, consulter la notice de dom Piolin sur *La conspiration des Bazinistes*.

toutes les maisons d'arrêt. Le 15 floréal, le concierge de la Visitation, Montanger, demandait en vain à la Municipalité un supplément de pain pour les suspects qui étaient détenus dans cette maison, une livre n'étant pas suffisante pour eux. Les prisonniers du Mans en avaient d'abord reçu deux livres, et avaient ensuite été réduits à une livre et demie, après le passage des Vendéens. Enfin la rareté des subsistances avait fait diminuer jusqu'à une livre cette ration des captifs, seule nourriture qu'ils reçussent de la prison. Aussi voit-on les détenus de toutes les maisons d'arrêt réclamer alors du pain avec les plus grandes instances.

Ce ne fut que le 23 thermidor, alors que l'approche d'une récolte abondante diminuait les inquiétudes occasionnées par le défaut de subsistances, que la Municipalité demanda au district l'autorisation d'augmenter la portion de pain accordée à chaque citoyen. Le même jour, sur les plaintes réitérées des prisonnières vendéennes, il fut enfin arrêté qu'on en donnerait provisoirement à chacune d'elles une livre et demie.

La Municipalité et les autres administrations étaient cependant arrivées à prendre des mesures plus humaines que par le passé à l'égard des Vendéennes et des autres détenus, dont il est juste de dire un mot en passant.

Dans la première décade de germinal, une infirmerie avait été établie à la Visitation, et les prisonniers en ressentirent promptement l'heureuse influence sur leur santé (1). Le médecin Mallet écrivait, le 7 prairial, qu'il présenterait à la Municipalité un tableau consolant des avantages de l'infirmerie, qui permettrait de comparer la mor-

(1) Le concierge de cette prison, Gautier, fut alors destitué et remplacé par Montanger.

talité des détenus en germinal et floréal avec celle de prairial. Il demandait du vin pour les convalescents et la faculté pour eux d'échanger leur viande contre cette boisson fortifiante. La mortalité diminua enfin dans les prisons; aussi, le 13 thermidor, le conseil de la Commune, en recevant du citoyen Boulay, chargé de l'inhumation des morts des maisons d'arrêt et de détention, son mémoire s'élevant à 30 livres pour les deux dernières décades, décida-t-il qu'il ne serait plus payé par la suite qu'à raison des corps morts.

Le 22 floréal, on constatait que l'hôpital établi au presbytère de Sainte-Croix était malsain; le 25, le rapport qui fut présenté à ce sujet à la Municipalité demanda que les enfants malades fussent transférés à Tessé, où on les voit désormais rassemblés. Plus tard même, le 25 thermidor, la Municipalité autorisa le transfert, dans cette maison, des Vendéennes qui se trouvaient alors à l'hôpital.

Le 17 prairial, elle demandait au district du linge pour les maisons d'arrêt, et le 29, le district l'autorisait à donner aux détenus sans ressources, les secours réclamés par l'humanité.

Le maire se préoccupait aussi de faire mettre un terme aux nombreux abus qui avaient régné dans les prisons, de connaître le nombre des détenus, et de surveiller la tenue des registres d'écrou.

Le 7 prairial, le concierge de la maison d'arrêt de la Mission était venu signaler que le registre destiné à constater l'écrou avait sept feuilles déchirées; il avait accusé la garde du poste. Cette lacération avait eu sans doute pour but de faciliter et de dissimuler quelque évasion, concertée avec des officiers de la garde nationale.

Ces évasions, qui avaient commencé dès les

premiers temps, comme le montrent celles de Mlles Boguais, de Sapinaud, de Lézardière, de Mme de Vaugirault, continuaient encore à cette époque. Dans la nuit du 14 au 15 messidor, trois prisonnières parvinrent à s'échapper. Deux d'entre elles étaient les fameuses captives dont j'ai longuement parlé, Mmes de Saint-Georges et d'Escravayac : elles eurent pour compagne de leur fuite Jeanne Lefebvre, ancienne cuisinière de Mme de Chevigné de l'Écorce, jeune fille de dix-huit ans, de La Boissière de Montaigu (1). Le concierge de la Mission, René Tripier, ancien maçon du faubourg Saint-Gilles, qui remplissait cette fonction depuis trois mois environ, sa femme, Anne Papin, et leur fils, ainsi que Julien Lorry, infirmier, qui faisait depuis longtemps les commissions, furent mis en arrestation comme prévenus d'avoir favorisé l'évasion des trois prisonnières, et remplacés provisoirement par le citoyen Montanger (2). Déposés à la maison d'arrêt, puis traduits à la maison de justice du Tribunal, le 9 thermidor, ils furent acquittés, le 15 du même mois, par le Tribunal criminel. L'effraction et le peu de solidité de quelques clôtures firent considérer cette évasion comme un cas de force majeure non imputable au concierge (3).

(1) Voyez t. III, p. 175 et suiv.

(2) Tripier n'était concierge que depuis le 26 germinal an II. Le 25 germinal, un rapport du district concluait que le concierge de la Mission ne convenait évidemment pas à cette place et proposait pour le remplacer Tripier, « dont les mœurs et la conduite sont généralement connues. » Tripier avait prêté serment le 26 floréal.

(3) Des concierges d'autres maisons avaient déjà été traduits pour des motifs semblables devant le Tribunal qui, le 15 germinal, avait acquitté le concierge de la maison d'arrêt de La Ferté, et le 16, le concierge et le guichetier de la maison de justice du Mans, Ambroise Turpin et François Guillemin,

La sixième compagnie du bataillon de la Montagne était de garde lors de la fuite des captives. Le 23 messidor, la Municipalité arrêtait que les gardes nationaux seraient responsables des évasions; aussi voit-on, quelque temps après, un mandat d'amener décerné contre les citoyens Gourmy, Chantron et Jouanneau, qui étaient en faction lors d'une autre évasion de prisonniers, dans la nuit du 15 au 16 thermidor. Pour empêcher les évasions de la Mission, dont les issues favorisaient les intentions des prisonnières qui désiraient s'évader, et pour éviter aussi aux citoyens de la garde nationale le service pénible de cette maison d'arrêt, qui suscitait leurs plaintes exprimées devant le conseil de la Commune par le commandant Rocheteau, la Municipalité décida, le 17 messidor, que les Vendéennes seraient traduites aux Ursules.

Cette maison, située dans l'intérieur de la ville et d'une surveillance plus facile, servait de prison pour les femmes *suspectes* et les religieuses insermentées, mais elle avait ouvert ses portes à beaucoup de ses captives. Le 8 floréal, le Comité révolutionnaire remarquait que toutes les citoyennes détenues, en état de payer, étaient sorties de la maison de détention des Ursules, et représentait à la Municipalité l'inutilité d'un poste et la vexation des citoyens chargés de monter la garde en cet endroit (1).

arrêtés à raison d'une évasion du 5 ventôse. — On voit, le 25 thermidor, Tripier demander des secours à la Municipalité. Ambroise Turpin, après son acquittement, reprit les fonctions de concierge de la maison de justice de l'ancien palais. Il fut remplacé, le 6 vendémiaire an III, par Chauvin.

(1) Les incarcérations des femmes suspectes avaient été nombreuses aux Ursules, en octobre 93, et celles des religieuses insermentées en ventôse an II; le 23, avaient été

Le district autorisa la Commune du Mans à procéder au transfert des détenues, à charge de les faire visiter par un officier de santé, attestant qu'elles n'étaient pas atteintes de maladies contagieuses. Dans le cas contraire les prisonnières ne devaient pas être transférées.

Le 19 messidor, la Municipalité chargea les membres de son quatrième bureau de l'exécution de cet arrêté.

Toutes les détenues furent extraites de la Mission ; quatre vingt-une furent transférées aux Ursules, et trois malades à l'hôpital de la Visitation.

On voit que les mises en liberté avaient été nombreuses. Elles ne s'étaient cependant étendues que par de rares exceptions aux prisonnières au-dessus de dix-huit ans. On trouve mentionné plus d'une fois, sur les registres, que la permission de Garnier est bornée définitivement aux captives de cet âge. Aussi, parmi les sœurs d'une même famille, qui avaient été déposées à la Mission, celles qui ne dépassent pas dix-huit ans obtiennent-elles seules de sortir de la prison. Cependant les juges ne furent pas tout d'abord à cet égard d'une extrême rigueur, sans parler de leur indulgence envers les subterfuges des prisonnières qui se rajeunissaient à l'envi. On voit indiquées comme sorties Louise Germain, âgée de vingt ans, domestique à Bréchaussée ; Marie Soulart, vingt et un

incarcérées les religieuses de Sablé; le 29, celles du Mans. Cette prison renferma du reste des détenues de toute espèce ; on y voit, pêle-mêle, des femmes de Saint-Mars-sous-Ballon, arrêtées comme fanatiques, d'autres du Mans, arrêtées comme ultra-révolutionnaires après l'affaire des Bazinistes; des filles prévenues de prostitution, des voleuses, etc. — On sait que les détenues riches payaient pour les pauvres, et que Garnier de Saintes consentit à la mise en liberté des prisonnières qui se soumirent « aux offrandes volontaires, » devenues pour elles une sorte de rançon.

ans, de la même commune; Marie-Anne Boursier, vingt ans, d'Avrillé; Renée Pitou, vingt-six ans, de Saint-Aubin-de-Luigné, dite absente; Jeanne Gaultier, dix-huit ans et demi, gouvernante d'enfants au couvent de Luçon; Perrine Cadiou, âgée de dix-neuf ans, etc.

Ce ne furent là néanmoins, je le répète, que des exceptions; la grande majorité des Vendéennes au-dessus de dix-huit ans resta en captivité. Un état des femmes au-dessus de cet âge, détenues à la Mission, contient quatre-vingt-quinze noms. Elles étaient encore au nombre de plus de quatre-vingts à l'époque de leur entrée aux Ursules, ce qui, en tenant compte des évasions et de la mort de quelques prisonnières, réduit à un bien petit nombre les mises en liberté des détenues de cette catégorie (1). Bien que le nombre des captives fût alors fort réduit, leur entassement dans cette nouvelle prison ne laissa pas que d'inspirer de sérieuses inquiétudes pour la santé publique. Dès le 21 messidor, un membre du quatrième bureau, qui, avec le chirurgien Faribault, appartenant comme lui à la Municipalité, avait visité le nouveau local où avaient été transférées « les brigandes, » exposait au Comité de la Commune qu'ils avaient tous deux reconnu que le peu d'air respiré par les prisonnières les avait déjà incommodées (2) : « S'il n'y est pas

(1) Les registres d'écrou, de même que ceux de la Municipalité, indiquent quatre-vingt-quatre noms; mais parmi les prisonnières, dont plusieurs n'ont pas été interrogées, Marie Léger n'avait que quinze ans; Renée Rochard, détenue avec sa mère, dix ans; André Baudin, rentré avec sa mère, n'était également qu'un enfant. Aussi Marie Léger fut-elle mise en liberté, et le 19 messidor André Baudin, qui n'était pas resté à La Ferté, s'en allait à Oizé.

(2) Des voisins leur enviaient le peu d'air qu'elles pouvaient respirer. Le 19, le garde-magasin des subsistances

« promptement porté remède, disait-il, les mala-
« dies ne tarderont pas à se déclarer. Il y a un
« grand intérêt à écarter la contagion, qui a déjà
« fait de grands ravages ; aucune mesure ne doit
« être négligée. »

L'examen des moyens à prendre pour remédier au fléau fut renvoyé devant le Comité de santé, chargé de faire un rapport dans le plus bref délai, et de s'entendre avec les membres du quatrième bureau, les citoyens Briffault, Faribault, Michel Heurtebise et Rousseau.

Dès le 22, le Comité fit son rapport sur les moyens de prévenir les maladies, qui semblaient menacer les Ursules depuis la translation *des insurgées*.

« La plupart des chambres où elles sont renfermées, dit ce document, sont contraires à leur santé, tant par leur température humide que par le trop grand rapprochement des personnes. Cette insalubrité, venant à concourir avec la chaleur et un commencement d'altération dans la masse des humeurs, peut devenir un foyer d'infection. Déjà plusieurs détenues ont un caractère de corruption menaçante, bouffissures des extrémités, lassitudes, faiblesses, etc. Il serait bien malheureux pour celles de ces femmes qui conservent un reste de santé, de devenir victimes de la fatalité d'une approximation aussi pestilentielle, et il y aurait à craindre de voir la Commune exposée à de nouveaux malheurs. »

Le Comité demandait que les Vendéennes fussent retirées des chambres complétement insalubres, qu'elles fussent largement espacées, ja-

militaires demanda qu'on défendît aux brigandes transférées aux Ursules de se peigner par les croisées donnant dans la cour des travaux, afin qu'il ne tombât pas de cheveux dans le puits, ainsi que cela était arrivé quand elles y avaient été traduites une première fois.

de Mademoiselle Angélique des Mesliers, dont j'ai le premier raconté les aventures *vraies*, en ayant soin d'éliminer les épisodes romanesques, introduits dans son histoire par l'imagination des romanciers, et la confusion qu'on a faite de sa vie si touchante avec celle de sa sœur, qui, prisonnière à Nantes, mais plus heureuse, eut le bonheur de s'échapper de la prison de l'Entrepôt, grâce à une généreuse protection. Si Madame des Mesliers avait été interrogée au Mans, il serait facile sans doute de mieux connaître les liens qui l'attachaient à la jeune captive que l'humanité de Marceau tâcha vainement d'arracher à la mort. Mais son nom seul, son âge, et sa présence à la Mission, au second *colidor*, chambre nº 1, nous sont connus, ainsi que son évasion après son transfert aux Ursules.

On peut cependant être fondé à la considérer comme la mère que la jeune Vendéenne avait perdue dans la déroute. Un seul récit s'opposerait à cette identification, celui de M. Crétineau-Joly, adopté aussi par Pitre-Chevalier. L'auteur de *la Vendée militaire* a écrit en effet que le conventionnel Boursault, après avoir sauvé à Nantes Mesdemoiselles de Concise et des Mesliers, et levé leur écrou, avait en vain voulu délivrer le lendemain Mesdames des Mesliers et de Concise, mais qu'il n'était plus temps, les deux mères ayant été dans cette même nuit livrées aux noyeurs (1) ! Mais ce récit n'est conforme ni à celui de Johannet, plus voisin des événements, qui ne parle que de Mademoiselle des Mesliers et de sa tante, Madame de Concise, ni à celui de M. Eugène Loudun, qui a

(1) M. Crétineau-Joly, t. II, p. 59; Pitre-Chevalier, *Bretagne et Vendée*, p. 521.

reproduit les souvenirs de Mademoiselle des Mesliers elle-même, devenue Madame du Doré (1). Du reste les assertions de M. Crétineau-Joly prêtent encore à la critique, quant à l'intervention de Boursault au temps des noyades. En résumé, elles paraissent loin d'être bien solides, et ne s'opposent pas péremptoirement à ce qu'on puisse présumer qu'une des prisonnières évadées des Ursules était la mère d'Angélique des Mesliers.

Le concierge Jean Vilfeu, installé dans sa fonction le 2 floréal (2), et sa fille Geneviève furent traduits, comme complices de cette évasion, devant le tribunal criminel qui, le 3 brumaire, statua qu'il n'y avait pas à dresser d'acte d'accusation. Le tribunal reconnaissait que la plupart des portes des chambres n'avaient ni clefs, ni serrures ; que celles des corridors s'ouvraient aisément et sans bruit; qu'enfin, le 22 thermidor, le concierge avait demandé lui-même des réparations et la clôture des croisées. Les juges se firent au contraire l'écho des plaintes de la Municipalité à l'égard de Vilfeu ; ils lui reprochèrent d'avoir traité les femmes avec trop de rudesse, et de n'avoir pas eu assez de ménagement dans les propos qu'il leur tenait, ainsi que sa fille. On voit, dans ces égards, l'influence de thermidor.

Les prisonnières que j'ai citées ne furent pas les seules alors à s'enfuir des Ursules ; le tribunal ajoute, après les noms de ces fugitives, « et autres femmes rebelles de la Vendée. » Les listes

(1) Auguste Johannet, *la Vendée à trois époques*, t. I, p. 262; Eugène Loudun, *la Vendée*, 1849, in-8°, p. 71, et ci-dessus, t. II, p. 300. MM. du Doré pourraient encore aujourd'hui mettre fin à toutes ces incertitudes.

(2) Un guichetier des Ursules avait aussi été nommé le 13 thermidor, avec 30 sous de paye par jour.

indiquent encore en effet comme évadées : Renée Mengot, âgée de vingt-deux ans, gouvernante des deux enfants de la famille Boucli, bourgeois de Clisson, qui avaient fui à la hâte, la nuit, lors de la prise et de l'incendie de cette ville; Marie Coussault, de Cholet, couturière, âgée de vingt-six ans, que la vue des flammes avait effrayée ainsi que sa famille ; Marie Pineau, de Nantes, âgée de vingt-cinq ans, domestique de Madame veuve Rodais, *bourgeoise* du Loroux-Bottereau, qui avait fui avec sa maîtresse, morte à Noël, à la Mission; Suzanne Bureau, de Mortagne, dévideuse, âgée de vingt-trois ans, qui avait quitté ses foyers avec sa sœur Modeste, couturière, qu'elle avait perdue au Mans, le surlendemain de l'entrée des Vendéens; Jeanne Gasté, de Cholet, veuve de Mathurin Boisneau, tisserand, âgée de vingt-quatre ans; Françoise Bonnault, de Cholet, âgée de vingt-huit ans, domestique d'une des évadées, Mademoiselle Lehoux; Marie Boucher, de Saint-Christophe, plus difficile à reconnaître parmi les prisonnières dont aucune ne répond précisément à cette indication, mais qui était sans doute, elle aussi, une ancienne domestique, de famille vendéenne.

Les évasions étaient d'ailleurs fréquentes dans toutes les prisons ; la plupart des concierges furent cités, comme prévenus de les avoir facilitées, devant le tribunal criminel qui déclara qu'il n'y avait pas lieu à dresser acte d'accusation. On voit comparaître successivement, en brumaire an III, Pierre Durand, concierge de la maison d'arrêt de l'Evêché ; à la fin de frimaire, Montanger fils, concierge de la maison d'arrêt de la Visitation, que son immense étendue rendait difficile à surveiller (1); en pluviôse, Pierre

(1) Il avait demandé un guichetier le 17 thermidor. Ar-

Bignon, concierge de la maison d'arrêt des Ursulines, où étaient encore prisonnières les Vendéennes, et Paumier, garde de service.

L'ennui rongeait les détenus de toute sorte encore renfermés dans les prisons, et excitait plus vivement chez eux le désir de s'évader. Le concierge de la maison de justice, Ambroise Turpin, le 3 fructidor, demandait des factionnaires pour la garder, et donnait sa démission, le 17, à l'exemple d'un des Montanger, de peur, sans doute, de se voir à son tour accusé de complicité avec les évadés. Après l'évasion des prisonnières nobles des Ursules, des gardes avaient été placés, le 29 thermidor, pour surveiller cette prison.

L'humanité à l'égard des détenus s'accentuait chaque jour davantage depuis la chute de Robespierre. Précédemment, les commissaires de la Municipalité, chargés de la surveillance des prisons et des maisons de détention, avaient empêché que la soupe fût donnée journellement aux prisonniers, croyant que la loi n'accordait que le pain et l'eau, et que la soupe ne devait être distribuée qu'après avis des officiers de santé. Les détenus de la maison de justice et les concierges firent une pétition à la Municipalité, pour faire rétablir ce secours. Le district, le 13 thermidor, ne crut pas devoir accéder à cette demande d'une façon immédiate ; mais il déclarait que les malheureux détenus étaient fondés à demander du travail, ce qui les empêcherait de se livrer par désœuvrement à des dégradations et à des tentatives d'évasion, et leur permettrait d'adoucir l'amertume de leur position en leur donnant

rêté le 29 vendémiaire, il fut remplacé provisoirement par son père.

le moyen de se procurer une meilleure nourriture. Bientôt après, le 25 fructidor, on proclamait que la justice et l'humanité exigeaient que les détenus eussent une soupe maigre.

Le 13 thermidor, la Municipalité se préoccupait de l'achat de douze charretées de paille avant l'hiver pour les maisons de détention, et demandait au district douze lits, de Saint-Vincent, pour deux salles de l'infirmerie. Plus humaine que cette administration, à la fin du même mois, elle requérait aussi du beurre pour les maisons d'arrêt.

Le 9 fructidor, elle émettait l'avis d'apporter un prompt soulagement aux détenus de la maison de justice croupissant dans la malpropreté faute d'être blanchis.

Bientôt l'approche de l'hiver, qui fut d'une rigueur extrême, vint raviver les souffrances des Vendéennes. Aussi les prisonnières de la maison des Ursules, où l'on avait aussi transféré d'autres détenues, demandèrent-elles du bois pour se réchauffer (23 vendémiaire), sans parler des demandes d'ouvrage qu'elles réitéraient avec instances, pour remédier à l'ennui, et se procurer quelques soulagements à l'aide des profits de leurs travaux. M. de Vaugirault, toujours détenu à la Visitation, priait même qu'on lui accordât du bois à ses frais. Le concierge de l'infirmerie de cette prison en avait sollicité dès le 3 fructidor. Tous les concierges d'alors, plus humains que Marçonnay à Alençon, que Chassebœuf à Laval, avaient pitié eux-mêmes des prisonniers, et demandaient pour eux des bas et des chemises. Celui de la maison *brigantine* des Ursules, Tripier, exposait encore, à la veille de la mise en liberté des Vendéennes, que les prisonnières ne pouvaient obtenir le pain qui leur était nécessaire.

Bien que moins rigoureux que l'année précédente à pareille époque, le sort des détenues était donc toujours fort précaire.

La mort avait aussi continué à faire quelques vides parmi les Vendéennes, dont beaucoup étaient toujours atteintes par les maladies, ainsi que l'indiquent différentes listes. Je trouve parmi les mortes de la Mission, à l'époque qui précède le transport des prisonnières : Perrine Pitou, âgée de vingt ans, domestique de Coffin, horloger à Cholet ; Jeanne Yvon, d'Ardelay, dix-huit ans ; Renée Hérault, trente ans, de Saint-Christophe ; Jacquine Cartron, vingt-neuf ans, de Salanbry ; Marie Logereau, quarante ans, de Saint-Florent ; Françoise Grimault, de Mortagne. Ces cinq dernières prisonnières ne figurent pas dans les interrogatoires. D'autres captifs moururent aussi, après leur mise en liberté provisoire, tels que Marie-Anne Bursier, femme de chambre de Madame du Chaffault, d'Avrillé, près les Sables ; le jeune Etienne Pasquereau, mort à Château-l'Ermitage, le 7 fructidor, etc. Après l'entrée des prisonnières aux Ursules, quelques-unes succombèrent encore, telles que la jeune religieuse hospitalière de Cholet, Marie Desprès, et Perrine Boisineau, de Mortagne, morte à l'infirmerie le 19 brumaire. L'inventaire de la morte est constaté sur les registres de la prison. « Elle a laissé différents effets, consistant dans deux bonnettes piquées, huit bonnettes de jour et de nuit, tant bonnes que mauvaises, une chemise, un mauvais jupon de flanelle rayée, avec camisole d'indienne, une paire de mauvais bas de laine, une paire de poches de toile barrée, deux mauvais mouchoirs de poche. » Le tout fut déposé au quatrième bureau, par Guilmin, un des concierges de ladite maison (1).

(1) Registres d'écrou de la prison des Ursules, aux archives municipales du Mans.

Le temps n'était plus où la dépouille des Vendéennes était la proie du premier occupant, et excitait l'envie des mégères des bas quartiers. L'humanité avait repris ses droits. L'ère de la Terreur était presque close depuis le 9 thermidor ; la pitié n'avait plus besoin de se cacher, et l'heure de la délivrance avait enfin sonné pour les Vendéennes elles-mêmes, dont il ne nous reste plus à raconter que la mise en liberté.

CHAPITRE IX

Peu de temps avant le 9 thermidor, on avait vu poindre, mais bien pâle encore, pour la Vendée, l'aube d'une guerre moins inhumaine. L'indignation produite par les cruautés des Turreau, des Huché et de leurs pareils, par le plan de destruction générale au moyen du fer et de la flamme, était enfin montée à son comble. Malgré les efforts et la complicité de Hentz et de Francastel, le jour commençait à se faire sur les horreurs de la Vendée ; la Convention elle-même se voyait forcée, presque malgré elle, de donner satisfaction aux cris de l'humanité outragée par la barbarie des Commissions militaires et des généraux des colonnes infernales. Les agents de ces mesures atroces étaient bien protégés encore par Robespierre et quelques membres du Comité de salut public; mais de courageuses administrations locales, des sociétés populaires et des commissaires mêmes de la Convention avaient pris le parti, avec plus de bonheur et moins de témérité que Philippeaux, d'opposer la résistance aux efforts de la barbarie. Le système de la Terreur était entamé. La brèche était faite, la pitié et la clémence allaient enfin essayer d'avoir leur tour. « Le tempérament du Vendéen avait été tant travaillé, *tant émétisé*, comme disait le général Beaupuy, qu'il

lui fallait enfin des calmants (1). » Il était plus que temps d'oser prononcer le mot d'*amnistie* (2).

Le signal de la résistance avait été donné, le 9 avril 1794, par l'arrestation du général Huché, qu'avait opérée le Comité de Luçon, et par la condamnation à mort de son aide de camp, Vincent Goy de La Martinière, prononcée le 22 germinal par la Commission militaire de Fontenay, pour viol, massacre et incendie. Huché, il est vrai, avait été remis en liberté et rétabli dans son grade grâce à Robespierre, patronné qu'il était par Hentz et Francastel, qui avaient gémi sur la condamnation de son adjoint, « guillotiné, disaient-ils, pour avoir fait son devoir en républicain (3). » Ces deux amis de Carrier écrivaient aux membres du Comité « que la Vendée n'était pas digne de leurs regards particuliers, et que les mesures qu'ils prenaient eux-mêmes, loin d'être de rigueur, n'étaient que d'humanité. » Malgré les mensonges des deux commissaires, la lumière commençait à paraître. Les révélations de Lequinio, que ce conventionnel devait plus tard achever de mettre au

(1) Voir la lettre de Beaupuy à Savary, du 29 juin 1794, *Guerres des Vendéens et des Chouans*, t. III, p. 580.

(2) Il faut rappeler ici à l'honneur de Levasseur qu'au lendemain de la prise du Mans, le 28 frimaire, il avait demandé à la Convention une amnistie en faveur des cultivateurs vendéens, envers qui on avait usé de violence pour les faire marcher, et qui rentreraient dans leurs foyers dans un délai déterminé. Sa demande fut malheureusement renvoyée à l'examen du Comité. — Voir le *Journal de France*, 29 frimaire, n° 452, et *Mémoires de Levasseur*, t. II, p. 286.

(3) Voir Berriat-Saint-Prix, *La justice révolutionnaire en France*, p. 267; les *Recherches historiques sur Fontenay*, de M. B. Fillon, p. 434, 463; le *Moniteur* du 11 vendémiaire an III.

grand jour dans son mémoire (1), avaient enfin, bien que trop tard, hélas! appelé l'attention de l'Assemblée et du Comité de salut public sur le sort de ce malheureux pays. Le général Turreau avait été suspendu le 13 mai, ainsi que Cordelier, Robert et Carpentier, et remplacé provisoirement par Vimeux, officier brave, honnête et humain. De nouveaux commissaires allaient aussi prendre la place de Francastel, de Hentz, de Bourbotte et de leurs émules.

Enfin, le 21 mai, la Commission d'Agriculture et des Arts, de concert avec le Comité, arrêtait un plan pour faire la récolte dans la Vendée, et conserver les moissons au lieu de les brûler. C'était introduire, sans bien s'en douter, un véritable changement dans le système de la guerre; aussi Vimeux écrivait-il, le 14 juin, « qu'au lieu de ne voir dans la Vendée que des brigands, comme le portait l'instruction du 14 mai, celle sur l'exécution de l'arrêté du 21 tendait, au contraire, à conserver et employer utilement les hommes qui existaient encore. » C'était le prélude d'une véritable révolution dans le mode de la guerre révolutionnaire. Ce fut comme l'aurore de l'amnistie, et, de ce jour-là, ce mot au moins fut dans l'air. Jadis il eût suffi pour conduire à l'échafaud : à la fin de juin, il perçait dans les proclamations de la Commission d'Agriculture et des Arts et du général Vimeux (26 juin). La modération et l'indulgence semblaient, dès lors, à la veille de remplacer la cruauté et la destruction à outrance.

Aussi y eut-il des réclamations de la part de ceux qui restaient fidèles à l'ancien système d'extermination ; on le vit demandé encore par

(1) *Guerre de la Vendée et des Chouans,* 1er brumaire an III.

le représentant du peuple Bô, envoyé en mission dans la Loire-Inférieure (4 et 6 juillet), et patronné partiellement du moins par Carnot lui-même, qui la veille de la chute de Robespierre, le 23 juillet, mandait aux représentants du peuple à Niort : « Où donc a-t-on pris que le gouvernement voulait faire grâce aux auteurs, fauteurs et instigateurs des outrages faits à la souveraineté du peuple dans la Vendée? Hâtez-vous, au contraire, chers collègues, de livrer au glaive vengeur tous les promoteurs et chefs de cette guerre cruelle, et que les scélérats qui ont déchiré si longtemps les entrailles de leur patrie reçoivent enfin le prix de leurs forfaits... Vous voudrez donc bien, sans perdre un moment, ordonner que la justice révolutionnaire reprenne son cours. » Ainsi, bien qu'en indiquant qu'on pouvait prendre à l'égard des femmes, des enfants, des vieillards et des individus entraînés par violence des mesures de sûreté moins rigoureuses, le dernier mot du Comité de salut public à l'adresse des Vendéens, c'était encore, à la veille du 9 thermidor, la justice révolutionnaire et le glaive vengeur du peuple (1).

Enfin le 9 thermidor (27 juillet) arriva ! On sait quelle joie il produisit par toute la France, comment il permit à la voix de la justice et de

(1) Cette instruction du Comité fut suivie d'un arrêté du conventionnel Ingrand, en mission à Niort, portant que les Vendéens arrêtés sans armes ou qui les auraient remises ne seraient pas inquiétés, mais que ceux qui seraient reconnus pour avoir pris une part active à la rébellion et en avoir été les auteurs ou les instigateurs, seraient traduits devant les Commissions militaires. — Voir aussi M. Poitou : Les Représentants du peuple en mission dans le département de Maine-et-Loire, *Revue d'Anjou*, 1re année, p 321 à 325, et M. Louis Blanc, *Histoire de la Révolution*, t. III, p. 113 à 118.

l'humanité, étouffée depuis tant de mois, de se faire entendre et quel long soupir de soulagement put s'échapper en liberté des poitrines de tous les gens de cœur et de tous les gens de bien. C'est en vain que des historiens de nos jours, qui ont fait de Robespierre leur idole, ont prétendu nier cette éclatante manifestation de la joie nationale. On ne s'inscrit pas en faux contre l'explosion du sentiment de tout un peuple. L'entraînement d'opinion qui suivit le 9 thermidor fut vraiment la revanche de la liberté, de la conscience et de l'humanité sur le despotisme, le mensonge et la barbarie.

On sait depuis longtemps comment il ouvrit à Paris la porte des prisons; mais ce que l'on connaît moins, c'est comment il mit aussi fin à l'existence des odieuses Commissions militaires dans les provinces, et y fit disparaître l'échafaud resté debout jusque-là.

Les bouches muettes et enchaînées s'ouvrirent partout aussi dans la Vendée. On vit les horreurs de cette guerre et les misères de ce pays, traité tout entier comme une ville prise d'assaut, librement divulguées au grand jour, alors qu'autrefois le Comité ne voulait pas même permettre qu'on pût dire que la lutte y existait encore, comme l'avait elle-même éprouvé la Société populaire du Mans. Les dénonciations contre les généraux chargés de la direction des colonnes incendiaires, protégés jusque-là par ceux qui avaient la haute main dans le Comité, affluèrent à la Convention, tant de la part des administrations locales que des sociétés populaires, de quelques braves officiers et des journaux du temps, tels surtout que l'*Orateur du peuple* de Fréron. Il suffit de citer les adresses des administrateurs du district de Cholet, réfugiés à Angers, des sociétés populaires et des

administrations de Niort, d'Angers, de Nantes, etc. (1).

Un des plus coupables instruments de Turreau, le sanguinaire Huché, fut le premier destitué par un arrêté du Comité, du 14 août, et appelé à rendre compte de sa conduite. Dès le 2 (15 thermidor), Rossignol avait été décrété provisoirement d'arrestation, en même temps que Lebon, Héron et autres restes du parti d'Hébert. Le 17, de nouveaux conventionnels, Guyardin et Dornier, étaient envoyés comme commissaires près de l'armée de l'Ouest, et allaient inaugurer la mise en œuvre du nouveau système d'indulgence et de rapprochement. L'armée était placée sous le commandement de Dumas, qui, à la vue des ruines jonchant la Vendée, déclarait à Savary qu'il se serait brûlé la cervelle plutôt que de porter la flamme dans ce malheureux pays. « Les représentants du peuple, disait l'arrêté du Comité du 18, remettront la justice, le désintéressement à l'ordre du jour. Les mœurs, la voie de persuasion, la bonne foi seront mises en vigueur. Tous les chefs de brigands, tous ceux qui ont accepté des grades parmi eux, seront punis de mort. Ceux qui n'auront été qu'égarés ou entraînés par la violence seront pardonnés. »

Mais il était aussi difficile de rétablir la discipline dans l'armée et l'austérité des principes des officiers, que de faire produire des résultats à cette amnistie partielle qui isolait les chefs des

(1) Les diverses adresses de la Société d'Angers de fructidor et de frimaire sont des pièces fort curieuses pour l'histoire de la Vendée, et que j'ai déjà citées plus d'une fois. L'affaire de Vial, acquitté par le tribunal révolutionnaire à la fin de vendémiaire, contribua aussi à éclairer l'opinion sur les agissements des représentants, des Commissions militaires et des généraux dans l'Anjou.

soldats et n'était accueillie qu'avec beaucoup de défiance. Aussi, le 25 août, Vimeux écrivait-il avec une noble franchise, en parlant des habitants de la Vendée : « Il faut tout dire : l'expérience les a rendus méfiants, et ils ont encore sous les yeux le tableau du passé. La conduite de nos troupes, le temps et la réflexion pourront les guérir de leurs blessures. » Le général Dumas disait de même, un peu plus tard (le 9 octobre) : « Comment convaincre les habitants de ces contrées de votre justice, lorsque les troupes la violent ? de votre respect pour les personnes, les propriétés, lorsqu'elles pillent ? En changeant de système il faudrait changer d'hommes. »

Les chefs vendéens, voulant retenir auprès d'eux leurs soldats, avaient grand soin de les mettre en garde contre ces promesses d'amnistie et de pardon, qu'ils leur représentaient comme un piége ; ils exploitaient, de leur côté, les souvenirs du passé : « C'est la prétendue Convention qui, après notre déroute du Mans, a envoyé des hommes pour accorder la grâce à tous les braves Vendéens, et c'est cette Convention infâme qui a fait noyer et fusiller tous ceux qui ont eu la faiblesse de l'en croire (1). » Il fallait encore du temps et de nouveaux actes réparateurs, pour séparer nettement ce passé du présent et permettre à l'apaisement de se produire par degrés en opérant une réconciliation bien difficile, et plus factice que réelle à son début.

Le 4 septembre, Guyardin et Dornier, à Fontenay, épuraient le fameux état-major de l'armée de l'Ouest. Amey, Dutruy, Grignon, Hector Le-

(1) Les chefs chouans, dans une lettre du 26 frimaire an III à Boursault, disent de même : « Vous souvient-il de l'amnistie qui fut publiée devant Ancenis par Prieur après l'affaire du Mans ? »

gros, Guillaume, Sabatier, etc., étaient ou destitués ou suspendus de leurs fonctions. Le 24 septembre, la Convention rendait un décret qui chargeait le Comité de sûreté générale et les représentants en mission de faire mettre en liberté tous les agriculteurs et commerçants arrêtés (1). Cinq jours plus tard, une satisfaction bien légitime et un gage certain de l'esprit nouveau étaient donnés aux Vendéens. Le 28 (7 vendémiaire), l'Assemblée décrétait l'arrestation des bourreaux de la Vendée, Huché, Grignon et Turreau qui, prisonnier au Luxembourg, se vit renié par son parent lui-même, le conventionnel Turreau (2)

Le 8 octobre (17 vendémiaire), un autre décret rappelait à la tête de l'armée de l'Ouest le général Canclaux, destitué naguère par Bouchotte; ses dispositions humaines et conciliantes, sa connaissance du pays l'appelaient à terminer cette guerre qui lui était depuis longtemps familière. Longtemps avant, dès le 28 fructidor (14 septembre), les quatre-vingt-quatorze Nantais, envoyés à Paris par le Comité révolutionnaire de Nantes, avaient été mis en liberté, et le 23 vendémiaire (14 octobre), c'étaient quatorze membres de cet affreux Comité révolutionnaire qui, à leur tour, étaient eux-mêmes mis en accusation devant le tribunal révolutionnaire de Paris, où ils devaient bientôt entraîner avec eux leur principal inspirateur, Carrier, décrété d'accusation dans la séance du

(1) Dès le 16 août (29 thermidor), Dubois-Dubais avait demandé la mise en liberté des cultivateurs détenus.

(2) Les apologies écrites par ces accusés pour tenter de se justifier offrent de bien curieux documents, de même que les mémoires soi-disant justificatifs des membres des Commissions militaires et des représentants. — Voir les apologies de Turreau, Legros, Grignon, Cordelier, Goupil, Félix et Laporte, Hentz et Francastel, Lequinio, Vachot, Bouland, celle des membres du Comité de Nantes, etc.

23 novembre, et condamné le 26 frimaire (16 décembre) (1).

Philippeaux, comme dit Beaulieu en faisant allusion à son *Mémoire posthume*, accusait du fond de sa tombe les véritables brigands de la Vendée, et cette accusation fut terrible (2).

Les nouveaux représentants envoyés en mission s'étaient efforcés de leur côté de développer en province le germe libérateur de thermidor, et d'effacer les traces de la politique d'airain de l'ancien Comité. Les lettres de Bollet et de Bourgeois annonçaient que le 1er vendémiaire (22 septembre) la guillotine avait enfin disparu, à Nantes, de la place du Bouffay (3). Le 15 octobre, l'échafaud avait été enlevé à Angers, qui vit bientôt arriver dans ses murs le représentant Bezard, dont la mission bienfaisante « fut une providence pour les Angevins, » et a laissé dans cette ville les meilleurs souvenirs (4). Dornier

(1) Les députés de la Vendée *dans leur exposé* du 1er décembre écrivaient : « Le grand acte de justice que la Convention a fait en traduisant Carrier au tribunal révolutionnaire, l'examen qu'elle a ordonné de la conduite des généraux et des Commissions militaires, ont déjà enlevé à Charette et à Stofflet des partisans et en enlèveront un plus grand nombre. »

(2) *Essais historiques sur les causes et les effets de la Révolution de France*, t. VI, p. 105. « L'ombre de Philippeaux a tressailli dans sa tombe, » dit le no 10 de *l'Orateur du peuple*, p. 79 (9 vendémiaire), en annonçant déjà une dénonciation contre Carrier.—Voir *Réponse de Philippeaux à tous les défenseurs officieux des bourreaux de nos frères dans la Vendée*, an III, 97 pages in-8o.

(3) M. Lallié, *Notes sur le Bouffay*, p. 86.

(4) Blordier-Langlois, *Angers et le département de Maine-et-Loire de 1787 à 1830*, t. II, p. 30, 35, 37. M. Bourcier, *la Terreur en Anjou*, p. 155, d'après l'abbé Grujet, et p. 204, d'après l'adresse du 22 frimaire an III des administrateurs

et Guyardin promettaient le pardon aux égarés, aux entraînés. Le 8 septembre (22 fructidor), ils rappelèrent les *réfugiés* dans les communes de Nantes, Angers, Saumur, Niort, Fontenay, mesure à la fois d'humanité et de politique, réparant les funestes effets des arrêtés *insensés* de Hentz et de Francastel, des 20 février, 2 mars et 10 avril 1794, qui avaient exilé les habitants de la Vendée, restés fidèles à la République, à vingt lieues de la frontière des pays insurgés, sous peine d'être mis en arrestation comme suspects. Boursault, Bollet, Faure et Trehouard, en septembre, avaient remplacé, dans la Bretagne, Prieur de la Marne, Bréard, Laignelot et Jean Bon Saint-André (1). Le 29 septembre (8 vendémiaire), à Laval, Bollet et Faure, en recommandant l'indulgence au Comité, disaient que de grands coupables y avaient prostitué la justice. Le 26 vendémiaire (17 octobre), Boursault lui-même, quoique lent à se laisser entamer par le nouveau système de modération, lançait de Rennes, à l'adresse des Chouans, une proclamation répandue à foison, promettant la grâce à tous ceux qui rentreraient dans leurs foyers, et déposeraient

du district d'Angers à la Convention. — Voir encore les extraits de l'abbé Grujet, donnés par M. Godard-Faultrier, *le Champ des Martyrs*, p. 193, sur ces mises en liberté et aussi sur les arrestations de terroristes opérées par Bezard à Angers, à la fin d'octobre.

(1) Voir dans M. Dauban, *Paris en* 1794, p. 422, une lettre de Laignelot du 23 messidor, annonçant de Laval les succès remportés par Vachot sur les Chouans. — Le député de la Sarthe, François, longtemps en mission dans la Mayenne, fut envoyé le 27 brumaire dans les Alpes-Maritimes. — Voir sur son séjour dans la Mayenne et l'Ille-et-Vilaine le compte rendu de sa mission (4 p. in-8°). Il était de retour à Paris, après huit mois d'absence, le 18 septembre 1795.

leurs armes, sans toutefois étendre aux chefs cette promesse d'amnistie (1).

Le ressort de la terreur se détendait chaque jour de plus en plus. Bezard, le 29 novembre, faisait mettre en liberté quatre-vingt-trois citoyens et citoyennes, tous artisans, laboureurs ou journaliers du district de Cholet, détenus, *sans aucun motif*, dans les maisons d'arrêt de Saumur.

Le représentant Ruelle, pour réparer « les malheurs inouïs » de la ville de Nantes, avait élargi des prisons tous les malheureux qui y étaient détenus *sans motif* et environ soixante ex-nobles, dont la naissance faisait le seul crime. Devançant, dans sa politique et dans sa clémence, l'amnistie qu'il pressentait, disait-il, il avait « admis à résipiscence plus de trois cents individus des deux rives de la Loire, qui ne se trouvaient pas dans le cas de la proclamation. »

Enfin, moins de quatre mois après le 9 thermidor, le 2 décembre (12 frimaire), survint le décret d'amnistie, couronnement nécessaire des mesures de modération mises à l'ordre du jour, et avant-coureur de la pacification, qui, pour quelque temps du moins, allait permettre à ce malheureux pays d'essayer de panser ses blessures.

Provoqué par un exposé de vues sages, sur cette contrée, des représentants des départements de la Vendée Delaunay, Menuau, Lofficial, Morisson, Girard, Dandenac aîné, ce décret bienfaisant du 2 décembre statuait que tous

(1) Voir *Proclamation de Boursault, représentant près les côtes de Brest et les départements contigus,* aux habitants des campagnes : « C'est à vous, trop crédules habitants des campagnes, que je viens apporter des paroles de paix... » Cette proclamation, promulguée le 9 brumaire par le directoire du district du Mans, fut imprimée dans cette ville sur sept pages in-4° par Pivron.

les rebelles de la Vendée et les Chouans, sans aucune distinction, qui déposeraient les armes dans le mois de la publication, ne seraient inquiétés ni recherchés, dans la suite, pour le fait de leur révolte,

Pour mettre à exécution cette amnistie, et traiter promptement de la paix, les représentants Menuau, Delaunay, Gaudin, Lofficial, Morisson et Chaillou, dont aucun n'avait voté la mort de Louis XVI, étaient délégués dans les départements composant l'arrondissement de l'armée de l'Ouest, et Guezno et Guermeur, dans ceux qui composaient les arrondissements des armées des côtes de Brest et de Cherbourg. Une proclamation, rédigée dans le style pompeux du temps, expliquait les motifs du décret; elle invitait *les égarés* à la réconciliation, et annonçait que si d'infidèles délégués avaient abusé de la confiance de la Convention, il en serait fait justice. Elle fut répandue dans tout l'Ouest, afin d'y provoquer « la reconnaissance, l'attendrissement » et la paix.

C'était une ère nouvelle qui commençait pour la Vendée, au nom de l'humanité et de la justice. Les députés nouvellement envoyés en mission, ainsi que leurs anciens collègues, Ruelle, Bezard, Dornier, Auger, Guyardin, s'empressèrent d'aller même au delà du décret, et de faire fléchir la sévérité au profit de la pitié, pour accélérer le terme de cette funeste guerre civile. Partout les prisons s'ouvrirent, à Nantes, Saumur, Niort, Fontenay, etc. Dans cette ville, les représentants du peuple rendaient à la liberté quatre cents Vendéens qu'ils avaient trouvés luttant contre la mort, couchés dans la fange, abandonnés sans secours; ils rélargissaient aussi le plus grand nombre des autres détenus. Le représentant Blutel, envoyé en mission sur les côtes de l'Ouest, écrivait de

Rochefort, le 25 frimaire et le 23 nivôse, qu'il avait trouvé cette ville dans un état d'abattement, de désespoir et de terreur, et qu'il venait d'ordonner la mise en liberté de trois cents Vendéens dans les fers, qui réclamaient le bénéfice de l'amnistie. A Angers, le Comité révolutionnaire siégeait pour la dernière fois le 3 nivôse (23 décembre) (1). A Laval, la fameuse Commission militaire, à qui Laignelot avait fait reprendre ses fonctions le 11 prairial, avait cessé de vivre le 22 brumaire, et rendu son dernier jugement dès le 18 vendémiaire (9 octobre). Boursault avait réorganisé, le 25 vendémiaire, le tribunal criminel de la Mayenne; il mettait, au commencement de novembre, en arrestation plusieurs terroristes de ce département et les principaux membres de la Commission militaire, si cruelle pour les Vendéens.

Les femmes, les enfants, les blessés, s'empressaient de sortir de leurs retraites, et de demander les certificats d'amnistie et de civisme, que les délégués de la Convention donnaient libéralement à tous ceux qui déclaraient avoir participé à l'insurrection. Il faut lire dans les *Mémoires* de Madame de La Rochejaquelein l'intéressant chapitre qui a trait à la curieuse période de l'amnistie, surtout à Nantes, où Ruelle pressait ardemment les négociations avec Charette, et le dénouement de la pacification. Le 29 nivôse (18 janvier), l'amnistie du 12 frimaire était étendue aux personnes condamnées pour avoir pris part à la révolte, mais dont les jugements n'a-

(1) Voir dans Bougler, *Mouvement provincial en* 1789 *et Biographie des députés de l'Anjou*, la part importante que prit M. Delaunay jeune à la pacification, t. II, p. 137 à 149. Toute cette curieuse période qui suit le 9 thermidor n'a pas encore été jusqu'à ce jour décrite avec précision.

vaient pas été exécutés, et Madame de Bonchamps, protégée jusque-là par Haudaudine, put elle-même être mise en liberté.

Dans la Bretagne, Guezno et Guermeur calmaient également les esprits, ouvraient les prisons à Vannes, à Rennes, à Lorient, où les détenus étaient si nombreux, à Lannion, à La Roche-Bernard, à Guingamp ; partout ils interprétaient largement les nouveaux décrets, en faveur de l'humanité.

On était à la veille de la pacification, et le conventionnel Boursault lui-même, adoptant les idées émises déjà par Guezno, écrivait au Comité de salut public le 3 janvier : « Liberté des cultes, liberté des cultes... Sans cela il vous est impossible de maintenir les habitants des campagnes... Souvenez-vous du mot d'Henri IV : *Paris vaut bien une messe;* et moi je dis que l'affermissement de la République vaut bien un prêtre assermenté.» Dans une autre circulaire du 1er janvier, Guezno, Guermeur et Brue disaient même que les prêtres insermentés avaient des droits à la clémence et à la générosité de la patrie; ils invitaient la Convention, qui avait ordonné la révision de toutes les lois de sang, à rapporter les décrets de mise hors la loi et de déportation portés contre eux. Le 11 février, l'Assemblée rendait un décret reconnaissant la liberté des cultes.

Grâce à l'amnistie et à la liberté laissée aux opinions religieuses, la pacification, sinon la paix, était désormais possible. Précédée d'abord d'une trêve, elle ne tarda pas à être signée avec Charette, le 29 pluviôse (17 février), à la Jaunais (1).

(1) Voir : *Proclamation des représentants du peuple près les armées et dans les départements de l'Ouest, des côtes de Brest et de Cherbourg, aux Français de ces mêmes départements :* « Il n'est plus de Vendée, etc. » Nantes, 10 ventôse

Que devenait cependant le département de la Sarthe? quelle fut, dans ses limites, l'influence de thermidor sur les esprits et celle de l'amnistie sur le sort des prisonnières de la Vendée ?

Au Mans, l'influence réparatrice du 9 thermidor ne fut pas immédiatement aussi sensible qu'ailleurs. Il n'y a pas lieu de s'en étonner; la cause en est toute naturelle. La plupart des détenus, suspects ou aristocrates, avaient été élargis dès le mois de floréal, par Garnier de *Xanthe* (ci-devant de Saintes), sauf les prêtres et les religieuses; à part cette catégorie de prisonniers, il ne restait guère dans les prisons du Mans que les Vendéennes et quelques rares terroristes. Depuis germinal en effet, c'était sur les ultra-révolutionnaires que le commissaire de la Convention avait appesanti sa main et appelé les rigueurs de la justice révolutionnaire. A la chute de Robespierre, il n'y avait donc pas dans la Sarthe un besoin aussi pressant qu'ailleurs de réaction. Le ressort de la terreur s'était détendu, dans le département, dès le mois de prairial, et les administrations y avaient été épurées dans le sens de la modération.

Chose curieuse, l'effet du 9 thermidor fut si général, il ouvrit si largement les portes des prisons, que les révolutionnaires retenus jusque-là en captivité, avec une singulière ténacité, par Garnier de Saintes, malgré leur acquittement du 11 floréal, profitèrent eux-mêmes de ce réveil de la liberté. Elargis en vertu d'un arrêté du

an III, imp. à Rennes chez Vatar. — *Adresse aux habitants des campagnes de la Vendée :* « Braves habitants, de vils séducteurs, etc... » Signé Charette, Fleuriot, Sapinaud, Couetus, Debruc, 25 février 1795. — Voir aussi la déclaration imprimée des représentants (8 ventôse, Nantes), spécifiant que les arrêtés du 29 pluviôse relatifs à la Vendée s'appliqueront aux Chouans soumis.

Comité de salut public du 22 thermidor, ils s'empressèrent aussitôt de revenir dans le Maine, où ils essayèrent d'amener une réaction en leur faveur, et à rebours de celle qui se produisait par toute la France. Garnier de Saintes n'était plus là; il se trouvait à Bordeaux, où dans la nuit du 13 thermidor, dès qu'il eut appris par un courrier extraordinaire la nouvelle de la mort de Robespierre, il ordonna l'arrestation du fameux Lacombe, puis la suppression provisoire de la cruelle Commission de cette ville.

Accueillis par l'effroi et les protestations des diverses autorités du Mans, les anciens membres de la Société populaire ne s'efforcèrent pas moins d'exploiter, à leur profit, l'expansion générale de liberté qui s'épanouissait alors et l'intérêt qu'ils inspiraient à leurs anciens amis, aux comparses de leur parti, élargis comme les chefs. L'apologie qu'ils écrivirent est moins un essai de justification en leur faveur, qu'une attaque directe contre Garnier de Saintes et les administrations du Mans, qui lui avaient servi d'instruments et d'agents.

Ce factum du 1er fructidor intitulé: *Les membres de la Société populaire du Mans, traduits et acquittés au tribunal révolutionnaire le 11 floréal, à leurs concitoyens*, est tout à la fois une des pièces les plus curieuses et les plus rares de l'histoire de la période révolutionnaire dans le Maine. Bientôt le représentant du peuple Lecointre, accusant Garnier de Saintes et Levasseur (1), les défendit à la Convention, comme alliés de Philippeaux; Garnier de Saintes, chose étonnante après thermidor, se vit obligé de se justifier, à son tour, des poursuites qu'il avait dirigées contre les ultra-révolutionnaires du Maine (2).

(1) Voir *les Crimes des sept membres des anciens Comités*, par Lecointre, p. 122 à 126.

(2) Voir *Compte rendu par Garnier de Saintes sur la partie*

En somme, le 9 thermidor tarda quelque temps, au Mans, à produire ses bienfaisants effets. La commune et le district, toujours prêts de longue date à donner leur assentiment aux mesures de la Convention, lui envoyèrent des adresses relatives « à l'affreuse conspiration de Robespierre, » pour lui exprimer combien la prompte punition des traîtres avait comblé la joie des citoyens, l'assurer de leur attachement et la remercier d'avoir sauvé la République. Quelques poëtes politiques du pays, MM. Mortier-Duparc, Hardouin, Bardou, etc., entonnèrent aussi à l'envi des chants d'allégresse chantés dans les assemblées décadaires, et conservés aujourd'hui dans les cabinets des curieux.

Ce fut tout : une autre préoccupation touchait alors plus immédiatement les esprits dans la Sarthe, et y contribua surtout à retarder le plein effet des événements de thermidor. C'était le commencement, dans ce département, de l'insurrection des Chouans, qui, timide jusque-là, prenait chaque jour une extension plus redoutable. Coïncidence singulière : en même temps qu'arrivait au Mans la nouvelle de la chute de Robespierre, la proclamation du général Vachot, de triste mémoire, appelait de Laval les citoyens aux armes pour combattre la chouannerie ! En conséquence, le 17, le conseil de la Commune requérait les républicains de courir à la défense de la patrie, et assemblait le lendemain les quatre bataillons de la garde nationale, pour inviter les citoyens de bonne volonté « à voler au secours du territoire menacé par cette horde de Chouans qui dévastent les campagnes et assassinent les moissonneurs. »

critiquée de sa mission, imprimé en vertu d'un décret de la Convention, 10 p. in-8°, Imp. nat., nivôse an III. J'ai longuement mis en relief tous ces curieux épisodes, que je ne puis qu'effleurer ici, dans une étude encore inédite sur Garnier de Saintes et la Société populaire du Mans.

Cette lutte d'un nouveau genre, et d'un tout autre caractère que la guerre de la Vendée, n'était pas faite pour disposer à l'indulgence et amener l'apaisement des esprits. La cité, entourée d'ennemis, possédée de la crainte des *malveillants*, souffrant de la faim, entravée dans sa liberté par la nécessité des cartes de sûreté, les perquisitions chez les suspects, les fouilles d'armes, etc., se vit au contraire disposée plutôt à reprendre les préventions et les soupçons des anciens jours (1).

Enfin, indépendamment des circonstances, le représentant qui fut envoyé dans la Sarthe se montra lui-même peu disposé à céder à l'entraînement général. C'était le conventionnel Génissieu, avocat de Grenoble, délégué dans l'Orne et dans la Sarthe, le 18 vendémiaire (2).

Le nouveau commissaire, qui n'arriva au Mans que vers le 26 brumaire, après avoir séjourné dans l'Orne, réagit bien contre le passé, mais ce fut surtout contre les mesures de Garnier de Saintes et de ses agents. Non content de mettre en liberté les détenus que l'adversaire des Bazinistes avait fait arrêter pour propos injurieux envers sa personne, ou à cause

(1) Voir *le Conseil général du district aux officiers municipaux, aux Sociétés populaires, à tous les bons citoyens du même district :* « Des brigands échappés de la Vendée, etc., » an III, imp. Merruau.

(2) Avant l'arrivée de Génissieu on voit peu de traces dans le département d'arrêtés relatifs aux Vendéens. L'arrêté de Dornier et Guyardin du 24 fructidor, relatif au retour partiel des réfugiés, y fut imprimé par Merruau. Le département était compris dans l'arrondissement de l'armée de Cherbourg ; on y publia en conséquence les nombreux arrêtés des représentants près de cette armée et de celle de Brest, Bollet et Boursault, relatifs surtout aux Chouans. Un de ces arrêtés du 3 vendémiaire, ordonnant d'abattre les haies, fut imprimé à Sillé-*la-Montagne*, chez Maudet.

des démêlés dont la Société populaire avait été le théâtre, il ordonna l'arrestation du principal instrument de son prédécesseur, Bécus, que Garnier de Saintes avait laissé au Mans, en qualité de surveillant et de son agent de confiance. Il chargea le nouveau Comité révolutionnaire d'instruire contre ce *pique-assiette* d'importance, lui reprochant d'être un faux patriote, un escroc, un intrigant corrompu, un coquin favorisant les aristocrates, et s'enrichissant par le trafic de la faveur.

A son arrivée dans la Sarthe, il avait commencé par réorganiser les diverses administrations, ainsi que le nouveau Comité révolutionnaire (29 brumaire), et par épurer les membres du département, du district (10 et 14 frimaire) et ceux de la Municipalité. Il essayait de tenir la balance égale entre les deux partis, au moyen d'un système de bascule *encore usité de nos jours*, cherchant des hommes nouveaux, et ne parvenant parfois à contenter personne. Il ne voulait pas, disait-il, « nommer des gens dont le concours combiné avec les causes des troubles antérieurs ne servirait, contre leur intention et malgré leurs civiques efforts, qu'à les perpétuer. » Parlant, dans une lettre à la Convention, du 4 frimaire, des divisions de ces partis qui se choquaient, dans la Sarthe, d'une manière violente, il exprimait sa pensée intime par ces mots : « Les meneurs des deux seront trompés. » Mais son désir de réagir contre son collègue Garnier de Saintes le conduisait, souvent à son insu, à donner un regain de faveur aux révolutionnaires. C'est ce qu'il fit dans la réorganisation (le 21 novembre), au moyen d'un jury régénérateur, de la Société populaire, trop composée, suivant lui, de fonctionnaires créatures de Garnier de Saintes, et privée de l'élément populaire ; il agit de même lors du remplacement des officiers de la garde nationale, qu'il éloigna pour donner

satisfaction aux plaintes et à la rancune des anciens chefs du club manceau, mis en liberté au lendemain du 9 thermidor.

Au milieu de tous ces soucis, Génissieu se préoccupa peu ou point du sort des Vendéennes captives sans avoir été l'objet d'une condamnation et qui étaient appelées à profiter de l'amnistie; les réfugiés seuls furent l'objet de son attention. Deux Vendéennes, Perrine Boivin et Marie Cesbron, d'Angers et des Ponts-de-Cé, sortirent le 2 frimaire de la prison des Ursules, mais ce fut sur l'ordre des représentants du peuple d'Angers.

Une autre préoccupation le dominait, c'était aussi celle des progrès de la chouannerie, qui s'étendait comme une goutte d'huile; elle envahissait tout le haut Maine, où jusque-là, sauf dans quelques localités, l'insurrection n'avait existé qu'à l'état latent. On peut consulter à cet égard, avec les quelques lettres de Génissieu qu'a publiées Savary, les nombreux registres inédits de sa volumineuse correspondance, aux Archives nationales, qui forment un véritable journal, d'un grand intérêt pour l'histoire de cette nouvelle guerre civile (1).

Ces graves événements et ses dispositions intimes ne le portaient pas à aller au-devant de l'amnistie, que les insurgés, suivant lui, considéraient comme une marque de faiblesse de la Convention. Ce n'est qu'après son départ du Mans, lors de ses courses dans le département, qu'on le voit prendre des mesures relatives aux prisonnières, et commencer à appliquer, d'une manière bien restreinte, le nouveau système de clé-

(1) Génissieu fut un des conventionnels les plus *écrivants* de cette époque. — Voir aussi le *Compte rendu par Génissieu de sa mission*, 8 pages in-8°, pluviôse an III. Il ne s'épargne pas plus les louanges qu'il s'y donne, qu'il n'a, selon lui, épargné sa peine. Il y dit aussi avoir réparé des détentions injustes.

mence. Le 20 frimaire, à Sablé, il prononçait la mise en liberté de Gabrielle Augeron, de Maulévrier, âgée de vingt-quatre ans, « *trouvée errante*, » dit-il, au moment de la prise du Mans et détenue aux Ursules, avec ses compagnes d'infortune : « Vu le décret du 12 frimaire......., considérant que Gabrielle Augeron n'a été mise en arrestation que parce qu'elle était errante à l'époque du passage de l'armée de la Vendée au Mans, arrête qu'elle sera sur-le-champ mise en liberté; l'agent national du district du Mans est chargé de l'exécution du présent arrêté. »

Il apportait aussi un léger adoucissement au sort d'une religieuse, sœur d'un de ses collègues à la Convention, Thérèse François-Primaudière, dont il ordonna le transfert de la maison de détention du Mans à Sablé. La veille au soir, dans la même ville, une Vendéenne de distinction, échappée de la prison du Mans, et manquant de tout, s'était présentée devant lui ; accablée par la misère inouïe qu'elle avait eu à souffrir depuis son évasion, elle lui demandait des secours, ou la mort comme une grâce. Il s'était borné à ordonner sa détention provisoire et son interrogatoire par le juge de paix. Le 16, à La Flèche, il avait prononcé l'élargissement de la citoyenne Deslandes, « amenée par les Brigands. »

Le 22, il publiait dans la même ville le décret d'amnistie du 12, en y joignant certaines réserves commandées par l'état du département :

« Considérant, dit-il, que la Convention nationale, en rappelant à leurs devoirs par la clémence des hommes qu'elle a présumé plus égarés que coupables et en accordant, en conséquence, une amnistie à ceux qui se sont trouvés, sous le nom de rebelles de la Vendée, ou de Chouans, dans des attroupements, n'a certainement pas entendu qu'on ne dût prendre aucune précaution pendant

le mois fixé pour se rendre dans leurs foyers et déposer les armes ;

« Considérant que ce décret bienfaisant doit être exécuté, mais qu'il faut se tenir en mesure de prévenir les atrocités que peuvent commettre des scélérats qui, loin de marquer du repentir, continueraient à se montrer avides de pillage et altérés du sang des patriotes,

« ARRÊTE :

« Le décret du 12, qui accorde une amnistie aux rebelles de la Vendée et aux Chouans, sera exécuté selon sa forme et teneur.

« En attendant l'effet de l'amnistie, le général commandant la septième division des armées de Brest et de Cherbourg fera les dispositions les plus promptes pour mettre à couvert des Brigands les districts du département de la Sarthe, en organisant la garde nationale..... (1). »

Deux jours plus tard, en effet, le 24, il s'occupait au Mans de l'organisation de la garde nationale, qui devait être mise en réquisition.

Quelques habitants du Maine prévenus de « fanatisme » virent aussi s'ouvrir, pour eux, les portes de la prison. Le 27, à Alençon, Génissieu ordonnait la mise en liberté de Thomas Barreau, détenu au Mans, trouvé porteur de médaillons semblables à ceux des Vendéens. Dans la même journée, la même mesure fut prise par lui à l'égard d'un noble Vendéen, dont j'ai longuement parlé, M. Armand-René Vollaige-Vaugirault, détenu depuis dix-huit mois dans les prisons du Mans, « comme *prévenu* d'avoir été avec les Brigands. »

Sur la pétition du prisonnier, Génissieu l'admit au bénéfice de l'amnistie et prononça son élar-

(1) Proclamation imprimée en placard, à *Calais-sur-Anille*, par Fourniols, et au Mans par Merruau.

gissement, à charge de prêter serment de fidélité à la Liberté, à l'Égalité, à la République une et indivisible, et de se conformer aux lois révolutionnaires non rapportées. Le lendemain, l'agent national du district du Mans se transporta à la prison de la Visitation pour mettre cet arrêté à exécution. M. de Vaugirault prêta le serment demandé, signa l'acte qui en fut dressé et put être enfin réuni à ses filles qui n'avaient cessé de veiller sur lui.

Pendant le restant du séjour de Génissieu dans le département de l'Orne, et lors de son passage à Mamers en nivôse, on ne trouve pas d'autres traces de l'application par ce conventionnel du décret d'amnistie. Le 26 nivôse, il était de retour à la Convention (1).

Ce fut d'ailleurs que la liberté vint aux prisonnières vendéennes.

Les députés spécialement envoyés dans les départements de l'Ouest, pour exécuter le décret du 12 frimaire et hâter la pacification, comprenaient dans leurs attributions les départements de la Sarthe et de la Mayenne ; aussi le Maine ressentit-il les suites des mesures prises par Guezno, Guermeur, Boursault et Brue.

La proclamation suivante de ces députés vint provoquer, dans la Sarthe, les effets réparateurs de thermidor, un peu lents à se produire :

Liberté. Egalité.
Unité. Fraternité.
Humanité. Justice.

Au nom du peuple français,

« A Vannes, le 3 nivôse, troisième année républicaine :

« Les représentants du peuple près les armées

(1) Dans la séance du 16 prairial, il lut devant l'Assemblée un rapport sur le tribunal de Brest qui fut suivi d'un décret renvoyant dix-neuf membres de cet odieux tribunal devant le jury d'accusation.

des côtes de Brest et de Cherbourg, et dans les départements de leurs arrondissements, à l'agent national du district et au Comité révolutionnaire :

« Un des objets les plus importants de notre mission et un des plus doux de nos devoirs, c'est de rendre justice à tous les citoyens qui, dans un temps où l'humanité dirige toutes les opérations du gouvernement, n'ont pas encore recouvré la liberté que le despotisme des derniers tyrans leur avait ou injustement ou trop légèrement ravie.

« Jaloux de faire cesser la captivité de ceux dont les fers n'ont pu encore être brisés, nous désirons que de concert vous dressiez un tableau succinct de toutes les personnes qui peuvent encore être en état d'arrestation par mesure de sûreté générale ou de police.

« GUEZNO et GUERMEUR. »

Encouragées par les promesses des délégués de la Convention et l'exemple des départements voisins, les Vendéennes restées cachées jusqu'alors commençaient à sortir de leurs retraites. Le 4 nivôse, la citoyenne Elisabeth-Charlotte Denis-Ducheron, dite la Goisvière, se présenta au Mans, devant le nouveau Comité révolutionnaire, pour faire viser son passeport pour Saumur. Elle avait fait partie de l'armée des rebelles. Restée au Mans, elle s'était réfugiée chez un citoyen qui, conjointement avec sa femme, avait pris soin d'elle jusqu'à ce jour, et l'avait cachée depuis plus d'un an sans en avoir fait déclaration à aucune autorité constituée. Le Comité ne voulait pas se compromettre ; il décida qu'il en serait référé au Comité de sûreté générale pour savoir si on devait la considérer comme *suspecte*. Il renvoya également le 10 à se pourvoir devant le district Madame de Saint-Georges, qui avait fait sa déclaration le 5 à la Municipalité d'Alençon, et sollicitait le visa de

son passeport pour Nantes. La veille, M. de Vaugirault, mis en liberté, avait demandé à profiter de l'amnistie et à être autorisé à chercher sa femme, heureusement échappée de la Mission; il avait reçu de la Municipalité la même réponse. Les diverses autorités du Mans n'étaient guère pressées d'exécuter la loi, et avaient grand besoin d'avoir la main forcée (1).

Les *Brigandes* détenues aux Ursules ayant adressé à la Municipalité une pétition afin d'être comprises dans l'amnistie, le conseil de la Commune, le 11 nivôse, passa à l'ordre du jour, « les Comités du gouvernement devant incessamment faire un rapport à la Convention à ce sujet. » Il préférait commencer la nouvelle année par rapporter l'arrêté pris naguère contre les membres de la Société populaire poursuivis par Garnier de Saintes et Levasseur, et qui fut annulé en effet le 16 nivôse. Le 3 du même mois, l'accusateur public Varossum, que l'on interrogeait sur le sort de trois Vendéennes, prisonnières au Mans, se bornait encore à répondre que le tribunal révolutionnaire, d'après la loi du 19 floréal, avait été nanti de la connaissance de leur affaire et de celle des détenues de cette espèce. On ne pouvait pas interpréter plus judaïquement le décret d'amnistie, ou faire mieux la sourde oreille à son égard. Ces femmes n'avaient pas été l'objet d'une condamnation et il n'y avait rigoureusement pas besoin de la loi du 29 nivôse pour être autorisé à les mettre en liberté.

Ce fut, cette fois, Garnier de Saintes qui vint à

(1) En face de l'affreuse disette du moment, il était cependant bien difficile pour elles de nourrir les détenus des trois maisons d'arrêt contenant les prêtres, les religieuses et les suspects. —Voir une circulaire sur *les frais de justice criminelle*, Le Mans, 19 vendémiaire an III, 11 pages in-4°.

leur secours, et fit appel à la clémence pour faire oublier son passé.

Le 7 nivôse, il invita la Convention à faire jouir de l'amnistie, concernant les rebelles de la Vendée, des femmes et des enfants, qui n'avaient été qu'égarés et qui, exceptés de la peine portée contre les Brigands, étaient encore détenus dans les maisons d'arrêt du Mans et d'Alençon.

Il fut imité par Lequinio; ce conventionnel avait lui aussi sur la conscience le lourd poids de son passé. Il avait commencé, dès la veille de thermidor, à prendre, dans une certaine mesure, la défense des Vendéens. Le 28 nivôse, il demanda la mise en liberté des brigands laboureurs qu'il avait fait condamner aux bagnes de La Rochelle et de Rochefort.

Enfin arriva la loi du 29 nivôse, provoquée par Ruelle, appuyé par Bourdon de l'Oise, ancien ami de Philippeaux, l'adversaire des bourreaux de la Vendée, qui lui aussi fut réhabilité solennellement par la Convention dans les séances du 4 et du 15 pluviôse, grâce à l'initiative de Merlin de Thionville (1).

Il n'y avait plus désormais, pour les autorités du Mans, de prétexte pour ajourner la mise en liberté des Vendéennes. Cependant ce ne fut pas la loi seule, mais bien l'intervention bienfaisante du représentant Menuau, si sincèrement animé du

(1) Le 4 pluviôse, Merlin recommandait à la Convention la malheureuse femme de Philippeaux : « Elle n'a qu'une seule maison au Mans (rue des Défroqués, 40), on est sur le point de la vendre. » Le 15, considérant que Phil'ppeaux avait laissé une femme et un enfant dans la misère, la Convention leur accorda un secours provisoire de 3,000 livres. Plus tard la mère obtint un bureau de loterie en même temps que la veuve de Louvet. Le silence se fait ensuite sur la famille du conventionnel de la Sarthe.

désir de la paix, qui ouvrit aux captives les portes de leur prison (1).

Ce représentant, un de ceux qui avaient été délégués près les armées et dans les départements de l'Ouest, était en station à Saumur. Il écrivit, le 1er pluviôse, au Comité révolutionnaire du Mans, pour réclamer plusieurs habitants de Cholet. Il l'invitait au nom de l'humanité à lui faire passer les noms des détenus et les motifs de leur détention, afin qu'il pût ordonner de suite leur sortie : « Vous veillerez aussi, disait-il, à ce que les corps constitués ne refusent aucun passeport aux réfugiés pour voyager ; parce qu'on m'apprend que plusieurs d'entre eux sont retenus, par force, dans des maisons où on avait paru les recevoir d'abord par humanité (2). »

Cette lettre fut lente à parvenir. Les officiers municipaux de Cholet qui l'avaient provoquée, surpris et peinés de ces lenteurs, intervinrent à la fois, de nouveau, auprès du représentant du peuple et des autorités du Mans.

Ils vinrent rappeler à la Commune du Mans et au Comité de surveillance révolutionnaire que leur lettre était restée sans réponse, que le représentant Menuau avait demandé vainement les

(1) Voir sur Menuau, Bourniscaux, t. II, p. 320 ; de Beauchamp, t. III, p. 123.

(2) Cette invitation faite au Comité du Mans avait été provoquée auprès de Menuau par une lettre des officiers municipaux de Cholet, demandant que la liberté fût accordée de suite aux détenues du Mans, conformément au décret du 29 nivôse, qui ordonnait de mettre en liberté même les condamnés à mort. Ils pensaient que le Comité les avait fait jouir des bienfaits de la loi ; s'il en était encore autrement ils réclamaient leur élargissement. Ils citent au nombre des Vendéens *réfugiés* au Mans, Jeanne Rochard, de Cholet, orpheline de dix-sept ans, demeurant chez Huet, perruquier, rue de la Perle.

noms de tous ceux qui n'étaient pas encore sortis de captivité afin d'ordonner leur élargissement. « Si la loi avait eu son exécution, ces détenus seraient libres. Nous ignorons la cause d'un retard que tout condamne. » Ils rappelaient aussi que la loi, non contente de donner aux détenus les bienfaits de la liberté, leur accordait à leur sortie des secours proportionnés à leurs besoins et les assimilait aux réfugiés, ainsi que ceux qui s'étaient soustraits aux recherches et dont le nombre était considérable. Ils réclamaient la sollicitude des autorités constituées du Mans envers ces trois catégories de Vendéens qui se trouvaient dans la Sarthe.

Le représentant du peuple apostilla cette réclamation des officiers municipaux de Cholet, encore réfugiés à Saumur, et invita de nouveau (le 5 pluviôse an III) les membres composant le Comité de surveillance révolutionnaire, à mettre en liberté *sans délai*, au désir de la loi du 29 nivôse, tous les détenus de la Vendée.

Le 11 pluviôse, la Municipalité du Mans, recevant ces dernières lettres, décidait qu'elles seraient transmises au Comité révolutionnaire chargé de l'exécution de la loi du 29 nivôse (1).

(1) Le 11 pluviôse, de son côté, l'administration du département de la Sarthe ordonnait l'impression et la publication d'une adresse d'un Vendéen rallié, « considérant qu'il faut employer tous les moyens de rendre à la grande famille des milliers de Français dont l'égarement et les malheurs, qui en ont été jusqu'à présent les suites, font gémir, depuis longtemps, les véritables amis de la Patrie et de l'humanité ; » moyen de pacification aussi platonique que la proclamation de la Convention ! Cette adresse, rédigée en style emphatique, n'offre d'intéressant qu'un éloge de Canclaux et des imputations malveillantes à l'égard de l'évêque d'Agra. — Voir « *le citoyen Charles Bréchard, ancien commissaire du Conseil supérieur de la Vendée, près des armées, rentré dans le sein*

Le même jour, le Comité révolutionnaire et de surveillance du chef-lieu du district, sur le vu de l'ordre de Menuau de mettre les prisonniers en liberté, arrêta, après en avoir délibéré, que toutes les citoyennes détenues dans la maison d'arrêt des Ursules, et les citoyens détenus dans la maison du ci-devant évêché, seraient mis en liberté dès le lendemain, 12 pluviôse.

Les portes de la prison allaient enfin s'ouvrir pour les Vendéennes, après quatorze mois d'une longue et douloureuse captivité.

Leurs rangs s'étaient bien éclaircis depuis leur première entrée à la Mission.

Soixante-sept femmes seules restaient alors aux Ursulines (1); leur âge variait de dix-huit à soixante ans. On se rappelle que toutes celles qui étaient moins âgées avaient été mises en liberté.

Ces captives de la dernière heure étaient de pauvres femmes, dont la condition n'avait rien d'aristocratique, presque toutes fileuses, dévideuses couturières ou domestiques. On retrouve aussi parmi elles les religieuses dont j'ai parlé et qui sont charitablement désignées comme lingères, brocheuses ou marchandes. Une femme de cinquante-huit ans, Perrine Métivier, veuve d'un journalier de Chalonnes, François Pasquier, a encore avec elle dans la prison ses deux filles,

de sa patrie : à ses anciens compagnons d'infortune, » huit pages in-8°, au Mans, Pivron. En tête est une curieuse vignette représentant deux mains unies au-dessous d'un bonnet phrygien, et au-dessus d'un niveau égalitaire au milieu duquel est un œil ouvert, d'où sort une nuée de rayons qui entourent cette gravure emblématique. (Cabinet de l'auteur.)

(1) Depuis l'entrée des Vendéennes en cette prison on comptait environ douze évadées, trois mises en liberté et une morte.

âgées de vingt-sept et de vingt ans. Plus d'une mère put enfin revoir les siens, telle que Magdeleine Roullier, dont les quatre enfants avaient été placés à Pontvallain ou réclamés au Mans; telle encore que Perrine Dubillard, femme Mathurin Beaufreton, âgée de vingt-six ans, qui avait deux filles de dix et de sept ans (cette dernière recueillie à La Flèche par une charitable famille), et un garçon de neuf ans au Mans (1). Jeanne Houdel, veuve de René Rochard, de Denée, avait aussi un enfant de dix ans avec elle et sept autres dont elle ne connaissait pas la demeure, etc. Le nom de cette dernière prisonnière ne figure pas parmi les interrogatoires, de même que ceux d'une vingtaine de ses compagnes de captivité (2).

On est réduit à ne savoir que le nom de ces prisonnières sans connaître aucune particularité

(1) J'ai déjà dit qu'il existe encore au moment où j'écris ces .signe

(2) On trouve parmi ces prisonnières non interrogées : Marie Vendée, femme Pierre Papin, vingt-sept ans, des Echaubrognes; Magdeleine Berger, veuve Étienne Morin, couturière de Cholet, âgée de quarante ans, ayant une fille de vingt-six ans, réfugiée au Mans; Catherine Renaudin, fileuse, de vingt-trois ans, de Saint-Sulpice en Bas-Poitou (*aliàs* de Mortagne); Françoise Grassal, quarante ans, couturière-dévideuse, de Clisson (*aliàs* Montaigu); Jeanne Bibard, trente ans, journalière à Cholet; Marie Bonneau, salariée à Bazoges, vingt-quatre ans; Marie Chevalier, veuve Pierre Levain, de Saint-Martin; Louise Tessier, fileuse, dix-huit ans, de Cholet; Marie Picherit, fileuse, de Maulévrier, trente ans; Jeanne Gasseau, veuve de Pierre Denis, quarante-six ans, boulangère à Machecoul; Marie Gasteau, veuve de Jean Baudri, armurier, âgée de quarante-sept ans; Renée Châtelet, trente-quatre ans, salariée à Angers; Marie Drouault, dix-huit ans, des Essarts; Marie Veaulo, vingt-six ans, fileuse à Beaupréau; Jacquine Rontard, fileuse, soixante ans, de Mozé; Jeanne Guilbeau, veuve Jean Barra, dévideuse à Andrezé.

de leurs aventures, et à faire des conjectures sur le silence des juges à leur égard.

Ces captives ne furent pas les seules à être mises en liberté, grâce à l'intervention de Menuau; le même jour vit sortir aussi de prison Perrine Sicard, femme de Pierre Bourgonneau, et son mari, réfugiés de la Vendée, arrêtés le 16 mars 1794 sur la dénonciation de réfugiés de La Ferté-Bernard, et prévenus d'avoir paru avec les *Brigands* vers la mi-mars 1793 à Saint-Lambert, la femme étant armée d'une broche à rôtir. Furent encore élargies Catherine et Anne Lahaye, Louise Hubert, sœurs hospitalières de La Flèche, captives au Mans depuis le 3 février 1794 et prises à la suite de l'armée des rebelles; Angélique Payan, Elisabeth Flavard, Renée Pernet, Marie Dejeu, Sophie Baudot, sœurs volontaires de Sablé et du Mans; Marie Poujon, domestique de religieuses, du Mans, prise à la suite des rebelles, et captive depuis le 28 ventôse.

Restèrent prisonnières les religieuses qui avaient refusé de prêter serment. Leur nombre était alors d'une cinquantaine; parmi ces courageuses femmes détenues depuis la fin de ventôse ou le commencement de germinal, il y en avait de parvenues à une extrême vieillesse et qui avaient cependant mieux aimé subir les douleurs de la captivité, si dure à cet âge, que de s'abaisser à prêter un serment en opposition avec la liberté de leur conscience et leur foi (1).

Les prêtres qui demeurèrent prisonniers à l'Evêché, pour la même cause, étaient en plus grand nombre, quatre-vingts environ. C'étaient tous pour

(1) Ainsi, on trouve parmi elles Marie Parrain, âgée de quatre-vingt-dix ans, du Mans; Françoise Desbois, quatre vingt-un ans, de Mamers; Magdeleine Courménil, d'Etival, aveugle, de soixante-treize ans; Anne Ameslon, de quatre-vingts ans, du Mans, etc., etc.

la plupart des vieillards que leur grand âge avait exemptés de la déportation. On voit, parmi eux, un aliéné, quatre infirmes, un octogénaire, à qui ni l'âge, ni la maladie, ni même la folie n'allaient encore ouvrir les portes de la prison (1).

La masse des captives vendéennes avait été mise en liberté le 12 pluviôse. Sans doute, la liberté était un grand bienfait pour toutes ces pauvres femmes, mais à leur sortie de prison quels allaient être leurs moyens d'existence et leurs asiles ?

Le Comité comprit combien était douloureuse leur position, et le 12, il écrivit au nouveau représentant qui venait d'être envoyé en mission dans la Sarthe et dans l'Orne, pour l'inviter à se rendre sans retard dans le département, et à leur faire accorder des secours.

La pitié pénétrait enfin largement dans le Comité. Du 12 au 20, il prononça de nombreux élargissements, et *confirma* définitivement en leur liberté plusieurs Vendéennes ou citoyens de la Vendée dont la liberté n'était auparavant que provisoire (2).

Le 17, le conventionnel Dubois-Dubais, plus favorable que Génissieu aux idées thermido-

(1) Voir le tableau des détenus par mesure de sûreté et de police dressé par le Comité révolutionnaire du district et l'agent national du district, en vertu des ordres de Guezno et Guermeur, pluviôse an III, *Archives de la Sarthe.*

(2) Il y avait cependant encore des prisonniers pressés d'être élargis. Dans la nuit du 15 au 16 pluviôse, quatre détenus s'évadèrent de la maison des Ursules. — Le 13, sept détenues suspectes, les sœurs grises sans vœux, dont j'ai parlé, furent mises en liberté.

Voir le compte rendu que rend le Comité révolutionnaire du district, au comité de sûreté générale de la Convention et du district du Mans, de ce qui s'est passé pendant la deuxième décade de pluviôse an III, *Archives de la Sarthe.*

riennes et qui avait été appelé à lui succéder dans notre département, répondait de Bélesme aux membres du Comité, que l'humanité exigeait qu'on donnât des secours aux prisonniers de la Vendée mis en liberté et privés de ressources; il allait en conséquence, disait-il, prendre en leur faveur l'arrêté que demandaient la justice et l'humanité.

Vu l'état de dénuement des détenus, Dubois-Dubais décidait, en effet, que des secours leur seraient accordés sur le pied de ceux des réfugiés, ainsi que quinze sous par lieue à ceux qui voudraient retourner dans leur pays (1).

Ce représentant vint enfin développer dans la Sarthe le germe réparateur de thermidor (2). Sa mission, restée très-peu connue jusqu'à ce jour, mériterait d'être mise en lumière, mais je ne saurais faire autre chose ici qu'en effleurer les tendances et les principaux résultats. Elle était des plus délicates et des plus difficiles : la disette se faisait cruellement sentir. En pluviôse, le pain valait au Mans dix sous la livre. La chouannerie était plus redoutable que jamais, et toute mesure de modération pouvait être considérée comme une concession dangereuse. En présence même de cette nouvelle insurrection, les restes du parti ré-

(1) Voir aussi un arrêté du district du Mans concernant les Vendéens incarcérés en cette commune comme suspects, et remis en liberté au désir de la loi du 29 nivôse an III. Il leur sera fourni des subsistances jusqu'à ce que les chemins soient sûrs pour s'en retourner chez eux.

(2) Voir : Le représentant du peuple Dubois-Dubais, en mission dans les départements de l'Orne et de la Sarthe, aux citoyens : *Discours prononcé dans une séance publique à Alençon et dont il arrête l'impression, l'envoi, la publication et lecture dans toutes les communes des deux départements confiés à sa surveillance*, 27 pluviôse, 8 pages in-8°, Alençon, Malassis.

volutionnaire avaient relevé la tête, et tentaient de retrouver leur ancienne organisation.

Le Mans avait revu, d'un côté, s'installer dans ses murs une juridiction révolutionnaire, qui, le 6 prairial, condamnait à mort Julien Boiré, général chouan, arrêté le 29 pluviôse an III et qui fut passé par les armes (1). D'un autre côté, les anciens membres de la Société populaire, encouragés par les marques de sympathie de la garde nationale et du conseil général de la Commune du 28 frimaire et du 12 nivôse, et regrettant les jours d'avant thermidor, avaient recommencé à recruter leurs partisans, à provoquer des attroupements et des pétitions collectives. Après une première pétition de la Société au district du 6 nivôse, Bazin, le 22 pluviôse, en rédigeait une autre contre les cloches et le *fanatisme religieux*, demandant que les églises fussent fermées le jour où les lois n'étaient pas lues et qu'on enlevât de leur enceinte tout signe religieux et féodal (2). L'intolérance révolutionnaire du tribun autoritaire, qui croyait être un apôtre de la liberté, était toujours restée la même. Le club, pourvu d'un règlement le 15 pluviôse, avait repris une vie nouvelle ; son ancien chef se vantait lui-même d'y avoir formé une réunion de six cents républicains « pour repousser les provocations de la chouannerie. »

(1) Cette commission militaire à la suite de l'armée des côtes de Cherbourg, dont M. Berriat-Saint-Prix n'a pas parlé, était venue s'établir au Mans vers la fin de vendémiaire. On voit alors, en effet, beaucoup d'arrestations ordonnées et de jugements rendus au nom de Courbet, officier de police, juge militaire de l'armée des côtes de Cherbourg.

(2) On voit sur cette pétition, à côté de la signature de l'agent national de la commune, Rouvain, bientôt destitué le 6 germinal, le nom du futur auteur du *Dictionnaire de la Sarthe*, qui dans son livre a exhalé sa rancune contre Dubois-Dubais.

C'est en face de cette situation délicate, que se trouva Dubois-Dubais à son arrivée dans le département, où partout les Chouans avaient répandu une véritable terreur et étaient devenus une redoutable puissance. Serré entre « le royalisme et le terrorisme, » il ne crut pas cependant devoir renoncer aux mesures réparatrices de justice et d'humanité qui devaient caractériser sa mission.

Le 9 ventôse, à Alençon, il prit un arrêté portant que les *ex-prêtres* non fonctionnaires publics et les *ex-religieuses* seraient mis en liberté, s'il n'existait contre eux aucunes dénonciations intéressant la chose publique.

Plus tard, la liberté fut donnée à tous les ecclésiastiques et à l'exercice du culte catholique. Le 26 prairial, Dubois-Dubais ayant pitié des vieux prêtres sortis de l'Evêché, et sans ressources, leur accorda même des secours pécuniaires, à condition de rester exactement soumis aux lois. Il leva le séquestre, frappant les biens de nombreux parents d'émigrés, et rappela dans leurs anciennes fonctions les prétendus *fédéralistes*, victimes des suites du 31 mai.

Dès le 10 ventôse, par un arrêté pris à Alençon (imprimé par Pivron), il suspendait les séances de la Société populaire du Mans, la considérant comme une source de division et une faction anarchique tendant à la dissolution du gouvernement. Les autorités, y compris la garde nationale, furent réorganisées, de germinal à prairial, par le représentant qui avait de bonne heure écarté l'agent national de la commune et les autres partisans des Bazinistes.

Survinrent à Paris les événements de germinal et de prairial. La réaction qui se produisit contre ces insurrections fut partout des plus vives. D'un autre côté, des tentatives de pacification avec les Chouans avaient commencé, plus apparentes que

réelles. Le 21 mars (1er germinal), avait eu lieu, au Mans, une curieuse mise en scène de réconciliation, pendant la suspension d'armes, à la veille du congrès de Rennes, qui aboutit le 18 avril (29 germinal) à la signature de la paix, à la Mabilais. Cette paix, il est vrai, n'eut pas une longue durée et fut bientôt suivie de l'emprisonnement des chefs chouans qui n'avaient voulu, peut-être, que gagner du temps et amuser les délégués de la Convention.

Le 10 floréal, devancé même par les représentants Guezno et Guermeur, Dubois-Dubais avait une première fois autorisé, de Chartres, les autorités à procéder au désarmement des terroristes, conformément à la loi du 21 germinal. En vertu d'un nouvel arrêté du 24 prairial, vingt-deux citoyens durent être mis en arrestation au Mans, le 28, dans la prison de l'Evêché, d'après une délibération des conseils du district et de la commune, comme instigateurs de la terreur, et « comme ayant participé aux actes de la tyrannie sanguinaire exercée avant le 9 thermidor. » D'autres citoyens, considérés comme moins coupables et comme simples instruments, furent seulement désarmés, sauf au département à statuer sur leurs réclamations. Le représentant du peuple, à la veille d'être rappelé, annonçait, du Mans, cette nouvelle au Comité, le 19 juin, en déclarant que la puissance des Chouans l'avait obligé jusque-là de ménager le terrorisme pour les contre-balancer (1).

(1) Plusieurs de ces révolutionnaires ne purent être mis en arrestation; un certain nombre avait prudemment quitté Le Mans, tels que l'ancien maire de 1793 et son ami de la Commission militaire de Sablé, tels que les citoyens *Mutius-Scævola*, *Tell*, *Marat-Cincinnatus*, etc. Plusieurs aussi n'étaient que des personnages de bas étage, dont trois cordonniers. On est étonné qu'un si petit nombre, qu'*une poignée* d'individus aient suffi pour dominer et faire trembler tout un

Dès la fin de ventôse, l'administration de Saint-Calais avait déjà procédé à l'arrestation des deux amis de Robespierre, Peys et Rompillon, le premier, marchand fripier, avant la Révolution, le second, ancien feudiste et maître d'école, prévenus l'un et l'autre d'avoir tenu les vrais patriotes sous le joug de la Terreur.

Plusieurs des détenus du Mans furent mis en liberté dès le 11 messidor; huit seulement, parmi les principaux, restèrent emprisonnés. Survint la journée révolutionnaire du 13 vendémiaire an IV. Trois jours après, le 16, les prisonniers du Mans furent élargis sur une ordonnance du juge de paix, qui déclarait qu'il n'y avait pas lieu à renvoi devant le jury d'accusation. Le représentant Pérard, envoyé en mission au Mans le 22 vendémaire, dirigeait à son tour l'action de la justice contre les écrits royalistes, tant étaient promptes et fréquentes alors les vicissitudes des révolutions ! L'amnistie du 4 brumaire an IV vint du reste rendre partout à la liberté les agents de la Terreur qui s'étaient vus incarcérés (1).

département. Parmi les cinquante agents subalternes désarmés, on ne trouve guère qu'une dizaine de noms connus. A la suite du nom de chaque personne se trouvent les motifs de sa mise en arrestation ou de son désarmement. (*Archives de la Sarthe.*)

(1) La réaction contre eux avait été plus vive dans la Mayenne et dans Maine-et-Loire, où la Terreur avait eu un règne sanglant. Le représentant de la Mayenne, Esnue-Lavallée, dénoncé plusieurs fois à la Convention par les citoyens de Laval (voir leurs curieuses dénonciations, pétitions et adresses à l'Assemblée, du 11 pluviôse au 18 thermidor an III), ainsi que Volcer et autres terroristes de ce département, avait été décrété d'arrestation en même temps que Rossignol, le 5 prairial; plusieurs membres de la commission militaire avaient aussi été emprisonnés dans la ville de Laval, où le représentant Baudrand vint succéder à Boursault. — A Angers, la Société populaire avait de bonne heure

Ce résumé rapide suffit pour indiquer quel fut dans la Sarthe, après thermidor, le sort de ceux qui avaient poursuivi avec le plus d'acharnement les débris des Vendéens.

Depuis longtemps, les captives avait quitté la prison des Ursules, plus douce pour elles que celle de la Mission. Au lendemain de leur élargissement, elles avaient consacré les premiers jours de leur liberté à faire constater pieusement les décès de celles de leurs compagnes qui avaient succombé, en grand nombre, pendant la captivité si meurtrière des premiers mois de 1794. Elles firent dresser, devant le juge de paix ou devant un notaire, des actes de notoriété certifiant ces décès, qui furent inscrits ensuite sur les registres de l'état civil de la paroisse de Sainte-Croix, dans les limites de laquelle était située la Mission. On voit de ces actes dressés, sur la demande des Vendéennes sorties de captivité ou de discrets asiles, depuis le 28 pluviôse jusqu'au 14 prairial.

La plupart étaient restées au Mans jusqu'à la pacification complète de l'Anjou, où Stofflet avait tardé à déposer les armes; elles avaient trouvé un refuge et un abri dans de charitables maisons. Les familles qui étaient sympathiques à leurs malheurs, et qui ne tremblaient plus de le révéler, avaient pu les accueillir alors avec empressement. On trouve les noms des Neveu, de

dénoncé la commission militaire et les représentants Hentz, Francastel et Choudieu. Les factums de Vial avaient servi d'appoint à ses adresses. Merlin de Thibnville lui-même dénonça Hentz à la Convention. Le 20 germinal an III, une instruction fut commencée contre les juges et les recenseurs de la Commission et du Comité, la plupart en fuite. Quelques-uns, accusés de fusillades sans jugement, pillages et jugements par F, furent renvoyés devant le tribunal criminel de Maine-et-Loire. L'amnistie qui suivit le 13 vendémiaire vint comme ailleurs les mettre en liberté.

Mme Arnoult et bien d'autres, auprès de ceux des Vendéennes, dans la rédaction des actes de notoriété (1).

Après cette dernière date du 14 prairial, le silence se fait sur le sort des Vendéennes dans la Sarthe (2). Les prisonnières de distinction, celles qui avaient encore vivants des membres de leur famille, ou conservaient quelques ressources, retournèrent dans la triste Vendée semée de ruines. Plus d'une, parmi elles, put rechercher en vain le toit qui l'abritait naguère et qu'avaient dévoré les flammes allumées par les colonnes incendiaires des Huché et des Turreau.

Les plus pauvres restèrent dans le Maine, soit dans les familles qui les avaient recueillies comme domestiques, soit dans les ateliers des manufactures nouvellement établies, où l'on avait fort apprécié le savoir-faire des ouvrières de Cholet.

Le Mans renferme encore dans ses murs des fils, des filles de ces pauvres Vendéennes échappées aux massacres, et à qui leurs mères ont légué intact le souvenir de leurs souffrances et de leurs misères, avec plus de soin que d'autres ne laissent purs et sans tache à leurs enfants leur blason et leurs titres de noblesse.

(1) Parmi les noms de ceux qui avaient réclamé des Vendéennes, j'ai déjà cité le nom de Madame Moulé-La-Raitrie, dont le mari et le fils prirent une large part à l'insurrection, et celui de M. Pierre l'Hermite, d'Oizé, ci-devant noble, ayant figuré dans l'armée des côtes de Cherbourg, pendant l'insurrection fédéraliste de Caen. Ce dernier est-il le même personnage que celui du même nom, qui fut un des principaux chefs de la chouannerie dans la Sarthe, figura dans la pacification de germinal an III, et fut tué à Saint-Denis-d'Orques, en floréal an III (avril 1795)?

(2) Les *réfugiés* seuls y figurent encore à cause des secours qui leur sont accordés ou des appels qui leur sont faits pour retourner dans leur pays; parmi eux on retrouve plusieurs prisonnières restées dans le Maine. — Voir l'*Appendice*.

J'ai fait appel plus d'une fois à leur mémoire, pour interpréter les données fournies par les pièces contemporaines, et j'ai été heureux de joindre à bien d'autres cette précieuse source de renseignements.

Peu de ces fils de Vendéennes sont sortis de la modeste condition de leurs mères, et ont vu leur nom tiré de l'obscurité. Il n'en a pas été de même de tous ceux des *réfugiés*, dont quelques-uns, à l'aide du commerce, de l'industrie ou de leurs connaissances, ont pu se créer dans le Maine une position avantageuse. Un réfugié de Bouzillé (près de Saint-Florent) est même allé s'asseoir au Conseil général de la Sarthe et son fils a gravi, comme député de ce département, les marches de l'Assemblée législative.

J'en ai fini, enfin, avec cette longue et laborieuse enquête sur l'invasion des Vendéens dans la Sarthe; je me suis attaché surtout à retracer la période de la guerre de Vendée qui suit le passage de la Loire et le retour de Granville. L'esquisse que j'ai faite à grands traits de la partie antérieure de la lutte, en ce qu'elle a trait au Maine ou à ses Volontaires chargés d'y prendre part, n'est qu'une entrée en matière, un préliminaire indispensable, mais moins étudié et trop rapide pour ne pas avoir la sécheresse d'un résumé.

Ce n'est qu'à partir de l'apparition des Vendéens sur la rive droite de la Loire, que j'ai cité à foison les documents inédits de toute espèce, correspondances officielles ou intimes, arrêtés des représentants du peuple, des généraux et des différentes administrations, registres des Commissions militaires et des tribunaux criminels, extraits des journaux du temps et de brochures rarissimes. Tous les documents manuscrits que

j'ai produits ou analysés proviennent de dépôts d'archives publiques, du Mans surtout, de Paris, de Blois, de Laval et d'Alençon, des greffes de la cour d'Angers, des tribunaux du Mans et de Nantes. C'est dire qu'ils sont tous authentiques, à la différence d'un trop grand nombre de ceux dont M. Grille, en 1852, a rempli ses trois volumes sur la Vendée.

Grâce à cette masse de pièces restées inconnues jusqu'ici, j'ai éclairé d'un jour nouveau l'histoire du Maine au temps de l'invasion vendéenne, et surtout celle de la prise et de la déroute du Mans : lugubres événements dont nous pouvons, hélas! mieux comprendre le caractère, depuis que, dans la triste journée du 12 janvier 1871, la vieille cité mancelle a été le douloureux théâtre d'une nouvelle invasion, qui est venue ajouter une page de deuil à ses annales.....

Une part plus grande de lumière rejaillira aussi de ce livre sur l'histoire de la Vendée, et sur le caractère de cette guerre d'extermination à outrance dans laquelle, après le combat, les représentants du peuple et la justice révolutionnaire ne savaient pas même épargner la vie de pauvres femmes, coupables seulement d'avoir quitté le sol natal pour fuir le pillage, l'incendie, le déshonneur et parfois même la mort. Les renseignements que j'ai tirés des trois cents interrogatoires des captives et des enfants vendéens, après la déroute du Mans, ne sont pas la partie la moins neuve de ces études. Plus d'une grande famille de la Vendée retrouvera les souffrances des siens inscrites dans ce martyrologe, qui est aussi une preuve toujours vivante de la pitié du tribunal criminel du Mans, plus humain envers les Vendéennes que les Commissions militaires et le représentant du peuple Garnier de Saintes. On est heureux, au milieu de tant de sang répandu, de

voir briller un éclair d'humanité et de pouvoir échapper un instant aux fureurs des Ronsin, des Félix, des Francastel, des Esnue-Lavallée et des Carrier.

Quand j'ai pris la plume pour retracer cette histoire, j'osais espérer, pour l'honneur de la nature humaine et de nos contemporains, que nous ne reverrions jamais de pareilles horreurs. Hélas ! les instincts de la bête reparaissent toujours dans l'homme, quand, dominé par les appétits brutaux, surexcité par les passions révolutionnaires, il se débarrasse du frein des lois divines et humaines. Les odieux événements de mai 1871 à Paris sont venus me donner un cruel démenti. Nous avons vu les successeurs des Hébertistes, des Ronsin et des Turreau, employer de nouveau, comme système de leur guerre; l'incendie, la fusillade des prisonniers sans jugement, et immoler sans pitié les plus nobles et les plus augustes victimes..... Ces assassins étaient les descendants directs des bourreaux de la Vendée, de ces hommes de sang que reniait Philippeaux, tout ardent qu'il était lui-même. Leurs chefs se réclamaient hautement des Hébertistes et du *Père Duchesne*, à qui ils consacraient sans vergogne les plus chaudes apologies (1).

C'étaient cependant les généraux et les conventionnels de cette école du *Père Duchesne* qui avaient éternisé cette funèbre guerre de la Vendée, non pas tant par leur ineptie que par leurs mesures sauvages, qui poussaient au désespoir et à la lutte un pays livré tout entier à la destruction. Heureusement pour l'honneur de l'armée et de la France, à côté des chefs qui ne voyaient dans cette guerre qu'une source intarissable de pillage,

(1) Voir *les Hébertistes*, par G. Tridon, membre de la Commune de Paris de 1871 ; 1871, in 8°, deuxième édition.

enrichissant l'écume de l'armée révolutionnaire, à côté de ces représentants qui ne savaient pas, au lendemain d'une bataille, respecter la vie d'un ennemi vaincu, ou d'une pauvre femme, il y avait des généraux, comme Canclaux, Marceau, Kléber, Savary, Aubert-Dubayet, Dumas, s'honorant de protéger les personnes et les propriétés, heureux et fiers d'arracher la vie d'une jeune fille au bourreau, et de sauver de petits et faibles enfants; il y avait des représentants, comme les Goupilleau ou Philippeaux lui-même, qui paya de sa tête sa généreuse audace, désireux de réduire et de concentrer autant que possible la somme de maux qu'entraînent toujours avec elles ces luttes fratricides. Car, hélas! c'est le destin des guerres civiles de surexciter toutes les mauvaises passions et de vouloir exiler l'humanité.

Quant à l'insurrection vendéenne, je l'ai dit déjà, sa naissance était pour ainsi dire inévitable; elle mit en présence deux mondes différents, qui s'entrechoquèrent violemment. Pour l'éviter, il eût fallu, dans la Convention, un esprit de mesure et un tempérament politique qui firent toujours défaut au milieu des ardeurs inouïes et du délire de cette assemblée. La Vendée aurait pu imposer silence à sa foi politique, et en faire un instant, bien qu'à regret, le sacrifice; mais elle tenait à sa foi religieuse, et voulait continuer à prier Dieu avec ses vieux prêtres, à qui la mesure si fatale et si impolitique du serment à la Constitution civile du clergé était venue donner comme une auréole du martyre.

Une fois la lutte engagée, elle amena, de part et d'autre, les actes les plus regrettables. Chaque parti a, dans son histoire, des pages tachées de sang. Le souvenir des meurtres de Machecoul, de Cholet, dès le début de l'insurrection, ceux de Noirmoutier et bien d'autres, pèse sur la cause

vendéenne, et je les flétris avec autant d'indignation que ceux qui furent commis par ses adversaires. Car je hais les Souchu, les Six-Sous, les Barbotin, autant que les Félix, les Francastel et leurs pareils. Je ne demande pas à un homme de sang quel est son parti pour le flétrir. Je déplore toutes les guerres civiles, surtout quand elles ont ce caractère de farouche extermination, et je n'oublie pas que ce qu'il y avait de plus cruel et de plus affligeant dans cette lutte, c'est que, de quelque côté que penchât la victoire, c'était toujours le sang français qui coulait. Mais, pesant dans la balance de l'histoire le système général de guerre des deux partis, et non plus tel ou tel incident de la lutte, je crois pouvoir résumer mon opinion sur l'ensemble des procédés de chacun d'eux, en disant que je préfère l'humanité d'un Bonchamps ou d'un Lescure à la cruauté d'un Turreau ou d'un Carrier!

APPENDICE (1)

I.

Bulletin du département de la Sarthe.

J'ai dit combien étaient rares les numéros de ce journal imprimé en forme de placard, dont j'ai cependant fait connaître plusieurs feuilles rarissimes. J'ai avancé que dans le principe c'était un simple bulletin de la guerre de la Vendée.

En voici la preuve dans un des premiers numéros qui aient paru. Il se borne à la lettre qu'on va lire :

BULLETIN DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

Extrait de la lettre écrite par les administrateurs du département de Maine-et-Loire aux administrateurs du département de la Sarthe.

« Angers, 23 mars 1793, l'an second de la République française.

« Frères et amis,

« Nous vous apprenons avec la plus grande satisfaction que nos frères de Nantes ont complétement battu les *insurgens*, délivré les habitants d'Ancenis bloqués depuis plus de dix jours et rétabli les communications entre nos deux villes. La colonne des

(1) J'aurais encore à faire connaître plus d'une pièce que j'ai découverte chemin faisant ; mais je me bornerai ici à insérer, soit quelques documents trop longs pour qu'ils aient pu prendre place dans le texte, soit quelques particularités locales, curieuses à différents titres.

« Il est donc utile que vous avisiez aux moyens de leur procurer des armes, lorsqu'ils devront arriver à Sedan. Il en partira sans doute un grand nombre la semaine prochaine.

« Nous sommes avec fraternité,

« Les commissaires de la Convention nationale dans les départements de Maine-et-Loire et de la Sarthe,

« Pierre CHOUDIEU, RICHARD (1). »

II

Documents sur la prise du Mans par les Vendéens et la reprise de cette ville par l'armée républicaine.

Je me borne à reproduire ici deux pièces que leur étendue ne me permettait pas d'insérer dans le corps de cet ouvrage : l'une est l'*Adresse des administrateurs du département de la Sarthe à leurs concitoyens*, du 27 frimaire an II; l'autre est un rapport rédigé par la Commission des arts du Mans en 1798 et connu sous le nom d'*Enquête*.

---

§ Ier.

Bien qu'officiel et rédigé au lendemain même de la reprise du Mans, le premier de ces deux documents ne saurait inspirer une confiance absolue. Son rédacteur, Roustel, ne parlait pas *de visu* des Vendéens, puisqu'il s'était replié, à l'exemple des autres membres des administrations. Aussi un extrait en ayant été reproduit dans les *Affiches du Mans* du 3 nivôse, la partie qui avait trait à la reprise du Mans par l'armée républicaine fut-elle

(1) Autographe du cabinet de l'auteur.

immédiatement l'objet d'une demande de rectification adressée au rédacteur des *Affiches* par deux officiers de l'armée, Vidal et Vachot (1). J'avais toujours pensé que Vidal était seul l'auteur de cette rectification insérée dans les *Affiches* du 10 nivôse, que Vachot n'était pas capable de l'avoir rédigée, et qu'il avait dû se borner à y apposer sa signature.

J'étais, en effet, bon prophète. J'ai trouvé l'original de la lettre au rédacteur des *Affiches*, rédigée en entier par Vidal, tout blessé qu'il était.

Vachot n'a fait que la signer. Mais ce qui est aussi curieux, c'est que cette réclamation est précédée, dans la lettre autographe de Vidal, d'un préambule très-peu respectueux pour les représentants du peuple et que l'imprimeur jugea prudent de supprimer. Je rétablis ici cette partie de la lettre qui n'a pas été imprimée :

« Citoyen,

« La relation *injuste et fausse* sur l'affaire qui s'est passée au Mans le 22 frimaire, que j'ai vue tout au long dans votre numéro 50, nous force (2) de vous faire des observations *dures et désagréables* et qui répugnent à des républicains tels que nous, qui désirons trouver des frères qui n'ayent d'autre ambition que celle de coopérer au bonheur de tous. Pour être républicain il faut des mœurs et des vertus, et malheureusement encore nous voyons une infinité de gens qui sont bien éloignés de chercher à se pénétrer de ces principes, sans lesquels nous ne pouvons goûter de bonheur.

« La relation que vous avez faite a sans doute été calquée sur celle des représentants du peuple

(1) Voir tome II, p. 14.

(2) Vidal avait d'abord écrit *me force*, et de même dans le reste de la lettre, qui se trouve aux *Archives municipales du Mans*.

et envoyée à la Convention par eux. *Comme elle n'est pas plus vraie que la vostre* et que des faits de cette importance méritoient d'être exposés d'une manière fidèle, nous nous sommes empressés d'en écrire au Comité de salut public et *de la démentir formellement*. Falloit-il du moins que l'on prît des renseignements de nous, puisque nous seuls avons eu l'honneur de battre et de vaincre nos ennemis avec les braves troupes que nous avions l'avantage de commander, telles que je vous les désignerai ci-après. Notre sang, de mesme, ayant coulé pour le salut de la patrie, nous méritoit cette déférence..... (1). »

Voici maintenant l'adresse des administrateurs du département à laquelle s'adressait la rectification de Vidal :

« *Les administrateurs du département de la Sarthe à leurs concitoyens :*

« Citoyens,

« Vous connoissez tous le fléau qui a désolé deux districts et le chef-lieu de ce département. Déjà

(1) J'ai inséré par fragments toutes les principales parties de cette lettre, qu'on trouve reproduite dans Grille avec trop de modifications (t. III, p. 307). Elle se termine ainsi : « Ce qu'il y a de certain, c'est que Rossignol n'a pas contribué au succès de cette heureuse affaire, puisqu'il était destitué depuis quinze jours et qu'il a été remplacé par le général *Marsaut*. (L'imprimeur a lu *Mursant*.) Veuillez bien observer aussi, dans la confection de la relation que la justice et l'équité vous imposent de faire, que l'armée de Cherbourg seule a défait les Brigands et qu'il ne tenait point à d'autres corps de pouvoir s'en attribuer la gloire. Nous sommes avec fraternité vos dévoués concitoyens.

« THÉODORE VIDAL,
« *Lieutenant-colonel du 9e régiment d'hussards.*
« *L'adjudant général, commandant l'avant-garde,*
« VACHOT. »

aussi la renommée vous a appris la victoire signalée remportée par les armées de la République, sur la horde de brigands qui a souillé un moment notre territoire ; mais il est important de vous donner quelques détails succincts qui vous intéresseront. Ces détails vous apprendront à connaître encore la scélératesse de la bande fanatique, à apprécier la conduite des patriotes du Mans, celle de vos Magistrats et de vos administrateurs, le courage des soldats de la liberté, et la force invincible des armées glorieuses de la République. Voyons d'abord de quelle manière les brigands se sont emparés du Mans. Depuis longtemps ils menaçoient cette commune. Les représentants Thirion et Garnier, les administrateurs du département, toutes les autorités constituées réunies avec les membres de la Société populaire du Mans, pressentant le danger qui nous menaçoit, n'ont cessé de dépêcher des courriers, d'envoyer des commissaires à Paris, pour solliciter auprès de la Convention, du Comité de salut public et des ministres, de prompts secours en troupes, armes, munitions et subsistances. Mais soit qu'on ne crût pas le danger si éminent pour nous, parce qu'on pensoit que les brigands ne se porteroient pas sur le chef-lieu de notre département; soit qu'on le destinât à devenir leur tombeau, nous avons été presque abandonnés à nos propres ressources, excepté quelques munitions et quelques forces peu considérables, dont la majeure partie a été emmenée du côté de Rennes, par le général Moulins.

« Le jour de l'attaque du Mans, nous n'avions pas plus de trois à quatre mille hommes, dont les deux tiers au moins étoient de la garde nationale du Mans et des jeunes gens de première réquisition : le reste consistoit en une centaine de hussards et chasseurs, un détachement de trois cents

hommes de la garnison de Valenciennes, un autre du 4e bataillon de la Sarthe, une cinquantaine de gendarmes de Paris et deux compagnies de canonniers de l'armée révolutionnaire de Paris. Nous n'avions en tout que treize ou quatorze pièces de canon de quatre, et peu de munitions. Quelques jours avant le combat, on avoit élevé des retranchemens à Pontlieue et dans tous les passages par où on crut que l'ennemi pouvoit pénétrer. C'est avec ces dispositions et ce peu de forces qu'on se présenta pour repousser une masse de 40,000 hommes ou femmes, sur laquelle on pouvoit compter 20,000 combattans, avec plus de trente-cinq pièces de canon de tout calibre.

« Nos forces étoient encore affaiblies, parce qu'il falloit les disséminer sur une grande étendue pour garder les différens postes.

« Les premiers coups de canon se firent entendre sur la route de La Flèche, vers 11 heures du matin. A une heure, les armées rapprochées se canonnèrent vivement. L'affaire fut chaude. On en vint à la fusillade : enfin, au bout de trois heures et demie d'un combat violent, nous commencions à manquer de munitions; des jeunes gens de première réquisition donnèrent le signal de la déroute, en jetant leurs armes et en abandonnant leur rang. Le représentant Garnier (de Saintes), qui avoit tout animé par son énergie et par sa présence, le général de brigade Chabot, qui donna partout l'exemple du courage, en se portant avec intrépidité au milieu du feu, dans les endroits les plus périlleux, plusieurs autres braves essayèrent en vain d'arrêter les fuyards : prières, menaces, coups de sabre, tout fut inutile. Le désordre ne fit qu'augmenter. Alors le général, pour ne pas exposer nos canons à être pris, et nos troupes à être taillées en pièces, ordonna la retraite et parvint à remettre un peu d'ordre. On

battit donc en retraite, mais encore avec précipitation. Les brigands alors entroient de toutes parts dans nos murs et nous poursuivirent plus d'une lieue sur la route de Bonnétable. Malgré cette déroute, notre perte n'a pas été considérable.

« Les canonniers du Mans, la garde nationale et surtout le bataillon de Saint-Denis-d'Orques, commandé par Fontaine, lieutenant de la gendarmerie parisienne, et faisant les fonctions d'adjudant général, se sont bien montrés. Le citoyen Desmares, capitaine des canonniers, bravant tous les dangers, a eu un cheval tué sous lui. L'adjudant général Lacroix et son détachement, placés au poste de la Croix-Georgette, se sont comportés avec bravoure et intelligence : il a résisté quelque temps à une troupe de brigands, et a fait une retraite honorable sur la route d'Alençon.

« Des canonniers de l'armée révolutionnaire, des gendarmes de Paris, des soldats de Valenciennes et du 4e bataillon de la Sarthe, quelques chasseurs et hussards, un bataillon de première réquisition de Fresnay, ont montré cette valeur qui doit caractériser des hommes libres.

« Dans ces circonstances périlleuses, qu'ont fait vos administrateurs et les autorités constituées du Mans ? Tous sont restés à leur poste. Ils ont veillé jour et nuit jusqu'au dernier moment : pendant le combat, les uns étoient au feu, mêlés parmi nos défenseurs ; les autres étoient occupés aux affaires relatives au service militaire, à visiter les postes, ou à faire enlever beaucoup d'effets précieux à la République, qui restoient encore et qui seroient devenus la proie des brigands, auxquels ils n'ont laissé ni munitions, ni armes, ni vêtemens, n subsistances ; ils ne sont sortis que des derniers, lorsque, après l'ordre de la retraite donné, les bagages, les canons, les caissons et un grand nombre de troupes étoient déjà en avant.

« Le citoyen Gaullier, administrateur du département, et deux de ses collègues ont été arrêtés par des cavaliers ennemis : mais heureusement ils ont trouvé le moyen de s'échapper des mains de ces scélérats qui, après les avoir volés, désarmés et frappés de coups de plat de sabre, les ont laissés pour courir après d'autres citoyens qu'ils vouloient dévaliser. Le citoyen Roustel, procureur général, et quelques autres membres des autorités constituées, étant à pied, seroient infailliblement tombés au pouvoir des brigands, s'ils eussent tardé à sortir seulement de quelques minutes.

« Forcés d'abandonner nos malheureux foyers devenus l'asile des brigands, nous nous rendîmes, les uns à Alençon, auprès du représentant Garnier, les autres à Bellême, pour ordonner la translation des archives à Chartres : mais déjà elles étoient parties. Ceux qui s'étoient rendus à Bellême, se mirent en route le 22 pour se réunir à leurs collègues à Alençon : mais arrivés à Mortagne, ils reçurent l'ordre du représentant de se fixer provisoirement à Bellême, jusqu'à ce que les choses eussent changé de face. Tous se rendirent dans cette dernière commune, au lieu des séances de l'administration du district et de la municipalité réunis ; là nous trouvâmes, comme à Bonnétable, à Alençon et à Mamers, des frères qui nous accueillirent avec cette cordialité qui annonce des républicains généreux et sensibles aux malheurs d'autrui. Ces bons procédés ne sortiront point de notre mémoire. Nous devons aussi un juste tribut de reconnoissance à nos frères de Chartres qui ont reçu avec une fraternité touchante nos concitoyens réfugiés chez eux à la suite de nos archives. Nous regrettons de ne pouvoir rendre le même témoignage du Comité de surveillance de la municipalité, et de quelques meneurs de la Société

populaire de Mortagne. A peine étions-nous rassemblés à Bellême, que dans la nuit un courrier que nous avions envoyé à Bonnétable, vient nous apporter l'heureuse nouvelle de la délivrance de la commune du Mans, par les armées de l'Ouest et des côtes de Brest réunies. La victoire éclatante remportée sur les brigands par les soldats de la République, changea subitement notre affliction en la joie la plus vive. Aussitôt nous préparâmes notre départ pour nous rendre au Mans, où nous sommes arrivés le 25 au matin. Depuis ce moment, nous sommes rendus à notre poste pour reprendre le cours de nos fonctions. Nous avons donné nos premiers soins à réparer quelques désordres du brigandage, à consoler nos infortunés concitoyens, et à tâcher de remédier à notre pénurie de subsistances. A notre arrivée dans Le Mans, au milieu de la douleur qu'inspire le spectacle d'une foule de citoyens réduits à l'indigence par le pillage, ou plongés dans l'affliction par la perte de personnes qui leur étoient chères, nous avons éprouvé une jouissance bien douce en voyant nos concitoyens s'empresser autour de nous, nous faire part affectueusement de leurs malheurs et de nos triomphes, nous témoigner les inquiétudes qu'ils avoient eues sur notre sort, sur celui de nos femmes et de nos enfans, et nous donner les marques de l'estime la mieux sentie, de l'affection la plus sincère ! O nos concitoyens, vous parmi lesquels nous vivons, vous qui nous connoissez, vous qui êtes à la portée de nous apprécier, qu'elles nous sont chères ces marques d'intérêt que vous nous avez données dans ces momens où le cœur s'épanche naturellement sans aucune crainte, où il est prêt à prononcer la proscription et la mort contre les traîtres et les lâches, et les témoignages de sa confiance à ceux qui l'ont méritée ! Nous avons reçu dans cet instant la plus belle récompense de nos tra

vaux et de nos peines. Bons Sans-Culottes du département de la Sarthe, voulez-vous nous connaître ? ce seul trait doit vous suffire pour nous juger.

« Voilà quelle a été notre conduite. Elle fera la honte de nos détracteurs.

« Malveillans, amis des brigands, vils calomniateurs qui n'avez cessé par vos propos séditieux de chercher à décrier des administrateurs fidèles, vous vouliez leur arracher la confiance, les rendre odieux, et profiter d'un moment de confusion et de désordre pour les faire déchirer par les propres mains de leurs concitoyens égarés. Mais vous voilà confondus ; leur conduite ferme et courageuse doit vous forcer au silence et vous rendre l'exécration de ceux que vous avez voulu tromper par vos discours empoisonnés. Tremblez, scélérats : le jour des vengeances nationales est arrivé : le glaive terrible des lois est prêt à vous frapper : car il faut enfin purger le sol de la liberté de tous les monstres qui le souillent.

« Venons maintenant au récit abrégé de notre victoire. La horde fanatique entrée au Mans le 20 de ce mois, à cinq heures du soir, a commencé dès le lendemain matin à exercer ses brigandages ordinaires ; ils ont fusillé plusieurs bons citoyens ; tout cassé, brisé, dévasté dans les édifices publics ; pillé indistinctement les républicains et les aristocrates. Ces derniers ne peuvent plus révoquer en doute la scélératesse des soldats de l'armée chrétienne : ils en sont maintenant convaincus par leur propre expérience.

« Cependant les armées de la République s'avançoient par la route de La Flèche. Le 22, sur les dix heures du matin, on entendit une canonnade qui se prolongea lentement jusque sur les quatre heures du soir. Cette canonnade, qui partoit des hauteurs d'Arnage, près Pontlieue, jette l'épouvante parmi

les femmes et les malades des brigands qui crient à la déroute et disposent précipitamment leurs chariots pour partir. L'attaque recommença avec chaleur dans la nuit ; et à sept heures du matin, l'avant-garde de Mayence commandée par Westermann et le corps de notre armée aux ordres de Rossignol entrèrent dans nos murs en criant : Vive la nation ! vive la République ! et en canonnant vivement les rebelles. Les soldats de la liberté se déployèrent sur la place des Halles, tandis que les meilleures troupes des rebelles vouloient encore tenir sur la place de l'Éperon : là s'engagea le combat le plus sanglant à coup de fusil et à la bayonnette. Le désordre et la terreur se mêlèrent dans les rangs ennemis. Les défenseurs de la République en firent un grand carnage dans nos murs, chassèrent le reste et le poursuivirent avec acharnement sur la route de Laval. Plus de 5,000 de ces monstres sont restés sur le carreau ; nos places et nos rues étoient encombrées de leurs cadavres infects ; plus de 10,000 ont mordu la poussière le long de la route du Mans à Laval. On leur a pris plus de quinze pièces de canon et plus de la moitié de leurs caissons, de leurs bagages, avec un immense butin, fruit de leur pillage ; on leur a fait un grand nombre de prisonniers de tout sexe ; à chaque instant on en amène dans nos prisons ; souvent on en fusille ; les patriotes des communes circonvoisines les arrêtent par bandes. C'en est fait de ces scélérats : nos armées triomphantes les poursuivent sans relâche, et ne cesseront que lorsqu'ils auront exterminé jusqu'au dernier. Voilà un exemple bien terrible pour les conspirateurs ! qu'ils apprennent par là à connoître la force des hommes libres : qu'ils sachent donc enfin que la puissance de la République est invincible, et que quiconque osera s'élever contre elle, sera infailliblement anéanti ; parce que la force de la raison,

réunie à la force d'un grand peuple, doit nécessairement triompher de tous les obstacles. Sans-Culottes du département de la Sarthe, l'heure de la victoire est sonnée pour nous. Volons sur ses pas : secondons nos défenseurs : concourons au salut de la patrie, à la conservation de nos propriétés, de nos femmes, de nos enfans, de ce que nous avons de plus cher ; aux armes ! Soyons sur pied jour et nuit, que dans toutes les communes on fasse la chasse dans les bois, dans les champs, dans les cavernes ; c'est là que se réfugient les brigands dispersés et épouvantés. Que celui qui leur donneroit asyle soit regardé comme leur complice et traité de même !

« Arrêtez ces scélérats, mâles ou femelles, partout où vous les trouverez. Arrêtez tous les étrangers sans aveu et sans passeports. Surveillez : armez-vous de courage pour détruire ces monstres qui tenteroient encore de rallier autour d'eux les partisans de la tyrannie et du brigandage, pour reporter au milieu de vous la dévastation, le carnage et l'incendie. Qu'il sera beau ! qu'il sera glorieux pour nous de pouvoir dire aux générations présentes et futures : LE DÉPARTEMENT DE LA SARTHE FUT LE TOMBEAU DES BRIGANDS DE LA VENDÉE ! Ce seul souvenir ne suffit-il pas pour nous dédommager des peines que nous avons endurées, des sacrifices que nous avons faits, des fatigues et des pertes que nous avons essuyées ? Mais tout cela ne se compte point, quand la République triomphe. Le salut de la patrie : voilà ce qui doit nous occuper : voilà l'unique but où nous devons tous tendre d'un concert unanime ; parce que c'est de là que dépend notre félicité commune, celle de nos descendans et de tous les peuples.

« Sans-Culottes, unissons-nous plus que jamais : ne nous laissons point diviser par les intrigans qui cherchent à semer la discorde parmi nous, et qui

veulent détruire les hommes purs et révolutionnaires, en les pointillant sur des pieds de mouche, et en cherchant à élever perversement contre eux des soupçons sur des motifs vains et frivoles qui ne peuvent en imposer qu'aux simples et aux hommes légers qui jugent sans examen et sans connoissance.

« Continuez d'écouter la voix de vos administrateurs, ils ne vous tromperont point ; ils vous parleront le langage de la loi et de la fraternité. Ce n'est pas en vain que vous leur avez montré de la confiance par la satisfaction que vous avez témoignée à leur entrée dans l'administration. Ils ont fait leurs efforts pour la mériter, cette confiance ; et ils s'efforceront encore de s'en rendre dignes, tant qu'ils seront conservés à leurs postes et même dans quelque position qu'ils se trouvent. Ils déjoueront tous les efforts de l'aristocratie et de la malveillance, par une surveillance active, par un zèle infatigable, par une énergie digne de la Montagne dont ils sont les enfans, et par cette justice impartiale qui, faisant taire les passions, les haines, les vengeances, caractérise l'homme probe, le vrai républicain. Si la calomnie veut encore distiller sur eux ses poisons, ils pourront vous dire avec franchise : Voilà ce que nous avons fait pour la chose publique, voilà ce que nous avons fait pour vous : soyez nos juges. Si nous vous tenons ce langage, c'est que nous voulons opérer le bien et que nous avons besoin de votre confiance pour le faire. Soyons donc toujours unis, consolidons notre triomphe ; et ne songeons qu'à réparer, autant qu'il sera possible, les maux inévitables que la guerre traîne à sa suite, et qu'à affermir, par l'exécution des lois, le règne de la liberté et de l'égalité.

« EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

« *Séance du 27 frimaire, l'an IIe de la République française.*

« Le citoyen Marat-Roustel, procureur général syndic, a donné lecture de l'adresse ci-dessus, qu'il avoit été chargé, dans la séance d'hier soir, de rédiger au nom de l'administration. Le conseil général l'a adoptée, et a arrêté qu'elle seroit imprimée en placard in-4o, envoyée et affichée dans toutes les municipalités du département. Fait en conseil général, lesdits jour et an que dessus. Signé : Goué, président, Nouet, secrétaire pour absence (1). »

---

§ II.

Rapport de la Commission centrale de correspondance des Arts, près la municipalité du Mans, sur les événements relatifs à l'armée vendéenne dans le département de la Sarthe au mois de décembre 1793.

Ce document, jusqu'à ces derniers temps, a été la base de tous les récits, publiés dans le Maine, sur la prise du Mans. Renouard, Pesche, M. Le Pelletier et d'autres encore en ont inséré de nombreux fragments dans leurs livres. Ce n'est qu'en 1852, toutefois, qu'il a été imprimé intégralement, dans *la Vendée en* 1793 de M. Grille. Depuis, il a été également reproduit dans les colonnes d'un journal du Mans, et tout récemment par Dom Piolin, dans les pièces justificatives de son troisième volume de l'*Histoire de l'Église du Mans durant*

(1) Imp. Monnoyer, 8 pages in-4o.

la Révolution : il est assez généralement connu sous le nom d'*Enquête*.

Tout en la mettant en pleine lumière, Grille a fait de nombreuses réserves relativement aux assertions les plus capitales de l'*Enquête*, qu'il repousse comme des inventions et des *calomnies* (1), et il a trouvé après lui des imitateurs, qui ont également dirigé leurs attaques les plus vives contre la véracité de ce document. C'est l'habitude des historiens de parti pris de se mettre à l'aise avec les documents écrits; quand une pièce les contrarie dans leurs vues, ils la récusent en en contestant l'autorité. L'*Enquête* les gêne, ils nient sa véracité. C'est bientôt fait. Disons donc une bonne fois, puisqu'il le faut, malgré la minutie de longs détails, ce qu'est en somme cette *Enquête*, antipathique à M. Grille, sinon dans son ensemble, du moins dans ses détails les plus importants. Il y a longtemps qu'on la cite, qu'on la copie sans la citer, qu'on fait de l'histoire avec elle sans connaître les conditions qui ont présidé à sa naissance et à sa confection. Il est temps enfin de porter la lumière sur ce point.

Qu'est-ce donc que l'*Enquête?*

Ce n'est pas un document composé par un seul écrivain, dans le silence du cabinet, avec l'insuffisance des renseignements individuels, avec la partialité et la passion que chacun, livré uniquement à lui-même, porte davantage avec soi; ce n'est pas un document émané d'un auteur de mémoires, un recueil de souvenirs intimes, destiné d'abord à la discrète publicité du foyer domestique et ne devant subir que tardivement le contrôle de la critique. C'est une information des plus authentiques, c'est le résultat d'une audition de témoins dont les dé-

(1) T. III, p. 338 et 363.

positions ont été constatées par écrit, et qui, invités à raconter les épisodes du passage des Vendéens, ont dit chacun ce qu'ils savaient.

Et cette *Enquête* n'est ni le produit de l'initiative privée, ni le seul résultat de la curiosité de membres d'une société savante, désireux de sauver de l'oubli une des pages les plus marquantes de l'histoire locale.

C'est une pièce qui a, en quelque sorte, un caractère officiel : on va tout à l'heure en juger.

En 1798, le Gouvernement, voulant recueillir les événements de la guerre civile de la Vendée, s'adressa à l'administration centrale du département de la Sarthe pour en obtenir des renseignements. Le département se déchargea sur la municipalité du soin de réunir les matériaux, et, le 26 mai, l'invita, comme ayant été mieux à la portée de bien voir ces événements, à lui en faire passer le tableau historique.

L'administration municipale, de son côté, pensa que le *Bureau des arts* lui offrait plus de ressources pour l'éclaircissement des faits, et lui renvoya le 28 mai la circulaire du département. Le Bureau des arts était une commission artistique organisée et nommée par la commune du Mans le 5 germinal an II, avec mission de présenter les plans des divers établissements utiles et agréables et des fêtes républicaines. Après avoir par différentes adjonctions élargi ses attributions, il devint la *Société centrale de correspondance des arts près la municipalité du Mans*. La Société des arts de la Sarthe, aujourd'hui connue sous le nom de Société d'agriculture, sciences et arts, en est l'héritière directe.

Voici les pièces officielles qui ont saisi le Bureau des arts de l'examen des événements relatifs à la prise du Mans par les Vendéens :

« Le Mans, 5 prairial an VI de la République française, une et indivisible.

« *L'Administration centrale du département de la Sarthe, aux administrations municipales de son arrondissement.*

« Le Gouvernement s'occupe à recueillir les événements qui ont signalé la guerre civile dont ce département a été le théâtre. Cette recherche ne peut se faire avec succès que par l'intermédiaire de ceux qui, à raison de leurs relations, de leurs connaissances locales ou de l'exercice des fonctions publiques, se sont trouvés à portée de voir de près et d'apprécier les causes, les effets, l'enchaînement des faits qui ont rendu trop célèbre cette époque désastreuse de notre Révolution. C'est à vous, citoyens, qu'il appartient, sous ces rapports, de réunir les premiers matériaux qui doivent servir à ce travail ; et, à cet effet, nous vous invitons à nous faire passer en bref délai le tableau historique des événements qui se sont passés dans votre arrondissement, pendant la lutte victorieuse des républicains contre les royalistes et les fanatiques.

« Quelques-uns de ces faits, sans doute (et ce sont les plus marquants), auront été consignés sur vos registres; d'autres, sans avoir eu le même éclat, se conservent encore dans la mémoire de ceux qui ont été acteurs ou témoins dans ces scènes sanglantes.

« Telles sont, citoyens, les sources où vous aurez à puiser pour nous transmettre : 1° les noms des généraux qui ont commandé successivement les troupes de la République, et ceux des chefs des rebelles ; 2° la description topographique des lieux qui ont été occupés par les armées réciproques ; 3° le montant approximatif de leurs forces ; 4° le

nom et la composition des corps, détachements et colonnes mis en mouvement; 5° les affaires générales et particulières, leur époque, leur issue, les pertes et les avantages de tout genre; enfin toutes les actions marquantes qui ont mérité à leurs auteurs la reconnaissance de la patrie.

« L'importance de ce travail est pour nous un sûr garant du zèle et de l'activité avec lesquels vous allez vous en occuper. Nous attendons incessamment les résultats.

« Salut et fraternité.

« *Signé :* BESNARD, président, MARSAC, GAUTIER, administrateurs, THÉOPHILE LE CLERC, substitut du Commissaire du Directoire exécutif, HOUSSEAU, secrétaire général.

« Pour copie conforme :

« LEPAGE.

« Lecture prise de la circulaire de l'Administration centrale du département de la Sarthe, dont copie est ci-dessus et des autres parts;

« L'administration municipale, ouï le commissaire près d'elle, charge son président d'envoyer ladite circulaire aux membres composant le Bureau des arts, avec invitation auxdits membres de faire passer à l'administration, le plus tôt possible, les renseignements demandés.

« A la Maison commune du Mans, le 9 prairial an VI de la République.

« BUSSON, officier municipal, FARIBAULT, officier municipal, LIVRÉ, LEPAGE. »

La *Société*, jalouse de répondre à la confiance de la commune, choisit le 21 juin quatre de ses membres comme commissaires pour procéder à une enquête. C'étaient MM. Chaubry et Deshour-

meaux, ingénieurs, dont l'un au moins, sinon les, deux, avait dirigé les travaux de défense de la ville, M. Chesneau-Desportes, ancien conseiller au présidial et membre de la commission provisoire au lendemain de la fuite des Vendéens, et M. Berard, de Pontlieue, entouré de la sympathie de tous pour avoir fait soigner indistinctement dans sa maison les blessés royalistes et républicains. Ces commissaires furent invités à s'adjoindre tous ceux qu'ils croiraient dans le cas de leur fournir quelques lumières.

Le 26 juillet, MM. Darcy, Vaucenay, Duverger, artiste, Lafosse, Desmares, étrangers à la Société, mais présents à la séance, furent invités à communiquer ce qu'ils savaient. M. Lafosse, qui, resté au Mans pendant le séjour des Vendéens, ainsi que M. Berard, s'était trouvé dans le cas de voir les choses de plus près que bien d'autres, et s'était signalé par son humanité, fit un rapport assez étendu. MM. Darcy, Vaucenay, Duverger rapportèrent ce dont ils avaient eu connaissance. M. Desmares, négociant, qui commandait l'artillerie de la garde nationale et, en cette qualité, avait combattu contre les Vendéens avec tant de courage à l'attaque de Pontlieue, ayant été lui-même acteur dans ces événements, en fit un intéressant rapport. M. Berard, que sa demeure hors la ville avait placé sur le premier théâtre de la lutte, donna lecture d'un récit très-détaillé, très-applaudi, qu'on l'invita à déposer sur le bureau.

Chacun fut également prié de mettre ses dires par écrit, de conférer avec les citoyens de sa connaissance qui sauraient quelques faits particuliers et d'en insérer le résultat dans ses communications. M. Chesneau-Desportes fut désigné pour former un compte rendu général de tous ces rapports particuliers. A la séance du 9 août, à laquelle avaient été convoqués tous ceux qui avaient con-

couru à l'enquête, et à laquelle assistait M. Desmares, M. Chesneau donna lecture de son rapport analytique, à la satisfaction générale. Plusieurs personnes ayant ajouté quelques observations et quelques anecdotes, entre autres M. Berard, on pria M. Chesneau de les insérer dans son travail.

Outre les noms des commissaires que j'ai nommés, voici ceux des membres qui assistèrent aux diverses séances de l'enquête : MM. Livré, alors président de l'administration municipale du Mans, ancien constituant, Liberge, médecin, Lepelletier de Femusson, Leprince-Clairsigny, Desportes-Gagnemont, de Tournay, Véron, négociant-manufacturier, Rojou, négociant, Renouard, Renusson d'Hauteville, Vautier, artiste, et Négrier de La Crochardière.

Le 16 août, M. Chesneau-Desportes donna lecture définitive de son rapport dont on constata la clarté et la précision; il fut décidé qu'il serait envoyé à la municipalité et déposé aux archives de la Commission. Il n'était pas destiné à une plus large publicité, la future Société des arts ne livrant alors aucun de ses travaux à l'impression.

Un des membres qui avaient assisté à sa confection, Renouard, l'utilisa dans ses *Essais historiques sur le Maine*, t. II, p. 249-267. Quelques autres membres de la Société en tirèrent des copies; entre autres, un *curieux*, un laborieux collectionneur, M. Négrier de La Crochardière, ancien conseiller au présidial du Mans, plus tard maire de la ville, dont les manuscrits offrent un grand intérêt pour l'histoire du Maine. En l'insérant dans son volumineux recueil de pièces manuscrites, La Crochardière accompagna l'*Enquête* de quelques notes qui ne figurent pas dans le rapport de la Commission et dont la responsabilité incombe à lui seul. C'est dans ce recueil, entré à la Bibliothèque du Mans en 1842 (t. Ier, p. 417-456), que nos contem-

porains ont pris pour la plupart connaissance de l'*Enquête* (1).

C'est ce document rédigé dans de pareilles conditions, avec le concours et en présence des hommes de tous les partis qui avaient pris part où assisté à ces événements, c'est cette enquête destinée tant à la municipalité qu'au département où figuraient encore des témoins et des acteurs de ce lugubre drame, faite, ne l'oublions pas, sous le Directoire où siégeaient toujours les auteurs du 18 fructidor, c'est cette enquête qui n'a été contestée ni au lendemain de sa confection, ni pendant plus d'un demi-siècle, qu'on vient accuser, de notre temps, de contenir des inventions et des calomnies ! Quoi ! un corps savant, bien plus, des hommes choisis hors de son sein parmi toutes les opinions, invités officiellement par la municipalité à la rédaction d'une enquête, consignent dans une pièce publique que *deux individus* ont proposé un massacre de suspects à la veille de l'invasion, que l'un d'eux a fait tuer des femmes vendéennes quelques jours après la déroute (2) ; ils écrivent cela, à la face de toute une ville, aux officiers municipaux de la commune, où siégent encore des restes de la municipalité de 1793, dont le membre le plus tristement célèbre semble spé-

(1) Outre le manuscrit de La Crochardière, j'ai eu entre les mains quatre copies anciennes de cette pièce ; les notes qui les accompagnent varient légèrement, quant à leur nombre et quant à la forme de leur rédaction. J'ai déjà dit également qu'une autre note avait été bien postérieurement ajoutée par un tiers au manuscrit de La Crochardière, aujourd'hui déposé à la Bibliothèque du Mans. Il faut avoir soin de distinguer l'*Enquête* de toutes ces additions modernes.

(2) C'est Négrier La Crochardière qui a désigné ces deux individus comme étant l'un maire de la ville, l'autre membre du tribunal révolutionnaire, c'est-à-dire de la Commission militaire instituée par Thirion.

cialement visé par cette accusation, et l'on peut croire que c'est là une calomnie que ces hommes ont eu l'audace de lancer ! Grille a beau dire que les maires pardonnent, qu'ils ne tuent pas ; que cette proposition de massacre et cette tuerie sont *impossibles* (1) ; je réponds, moi, que c'est cette calomnie qui ne se peut concevoir. On n'invente pas de ces faits-là dans un document rédigé dans de semblables conditions, et il ne se trouve pas une réunion d'hommes choisis parmi les personnes les plus honorables de toute une cité pour oser les avancer sans preuves.

Dans l'*Enquête* il y a de nombreux faits inexacts et plus d'une erreur. Oh ! je ne le nie pas, et je suis loin de surfaire la valeur de ce document. Mais on sait toute la différence qu'il y a entre une méprise de date, de chiffre, ou de nom, et l'imputation à un individu d'un fait faux qui l'exposerait au mépris et à la haine de ses concitoyens, d'un fait aussi horrible que celui dont il s'agit ; une erreur sur un point de détail n'autorise pas sur d'autres, qui sont capitaux, à conclure à une atroce calomnie.

Qu'il y ait des détails erronés dans l'*Enquête*, il ne faut pas s'en étonner. Il ne pouvait en être autrement. Parmi les événements qu'elle rapporte, il y en a qui, pour ainsi dire, n'ont pu avoir de témoins : les épisodes de la bataille livrée au milieu des ombres de la sanglante nuit du 13 décembre, ainsi que ceux de la poursuite des Vendéens hors de la ville du Mans. On n'avait pu, sans danger, ouvrir ni ses yeux, ni sa porte, pour regarder les épisodes de la lutte. La plupart des hommes avaient d'ailleurs quitté Le Mans, et les femmes étaient trop effrayées alors pour pouvoir conserver, net et précis, le souvenir des

(1) Grille, t. III, p. 338, 339, 355.

actes successifs de ce lugubre drame. L'armée républicaine qui avait pris part au combat n'avait fait que traverser la ville, et n'avait pu laisser de longs récits aux habitants. On conçoit donc facilement que des erreurs se soient glissées dans des souvenirs rédigés cinq ans après les événements.

Ce qui caractérise l'*Enquête*, c'est qu'elle est spécialement un recueil de souvenirs. Ce n'est pas une œuvre savante faite avec des pièces et des rapports officiels, avec des livres qui n'existaient pas alors, ou devaient être d'une excessive rareté et d'un abord assez difficile dans nos provinces (1). C'est une œuvre qui, à la fois, a l'intérêt et les défauts des documents de ce genre. Elle reproduit l'impression laissée par les événements aux contemporains, leur physionomie générale, mais ce n'est nullement une œuvre critique. C'est ainsi qu'avec *tous les documents du temps* elle appelle encore une grande partie de l'armée républicaine l'armée de Mayence, qu'elle nomme celle des côtes de Cherbourg l'armée de Sépher, qu'elle attribue la plus grande part de la victoire à Westermann, le fougueux général de l'avant-garde. Elle ne fait que citer en passant les autres généraux, dont le nom avait moins souvent frappé les oreilles des contemporains, ou qui, comme le jeune Marceau, n'avaient été appelés que tout récemment à commander l'armée. Ce qu'elle sait mieux, c'est ce que les témoins ont eu plus le loisir de constater, c'est-à-dire ce qui a trait au séjour des Vendéens au Mans, et à l'œuvre de la municipalité provisoire après leur départ.

(1) On ne remarque, en effet, dans l'*Enquête*, aucune trace d'emprunts faits aux journaux du temps ou au Rapport de Benaben, aux écrits de Turreau, de Danican, etc., etc., ou même au *Rapport des administrateurs du département*, du 27 frimaire an II.

Que, cinq ans après les tristes événements dont Le Mans a été témoin en janvier 1871, on songe à rassembler les douloureux souvenirs laissés par l'invasion prussienne et malgré toute la différence des temps, la facilité plus grande de contrôle et le nombre des informations provenant des livres ou des journaux, on verra s'il ne se glisse pas dans ce recueil de souvenirs individuels autant d'erreurs que dans l'information de la Commission des arts de 1798.

Ce document, d'ailleurs, ne vaut que comme enquête, que comme témoignage sur des faits dont les déposants ont pu parler *de visu*. C'est indiquer une autre cause des défauts de sa composition. Son rédacteur a voulu faire une sorte de récit d'ensemble de la guerre de Vendée, et donner de la sorte à son œuvre une valeur littéraire. Aussi a-t-il parlé des Vendéens avant leur entrée dans le Maine et les a-t-il suivis hors des murs du Mans. Mal lui en a pris, car cette partie du récit (surtout la dernière) renferme de graves inexactitudes. C'est, je le répète, pour les seuls événements qui ont Le Mans ou Pontlieue pour théâtre, que l'*Enquête* a de la valeur et mérite d'être consultée, en étant rapprochée des autres documents. Elle ne fait pas preuve à elle seule, même pour ces faits, mais elle est un puissant instrument de contrôle. Quand son témoignage est d'accord avec les pièces du temps, ou les dires des auteurs de mémoires et des premiers historiens de la Vendée, on peut dire que la preuve est surabondamment établie.

Il me reste à parler du principal rédacteur de l'*Enquête* qui, en lui communiquant le dernier défaut dont je viens de parler, lui a également imprimé le cachet de son opinion. Le rédacteur de cette pièce, M. Chesneau-Desportes, appartenait à l'ancienne société et n'était rien moins que

révolutionnaire. Ses sympathies, comme celles de la grande majorité de la société polie et lettrée en 1798, étaient en faveur d'un ordre de choses tout à fait différent. De là son antipathie bien légitime contre les œuvres de la Terreur; de là ce que Grille appelle un avant-goût de réaction, et la sympathie qui perce à travers son récit en faveur des Vendéens et surtout en faveur de La Rochejaquelein, à qui il n'a pas su ménager ses dangereuses hyperboles.

Voici d'ailleurs une courte esquisse de la vie de M. Mathieu-Gui-Jean-René Chesneau-Desportes.

Il était né le 11 novembre 1737, paroisse de Notre-Dame de Saint-Vincent, et descendait par les femmes du célèbre jurisconsulte Bodereau, dont la fille Marie avait épousé un de ses ancêtres, Mathieu Chesneau. Après avoir obtenu le grade de licencié en droit, il avait prêté le serment d'avocat au Parlement, le 1er avril 1762. Le 26 janvier 1763, il fut pourvu de l'office de conseiller au présidial du Mans, charge qu'occupait avant lui son père, Mathieu-Gui Chesneau-Desportes, conseiller depuis 1730. A la différence de quelques-uns de ses collègues, il ne se montra pas empressé à défendre les prérogatives parlementaires dans la célèbre lutte de 1788. Aussi se vit-il reprocher par certain d'entre eux d'être dans le présidial l'homme de l'intendant et du garde des sceaux (1). Il était plus particulièrement l'ami de MM. Belin de Beru et de l'Estang, dont le souvenir n'est pas encore

(1) C'est son collègue, Négrier de La Crochardière, qui lui a fait ce reproche à la veille de 1789. Il détestait alors *cordialement* M. Chesneau-Desportes. Pour qu'il ait donné l'hospitalité dans ses manuscrits à l'*Enquête* rédigée par son ancien ennemi, et qu'il l'ait quasi faite sienne par ses notes et les nombreuses copies qu'il en répandit, il faut donc qu'il ait été bien sûr lui-même de sa véracité.

aujourd'hui effacé parmi les amis des arts et de l'histoire dans la Sarthe. Le 28 juillet 1787, il avait été appelé à faire partie de l'Assemblée provinciale du Maine, et, le 13 octobre, nommé un des représentants à l'Assemblée générale des trois provinces, qui l'élut membre de la Commission intermédiaire (1).

Ses opinions le firent comprendre dans la large arrestation des suspects du 30 septembre 1793, qui comprit aussi de ses anciens adversaires du présidial du Mans. Il resta emprisonné jusqu'à l'arrivée des Vendéens; il faisait partie des détenus de la Visitation que leur âge et leurs infirmités empêchèrent d'être transférés à Chartres, et qui furent mis en liberté, ainsi que les femmes, à l'entrée de l'armée royaliste (il avait alors cinquante-six ans). Trois jours après, il faisait partie de la Commission provisoire, chargée de remplacer la municipalité absente; c'est grâce à lui seul, on peut le dire, qu'on a quelques renseignements sur l'œuvre de dévouement de ces commissaires improvisés.

Nommé membre de la Commission des arts lors de sa création, le 25 mars 1794, puis de la Commission bibliographique et du Musée, devenues bientôt la Société centrale de correspondance des arts, il fut un membre actif et très-souvent le président de cette société. Il contribua en cette qualité à sauver de la destruction notre magnifique cathédrale, peu de temps après la rédaction de l'*Enquête*, dont ses collègues l'avaient chargé de rassembler et de mettre en œuvre les matériaux.

D'avides et d'éhontés spéculateurs voulaient la détruire; M. Chesneau, au nom de la Société, dans

(1) Dans son manuscrit de 1817, dont je parlerai plus bas, M. Chesneau-Desportes a lui-même retracé le rôle de ces assemblées.

un rapport du 13 fructidor an VI, fit valoir l'intérêt qu'il y avait à conserver ce splendide monument, dont on pourrait utiliser la nef, comme temple destiné aux fêtes annuelles décadaires. « On ne supposera jamais, dit-il, qu'en prêtant l'oreille aux suggestions de quelques spéculateurs avides sur le gain à espérer de sa démolition, les corps administratifs voulussent consentir à la destruction d'un des plus superbes monuments qui existent, le seul que notre cité possède aujourd'hui, qui est si cher à tous leurs concitoyens et qui a coûté tant de travail à leurs pères. » Le jury des arts ayant exprimé sa préférence en faveur de la Couture comme temple décadaire, le bureau de la Société, « juge de son devoir, » s'adressa au ministre de l'intérieur, au comité d'instruction publique, au conservateur du musée des monuments français, « pour obtenir que ce superbe monument, unique dans son genre, ne fût pas livré au vandalisme, toujours aux aguets, » et que des secours fussent accordés afin de le réparer. M. Chesneau fut encore choisi comme un des commissaires chargés de remplir cette mission.

Il tâcha de sauver aussi le jubé des Jacobins, et, le 16 juin 1807, il protégeait de même les *Saints* de Solesmes, dont M. Lenoir de Chantelou, acquéreur de l'église, prétendait s'emparer; il rappelait que les objets d'art avaient été exceptés de toutes les ventes nationales, et fit ressortir plus tard l'importance artistique de ces célèbres statues.

Sous la période réparatrice du Consulat, le 23 avril 1800, il avait été nommé conseiller de préfecture. Il continua à remplir ces fonctions sous la Restauration, qui fut son gouvernement de prédilection; il accentua dès lors les preuves de son royalisme, soit dans ses actes, soit dans ses écrits, ainsi que les témoignages de son dévouement et de ses attaches à la cause vendéenne,

Lorsque le duc d'Angoulême vint au Mans, le 11 août 1814, l'arc-de-triomphe dressé à l'entrée de la ville, surmonté de la statue équestre d'Henri IV, qui existe encore aujourd'hui, avait été construit sous la direction de M. Chesneau-Desportes. On trouve même, dans les journaux d'alors, de ses poésies royalistes écrites dans le goût du temps, et qui semblent inspirées par une verve toute juvénile.

Le 6 octobre 1814, il chantait le *Berceau d'Henri IV* au cri de *Vive Henri, charmante Gabrielle*, et conseillait de la sorte un pèlerinage d'un nouveau genre aux lieux qui avaient vu naître le roi Vert-Galant :

Mais serait bien que chaque jouvenceau,
Avant de conclure hyménée,
Tenant en main sa Dulcinée,
Fît vœu de visiter le précieux berceau.

Le 13 novembre 1814, il fut nommé chevalier de la Légion d'honneur. Ce fut comme secrétaire général de la préfecture qu'en 1817 et en 1818, déjà bien avancé en âge, et devenu octogénaire, il procéda à la première organisation du dépôt des archives départementales de la Sarthe, dont il dressa un inventaire bien sommaire. En tête de ce manuscrit, il raconta les vicissitudes par lesquelles avaient passé toutes ces pièces pendant la Révolution. A propos du transfert des papiers des administrations à Chartres, en décembre 1793, à la veille de l'invasion vendéenne, il est revenu sur les principaux épisodes de cette invasion, et a fait, pour ainsi dire, une seconde édition de son rapport, vingt ans après la première.

Mais, comme tous les vieillards, il s'est borné à se copier, à reproduire son œuvre primitive et même à y ajouter des erreurs. Je me contenterai de placer en note les quelques renseignements

nouveaux que contient cette rédaction, d'un caractère purement individuel, à la différence de celle de 1798.

Dix ans plus tard, en avril 1828, s'achevait le cours de la longue carrière de M. Chesneau-Desportes, mort nonogénaire; son goût pour les arts et les belles-lettres, à défaut d'une fermeté de caractère bien rare chez les hommes qui, comme lui, avaient vu tant de gouvernements, lui a fait occuper une place distinguée parmi ses contemporains. Plusieurs Manceaux d'aujourd'hui ne l'ont pas encore oublié et gardent le souvenir de cet émule de Brillat-Savarin, commensal émérite de M. de Bizeul (1).

La Société des arts avait été reconnaissante de la bonne volonté qu'avait apportée M. Chesneau-Desportes à la rédaction de l'*Enquête* sur les Vendéens. Lorsque, quelques années plus tard, le 29 brumaire an VIII, elle voulut aussi faire l'historique de la prise du Mans par les Chouans, c'est encore M. Chesneau, son président, qu'elle choisit pour en recueillir les faits.

Quelques années plus tard, un des membres de la Société qui faisaient partie de la Commission chargée de procéder à cette dernière enquête, M. Ledru, l'ancien curé constitutionnel du Pré, qui, sans doute, n'avait pas pleinement approuvé la rédaction du rapport de M. Chesneau, écrivit, de son côté, pour la Société des arts, « une histoire de la prise du Mans par les Chouans, le 15 octobre 1799, avec le détail des crimes et des malheurs qui accompagnèrent cet événement funeste. »

Ledru était absent du Mans en 1798, lors de la

(1) On conserve encore de lui quatre tableaux de sa composition, qui donnent différents points de vue de la ville du Mans, pris en 1786, tels qu'ils étaient à cette époque.

rédaction de l'*Enquête* sur les Vendéens, et ne participa aux travaux de la Société qu'au commencement de 1799; il effectuait alors son voyage aux îles de Ténériffe, la Trinité, Saint-Thomas, Sainte-Croix et Porto-Rico, voyage auquel il consacra son temps de 1796 à 1798, et dont il publia plus tard le récit. (Paris, 1810, 2 vol. in-8°.) Il ne prit donc aucune part à la rédaction de cette *Enquête;* il n'en a pas non plus soumis ultérieurement une critique manuscrite à la Société des arts, ainsi qu'on peut s'en convaincre dans l'*Analyse des travaux* de cette Société, rédigée par Ledru lui-même. (1 vol. in-8°, 1820.)

Le savant collectionneur (1) mentionne le rapport de M. Chesneau sur l'invasion vendéenne, et son travail à lui sur la prise du Mans en 1804; mais il ne fait allusion à aucune notice émanant de sa plume sur les Vendéens. On n'en trouve pas trace non plus dans les procès-verbaux de la Société.

J'en ai fini avec ce long préambule. Après tous les éclaircissements que j'ai donnés dans le courant de cet ouvrage, je ne puis m'arrêter à accompagner de notes les divers passages de l'*Enquête* qui demandent à être rectifiés, éclairés, interprétés, confirmés, etc. Elles seraient autant de redites et de doubles emplois. Je me contenterai donc le plus souvent de renvoyer aux pages du livre qui ont trait aux points principaux.

Je laisse la parole aux enquêteurs :

« La formation de l'armée vendéenne, sa course

(1) Il avait rassemblé « une collection de huit mille quatre cents pièces, manuscrites ou imprimées, » en soixante-quatre portefeuilles, sur l'histoire de la Révolution dans la Sarthe. On n'en connaît que de rares épaves. Qu'est devenu le noyau de cette collection à jamais regrettable?

rapide dans les départemens de l'Ouest, sa traversée dans celui de la Sarthe, son arrivée et son séjour dans la ville du Mans, sont de ces événemens qui resteront gravés dans la mémoire de nos contemporains et feront époque dans les annales de la République françoise et du pays que nous habitons.

« Nous devons à la bravoure des troupes républicaines, à la position topographique de la ville du Mans, de n'avoir pas été longtemps exposés aux horreurs qu'entraîne ordinairement la guerre civile, et si nous n'avions à gémir sur quelques actes barbares de certains hommes exaltés dans leur opinion, et exaspérés par la vue de leurs propriétés dévastées, nous pourrions dire que cette armée a été la principale victime de son entreprise, et qu'elle a trouvé la mort et presque sa défaite totale dans les lieux où, enhardie par des succès éphémères, elle s'était crue certaine de la victoire.

« *La Commission centrale de correspondance des arts*, chargée par l'administration municipale de remplir les vues du département, en recueillant les faits relatifs à cet événement, n'a pas cru pouvoir mieux seconder le but que se propose le gouvernement, qu'en invitant ceux de ses concitoyens qui ont pu être témoins des faits, soit par leur service dans la garde nationale, soit par la situation de leur domicile, de vouloir bien faire passer, à celui des membres de la *Commission* chargé de les recueillir, les notes particulières de ce qui étoit parvenu à leur connoissance. Ce sont ces notes qui, fondues les unes avec les autres, forment l'ensemble du récit, *au fond duquel la Commission n'a rien prétendu ajouter ni diminuer*; les collaborateurs ont été invités de se réunir pour en entendre la lecture, afin que chacun d'eux reconnoisse que les événemens

ont été tous rapportés avec la plus grande exactitude.

« Elle a cru ne devoir conserver des anecdotes particulières que ce qui peut être utile pour faire connoître le motif de cette armée, signaler le caractère de ses chefs, les espérances qu'ils fondoient sur l'insurrection et les moyens dont ils ont usé pour l'exciter, la propager et parvenir à leurs fins; elle nommera ceux des généraux républicains qui ont le plus contribué à détruire cette armée par leurs soins et constance infatigable à la poursuivre.

« Tous les faits attestés par des hommes dignes de foi doivent passer à la postérité revêtus du sceau de la vérité, et considérés comme authentiques par les écrivains qui consacrent leur temps et leurs veilles à réunir les matériaux pour l'histoire.

Origine du soulèvement. — « Le soulèvement de la Vendée avoit commencé en mars 1793, à l'occasion du recrutement de trois cent mille hommes qui fut ordonné dans toute la France; il y eut des mouvemens en divers lieux qui furent comprimés de suite. Celui de la Bretagne dura quelques mois; les insurgens succombèrent sous de grandes forces. L'armée de la Vendée, quoique dénuée de munitions, d'armes et de canons, trouva le moyen de s'en procurer dans diverses rencontres et attaques qu'elle fit aux républicains. Les Vendéens, armés de bâtons triangulaires par une de leurs extrémités, s'étoient exercés à une espèce de tactique qui leur avoit été enseignée pour s'emparer des canons : elle leur réussit parfaitement. Ils firent des conquêtes qui les enhardirent et exaltèrent leurs opinions. Au mois de juin, ils prirent la ville de Saumur dont la déroute reflua jusqu'au Mans et répandit l'alarme, l'évacuèrent peu de jours après, passèrent par Angers, se portèrent sur Nantes où ils furent repoussés et contraints à di-

verses époques de se jeter dans des marais. Ce fut ainsi que se passa tout l'été; le gouvernement avoit fait faire contre les insurgés des levées en masse qui furent repoussées avec des pertes considérables, il se détermina à envoyer des forces militaires. L'armée de Mayence, dont la garnison de cette ville formoit une partie, fut employée contre eux; ce fut elle qui eut le plus grand succès, mais il en périt une grande quantité.

« Les Vendéens qui avoient battu avec facilité les levées en masse, furent serrés par des colonnes en divers points, et forcés au mois d'octobre de passer la Loire à Ancenis; ils allèrent à Craon, gagnèrent la célèbre bataille d'Entrames, près Laval, qu'ils traversèrent en vainqueurs; la terreur les précédoit, ils se portèrent par une marche rapide du côté de Granville, prirent en passant, sans coup férir, Mayenne, Ernée, Fougères, se portèrent devant Granville, comptant sur des secours par mer de la part de l'Angleterre, lesquels n'arrivèrent point; ils furent obligés de lever l'espèce de siége qu'ils avoient formé, firent retraite, revinrent par Fougères, Ernée, Mayenne, Laval, Sablé, La Flèche, et allèrent attaquer Angers. Ils ne furent pas plus heureux dans cette ville qu'ils ne l'avoient été à Granville; l'armée vendéenne se trouva forcée de l'abandonner; un quart d'heure de patience de plus, ils s'en emparoient, le commandant organisoit la déroute; il a été guillotiné quelque temps après (1).

« La grande armée vendéenne étoit sous les ordres du prince de Tallemont, La Roche-Jaquelin,

(1) Ceci se rapporte à Danican, qui n'a pas été guillotiné; il fut un des chefs des sectionnaires dans la journée du 13 vendémiaire an IV, et écrivit ensuite plus d'une curieuse brochure sur l'histoire du temps.

Stofflet, et la petite armée, qui n'avoit pas passé la Loire, sous les ordres de Charette.

« La retraite d'Angers fut l'époque d'un commencement de division qui s'éleva entre les chefs de la grande armée. Le prince de Tallemont, l'un d'eux, vouloit marcher sur Paris, prétendant que plusieurs de leur parti se réuniroient à eux dans les plaines de la Beauce : La Roche-Jaquelin au contraire avoit très à cœur de repasser la Loire, et vouloit tout tenter pour suivre son plan ; pour cela il proposoit de retourner par La Flèche, Sablé, gagner Château-Gontier, de là à Varade où Charette, qui avoit quitté l'isle de Noirmoutier, devoit les attendre et faciliter leur passage.

« Pendant cette contestation l'armée défiloit et gagnoit Baugé, de là à La Flèche dont on avoit coupé le pont. Dans sa route elle eut quelques petits combats à essuyer de la part des troupes républicaines : jusque-là le parti La Roche-Jaquelin l'emportoit. Mais les tirailleurs ayant instruit l'armée qu'il étoit parti du Mans une colonne qui marchoit sur elle et avoit établi une batterie de canons à Clermont, village à trois quarts de lieue de La Flèche, sur la route du Mans, cet avis donna cœur au parti Tallemont qui se renforça par l'espérance de vaincre. L'armée s'avança, mit en déroute complète quinze à seize cents hommes commandés par Chapelain-Renaudin, chef alors de la garde nationale. Ils avoient été envoyés du Mans par Garnier de Saintes et le général Chabot ; le bataillon de Valenciennes, qui étoit en garnison au Mans, faisoit partie de cette armée (1). Le triomphe momentané que les Vendéens obtinrent en cette circonstance fortifia le parti Tallemont dans son

(1) Sur les forces de l'armée républicaine qui prirent part à ce combat, et sur le rôle de Chabot et de Garnier, voir t. Ier, p. 318 et suiv., et p. 258, 259.

projet de se porter sur Paris, et, malgré les représentations de La Roche-Jaquelin, l'armée vendéenne se mit en marche pour Le Mans, le mardi matin 10 décembre 1793.

Marche de l'armée vendéenne sur Le Mans. — « Sur les huit heures du matin, le général Chabot reçut avis de cette marche ; il savoit que les débris de l'armée de Mayence, commandés par Westermann, étoient à la poursuite des Vendéens ; mais ceux-ci, par une marche forcée et assez rapide, avoient pris une avance considérable. Cependant la nourriture malsaine qu'ils avoient prise en Bretagne, où ils n'avoient vécu que de racines et de blé noir, les mauvais chemins, l'intempérie de la saison, leur avoient donné une maladie mortelle dont ils laissoient le germe partout où ils passoient. Cette maladie, qui étoit une espèce de dyssenterie, avoit attaqué presque toute l'armée ; sans elle la marche eût été encore plus rapide, et on n'en eût peut-être pas été instruit au Mans ; il n'y eût point eu de poste établi à Clermont, et les Vendéens eussent à La Flèche pris la route de Sablé (1).

(1) Voir t. Ier, p. 329. L'*Enquête* explique que le désir de se débarrasser de la petite armée républicaine de Clermont engagea l'armée vendéenne sur la route du Mans, conformément au désir de Tallemont. Ce détachement ne s'était porté sur Clermont que le 9 au matin ; de sorte qu'on peut très-bien comprendre que si les Vendéens, au lieu d'être forcés par la maladie de prolonger leur séjour à La Flèche, en étaient partis immédiatement dès le 18, ils n'auraient pas eu alors à se préoccuper de l'armée républicaine de Chabot, et n'auraient pas été entraînés loin de la route de Sablé, contrairement aux vues de La Rochejaquelein, les seules qui fussent raisonnables alors. On sait, au reste, qu'il fallait bien peu de chose pour décider de la marche des Vendéens. C'est ainsi qu'après la prise de Laval, l'armée avait pris tout d'abord la route de Bretagne, et qu'une erreur des têtes de colonnes, suivies bientôt de toutes les bandes à qui il n'était guère possible de faire rebrousser chemin,

« Garnier de Saintes, représentant du peuple, qui étoit alors au Mans, avec le général Chabot, sur la nouvelle qui leur parvint, firent faire avec précipitation quelques retranchemens sur la route de La Flèche avec une redoute et quatre pièces de canon, l'autre au pont de Pontlieue où ils avoient établi un poste de cinquante hommes, des chevaux de frise ; un autre avec un canon masqué fut placé à cent toises du pont sur la levée de la Mission ; ils firent faire des fortifications et abats de bois à l'Epau, placèrent un autre poste au gué de Maulny avec un retranchement et firent couper deux arches du vieux pont de Pontlieue. Ils sentoient eux-mêmes, d'après les rapports qui leur arrivoient à chaque instant, que ces précautions étoient insuffisantes, mais ils les prenoient en vue du bien public et pour celui particulier de la ville ; un décret avoit ordonné que toute ville qui ne se deffenderoit pas seroit déclarée rebelle et razée ; on se mit donc en deffense autant qu'il fut possible.

« Les forces ne consistoient qu'en deux cents hussards, la garde nationale de la ville, un bataillon de jeunes gens de réquisition qui n'avoient jamais vu le feu ; ils n'avoient, ainsi que la garde nationale, que des piques et quelques mauvais fusils. Le bataillon de Valenciennes fut placé au gué de Maulny ; l'artillerie de la ville à Pontlieue étoit commandée par le citoyen Desmarres, négociant, qui eut un cheval tué sous lui par un boulet de canon. Ce brave citoyen eut le courage d'enlever de dessus son cheval ses pistolets d'arçon, pour qu'ils ne devinssent pas la proye de l'ennemi.

lui fit prendre la route de Normandie. — Déjà La Rochejaquelein n'avait pu faire adopter l'idée de marcher sur Angers après le passage de la Loire, et plus tard, après l'échec de Granville, celle d'entrer dans le Calvados où on refusa de le suivre.

Il s'étoit porté au retranchement du pont le plus périlleux ; d'où il fut tiré lepremier coup de canon par le citoyen Le Blanc, alors officier de la compagnie de canoniers. Ce premier coup de canon chargé à mitraille tua deux Vendéens et un cheval ; bientôt il fut riposté par l'artillerie vendéenne qui étoit considérable. L'armée arriva sur le pont au pas de charge ; le citoyen Desmarres fit approcher les avant-trains des canons pour les soustraire à l'ennemi, dans l'impossibilité où étoient les républicains de tenir plus longtemps. Une des pièces ne put être tirée du retranchement où elle étoit et fut prise par l'armée vendéenne.

Déroute de l'armée républicaine. — « Ce fut à cette époque que la déroute devint générale, chacun gagna la ville ou se dispersa dans les campagnes avec précipitation. Pendant ce temps-là le bataillon de Valenciennes, ou ce qui en restoit, fit sa retraite sur Beaumont-le-Vicomte, étant dans l'impossibilité de tenir au gué de Maulny. La garde de l'Epau, composée de vétérans, se rendit à la première sommation d'un faible parti de Vendéens qui les laissa en ville. La seule résistance qu'ils éprouvèrent fut à Pontlieue, mais elle ne fut pas longue ; il étoit aisé aux moins clairvoyans de pénétrer la pensée de Garnier de Saintes ; il jugeoit la résistance inutile et la deffense de toute impossibilité. Aussi resta-t-il en ville avec Chabot (1).

« Sept à huit Vendéens furent blessés au pont de Pontlieue et un tué par le canon masqué ; ils tuèrent

(1) Le Rapport de Roustel est en désaccord sur ce dernier point avec l'*Enquête ;* mais les autres documents sont unanimes pour établir que la défense eut surtout pour but de sauver les apparences, et que la déroute des jeunes gens de la première réquisition fut bien réelle. La facilité avec laquelle ils franchirent l'Huisne prouve *à fortiori* qu'elle ne pouvait être un obstacle pour la cavalerie.

sept à huit hommes, du nombre desquels fut le nommé Cosme, canonier, qui avoit juré quelques jours auparavant de mourir à son poste ; le citoyen Jaillard (1) fut tué aussi dans les allées de la chaussée de la Mission, en ramassant des piques des fuyards. Le citoyen Richefeu fut du nombre des blessés.

« Les jeunes gens de la réquisition qui étoient au poste avancé sur la route de La Flèche, à la première décharge des Vendéens, poursuivis l'épée dans les reins, se replièrent sur le pont, où ils furent accueillis à coups de sabre par les hussards postés au pont, qui vouloient les faire tenir ferme ; ne pouvant alors reculer ny avancer, ils se précipitèrent dans la rivière malgré le froid et le gonflement occasionné par la pluie. La terreur étoit plus grande que la crainte de se noyer ; cependant il n'y périt qu'un seul homme de recrue. Quand les hussards virent ces pauvres malheureux dans l'eau, et qu'ils n'avoient plus de remparts contre les Vendéens, ils prirent la fuite au grand galop. L'infanterie se voyant abandonnée à elle-même, sans cavalerie, sans généraux, jeta ses armes et bagages pour être plus leste ; chacun ne songea qu'à sa sûreté et tout fut abandonné. On n'avoit pas même pensé à placer les chevaux de frise, ni les planches garnies de cloux dans la rivière, non plus qu'à repartir les chausses-trappes pour la cavalerie.

« Il est à remarquer que ceux qui fuyoient du côté de la ville durent leur salut à la hardiesse du nommé Renvoizé, tisserand, canonier alors, qui eut la présence d'esprit de mettre seul le feu au canon masqué du retranchement en avant le pont. La

(1) Plusieurs citoyens ont assuré que Jaillard fut tué par sa faute, parce qu'il était ivre de vin et d'eau-de-vie. (*Note de Négrier de La Crochardière.*)

mitraille que le canon portoit, arrêta un instant la marche de la cavalerie qui enfiloit le pont et donna le temps aux républicains de gagner du terrain, et de ne pas être sabrés ou pris prisonniers par les Vendéens.

« Dès que le pont fut forcé, l'armée vendéenne se précipita à la poursuite des fuyards avec une ardeur incroyable et sans que les dix lieues de marche qu'ils avoient faites dans la journée la ralentît, non plus que celle forcée des jours précédens. Un fait presque incroyable, quoique attesté par gens dignes de foi, c'est qu'un seul Vendéen poursuivit plus de trente fuyards dans les bois de Fuué, en tua cinq à coups de fusil et fit sept prisonniers qu'il ramena au bourg de Pontlieue où ceux-ci payèrent leur rançon avec du vin.

« L'armée vendéenne fut plus de quatre heures à défiler; de la tête à la queue, il y avoit plus de trois lieues de distance. Elle étoit composée de deux à trois mille cavaliers, dix mille hommes d'infanterie bien intrépides. Le reste étoit des paysans et des femmes. Le tout composoit soixante à soixante-dix mille hommes (1). Elle n'avoit pas de costume particulier : les plus jeunes portoient des carmagnoles, leur cocarde étoit blanche, quelques-uns n'en avoient pas; l'écharpe ou la ceinture blanche étoit la marque distinctive des officiers supérieurs. Tous portoient le panache blanc, plusieurs une fleur de lys brodée en or sur leur chapeau; ils n'avoient qu'un seul drapeau blanc avec des fleurs de lys. Leur cavalerie n'avoit pas plus de costume; le premier fantassin assez

(1) M. Grille dit lui-même fort bien : « Il n'y a point de dénombrement fixe et chacun a son chiffre. » —Voir ce que j'ai dit du nombre des Vendéens et du dénombrement de l'*Enquête*, t. Ier, p. 364 à 371. Je ne pense pas que le chiffre total puisse être élevé au-dessus de quarante mille individus.

adroit pour prendre un cheval à l'ennemi montoit dessus et étoit cavalier. Ils ne connoissoient pas à beaucoup près tous ceux qui les avoient suivis; ils avoient un grand nombre de traîneurs qui ne faisoient que piller et affamer l'armée sans jamais se battre. Il est faux, comme on l'avoit annoncé, que femmes, enfans ou prêtres se battissent : ils avoient avec eux trente pièces de bons canons de bronze, des chariots, des charrettes chargés de blé; une cinquantaine de carrosses remplis de femmes les suivoient; plus de cinq cents épouses d'officiers étoient à cheval.

« Tandis que chacun prenoit la fuite sur Le Mans, Chabot, Garnier de Saintes, les autorités constituées, les fonctionnaires publics, caissiers, receveurs, payeurs, étoient partis et avoient fait emmener dans des voitures les registres, papiers, assignats et numéraire des caisses publiques : acte de prudence qui sauva tous ces objets de l'enlèvement, lacération et pillage qui eussent été faits par l'armée vendéenne.

« Les membres du Comité de surveillance se transportèrent aux maisons d'arrêt, dites *Visitandines* et *Ursulines*, où étoient détenus plusieurs citoyens et citoyennes de cette commune et environs, au nombre de plus de trois cents; ils firent lier les hommes deux à deux sur la place des Halles, pour prendre la route de Chartres; pendant cette triste cérémonie, les pauvres malheureux détenus entendoient faire motions sur motions pour qu'on les fusillât; les femmes ne furent conduites que sur la place des Jacobins où on les abandonna (1).

(1) M. Chesneau-Desportes dit en 1817 que le grand âge et les infirmités de plusieurs détenus empêchèrent leur transfert et les firent mettre en liberté; l'autre partie fut traînée à Chartres, où ils furent relâchés faute de pouvoir indiquer les motifs de leur arrestation. — Il ne faut pas oublier

« Deux individus (1), quelques jours auparavant, proposèrent confidentiellement à Garnier de Saintes, comme mesure salutaire, de faire fusiller tant les hommes que les femmes qui étoient dans les différentes maisons d'arrêt. Garnier leur objecta que ce seroit pour le moment de crise une grande imprudence, que l'instant n'étoit pas favorable ; et en se retournant avec horreur, il dit à deux personnes qui l'entendirent très-distinctement : « *Voilà deux grands scélérats.* » De pareils monstres ne méritent-ils pas l'exécration de leurs concitoyens et l'indignation de la postérité ?

Séjour de l'armée vendéenne au Mans. — « L'armée vendéenne, ne trouvant plus de résistance, se répandit dans tous les quartiers de la commune du Mans, où la tête arriva sur les trois heures après midi du même jour mardi, 10 décembre 1793. Elle se logea dans toutes les maisons des particuliers, en plus ou moins grand nombre ; quelques-uns en logèrent soixante, quatre-vingts ou cent ; partout ils demandèrent des vivres, des chemises, bas, souliers et vêtemens que chacun ne put leur refuser. Dans la plus grande partie des maisons, ils ne trouvèrent que des femmes, les hommes s'étant enfuis, crainte d'être forcés de marcher avec eux, ainsi qu'il étoit arrivé dans

qu'antérieurement à ce dernier transfert, de nombreux détenus de la Sarthe avaient été conduits à Chartres (voir t. Ier, p. 198, 337, etc.) et y restèrent fort longtemps. Indépendamment des détenus de Brûlon, dont j'ai parlé, il reste à connaître bien en détail le sort des divers prisonniers transférés de La Ferté à Chartres et dont il est parlé incidemment dans une notice consacrée au médecin Verdier, de La Ferté.

(1) Une note de Négrier La Crochardière les désigne comme étant, l'un maire de la ville, l'autre membre du tribunal révolutionnaire (c'est-à-dire de la commission militaire qui faisait l'office de ce tribunal). — Sur cette proposition de massacre, voir t. Ier, p. 339-343.

plusieurs villes; il ne restoit au Mans que des hommes faibles, âgés et hors d'état d'être utiles aux Vendéens. Partout où ils ont rencontré des maîtres de maison, ils n'ont pas commis de violence; mais ils n'épargnèrent pas les logemens, meubles, effets et comestibles qu'ils trouvoient dans les maisons des officiers publics ou dans celles que les propriétaires ou locataires avoient évacuées : de ce nombre furent celles du citoyen (*La*) Boussinière, évêque constitutionnel de la Sarthe, dont l'argenterie, les ornemens épiscopaux (1), provisions de bouche, vin, liqueurs, meubles, lits, furent pillés et volés, ainsi que les meubles, effets et marchandises des citoyens Pottier-La Morandière, Duhail, Clairsigny, veuve Caillon, épicière, place du marché Saint-Pierre, etc. (2). On a trouvé dans divers endroits des amas de bouteilles vides ou cassées, dont les liqueurs avoient été bues pendant le séjour que fit l'armée dans cette ville.

« La maison du département, celle de la municipalité, la bibliothèque publique, les différens bureaux furent forcés, les meubles, bustes, rideaux fracassés et déchirés en lambeaux ; quelques-uns des Vendéens entrèrent dans le greffe où étoit le dépôt des registres de baptême, mariage et sépulture; ils les jetoient par les fenêtres, lorsqu'une jeune fille ou nièce du concierge du palais leur cria que ces papiers étoient des registres publics,

(1) Lorsque les Vendéens eurent quitté la ville, partie de ces ornements furent retrouvés chez le citoyen Le Moteux, où les Vendéens les avaient portés. (*Note de La Crochardière.*)

(2) Le citoyen Menard-La Groie ne fut point pillé, mais il ne le dut qu'à M. et Mme Trotté, ses voisins, qui avaient chez eux des Vendéens et qui s'intéressèrent pour sauver sa maison qui semblait désignée au pillage. (*Note de La Crochardière.*)

qui constatoient l'état des citoyens. Ils cessèrent sur-le-champ, mais la pluye qui tomboit alors en a beaucoup gâté : il s'en est trouvé quelques-uns de perdus malgré les soins que l'on ait pris pour les recueillir.

« Les Vendéens, las et harassés, ne songèrent qu'au repos pendant la nuit du mardy 10 au mercredy 11 décembre; ils n'établirent aucun corps de garde, ni poste, se livrèrent au sommeil, et cette nuit fut assez tranquille ainsi que le jour qui la suivit.

« Le matin, 11 décembre, les chefs, plumet et cocarde blanche en tête, chapeau à la Henri quatre, ceinture blanche autour du corps, vêtus en carmagnoles et pantalons couleur chamois, parcoururent la ville, allèrent en observer toutes les issues pour établir des postes; ils visitèrent aussi les écuries des particuliers desquelles ils firent enlever tous les chevaux, même ceux de la poste et des messageries. Le citoyen Boulay, commandant alors la gendarmerie et demeurant rue de la Sarthe, étoit très-malade d'une blessure qu'il avoit reçue à Sablé, en combattant à la tête de sa troupe un détachement de l'armée vendéenne qui se rendoit à Granville; son cheval, ainsi que les équipages, housses et pistolets, furent trouvés dans une écurie particulière. Ceux qui s'en emparèrent voulurent savoir où il logeoit et se firent conduire de force à sa chambre dans laquelle ils le trouvèrent entouré de sa femme et de ses enfans; et quoique dans un état qui annonçoit une mort prochaine, ils lui tinrent des propos très-durs qu'à peine entendit-il, mais qui glacèrent d'effroy sa famille affligée, qui crut un instant que leur projet étoit de lui ôter la vie; mais ils se contentèrent de se saisir de son habit qu'ils lacérèrent en sa présence et dont ils emportèrent les boutons et épaulettes, ainsi que son fusil et son sabre

qu'ils aperçurent dans un coin de l'appartement et qu'on n'avoit pas pris la précaution de cacher. Le citoyen Boulay mourut quelques jours après cette cruelle catastrophe.

« Le matin du même jour, le conseil de cette armée tint séance à l'hôtel de *la Biche*, place des Halles ; il étoit composé des différens chefs, présidés par l'évêque d'Agra (1) ; plusieurs officiers y

(1) Si le fait de la présidence de l'évêque d'Agra est réel, il avait donc encore conservé de l'autorité depuis sa mésaventure de Dol. — Lors de son arrestation, on ne sut pas tout d'abord sa qualité de soi-disant évêque, ainsi que l'indique ce passage de la lettre de Francastel à la commission Félix du 2 nivôse : « Il y a des femmes bien coupables dans cette race fanatique. Nous tenons ici un secrétaire de Lescure, ancien avocat de Paris, Guyot, qui espérait un jour devenir conseiller au Parlement. Nous avons beaucoup de la légion germanique et puis des méchants imbéciles, des tueurs de Bleus. Il en est jusqu'à six cents, tant dans la ci-devante église Saint-Maurice qu'ailleurs. » (*Justification de Goupil*, p. 21.)

Voici ce que disent les *Affiches d'Angers*, du 18 nivôse an II, relativement à l'évêque d'Agra, à la suite de son jugement : « Cet homme, voyant que la liberté triomphoit et que l'armée brigantine étoit absolument détruite, se présenta, il y a quelques jours, au Comité révolutionnaire de notre commune ; là il se dit secrétaire du chef de brigands Lescure ; il emprunta le langage d'un homme victime de la foiblesse humaine, et, par sa prétendue bonne foi, crut se dispenser de payer à la guillotine le tribut qu'il lui devoit. Traduit devant la Commission militaire, il subit l'interrogation et il dit avoir été regardé comme secrétaire de Lescure, sans jamais l'avoir été. Alors on rapporta les expressions dont il se servit près le Comité révolutionnaire ; une autre dénonciation est portée contre lui, il voit qu'il ne peut échapper à l'œil actif de la loi. Mentir à sa conscience est un crime de plus, dit-il, je vais parler le langage de la vérité : « Je sens toutes mes foiblesses, « j'en demande pardon à Dieu. Je ne suis point ce que vous « dites, le secrétaire de Lescure, mais l'évêque d'Agra, qui, « toujours revêtu de l'habit violet, ai exercé mon minis-

furent admis. Les couriers aiant été arrêtés, les dépêches furent visitées et les lettres ouvertes. Le citoyen Véron, négotiant, y fut mandé. Le président, après s'être assuré qu'une lettre souscrite de son nom à un de ses correspondans à La Ferté-Bernard étoit de lui, la lui remit; elle contenoit une lettre de change; le président lui dit que, ne voulant nuire à personne, dans la crainte que cette lettre ne fût égarée, le conseil l'avoit fait engager de passer pour la lui donner à lui-même; il fut prié de faire avertir le citoyen Ruillé-Fontaine, négotiant, qu'ils en avoient pareillement une à lui remettre, laquelle contenoit un effet de commerce.

« Le Conseil qui se tint l'après-midi ne fut pas si tranquille; les chefs aiant rendu compte de leurs courses pour connoître les arrivées de la ville, déclarèrent l'impossibilité d'y tenir et la nécessité de s'occuper de l'évacuation le plus tôt possible; elle fut reconnue. Mais la grande question sur la route qu'on feroit prendre à l'armée fut agitée avec chaleur; les deux partis Tallemont et La Roche-Jaquelin soutinrent vivement leurs prétentions respectives : la tranquilité momentanée dont l'armée avoit joui au Mans depuis son arrivée avoit exalté l'opinion du parti Tallemont. La Roche-Jaquelin et ses adhérens tenoient toujours ferme pour repasser la Loire, en décrivant un cercle plus grand par la route de Laval; la dispute augmentant fut entendue par les sentinelles qui en

« tère, etc. Je me dénonce moi-même. Je connois la loi, la « mort m'attend, mais je la subirai avec courage. C'est moi « qui, au mois de juin dernier, suis venu à Angers, et y ai « sauvé la vie à des habitans. » Alors plusieurs questions lui sont faites, entre autres celle-ci : quel étoit son projet en allant sur Granville ? Il a répondu que, voyant tout aller mal, son projet étoit de passer à Guernesey, etc., etc. »

instruisirent bientôt ceux du dehors ; les deux partis s'agitoient dans les carrefours, places publiques et maisons particulières. Le peu d'ordre et l'insubordination qui étoient dans cette armée augmentèrent en proportion de la chaleur que chacun mettoit à soutenir son opinion. Les chefs informés voulurent rétablir la tranquilité, menaçant et sabrant ceux qui disputoient; cependant le calme parut renaître et la nuit du 11 au 12 fut assez paisible. Les Vendéens avoient fait environ deux cents prisonniers, tant de la garde nationale que des jeunes gens de la réquisition, ils les avoient renfermés à la maison des *Ursules*. Après la sortie des femmes qui y étoient détenues, la sentinelle qui étoit à la porte n'avoit pas été relevée. On la somma de crier : *Vive le Roy ;* il ne voulut pas et fut tué à son poste. Les prisonniers, vêtus d'habits uniformes, en furent dépouillés et leurs vêtemens lacérés et brûlés.

« Le jeudy matin, ces prisonniers furent élargis aux sollicitations très-pressantes de la dame Du Rancher et ses filles, chez qui s'étoient logés quelques-uns des principaux chefs et une autre partie de l'état-major. Elle se trouvoit en détention lors de l'entrée de l'armée, et cet acte de bienfaisance aiant été vu très-favorablement par les autorités constituées, ils les exemptèrent de la nouvelle réclusion ordonnée à tous les détenus, après le retour des corps administratifs et membres du Comité de surveillance, d'après les certificats et instances les plus pressantes de la part de ceux qui leur devoient la vie et la liberté.

« Le Conseil avoit été prolongé dans la nuit du 11 au 12 et se sépara sans prendre de détermination définitive sur la route que l'armée devoit suivre; tous étoient d'accord sur l'impossibilité de tenir au Mans. Cette ville étant ouverte par sept grandes routes et beaucoup d'autres particulières, il leur

étoit impossible de la garder sans courir les plus grands risques pour eux-mêmes ; ils ne se dissimuloient ni les uns ni les autres qu'il falloit l'évacuer au plus tôt. Il ne fut aucunement question de faire partir avec eux les citoyens de la ville, la proposition n'en fut faite à personne, et qui que ce soit de la commune ne les a suivis ; on a dit seulement qu'un jeune laboureur fut forcé par eux avec sa charrette, chevaux et bœufs, de conduire leurs bagages et que depuis on n'en a jamais entendu parler.

« Les chefs avoient donné ordre de tenir les chevaux sellés et que chacun fût prêt à partir au premier son de trompette : mais sur les onze heures du matin, le jeudi 12 décembre, parurent, sur les hauteurs de Pontlieue, les hussards composant l'avant-garde de l'armée républicaine, commandée par Westermann ; alors les Vendéens crièrent aux armes, le cri fut répété dans l'instant d'un bout de la ville à l'autre. Les chefs eurent toutes les peines possibles à mettre en mouvement une partie de leurs troupes ; quelques-uns cependant des plus hardis, marchant en avant, réveillèrent le courage des autres. Des paysans, le fusil et le chapeau sous chacun un bras, le chapelet aux mains, sabots aux pieds, se traînoient, bien contrariés de cet événement imprévu ; ils eussent préféré le repos de la ville au combat où on les conduisoit bien malgré eux ; plusieurs faisoient des reproches à leurs chefs de les avoir induits en erreur et amenés au Mans dont la position et le grand nombre d'issues rendoient leur perte inévitable.

Avantage momentané des Vendéens. — « Le combat commença et s'engagea très-sérieusement sur les une heure après midi ; les Vendéens plièrent un moment, mais firent à leur tour reculer l'armée de Mayence, la mirent en déroute complette, la

poursuivirent avec une ardeur incroyable pendant une lieue et demie ; le courage se ranima. Plusieurs qui étoient en sabots les quittèrent pour poursuivre les fuyards, laissèrent leurs canons plus de trois quarts de lieue derrière eux, ce qui occasionna leur perte.

« Les Mayençais, pourchassés à outrance, se débandèrent, fuirent où ils purent ; les uns par la route de Lucé gagnèrent Challes, Parigné, le Château-du-Loir, le Lude, d'autres par celle de Saint-Calais allèrent à Ardenay, Bouloire, etc., d'autres enfin à travers les landes gagnèrent Moncé-en-Belin et la grande route du Lude. Cette fuite précipitée répandit l'alarme et fit croire pendant quelques heures que les Vendéens avoient remporté la victoire ; d'autant mieux que la route de Saint-Calais étoit couverte de voitures, chariots remplis de monde et d'effets et suivis par des bestiaux de toute espèce (1).

« Dans ce canton-là un nommé De Caen, qui commandoit un détachement de troupes républicaines placé à Parigné, envoya aux municipalités de Saint-Mars-la-Brière, Saint-Denis-du-Tertre et Ardenay, un ordre signé de lui de couper tous les ponts et notamment celui qui venoit d'être construit sur le Narrais, petite rivière sur la route d'Orléans, qui tombe dans l'Huisne ; mais les municipaux et agens des communes, réunis, refusèrent d'obéir à ces ordres par différentes raisons :

« 1° Il n'y avoit pas d'apparence ni probabilité que les Vendéens prissent cette route ;

« 2° Quand même ils l'auroient prise, la coupure du pont ne les auroit pas empêchés de passer la rivière du Narrais, guéable en plusieurs endroits ;

« 3° Ils craignoient et avec quelque raison que le

(1) Voir sur cette déroute t. II, p. 10.

pont une fois coupé ne fût pas sitôt réparé, ce qui eût intercepté la communication avec Vendôme, Blois, Orléans, au grand préjudice du commerce et de l'agriculture (1).

Déroute de l'armée vendéenne et son entière expulsion du Mans. — « Les Vendéens crioient victoire et s'étoient éparpillés sans garder aucune précaution, ils furent étrangement surpris en arrivant à Arnage de trouver une colonne en bon ordre commandée par Sefer; cette colonne, voyant les Vendéens épars, marcha sur eux au pas de charge; ceux-ci, ne présentant plus une masse imposante, ne purent résister, se replièrent difficilement sur leurs canons trop éloignés; mais les paysans vendéens qu'ils appeloient par forme d'injure *les pierrots*, voiant la tête batire en retraite, prirent la fuite; les braves, ne se trouvant plus soutenus, jugèrent qu'ils ne pouvoient seuls résister au choc, et chacun ne pensant plus qu'à soi, la déroute devint générale. En vain firent-ils encore la tentative de tenir ferme au pont de Pontlieue, les officiers avoient beau commander, jurer, supplier, distribuer même force coups de plat de sabre, tout fut inutile, le soldat ne voyoit que la mort et espéroit pouvoir prolonger sa vie de quelques jours.

« Le pont et la batterie qui étoit placée sur la levée n'arrêta qu'un moment les républicains, les chevaux de frise ne servirent pas plus qu'à la première attaque; quand on est poursuivi vigoureusement, on ne s'occupe que de se défendre ou se sauver.

(1) Ce fut M. Leprince-Clairsigny qui remit à la Société la lettre de De Caen, adjudant général dans l'avant-garde légère, datée de Parigné le 22 frimaire, enjoignant à la commune d'Ardenay d'abattre le pont sur le Narrais qui traverse la route du Mans à Vendôme.

« Les Vendéens s'enfuirent au Mans sur les quatre heures du soir et là tinrent ferme et se battirent avec acharnement jusqu'à minuit, ils parvinrent deux fois à faire reculer les républicains et s'emparèrent d'une batterie aux environs du Puits de Quatre-Roues; alors les combattans, épuisés, sans doute réciproquement, de fatigue, suspendirent comme de concert l'action jusqu'au jour, tirant cependant de distance en distance quelques coups de canon pour annoncer qu'ils étoient là. Enfin les républicains, arrivés sur les sept heures du matin à la place des Halles et affluant par toutes les rues adjacentes, achevèrent de chasser les Vendéens dont la cavalerie, l'avant garde et une très-grande partie du corps d'armée avoient pris le parti dès la veille d'évacuer la ville (1).

Anecdotes particulières. — « Il y eut sur les huit heures du matin un combat singulier à la place de l'Eperon, entre deux hommes qui paroissoient être chefs l'un et l'autre ; les uns prétendent que le chef vendéen étoit Stofflet, d'autres que c'étoit La Roche-Jaquelin ; on ignore quel étoit l'officier républicain. Ce combat resta sans issue, parce que l'affluence des vainqueurs et des vaincus les sépara.

« On ignore si les Vendéens avoient été instruits que trente mille hommes de l'armée du Nord devoient arriver au Mans le même jour que l'armée vendéenne qui par là se fût trouvée entre deux feux et par conséquent perdue ; si La Roche-Jaquelin étoit instruit de cette marche, la connoissance qu'il en avoit devoit fortifier son désir de

(1) Tout ce récit de la lutte et surtout de la bataille de nuit est écourté. Il est inexact aussi quant à la batterie du Puits de Quatre-Roues qui était une batterie vendéenne. D'Obenheim dit seulement que les Vendéens réussirent à s'emparer d'un canon sur les républicains. — Voir t. II, p. 38 et suiv., et ajouter aux auteurs cités *Kléber et Marceau*, par Claude Desprez, 1857, in-18, p. 98.

repasser la Loire, et c'étoit une grande témérité à Tallemont de vouloir marcher sur elle ; mais cette armée fut divisée entre les villes de Dreux, Evreux, Chartres et autres par un représentant, d'après les ordres du Comité de salut public et pour raisons connues du seul Robespierre (1).

« Quoi qu'il pût arriver, les Vendéens n'ayant pas de places fortes, ne pouvoient qu'errer et courir çà et là, sans cesse exposés à la poursuite des armées républicaines. Ils ne pouvoient placer nulle part d'hôpitaux pour leurs malades et blessés dont le nombre accroissoit chaque jour, ils étoient on ne peut plus mal gouvernés ; les blessés étoient quelquefois trois à quatre jours sans être pansés et même jusqu'à huit, n'ayant que trois chirurgiens qui aimoient mieux se battre que de faire leur métier, qui d'ailleurs manquoient de remèdes ; les hôpitaux des villes où ils passoient étoient leur ressource ; quatre cents qui restèrent au Mans lors de leur retraite y furent massacrés.

« Ils manquoient aussi d'ingénieurs et de bons canoniers, la plupart des leurs étoient allemands, ils tiroient trop haut, ils avoient de superbes canons. Plusieurs chefs se plaignoient d'avoir parmi eux des traîtres, des *sauve qui peut* qu'ils appeloient le parti jacobin. Il paroît constant que des meneurs avoient semé de l'argent pour les désorganiser et les enyvrer ; ils y avoient bien réussi. Pendant la nuit du 12 au 13 décembre, des canoniers brisèrent exprès dans la rue Dorée des caissons et chariots pour entraver la retraite ; ils parvinrent par là à sacrifier un nombre infini de femmes et de traîneurs ; les mêmes meneurs avoient fait manquer la prise de Granville en insinuant aux paysans que les chefs vouloient s'em-

(1) Voir sur les contre-marches de cette armée, t. II p. 229.

barquer et les livrer à la merci des républicains; qu'en ne prenant pas la ville, ils les forçoient de rester parmi eux; ils employèrent avec succès la même manœuvre à Angers.

« La ville du Mans offroit dans le moment du combat et de la retraite un tableau bien déchirant dont on voudroit dérober la connoissance à la postérité, mais l'histoire veut la vérité, toute la vérité, rien que la vérité.

« Dans le premier moment on ne connoissoit point de bornes, tout étoit dans le cahos; à mesure qu'on trouvoit le vendredy matin des femmes, des enfans et des hommes, on les menoit à Pontlieue pour les fusiller, et le samedy 14 on y enterra les morts au nombre de trois à quatre cens, non compris les combattans vainqueurs ou vaincus, lesquels furent tués sur cette avenue de la commune et qu'on ne pouvoit reconnoître ayant été dépouillés sur-le-champ.

« Il est à remarquer qu'au moment où l'allarme devint générale, le jeudy sur le midi, dans l'armée vendéenne, ceux qui étoient du parti Tallemont, croyant toujours qu'on alloit effectuer la retraite sur la route de Paris, s'y enfilèrent; bientôt, instruits de leur erreur et que l'armée prenoit la route de Laval, ils rétrogradèrent, ce qui fut cause de leur perte, car étant tombés entre les mains de l'armée républicaine, ils furent *tous ou la plus grande partie tués sur la place, ou livrés au tribunal militaire qui suivoit l'armée, jugés et exécutés sur-le-champ*; ce spectacle cruel se passoit sous les yeux des citoyens qui crioient à l'horreur.

« Deux grandes routes se joignent au nord-ouest de la ville du Mans : l'une conduit en Bretagne par Laval, l'autre en Normandie par Alençon. Plusieurs traîneurs, surtout ceux qui revenoient de la route de Paris et avoient échappé à la pour-

suite des républicains, se trompèrent encore à ces deux routes et se lancèrent dans celle de Normandie au lieu de celle de Bretagne; ceux-ci furent encore victimes de leur erreur, car, instruits à quelque distance du Mans que le corps d'armée marchoit sur Laval, ils détournèrent leur route sur la gauche et tombèrent entre les mains de gens partis du Mans pour aller à leur poursuite, sous les ordres d'un chef de la garde nationale (1), qui les fit fusiller et massacrer de son autorité privée, avec une barbarie qui n'a pas d'exemple.

« La ville avoit couru le jeudy, sur les dix heures du soir, le plus grand danger; les généraux républicains, outrés de la résistance des Vendéens, árrêtèrent de mettre le feu à la ville et n'en différèrent l'exécution au lendemain que parce que leurs obus n'étoient pas arrivés. Westermann s'y opposoit, et d'ailleurs l'évacuation des Vendéens le lendemain épargna cette cruelle catastrophe.

« L'état de misère dans laquelle se trouvoit l'armée vendéenne répandit dans la ville une telle infection, qu'il en résulta une maladie épidémique qui moissonna beaucoup de monde et particulièrement de ceux qui avoient dépouillé les morts, et s'étoient habillés de leurs vêtemens : il en réchappa très-peu (2).

(1) La Crochardière nomme également cet homme Le F..... soldat invalide.

(2) Un fait pour faire voir à quel point il s'est trouvé de gens barbares et inhumains. Un nommé Louis Bouteiller, né à Moncé-en-Belin, bordager d'un lieu nommé la Cosarière, qu'il tenait à titre de ferme depuis plusieurs années, en fut expulsé en 1790 par ses maîtres, comme homme infiniment dangereux et très-mauvais sujet; il vint s'établir dans la commune de Pontlieue et s'occupait de charroyer, avec sa charrette et deux mauvais chevaux qu'il avait, le bois que les habitants de la basse ville du Mans allaient prendre et voler dans les sapinières de Mulsanne et que lui-même pre-

« Les partis différens qui courroient dans les rues tour à tour mettoient les citoyens dans la plus grande perplexité pour répondre, ignorant si ils avoient affaire à des républicains ou Vendéens : une pauvre domestique du Bourg-d'Angui en fut la victime.

« Nous avons dit plus haut que l'armée vendéenne avoit commencé à défiler le jeudy à quatre heures du soir; elle arriva sur les huit à Lognes, sur la route de Laval, et le lendemain matin sur les neuf heures à Laval, fort harassée. Elle n'avoit plus cet air victorieux qu'elle affecta lors de son passage après la bataille d'Entrames. Westermann la poursuivit sans relâche et on peut dire que sa bravoure, sa constance et son intrépidité ont opéré la défaite des Vendéens; si dans ce moment il se fût trouvé quatre pièces de canon et un bataillon, elle eût eu lieu sur-le-champ (1). L'avant-garde vendéenne et une partie du corps d'armée dut son salut à La Rochejaquelein, qui soutint seul la retraite, qui est une des plus belles qu'on puisse

nait et vendait comme le sien propre. Il fut requis de charroyer des corps morts des suites du combat qu'il y avait eu. Il se rendit aux ordres qui lui furent donnés, et avec un broc ou fourche de fer, il les entassait dans sa charrette comme des bottes de paille. Sa femme, aussi bon sujet que lui, les recevait et les arrangeait : il fut reconnu qu'ils en arrangeaient ainsi, toutefois après les avoir mis absolument nus, qui n'étaient pas encore morts et qui demandaient du secours. Son opération finie, il se rendit chez lui, où ils moururent le lendemain lui et son épouse, sans avoir paru atteints d'aucun mal. (Note qui se retrouve avec quelques différences de rédaction dans les anciennes copies de l'*Enquête*, et dont la substance a été reproduite par Grille.)

(1) Tout ce qui, dans ce document, se rapporte à la fuite au delà du Mans, et n'est pas par conséquent le résultat du témoignage des enquêteurs, n'a plus de valeur historique. Le rédacteur est complétement aveuglé par son enthousiasme envers La Rochejaquelein.

faire; il étoit encore le vendredy matin sur la place de l'Eperon, au Mans : il trouva moyen de favoriser sa retraite par une batterie de quatorze pièces de canon qu'il établit au bois de Pannetières, qui tua sur la route beaucoup de républicains, lesquels étoient à la poursuite des Vendéens (1). Ceux qui ne furent pas atteints se replièrent sur la ville du Mans, d'où Westermann eut beaucoup de peine à les faire repartir, parce qu'ils étoient excédés de fatigue et de besoin, ce qui donna une avance de cinquante-six heures de marche à l'armée vendéenne sur les républicains, en sorte que le passage de la Loire fût effectué par une partie de l'armée, et ce ne fut que l'arrière-garde qui se battit avec Westermann à Segré. Ceux qui restèrent de Vendéens ont formé le noyau de la chouannerie.

« Excepté les blessés de l'hôpital, les Vendéens perdirent peu de bons soldats au Mans, mais une très-grande quantité dans la déroute. La pluspart de ceux qui ne purent suivre l'armée et quittèrent la grande route furent massacrés, à la réserve d'une colonne d'environ soixante hommes qui se retira entre Vallon et Loué, passa la Vaigre du côté d'Asnières et rejoignit l'armée à Château-Gontier.

« Les habitans des campagnes n'eussent pas commis d'eux-mêmes l'horreur des massacres qui furent faits à La Quinte, à Degré et à Rouillon, nous avons dit plus haut qu'ils furent commandés et exécutés par ordre et en présence d'un habitant de cette commune qui marcha à la tête des gens

(1) En 1817, M. Chesneau-Desportes a remplacé ici La Rochejaquelein par Tallemont, sans être pour cela mieux renseigné. (Voir t. II, p. 169 à 174.) Il a confondu les soldats de Westermann avec ceux de Muller, mis en déroute le 22 et dont Benaben a dit : « Muller et sa division, rassurés et ralliés, mais à grand'peine, ne sont entrés au Mans que longtemps après que le reste de l'armée avait passé outre pour atteindre au dehors les fuyards. »

encouragés par l'espérance du pillage. De tels monstres doivent être en exécration à leurs concitoyens, ainsi que celui déjà cité avec horreur (1) et qui, par un nouveau trait de barbarie, fit tirer des maisons d'arrêt et conduire au haut de la place des Jacobins vingt-trois à vingt-quatre femmes et enfans qu'il fit de sang-froid déshabiller en sa présence et assommer à coups de bâton et de sabre, quelques jours après le départ des Vendéens (2).

« Sur ces actes de barbarie, nous pouvons répéter ces mots du chancelier de l'Hospital :

Excidat illa dies ævo ; nec postera credant
Sæcula ; nos Taceamus... et obrupta multa
Nocte tegi nostræ patiamus crimina gentis.

Que ne puis-je effacer du temple de mémoire
Les forfaits, les horreurs de ce siècle pervers !
Les âges à venir ne pourront pas le croire ;
Je me tais... et voudrois cacher à l'univers
De mes contemporains la faiblesse et les crimes,
Reporter au néant jusqu'au nom des victimes (3).

Traits de bienfaisance et d'humanité. — « Après de tels récits, il est bon de reposer son âme sur des actes de bienfaisance et d'humanité qui doivent être consacrés par la reconnoissance envers ceux de nos concitoyens à qui ils sont dus.

« De ce nombre est la retraite que plusieurs habitans de cette ville et de la campagne donnèrent à quelques malheureux vieillards, femmes et enfans, qui furent sauvés par ce moyen des massacres : le gouvernement n'a point vu avec déplaisir

(1) La Crochardière nomme le maire du Mans.

(2) Voir t. II, p. 158 à 165 et 191.

(3) La note sur deux prêtres cachés dans une maison de la rue de Quatre-Roues, que Grille a insérée à cette place, t. III, p. 356, ne figure dans aucun des manuscrits de l'*Enquête*.

les soins qui furent portés à ces malheureux, dont il ordonna la réclusion jusqu'à ce qu'on eût reconnu leur état; ils ont presque tous été renvoyés dans leur pays.

« Quelques femmes, dans le nombre desquelles étoient des religieuses, ont été arrachées à l'avidité et à la barbarie par les soldats républicains de l'armée de Westermann, qui les sauvèrent et mirent en lieu de sûreté.

« La maison des citoyens Berard et Vétillart, maîtres de la blanchirie de toile à Pontlieue, servit d'hôpital à plus de deux cents individus républicains, successivement, ou Vendéens, qui furent blessés dans les environs ; ils y furent traités avec tous les soins qu'on peut attendre de l'humanité bienfaisante. Les citoyens Berard attestent, à la louange de ces malheureux, que tous supportèrent avec le plus grand courage leurs pansemens et leurs douleurs. En général, tous les braves des deux armées étoient honnêtes et humains, mais en revanche les traîneurs étoient lâches, cruels et pillards.

Administration provisoire après la retraite des Vendéens. — « Quand l'armée vendéenne fut sortie de la ville, le vendredy matin 13 décembre, le peu de citoyens qui avoient été comme consignés dans leurs maisons, sortirent et se rencontrant dans les rues sans trop se connoître particulièrement, s'embrassoient et se félicitoient de se retrouver. *Chacun ignoroit ce qui s'étoit passé dans les lieux des différens combats*, hors ceux qui habitoient ce quartier et les rues depuis la Mission jusqu'aux Halles. On alloit en voir les maisons qui étoient toutes criblées de boulets, balles, biscayens, etc. Le pignon de la maison du citoyen Leprince, rue de Quatre-Roues, l'atteste encore, la pluspart des autres maisons ayant été reconstruites en partie ou en entier;

dans plusieurs on a trouvé des boulets tombés dans les appartemens (1).

« Les citoyens convinrent de se rendre à la municipalité pour former une espèce d'administration provisoire jusqu'au retour des autorités constituées, afin de faire déblayer les rues, enterrer les cadavres, enlever les ordures qui infectoient l'air et pourvoir à la subsistance des troupes républicaines qui affluoient en ville par les routes de La Flèche et de Tours, lesquelles avoient le plus grand besoin de repos et de vivres. Ces troupes étoient commandées par les généraux Westermann, Marceau, *Miller* et Sefer. Toutes ces opérations étoient difficiles.

« 1° L'on ne pouvoit fournir de subsistances aux troupes, parce que la ville en étoit absolument dénuée par le séjour des Vendéens;

« 2° On ne pouvoit nettoyer et déblayer la ville, faute de voitures et de chevaux, les Vendéens les ayant tous emmenés.

« Trois représentans du peuple, *Barbot*, Thureau et Prieur de la Marne, suivoient l'armée ; ils parcoururent la ville à cheval et reconnurent la difficulté qu'éprouvoient les citoyens provisoirement nommés : dans le premier moment fort contrariés par les obstacles qu'ils rencontroient à faire exécuter leurs volontés, ils donnèrent ordre aux municipaux provisoires de faire arrêter à leur arrivée tous les administrateurs quelconques soit du département, soit du district ou de la municipalité pour avoir abandonné leur poste, et de les livrer à un tribunal militaire qu'ils établirent pour juger les Vendéens.

(1) On ne retrouve plus au Mans sur la façade d'aucune maison les vestiges de cette terrible lutte. — J'ai encore vu à Granville un boulet vendéen encastré dans le mur d'une maison près de la caserne.

« Les municipaux provisoires déclarèrent qu'ils n'exécuteroient pas de semblables ordres, parce que, si les administrations ne fussent pas sorties du Mans, les papiers, registres, caisses eussent été dilapidés, volés et pillés. Les administrateurs les suivoient pour être sûrs qu'ils seroient rétablis dans les bureaux après la sortie des Vendéens.

« Les représentans sentirent la justice de ce raisonnement et n'en laissèrent pas moins leurs ordres entre les mains des municipaux; ils ne furent pas exécutés, mais ceux-ci envoyèrent dans les campagnes chercher des voitures, bœufs et chevaux, firent creuser en divers endroits de grandes fosses. Les cadavres furent enterrés en deux jours; on retira ceux qui, ayant été jetés dans la rivière, en auroient corrompu l'eau, et la ville fut nettoyée au grand étonnement des administrateurs qui à leur retour ne purent s'empêcher d'en témoigner leur surprise lors de la reddition du compte qui leur fut faite par les municipaux provisoires.

« On fournit aussi des chevaux aux couriers qui arrivoient, dont la route ne fut retardée que d'un seul jour.

« Les municipaux ne manquèrent pas, dans leur *rapport aux administrations*, d'exprimer la reconnoissance qui étoit due aux citoyens Chardron, marchand de volailles, et Lhéritier, confiseur, qui, vu l'absence de l'étapier, se réunirent pour donner quinze sols en forme d'étape à chaque soldat qui arrivoit, afin qu'il pût se procurer à la campagne ce qui seroit nécessaire à sa subsistance; sans cela la ville eût été livrée aux horreurs du pillage qui commençoit déjà à s'effectuer dans différentes maisons, entre autres celle de la citoyenne veuve Cureau, de l'abbé Pérou, cy devant chanoine, Duhail et Leprince de Clairsigny, négotiant (1).

(1) M. Chesneau Desportes, qui faisait partie de cette

Suite de la déroute et ce que devint en définitif l'armée vendéenne. — « Pendant ce temps-là, les Vendéens, toujours poursuivis et harcelés par Westermann, désiroient repasser la Loire et regagner leurs marais; les paysans soupiroient après le Poitou où ils vouloient se battre. Le gouvernement, pour empêcher leur passage de la Loire, avoit fait conduire tous les bateaux à Angers et Nantes, de façon qu'il ne leur restoit pour ressource que quelques bateaux qu'ils trouvèrent sur les étangs et qu'ils firent conduire sur des charrettes à Ancenis; mais cette ressource étoit bien faible pour tant de monde; pour y suppléer ils firent construire des radeaux avec des busses, des planches, et tout ce qu'ils purent rencontrer; quelques-uns passèrent dessus, mais la précipitation qu'on avoit mise à la construction de ces frêles machines étoit un garant de leur peu de solidité et fut cause que plusieurs se noyèrent.

« Westermann, qui pour prix de ses victoires n'a reçu de lauriers que la guillotine, tandis que Rossignol, Léchelle, Santerre, fameux par leurs déroutes, ont vu leur ignorance, leur immoralité

Commission provisoire, a ajouté sur son compte quelques détails en 1817. Il dit que les soldats étaient disposés à mettre tout au pillage pour se procurer des vivres qu'il était impossible de leur fournir. « Le dévouement d'un honnête marchand de la ville du Mans, le sieur Chardon, la sauva de ce malheur en faisant distribuer par son fils une somme de 32,000 livres en assignats de 25, 50 et 100 sols. On ne peut laisser ignorer cet acte de bienfaisance, dont tous les habitants lui témoignèrent, comme ils le devaient, leur reconnaissance. Le fils de cet homme estimable est encore chef du bureau le plus important de la Préfecture. » Il dit que la Commission invita les citoyens à concourir au nettoyage de la ville, que tous s'y prêtèrent les 14, 15 et 16 décembre, que tous les morts furent enterrés, au nombre de deux mille deux cents environ, et que l'état de propreté de la ville surprit les administrations à leur rentrée le 15 au soir.

et leur crapule couronnées, Westermann, disons-nous, qui vouloit avoir l'honneur de détruire la Vendée, la poursuivit avec une ardeur incroyable; La Rochejaquelein, qui commandoit l'arrière-garde, convaincu du danger auquel il étoit exposé, engagea la cavalerie de le suivre à la nage, s'élança à l'eau et, se croiant suivi, gagna l'autre bord; il fut bien surpris de s'y trouver seul et revint sur ses pas rejoindre sa troupe immobile, que la violence du courant avoit intimidée; il lui reprocha sa lâcheté. Ses discours, sa double expérience, et plus que tout cela, les hussards de Westermann qui paroissoient sur la hauteur; en décidèrent un grand nombre à le suivre. Plusieurs s'y noyèrent, et La Rochejaquelein fut assez heureux pour traverser une troisième fois et faire sa retraite en la Vendée, malgré les troupes républicaines stationnées à Saint-Florent, qui voulurent en vain lui disputer le passage : pour terminer sur son compte, il fut tué quelque temps après dans une rencontre où un acte d'humanité l'avoit engagé trop avant.

« Les Vendéens restés du côté d'Ancenis fuirent précipitamment devant les troupes républicaines qui les atteignirent et les battirent à Savenay; le reste se sauva dans les marais, se rallia peu à peu et trouva encore moyen de passer la Loire entre Nantes et Paimbœuf, du côté d'Indray, et d'aller grossir l'armée de Charette.

« On peut évaluer à dix mille en tout le nombre de ceux qui repassèrent la Loire, mais c'étoit l'élite de l'armée. Leur perte depuis leur premier passage peut être évaluée à soixante mille hommes en tout, mais ils tuèrent aussi beaucoup de républicains. Ce qu'il y a de plus cruel et de plus affligeant, c'est que dans de pareilles guerres, de quelque côté que penchât la victoire, c'étoit toujours le sang françois qui couloit. Tel est le résultat des guerres civiles dont il est impossible de raconter

toutes les horreurs. *Un voile impénétrable en couvre une partie dans ce moment, il sera réservé à nos neveux de le soulever.*

« Ce récit est le résultat qu'on a pu recueillir en des différentes notes qu'on s'est procurées ; elles portent le caractère de l'authenticité, étant attestées par des témoins oculaires et tous dignes de foi. »

XXI

Rapport et lettres de Benaben.

J'ai longuement parlé de la partie du *Rapport* de Benaben qui a trait à la reprise du Mans, et des lettres de ce commissaire du département de Maine-et-Loire. J'ai dit que je m'étais inutilement transporté deux fois à Angers, pour en consulter les originaux aux Archives. M. Port connaissait leur existence dans le dépôt dont il est le savant et si zélé conservateur, mais ne put parvenir à les découvrir pour m'en donner communication. Plus heureux ultérieurement, il a bien voulu m'instruire obligeamment de la découverte de ces pièces, qu'il a utilisées dans l'article consacré à Benaben dans son *Dictionnaire de Maine-et-Loire.*

Je les ai parcourues à mon tour avec un vif intérêt. Benaben, comme dit Grille, n'épargnait pas le papier : ses lettres sont sur le ton familier et badin, dont il ne savait pas même se départir en face des plus dramatiques événements ; elles sont écrites d'un seul jet et d'une façon toute primesautière. Ce caractère original de la correspondance de l'ancien oratorien d'Angers ne se retrouve plus dans son *Rapport*, beaucoup plus terne, et d'une lecture moins attachante.

Ecrites au jour le jour, les lettres du « commissaire civil du département de Maine-et-Loire près des armées » vont du 19 octobre 1793 au 10 janvier

1794 (21 nivôse an II), et renferment de curieux détails sur la campagne d'outre-Loire. C'est là seulement qu'on rencontre des renseignements étendus sur les faits et gestes d'Olagnier à Craon, et sur l'état des esprits à Rennes. Les appréciations intimes que Benaben se permet sur le compte des généraux, et leurs fausses victoires, ne se retrouvent pas non plus dans le *Rapport*.

Le 26 octobre, il écrit de Château-Gontier : « Je vous avais écrit aussi que nous avions remporté un avantage sur les Brigands. Tel a été en effet le rapport de Westermann, mais il paroît que nous avons perdu beaucoup de bons soldats dans cette affaire et que cet avantage est un véritable échec. » A Rennes, il s'afflige bien souvent du manque de concert des généraux républicains : « Il paroît que la plupart des revers ne sont dus qu'au peu d'accord de nos généraux et au défaut de leurs relations (31 octobre). » — « Je ne sais ce que c'est que de cacher la vérité ; je vois ici beaucoup de gens en habit de généraux, mais je ne vois point de général. Celui que nous avons emmené d'Angers me paroît le plus instruit de tous. Cependant c'est un jeune homme qui ne sauroit avoir une grande expérience. Au reste il peut compenser ce défaut par la prudence et je lui rendrai la justice qu'il en a mis jusqu'ici dans toutes ses opérations (3 novembre). » Bientôt il fait plus intimement connaissance avec Marceau. Delaâge le présente le 15 novembre au jeune général et l'engage à suivre sa colonne : « J'ai été très-content de son état-major. Il paroît composé de gens sages, intelligens et d'une tempérance remarquable dans une armée comme la nôtre. Aucun des individus qui le composent ne boit ni liqueurs, ni eau-de-vie, pas même au moment du combat (16 novembre). » Ailleurs il appelle encore Marceau « un jeune homme plein de courage et de bonne volonté, » tandis qu'il

rougit des autres généraux non expérimentés, non républicains, n'ayant aucune connaissance de leur métier, ne cherchant pas même à en acquérir. « On diroit qu'ils n'ont accepté ces emplois que pour s'y enrichir ou se livrer plus impunément à toute la dépravation de leurs mœurs (14 novembre). » Il prétend à Antrain, le 19, que les chefs n'ont presque point paru dans le combat, et ont peut-être été cause de la défaite. Le 22, il leur reproche de nouveau leur défaut d'entente, l'ambition de Westermann, l'avarice de Marigni ; le 3 frimaire, il attribue encore la déroute de l'avant-veille à leur ineptie.

De Rennes, il donne des détails sur le bataillon de Château-du-Loir, qui voulait retourner à Saumur, et refusait de prendre l'habit national « sous prétexte que les brigands massacroient tous ceux des prisonniers qui étoient revêtus de cet habit (9 et 12 novembre). »

Le 13 il écrit : « L'ennemi a surpris il y a trois jours un courrier de notre Comité militaire qu'il renvoya avec une lettre signée : *La Roche-Jaquelin, Des Essarts, d'Auttchamp, etc.*, dans laquelle ces messieurs disoient qu'ils auroient pu, suivant les lois de la guerre, le traiter comme espion ; mais qu'ils n'avoient voulu lui faire aucun mal afin qu'on reconnût en eux les véritables amis de la monarchie, de la justice et de l'humanité. Ils ont donc peur, puisqu'ils commencent à être humains ! »

Mais ce qui est plus intéressant pour l'histoire du Maine, c'est la partie de la correspondance de Benaben qui suit l'échec des Vendéens au siége d'Angers, et a trait à leur marche dans le département de la Sarthe.

On trouve dans l'ouvrage de Grille (t. III, p. 267) la lettre qu'il écrivit de Baugé le 17 frimaire, au soir ; mais elle n'est reproduite, comme de cou-

tume, qu'avec plusieurs inexactitudes et des suppressions. On n'y retrouve pas ce que Benaben dit en terminant : « J'ai eu une très-vive altercation avec le général Muller et son adjudant général ; je vous prie de les dénoncer pour moi au Comité révolutionnaire ou militaire. »

La lettre du lendemain 18 s'étend longuement sur cette altercation relative à la berline que Muller s'était appropriée aux dépens de la nation (1).

Le *Rapport* de Benaben contient tout ce que la missive renfermait d'intéressant à d'autres égards. Il y dit que l'armée a manqué pendant trois jours de pain, de viande et de fourrage.

La lettre écrite de Foulletourte le 22, après la déroute de Muller, se retrouve également dans le *Rapport :* elle spécifie ainsi le théâtre de l'action en avant de Pontlieue : « Nous avions devant nous une petite hauteur sur laquelle on avoit placé de l'artillerie ; à droite et à gauche étoient des bois de sapin dans lesquels on avoit jeté quelques tirailleurs. » On y voit l'éloge de Delage et des chasseurs de Mayence qui « se sont battus comme des lions, et ont poussé deux fois l'ennemi jusque dans ses retranchemens. »

Après avoir compté souper au Mans, Benaben, qui avait suivi les fuyards, écrit d'un ton un peu désappointé : « J'ai été obligé de m'en retourner le ventre vide à Foultourte, où l'on ne trouve guère de quoi le remplir. »

Le lendemain 23, à cinq heures du matin, il écrivait de cette commune :

(1) On trouve quelques jours plus tard, le 23, au sujet de cette berline, une lettre du *maire* et des municipaux de Baugé, après leur rentrée dans cette commune, qui prouve que l'invasion laissa la municipalité saine et sauve. — Voir ci-dessus, t. I[er], p. 329, une note à modifier.

« J'apprends dans ce moment que les ennemis ont évacué Le Mans et que nous y sommes entrés. Toutes les colonnes, même celle qui étoit à Foultourte, ont filé de ce côté et je ne tarderai pas à les suivre. On ignore encore la route qu'a prise l'ennemi; je compte vous en instruire bientôt, ainsi que du succès de nos armées. » Dans le reste de sa lettre il ne s'occupe que de son cheval qu'il renvoie, dit-il, comme n'étant guère propre à une armée : il demande aux administrateurs d'Angers « un bon cheval qui ne soit *ni rétif ni ombrageux.* » Les qualités de son coursier l'occupent autant que la prise du Mans.

Les administrateurs de Maine-et-Loire, qui partageaient ses sentiments à l'égard des chefs de l'armée, écrivaient le même jour : « Nous ne sommes pas étonnés de l'entrée des Brigands au Mans. Tant que les généraux n'iront pas plus grand train et ne prendront que des mesures partielles pour les arrêter, ils iront loin, et la promenade qu'on se plaît à faire, parce qu'elle est lucrative, durera longtemps... La guerre fait la fortune des généraux ; elle ne finira que quand la Convention restreindra leur paye à celle de caporaux, avec promesse d'une gratification proportionnée à leurs services, payable à la fin de la guerre. »

Nous sommes enfin arrivés à la lettre de Benaben écrite du Mans, le 23 frimaire, *à deux heures du soir*, et racontant brièvement la prise de cette ville. Elle fut imprimée en placard à Angers, chez Mame. Son texte a été reproduit par Grille (t. III, p. 299), mais avec d'inexplicables différences (1).

(1) Voici le principal passage *altéré* par Grille : « Toute la division de Muler n'est venue au Mans que longtemps après que le reste de notre armée avoit quitté cette ville pour marcher à la poursuite de l'ennemi ; elle y a passé toute la nuit tandisque Carpentier avec ses cent hommes campoit six lieues au-delà. » Il n'est nullement question de Tilly.

En la datant du 23 frimaire, deux heures du soir, Benaben a fait une erreur évidente, comme on peut s'en convaincre par ce qu'il dit de Muller et de Carpentier. Elle a été vraisemblablement écrite dans la nuit du 23 au 24 à deux heures du matin (1).

Le 25 au soir, il reprenait la plume à Laval.

« Toute l'armée est réunie ici, à l'exception de Westermann. Imaginez trente-cinq lieues de chemin couvertes de cadavres. Les paysans ont fait une battue aux environs du Mans et en ont plus tué que nous n'en avons fait périr au siége de cette ville. Quelques grandes dames, entre autres la femme du ci-devant duc de La Rochefoucaud et ses trois filles, ont été fusillées au Mans. D'autres en pelisse et en bonnet suivent nos armées, non en voiture, mais à pied. »

Il termine en disant des Vendéens, avec son manque de sérieux habituel : « En vérité ces gens-là ont perdu la tête. Ou s'ils ne l'ont pas perdue, ils ne tarderont pas à la perdre, non dans le sens figuré, mais dans le sens naturel. Ainsi soit-il (2). »

De Pouancé, le 28, il écrit que le fameux chapeau qu'il avait trouvé au Mans n'est pas celui de La Rochejaquelein toujours vivant, mais celui de Duhoux :

« Il a péri à ce siége mémorable, dit-il, quelques

(1) Dans son *Rapport* Benaben dit qu'il a quitté Le Mans le 24, sur les onze heures, avec Carpentier, ce qui se concilie difficilement avec le texte de sa lettre, ainsi que je l'ai déjà dit, t. II, p. 81, note 1.

(2) La lettre de Turreau et de Prieur, écrite aussi de Laval le 25 frimaire, à Francastel, qu'on trouve dans Grille, t. III, p. 313, est bien authentique; parue d'abord dans les *Affiches d'Angers*, du 26 frimaire, elle a été reproduite dans quelques journaux du temps. Je n'ai fait l'acquisition d'une importante collection des *rarissimes Affiches d'Angers* que trop tard pour pouvoir l'utiliser ici.

Duhoux. Il n'est ni beau ni bien fait; mais tel qu'il est il fera un trophée à notre fête de demain pour la conquête de Toulon. »

Bientôt Benaben rentrait à Angers. « A son retour, dit M. Port, il s'occupa sur la demande de l'Administration de rédiger un rapport d'ensemble, dont par prudence il se contenta de déposer le manuscrit au district. L'exemple de Philippeaux et de Westermann condamnés pour excès de zèle et de courage lui recommandait assez la patience, » comme il le déclare dans sa *Préface* imprimée.

Ce rapport, *écrit avant thermidor* et qui existe encore aux archives d'Angers, bien que fait avec les lettres, n'en est pas une simple reproduction et une pure copie écourtée. Il contient tantôt des additions aux lettres, tantôt des suppressions, sans parler de la disparition des réflexions humoristiques et gasconnes de l'auteur. On n'y retrouve pas par exemple ce qui a trait aux noyades; ce qui a rapport à la prise du Mans est beaucoup plus explicite que la correspondance : « Je fus témoin de toutes les horreurs que peut présenter une ville prise d'assaut. Les soldats s'étant répandus dans les maisons et en ayant retiré les femmes et les filles des Brigands qui n'avoient pas eu le temps d'en sortir et de prendre la fuite, les emmenoient dans les places ou les rues où elles étoient entassées et égorgées sur-le-champ à coups de baïonnette, de fusil ou de sabre. Enfin la fureur du soldat étoit telle que le général en chef, craignant sans doute qu'elle ne se portât à la fin sur quelques patriotes, ne trouva pas d'autre moyen de faire cesser le carnage que de faire battre la générale. »

Voilà ce que révèle le rapport manuscrit sur le sac du Mans. C'est plus que la lettre et moins que l'ouvrage imprimé. Il contient ce qui a trait aux cadavres nus et entassés sur la route de Laval

comme des cochons qu'on aurait voulu saler. On emmenait, dit-il, les hommes et les femmes suspectes, non réclamés; « nous ne leur donnions la mort que dans le cas qu'ils ne pussent pas marcher; car nous n'avions pas de voitures pour les transporter. » L'auteur termine son œuvre par ces mots adressés aux administrateurs : « C'est à vous de voir si les revers sont dus à la trahison ou à l'ineptie de nos généraux. Je pense que c'est à l'une et à l'autre de ces causes : » péroraison assez hardie sous le règne du Comité de salut public.

Benaben s'était ensuite enseveli dans une solitude profonde pour se faire oublier. Quand le 9 thermidor vint lui rendre la parole, il en profita pour joindre sa voix au cri public en publiant son *Rapport* sur la Vendée, à l'exemple de Lequinio et de la veuve de Philippeaux. Mais la chute de Robespierre était venue donner à la plume de l'écrivain une liberté qu'elle n'avait pas naguère, et rendre à la conscience du citoyen une appréciation plus saine et plus nette des événements. Benaben fit donc de nombreuses modifications à son compte rendu avant de le livrer à l'impression, afin aussi de le mettre à l'unisson des sentiments du jour.

C'est dans le *Rapport* imprimé qu'on trouve, page 79, la description des cadavres mis en batterie, lors de la prise du Mans. M. Port a cru devoir attribuer à Vial l'addition de cette page dramatique.

Rien selon moi n'autorise à attribuer à cet ami si fameux de Benaben les différences qui, sur ce point comme sur *beaucoup d'autres*, existent entre le rapport manuscrit et le *Rapport* imprimé. M. Port a tiré, comme on va le voir, des conclusions excessives et erronées de la part que prit Vial à l'impression du manuscrit de l'ancien oratorien d'Angers.

Vial a raconté lui-même comment il se trouva associé à la publication de l'ouvrage de son ami. (Voir *les Affiches d'Angers* du 13 février 1795.)

« Après que le peuple français eut reconquis le droit imprescriptible *de parler et d'écrire*, le citoyen *Benaben*, professeur de mathématiques, crut pouvoir rendre public le compte par lui rendu au département de Maine-et-Loire, comme commissaire civil près les armées de l'Ouest.

« Les administrateurs du district d'Angers l'ayant ensuite appelé pour être un des élèves de l'école normale, il fut obligé de partir pour Paris, au moment que son ouvrage allait être mis sous la presse ; alors il crut devoir charger, pour en suivre l'impression, quelqu'un qui connût les *traîtres* qui ont *suscité*, envenimé et acclimaté l'affreuse guerre de la Vendée; il s'adressa au citoyen Vial, qui s'est acquitté de cette commission.

« Cet ouvrage est véritablement national et peut servir de fragment pour l'histoire générale de cette malheureuse guerre. *Les considérations et les notes* dont l'auteur *a enrichi* sa production, sont piquantes et décèlent de grands coupables; elles annoncent que ces personnages n'étaient que les agents de la faction conspiratrice que la Convention poursuit avec autant de justice que de courage..... »

Ces lignes indiquent que la part de Vial se réduit tout simplement à la correction des épreuves du *Rapport* de Benaben, dont le manuscrit était complétement prêt pour l'impression lors du départ du professeur angevin. Un examen comparatif du premier travail manuscrit et du *Rapport* imprimé suffit, du reste, pour prouver que les modifications apportées sont bien le fait de Benaben, et ne peuvent émaner que d'un témoin. C'est ainsi que le premier compte rendu dit qu'il aperçut une centaine de cadavres sur le bord du chemin à cinq ou

six lieues du Mans. Le *Rapport* imprimé ajoute : « *à côté du prieuré de Chassillé.* » Benaben seul, qui avait suivi la route de Laval, et non Vial, pouvait ainsi préciser le lieu de la scène, et faire à son texte primitif cette addition que je cite au hasard, parmi bien d'autres.

Laissons donc à Benaben la responsabilité pleine et entière de ses allégations : il l'assumait lui-même quelques mois plus tard (voir *les Affiches d'Angers* du 20 avril 1795), en répondant à un citoyen qui lui demandait une rectification :

« Apprends que je ne crains rien, sinon de trahir la vérité. Certes je m'attendois bien que mon mémoire ne manqueroit point de me faire des ennemis, parce que j'y distribue plus le blâme que la louange, et cependant je n'ai pas balancé à le faire paroître, sitôt qu'il m'a paru pouvoir être utile à la chose publique. »

Chacun pourra désormais apprécier les phases diverses de la pensée de Benaben sur le sac du Mans ; je suis heureux, grâce à l'obligeance de M. Port, d'avoir pu élucider de la sorte ce point intéressant.

IV

Débuts de la chouannerie dans la Sarthe.

Il ne faudrait pas prendre tout à fait à la lettre ce que je dis de la coïncidence de la mort de Robespierre et du soulèvement des Chouans dans la Sarthe. Cette insurrection, qui prit alors, il est vrai, un plus grand développement, datait de beaucoup plus loin dans cette partie du Maine, et y avait débuté aussitôt que dans la Mayenne, au moins quant à la région qui touche à ce département, dans la Charnie, célèbre par le camp *de la Vache-Noire* et les faits et gestes de Courtillé, dit *Saint-Paul.*

Dès le mois de mars 1792, quatre à cinq cents hommes armés de toute espèce d'armes, fusils, faux, faucilles, fourches, etc., se réunissaient dans la paroisse de Montreuil-en-Champagne. Les officiers municipaux d'Epineu-le-Chevreuil se plaignaient au district de cet attroupement séditieux, auquel les habitants de leur commune avaient pris part, et qui précéda même de quelques jours l'attroupement relatif à la pétition au district d'Evron du 2 avril 1792. De nouveaux faits de violence se produisirent dans la commune dans le courant de juin, et la municipalité fut elle-même suspectée de sentiments antipatriotiques. Le 22 octobre, elle écrivait que le trouble régnait plus que jamais depuis l'obligation de la prestation du serment et menaçait d'abandonner son poste.

Depuis cette époque des soulèvements locaux, émanés d'un sentiment de résistance au nouvel ordre de choses, éclatèrent sur plusieurs points du département. En mars 1793, le recrutement en occasionna tant au Mans que dans presque tous les districts. En mai eut lieu celui de Mézeray; en septembre éclata le plus important de tous dans les districts de Brûlon et de Sablé. Arrêté dans son germe, réprimé avec la plus excessive rigueur, il n'eut d'autre effet que de jeter dans les prisons un nombre considérable de prévenus hommes et femmes, et de faire monter sur l'échafaud douze victimes (1). La rigueur de la répression et l'oc-

(1) Cette insurrection a laissé de trop nombreux documents dans les dossiers des Comités militaires qui furent institués dans le but d'interroger les prisonniers, pour que je puisse la raconter dans cet appendice Elle mérite une notice spéciale. — Voir pour les documents imprimés : *Détail véritable de l'attroupement formé dans le département de la Sarthe, district de Sablé, dressé par la commune de Poillé*, 8 p. in-4°, Pivron; M. Marc, *Recherches historiques sur Sablé*, p. 162 et suiv., etc.

cupation du pays continuée par la force armée, à cause du voisinage des Vendéens, empêchèrent l'insurrection royaliste de se reformer et de s'étendre à d'autres régions, tandis que le passage de l'armée vendéenne alors victorieuse et l'indignation causée par les condamnations de la Commission militaire lui donnaient de nombreuses recrues dans la Mayenne.

Dans la Sarthe, l'insurrection ne commença à poindre de nouveau, d'une façon appréciable, qu'au printemps de 1794, et préoccupa dès lors Garnier de Saintes encore en mission dans la Sarthe (1). Le notaire de Poillé, Dubois, signalait l'apparition des Chouans le 22 prairial. Le district de Fresnay n'était pas tranquille. Le 15 prairial, le Comité de Beaumont procédait à l'interrogatoire d'un cultivateur de cette commune, Matthieu Voile, accusé d'intelligence avec les Chouans, et qui arrivait d'un voyage à Sainte-Suzanne, Sablé, Poillé, où il venait d'être arrêté. Matthieu Voile parvint à s'évader et ne fut condamné que par contumace (2), mais sa femme Renée Launay fut moins heureuse. Le Comité de Beaumont fit part, le 1er messidor, au Comité de salut public de son arrestation, comme suspecte d'intelligence avec les Chouans. Traduite au tribunal révolutionnaire de Paris, elle fut condamnée à mort et exécutée le 3 thermidor. Ainsi, avant la mort de Robespierre, l'insurrection des Chouans avait eu des apôtres et des victimes dans la Sarthe, et c'était une femme appartenant à ce parti, qui, la première, avait porté sa tête sur l'échafaud.

(1) Voir M. Marc, p. 170 et 171, sur la première apparition de la chouannerie à Asnières et Précigné.

(2) Matthieu Voile ne s'était pas enfui bien loin, car, dans la nuit du 18 vendémiaire an III, il se présenta dans la maison de son gendre, Pannetier, cultivateur à Salvert, commune de Beaumont.

Le 9 messidor, Garnier de Saintes, parlant déjà des provocations à passer avec les Chouans, et des brigands qui se réunissaient « à ces coquins dans la forêt de Sillé, » écrivait au Comité de salut public : « Vous voyez que partout dans ce département on trouve des germes de malveillance qui exigent un exemple d'autant plus frappant que, dans les différents districts où il y a eu des mouvements maintenant apaisés, il y existe des hommes mal intentionnés qui, forcés à se cacher, n'attendent que le moment d'agir et de se montrer. »

De Bordeaux il ordonnait, le 1er thermidor, l'arrestation de deux royalistes avoués, principaux agents de la chouannerie au Mans ; « Je viens de recevoir des renseignements sur la moralité et les principes des nommés Lambert et Launay, ex-avocats, qui ont été *aristocrates puants* et qui sont parvenus à surprendre ma bonne foy. *Il convient de les remettre dedans ; car la modération est le poison du gouvernement révolutionnaire.* »

Dès le 27 prairial, les administrateurs du district de Sillé se montraient vivement inquiets de l'apparition « des brigands » sur leur territoire, et demandaient à la force armée d'Evron de concourir à les en délivrer.

Garnier, le 4 messidor, avait applaudi à leur sollicitude « pour débarrasser la République de quelques brigands qui paraissent se réunir dans la forêt de la petite Charnie. » Il leur recommandait de ne pas donner le temps au noyau de grossir.

Depuis le 27 prairial jusqu'au 4 messidor, les communes d'Epineu, Chemiré, Joué, Saint-Symphorien, Ruillé, signalent dans leurs communes et dans la petite Charnie des bandes ne dépassant pas vingt hommes, et volant les fusils des patriotes. Le 4, une battue fut organisée par les commissaires du district de Sablé, pour les détruire

dans leur naissance, à l'aide du bataillon des Ardennes. Le même jour, le général de brigade Lebley, de l'armée des côtes de Cherbourg, écrivait d'Alençon, au district de Sillé, au sujet de la demande d'une force armée qui lui avait été adressée.

Bientôt il se transporta sur le théâtre de l'insurrection. Le 20, il demandait de Sablé au district du Mans de mettre en réquisition permanente quatre cents hommes, dans l'arrondissement, prêts à marcher. Les 23 et 25, et le 1er thermidor, il prenait de nouvelles mesures dans les districts de Sablé, Sillé et Fresnay, pendant que de son côté, dans la Mayenne, le général Loichon, qui dirigeait le bataillon de l'armée de la Mayenne, stationné à Evron, tentait de s'opposer aux progrès du soulèvement à Vaiges, Cheméré, etc.

Ainsi l'insurrection des Chouans était commencée en réalité, dans la Sarthe, avant le 9 thermidor, quand la proclamation du général Vachot, vers la moitié de ce mois, fut adressée aux districts de l'Ouest de ce département et à celui du Mans. Les événements qui suivirent contribuèrent seulement à faciliter son développement (1).

V

Les réfugiés.

Pour que cette histoire des Vendéens dans la Sarthe soit complète, il me faut dire quelques mots aussi du sort des *Réfugiés*, que vinrent y jeter au mois de ventôse an II les arrêtés insensés de Garrau, Hentz et Francastel.

(1) Voir *Proclamation de Vachot, général commandant en chef les troupes réunies contre les Chouans, aux habitants des campagnes*. Placard sans date, à Laval, de l'imprimerie de J. Dariot, rue de la Probité. — La lettre d'envoi qu'il en fit au district de Fresnay porte sa signature.

Le 2 ventôse (20 février), ces représentants avaient pris « à la sollicitation de Turreau un arrêté qui peut être considéré comme le digne complément du système de *pacification* imaginé par ce général. Cet arrêté, daté de Nantes, porte que « tous les réfugiés des pays révoltés des départe- « ments de l'Ouest, qui se sont retirés dans toutes « les communes situées à six lieues au delà des « rives de la Loire depuis Nantes jusqu'à Tours, « devront s'éloigner dans l'intérieur *à vingt lieues* « *au moins* du théâtre de la guerre ; » et ce, sous peine d'être considérés et traités comme suspects. Les *réfugiés* dont il s'agit ici sont, il ne faut pas s'y méprendre, les citoyens qui, fidèles à la République ou du moins étrangers à la rébellion, ont été repoussés par les insurgés ou ont fui devant les horreurs de la guerre, et sont venus chercher asile, avec leurs femmes et leurs enfants, dans les communes plus proches de la Loire et mieux protégées par les armées républicaines (1).

Cette barbare et stupide mesure de proscription, à laquelle Vial tenta vainement de s'opposer, avait pour but de faciliter la mise en pratique du système sauvage de destruction générale que Turreau allait inaugurer dans la Vendée, et « de ne laisser plus dans les pays révoltés que les rebelles, *que l'on pourra plus aisément détruire et sans confondre avec eux des innocents et de bons citoyens.* » A côté de cet arrêté du 2 ventôse, il faut lire la lettre écrite le 7 par les mêmes représentants aux administrateurs de Maine-et-Loire, et l'adresse du 9 des administrateurs de ce département à leurs concitoyens, pour les inviter à l'obéissance, à l'abandon de leurs foyers, à l'en-

(1) Voir, M. Eugène Poitou, *les Représentants du peuple en mission dans le département de Maine-et-Loire* (*Revue de l'Anjou*, 1852, p. 309).

lèvement des récoltes, afin de ne « laisser aux Brigands que la perspective de mourir de faim ou de tomber sous nos coups (1). »

« Un cri de douleur et de désespoir s'éleva à cette nouvelle des rives de la Loire, » a écrit M. Poitou qui, jusqu'à ce jour, a le mieux dépeint tout l'odieux et toutes les misères de cette nouvelle émigration forcée. « La ville d'Angers fut encombrée d'une foule de malheureux, femmes et enfants, malades et blessés, qui traînaient dans les rues et sur les places le spectacle lamentable de leurs misères et de leur désespoir. On les entassait dans les églises. Les choses les plus indispensables manquaient pour les secourir. »

Je dois me borner ici à raconter le sort des réfugiés dans la Sarthe, où ils arrivèrent bientôt en grand nombre. Leur séjour à Angers n'était que le commencement de leur *hégire*. Ils avaient dû seulement y être conduits *escortés de fantassins*, et y demeurer provisoirement *sous bonne et sûre garde*, jusqu'à leur transfèrement à Amboise, Blois, Orléans, *La Flèche*, *Le Mans*, Chartres. (Arrêté du 29 ventôse.)

Le département de la Sarthe eut donc à se préoccuper de ces envahisseurs d'un autre genre, de ces bouches affamées qui venaient encore augmenter la disette, et épuiser les caisses publiques. L'arrêté des représentants près l'armée de l'Ouest avait décidé que les administrations fourniraient des secours provisoires aux réfugiés vendéens pour leur subsistance et les prendraient sous leur protection.

Dans sa séance du 16 ventôse, le département de la Sarthe invita les municipalités et les districts à s'y conformer, et statua que les secours demeu-

(1) Voir ces trois pièces réunies, imprimées au Mans chez Pivron, 7 p. in-4°.

reraient fixés provisoirement, sauf approbation des représentants, à trente sols par jour, et à dix sols par lieue à titre de secours de route alloué aux réfugiés pour se rendre aux destinations qui leur seraient assignées (1).

Bientôt affluèrent au Mans, comme dans les autres villes du département, les réfugiés des différentes paroisses de la Vendée, et surtout ceux de Cholet et des environs. La Municipalité leur délivra des billets de logement chez les particuliers, où ils reçurent leurs indemnités en subsistances. Les habitants virent arriver à regret chez eux ces nouveaux hôtes qui étaient mis à leur charge, et que l'exaltation qu'ils déployaient ne contribuait pas à rendre sympathiques au plus grand nombre. Ils avaient eu à souffrir eux-mêmes de l'invasion vendéenne et aspiraient à recevoir des indemnités qui ne vinrent jamais (2). A ce moment

(1) Extrait du registre des délibérations de l'administration du département de la Sarthe, imprimé chez Merruau, 2 p. in-4°.

(2) Peu de temps après la déroute des Vendéens, les habitants du Mans avaient été invités à faire à leurs sections respectives la déclaration du montant des pertes, dégâts et dommages qu'ils avaient eu à supporter du fait de l'invasion. Les lois des 20 février, 7 août, 1er brumaire, etc., leur donnaient l'espoir de recevoir des indemnités. Le 21 pluviôse, les administrateurs du département écrivaient au ministre de l'Intérieur, Paré, pour l'inviter à appuyer auprès de la Convention la demande de secours provisoires formée par Garnier de Saintes en faveur de ceux « qui avaient été pillés par les Brigands. » Le 29, le ministre de l'Intérieur répondait qu'il avait soumis le 9 à la Convention une demande de cette nature, plus générale, s'élevant à un crédit de 10 millions. Le 14 ventôse, un décret de l'Assemblée votait en effet un secours de 20 millions en faveur des citoyens qui avaient eu à souffrir des ennemis de l'intérieur ou de l'extérieur. Des commissaires du conseil exécutif provisoire furent envoyés dans les départements à l'effet de faire constater les pertes,

la disette se faisait sentir au Mans plus cruellement que jamais, et il fallut prendre bientôt de nouvelles mesures pour rendre moins lourd aux habitants de la ville le nouveau fardeau qui venait d'être ajouté encore à ceux dont les avait gratifiés l'ère de la Terreur. Le 26 germinal, vu la disette, le département statua que ceux des réfugiés qui ne seraient pas jugés propres à travailler aux manufactures, devant être établies dans la commune du Mans, seraient disséminés dans les municipalités où la disette se faisait moins sentir et y recevraient les secours fixés. Aussitôt rendus dans les lieux désignés, ils devaient faire viser leur passeport. Les municipalités étaient invitées à leur donner protection, logement, et les secours dus à leur infortune. Le district était chargé de prendre

Dans la Sarthe, comme ailleurs, ce furent autant de boutefeux du jacobinisme ; ils prirent hautement le parti à la Société populaire des ultra-révolutionnaires que Garnier de Saintes avait envoyés au tribunal de Fouquier-Tinville, et tentèrent de réveiller les partisans de bas étage qu'ils avaient conservés dans la commune du Mans. Leurs principales opérations traînèrent en lenteur, et les indemnités ne vinrent jamais. Le 13 vendémiaire an III, la Municipalité du Mans envoyait une nouvelle adresse à la Convention, afin d'obtenir des secours en faveur des victimes de l'invasion. Dix mois plus tard, le 8 thermidor an III, la Commission des secours publics mit bien à la disposition du district du Mans une somme de 180,479 fr. 5 sous, pour acquitter le premier tiers des indemnités dues aux habitants des dix-neuf communes de son ressort qui avaient éprouvé des dévastations de la guerre de la Vendée ; mais le district du Mans, pas plus que celui de La Flèche, ne disposa des sommes à eux allouées. Les fonds n'ayant pas été distribués avant la suppression du papier-monnaie, l'autorisation de payer demeura nulle, ainsi que le faisait savoir au ministre le trésorier du département, Loisilière, en réponse à une lettre du 15 thermidor an V, de Pettange, marchand de vin au Mans, ancien membre du Comité révolutionnaire, qui se plaignait de la non-distribution des secours.

des mesures pour leur faire payer le montant des secours accordés, qui ne devait pas leur être donné plus de dix jours à l'avance.

Les réfugiés restés en ville n'en étaient pas moins supportés impatiemment par la population qui murmurait contre leur oisiveté. Aussi le représentant Garnier de Saintes, pour remédier à cet état de choses, prit-il, le 4 floréal, l'arrêté suivant :

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

Arrêté du citoyen Garnier de Saintes, représentant du peuple dans les départements de la Sarthe et de Loir-et-Cher.

« Nous, représentant du peuple, prévenu que les réfugiés de la Vendée, actuellement dans cette commune, reçoivent par jour 30 sols de la nation, et qu'à l'aide de ce traitement ils vivent ici dans un état de fainéantise et d'oisiveté qui les rendent à charge à tous les habitants ;

« Considérant que, lorsque nos collègues à l'armée de l'Ouest ont accordé à ces réfugiés une somme de 30 sols par jour, leur humanité en venant au secours de l'infortune n'a jamais été de rendre ces individus inutiles à la République ; considérant que l'homme oisif qui se plaît dans son oisiveté est toujours un homme vicieux et devient par cela même suspect;

« Considérant que plusieurs des habitants de la Vendée ont refusé du travail, malgré qu'on leur en ait offert et que, par ce refus, les citoyens ont à juste titre conçu des inquiétudes sur leur patriotisme; pour tirer parti de ces individus d'une manière utile pour eux et pour la chose publique, nous arrêtons ce qui suit :

« Art. 1er. — Tous les réfugiés de la Vendée qui sont actuellement domiciliés dans les départements de la Sarthe et de Loir-et-Cher seront tenus dans

les trois jours de la publication de notre arrêté de se faire inscrire à la municipalité du lieu de leur résidence, d'y déclarer leur profession et l'état dans lequel ils se disposent de travailler.

« Art. 2. — Cette déclaration faite, les officiers municipaux leur indiqueront les ateliers ou manufactures dans lesquels ils pourront aller travailler, et si elles n'ont pas de moyens de les employer, les citoyens pourront aller demander aux dites municipalités de mettre pour eux en réquisition le nombre d'ouvriers dont ils auront besoin.

« Art. 3. — Ces particuliers ne pourront se refuser d'aller travailler dans les maisons qui les auront réclamés, à la charge d'une rétribution qui leur sera payée d'après la taxe réglée par la municipalité.

« Art. 4. — Ceux qui refuseront de déférer aux réquisitions seront privés des 30 sols par jour qui leur sont alloués par nos collègues de l'armée de l'Ouest.

« Art. 5. — Les filles et femmes seront également dans le cas de la réquisition, et il sera procuré de l'ouvrage à celles qui ne pourront aller dans les maisons.

« Art. 6. — Ceux cependant qui sont habitués aux travaux des campagnes, pourront y être employés par la voie de la réquisition.

« Art. 7. — Demeureront exceptés de la réquisition : les hommes et femmes infirmes et qui ont atteint au delà de soixante ans, sans qu'ils puissent se refuser au travail dans leurs maisons, si leur état le leur permet.

« Art. 8. — Ceux ou celles qui auront persisté plus de trois jours dans le refus de la réquisition, seront regardés comme mal intentionnés et traités comme suspects.

« Art. 9. — Passé le mois de floréal, tous les individus riches de leur taxe et du fruit de leur

travail, seront tenus de se loger à leurs frais, les habitants des communes ne pouvant supporter une charge aussi grevcuse, lorsqu'ils sont obligés de loger si souvent les défenseurs de la patrie.

« Ceux ou celles de ces réfugiés qui seront surpris, allant dans les campagnes, acheter les denrées des cultivateurs, qui, par ce moyen, se dispenseraient d'approvisionner les marchés, seront punis d'un mois de détention, et les denrées achetées demeureront consignées au profit des pauvres de la commune où la saisie des denrées aura eu lieu.

« Le Mans, 4 floréal, an second de la République française, une et indivisible.

« GARNIER (DE SAINTES).

« TRISTAN, Secrétaire de la Commission nationale (1). »

Le 3 prairial, la Municipalité du Mans publiait que l'arrêté de Garnier allait être exécuté. Les réfugiés cessaient d'être à la charge des citoyens, et devaient se loger à leurs frais à partir du premier. Le 9 messidor, affligée de nouveau de la fainéantise des réfugiés, elle leur adressait une proclamation pour les inviter au travail, et décidait que ceux qui ne s'y conformeraient pas seraient privés de leurs indemnités. Le 15, elle revenait à la charge, invitait le district à publier encore l'arrêté de Garnier, et arrêtait derechef que les fainéants seraient privés de traitement.

Le 5 thermidor an II, le directoire du district mandait aux communes de ne délivrer l'indemnité de 20 sols par jour qu'aux vieillards ou aux infirmes, et à ceux qui avaient un trop grand nombre d'enfants à leur charge.

Il fallait cesser d'entretenir, disait-il, les réfugiés vendéens dans la vie honteuse de l'oisiveté.

(1) Placard, au Mans, de l'imprimerie nationale, chez Pivron.

Le 7 fructidor, le traitement des réfugiés fut fixé d'après une nouvelle base. Les chefs de famille seuls durent recevoir 30 sols ; ceux au-dessus de douze ans, 20 sols, et les enfants au-dessous de cet âge, 15 sols seulement.

Le séjour de ces réfugiés et des jeunes captives qui pouvaient être mises en liberté fit naître chez quelques fabricants l'idée d'établir au Mans une manufacture de mouchoirs, façon de Cholet, afin de tirer parti de l'habileté et des bras des ouvriers de la Vendée. Cet établissement se trouva de suite monté à deux cents métiers, et put occuper de nombreux réfugiés qui cessèrent de recevoir une indemnité aussi élevée que par le passé.

Les Vendéens se plaignirent dès lors de l'insuffisance de secours, de la différence existant dans l'indemnité qu'on leur accordait, différence fondée sur la manière dont on interprétait l'arrêté de Garnier de Saintes. Le représentant du peuple Génissieu, le 8 frimaire an III, pria les autorités locales de remédier à cet état de choses. Les plaintes qu'on lui avait adressées étaient des plus vives, ainsi qu'on peut en juger par cette pétition :

« Les malheureux réfugiés de la Vendée en cette commune te représentent qu'ils n'ont point éprouvé les effets de la bienveillance et de la protection qu'ils avaient lieu d'attendre des habitants du Mans.

« Tantôt on les menace de les priver d'un traitement que la Convention leur a accordé comme un à-compte sur les dédommagements qu'elle leur a promis s'ils ne travaillent pour le compte d'une manufacture qui a employé la ruse et la menace pour les enrôler (1).

(1) C'était la manufacture de mouchoirs Besnard et Chevalier.

François-Yves Besnard établit cette manufacture au Mans en germinal an II. Originaire de l'Anjou, curé de Nouans dans la Sarthe avant la Révolution, il avait été un des pre-

« Aujourd'hui, on paye 50 livres par mois à une femme qui ne file ni ne dévide point pour les manufactures, et l'on ne paye que 16 livres et quelques sols à celle qui, surchargée des embarras

miers à prêter serment (Voir *Discours prononcé par M. le curé de Nouans le jour de la prestation de son serment civique*, Le Mans, 1791, in-8°), puis s'était retiré dans son pays. Il abdiqua à Angers, le 28 frimaire an II, toutes fonctions ecclésiastiques. Ses lettres de prêtrise furent brûlées sur l'autel de la Raison, dans le temple de l'Être suprême (l'église Saint-Maurice), par Francastel, en même temps que celles de l'évêque Peltier, d'*Horatius-Coclès* Coquille et de cinq autres prêtres. Bientôt il vint fonder au Mans une fabrique de mouchoirs à l'instar de celle de Cholet ; mais, s'il faut en croire Mortier-Duparc, « il gagna beaucoup plus au trafic des biens nationaux qu'à celui des mouchoirs. » (Voir *Mortier-Duparc, représentant du peuple, député de la Sarthe, à ses collègues du même département, sur l'une des calamités qui affligent le département de la Sarthe et le désir d'y voir apporter remède*, 20 pages in-8°, 1er ventôse an VII.) Devenu membre, et même président du Directoire du département, Besnard eut de grandes facilités pour se livrer aux opérations de la bande noire. La Visitation, la maison de Tessé, la Cathédrale, furent tour à tour menacées d'être achetées par lui pour y établir une fabrique, ou pour être livrées au marteau des démolisseurs, comme le furent l'ancien Évêché et sa curieuse chapelle. Son administration fut vivement attaquée par Mortier-Duparc dans l'écrit que je viens de citer. Il présenta son apologie dans un Mémoire intitulé : *Observations sur un écrit ayant pour titre : Rapport du citoyen Mortier-Duparc*. Au Mans, chez Merruau, germinal an VII, 20 pages in-8°. (Voir aussi *Compte rendu par l'administration centrale du département de la Sarthe, depuis le 22 floréal an VI jusqu'au 15 floréal an VII*.) Il quitta la Sarthe à la veille de l'avénement du Consulat. On peut se renseigner sur ses sentiments dans les discours imprimés qu'il prononça pendant la période révolutionnaire.

Cette partie de sa vie a été complétement laissée de côté dans l'intéressant article que lui a récemment consacré le *Dictionnaire de Maine-et-Loire*. Besnard, dont l'esprit valait mieux que le caractère, a laissé une espèce d'autobiographie intéres-

de son ménage, trouve encore quelques moments à employer à l'un ou à l'autre travail.

« Les boulangers disent hautement que bientôt il n'y aura plus de pain pour eux; enfin, quoiqu'on dise que le travail des réfugiés, qui a été la cause occasionnelle de plusieurs établissements en cette commune, soit un bonheur pour cette ville, il semble que l'on fasse précisément tout ce qu'on peut pour les dégoûter du séjour qu'ils y font. »

Ils s'élevaient contre la mauvaise interprétation donnée, selon eux, à l'arrêté de Garnier de Saintes portant que ceux qui travaillaient pour les manufactures ne recevraient que la moitié ou le tiers de l'indemnité; ils disaient, eux aussi, que c'était favoriser l'oisiveté des femmes. « Et pourquoi la femme qui est saine et jeune ne travaille-t-elle pas? » Le salaire des fileuses était aussi trop minime, suivant eux, pour leur faire encourir la réduction portée par l'arrêté.

« Veuillez, citoyen représentant, ajoutaient-ils en terminant, apporter sur cette partie de l'administration l'œil de surveillance et de redressement, afin que des malheureux qui ont vu leurs propriétés embrasées et tout leur avoir pillé, en éprouvant de la Convention, à qui ils sont attachés comme des enfants à leur mère, secours et protection, puissent faire retentir leurs ateliers des cris de reconnaissance et de joie, comme ils le font tous les jours de ceux de :

« Vive la République;

« Vive la Convention nationale (1). »

sante sous le titre de : *Souvenirs d'un nonagénaire.* Ces Mémoires manuscrits, que possède aujourd'hui le savant archiviste de Maine-et-Loire, renferment de curieux renseignements sur notre pays, si pauvre en documents de cette nature.

(1) Cette pétition est signée de Prudhomme, Rojou, entrepreneur à la manufacture de Tessé, Joseph Picherit, René Soulard, etc.

La loi du 27 vendémiaire an III (et plus tard celle du 17 floréal an IV) vint régler d'une façon uniforme, pour toute la République, la position et les indemnités des réfugiés, et établir parmi eux des catégories. Les infirmes et ceux qui n'avaient pas le moyen de vivre de leur état, reçurent des allocations plus élevées que les autres réfugiés (3 francs par jour). Le taux des indemnités les plus généralement accordées est de 75, 50 et 25 francs par mois. Ceux dont l'emploi leur donnait un produit de 1,000 livres ne devaient avoir aucune part ni aux indemnités, ni aux secours.

Aux réfugiés de ventôse et de germinal an II étaient venus en l'an III, et plus tard encore, se joindre de nouveaux émigrés de la Vendée, de même que plusieurs des anciennes détenues qui, après leur sortie de prison en pluviôse an III, étaient restées dans le Maine et avaient été assimilées aux réfugiés, bien que ne partageant pas les mêmes opinions politiques; elles avaient déclaré se soumettre aux lois de la République. On retrouve, sur les listes des ayants-droit aux indemnités, plus d'un nom qui a fait son apparition sur la liste des prisonnières, les Bonpas, les Rochard, Marie Moreau veuve Grenouilleau, restée à La Ferté avec son fils, etc. A La Flèche, deux enfants abandonnés par les brigands, Auguste Bruneau et Rosalie Beaufreton, dont s'étaient chargés le citoyen Georges Couchot et la citoyenne veuve Forey, figurent aussi parmi les personnes secourues.

La plupart des cantons de la Sarthe, en l'an IV, avaient encore des réfugiés; sur les listes dressées au printemps de 1796, on en compte cinquante-neuf dans le canton de La Ferté, vingt dans celui de La Flèche, vingt-trois dans celui de Mamers, quarante-cinq dans celui de Bonnétable, quinze dans celui de Sillé. Les contrées plus essentielle-

ment agricoles en ont beaucoup moins ; le canton de Château-du-Loir n'en compte que quatre, celui de Marolles deux seulement.

Dans l'état inouï de détresse financière où se trouvait la République, les secours n'étaient pas payés avec une régularité exemplaire ; les réfugiés se plaignaient souvent des retards qui étaient apportés au payement de leurs indemnités, et restaient des trimestres entiers sans être secourus. Les départements avaient beau assaillir le ministre de l'intérieur de leurs réclamations incessantes pour l'arriéré et le courant dus aux réfugiés, ils avaient grand'peine à en arracher des sommes un peu importantes, eu égard surtout à la dépréciation effrayante des valeurs nominales d'alors.

Enfin arriva, après la mort de Stofflet et de Charette, une paix plus réelle que celle qui avait suivi les conférences de la Jaunais ; plusieurs réfugiés se montrèrent dès lors disposés à rentrer dans leurs foyers (1).

Le 15 thermidor an IV, 2 août 1796, le ministre de l'intérieur, Benezech, écrivait au département de la Sarthe que la paix allait ramener les réfugiés dans la Vendée, que beaucoup étaient déjà rentrés, et que cet état de choses allait soulager le trésor. L'art. 7 de la loi de vendémiaire portait que les secours cesseraient pour ceux qui pourraient rentrer dans leurs foyers. Il invitait donc les autorités à veiller à ce que ceux qui ne rentreraient pas dans la Vendée ne reçussent des secours que jusqu'au 1er vendémiaire prochain (22 septembre). Cette prolongation de secours devait leur tenir lieu des frais de route de 20 sous par lieue, ou de 10 sous pour les enfants, que leur avait accordés un arrêté du Comité de salut

(1) Voir, 1er thermidor an IV, appel aux réfugiés de Cholet par un de leurs compatriotes.

public du 1er thermidor an II. Connaissance de ces dispositions devait être donnée aux réfugiés, et l'on verrait enfin cesser « une dépense aussi « considérable dans ses résultats qu'affligeante « dans son objet..... L'effet de vos soins à cet « égard, disait Benezech en terminant, sera encore « de contribuer à éloigner de votre esprit le sou- « venir douloureux des désastres auxquels ont « été en proye les départements qui vous avoi- « sinent et dont le terme, si longtemps désiré, est « enfin arrivé. »

Le 8 frimaire, le ministre autorisait le payeur à verser au département 50,000 francs, valeur nominale équivalente à 2,125 francs, valeur métallique, pour secours dus aux Vendéens jusqu'au 1er vendémiaire an V, époque fixée pour leur cessation.

Il était temps pour les finances de l'Etat. Il y avait plus de deux ans et demi déjà que la cruauté, la folie furieuse de Turreau et des commissaires auprès de l'armée de l'Ouest, avaient mis toute cette population d'émigrés d'un nouveau genre à la charge de la République. Amis et ennemis n'avaient pas eu à se louer des procédés des représentants du peuple envoyés par la Convention dans la Vendée.

VI

Extraits des Mémoires de Besnard.

Grâce à la bienveillance de M. Port, je puis donner ici quelques extraits des *Mémoires* de Besnard, ancien curé de Nouans, dont j'ai parlé page 461, à l'occasion de la manufacture de mouchoirs de Cholet qu'il établit au Mans, lors de l'arrivée des réfugiés. Avant de reproduire ces extraits relatifs aux Vendéens, je crois devoir dire quelques mots de ces

Souvenirs d'un nonagénaire qui sont vraiment très-intéressants.

Leur auteur n'a guère été jugé, dans la Sarthe, que d'après les doubles attaques de ceux qu'il appelle « les ultra-républicains et les chouans » ; il gagne singulièrement à se faire connaître par sa curieuse autobiographie. Ses mémoires (1), en ce qu'ils ont trait au Maine (p. 107 à 192), sont en outre très-précieux, par les renseignements intimes et variés qu'ils donnent sur l'état de cette province à la veille de la Révolution. La société du temps, la vie des presbytères de campagne, la vie rurale, la physionomie des dignitaires de la grande abbaye de Saint-Vincent, y sont dépeintes en traits piquants par la plume d'un observateur minutieux, plein de finesse et de charme. C'est une photographie aussi vraie qu'aimable de la contrée de Nouans à cette époque; elle met sous nos yeux la vie des châtelains de la paroisse, M. et Mme Butet, les mœurs, les habitudes, les vêtements des paysans, l'état de la culture, et la manière de vivre des membres du clergé dans ces temps où la discipline était si relâchée dans plus d'une paroisse. Besnard est à la fois un homme d'esprit, un lettré et un savant ; ses confrères le prennent pour un abbé de cour. Mais il est imbu jusqu'à la moelle des doctrines philosophiques d'alors, bien différent en cela d'un autre prêtre de son voisinage, M. Ducastel, curé de Marolles-les-Braux, un des hommes les plus éminents de l'ancien clergé, ayant gardé comme un parfum de la cour à laquelle était attachée sa famille, mais ayant conservé intacte aussi la foi de ses pères à laquelle il demeura fidèle, sans dévier du droit chemin, pendant toute la Révolution (2).

(1) Ils contiennent 290 pages d'une écriture fine et serrée.

(2) On a récemment publié une intéressante vie de M. Du-

Les relations de Besnard valurent à Nouans plus d'un célèbre visiteur ; Volney, entre autres, vint y voir son ami à la fin du printemps de 1791, dans le but de se concerter avec lui sur le projet de fondation d'un établissement agricole dans l'île de Corse. Le récit de ces visites, les portraits des visiteurs, les livres aimés de l'auteur, ses voyages en Anjou, à Paris, à Versailles, à Ermenonville, etc., remplissent agréablement de nombreuses pages. Mais la Révolution était venue troubler la tranquillité du curé philosophe, qui avait été un des rédacteurs des cahiers de sa paroisse, et avait assisté à Versailles au début des Etats généraux. L'assassinat de M. Cureau, parent du châtelain de Nouans, et celui de M. de Montesson dès la fin de juillet 1789 vinrent terrifier Besnard, effrayé aussi par les cris des émeutiers hurlant dans les rues du Mans, mais contenus encore alors par Valence et ses dragons. La punition des assassins de M. Cureau rendit un instant le calme à la contrée voisine de Nouans ; mais une mesure néfaste, le serment à la constitution civile du clergé, fut bientôt un nouveau brandon de discorde et une source de tristes événements. Besnard, comme je l'ai dit plus haut, fut un des premiers à prêter serment ; il resta dans sa paroisse et ne cessa ses fonctions de prêtre que lors de la suppression du culte, à la fin de 1793.

Il se disposait à quitter Nouans, et avait vendu son mobilier, lorsque l'alerte causée par l'arrivée des Vendéens au Mans vint précipiter son départ.

castel. Tout en rendant pleine justice aux mérites de ce livre, je regrette que son savant auteur n'ait pas plutôt songé à reproduire uniquement les Mémoires de M. Ducastel, en les complétant par des notes.—Voir page 184 les quelques renseignements donnés par le curé de Marolles sur les Vendéens dans le Maine.

Il s'enfuit du côté d'Alençon, après avoir brûlé toute sa correspondance et ses manuscrits, « même celui de Xénophon à Scillonte. » Le fatigue et la peur l'empêchant de marcher, il achète sur la route « un bidet » dont l'équipage consistait en un bridon à rênes de corde et une bâtine rembourrée d'une toile à paillasse. Quant à lui, il portait un pantalon, une veste *à la carmagnole* et une vieille carnassière qui contenait son denuit. C'est en cet équipage que, par la route de Grand-champ, il se rend à Alençon, où il apprend « la mise en déroute complète des Vendéens, avec une perte énorme en tués, blessés, prisonniers et bagages de toute espèce. »

Ses effets avaient été adressés au Mans par sa gouvernante; il se met aussitôt à leur recherche. Je lui laisse la parole pour retracer le tableau que présentait Le Mans à son arrivée:

« Je me rendis au Mans par la grande route, avec un passeport qui me donnait la qualité de cultivateur; mais quoiqu'on montât la garde dans tous les bourgs par lesquels j'eus à passer, grâce à mon costume et à l'accoutrement de ma chétive monture, on ne me le demanda en aucun endroit.

« Lorsque j'arrivai au Mans, chez l'ami Chevallier, alors vicaire épiscopal, tout y était dans le trouble et l'agitation, d'abord dans sa maison où une trentaine de Vendéens qui y avaient logé, la plupart atteints de la dyssenterie, avaient couvert les planchers et l'escalier de leurs ordures, excepté sa chambre occupée par un de leurs officiers, M. de Saint-Hilaire, qui, flatté de ce qu'on n'en avait rien enlevé, et que même on lui avait laissé sur une table une pile de linge à son usage, avait défendu le pillage aux siens, sous peine de mort, et établi une sentinelle à la porte de la cave dont on lui avait laissé la clef; puis dans toutes les rues de la ville dans laquelle on

ramenait sans cesse des traînards fugitifs, que l'on entassait dans les églises avec les autres prisonniers, dont on fusillait tous les jours un assez grand nombre.

« Entré dans une église qui servait de prison aux femmes, je fus frappé du spectacle le plus lamentable qui puisse être offert aux regards. Ces malheureuses, couchées à demi nues sur un peu de paille, et surtout les dames à qui on n'avait laissé qu'un simple jupon, n'attendaient que la mort, manifestant le désespoir dont elles étaient atteintes, moins par les larmes et les sanglots que par le sombre accablement sous lequel on eût dit qu'elles étaient prêtes à succomber. Cet horrible tableau n'est jamais sorti de ma mémoire.

« Ce fut à la sortie de cette église que j'appris l'arrivée de trois commissaires envoyés d'Angers par les représentants du peuple; je me déterminai à les aller trouver sans autre but que de leur parler, si j'étais admis à leur audience, de ce que je venais de voir, et de m'informer de ce qu s'était passé à Angers où j'étais dans l'intention de me rendre.

« Je fus agréablement surpris de trouver, en les abordant, deux de mes anciennes connaissances, Allain, ci-devant procureur et camarade de collége à Doué, et Proust, apothicaire, frère du célèbre chimiste avec lequel il savait que j'étais intimement lié; je ne me rappelle pas le nom du troisième, mais je reçus le meilleur accueil de tous et surtout l'assurance de faire cesser les fusillades à l'égard des femmes, et ils tinrent parole.

« Un nouveau spectacle hideux m'attendait sur la route d'Angers, surtout depuis Pontlieue, au sortir du Mans, jusqu'à Arnage où le combat avait commencé à s'engager. Je voyais de distances en distances très-rapprochées, dans les fossés qui bordaient le chemin, des cadavres à demi enterrés, dont on apercevait distinctement quelques membres.

« En arrivant à La Flèche, je trouvai la ville encombrée de troupes républicaines qui allaient rejoindre le gros de l'armée commandée par le général Marceau, avec lequel j'eus l'honneur, étant logé à la même auberge que lui, de souper et dont je ne pouvais me lasser d'admirer les manières simples et le caractère de douceur, qui présentaient un contraste si frappant avec la guerre impitoyable qu'il avait à poursuivre. Ce fut aussi dans cette soirée que je vis pour la première et dernière fois l'adjudant général Canuel, qui, devenu général sous Bonaparte, s'est fait si tristement remarquer en commandant une fraction d'armée vendéenne, à la tête de laquelle il vint piller, dix ans après, la ville de Thouars, aux portes du lieu de sa naissance. »

Besnard poursuit sa route jusqu'à Angers qu'il trouve terrifié par la guillotine en permanence et se retire chez sa belle-sœur aux Alleux. Vient l'arrêté qui ordonne aux habitants de la Vendée, restés fidèles à la République, d'évacuer le pays voué à la ruine et à la dévastation; « pour en assurer l'exécution, un incendie général des propriétés avait été prescrit, et tous les soirs nous avions sous les yeux le spectacle d'une ligne presque continue de flammes qui semblaient terminer l'horizon. » Besnard est un des commissaires envoyés à Nantes auprès des représentants Francastel et Prieur de la Marne, pour les supplier de révoquer ce barbare arrêté.

Il décrit d'une façon piquante son entrevue avec Prieur « qui, prenant une chaise qu'il éleva en l'air en la tenant au-dessus de ma tête, s'écria qu'avec elle seule il aurait exterminé tous les Vendéens. Je crus bien qu'il allait en fournir la preuve, en la laissant tomber sur ma tête de toute la vigueur de son bras; et ce citoyen était grand et fort. » Enfin Prieur s'apaise et laisse

insensiblement retomber la chaise sur le plancher. Besnard retourne aux Alleux, après avoir assez heureusement rempli sa mission, et reste dans le pays, où « les flammes lui présentaient quelquefois, surtout dans les ténèbres de la nuit, l'idée de la combustion du globe. » Il ne savait que devenir quand il reçut « de l'ami Chevallier une lettre portant invitation pressante de revenir au Mans. »

« J'hésitai d'abord, parce que je savais avoir encouru l'inimitié d'un jeune homme nommé Bazin, tout puissant dans la Société populaire qui, comme on sait, décidait alors la mise en accusation et par conséquent la condamnation à mort des individus. Il pouvait m'avoir oublié absent, mais présent dans une ville où tout le monde se connaissait, je craignais de rappeler des souvenirs mal éteints. Cependant je me déterminai sur une deuxième, dans laquelle il écrivait qu'il s'agissait de fonder une fabrique de mouchoirs de Cholet, par le moyen d'une foule qui se grossissait tous les jours d'ouvriers et d'ouvrières de cette Vendée que la loi obligeait de quitter leurs foyers et qui déclaraient vouloir se fixer au Mans, et cela en société avec le citoyen Juteau et lui.

« Outre que j'avais acquis quelques connaissances dans la fabrication des toiles de Mamers et de Fresnay, dont j'avais étudié et suivi les procédés pendant plus de deux ans, je compris qu'il serait facile de faire envisager cette entreprise par le club comme un acte public de patriotisme, s'agissant de donner du travail et du pain à de malheureux patriotes chassés de leurs foyers et par là me soustraire à la rage des dénonciateurs, par conséquent de vivre et rester tranquille au milieu d'occupations philanthropiques. Je revins donc au Mans et j'y signai l'acte de société pour trois ans, avec mes amis Juteau et Chevallier.

« Tout était à créer, métiers, ustensiles, matières

premières, teinturerie, blanchisserie, et secondés par ces mêmes réfugiés qui avaient hâte de gagner quelque chose par leur travail, nous en vînmes beaucoup plus tôt à bout que nous ne l'espérions. Avant la fin du troisième mois, nous avions soixante-quinze métiers battants, quatre à cinq cents fileuses et près de mille individus occupés. »

Besnard explique ensuite (mais je ne puis tout citer) comment Garnier de Saintes vint au Mans pour mettre fin à l'abus des dénonciations perpétuelles de la Société populaire. Il raconte longuement la fameuse séance de la Coûture, du 7 germinal, dans laquelle furent arrêtés les Bazinistes. Après le départ des agitateurs du club, les habitants redevenus tranquilles, grâce à Garnier de Saintes, « purent se livrer en toute sécurité aux plaisirs de la société, pendant que Paris et la France entière manquoient de pain et gémissoient sous le régime de la terreur........ La mort de Robespierre ne modifia que bien peu cette situation, puisque depuis la mission de Garnier nous jouissions de presque tous les avantages qu'elle procura au reste de la France. »

Nous voici arrivés au 9 thermidor : je n'ai pas ici à poursuivre plus loin l'intéressant récit de la vie de Besnard, qui allait bientôt, comme président de l'administration départementale de la Sarthe, être appelé à jouer un rôle politique important, surtout par suite de ses relations intimes avec La Revellière-Lépaux. Il était alors encore attaché à sa fabrique, et s'occupait de la gestion du dehors. Il avait rendu, dit-il, « un service réel aux réfugiés en leur procurant un gain journalier double et triple en valeur des secours qui leur étaient accordés, et même à la ville, en prenant gratis des apprentis qui pouvaient y créer et perpétuer un genre d'industrie qui avait introduit à Cholet et

dans son arrondissement un si grand nombre de fortunes considérables. »

Cependant la manufacture du Mans n'eut pas une longue existence ; Besnard, au lieu d'y trouver une source de gains, y rencontra plutôt la perte de sa fortune et fut obligé de revendre la Visitation qu'il avait achetée pour y installer sa fabrique.

Il dit à ce propos qu'il refusa les offres qui lui furent faites par quelques-uns de ses amis, membres de la Société *de la Forêt noire*, Leroux, Aubert, etc., de se mêler à leurs opérations, consistant à acheter en masse des biens nationaux, et à les revendre après avoir démoli les édifices, et abattu les bois de futaie. Ils se proposaient, de plus, d'obtenir la fourniture des armées de terre et de mer, grâce au crédit et à l'influence de l'ami de La Revellière-Lépaux. Besnard réfute aussi à sa manière les allégations du factum de Mortier-Duparc, dont j'ai parlé et qu'il attribue à l'instigation de Ménard-La Groie, d'Yzambart et même de Bazin. Toute cette partie des Mémoires de Besnard n'est, au reste, autre chose que son apologie et la défense de sa gestion de président du directoire du département.

Ce n'est pas le lieu d'en parler à cette place. J'espère d'ailleurs que ces Mémoires ne seront pas longtemps, peut-être, sans être livrés à la publicité. Je suis heureux que l'obligeance toujours si courtoise de M. Port m'ait permis dès aujourd'hui d'en donner comme un avant-goût à mes lecteurs. C'est grâce à elle que j'ai eu la bonne fortune de leur apporter encore, à la fin de ce livre, une précieuse description, faite par un témoin irréfragable, des scènes de deuil dont Le Mans fut le théâtre dans les jours qui suivirent la déroute vendéenne.

FIN DU TROISIÈME ET DERNIER VOLUME.

TABLE

DES VENDÉENS DANS LA SARTHE.

TOME PREMIER.

LIVRE PREMIER.

Avant-coureurs de l'invasion du département.

TOME II.

LIVRE TROISIÈME.

Déroute des Vendéens au Mans.

TOME III.

LIVRE QUATRIÈME

Les prisonniers vendéens.

APPENDICE.

FIN DE LA TABLE.

ERRATA ET ADDITIONS (1)

TOME PREMIER.

Page 7, ligne 21, au lieu de *Simoneau*, lisez *Savoneau.*

Page 16, dernière ligne, après *Beaulieu* mettre un point et effacer *et.*

Page 39, à la note sur la prise de La Flèche, ajouter la note de la page 196 du tome III.

Page 42, ligne 6, au lieu de *d'avance*, lisez *davantage.*

Page 52, y joindre la note 1 de la page 200.

Page 58, ligne 23, lisez *Sureau*, et ajouter la note 2 de la page 200.

Page 104, note, au lieu de *Greslin*, lisez *Geslin.*

Page 120, aux auteurs qui ont traité la question de la part prise par Bonchamps au salut des prisonniers vendéens à Saint-Florent, ajouter M. Port, *Dictionnaire de Maine-et-Loire;* ligne 12, au lieu de *au général vendéen*, lisez *à son mari.*

Page 185, note, au lieu de *Jamart*, lisez *Jannart de Médemanche.*

(1) Tout en regrettant les fautes typographiques que présente le premier livre de cet ouvrage, dont une absence m'avait fait confier la correction des épreuves à autrui, je m'en rapporte à la sagacité du lecteur pour les corriger, et j'ose espérer qu'il voudra bien me reconnaître *not quilty* Je ne relèverai ici que celles dont la simple lecture ne permettrait pas de se rendre compte.

Page 200, ligne 2, au lieu de *Sablé*, lisez *Sillé*.
Page 280, ligne 7, ajouter la note de la page 220, tome II.
Page 329, corriger la note 1 de cette page par celle de la page 441 du tome III.
Page 355, ligne 8, au lieu de mercredi 22, lisez 21.
Page 363, ligne 2, ajouter tome II, p. 166-168.
Page 370, ligne 29, au lieu de *trente à trente-cinq mille*, lisez *quarante à quarante-cinq mille individus environ.*

TOME II.

Page 14, note 2, et page 185, note 1, ajouter page 379, tome III.
Page 31, note, dernière ligne, lisez *Cambourg*.
Page 37, supprimer les deux premières lignes formant *doublon*.
Page 146, note 1, et tome III, page 334, ajouter : Bourbotte fut un des derniers conventionnels à recommander le système d'extermination de la guerre révolutionnaire en Vendée. Le 11 messidor an II, à la veille du 9 thermidor, il écrivait de Tours à son collègue Bô, pour critiquer les derniers arrêtés du Comité de salut public, peu propres, suivant lui, à terminer la guerre de Vendée, et la proclamation des commissaires établis à Fontenay-*le-Peuple*. Il donnait aussi des détails dans cette lettre sur la commission révolutionnaire de l'île *de la Montagne*, chargée de juger tous les prisonniers suspectés d'avoir eu des intelligences avec les Brigands ou avec les Chouans. Il engage Bô à nommer, pour remplacer deux membres de cette commission qui vont siéger au tribunal révolutionnaire de Paris, « deux bons

« b. ... à poil qui ne soient pas si douillets. » (Catalogue des lettres autographes du cabinet Dufournel.)

Page 168, note, ajouter la note 1 de la page 321.

Page 188, ligne 22, ajouter la note 3 de la page 321.

Page 214, à la note 1, ajouter la note 2 de la p. 443 du tome III.

Page 215, note, au lieu de ch. II, page 99, lire c. II-99.

Page 303, ligne 6, ajouter page 323, t. III, dernière ligne et la suite.

TOME III.

Page 214, note, ajouter la note de la page 420.

Page 369, note, ajouter : M. de Lhermite, qui recueillit Mademoiselle de Jouffrion, ainsi qu'il est dit page 253, est bien le même que celui qui commandait en second l'artillerie de l'armée des côtes de Cherbourg sous Wimpffen, et qui, un des principaux chefs de l'insurrection royaliste dans la Sarthe, fut tué à Saint-Denis-d'Orques après la pacification, en avril 1795. — Voir *Mémoires de Puisaye*, tome II, page 96.

FIN DES VENDÉENS DANS LA SARTHE.

Le Mans. — Typ. Ed. Monnoyer. — 1878.

